Congrès météorologique mondial

Rapport final abrégé de la dix-huitième session

Genève

3–14 juin 2019

TEMPS CLIMAT EAU

ORGANISATION
MÉTÉOROLOGIQUE
MONDIALE

OMM-N° 1236

Congrès météorologique mondial

Rapport final abrégé de la dix-huitième session

Genève

3–14 juin 2019

TEMPS CLIMAT EAU

ORGANISATION
MÉTÉOROLOGIQUE
MONDIALE

OMM-N° 1236

OMM-N° 1236
© Organisation météorologique mondiale, 2019

L'OMM se réserve le droit de publication en version imprimée ou électronique ou sous toute autre forme et dans n'importe quelle langue. De courts extraits des publications de l'OMM peuvent être reproduits sans autorisation, pour autant que la source complète soit clairement indiquée. La correspondance relative au contenu rédactionnel et les demandes de publication, reproduction ou traduction partielle ou totale de la présente publication doivent être adressées au:

Président du Comité des publications
rganisation météorologique mondiale (OMM)
7 bis, avenue de la Paix
Case postale 2300
CH-1211 Genève 2, Suisse

Tél.: +41 (0) 22 730 84 03
Fax.: +41 (0) 22 730 81 17
Courriel: publications@wmo.int

ISBN 978-92-63-21236-8

NOTE

Les appellations employées dans les publications de l'OMM et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part de l'Organisation météorologique mondiale, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La mention de certaines sociétés ou de certains produits ne signifie pas que l'OMM les cautionne ou les recommande de préférence à d'autres sociétés ou produits de nature similaire dont il n'est pas fait mention ou qui ne font l'objet d'aucune publicité.

Le présent rapport contient l'ensemble des textes tels qu'ils ont été adoptés en séance plénière et a fait l'objet d'une édition sommaire. La signification des abréviations figure dans METEOTERM, la base de données terminologique de l'OMM, à l'adresse http://public.wmo.int/fr/ressources/meteoterm.

TABLE DES MATIÈRES

Page

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES TRAVAUX DE LA SESSION 1

APPENDICE 1. ORDRE DU JOUR 4

APPENDICE 2. RÉSOLUTIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SESSION 6

1 Plan stratégique de l'OMM 6
2 Montant maximal des dépenses pour la dix-huitième période financière (2020-2023) 27
3 Utilisation des excédents de trésorerie de la dix-septième période financière (2016–2019) 29
4 Désignation des vice-présidents par intérim entre les sessions du Congrès 29
5 Conseil exécutif de l'OMM 31
6 Conseils régionaux de l'OMM 31
7 Établissement de commissions techniques de l'OMM pour la dix-huitième période financière 35
8 Conseil de la recherche 48
9 Conseil collaboratif mixte OMM-COI 53
10 Groupe consultatif scientifique 57
11 Réforme de l'OMM – Phase suivante 58
12 Méthode adoptée par l'OMM pour répertorier les phénomènes dangereux se rapportant au temps, au climat, à l'eau et à la météorologie de l'espace 60
13 Système mondial d'alerte multidanger de l'OMM 66
14 Élaboration du projet de mécanisme de coordination instauré par l'OMM pour soutenir les opérations humanitaires des organismes des Nations Unies et d'autres organisations 72
15 Renforcer les services d'alerte précoce multidangers dans les régions exposées à tous les types d'inondation et aux conditions météorologiques extrêmes 78
16 Guide(s) sur l'appui apporté par les SMHN à leurs procédures nationales d'alerte précoce multidangers, à leurs mécanismes de coordination, à leurs systèmes d'alerte précoce et à leurs services 83
17 Intégrer la gestion des risques de sécheresse dans les activités de l'OMM 85
18 Contributions de l'OMM à la fourniture d'informations et de services agrométéorologiques 87
19 Renforcement de la coopération pour surveiller et prévoir les tempêtes de sable et de poussière 88
20 Contribution de l'OMM à la fourniture d'informations et de services climatologiques à l'appui de la prise de décision et de l'élaboration des politiques 90
21 Mise en œuvre du Cadre mondial pour les services climatologiques 92
22 Manuel sur le Cadre mondial pour la gestion de données climatologiques de qualité 96
23 Identification des stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes 98
24 Perspectives, stratégie et organisation des activités relatives à l'hydrologie et à la gestion des ressources en eau au sein de l'OMM 100
25 Principales initiatives dans le domaine de l'hydrologie 105
26 Prestation de services novateurs et intégrés de prévision et d'alerte axés sur les impacts 108
27 Rapport de la seizième session de la Commission de météorologie aéronautique ... 109
28 Plan à long terme pour la météorologie aéronautique 112
29 Renforcement des services météorologiques destinés aux activités maritimes et côtières 113

Page

30 Modes de calcul des coûts des services de météorologie maritime 115
31 Amendements au *Règlement technique* (OMM-N° 49), Volume I, Partie IV – Assistance météorologique aux activités maritimes 116
32 Faire progresser les services urbains intégrés 117
33 Faire progresser les services de santé intégrés 118
34 Réseau d'observation de base mondial 123
35 Identifiants des stations du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM 127
36 Amendements au *Règlement technique* (OMM-N° 49), Volume I, partie I – Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM, au *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160) et à la *Norme relative aux métadonnées du WIGOS* (OMM-N° 1192) 129
37 Passage du WIGOS au stade opérationnel à compter de 2020 131
38 Perspectives pour le WIGOS à l'horizon 2040 141
39 Collaboration entre l'Association du transport aérien international et l'OMM concernant le développement et le fonctionnement du Programme de retransmission des données météorologiques d'aéronefs 142
40 Contribution des Membres aux mesures énoncées dans le Plan d'action pour l'évolution des systèmes mondiaux d'observation dans le contexte du futur plan de mise en œuvre du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM 149
41 Utilisation du module surface de l'Outil d'analyse de la capacité des systèmes d'observation (OSCAR/Surface) pour la collecte et l'enregistrement des métadonnées du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM .. 151
42 Fréquences radioélectriques pour les activités météorologiques et les activités environnementales connexes 152
43 Rapport de la dix-septième session de la Commission des instruments et des méthodes d'observation 154
44 Stratégie commune de l'Organisation météorologique mondiale et de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO en matière de gestion des données océanographiques et de météorologie maritime (2018–2021) 158
45 Assurer, par des observations océanographiques et de météorologie maritime et une densité de réseau adéquates, la sécurité de la navigation et la protection des personnes et des biens dans les zones côtières et au large 160
46 Collaboration future entre l'OMM et la Commission océanographique intergouvernementale s'agissant de faciliter la collecte de données d'observation océanographiques dans les régions côtières pour les besoins de la prévision du système terre et des services climatologiques 166
47 Observations océaniques à l'appui de la prévision du système terre et soutien de l'OMM à la stratégie relative au Système mondial d'observation de l'océan à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne le Système d'observation du Pacifique tropical à l'horizon 2020 168
48 Grands axes du Programme relatif aux régions polaires et de haute montagne pour la prochaine période financière de l'OMM (2020–2023) 169
49 Réseau d'observation de l'Antarctique 176
50 Phase préopérationnelle de la Veille mondiale de la cryosphère 182
51 Mise en place de l'architecture spatiale pour la surveillance du climat 186
52 Stratégie du Laboratoire virtuel pour l'enseignement et la formation dans le domaine de la météorologie satellitale pour 2020–2024 188
53 Plan quadriennal 2020–2023 de l'OMM pour la coordination des activités relatives à la météorologie de l'espace 194
54 Plan de mise en œuvre du sous-projet opérationnel régional sur la surveillance des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes depuis l'espace pour l'Asie orientale et l'ouest du Pacifique 195
55 Nouveaux enjeux en matière de données 197
56 Politiques et pratiques de l'OMM relatives aux données 200

Page

57 Système d'information de l'OMM: modalités de mise en œuvre de la version 2.0 et modifications à apporter au Règlement technique 204
58 Cadre de collaboration pour le futur Système mondial de traitement des données et de prévision intégré et sans discontinuité 205
59 Amendements au *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485) 211
60 Évolution future de la recherche à l'OMM et activités d'appui 225
61 Intégration et coordination de la recherche à l'OMM au service de la société 228
62 Structure de recherche axée sur la prévision sans discontinuité à l'OMM 230
63 Recherche régionale intégrée dans le domaine de l'eau 232
64 Création d'un environnement propice à l'innovation et à son financement 233
65 L'OMM et les océans 235
66 Conférence des Nations Unies sur les océans (2020) 238
67 Appui scientifique et technologique de l'OMM au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et aux politiques climatiques 239
68 Programme de coopération volontaire 242
69 Directives sur le rôle et le fonctionnement des bureaux régionaux et des bureaux chargés de représenter l'OMM 247
70 Base de données sur les profils de pays 250
71 Programme d'enseignement et de formation professionnelle et modalités correspondantes 252
72 Campus mondial de l'OMM 254
73 Renforcement des capacités des Membres en matière de prestation de services 255
74 Combler l'écart de capacité: établir de solides partenariats au profit de l'investissement dans une infrastructure et des services viables et rentables 256
75 Modifications à apporter au Règlement général de l'Organisation météorologique mondiale 264
76 Amélioration de la structure du Règlement technique de l'OMM 268
77 Révision du Règlement financier de l'Organisation météorologique mondiale 269
78 Modifications à apporter au Statut du personnel 270
79 Plate-forme consultative «ouverte» intitulée «Partenariat et innovation pour le nouveau savoir météorologique et climatologique» 271
80 Déclaration de Genève – 2019: Bâtir une communauté pour agir dans les domaines du temps, du climat et de l'eau 272
81 Publications obligatoires et politique en matière de distribution de l'OMM pour la dix-huitième période financière 278
82 Plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes 282
83 Recommandations du Corps commun d'inspection 304
84 Fixation des contributions proportionnelles des Membres pour la dix-huitième période financière (2020–2023) 304
85 Fonds de roulement 311
86 Contrat du/de la Secrétaire général(e) 311
87 Examen des résolutions antérieures du Congrès 315
88 Nomination du Secrétaire général et élection du Président et des Vice-Présidents de l'Organisation, des membres du Conseil exécutif et des Présidents et Vice-Présidents des Commissions techniques 316
89 Session extraordinaire du Congrès en 2021 318

APPENDICE 3. LISTE DES PARTICIPANTS 319

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA SESSION (PARTIE II DU PRÉSENT RAPPORT)

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES TRAVAUX DE LA SESSION

1. Le Président de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), David Grimes, a ouvert la dix-huitième session du Congrès météorologique mondial le lundi 3 juin 2019 à 10 heures au Centre international de conférences de Genève. Il a souhaité une chaleureuse bienvenue aux Membres de l'OMM et aux autres participants, en particulier à la Principauté d'Andorre et à la République de Nauru, qui ont accédé à la Convention de l'OMM depuis sa dernière session. La liste des participants figure en appendice au présent rapport. Évoquant les quatre années écoulées, le Président a souligné que depuis la dernière session du Congrès, le caractère d'urgence revêtu par la question du changement climatique et de l'impact socio-économique des phénomènes météorologiques, climatiques et hydrologiques extrêmes avait entraîné une mobilisation sans précédent de la communauté internationale. L'Accord de Paris sur le climat, le Cadre de Sendai sur la réduction des risques de catastrophe et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont placé les thématiques environnementales au premier rang des préoccupations de la communauté internationale. Face aux nouvelles demandes qui sont exprimées avec toujours plus de force dans ce domaine, l'OMM et ses Membres sont de plus en plus appelés à apporter leur soutien pour renforcer la résilience des populations aux aléas et leur capacité d'adaptation au changement climatique. Ils doivent se préparer à l'avenir en ayant une idée claire de la structure de gouvernance de l'Organisation et en s'attachant constamment à améliorer son mode de fonctionnement.

Le Secrétaire général, Petteri Taalas, a souhaité une chaleureuse bienvenue aux participants, en particulier aux nouveaux Membres que sont la Principauté d'Andorre et la République de Nauru. Il a souligné que la session se tenait à une période cruciale dans la mesure où le changement climatique et les phénomènes météorologiques extrêmes avaient des répercussions de plus en plus inquiétantes, et qu'il avait bon espoir que les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) joueraient un rôle clef dans leurs pays respectifs pour ce qui est de favoriser le développement durable. Il a fait valoir que le moment était venu pour le Congrès, dans ce contexte international particulier, de concevoir un projet d'avenir visionnaire via le nouveau plan stratégique à long terme, et de façonner une organisation plus efficace et réactive grâce à la réforme des organes constituants. Il a invité par conséquent les Membres à soutenir le projet de plan stratégique et de budget pour la période 2020–2023 de même que le plan opérationnel, qui sont propres à consolider le rôle de l'OMM.

Le chef du Département fédéral de l'intérieur de la Confédération suisse, Alain Berset, a souhaité la bienvenue aux délégués au nom de la Suisse, soulignant l'esprit de coopération, de dialogue et de solidarité qui caractérise Genève depuis toujours. Face à la nécessité de disposer d'informations scientifiques fiables et de les mettre en commun pour relever collectivement les défis posés par le changement climatique et les extrêmes météorologiques, il a fait valoir qu'une organisation comme l'OMM avait beaucoup à offrir à la communauté internationale. Il a souligné que la Suisse avait très à cœur d'œuvrer dans le concert des nations face à l'impératif qui consiste à soutenir l'adaptation au climat, notamment dans le cadre de projets. Il a déclaré aussi que son pays appuyait la réforme engagée pour faire de l'OMM une organisation plus souple et plus efficace. Enfin, il a rendu hommage à David Grimes pour la manière dont il a présidé aux destinées de l'Organisation pendant les deux dernières périodes financières.

2. Le Congrès a approuvé l'ordre du jour, tel qu'il est présenté dans l'appendice 1.

3. Il a établi les comités suivants:

1) Comité de vérification des pouvoirs:

Président: Trevor Basden (Bahamas)

Membres: délégués principaux de la Colombie, des îles Cook, de l'Éthiopie, de l'Italie et du Viet Nam

2) Comité des nominations:

Président: Michael Staudinger (Autriche)

Membres: délégués principaux du Brésil, des Territoires britanniques des Caraïbes, de la Côte d'Ivoire, de l'Islande, de la Gambie, du Chili, du Costa Rica, du Sri Lanka, des Tonga, de la Nouvelle-Zélande et des Émirats arabes unis

3) Comité de coordination:

Président: Président de l'OMM

Membres: Vice-Présidents de l'OMM, Secrétaire général ou son représentant ainsi que les présidents des conseils régionaux et les présidents des comités autres que le Comité de vérification des pouvoirs et le Comité des nominations, le cas échéant

4) Comité sur le budget pour la période 2020-2023:

Président: J.-M. Lacave (France)

Membres: comité à composition non limitée

5) Comité sur la réforme des organes constituants:

Président: G. Adrian (Allemagne)

Membres: comité à composition non limitée

6) Comité sur les partenariats public-privé:

Président: L. Uccelini (États-Unis d'Amérique)

Membres: comité à composition non limitée

7) Comité sur l'hydrologie – «Assemblée hydrologique»

Président: J. Danhelka (Tchéquie)

Vice-président: J. A. Zuñiga Mora (Costa Rica)

Membres: comité à composition non limitée

4. Le Congrès a approuvé le programme de travail de la session avec des séances de 9 heures à midi et de 15 à 18 heures les 5, 6 et 7 juin, et de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30 les autres jours. Il a pris note de la règle 112 du Règlement général concernant l'approbation des procès-verbaux.

5. Le Congrès a félicité la Principauté d'Andorre et la République de Nauru et les ont chaleureusement accueillies en tant que 192^{e} et 193^{e} Membres de l'OMM. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, en sa qualité de dépositaire de la Convention de l'OMM, a reçu les instruments d'adhésion de l'Andorre et de Nauru. Conformément à l'article 35 de ladite convention, cette adhésion a pris effet le 16 novembre 2018 pour l'Andorre et le 16 mai 2019 pour Nauru.

6. Le Congrès a pris note des rapports du Président de l'OMM, des présidents des conseils régionaux et des commissions techniques ainsi que du Secrétaire général, qui soulignent les progrès accomplis depuis la dernière session du Congrès pour ce qui est de l'application de ses décisions par les organes constituants de l'Organisation et le Secrétariat. Il a aussi pris note des rapports du Commissaire aux comptes, de la présidente du Comité d'audit de l'OMM et du Bureau du contrôle interne.

7. Le Congrès a remercié M. Antonio Divino Moura, lauréat du 63e prix de l'OMI, pour sa conférence et a demandé au Secrétaire général d'en faire publier le texte dans le Bulletin de l'OMM.

8. Le Congrès a adopté 89 résolutions (voir l'appendice 2).

9. La liste des participants figure dans l'appendice 3. Sur un total de 801 participants, 221 étaient des femmes, soit 28 %.

10. Le Congrès est convenu que sa dix-neuvième session ordinaire aurait lieu du 22 mai au 2 juin 2023.

11. Le Congrès est également convenu de tenir une session extraordinaire du 31 mai au 4 juin 2021, comme cela est précisé dans la résolution 89.

12. Le Dix-huitième Congrès a pris fin le 14 juin 2019 à 17 heures.

APPENDICE 1. ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour et organisation de la session

1.1 Ouverture de la session

1.2 Approbation de l'ordre du jour

1.3 Établissement de comités

1.4 Programme de travail

1.5 Compte rendus des séances

2. Rapports

2.1 Rapport du Président de l'Organisation

2.2 Rapport du Secrétaire général

2.3 Rapports des présidents des conseils régionaux

2.4 Rapports des présidents des commissions techniques

3. Plan stratégique et budget pour la période 2020-2023

4. Examen de la structure de gouvernance

5. Services météorologiques, climatologiques et hydrologiques et services environnementaux connexes

5.1 Systèmes d'alerte précoce multidangers

5.2 Informations et services climatologiques

5.3 Services hydrologiques et appui à la gestion durable de l'eau

5.4 Informations et services météorologiques

5.5 Services intégrés relatifs au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement

6. Observations et prévisions relatives au système terrestre

6.1 Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM

6.2 Système d'information de l'OMM

6.3 Système mondial de traitement des données et de prévision de l'OMM

7. Recherche sur le système terrestre

7.1 Connaissance scientifique du système terrestre

7.2 La science à l'appui des services et des capacités de prévision

7.3 La science à l'appui des politiques

8. Développement des capacités

8.1 Capacité d'offrir et d'utiliser des services essentiels

8.2 Compétences et savoir-faire essentiels

8.3 Établissement de partenariats solides axés sur l'investissement

9. Questions stratégiques, juridiques et financières et questions relatives au contrôle et au personnel

9.1 Questions relatives à la Convention

9.2 Membres de l'Organisation

9.3 Modifications apportées aux Règlements général, technique et financier et au Statut du personnel

9.4 Partenariats public-privé et autres questions stratégiques

9.5 Égalité hommes/femmes

9.6 Contrôle

9.7 Questions financières

9.8 Questions relatives au personnel

9.9 Examen des résolutions antérieures du Congrès

10. Élections et nominations

10.1 Nomination du Secrétaire général

10.2 Élection du Président et des Vice-Présidents de l'Organisation

10.3 Élection des membres du Conseil exécutif

10.4 Élection des présidents et vice-présidents des commissions techniques

11. Date et lieu du prochain Congrès

12. Clôture de la session

APPENDICE 2. RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE LA SESSION

Résolution 1 (Cg-18)

PLAN STRATÉGIQUE DE L'OMM

LE CONGRÈS,

Notant:

1) La résolution 69 (Cg-17) – Plan stratégique de l'OMM pour la période 2016–2019,

2) La résolution 71 (Cg-17) – Élaboration des plans stratégique et opérationnel pour la période 2020–2023,

3) La décision 65 (EC-69) – Élaboration du Plan stratégique de l'OMM pour la période 2020–2023,

4) La recommandation 20 (EC-70) – Plan stratégique de l'OMM,

Notant en outre que le processus de planification stratégique proposé pour la période 2020–2023 et au-delà s'articule autour de trois éléments interdépendants, à savoir:

1) Le Plan stratégique de l'OMM, qui définit un projet d'avenir et les grandes priorités futures de l'OMM, lesquelles s'articulent autour de buts à long terme et d'objectifs stratégiques associés à des domaines d'action pour la période financière 2020–2023 et aux indicateurs de suivi correspondants,

2) Le Plan opérationnel de l'OMM, qui présente les résultats attendus sous la forme d'avantages pour les Membres, d'activités et d'indicateurs de résultats, dans l'optique de satisfaire les besoins de la société à l'échelle du globe et d'atteindre les objectifs stratégiques,

3) Le budget de l'OMM axé sur les résultats, qui détermine les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des organes constituants et du Secrétariat de l'Organisation ainsi que les activités,

Approuve, en vertu de l'article 8, alinéas a), b) et c), de la Convention de l'Organisation météorologique mondiale, le Plan stratégique de l'Organisation, présenté en annexe de la présente résolution;

Exhorte les Membres:

1) À s'inspirer du Plan stratégique de l'OMM pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies nationales en matière de développement, de prévention des catastrophes et de services climatologiques, entre autres domaines, par le biais de programmes relatifs à la météorologie, à l'hydrologie et à des disciplines connexes, et pour leur participation aux programmes de l'Organisation;

2) À faciliter le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique en communiquant en temps voulu des données à jour sur la Plate-forme communautaire de l'OMM (voir la résolution 70 (Cg-18));

Prie le Conseil exécutif, les conseils régionaux, les commissions techniques et le Secrétaire général de souscrire au projet d'avenir, aux grandes priorités, aux buts à long terme et aux objectifs stratégiques énoncés dans le Plan stratégique et d'organiser les activités inscrites aux programmes en fonction des résultats escomptés;

Prie en outre le Conseil exécutif:

1) De se servir du Plan stratégique, ainsi que du Plan opérationnel de l'OMM, comme points de référence pour suivre les progrès accomplis eu égard aux résultats escomptés, dans le contexte des programmes et des activités de l'Organisation, et de présenter un rapport au Dix-neuvième Congrès météorologique mondial;

2) De passer en revue le Plan stratégique et d'actualiser, le cas échéant, les domaines d'action pour la période 2024–2027, pour qu'il puisse les examiner à sa dix-neuvième session;

Prie les commissions techniques, les conseils régionaux et les autres instances concernées de se servir des indicateurs de suivi dans le cadre de la planification de leurs activités et de la définition des priorités;

Demande au Secrétaire général:

1) De distribuer le Plan stratégique à tous les Membres et organes constituants de l'OMM, aux organismes des Nations Unies et à d'autres organisations partenaires, selon qu'il conviendra;

2) De faire rapport au Conseil exécutif sur les indicateurs de performance;

3) D'examiner, sous la direction du Conseil exécutif, l'adéquation des indicateurs de suivi aux domaines d'action du Plan stratégique, et concevoir des moyens d'appréhender les conséquences des différentes activités sur le long terme, en recourant notamment à des données qualitatives et à des évaluations.

_____

Note: La présente résolution annule et remplace la résolution 69 (Cg-17).

Annexe de la résolution 1 (Cg-18)

PLAN STRATÉGIQUE DE L'OMM

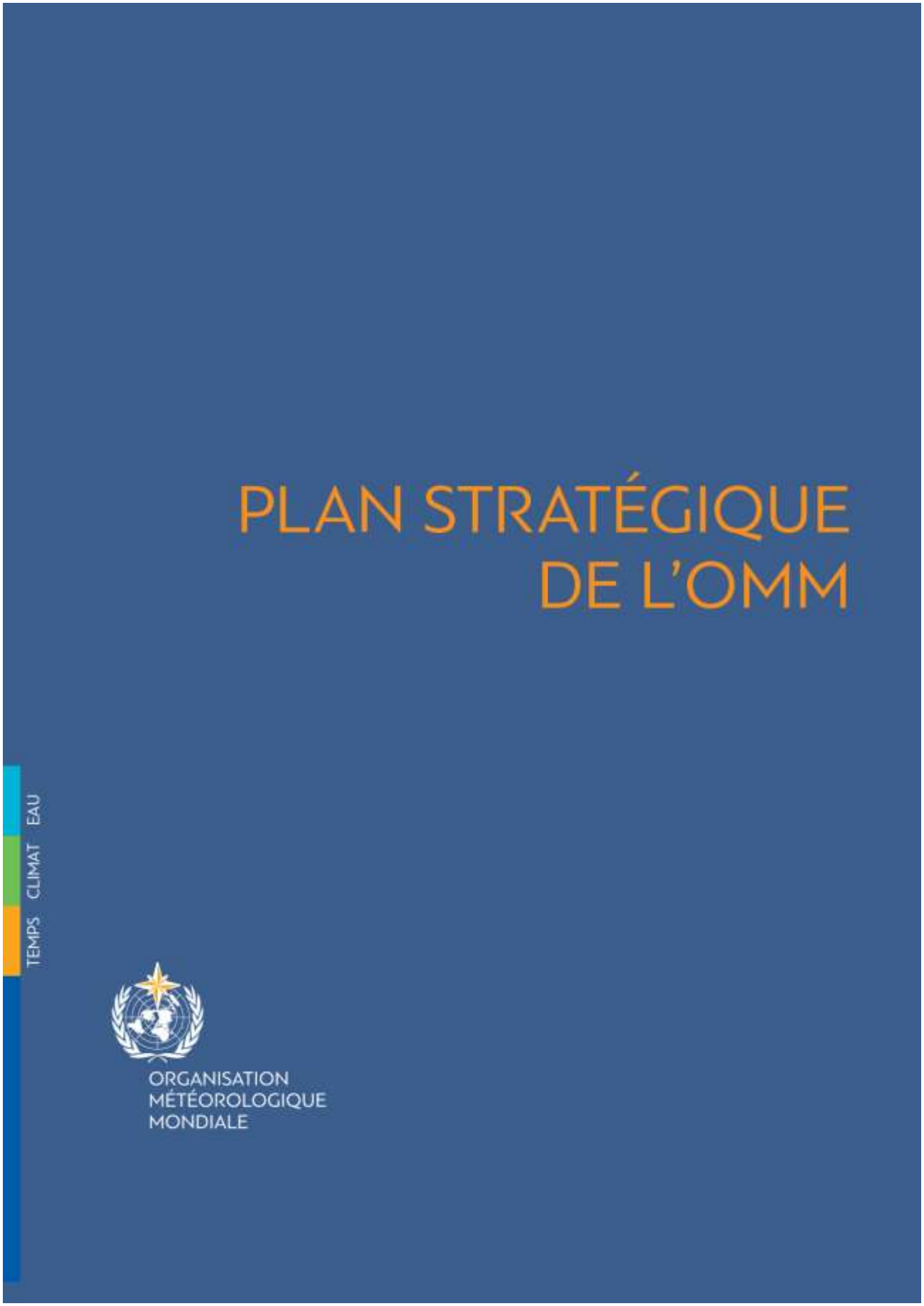
PLAN STRATÉGIQUE
DE L'OMM
TEMPS CLIMAT EAU
ORGANISATION
MÉTÉOROLOGIQUE
MONDIALE

© Organisation météorologique mondiale, 2018

L'OMM se réserve le droit de publication en version imprimée ou électronique ou sous toute autre forme et dans n'importe quelle langue. De courts extraits des publications de l'OMM peuvent être reproduits sans autorisation, pour autant que la source complète soit clairement indiquée. La correspondance relative au contenu rédactionnel et les demandes de publication, reproduction ou traduction partielle ou totale de la présente publication doivent être adressées au:

Président du Comité des publications
Organisation météorologique mondiale (OMM)
7 bis, avenue de la Paix
Case postale 2300
CH-1211 Genève 2, Suisse

Tél.: +41 (0) 22 730 84 03
Fax.: +41 (0) 22 730 80 40
Email: publications@wmo.int

NOTE

Les appellations employées dans les publications de l'OMM et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part de l'Organisation météorologique mondiale, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La mention de certaines sociétés ou de certains produits ne signifie pas que l'OMM les cautionne ou les recommande de préférence à d'autres sociétés ou produits de nature similaire dont il n'est pas fait mention ou qui ne font l'objet d'aucune publicité.

Les constatations, interprétations et conclusions exprimées dans les publications de l'OMM portant mention d'auteurs nommément désignés sont celles de leurs seuls auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'OMM ou de ses Membres.

La présente publication n'a pas fait l'objet d'une édition en bonne et due forme.

Table des matières

Avant-propos

Projet d'avenir

Notre mission

Nos valeurs fondamentales

Facteurs clés

Grandes priorités

Buts à long terme et objectifs stratégiques

But 1 Mieux répondre aux besoins de la société: fournir des informations et services fiables, accessibles, axés sur les attentes des utilisateurs et adaptés à l'usage prévu

But 2 Améliorer les observations et les prévisions relatives au système terrestre: affermir les bases techniques pour l'avenir

But 3 Promouvoir la recherche ciblée: stimuler l'initiative scientifique en vue d'affiner les services reposant sur la compréhension du système terrestre

But 4 Réduire l'écart de capacité sur le plan des services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux: faire en sorte que les pays en développement puissent fournir les informations et les services essentiels dont ont besoin les gouvernements, les secteurs économiques et les citoyens

But 5 Procéder au réalignement stratégique de la structure et des programmes de l'OMM afin d'assurer l'efficacité des politiques, décisions et activités de mise en œuvre

Mise en œuvre du Plan stratégique

Annexe: Indicateurs de suivi

Avant-propos

[Sera ajouté au moment de la publication]

Projet d'avenir

Nous envisageons à l'horizon 2030 un monde dans lequel toutes les nations, notamment les plus vulnérables, maîtriseront mieux les conséquences socio-économiques des phénomènes extrêmes liés au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement[1] et poursuivront un développement durable grâce aux meilleurs services possible, tant sur terre qu'en mer et dans les airs.

Notre mission

L'article 2 de la Convention de l'OMM énonce que notre but est de faciliter la coopération mondiale en matière de surveillance et d'anticipation des variations des conditions météorologiques, climatiques, hydrologiques et environnementales en encourageant l'échange de données, de renseignements, la prestation de services, la normalisation, le développement des applications, la recherche et l'enseignement.

L'OMM est une institution spécialisée des Nations Unies qui fait autorité

Les États Membres et territoires Membres de l'Organisation (ci-après dénommés «Membres») possèdent et exploitent l'infrastructure scientifique requise pour offrir des services sur le temps, le climat, l'eau et l'environnement, par le biais principalement de leur Service météorologique et hydrologique.

L'OMM permet à ses Membres de fournir de bons services de surveillance, de prévision et d'alerte, guide et éclaire l'action internationale dans leur intérêt, en communicant des informations, rapports et évaluations crédibles d'échelle mondiale ou régionale, oriente leurs compétences scientifiques vers les questions émergentes telles le changement climatique et stimule la création de partenariats stratégiques et productifs.

Depuis plus d'un siècle, l'OMM assume dans le monde les fonctions d'orientation et de coordination indispensables à la fourniture de services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux qui protègent les personnes, les biens et les moyens de subsistance. La nature transfrontière du temps, du climat et de l'eau exige de normaliser les systèmes de suivi, d'analyse et de prévision grâce à une étroite concertation de tous les Membres. Par le truchement de ses divers organes et programmes, l'Organisation a instauré et favorisé une coopération mondiale sans précédent dans le domaine de la science et de l'exploitation, qui associe les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN), les établissements d'enseignement et de recherche, le secteur privé, les collectivités et la population.

L'OMM continuera de soutenir les activités conduites par les Membres pour comprendre l'état passé, suivre l'état présent et prévoir l'état futur et les interactions de l'atmosphère, de l'hydrosphère et des autres éléments vitaux de notre planète afin que soient prises des mesures utiles et efficaces de préparation et d'adaptation aux aléas et catastrophes d'origine naturelle. Il faudra affiner encore la coordination et l'interopérabilité des réseaux et des systèmes de collecte et de traitement des données, étendre les capacités de prévision grâce aux progrès de la science et de l'informatique et renouveler radicalement la prestation de services de sorte que les utilisateurs reçoivent à temps les renseignements exacts et adaptés

[1] Dans le Plan stratégique, le «**temps**» désigne les fluctuations de courte durée que présente l'état de l'atmosphère et leurs phénomènes et effets, dont le vent, la nébulosité, la pluie, la neige, le brouillard, les vagues de froid et de chaleur, la sécheresse, les tempêtes de sable ou de poussière et la composition de l'atmosphère, ainsi que les cyclones tropicaux et extratropicaux, les tempêtes et coups de vent, l'état de la mer (mer du vent, par exemple), les glaces de mer, les ondes de tempête, etc. Le «**climat**» se rapporte aux aspects durables du système que forment l'atmosphère, les océans et la surface des terres. L'«**eau**» englobe l'eau douce au-dessus et au-dessous de la surface des terres, notamment sa présence, circulation et distribution dans le temps et dans l'espace. Les éléments relatifs à l'«**environnement**» concernent les conditions du milieu qui touchent les êtres humains et les organismes vivants, telle la qualité de l'air, du sol et de l'eau, ainsi que la «météorologie de l'espace» – l'état physique et phénoménologique de l'environnement spatial naturel, comprenant le soleil et les environnements planétaires et interplanétaires.

dont ils ont besoin pour intégrer les facteurs météorologiques, hydrologiques et climatiques dans leurs décisions.

Nos valeurs fondamentales

L'OMM sait qu'il est crucial, pour accomplir sa mission, de «ne laisser aucun État ou territoire de côté» et de maintenir la confiance du public dans les fondements scientifiques et l'autorité de l'Organisation et de ses Membres. L'action engagée pour concrétiser les perspectives sera guidée par les principes suivants:

1) **Obligation de résultats et transparence.** Pour que l'OMM jouisse d'une autorité et d'une influence mondiales dans son domaine, elle doit prendre des décisions marquées par le respect des plus strictes normes scientifiques et techniques, l'intégrité, le sens des responsabilités et la capacité d'agir utilement. L'Organisation définit des objectifs clairs et fait en sorte de parvenir à des résultats appréciables. Elle reste soucieuse des impératifs de qualité et de rentabilité dans sa démarche;

2) **Collaboration et partenariats.** La collaboration est au cœur du mandat de l'OMM. Les partenariats, qu'ils réunissent les Membres, les acteurs bilatéraux et multilatéraux pour le développement ou d'autres intéressés du secteur privé, du monde universitaire et des milieux non étatiques, sont essentiels pour stimuler les investissements, accroître la capacité et l'efficacité des SMHN et étendre les bienfaits procurés à la société. L'Organisation attend des partenaires qu'ils respectent dans leurs agissements les règles d'éthique les plus élevées;

3) **Inclusion et diversité.** L'OMM s'emploie à soutenir l'ensemble des Membres et à uniformiser leurs capacités de fournir des services en favorisant l'appui public, la coopération internationale, l'investissement et l'assistance ciblée. En fonction des priorités définies par ses instances régionales, elle veillera à l'exécution coordonnée de ses programmes, stratégies et activités tout en facilitant le transfert de savoir au sein des régions et d'une région à l'autre, au profit des Membres. L'Organisation s'acheminera également vers l'égalité entre les femmes et les hommes et la pleine participation des unes comme des autres à la gouvernance, la direction et la coopération scientifique, conformément à la Stratégie de l'OMM pour l'égalité entre les femmes et les hommes et les critères adoptés par l'ONU en la matière. Tout cela contribuera à la réalisation des objectifs de développement durable pertinents.

Le Secrétariat met lui aussi en pratique les valeurs fondamentales de l'OMM. Gardien de l'image et de la réputation de l'Organisation, son personnel est tenu d'agir en accord avec les règles déontologiques les plus élevées qui figurent dans le Code d'éthique de l'OMM et les Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux.

Facteurs clés

L'action internationale suscite une demande sans précédent d'informations pratiques et accessibles fondées sur la science

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris sur les changements climatiques et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe constituent l'assise des politiques et décisions adoptées à l'échelle nationale et internationale. La mise en œuvre de ces instruments exigera un volume grandissant de renseignements et de services pratiques, accessibles et dignes de foi concernant l'évolution de l'ensemble du système terrestre[2].

Infographie

Les informations et les services météorologiques et hydrologiques que procurent les institutions des Membres sont essentiels pour atteindre les objectifs de développement durable axés sur la pauvreté, l'agriculture et la sécurité alimentaire, la santé, l'eau, les changements climatiques, les océans, l'énergie, la consommation et la production, les établissements humains et les partenariats.

L'OMM et les SMHN ont un rôle capital à jouer pour faciliter la mise en œuvre alors que les gouvernements, les organisations et les instances internationales alignent leurs plans de développement sur ces cadres de travail. Les décisions prises à tous les échelons demeureront subordonnées à une fine appréhension de l'évolution de la menace que font peser les aléas naturels, les changements climatiques et les extrêmes météorologiques, hydrologiques et climatiques. Les services de surveillance et de prévision du système terrestre reposent sur les observations et les rapports émanant de la communauté météorologique. Les observations du système terrestre global contribueront à répondre aux impératifs de développement des capacités de prévision sans discontinuité de l'échelle météorologique à l'échelle climatologique, selon une approche de modélisation unifiée.

L'évolution des méthodes de mesure et la mise au point d'applications très élaborées accroîtront le recours à l'OMM, par le biais de ses Membres, pour obtenir des informations dignes de foi. De plus, les progrès du système mondial d'observation et de modélisation numérique offriront une assise solide pour répondre à l'augmentation des besoins en matière de décisions axées sur les impacts dans un large éventail de domaines – sécurité publique, agriculture, énergie, santé, gestion des ressources en eau ou encore applications en rapport avec le changement climatique.

On le voit, l'excellence des décisions dépendra dans une large mesure de notre capacité d'observer et de communiquer avec soin les changements dans le système climatique, d'évaluer et de signaler les risques liés au temps, au climat, à l'eau et à la qualité de l'air et de diffuser efficacement des prévisions à échéance prolongée et des alertes précoces multidanger. Les gouvernements, les organisations et les instances internationales devraient recourir toujours plus aux informations rassemblées par l'OMM et les SMHN pour atteindre leurs objectifs de développement durable sur terre, en mer et dans les airs.

La fourniture à l'échelon national, régional et mondial de services climatologiques aux secteurs de l'énergie, l'eau, la santé et la production alimentaire, entre autres, sera cruciale pour bâtir une économie à faible intensité de carbone et résiliente face au climat. Le Cadre mondial pour

[2] Le système terrestre est considéré ici comme un tout englobant l'atmosphère, les océans, la cryosphère, l'hydrosphère, la biosphère et la géosphère; les politiques et les décisions bénéficient d'une meilleure compréhension des interactions physiques, chimiques, biologiques et humaines qui expliquent l'état passé, présent et futur de la Terre.

les services climatologiques (CMSC) offre un appui aux politiques et actions internationales, aux plans nationaux d'adaptation et aux mesures d'application des contributions déterminées au niveau national.

Pour répondre à la demande croissante d'informations scientifiques d'utilité pratique, les SMHN des Membres devront pouvoir compter sur des investissements ciblés, des capacités élargies sur le plan scientifique et technique et des partenariats stratégiques.

La menace grandissante créée par les conditions météorologiques et climatiques extrêmes pousse à agir en faveur de la résilience, l'atténuation et l'adaptation

(Encadré/graphique)
Le Forum économique mondial a établi que les extrêmes météorologiques, les catastrophes naturelles, l'incapacité à atténuer les effets du changement climatique et à s'y adapter et les pénuries d'eau représentaient en 2019 les risques les plus élevés à l'échelle planétaire. Selon la compagnie Munich Re, les dégâts causés par les phénomènes naturels se sont chiffrés à 330 milliards de dollars É.-U. en 2017, dont moins de la moitié était assurée, incluant la saison des ouragans la plus coûteuse à ce jour (215 milliards) et la terrible catastrophe humanitaire provoquée par les inondations en Asie du Sud.

Les conditions météorologiques, hydrologiques et climatiques à fort impact ont des effets dévastateurs sur les vies humaines, les économies nationales, les zones urbaines et rurales, la production alimentaire et l'approvisionnement en eau. De 1998 à 2017, les phénomènes hydrométéorologiques [3] extrêmes ont provoqué au-delà de 90 % des catastrophes qui ont ébranlé la planète [4] . Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la fréquence et l'intensité de ces extrêmes devraient progresser en raison de la hausse incessante des concentrations de gaz à effet de serre. L'élévation du niveau de la mer, elle aussi associée au changement climatique, aggravera la menace qui pèse sur la population mondiale établie sur le littoral.

Plusieurs facteurs accentueront l'exposition et la vulnérabilité à l'égard de ces dangers: l'accroissement de la population qui excédera 9 milliards d'habitants en 2050, la multiplication des établissements humains, la poursuite de l'urbanisation et du développement des mégapoles, dans les plaines inondables et les zones côtières surtout, l'expansion sensible du cadre bâti et de l'infrastructure indispensable à la société et le déplacement des populations vulnérables. La demande d'informations et de services plus utiles, accessibles et fiables sur le temps et l'eau répond à la nécessité d'adopter de bonnes politiques et décisions d'atténuation et d'adaptation à laquelle sont confrontés tous les paliers de gouvernement, les institutions internationales, les responsables économiques et les citoyens.

Pour aider les pays à réduire les risques de catastrophe et à s'adapter au climat, l'OMM favorise la production et la fourniture de renseignements et de services météorologiques et hydrologiques accessibles et fiables. Cette information est vitale pour renforcer la résilience face aux impacts des conditions météorologiques, climatiques et hydrologiques extrêmes. Elle contribue énormément à élaborer et appliquer les plans nationaux d'adaptation prévus par l'Accord de Paris et à répondre aux besoins du système des Nations Unies en matière de gestion des crises et d'intervention humanitaire.

L'écart croissant des capacités met en péril l'infrastructure et les services mondiaux

Tous les Membres de l'Organisation collaborent à l'infrastructure météorologique et hydrologique mondiale. Le système collectif résultant est un bien public qui bénéficie à tous, mais un écart subsiste dans l'apport et les services procurés par les différents Membres. Nombre de SMHN souffrent d'un manque cruel de développement et de capacité pour satisfaire aux attentes nationales, régionales et mondiales en matière de renseignements et de services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux connexes. Les problèmes les plus fréquents sont la pérennité des installations, les ressources humaines et l'accès aux progrès scientifiques et techniques.

---

[3] Les aléas hydrométéorologiques sont de nature atmosphérique, hydrologique ou océanique.

[4] CRED-UNISDR, *Economic losses, poverty and disasters* 1998-2017, Genève 2018.

Ces lacunes sont fréquentes dans les pays qui présentent une grande vulnérabilité face aux catastrophes naturelles. Elles nuisent à la protection des personnes et des biens et ralentissent le relèvement socio-économique. Qui plus est, la mondialisation et l'interdépendance d'éléments d'infrastructure critiques risquent de creuser encore le fossé entre les SMHN et organismes apparentés. Vu la fréquence et l'intensité accrues des extrêmes météorologiques, climatiques et hydrologiques, il est plus important que jamais de combler cet écart de capacité en favorisant l'appui public, la coopération internationale, l'investissement et l'assistance ciblée.

Les rapides avancées de la science et des techniques alliées à l'évolution de la fourniture des données et des services exigent des partenariats novateurs

Les progrès scientifiques et technologiques offrent la possibilité d'améliorer nettement les services et de les rendre plus accessibles. L'affinement des services météorologiques, climatologiques et hydrologiques aide à planifier et prendre des mesures utiles en temps opportun, amplifiant ainsi les bienfaits procurés à la société et à l'économie. L'apport de la science et des techniques est aussi renforcé par le passage accéléré de la recherche à l'exploitation dans tous les domaines.

Ces éléments comportent des défis pour l'OMM car les systèmes modernes de surveillance, de prévision et de prestation de services sont extrêmement complexes, les volumes de données toujours plus considérables et les modèles numériques de plus en plus élaborés. L'Organisation joue un rôle décisif en veillant à ce que les pays développés transmettent les connaissances et techniques d'aujourd'hui aux pays en développement, afin que ces derniers bénéficient eux aussi de l'ère de l'information.

La demande d'informations très diverses de la part d'utilisateurs plus avertis et compétents modifie rapidement la prestation de services et les modèles économiques dans de nombreuses régions du monde. Les mégadonnées, la production participative et les systèmes ouverts, les réseaux d'observation commerciaux, les fournisseurs de données et de services, les technologies numériques bon marché et l'arrivée de systèmes d'intelligence artificielle et de calcul cognitif permettant d'extraire rapidement des informations utiles des mégadonnées sont autant de facteurs de changement. Le secteur privé, les milieux universitaires et d'autres acteurs accélèrent l'adoption des innovations technologiques et aident les Membres à fournir des services plus efficaces, utiles et accessibles à l'appui de leurs objectifs de développement durable. L'intégration des réseaux, l'augmentation de la puissance de calcul et la prestation des services par le biais des médias sociaux recèlent de nombreuses possibilités d'optimisation et de rationalisation.

Les Membres doivent veiller à ce que les SMHN s'adaptent sans tarder à ce cadre en évolution, tandis que l'OMM doit permettre d'intensifier la coopération, l'appui mutuel et la complémentarité entre les pouvoirs publics et les acteurs non étatiques. Il importe de faire valoir le rôle essentiel que jouent les SMHN en réunissant les éléments d'infrastructure, les compétences et les services indispensables pour que les gouvernements accomplissent dans l'intérêt général leur mission fondamentale de protection des personnes et des biens.

Grandes priorités

Le Plan stratégique définit des buts à l'horizon 2030 et des objectifs stratégiques à plus court terme qui permettront de faire face aux changements et besoins les plus pressants pendant le cycle de planification 2020-2023. Il expose les résultats escomptés en insistant sur les avantages qu'en tireront les Membres. Lors de l'élaboration des plans détaillés visant à atteindre ces buts et objectifs, les ressources seront orientées en fonction des priorités suivantes:

1) Intensifier la préparation et limiter les pertes en vies humaines et la destruction des infrastructures essentielles et des moyens de subsistance causées par des conditions hydrométéorologiques extrêmes;

2) Favoriser la prise de décisions qui tiennent compte des facteurs climatiques afin de renforcer la capacité d'adaptation ou la résilience face aux risques;

3) Accroître la valeur socio-économique des services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux connexes.

Il faudra associer un large éventail de parties prenantes et d'experts de diverses disciplines afin de relever les défis actuels et futurs découlant de l'évolution des régimes météorologiques, climatiques et hydrologiques dans le monde. Pour plus d'efficacité, l'OMM favorise les mécanismes de collaboration qui rapprochent les intérêts, créent un esprit de corps et associent les parties prenantes et les spécialistes dans le domaine du temps, du climat et de l'eau.

Buts à long terme et objectifs stratégiques

But 1 Mieux répondre aux besoins de la société: fournir des informations et services fiables, accessibles, axés sur les attentes des utilisateurs et adaptés à l'usage prévu

Résultat à long terme: Capacité accrue au sein des Membres d'élaborer, d'obtenir et d'exploiter des services exacts, fiables et adaptés concernant les impacts des phénomènes météorologiques, climatiques, hydrologiques et environnementaux afin de soutenir les politiques et les décisions axées sur le développement durable et l'atténuation des risques liés au temps, au climat et à l'eau.

(Encadré/illustration)
Les publications phares de l'OMM

Déclaration de l'OMM sur l'état du climat mondial
Bulletin sur les gaz à effet de serre
Bulletin sur la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique
Bulletin Info-Niño/Niña...

Objectif 1.1 Étoffer les systèmes nationaux d'alerte précoce multidanger et étendre la couverture afin de mieux contrer les risques

Les alertes aux conditions météorologiques, climatiques, hydrologiques et environnementales extrêmes sont essentielles pour protéger les personnes et les moyens de subsistance, comme le reconnaît le Programme mondial des Nations Unies et l'énonce le mandat des SMHN de tous les pays. Il sera remédié aux lacunes fréquentes en la matière, en ciblant notamment les pays les moins avancés qui sont les plus vulnérables.

Cibles pour la période 2020–2023:

- Améliorer les produits et services de prévision à échéance prolongée et d'alerte axés sur les impacts et les risques au profit de la préparation et de l'action face aux événements hydrologiques et météorologiques.
- Affermir les capacités nationales dans le domaine de l'alerte précoce multidanger.
- Élargir l'accès aux prévisions et aux alertes météorologiques et hydrologiques officielles émises par les pays en vue de répondre aux besoins régionaux et mondiaux.

Objectif 1.2 Élargir la fourniture, à tous les échelons, d'informations et de services climatologiques d'aide à la décision

Le Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC) constitue une plate-forme hors pair pour guider et soutenir les activités qui entrent dans la chaîne de valeur des services climatologiques, au profit de l'adaptation, l'atténuation et la réduction des pertes et dommages. La disponibilité et l'accessibilité des produits seront étendues et élargies afin que tous les Membres en bénéficient.

Cibles pour la période 2020–2023:

- Progresser vers un système d'information climatologique qui permette à tous les Membres d'accéder et de contribuer aux meilleurs produits régionaux et mondiaux disponibles, ainsi qu'aux méthodes en jeu, grâce à l'amélioration du traitement, de l'échange et de l'information sur le climat passé, présent et futur.
- Soutenir la fourniture par les Membres de produits et de services d'information climatologique fiables dans les domaines prioritaires du CMSC, en vue d'aider à s'adapter à l'évolution et la variabilité du climat, y compris par l'apport aux plans nationaux d'adaptation, à réduire les pertes et les dommages et à profiter au mieux des possibilités offertes par le climat.
- Affiner les produits qui incluent des indicateurs climatiques clés, des perspectives saisonnières et une caractérisation poussée des extrêmes et de leurs impacts, éléments considérés comme déterminants pour mettre en œuvre les politiques internationales sur le climat et permettre l'action du système des Nations Unies.

Objectif 1.3 Développer les services d'appui à la gestion durable de l'eau

Il est crucial, pour réduire les risques et les pertes, d'élargir l'accès à des informations mondiales et régionales fiables sur l'état actuel et futur des ressources en eau, mais il n'existe pas de source centralisée. L'OMM mettra en place un système facilitant l'accès des parties intéressées aux informations essentielles sur les ressources en eau afin que les décisions tiennent compte des conditions présentes et attendues.

Cibles pour la période 2020–2023:

- Étendre l'accès à de meilleurs services, prévisions et alertes hydrologiques pour la planification et la gestion des ressources en eau, des risques de sécheresse et de crue.
- Faciliter l'échange de données et de produits sur les ressources transfrontières, par le biais du Système OMM d'évaluation et de prévision des ressources en eau à l'échelle du globe, en vue de mieux cerner les conditions présentes et futures.
- Rendre régulièrement compte de l'état des ressources en eau de la planète.

Objectif 1.4 Accroître la valeur des informations et services météorologiques d'aide à la décision et innover dans ce domaine

Les décisions visant l'ensemble des moyens de transport (aériens, maritimes, terrestres), l'énergie, l'agriculture, la santé, le tourisme, les zones urbaines et autres bénéficieront de nouvelles informations sur le temps qui augmenteront nettement la productivité et auront un impact positif sur l'environnement. L'innovation des modes de prestation des services permettra aux Membres de fournir des produits modernes, adaptés et de grande qualité.

Cibles pour la période 2020–2023:

- Améliorer et étoffer les services météorologiques en adoptant les nouvelles techniques de prestation de services et en mettant l'accent sur l'excellence des services fournis et sur les systèmes qualité.
- Concevoir et offrir de nouveaux services de prévision météorologique et hydrologique qui répondent aux besoins particuliers des mégapoles et autres agglomérations.
- Mieux conseiller et soutenir les SMHN en ce qui a trait à l'évaluation et l'élargissement des avantages socio-économiques de leurs services.

- Élaborer des principes et des orientations pour associer avec succès les secteurs public et privé et faciliter, entre les acteurs et les parties prenantes, un dialogue continu fondé sur la collaboration et l'appui mutuel.
- Définir et adopter à l'échelle internationale et selon une approche globale des normes, des dispositifs de contrôle de la qualité et des pratiques recommandées qui valent pour tous les domaines de service, à partir des meilleures pratiques nationales.

But 2 Améliorer les observations et les prévisions relatives au système terrestre: affermir les bases techniques pour l'avenir

Résultat à long terme: Réseau intégré d'observation du système terrestre automatisé et optimisé offrant une réelle couverture mondiale. Données adaptées, de grande qualité et traçables, faisant l'objet d'un échange mondial incessant soutenu par des systèmes de gestion et de traitement des données.

(Encadré/illustrations)
Systèmes mondiaux OMM de base servant l'intérêt général

WIGOS et les réseaux qui le composent
Schéma du SIO
Centres mondiaux et spécialisés du SMTDP

Objectif 2.1 Optimiser l'acquisition des données d'observation du système terrestre par le biais du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS)

Les programmes d'observation in situ *et satellitaires de l'OMM sont peu à peu rassemblés dans le WIGOS, qui sera opérationnel en 2020. Les Membres optimiseront leurs réseaux grâce à l'application mondiale des normes, principes et outils de l'OMM. Ils pourront mettre à profit les systèmes exploités par tous les organismes publics, centres de recherche, organismes à but non lucratif et sociétés privées et recourir aux nouveaux modes d'acquisition de données tels la production participative et l'Internet des objets.*

Cibles pour la période 2020–2023:

- Mettre rapidement en œuvre le WIGOS au sein de plans mondiaux et régionaux coordonnés, s'employer surtout à élaborer et exploiter le Réseau d'observation de base mondial (ROBM), des inventaires électroniques de métadonnées pour toutes les plates-formes d'observation et des outils quantitatifs permettant de surveiller la fourniture et la qualité des données.
- Étendre le respect des règles et normes, cerner les principales lacunes de la couverture et y remédier par une conception intégrée des réseaux d'observation.
- Préparer de nouvelles règles et orientations propres à faciliter l'intégration des observations de source externe dans le WIGOS.

Objectif 2.2 Améliorer et élargir la diffusion, l'échange et la gestion des données d'observation du système terrestre présentes et passées et des produits dérivés grâce au Système d'information de l'OMM (SIO)

Les observations obtenues par le SIO ont une durée de vie utile illimitée. L'ensemble des données sur la composition de l'atmosphère, le climat, l'eau et l'océan doivent être constamment disponibles et accessibles pour la recherche, la surveillance du climat, la réanalyse et d'autres applications. L'OMM rationalisera et coordonnera tous les systèmes de gestion des données qui relèvent de sa compétence.

Cibles pour la période 2020–2023:

- Stimuler la croissance continue et l'évolution du SIO de manière à intégrer et exploiter les diverses capacités techniques des Membres et offrir à chacun d'eux un accès

constant à toutes les observations acquises par le WIGOS et toutes les données issues du Système mondial de traitement des données et de prévision.

- Préparer de nouvelles règles et orientations concernant l'échange international des données et renforcer le contrôle de la conformité.
- Unifier et développer les systèmes et méthodes de gestion des données de l'OMM par le biais du SIO afin de garantir que l'ensemble des données d'observation et des produits essentiels sont convenablement archivés.

Objectif 2.3 Assurer l'accès aux produits numériques d'analyse et de prévision du système terrestre à toutes les échelles spatio-temporelles issus du Système mondial de traitement des données et de prévision (SMTDP) sans discontinuité de l'OMM

Les grands régimes météorologiques sont anticipés plus d'une semaine à l'avance, les lieux et heures d'impact des cyclones tropicaux sont prévus avec un délai de plusieurs jours et les conditions extrêmes de faible ampleur mais à fort impact local sont souvent signalées assez tôt pour en atténuer les effets. L'OMM encouragera le développement de la prévision du système terrestre et facilitera l'emploi de modèles numériques de prévision en cascade sans discontinuité [5] qui sont exploités dans le monde entier et dont elle assure la coordination, afin d'étendre les capacités de prévision de tous les Membres.

Cibles pour la période 2020–2023:

- Faire en sorte que le SMTDP accorde une plus large place à la prévision probabiliste et à la modélisation couplée du système terrestre en vue d'affiner les prévisions à toutes les échéances, de la variabilité à long terme du climat aux phénomènes météorologiques à court terme en passant par les phénomènes saisonniers à infrasaisonniers.
- Établir de nouvelles règles et orientations visant le fonctionnement du SMTDP.
- Améliorer le SMTDP afin que tous les Membres puissent acquérir et/ou renforcer leurs capacités de prévision en tirant parti de l'amélioration des produits quantitatifs axés sur les impacts issus de modèles.

But 3 Promouvoir la recherche ciblée: stimuler l'initiative scientifique en vue d'affiner les services reposant sur la compréhension du système terrestre

Résultat à long terme: Mobilisation des milieux mondiaux de la recherche permettant d'approfondir considérablement la compréhension du système terrestre et, ainsi, de fournir de meilleurs avis aux décideurs et d'étendre la capacité de prévision à toutes les échelles temporelles, sans discontinuité. Les services de prévision et d'alerte des Membres en seront renforcés, la recherche et l'exploitation fusionnant pour que le savoir scientifique s'applique à tous les maillons de la chaîne de valeur.

---

[5] «Dans le contexte de l'OMM, la prévision sans discontinuité prend en compte non seulement l'ensemble des composantes du système terrestre mais aussi toutes les disciplines de la chaîne de valeur relative au temps, au climat et à l'environnement (surveillance et observation, modèles, prévision, diffusion et communication, perception et interprétation, prise de décision, produits destinés aux utilisateurs finals), le but étant de fournir des informations météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementales ciblées, à des échelles temporelles allant de quelques minutes à plusieurs siècles et à des échelles spatiales locales à mondiales» (OMM/PMRPT, Catalysing Innovation in Weather Science: WWRP Implementation Plan 2016-2023, 2016).

Objectif 3.1 Faire progresser la connaissance du système terrestre

L'OMM est très bien placée pour relever les défis et exploiter les possibilités qui accompagnent les questions scientifiques de fond sur le système terrestre; elle lancera une initiative mondiale de recherche fondée sur les plus hautes compétences détenues par les SMHN, les universités et les instituts scientifiques.

Cibles pour la période 2020–2023:

- Aborder les grands défis que doit relever la recherche, la modélisation, l'analyse et l'observation du système terrestre, concernant par exemple la composition de l'atmosphère, les interactions entre l'océan, l'atmosphère et les terres émergées, la cryosphère, les nuages et la circulation, les ressources en eau disponibles, les sécheresses, les inondations, l'élévation régionale du niveau de la mer et ses effets sur les côtes, les conditions météorologiques à fort impact, l'évolution et la variabilité du climat.
- Accorder un haut degré de priorité aux applications de la recherche et mobiliser largement les milieux scientifiques afin que la recherche mondiale se traduise par une meilleure connaissance et compréhension du système terrestre et des interactions entre le temps, l'eau et le climat.
- Favoriser l'affinement des services et des évaluations scientifiques prioritaires que coordonne l'Organisation.

Objectif 3.2 Améliorer la chaîne de valeur de «la science à l'appui des services» afin que les progrès scientifiques et techniques élargissent la capacité de prévision

L'OMM démontre l'intérêt d'utiliser la recherche pour procurer de meilleurs services opérationnels qui bénéficient à la société. Elle veillera à la bonne exécution du principe de «la science à l'appui des services» en accélérant le processus de transition entre recherche et applications opérationnelles, étant donné la croissance exponentielle des attentes des utilisateurs et des parties prenantes s'agissant de la capacité de prévision et de la pertinence socio-économique des services.

Cibles pour la période 2020–2023:

- Améliorer la capacité de prévoir les phénomènes météorologiques à fort impact, l'évolution du temps à échéance infrasaisonnière, saisonnière et décennale, les conditions aux pôles et en milieu urbain, l'environnement et le cycle de l'eau.
- Accroître la pertinence et l'utilité des produits et services en associant davantage les sciences sociales et les utilisateurs, y compris la prise en compte des savoirs autochtones et des connaissances locales et en resserrant la collaboration entre les chercheurs des sciences physiques et sociales par une prise en compte adéquate des facteurs socioculturels.

Objectif 3.3 Faire progresser la science au profit des politiques

D'ici 10 ans, la science devrait fournir des outils et des solutions qui aident à mettre en œuvre les politiques et initiatives nationales et internationales. Les grands programmes de recherche de l'OMM, en étroite collaboration avec les partenaires, permettront d'affiner les évaluations scientifiques et les projections climatologiques, d'établir des rapports mondiaux précis sur les gaz à effet de serre et autres constituants de l'atmosphère et de développer des techniques de quantification exacte des cycles du carbone, de l'énergie et de l'eau.

Cibles pour la période 2020-2023:

- Établir un système mondial intégré d'information sur les gaz à effet de serre qui accroît la qualité et la fiabilité des inventaires d'émissions produits par les Membres.

- Élargir l'éventail des connaissances scientifiques qui sont évaluées dans les rapports du GIEC et autres analyses scientifiques mondiales.
- Asseoir sur des bases plus solides les décisions relatives à la gestion des ressources en eau grâce à des capacités de prévision renforcées, en particulier aux échelles infrasaisonnière à saisonnière.

But 4 Réduire l'écart de capacité sur le plan des services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux: faire en sorte que les pays en développement puissent fournir les informations et les services essentiels dont ont besoin les gouvernements, les secteurs économiques et les citoyens

Résultat à long terme: Accès élargi aux systèmes régionaux et mondiaux de surveillance et de prévision, résultats tangibles de l'utilisation des informations et services météorologiques, climatologiques et hydrologiques dans le monde en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les territoires insulaires des Membres. Il faudra réaliser des investissements stratégiques, assurer le transfert de technologies, mettre en commun les connaissances et expériences et tenir dûment compte de l'inclusion sociale et des questions de genre.

Objectif 4.1 Répondre aux besoins des pays en développement afin qu'ils puissent fournir et utiliser les services essentiels concernant le temps, le climat, l'eau et l'environnement connexe

La vulnérabilité face aux dangers naturels et aux phénomènes météorologiques augmente dans nombre de sociétés et d'économies et tous les SMHN ne sont pas en mesure de fournir des services adéquats – surtout dans les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement(PIED). L'OMM doit donc redoubler d'efforts pour renforcer les capacités, en s'appuyant sur les ressources présentes dans les SMHN, en mettant à profit les moyens dont disposent les SMHN des pays développés, par des dispositifs de jumelage ou autres, et en stimulant les investissements du système des Nations Unies et des autres partenaires pour le développement.

Cibles pour la période 2020-2023:

- Mieux cerner les besoins à combler dans chaque pays en développement, sur le plan des capacités techniques, institutionnelles et humaines, afin que chacun d'eux puisse offrir des services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux adéquats, en faveur notamment de la protection des personnes, des biens et de la productivité économique.
- Mobiliser des ressources stratégiques faisant intervenir les partenaires pour le développement et les autorités nationales pour aider les SMHN à élaborer des stratégies et plans opérationnels à long terme destinés à combler les besoins en matière de capacités.
- Accroître la notoriété et la viabilité des SMHN dans les PMA et les PEID en démontrant et en faisant connaître la valeur économique et sociale de leurs observations, recherches et services sur le temps, le climat, l'eau et l'environnement.

Objectif 4.2 Développer et maintenir les compétences essentielles

De nombreux pays et territoires souffrent d'un manque croissant de personnel qualifié, convenablement instruit et formé pour procurer les services météorologiques,

climatologiques, hydrologiques et environnementaux connexes. De plus, l'évolution rapide de la science et de la technique ainsi que des moyens de communication nécessite une formation continue du personnel des SMHN. L'OMM multipliera ses activités de formation et d'enseignement de longue durée afin d'aider les Membres à obtenir et conserver les compétences voulues.

Cibles pour la période 2020–2023:

- Aider les Membres à recruter et à retenir un personnel ayant les compétences et les qualifications requises pour la prestation de services de qualité, grâce à des programmes d'enseignement et de formation professionnelle centrés sur les normes et les recommandations de l'OMM.
- Favoriser la coopération entre les pays développés et les pays en développement et le recours aux centres régionaux de formation professionnelle de l'OMM.

Objectif 4.3 Établir de solides partenariats au profit de l'investissement dans une infrastructure et des services viables et rentables

Il convient d'améliorer la gamme complète des services météorologiques, climatologiques et hydrologiques afin de contribuer à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, à la sécurité alimentaire, l'approvisionnement énergétique et la sauvegarde des ressources en eau. L'échelle des investissements réalisés en partenariat doit être accrue afin de minimiser les coûts et de garantir dans toute la mesure possible la viabilité des réseaux, bien au-delà de la durée de vie des projets financés par les donateurs.

Cibles pour la période 2020–2023:

- Consolider les partenariats et les alliances dans le but de mettre en commun les connaissances, les techniques et les compétences, en recourant largement aux dispositifs de jumelage.
- Créer des partenariats et des alliances stratégiques, fonctionnels et bénéfiques avec les grandes instances de l'ONU, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les organismes d'aide au développement, le secteur privé et les milieux universitaires.
- Promouvoir activement les principes de la météorologie mondiale, en mettant en valeur la compétence, la normalisation et l'échange de données et produits.

But 5 Procéder au réalignement stratégique de la structure et des programmes de l'OMM afin d'assurer l'efficacité des politiques, décisions et activités de mise en œuvre

Résultat à long terme: Pertinence, efficacité et utilité accrues des organes constituants et de la mise en œuvre du Plan stratégique grâce à une meilleure adéquation entre les structures et processus de l'Organisation et ses buts stratégiques.

Objectif 5.1 Optimiser la structure des organes constituants de l'OMM afin d'améliorer le processus décisionnel

Veiller à l'usage rationnel et efficace des ressources, y compris celles des Membres, en faisant une plus grande place à la stratégie et en adaptant les modèles, structures et processus des organes constituants à la mise en œuvre du Plan stratégique.

Cible pour la période 2020–2023:

- Appliquer les décisions du Congrès visant à optimiser les modèles, processus et fonctions des organes constituants au profit d'une bonne gouvernance et d'une plus grande efficacité et rationalité de l'Organisation.

Objectif 5.2 Rationaliser les programmes de l'OMM

Le Congrès doit examiner régulièrement les programmes scientifiques et techniques de l'OMM afin de garantir leur pertinence relativement au Plan stratégique et l'efficacité et la rationalité de leur mise en œuvre. L'exercice reposera sur les critères de gestion de la qualité, de rentabilité et d'optimisation de l'apport des experts et du Secrétariat.

Cible pour la période 2020–2023:

- Rationaliser les programmes scientifiques, techniques et de services de l'OMM afin qu'ils concourent davantage à la réalisation des buts et objectifs du Plan stratégique, en veillant à la cohérence et à la concordance entre les cadres stratégiques, opérationnels et financiers de l'Organisation.

Objectif 5.3 Promouvoir une participation égalitaire, effective et inclusive à la gouvernance, à la prise de décisions et à la coopération scientifique

Les organisations qui respectent la diversité et valorisent l'égalité entre les sexes sont mieux administrées, plus efficaces et plus innovantes. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont cruciales pour garantir l'excellence scientifique, relever les défis que posent le changement climatique, la prévention des catastrophes et le développement durable et atteindre l'objectif de développement durable 5 (ODD 5).

Cibles pour la période 2020–2023:

- Progresser sur la voie de l'égalité des sexes dans l'ensemble de l'Organisation, notamment dans les fonctions de gouvernance et de direction, conformément à l'ODD 5 et à la Stratégie de l'OMM pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Veiller à ce que tout un chacun, sans distinction de sexe ou de genre, puisse obtenir, analyser et utiliser les informations et les services, en particulier dans le cas des groupes marginalisés.
- Faire en sorte que plus de jeunes filles et de femmes et davantage de personnes appartenant à des groupes marginalisés s'intéressent aux sciences et envisagent de faire carrière dans un SMHN, par la mise en valeur de modèles alternatifs et l'investissement dans le capital humain.

Mise en œuvre du Plan stratégique

Le Plan stratégique guidera les décisions et les activités de l'OMM afin de concrétiser les perspectives arrêtées à l'horizon 2030 et constituera le fil conducteur de la période financière 2020-2023, assurant les plus grands avantages aux Membres.

Le Plan tient compte des risques de nature stratégique, opérationnelle et financière, ainsi que des risques liés à la conformité et à la réputation de l'Organisation et de ses Membres, comme il est mentionné dans les facteurs clés.

Le Plan opérationnel intégré de l'OMM pour la période 2020-2023 présente les activités et projets à mener assortis de calendriers, les budgets axés sur les résultats et les indicateurs de

réussite. Ces derniers sont énumérés sur le site web et la Plate-forme communautaire de l'OMM. Il détermine la répartition des ressources et définit les risques et les matrices permettant d'évaluer, par le biais du Système de suivi et d'évaluation de l'OMM, les progrès accomplis par rapport aux résultats escomptés.

_____

Organisation météorologique mondiale

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH-1211 Genève 2 – Suisse
Tél.: +41 (0) 22 730 83 14/15 – Fax: +41 (0) 22 730 80 27
Courriel: publications@wmo.int – Site web: public.wmo.int

JN 181336

Résolution 2 (Cg-18)

MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES POUR LA DIX-HUITIÈME PÉRIODE FINANCIÈRE (2020–2023)

LE CONGRÈS,

Notant:

1) L'article 23 de la Convention de l'Organisation météorologique mondiale,

2) L'article 4 du Règlement financier de l'Organisation,

3) La recommandation 21 (EC-70) – Montant maximal des dépenses pour la dix-huitième période financière (2020–2023),

4) La résolution 1 (Cg-18) – Plan stratégique de l'OMM,

5) Le plan opérationnel de l'OMM pour la période 2020-2023 (Cg-18/INF. 3(1)),

6) Le rapport du Comité consultatif pour les questions financières (FINAC) (Cg-18/INF. 9.6(1)),

Ayant pris en considération les buts à long terme et les objectifs stratégiques énoncés dans le Plan stratégique de l'OMM (résolution 1(Cg-18)),

Prenant en compte la nécessité de disposer de ressources supplémentaires pour accélérer et/ou amplifier la mise en œuvre des buts à long terme et des objectifs stratégiques énoncés dans le Plan stratégique pour 2020–2030,

Considérant les les opinions exprimées pendant le Dix-huitième Congrès météorologique mondial selon lesquels il convient la priorité devrait être accordée au renforcement des capacités régionales,

Autorise le Conseil exécutif, lors de la dix-huitième période financière allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023:

1) À engager des dépenses maximales de 271 544 400 francs suisses à financer via des contributions obligatoires;

2) À répartir les ressources du budget ordinaire par ligne de crédit, selon l'annexe de la présente résolution; et

3) À approuver des allocations biennales de crédits pour 2020-2021 et 2022-2023 dans les limites de ce budget;

Prie le Secrétaire général de prendre en compte dans le budget ordinaire la contribution annuelle de l'OMM au système des Nations Unies pour le développement et de voir comment il serait possible d'officialiser un accord sur ce système entre l'ONU et l'OMM afin de promouvoir la coopération entre les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) et les coordonnateurs résidents, en particulier dans les pays les moins avancés;

Prie le Secrétaire général de déterminer, pour le budget ordinaire, aussi bien les gains d'efficacité, en particulier en ce qui concerne les activités et les processus administratifs , que les économies qui pourraient être réalisés à hauteur d'au moins 5,3 millions CHF pendant la période 2020–2023, et de recenser d'autres sources de financement possibles au cours de la dix-huitième période financière afin de compléter l'augmentation des contributions et d'en rendre compte;

Prie également le Secrétaire général: i) de continuer à améliorer la transmission en temps opportun et la transparence des informations budgétaires, de veiller à la continuité en ce qui concerne la présentation du budget en sollicitant le Conseil exécutif afin qu'il formule des recommandations avant que le budget ne soit présenté au Congrès et ii) de collaborer avec le Conseil exécutif afin de recommander des améliorations à apporter au processus budgétaire;

Prie le Conseil exécutif:

1) De faire le point, par l'intermédiaire du Groupe de travail de la planification stratégique et opérationnelle relevant du Conseil exécutif et en collaboration avec le Secrétaire général, sur les activités et les programmes de l'OMM, et de veiller à ce que les priorités définies par le Dix-huitième Congrès météorologique mondial soient mises en application dans la limite des ressources disponibles, en particulier s'agissant du renforcement des aspects régionaux;

2) De superviser l'utilisation des gains d'efficacité, des contributions volontaires et d'autres sources de financement pour aider à mettre en œuvre les initiatives non essentielles inscrites au budget, y compris les mécanismes de recrutement;

Prie en outre le Conseil exécutif:

1) De suivre de près les incidences financières, administratives et organisationnelles du processus de réforme de l'OMM et d'en rendre compte au Congrès, à sa session extraordinaire de 2021;

2) De faire rapport à la prochaine session extraordinaire du Congrès sur les progrès de la mise en œuvre des initiatives supplémentaires qui ont été définies, y compris les mécanismes de recrutement pour la mise en œuvre des initiatives non essentielles inscrites au budget;

3) D'aider le Secrétaire général à améliorer le processus budgétaire en prévision du prochain Congrès, en particulier concernant la présentation en temps opportun des propositions budgétaires et leur transparence;

Invite les Membres de l'OMM à envisager de contribuer, grâce à des contributions volontaires, à accélérer et/ou amplifier la mise en œuvre des buts à long terme et des objectifs stratégiques énoncés dans le Plan stratégique pour 2020–2030;

Autorise également le Conseil exécutif à engager d'autres dépenses à partir de contributions volontaires contribuant à favoriser la mise en œuvre de programmes conformément au Plan stratégique, y compris des initiatives et des programmes coparrainés.

Annexe de la résolution 2 (Cg-18)

MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES PAR CRÉDIT POUR LA PÉRIODE 2020-2023 (EN FRANCS SUISSES)

Crédits		Budget 2020-2023
1.	Titre I. But à long terme 1	64 246 200
2.	Titre II. But à long terme 2	47 692 300
3.	Titre III. But à long terme 3	26 011 600
4.	Titre IV. But à long terme 4	53 007 700
5.	Titre V. But à long terme 5	2 968 400
6.	Titre VI. Organes directeurs, équipe dirigeante et contrôle	38 960 300
7.	Titre VII. Services linguistiques	38 657 900
Montant maximal des dépenses		271 544 400

Résolution 3 (Cg-18)

UTILISATION DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE DE LA DIX-SEPTIÈME PÉRIODE FINANCIÈRE (2016–2019)

LE CONGRÈS,

Notant le rapport dont il a été saisi par le Secrétaire général,

Autorise la suspension de l'article 9.1 du Règlement financier pendant la dix-huitième période financière (2020–2023), en ce qui concerne la répartition de tout excédent susceptible de découler de la dix-septième période financière (2016–2019);

Délègue au Conseil exécutif l'affectation de ces excédents de trésorerie à des activités prioritaires.

Résolution 4 (Cg-18)

DÉSIGNATION DES VICE-PRÉSIDENTS PAR INTÉRIM ENTRE LES SESSIONS DU CONGRÈS

LE CONGRÈS,

Ayant examiné la recommandation 22 (EC-70) – Membres du Bureau de l'Organisation,

Convaincu de la nécessité de garantir que les postes de Vice-Président soient toujours pourvus,

Décide que, dans le cas où le poste de Troisième Vice-Président se trouve vacant entre les sessions du Congrès, le Conseil exécutif doit désigner comme Troisième Vice-Président par intérim l'un de ses membres élus, conformément aux dispositions de la règle 13 de la Convention de l'OMM. Le Troisième Vice-Président par intérim s'acquitte de ses fonctions pour une durée ne dépassant pas le terme du mandat de la personne qu'il remplace. La règle 15 du Règlement général doit par conséquent être modifiée comme suit:

> *Si, pour une cause quelconque, le Troisième Vice-Président de l'Organisation démissionne, cesse d'être en mesure d'exercer ses fonctions ou n'est plus éligible à ces fonctions, le Conseil exécutif doit désigner comme Troisième Vice-Président par intérim l'un de ses membres élus, conformément aux dispositions de la règle 13 c) de la Convention de l'OMM. Le Troisième Vice-Président par intérim s'acquitte de ses fonctions pour une durée ne dépassant pas le terme du mandat de la personne qu'il remplace;*

Décide en outre de modifier les règles 13 et 14 du Règlement général de manière à indiquer que si le Deuxième Vice-Président ou le Troisième Vice-Président doit remplir les fonctions de Premier Vice-Président ou de Deuxième Vice-Président par intérim, il devra aussi continuer d'assumer ses fonctions d'origine. Les règles 13 et 14 du Règlement général doivent par conséquent être modifiées comme suit:

> *Règle 13*
>
> *Si, pour une cause quelconque, le Premier Vice-Président de l'Organisation démissionne, cesse d'être en mesure d'exercer ses fonctions ou n'est plus éligible à ces fonctions, le Deuxième Vice-Président de l'Organisation remplit aussi les fonctions de Premier Vice-Président par intérim de l'Organisation pour un temps limité au terme du mandat du Premier Vice-Président;*
>
> *Règle 14*
>
> *Si, pour une cause quelconque, le Deuxième Vice-Président de l'Organisation démissionne, cesse d'être en mesure d'exercer ses fonctions ou n'est plus éligible à ces fonctions, le Troisième Vice-Président de l'Organisation remplit aussi les fonctions de Deuxième Vice-Président par intérim de l'Organisation pour un temps limité au terme du mandat du Deuxième Vice-Président;*

Décide également de modifier la règle 16, alinéa c) du Règlement général pour rendre compte de la procédure d'élection qui figurait précédemment dans la règle 15 du Règlement général comme suit:

> *Règle 16 c)*
>
> *Si le poste de président d'un conseil ou d'une commission se trouve vacant, le président élu d'un conseil ou d'une commission fait procéder à l'élection du vice-président de cet organe si la vacance est notifiée au Secrétaire général au moins 130 jours avant la session ordinaire suivante de l'organe intéressé. Le vice-président est élu pour un temps limité au terme du mandat de la personne qu'il remplace*.

Résolution 5 (Cg-18)

CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMM

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) Que le Dix-septième Congrès a prié le Conseil exécutif de lui adresser des recommandations lors de sa dix-huitième session au sujet de la composition des organes constituants,

2) La décision 84 (EC-68) – Examen de la structure de gouvernance, et la décision 68 (EC-69) – Réforme des organes constituants de l'OMM,

Félicitant le Conseil exécutif du travail effectué concernant la révision de la composition des organes de gouvernance de l'Organisation,

Ayant examiné la recommandation 23 (EC-70) – Conseil exécutif de l'OMM,

Réaffirme le rôle fondamental du Conseil exécutif établi par la Convention et, en particulier, ses principales fonctions définies à l'article 14 de celle-ci;

Fait sienne la résolution 35 (EC-70) – Structure du Conseil exécutif de l'OMM, aux termes de laquelle le Conseil exécutif a résolu de rationaliser les organes qui lui rendent compte, articulés autour de deux organes clefs et d'un groupe consultatif scientifique et chargés respectivement des politiques générales, des questions stratégiques et des questions scientifiques et techniques, en plus du Comité d'audit, du Comité consultatif pour les questions financières et du Comité des pensions du personnel de l'OMM.

Résolution 6 (Cg-18)

CONSEILS RÉGIONAUX DE L'OMM

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) Que le Dix-septième Congrès a prié le Conseil exécutif de lui adresser des recommandations lors de sa dix-huitième session au sujet de la composition des organes constituants,

2) La décision 84 (EC-68) – Examen de la structure de gouvernance et la décision 68 (EC-69) – Réforme des organes constituants de l'OMM,

Remerciant le Conseil exécutif pour ses travaux concernant l'examen des conseils régionaux de l'Organisation météorologique mondiale (OMM),

Remerciant aussi les présidents des conseils régionaux et les experts qui ont servi au sein des organes subsidiaires des conseils régionaux avant et pendant la dix-huitième période financière pour leur rôle prépondérant, leur engagement et leur apport aux travaux de l'Organisation,

Ayant examiné la recommandation 24 (EC-70) — Examen des conseils régionaux de l'OMM,

Reconnaissant que les contributions apportées par les Membres pour ce qui est de la création d'infrastructures, de l'organisation d'activités scientifiques et de la prestation de services essentiels peuvent être utiles à d'autres Membres, tant au plan régional qu'international,

Rappelant les fonctions des conseils régionaux établies par l'article 18 de la Convention,

> [*Selon l'article 18 d) de la Convention, les fonctions des conseils régionaux sont les suivantes:*
>
> *i) Encourager l'exécution des résolutions du Congrès et du Conseil exécutif dans leurs Régions respectives;*
>
> *ii) Examiner toute question dont ils seraient saisis par le Conseil exécutif;*
>
> *iii) Discuter de sujets d'intérêt général et coordonner, dans leurs Régions respectives, les activités météorologiques et connexes;*
>
> *iv) Présenter des recommandations au Congrès et au Conseil exécutif sur les questions qui relèvent de la compétence de l'Organisation;*
>
> *v) Assurer toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées par le Congrès;*

Convenant que les conseils régionaux présentent des recommandations au Congrès et au Conseil exécutif sur des questions qui relèvent de la compétence de l'Organisation, en ce qui concerne en particulier:

1) L'évaluation des priorités et des besoins nouveaux pour étayer les processus de planification stratégique et opérationnelle à l'échelle de l'OMM et déterminer les activités et les étapes nécessaires pour atteindre les buts et les objectifs de l'Organisation dans les régions, comme l'indique le Plan stratégique de l'OMM,

2) Le recensement des besoins de leurs Membres en matière de renforcement des capacités à l'appui de l'accomplissement des mandats nationaux de leurs Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) et pour respecter les politiques ainsi que la réglementation et les directives techniques adoptées par l'OMM,

3) La définition des besoins régionaux en matière de modernisation des systèmes et des services selon les besoins collectifs de leurs Membres,

Constatant qu'il faudrait tenir davantage compte des besoins et de la compétence des conseils régionaux lors de l'établissement des tâches et des plans des commissions techniques et des autres organes de l'Organisation,

Prenant acte du fait:

1) Que l'un des rôles clefs des conseils régionaux est d'encourager la coopération et la collaboration de leurs Membres en vue de l'établissement de partenariats régionaux, inter-régionaux et sous-régionaux plus efficaces,

2) Qu'il existe actuellement de nombreux groupements sous-régionaux dans ou entre les secteurs géographiques, politiques et économiques des conseils régionaux qui permettent de resserrer la coopération et la collaboration entre les Membres en fonction de divers points communs (langue, niveau technique, accords intergouvernementaux, etc.),

3) Que cette coopération et cette collaboration devraient être vivement encouragées et utilisées plus efficacement selon la composition géographique actuelle des conseils régionaux de l'OMM, et notamment en fonction de la coopération inter-régionale,

Considérant la nécessité d'améliorer les mécanismes de travail et notamment le rôle complémentaire des conseils régionaux et des commissions techniques pour l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes et de services mondiaux, régionaux et nationaux, y compris pour les activités de renforcement des capacités, de contrôle et d'évaluation,

Considérant en outre que l'efficacité des activités des conseils régionaux et leur apport aux objectifs stratégiques de l'OMM dépendent du soutien du Secrétariat par le biais de bureaux régionaux et de bureaux extérieurs (sous-régionaux),

Décide:

1) De continuer de revoir le rôle et les fonctions des conseils régionaux;

2) De modifier les attributions générales des conseils régionaux dans l'annexe II du Règlement général, selon les indications figurant dans l'annexe de la présente résolution;

3) Que les conseils régionaux devraient se réunir aussi souvent que nécessaire conformément au calendrier des sessions et à la planification du Congrès, comme cela est défini dans l'annexe 2 de la résolution 7, ce qui devrait être plus productifs et utiles pour les Membres, en vue de mettre en avant les priorités régionales et de produire des résultats clairs axés sur l'action à l'appui des futurs plans opérationnels et stratégiques de l'OMM;

4) Que les conseils régionaux infléchissent l'ensemble des organes constituants et structures pertinents et visent à s'aligner sur ceux-ci à l'appui des objectifs stratégiques du Plan stratégique de l'OMM, la mise en place de structures harmonisées dans tous les conseils régionaux devant favoriser des approches communes et une coopération inter-régionale;

Prie le Conseil exécutif:

1) De faciliter la coordination entre les commissions techniques et les conseils régionaux conformément à la résolution 5 (Cg-18);

2) De veiller à ce que les conseils régionaux, leurs activités, y compris au plan inter-régional, et leurs relations avec d'autres entités et structures régionales continuent de faire l'objet d'un examen en vue de faire des recommandations au Dix-neuvième Congrès sur leur forme et leurs fonctions;

3) De rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente résolution au Dix-neuvième Congrès;

Prie les présidents des conseils régionaux de procéder, avec l'appui de leurs groupes de gestion, à un examen complet des activités et des mécanismes de travail desdits conseils et de soumettre au Conseil exécutif, à sa soixante-douzième session, des recommandations en vue de perfectionner leurs processus et leurs mécanismes pour resserrer la coopération et les partenariats régionaux et inter-régionaux, mieux mobiliser leurs ressources et améliorer leurs plans visant à remédier aux lacunes et aux défauts actuels;

Prie également les présidents des conseils régionaux:

1) De coordonner avec les présidents des commissions techniques la sélection d'experts désignés par les Membres pour participer aux commissions techniques, conformément à la règle 183 du Règlement général, afin d'établir des synergies avec les organes régionaux compétents, de mieux tirer parti des ressources disponibles et de faire connaître les besoins des Régions;

2) De collaborer avec d'autres organes compétents et le Secrétariat afin de créer et d'appliquer un processus efficace de suivi et d'évaluation des résultats qui permette

d'estimer objectivement la capacité et les performances de chaque Membre et de souligner les défauts graves à corriger d'urgence;

3) En plus de ce qui précède, de coordonner étroitement leur action avec celle des présidents des commissions techniques et du Secrétariat en vue de faire état des priorités et des besoins régionaux qui doivent être pris en considération par les commissions techniques dans le cadre de leurs travaux, et d'assurer le suivi des résultats et l'évaluation des installations et des centres régionaux qui desservent les Membres;

4) De mobiliser davantage de ressources avec les agences régionales de développement et de plaider davantage auprès des gouvernements des Membres en faveur d'un soutien financier accru aux Services météorologiques et hydrologiques nationaux en tant que principaux fournisseurs d'informations et prestataires de services essentiels sur le temps, le climat, l'eau et l'environnement;

5) De collaborer avec les autres instances pertinentes de l'OMM et les SMHN de leur Région pour atteindre les objectifs du Plan stratégique de l'OMM à l'échelle régionale;

6) De faciliter les interactions et associations entre les instituts de recherche et les SMHN de leur Région;

7) D'organiser des réunions ou forums régionaux pendant l'intersession pour revoir, selon qu'il conviendra, l'état d'avancement des activités et programmes régionaux prioritaires conformément au Plan stratégique de l'OMM;

Invite les Membres de l'Organisation à soutenir dynamiquement les activités de coopération régionale qui renforcent la capacité individuelle et collective de proposer des services de haute qualité à la société, notamment grâce à des accords bilatéraux et multilatéraux portant sur une prestation de services avantageuse, le partage d'expériences et le transfert de connaissances et de savoir-faire, et à participer à ces activités;

Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues, en consultation avec les présidents des conseils régionaux, afin d'obtenir les ressources requises par les conseils régionaux pour fonctionner de manière efficace pendant la dix-huitième période financière.

Annexe de la résolution 6 (Cg-18)

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES DES CONSEILS RÉGIONAUX (ANNEXE II DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL)

En exerçant les fonctions mentionnées à l'article 18 d) de la Convention dans les limites des zones géographiques définies dans la présente annexe, sous la direction générale du Congrès et du Conseil exécutif et avec l'appui du Secrétariat, chaque conseil régional, en coordination et collaboration étroites avec les autres organes concernés:

1) Coordonne et organise les activités de ses Membres aux niveaux régional et sous-régional en ce qui concerne la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes, stratégies et activités convenus;

2) Assure la visibilité et la notoriété de l'OMM dans sa région et fait participer les parties prenantes à des initiatives et à des projets régionaux se rapportant aux priorités stratégiques de l'Organisation, favorise la visibilité et le renforcement des capacités institutionnelles de ses Membres et recense et corrige les défauts importants au bénéfice de services modernes viables à long terme en aidant les Membres à élaborer des plans stratégiques nationaux pour les services météorologiques et hydrologiques, et facilite

l'échange de pratiques exemplaires pour faire connaître les avantages socio-économiques des services météorologiques et hydrologiques;

3) Recense les besoins des Membres et des organes régionaux en vue d'en rendre compte aux commissions techniques, ainsi que les obstacles empêchant la mise en œuvre en temps opportun des programmes et activités planifiés, collabore avec les Membres, les commissions techniques et d'autres organes, selon les besoins, pour soutenir, suivre et évaluer régulièrement l'ensemble des centres régionaux établis par des organes de l'OMM en garantissant d'excellents résultats, une exploitation viable et des services efficaces aux Membres régionaux, consulte les commissions techniques pour le recensement d'experts communs chargés de contribuer aux priorités et aux besoins régionaux et de mettre en place des priorités techniques et des activités connexes de renforcement des capacités, recense les lacunes techniques et favorise la formation de futurs experts;

4) Encourage la coopération et la rationalisation par la mise en place d'infrastructures et de réseaux régionaux en fonction des besoins établis à l'échelon régional, en coopération étroite avec les commissions techniques concernées, suit les résultats des infrastructures et réseaux régionaux et le partage libre de données et de compétences techniques et prescrit des mesures correctrices si nécessaire;

5) Contribue au Plan opérationnel de l'OMM et, le cas échéant, à d'autres plans de mise en œuvre, qui tiennent compte des priorités stratégiques convenues dans une perspective régionale et garantissent l'engagement des Membres dans des activités ciblées visant à atteindre les résultats escomptés énoncés dans le Plan stratégique de l'OMM;

6) Structure son travail en tenant compte des priorités régionales et tire le meilleur parti du savoir-faire de ses Membres pour fournir des orientations et une aide en fonction des besoins de la Région;

7) Favorise et instaure une coopération et des partenariats avec les organisations régionales concernées, dont les commissions économiques régionales des Nations Unies ainsi que d'autres organes de l'ONU, des organismes sous-régionaux, des partenaires du développement, des organisations non gouvernementales, des associations professionnelles et des instituts universitaires et de recherche;

8) Exhorte, par le biais de son président, les entités politiques et économiques régionales à offrir un soutien politique et financier à l'appui des capacités des Membres pour garantir la production d'informations et de services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux essentiels et assurer l'accès à ceux-ci, et aide les représentants permanents à convaincre leurs gouvernements d'apporter un tel soutien.

Résolution 7 (Cg-18)

ÉTABLISSEMENT DE COMMISSIONS TECHNIQUES DE L'OMM POUR LA DIX-HUITIÈME PÉRIODE FINANCIÈRE

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) Que le Dix-septième Congrès a prié le Conseil exécutif de lui adresser des recommandations lors de sa dix-huitième session au sujet de la composition des organes constituants,

2) La décision 84 (EC-68) – Examen de la structure de gouvernance, et la décision 68 (EC-69) – Réforme des organes constituants de l'OMM,

3) La résolution 43 (Cg-XVI) – Attributions des commissions techniques,

Saluant le travail accompli par le Conseil exécutif et son Groupe de travail de la planification stratégique et opérationnelle concernant la composition des commissions techniques,

Ayant examiné la recommandation 25 (EC-70) – Commissions techniques et autres organes de l'OMM,

Reconnaissant:

1) Que, comme le prévoit la Convention, le Congrès a été amené périodiquement à établir puis évaluer des commissions composées d'experts techniques, chargées d'étudier toute question relevant de la compétence de l'Organisation et de présenter au Congrès et au Conseil exécutif des recommandations à ce sujet,

2) Que les commissions techniques, conformément à leurs attributions générales (annexe III du Règlement général) ont été chargées des tâches suivantes:

   a) Étudier et suivre les progrès de la science et de la technologie, en informer les Membres et donner au Congrès, au Conseil exécutif et à d'autres organes constituants des avis sur ces progrès et leurs incidence,

   b) Mettre au point, en vue de les soumettre à l'examen du Conseil exécutif et du Congrès, des normes internationales proposées pour les méthodes, procédures, techniques et pratiques de météorologie et d'hydrologie opérationnelle, y compris, notamment, les sections pertinentes du Règlement technique, des guides et des manuels,

3) Que le Congrès a classé les commissions en deux groupes:

   a) Les commissions de base – chargées des opérations de base et des installations, ainsi que de la recherche dans le domaine des sciences de l'atmosphère,

   b) Les commissions d'application – chargées des applications aux activités économiques et sociales,

4) Que les commissions techniques ont joué un rôle de premier plan en tirant parti du savoir-faire collectif des Membres pour ce qui est de la coordination de la conception de la mise au point de systèmes harmonisés à l'échelle mondiale et de services exploités par les Membres et de l'élaboration de normes et directives s'y rapportant, et qu'elles ont contribué à ce titre à la réalisation des objectifs de l'Organisation, pour le bénéfice des Membres,

Reconnaissant en outre:

1) Que l'évolution rapide de l'environnement technologique et institutionnel et la demande croissante, dans la société, d'informations et de services relevant de l'ensemble des domaines d'activité de l'OMM, nécessiteront de mettre en œuvre une approche globale et coordonnée tout le long de la chaîne de prestation des services,

2) Qu'il faudra, pour appliquer cette approche globale, regrouper et rationaliser les compétences et le travail normatif dans les principaux domaines organisationnels, à savoir: a) les infrastructures et la méthodologie intégrées servant aux observations du système Terre, la gestion de l'information et la diffusion de prévisions et de produits, et b) l'élaboration d'applications et de services accompagnés des méthodes idoines pour la prestation des services aux gouvernements, aux citoyens et aux acteurs économiques, et c) des activités de recherche scientifique et de développement des capacités ciblées,

3) Que la restructuration des commissions techniques a pour objectif d'étayer le Plan stratégique, qui vise à favoriser la mise en œuvre:

   a) D'une approche scientifique axée sur le système Terre pour la prévision sans discontinuité allant des échelles climatologiques jusqu'aux micro-échelles et qui repose sur la notion de corrélations entre le temps, l'eau, l'océan et le climat,

   b) D'une approche intégrée des liens entre le temps, l'eau, l'océan et le climat qui sous-tende les efforts déployés par les Membres dans le but ultime d'unifier les systèmes opérationnels de prévision grâce à une approche axée sur le modèle du système Terre entièrement couplée, portant sur les changements tels que ceux observés au niveau de l'océan et de la cryosphère qui ont des effets directs sur l'atmosphère et d'autres éléments du système Terre à toutes les échelles temporelles,

   c) D'une approche interdisciplinaire exhaustive pour les services et les applications, en mettant essentiellement l'accent sur les utilisateurs et les cas de figure, en privilégiant l'approche fondée sur les impacts et en soutenant l'élaboration commune de normes et de méthodes pour les attributs génériques des services tels que la qualité, les compétences, l'adaptation aux besoins, l'accessibilité, ainsi que l'innovation en matière de prestation de services (par exemple, grâce aux médias sociaux),

Considérant la nécessité de maintenir et renforcer le rôle de chef de file de l'Organisation sur les questions touchant au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement,

Considérant également l'examen des recommandations formulées lors la session extraordinaire de la Commission d'hydrologie (CHy-Ext (2019)) par le Groupe de travail de la planification stratégique et opérationnelle de l'OMM relevant du Conseil exécutif (WG/SOP),

Conscient que, compte tenu de l'ampleur de la restructuration, sans précédent dans l'histoire de l'OMM, la transition de la structure actuelle à la nouvelle devrait être réalisée de manière transparente et bien gérée, en portant une attention particulière à la gestion des changements et en mettant l'accent sur la communication avec toutes les parties concernées, en particulier les conseils régionaux et leurs Membres,

Décide:

1) D'établir, conformément à l'article 8 g) de la Convention, les conventions techniques suivantes pour la dix-huitième période financière:

   a) La Commission de l'observation, de l'infrastructure et des systèmes d'information (Commission des infrastructures), dont les attributions sont décrites dans l'annexe A; et

   b) La Commission des services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux connexes (Commission des services), dont les attributions sont décrites dans l'annexe 1B;

2) Que le postulat de base de ces nouvelles commissions devrait être l'intégration des domaines du temps, du climat, de l'eau et autres domaines environnementaux connexes couverts par l'OMM conformément à la Convention;

3) Que, compte tenu des besoins des Membres en matière de développement des capacités, les gains d'efficacités et les économies réalisés grâce à la restructuration des commissions techniques seront affectés aux activités de soutien visant à renforcer les capacités des Membres;

4) Que, compte tenu du caractère pluridisciplinaire et de la charge de travail accrue, la composition et les arrangements de travail des nouvelles commissions devraient être définis de façon à assurer une représentation équilibrée des disciplines pertinentes, une

participation active et équilibrée des différentes Régions et un ratio hommes-femmes équilibré;

5) Que les deux commissions techniques entameront leurs travaux dès que possible, conformément au plan de transition figurant dans le document Cg-18/INF. 4(1) et au calendrier exposé à l'annexe 2 de la présente résolution;

6) Que, conformément au dernier paragraphe de l'article 8 de la Convention, le président de chaque nouvelle commission et leurs co-vice-présidents[1] seront, à titre exceptionnel, élus par le Congrès parmi les présidents et vice-présidents actuels desdites commissions et parmi ceux qui ont assumé ces fonctions pendant la dix-septième période financière afin d'accélérer le processus de transition vers la nouvelle structure des commissions techniques;

7) Qu'une équipe de transition composée des présidents et vice-présidents des commissions techniques existantes et nouvellement créées, des présidents et des vice-présidents du Conseil de la recherche et de l'Assemblée hydrologique et des présidents des conseils régionaux, et présidée par les présidents des nouvelles commissions et le président du Conseil de la recherche, sera chargée, à la première session conjointe des nouvelles commissions techniques et du Conseil de la recherche (avril 2020): a) de veiller à une transition méthodique des fonctions normatives entre les commissions techniques actives au cours de la dix-septième période financière et les nouvelles structures, et à l'intégration effective de ceux de leurs travaux et résultats escomptés qui relèvent des priorités définis dans le Plan stratégique, b) d'évaluer et gérer les risques associés à la transition et c) de guider la préparation de la première session conjointe des nouvelles commissions techniques et du Conseil de la recherche en avril 2020 et de formuler des recommandations relatives à la création de leurs organes subsidiaires;

8) Au terme de la période de transition, de dissoudre les commissions techniques actives pendant la dix-septième période financière, à savoir:

La Commission des systèmes de base (CSB),

La Commission des instruments et des méthodes d'observation (CIMO),

La Commission d'hydrologie (CHy),

La Commission des sciences de l'atmosphère (CSA),

La Commission de météorologie aéronautique (CMAé),

La Commission de météorologie agricole (CMAg),

La Commission technique mixte OMM-COI d'océanographie et de météorologie maritime (CMOM),

La Commission de climatologie (CCl);

Remercie les présidents, les vice-présidents et les experts qui ont travaillé au sein des commissions techniques avant et pendant la dix-septième période financière pour leur dynamisme, leur motivation et leur contribution aux travaux de l'Organisation;

Prie le Conseil exécutif de superviser le passage aux nouvelles commissions techniques et de rendre compte de la mise en œuvre de cette résolution à la session extraordinaire du Congrès en 2021;

---

[1] En raison de la nature pluridisciplinaire des nouvelles commissions, dans l'interprétation de l'article 19 de la Convention, les fonctions de vice-président des commissions peuvent être partagées par trois vice-présidents au maximum.

Prie les présidents des nouvelles commissions techniques de veiller à mettre en place les structures subsidiaires optimales nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique, en étant conscients des orientations stratégiques axées sur une approche disciplinaire et interdisciplinaire plus intégrée, et qui seraient structurées de la façon la plus efficiente et efficace possible;

Prie en outre les présidents des nouvelles commissions techniques:

1) De s'efforcer de maximiser l'efficacité et les synergies en établissant des liens solides avec les organes internes et externes, y compris, le cas échéant, les organes mixtes et/ou les organes interinstitutions et en instaurant des partenariats adéquats à l'échelle mondiale et régionale;

2) De délivrer un rapport sur la sous-structure et les plans de travail des Commissions à la soixante-douzième session du Conseil exécutif (2020);

3) D'établir des mécanismes de travail et des procédures permettant de faire face aux priorités et aux exigences définies par les Membres en mettant au point des solutions techniques pour répondre à ces priorités et exigences en consultation avec les conseils régionaux, pour assurer que les solutions sont réalisables, abordables d'un point de vue financier et applicables en pratique à l'échelle régionale et nationale;

4) De collaborer avec les présidents des conseils régionaux lors de la sélection des experts, lesquels sont désignés par les Membres, afin d'établir des synergies avec les organes régionaux respectifs et d'autres commissions techniques et de mieux tirer parti des ressources, de rendre compte des besoins régionaux et de veiller à la concrétisation du développement technologique à l'échelle nationale, régionale et mondiale;

Prie les Membres de favoriser la mise en place d'une robuste communauté d'experts (Réseau d'experts de l'OMM), qui seront le fondement des commissions techniques en désignant des professionnels compétents, expérimentés et motivés spécialistes des domaines concernés, compte tenu de l'équilibre géographique régional et du ratio hommes-femmes, et de soutenir leur travail au sein des commissions en leur assurant un temps de travail et des ressources financières adéquats, afin d'appuyer le rôle de chef de file des commissions concernant l'élaboration de normes mondiales, l'application des innovations et l'établissement des capacités techniques requises aux niveaux national, régional et mondial pour permettre à l'Organisation d'atteindre ses objectifs;

Demande aux présidents des conseils régionaux de collaborer activement avec les membres de leur Région afin d'assurer que les experts désignés soient représentatifs d'une diversité géographique et technique et que l'équilibre hommes-femmes soit respecté, afin de faciliter la prise en compte de l'ensemble des besoins et enjeux régionaux, et de favoriser la mise en œuvre et l'utilisation effective des systèmes techniques, des normes et des règlements en pleine mutation à l'échelle nationale et régionale;

Prie le Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer une transition en douceur vers le nouveau dispositif de commissions techniques, conformément au plan de transition.

_____

Note: La présente résolution annule et remplace la résolution 43 (Cg-XVI) — Attributions des commissions techniques.

Annexe 1 de la résolution 7 (Cg-18)

ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS TECHNIQUES

Note: Les attributions générales des commissions techniques figurant à l'annexe III du Règlement général demeurent inchangées.

A. Commission de l'observation, de l'infrastructure et des systèmes d'information

Mandat général

La portée générale et les attributions spécifiques de la Commission de l'observation, de l'infrastructure et des systèmes d'information (Commission des infrastructures) doivent être conformes aux objectifs de l'Organisation, définis à l'article 2 de la Convention, et plus particulièrement aux alinéas a) à c) et e), ainsi qu'aux règles 180 à 196 du Règlement général.

La Commission contribuera à: l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes mondiaux coordonnés d'acquisition, de traitement, de transmission et de diffusion des observations du système Terre et des normes correspondantes; la coordination de la production et de l'utilisation des analyses normalisées et des prévisions fondées sur des modèles; et l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques rigoureuses en matière de gestion des données et de l'information, pour l'ensemble des programmes de l'OMM et les domaines d'application et de services associés.

Les travaux de la Commission couvriront tous les domaines d'application approuvés de l'OMM, recensés dans l'Étude continue des besoins, ainsi que les besoins actualisés ou nouveaux en matière d'observation, d'information et d'infrastructure.

La Commission encouragera l'élaboration de systèmes intégrés couvrant, dans la mesure du possible, l'ensemble des domaines d'application et veillera à ce que ces systèmes:

a) Soient axés sur les besoins des utilisateurs et fournissent aux Membres des observations du système Terre, des données traitées et des services, produits et informations utiles;

b) Soient applicables, accessibles et gérés sur leur cycle de vie pour l'ensemble des Membres de l'OMM;

c) Soient aussi modulaires et évolutifs que possible;

d) Exploitent pleinement les normes et règlements déjà appliqués par l'OMM et d'autres entités;

e) Utilisent et encouragent les partenariats public-privé si cela peut procurer des avantages;

f) Intègrent les technologies les plus performantes, adaptées et avancées;

g) Reposent sur les exigences des utilisateurs définies en coordination avec la Commission des services et le Conseil de la recherche;

h) Reposent sur des partenariats et réseaux déjà établis au sein des communautés de praticiens dans les zones desservies, qui sont bénéfiques pour les Membres de l'OMM.

Les activités de la Commission seront guidées par le Plan stratégique de l'OMM.

Attributions spécifiques

a) Élaboration et tenue à jour des documents normatifs de l'OMM se rapportant aux systèmes d'observation, aux systèmes de transmission et de diffusion des données, aux systèmes de gestion des données et aux systèmes de traitement des données et de prévision, comme le stipule le Règlement technique de l'OMM, La Commission:

   i) Coordonnera l'élaboration des nouveaux systèmes et des textes réglementaires relatifs à l'infrastructure, dans tous les domaines d'application relevant de sa compétence;

   ii) Encouragera et réalisera l'intégration des textes réglementaires existants;

   iii) Tiendra à jour les textes réglementaires, en les modifiant régulièrement selon que de besoin;

   iv) Assurera la cohérence des textes réglementaires nouveaux et modifiés dans l'ensemble des domaines d'application;

   v) Tiendra compte des avancées scientifiques et technologiques pertinentes pour s'assurer que les textes réglementaires restent à jour;

   vi) En collaboration avec la Commission des services et le Conseil de la recherche, coordonnera l'établissement de liens interactifs entre la science, les infrastructures et les services;

   vii) Accompagnera ses recommandations concernant l'élaboration de nouveaux textes réglementaires et la modification des textes existants d'analyses connexes des incidences, des coûts et avantages et des risques;

b) Caractéristiques communes des infrastructures et des systèmes – La Commission:

   i) S'attachera à promouvoir le respect des normes et des textes réglementaires applicables auprès de tous les Membres;

   ii) Poursuivra le développement et encouragera l'utilisation de l'Étude continue des besoins dans le but d'évaluer les besoins des utilisateurs et les capacités disponibles et de concevoir des stratégies de réduction des lacunes qui permettent d'améliorer encore les capacités des systèmes de l'OMM;

   iii) Élaborera une approche de gestion des données commune et encouragera son utilisation dans l'ensemble des disciplines et des domaines d'application de l'OMM;

   iv) Mettra au point des méthodes communes d'assurance-qualité des observations et autres produits de données, qui prévaudront dans l'ensemble des domaines d'application;

   v) Recherchera activement le concours des fournisseurs de données d'observation du système Terre de l'ensemble des secteurs concernés – organismes gouvernementaux, organisations internationales, secteur privé et communauté universitaire;

c) Aide aux Membres pour renforcer les capacités des systèmes et faciliter la bonne mise en œuvre et le respect des dispositions – La Commission:

   i) Consultera les conseils régionaux et les Membres pour déterminer les besoins d'amélioration des capacités d'observation et de transmission et gestion des données, et élaborera les stratégies de mise en œuvre requises;

   ii) Consultera les conseils régionaux afin de recenser les experts susceptibles de participer aux équipes des commissions techniques, afin de faciliter la mise en

œuvre et l'utilisation effective des systèmes techniques, des normes et des règlements en pleine mutation, à l'échelle nationale et régionale;

iii) Facilitera la mise en œuvre, à l'échelon régional et national, des systèmes relevant de sa compétence en élaborant des directives conformes aux textes réglementaires nouveaux et modifiés;

iv) En consultation avec les conseils régionaux, déterminera l'aide dont les Membres ont besoin pour renforcer leurs capacités et proposera des orientations utiles et des activités de renforcement des capacités, notamment des formations;

v) Proposera, le cas échéant, des projets pilotes et des projets de démonstration;

vi) Facilitera le transfert de connaissances en soutenant l'organisation d'événements utiles et en menant des opérations de communication et de sensibilisation;

vii) Proposera des normes et des règles pour les mesures élémentaires des variables caractérisant la quantité d'eau, la qualité de l'eau et la sédimentation;

viii) Fournira un appui aux aspects techniques du Système mondial d'évaluation et de prévision hydrologiques et du rapport sur l'état de l'eau;

d) Coopération et partenariats –La Commission:

i) Établira une coordination étroite et des mécanismes de travail efficaces avec la Commission des services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux connexes (Commission des services) et les organisations internationales œuvrant dans les domaines de l'observation, de l'information et de l'infrastructure météorologiques, hydrologiques, climatologiques et environnementales;

ii) Établira et maintiendra une collaboration et une coordination étroites avec les systèmes et programmes coparrainés par l'OMM et d'autres programmes et initiatives d'observation internationaux de premier plan;

iii) Établira, en collaboration avec le Conseil de la recherche, des mécanismes de consultation permettant de solliciter les commentaires et l'avis des organismes scientifiques et opérationnels d'utilisateurs au sujet des capacités des systèmes;

iv) Envisagera les possibilités d'optimiser les ressources en établissant des organes et projets conjoints, y compris des initiatives interinstitutions qui aborderont des aspects communs du développement des systèmes.

Composition

La composition de la Commission sera conforme à la règle 183 du Règlement général.

La participation d'experts de premier plan, spécialistes des observations du système Terre, de la gestion de l'information et des prévisions dans les domaines de la météorologie, de l'hydrologie, de la climatologie, de l'océanographie, de l'environnement atmosphérique et des autres domaines relevant de sa compétence sera assurée par les Membres.

Les partenaires de l'OMM au sein du système des Nations Unies, des organisations internationales et du secteur privé pourront être invités à désigner des experts qui participeront aux travaux de la Commission dans leur domaine de spécialité conformément à la règle 183 du Règlement général (telle qu'amendée par la résolution 75 (Cg-18)).

Fonctionnement

La Commission élira un président et, au maximum, trois co-vice-présidents parmi les experts spécialistes de la Commission et déterminera lequel des co-vice-présidents remplira les fonctions de président par intérim conformément à la règle 12 du Règlement général.

Elle devra aussi établir des mécanismes de travail efficaces et rationnels ainsi que les organes subsidiaires nécessaires, qui fonctionneront pour une durée limitée:

a) Établir des mécanismes de travail efficaces et rationnels, en se dotant d'un nombre adéquat d'organes subsidiaires;

b) Mettre à profit une vaste communauté de pratique qui englobe l'expertise collective des Membres, y compris du secteur privé et des universités;

c) Établir un programme de travail assorti de réalisations concrètes et d'un échéancier, qui soit conforme aux Plans stratégique et opérationnel de l'Organisation, et suivre les progrès accomplis régulièrement grâce à des indicateurs de résultats et des cibles en présentant des rapports d'avancement au Conseil exécutif et au Congrès;

d) Mettre à profit les outils de coordination et de collaboration électroniques;

e) Instaurer une bonne coordination avec les autres commissions techniques, le Conseil de la recherche, le Conseil collaboratif mixte OMM-COI et d'autres organes pertinents, en particulier par l'intermédiaire du Comité de coordination technique du Conseil exécutif, en fonction des besoins;

f) Organiser des activités de communication et de sensibilisation efficaces pour tenir la communauté de l'OMM informée des travaux en cours, des résultats obtenus et des opportunités;

g) Adopter une démarche fondée sur la reconnaissance des réalisations, l'encouragement à l'innovation et la participation des jeunes professionnels;

h) Assurer la représentation équilibrée des régions géographiques et des hommes et des femmes et l'inclusivité dans l'ensemble de ses structures et plans de travail;

i) Assurer la représentation adéquate des communautés de praticiens et la consultation de ces dernières dans les zones desservies.

B. Commission des services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux connexes

Mandat général

La portée générale et les attributions spécifiques de la Commission des services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux connexes (Commission des services) doivent être conformes aux objectifs de l'Organisation, définis à l'article 2 de la Convention, et plus particulièrement aux alinéas d) et e), ainsi qu'aux règles 180 à 196 du Règlement général.

La Commission contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre de services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques, océanographiques et environnementaux harmonisés à l'échelle mondiale, qui seront propices à une prise de décision éclairée et procureront des avantages socio-économiques à l'ensemble des groupes d'utilisateurs et à la société dans son ensemble.

Les domaines d'application couverts par la Commission s'articuleront autour des sous-structures suivantes nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique, sans s'y limiter:

a) Services météorologiques réglementés et existants (couverts par le Règlement technique de l'OMM (OMM-N° 49), conformément aux attributions générales 2):

   i) Services de météorologie aéronautique;

   ii) Services de météorologie maritime et océanographique;

   iii) Services agrométéorologiques;

   iv Services météorologiques destinés au public;

   v) Services climatologiques;

   vi) Services hydrologiques;

b) Nouveaux services en cours de mise au point) (font actuellement l'objet d'études et d'évaluations pour une éventuelle inclusion dans les services réglementés, conformément aux attributions générales 1):

   i) Services urbains;

   ii) Services environnementaux;

   iii) Services d'alerte précoce multi-dangers;

   iv) Services relatifs aux régions polaires et de haute montagne;

   v) Santé;

   vi) Énergie;

   vii) Sécurité alimentaire

   viii) Gestion des ressources en eau;

   ix) Transports terrestres;

   x) Autres, à mesure qu'ils deviendront nécessaires;

c) Catégorie éventuelle consacrée aux services hydrologiques.

La Commission défendra l'adoption d'une approche globale en matière de services et de prestation de services et aidera les Membres à:

a) Développer la prise de décisions fondée sur les risques à l'appui de la préparation aux risques de catastrophe et la prévention des catastrophes;

b) Développer une culture axée sur les services;

c) Se focaliser sur les besoins des utilisateurs, en offrant des services adaptés aux objectifs;

d) Adopter une démarche de gestion de la qualité des services;

e) Établir des normes en matière de compétences et de qualification du personnel;

f) Promouvoir des partenariats public-privé mutuellement bénéfiques, garants d'une prestation optimisée des services et porteurs de valeur ajoutée pour la société;

g) Accélérer l'adoption de technologies avancées dans le cadre de la prestation des services;

h) Évaluation systématique des avantages socio-économiques et autres évaluations des produits et services axées sur le marché.

Les activités de la Commission seront guidées par le Plan stratégique de l'OMM et la Stratégie de l'OMM en matière de prestation de services.

Attributions spécifiques

a) Élaboration et tenue à jour des documents normatifs de l'OMM se rapportant à la prestation des services, comme le stipulent le Règlement technique de l'OMM, la Commission:

   i) Coordonnera l'élaboration de nouveaux textes réglementaires axés sur les services, ans tous les domaines d'application relevant de sa compétence en fonction des besoins des Membres tels que recensés;

   ii) Tiendra à jour les textes réglementaires, en les modifiant régulièrement selon que de besoin;

   iii) Assurera la cohérence des textes réglementaires nouveaux et modifiés dans l'ensemble des domaines d'application;

   iv) Renforcera les capacités en matière de prévision et de prestation de services;

   v) Tiendra compte des avancées scientifiques et technologiques pertinentes pour s'assurer que les textes réglementaires restent à jour;

   vi) Avec la Commission des infrastructures et le Conseil de la recherche, coordonnera et articulera la science, l'infrastructure et les services de façon interactive;

   vii) Accompagnera ses recommandations concernant l'élaboration de nouveaux textes réglementaires et la modification des textes existants d'analyses connexes des incidences, des coûts et avantages et des risques;

b) Caractéristiques communes de la prestation des services – La Commission:

   i) Développera une culture axée sur les services dans tous les domaines d'application qui s'y prêtent, avec pour maîtres mots l'écoute des clients, la gestion de la qualité, et la conscience de l'utilité et des avantages socio-économiques;

   ii) Partagera les meilleures pratiques et mettra au point des méthodes harmonisées pour faire participer les utilisateurs, y compris déterminer les besoins et solliciter leurs avis, afin de pouvoir améliorer continuellement les services;

   iii) Élaborera des méthodes pour les produits et services axés sur les impacts relevant de l'ensemble de ses domaines d'application, des méthodes de prestation de services novatrices et des plates-formes intégrées;

   iv) Veillera à l'harmonisation des normes de compétences et de qualifications du personnel intervenant dans la prestation des services;

   v) Élaborera des méthodes communes de vérification et de validation des informations et de la prestation de services dans le cadre de la démarche de gestion de la qualité;

   vi) Améliorera, au moyen d'études et de projets appropriés, la compréhension des aspects économiques de la prestation des services, des mécanismes de recouvrement des coûts et des aspects commerciaux et liés au marché, et élaborera des lignes directrices à l'intention des Membres;

   vii) Recherchera le concours des prestataires de services du secteur privé et des milieux universitaires;

   viii) Favorisera les partenariats régionaux et mondiaux, y compris en faisant fond sur les partenariats et réseaux déjà établis au sein des communautés de praticiens dans les zones desservies, qui sont bénéfiques aux Membres de l'OMM;

c) Aide aux Membres pour renforcer leurs capacités en matière de prestation de services et faciliter la bonne mise en œuvre et le respect des dispositions – La Commission:

   i) Consultera les conseils régionaux et les Membres pour déterminer les besoins en services nouveaux ou améliorés et analyser les capacités et les meilleures pratiques en la matière;

   ii) Consultera les conseils régionaux afin de recenser les experts susceptibles de participer aux équipes des commissions techniques, afin de faciliter la mise en œuvre et l'utilisation effective des systèmes techniques, des normes et des règlements en pleine mutation, à l'échelle nationale et régionale;

   iii) Facilitera la mise en œuvre en élaborant des directives conformes aux textes réglementaires nouveaux et modifiés adoptés;

   iv) En consultation avec les conseils régionaux, déterminera l'aide dont les Membres ont besoin pour améliorer leurs capacités et proposer des orientations utiles et des activités de renforcement des capacités, notamment des formations;

   v) Proposera, le cas échéant, des projets pilotes et des projets de démonstration;

   vi) Facilitera le transfert de connaissances et des meilleures pratiques en soutenant l'organisation d'événements utiles et en menant des opérations de communication et de sensibilisation;

d) Coopération et partenariats – La Commission:

   i) Établira une coordination étroite et des mécanismes de travail efficaces avec les organisations internationales concernées telles que l'OACI, l'OMI et la FAO sur les questions de prestation des services;

   ii) Établira des mécanismes de consultation permettant de solliciter les commentaires et l'avis des organismes d'utilisateurs au sujet des services;

   iii) Étudiera les possibilités d'optimiser les ressources en établissant des organes et/ou projets conjoints, y compris des initiatives interinstitutions qui aborderont des aspects communs de la prestation des services.

Composition

La composition de la Commission sera conforme à la règle 183 du Règlement général.

La participation d'experts de renom spécialistes des services et des applications dans les domaines de la météorologie, de la climatologie, de l'hydrologie, de l'océan et des autres domaines couverts par les présentes attributions sera assurée par les Membres.

Les partenaires de l'OMM au sein du système des Nations Unies, des organisations internationales et du secteur privé pourront être invités à désigner des experts qui participeront aux travaux de la Commission dans leur domaine de spécialité conformément à la règle 183 du Règlement général (telle qu'amendée par la résolution 75 (Cg-18)).

Fonctionnement

La Commission élira un président et, au maximum, trois co-vice-présidents parmi les experts spécialistes de la Commission et définira lequel des co-vice-présidents remplira les fonctions de président par intérim conformément à la règle 12 du Règlement général.

Elle établira des mécanismes de travail efficaces et efficients, ainsi que les organes subsidiaires correspondants nécessaires, dont le mandat sera limité dans le temps. Elle:

a) Établira des mécanismes de travail efficaces et rationnels, en se dotant d'un nombre adéquat d'organes subsidiaires;

b) Mettra à profit une vaste communauté de pratique qui englobe l'expertise collective des Membres, y compris du secteur privé et des universités;

c) Établira un programme de travail assorti de réalisations concrètes et d'un échéancier, qui soit conforme aux Plans stratégique et opérationnel de l'Organisation, et suivra les progrès régulièrement grâce à des indicateurs de résultats et des cibles en vue d'en rendre compte au Conseil exécutif et au Congrès;

d) Mettra à profit les outils de coordination et de collaboration électroniques;

e) Instaurera une bonne coordination avec les autres commissions techniques, le Conseil de la recherche, le Conseil collaboratif mixte OMM-COI et les autres organes concernés, en particulier par l'intermédiaire du Comité de coordination technique du Conseil exécutif, en fonction des besoins;

f) Organisera des activités de communication et de sensibilisation efficaces pour tenir la communauté de l'OMM informée des travaux en cours, des résultats obtenus et des opportunités;

g) Adoptera une démarche fondée sur la reconnaissance des réalisations, l'encouragement à l'innovation et la participation des jeunes professionnels;

h) Assurera la représentation équilibrée des régions géographiques et des hommes et des femmes et l'inclusivité dans l'ensemble de ses structures et plans de travail;

i) Assurera la représentation adéquate des communautés de praticiens et la consultation de ces dernières dans les zones desservies.

Annexe 2 de la résolution 7 (Cg-18)

CALENDRIER DES SESSIONS DES ORGANES CONSTITUANTS AU COURS D'UNE PÉRIODE FINANCIÈRE

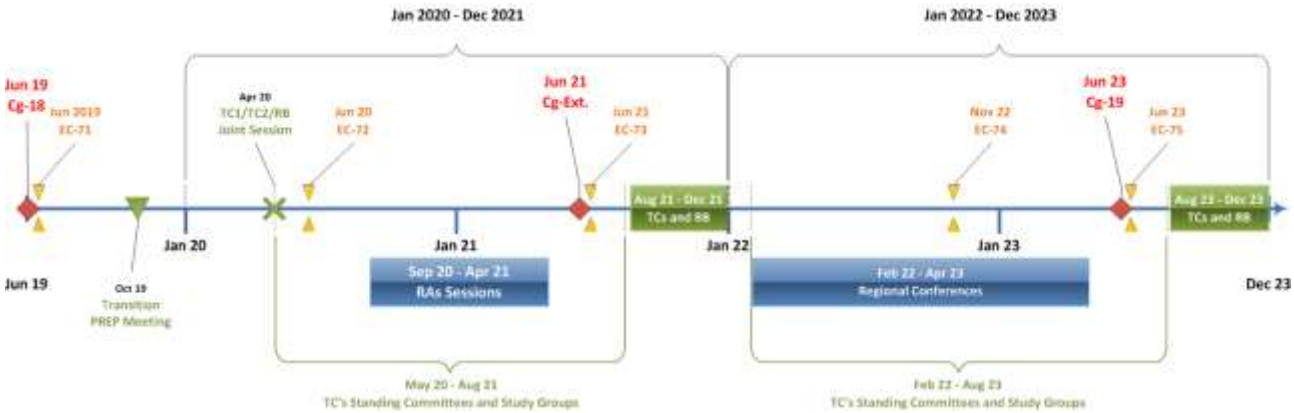

Résolution 8 (Cg-18)

CONSEIL DE LA RECHERCHE

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La décision 50 (EC-69) – Intégration des volets recherche et développement, dans laquelle sont définis les principes clés visant à combler le fossé entre la recherche et le volet opérationnel et à mieux intégrer la dimension scientifique dans les activités de l'OMM,

2) La décision 52 (EC-69) – Participation des jeunes scientifiques aux activités de recherche menées par l'OMM, qui exhortait tous les Membres à promouvoir et à soutenir les activités ouvertes aux jeunes scientifiques et à les rendre profitables et accessibles aux jeunes chercheurs dans leur propre pays et dans le monde entier,

3) La recommandation 1 (CSA-17) – La science au service de la société, dans laquelle il était demandé au Groupe de travail de la planification stratégique et opérationnelle de l'OMM relevant du Conseil exécutif de tenir compte de la nécessité de renforcer le rôle de premier plan de l'OMM dans le domaine de la science et de la recherche ainsi que celui de la recherche dans le cadre du concept de la «science pour les services»,

4) La recommandation 2 (CSA-17) – Systèmes de prévision sans discontinuité, qui recommandait de renforcer les partenariats avec le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales afin de promouvoir les programmes de recherche de l'OMM en matière de prévision sans discontinuité, et de promouvoir l'innovation dans tous les programmes et activités techniques de l'OMM afin de veiller à ce que services et produits soient conçus ou améliorés conjointement,

Considérant que la prise en compte des résultats de la recherche dans les systèmes d'exploitation profitera grandement à la mise en œuvre des Plans stratégique et opérationnel de l'OMM et que la prise de décision politique doit s'appuyer sur des bases scientifiques solides,

Considérant en outre la nécessité d'établir un mécanisme ad hoc pour coordonner la mise en œuvre des programmes de recherche de l'Organisation et permettre ainsi la réalisation des buts à long terme et des objectifs stratégiques du Plan stratégique, en s'aidant des orientations fournies par le Groupe consultatif scientifique établi aux termes de la résolution 35 (EC-70),

Décide, conformément à l'article 8 h) de la Convention, d'instaurer le Conseil de la recherche sur le temps, le climat, l'eau et l'environnement, dont les attributions sont décrites dans l'annexe de la présente résolution;

Charge le Conseil exécutif de:

1) Désigner les membres du Conseil de la recherche, en commençant par un nombre initial de membres principaux lors de la soixante et onzième session pour assurer que le Conseil dispose des connaissances spécialisées appropriées pour contribuer au processus de transition;

2) Veiller à ce que, lors des travaux de l'Équipe de transition, le règlement intérieur du Conseil de la recherche et de ses organes subsidiaires soit élaboré dans le cadre de la révision du Règlement intérieur;

3) Superviser les travaux du Conseil de la recherche grâce à la participation du président et du vice-président du Conseil aux travaux du Comité de coordination technique;

4) Faciliter, par l'intermédiaire du Comité de coordination technique, l'intégration des sciences dans tous les domaines couverts par les commissions techniques;

Charge les conseils régionaux de faciliter la participation des Membres à la conception conjointe des initiatives portant sur la transition de la recherche à l'exploitation, à l'échelle régionale;

Charge les commissions techniques de faciliter la conception conjointe des initiatives portant sur la transition de la recherche à l'exploitation;

Exhorte les Membres à encourager la participation d'experts aux travaux du Conseil de la recherche et au Forum scientifique de l'OMM;

Charge le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la transition vers la nouvelle structure qu'est le Conseil de la recherche, conformément au Plan de transition.

_____

Note: La présente résolution annule et remplace la résolution 43 (Cg-XVI) — Attributions des commissions techniques.

Annexe de la résolution 8 (Cg-18)

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA RECHERCHE SUR LE TEMPS, LE CLIMAT, L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT

Conseil de la recherche sur le temps, le climat, l'eau et l'environnement

Mandat

Le Conseil de la recherche fédère les membres de la vaste communauté scientifique internationale qui participent aux activités de l'OMM et qui cherchent à renforcer la portée sociétale de leurs travaux de recherche grâce à leurs relations avec celle-ci. Il favorise une approche intégrée et pluridisciplinaire de la recherche sur le temps, le climat, l'eau et l'environnement, et développe toutes les composantes de la chaîne de valeur, des émissions de vulgarisation scientifique aux services directs à la société, dans le contexte des sciences du système terrestre.

En apportant son concours aux entreprises scientifiques et techniques internationales, le Conseil de la recherche renforce et développe les capacités scientifiques et technologiques de l'OMM et de ses Membres, tout en consolidant le rôle central joué par l'OMM dans le cadre d'importantes conventions internationales ayant une portée sur les sciences de l'environnement et les écoservices au profit de la planète (notamment l'Accord de Paris, le Cadre de Sendai et les objectifs de développement durable).

L'OMM, par ses programmes de recherche parrainés ou co-parrainés, joue un rôle décisif en facilitant et en intégrant les activités de recherche dans les cas où la coordination internationale permet des progrès scientifiques qui ne seraient pas possibles autrement. Dans le cadre de ces programmes, elle participe aux activités de la communauté scientifique internationale et associe celle-ci à ses propres activités, tout en veillant à ce que ces contributions réciproques soient mutuellement profitables.

Les piliers du Conseil de la recherche sont les programmes de recherche (actuellement le PMRPT, la VAG et le PMRC), dont chacun est piloté par un comité directeur chargé de définir l'orientation scientifique générale du programme. Les divers comités directeurs apportent leur concours à leurs réseaux respectifs; élaborent et réactualisent les programmes scientifiques et leurs plans de mise en œuvre; examinent et évaluent la mise au point de tous les éléments du programme; facilitent et hiérarchisent les activités de recherche et développement dans leurs

domaines de compétence; favorisent l'échange d'informations entre les scientifiques participant au programme; et collaborent avec la communauté scientifique dans son ensemble.

La participation de la communauté aux programmes de recherche de l'OMM est forte et de grande ampleur, allant au-delà des Membres de l'OMM pour s'étendre aux instituts de recherche et au monde universitaire. Bien que l'OMM soit reconnue pour les possibilités de collaboration qu'elle offre au profit de la science, il serait extrêmement souhaitable de renforcer son pouvoir fédérateur et d'intégrer l'ensemble des programmes de recherche. Tel est le but de l'instauration du Conseil de la recherche.

Le Conseil de la recherche fédère, organise et motive, d'une manière inclusive, souple et prospective, la communauté scientifique et technique autour des trois objectifs de recherche du Plan stratégique de l'OMM. Le Conseil de la recherche veille à ce que: i) toutes les composantes de la chaîne de valeur, allant des émissions de vulgarisation à la prise de décisions scientifiques, soient conçues de manière adaptée; ii) les besoins des Membres de l'OMM en matière de progrès scientifiques et technologiques soient recensés de manière intégrée; iii) les Membres puissent renforcer leurs capacités scientifiques et technologiques; iv) les pays moins avancés reçoivent un appui pour accroître leurs capacités de recherche.

Le Conseil de la recherche propose des mécanismes permettant d'assurer la liaison avec la communauté scientifique internationale présentant un bon rapport coût-efficacité et de participer aux activités d'organismes internationaux ou nationaux de financement de la recherche.

Le Conseil de la recherche agit pour traduire les objectifs stratégiques de l'OMM et les décisions du Conseil et du Congrès en priorités essentielles pour la science, en particulier la science axée sur les services, et pour garantir la mise en œuvre et la coordination des programmes de recherche nécessaires à l'accomplissement de ces priorités, conformément aux objectifs de l'Organisation définis à l'article 2, alinéa f), de la Convention. Le Conseil de la recherche appuie la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OMM en se conformant aux plans scientifiques et aux plans de mise en œuvre relatifs aux programmes de recherche de l'OMM et aux activités scientifiques axées sur les services, approuvés par le Conseil exécutif et, le cas échéant, les organes directeurs de co-parrainage.

Le Conseil agit pour renforcer l'élaboration de solutions visant à relever les grands défis sociétaux en encourageant les approches à l'échelle du système terrestre et des travaux menés «sans discontinuité» dans l'ensemble des programmes de recherche. Il s'attelle à faire face aux défis scientifiques proposés par les Membres de l'OMM et les autres organismes de co-parrainage en tenant compte de l'avis du Groupe consultatif scientifique du Conseil exécutif.

Le Conseil de la recherche contribue à la conception, à la planification et à la mise en œuvre d'activités de recherche et d'innovation à l'échelle mondiale, régionale ou, le cas échéant, nationale axées sur: l'amélioration des capacités de traitement, de prévision et de projection du système terrestre; l'amélioration de la compréhension fondamentales du système terrestre; un recours accru à l'innovation technologique et scientifique; la mise en œuvre d'un mécanisme durable de prise en compte des besoins des utilisateurs pour l'innovation dans les services et la transition entre recherche et exploitation.

Attributions spécifiques

Le Conseil:

a) Définira les priorités principales et technologiques sur lesquelles l'OMM et ses partenaires devraient se concentrer;

b) Guidera la mise en œuvre des programmes de recherche de l'OMM (parrainés ou co-parrainés) et fera office d'interlocuteur principal, au sein de l'Organisation, sur les aspects de la recherche touchant au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement;

c) Établira une coordination et une coopération étroites entre les programmes de recherche de l'OMM (parrainés ou co-parrainés), maintenant un équilibre optimal entre les initiatives de recherche liées au temps, au climat, à l'eau, à l'océan et à l'environnement et favorisera les synergies entre ces initiatives;

d) Veillera à ce que les programmes de recherche soient exécutés conformément aux plans de mise en œuvre acceptés et à ce que ces derniers prennent en compte les défis technologiques et scientifiques à venir;

e) Convoquera un «Forum scientifique de l'OMM», composé de chercheurs participant au pilotage, à la coordination et à la mise en œuvre des programmes de recherche de l'OMM, stimulera les interactions actives entre les membres du Forum, et facilitera le rôle du Forum en tant que vaste organe interdisciplinaire de consultation pour les délibérations et activités du Conseil de la recherche;

f) Coordonnera et supervisera les interactions avec la Commission des services et la Commission des infrastructures au sujet des innovations et de la transition entre recherche et exploitation;

g) Encouragera, coordonnera et supervisera les activités de recherche et de transition entre recherche et exploitation de l'OMM à l'échelle mondiale, régionale et, le cas échéant, nationale, afin d'enrichir la palette des Membres en matière de prestation de services, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités de recherche dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement (PEID);

h) Assurera et coordonnera un processus continu d'évaluation des besoins en matière d'innovation et de transition entre recherche et exploitation, en coordination avec les conseils régionaux;

i) Établira une réelle coordination avec les organismes de financement nationaux comme internationaux, selon que de besoin;

j) Appliquera un système permettant de valoriser les réalisations ainsi que la participation des jeunes professionnels, et stimulera activement le renforcement des capacités et l'inclusion de jeunes professionnels des pays les moins avancés et des PEID.

Composition

Le Conseil de la recherche est composé d'experts scientifiques et de spécialistes de la technologique et de l'innovation qui sont des experts reconnus de Membres de l'OMM, afin de mettre pleinement à profit une large communauté scientifique et technique rassemblant les compétences de tous les Membres, y compris dans les secteurs privé et universitaire.

De plus, l'ONU, les organisations internationales partenaires, les organismes de financement scientifiques et les partenaires privés avec lesquels l'OMM a conclu des accords ou des arrangements peuvent être invités à désigner des experts en innovation scientifique et technique pour participer aux travaux du Conseil sur une base formelle ou ponctuelle.

Le Conseil de la recherche sera composé d'environ 25 membres intervenant dans les domaines de la météorologie, de la climatologie, de l'hydrologie, de l'océan et des sciences environnementales et sociales connexes, compte tenu de l'équilibre géographique et de la politique de l'OMM en matière d'égalité hommes-femmes, parmi lesquels:

a) Les présidents ou les vice-présidents des comités de supervision scientifique et des comités scientifiques directeurs des programmes de recherche (parrainés ou co-parrainés) de l'OMM (PMRC, PMRPT, VAG) ou de programmes de recherche futurs que l'OMM pourrait établir;

b) Des représentants des programmes de recherche coparrainés, actuellement la COI et le Conseil international des sciences;

c) Des présidents sélectionnés de programmes de partenaires, tels que *Future Earth*, le Groupe sur l'observation de la Terre et le *World Science Adaptation Programme*;

d) Des experts invités d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales partenaires,

e) Des représentants de grands organismes mondiaux et régionaux de financement de la recherche (par exemple le Forum de Belmont, le *Global Research Panel*, la Commission européenne), de même qu'au moins trois représentants de fondations scientifiques nationales compétentes des Membres de l'OMM;

f) Au maximum trois représentants de centres météorologiques mondiaux, changeant normalement tous les deux ans;

g) Un représentant de chaque conseil régional choisi en fonction de sa capacité à établir des liens avec les institutions et les activités scientifiques de la Région;

h) Afin de garantir que la Commission des services et la Commission de l'infrastructure interviennent aussi concrètement dans la conception, un ou deux représentants de chacune de celles-ci seront invités à faire partie du Conseil de la recherche;

i) D'autres experts invités pour assumer les fonctions définies dans les attributions et renforcer les liens avec les conseils régionaux.

Les membres seront nommés par le Conseil exécutif.

La composition du Conseil de la recherche et celle du Groupe consultatif scientifique seront fixées indépendamment l'une de l'autre. Cela étant, les experts ne peuvent pas être membres à la fois du Conseil de la recherche et du Groupe consultatif scientifique.

Les membres seront nommés pour une durée de quatre ans, à l'exception des membres tournants; pour les membres de droit, la durée sera fondée sur celle de leur mandat.

Le/la président(e) du Conseil de la recherche se concertera avec les présidents des conseils régionaux, les présidents des commissions techniques et les Centres météorologiques mondiaux, ainsi qu'avec le Secrétariat, en vue de formuler, concernant les experts mentionnés aux alinéas f), g) et h), une proposition qui permette de représenter un éventail aussi large que possible de connaissances spécialisées et de provenance géographique, ainsi que l'équilibre hommes-femmes et l'intégration.

Fonctionnement

Il incombe au président du Conseil de la recherche de coordonner les activités du Conseil avec les présidents des commissions techniques et des conseils régionaux, qui coordonneront les leurs avec le président du Conseil de la recherche.

Le Conseil de la recherche est structuré autour des programmes de recherche de l'OMM (parrainés ou coparrainés) afin de maintenir un mécanisme rationnel et efficace de coordination et de direction. Les programmes de recherche de l'OMM (parrainés et co-parrainés) sont gérés par leurs comités directeurs scientifiques respectifs, qui peuvent établir les organes subsidiaires compétents nécessaires, dont le mandat sera limité dans le temps, notamment des groupes de travail, de projets ou autres. Ces sous-structures temporaires seront réexaminées et, le cas échéant, dissoutes à la fin de chaque intersession.

Pendant la période de transition, le Conseil de la recherche met sur pied un groupe de réflexion chargé d'élaborer le mode de fonctionnement des commissions techniques et des conseils régionaux en ce qui concerne les éléments f) et g).

Le Président du Conseil de la recherche, compte tenu des recommandations du Groupe consultatif scientifique, propose les présidents des programmes de recherche, qui sont

nommés par le Conseil exécutif. Dans le cas des programmes co-parrainés, la nomination du président s'opère conformément aux dispositions de l'accord de parrainage.

Pendant la période de transition, le Conseil de la recherche est présidé par un vice-président (scientifique) de l'OMM ou par un membre du Conseil exécutif ayant un profil scientifique de haut niveau. La co-présidence est assurée par le Président de la CSA de l'OMM ou par un membre du groupe de gestion de la CSA. Le Conseil de la recherche définit la procédure d'élection du prochain président et du prochain coprésident.

Le Conseil de la recherche se réunit en principe une fois par an.

Le Conseil veille à maintenir l'équilibre régional, un ratio hommes-femmes équilibré, ainsi qu'une politique inclusive dans l'ensemble de ses structures et de ses plans de travail.

Résolution 9 (Cg-18)

CONSEIL COLLABORATIF MIXTE OMM-COI

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 14 (Cg-XIII) – Commission technique mixte OMM-COI d'océanographie et de météorologie maritime (CMOM),

2) La résolution XX-12 de la COI – Commission technique mixte OMM-COI d'océanographie et de météorologie maritime (CMOM),

Considérant la révision du système des commissions techniques, décidée en vertu de la résolution 7 (Cg-18), qui entraîne la dissolution des commissions techniques qui sont intervenues au cours de la dix-septième période financière, y compris la CMOM,

Considérant en outre que l'OMM et la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) ont intensifié leur collaboration en matière de météorologie maritime, d'océanographie et de climatologie, notamment en ce qui concerne les services, la gestion des observations et des informations, la recherche et le renforcement des capacités,

Considérant également que, du fait de ces évolutions, l'OMM et la COI ont besoin d'un nouveau type de mécanisme pour coordonner leurs activités collaboratives,

Ayant examiné les recommandations du Groupe consultatif mixte OMM-COI sur la Réforme de la CMOM, établi en vertu de la décision 58 (EC-70) et de la décision EC-LI.5.1 de la COI,

Remercie les co-présidents et les membres du Groupe consultatif mixte OMM-COI sur la Réforme de la CMOM pour leurs travaux;

Décide, conformément à la règle 181 du Règlement général:

1) D'intégrer les fonctions et activités pertinentes de la CMOM relatives aux systèmes d'observation et aux systèmes opérationnels de prévision océanique dans le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) COI-OMM-ONU Environnement-ISC, entretenant des liens fonctionnels avec la Commission de l'observation, de l'infrastructure et des systèmes d'information;

2) D'intégrer les fonctions et activités pertinentes de la CMOM relatives à la gestion et au traitement des données à la Commission de l'observation, de l'infrastructure et des

systèmes d'information, en liaison étroite avec les travaux de l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE);

3) D'intégrer les fonctions et activités pertinentes de la CMOM relatives aux services à la Commission des services et applications, en liaison étroite avec les activités pertinentes de la COI en matière d'alerte précoce et de services;

4) D'établir le Conseil collaboratif mixte OMM-COI, qui servira de mécanisme de coordination de haut niveau et auquel les principaux organes concernés de l'OMM et de la COI collaboreront plus largement, dans le cadre des attributions énoncées dans l'annexe de la présente résolution;

Décide également que, pour la première intersession suivant l'adoption de la présente résolution, le Conseil collaboratif mixte OMM-COI sera co-présidé par les co-présidents actuels du Groupe consultatif mixte OMM-COI sur la réforme de la CMOM, qui solliciteront les avis techniques des co-présidents actuels de la CMOM, étant entendu que ces co-présidents disposeront de la flexibilité nécessaire pour adapter la durée des attributions initiales définies dans le mandat afin d'échelonner la rotation des membres à l'avenir;

Décide en outre d'évaluer, en coordination avec les organes directeurs de la COI, les résultats obtenus par le Conseil collaboratif mixte OMM-COI, dans le cadre d'un examen initial qui aura lieu dans quatre ans;

Prie le Conseil collaboratif mixte OMM-COI:

1) De faciliter la poursuite des travaux de toutes les fonctions et activités de la CMOM, en recommandant l'établissement de liens avec les structures de travail appropriées des deux parties;

2) De formuler des recommandations sur l'évolution de la gouvernance du Système mondial d'observation de l'océan, en consultation avec tous les organismes de coparrainage, afin de développer le partenariat et les liens fonctionnels entre le GOOS et le WIGOS;

3) D'élaborer, en consultation avec les organes techniques, scientifiques et régionaux de l'OMM et de la COI, une stratégie collaborative globale et coordonnée OMM-COI, fondée sur les stratégies sectorielles existantes, puis de la soumettre dans deux ans aux organes directeurs de l'OMM et de la COI en vue de son adoption;

Encourage les Membres de l'OMM et les États membres de la COI à coordonner les retours qui seront donnés à l'échelle nationale aux avis présentés par le Conseil collaboratif mixte OMM-COI aux organes directeurs de l'OMM et de la COI;

Charge le Secrétaire général:

1) De définir, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la COI, les modalités de travail pour le parrainage des organes actuels de la CMOM et pour le Conseil collaboratif mixte OMM-COI et de rendre compte de la mise en œuvre de cette résolution à la soixante-douzième session du Conseil exécutif;

2) D'évaluer, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la COI, les besoins du Conseil collaboratif mixte OMM-COI en matière d'appui financier et de services de secrétariat, et de prévoir des dotations adaptées lors de l'établissement du budget;

Invite l'Assemblée de la COI à tenir compte, dans ses décisions, de la teneur de la présente résolution.

Annexe de la résolution 9 (Cg-18)

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COLLABORATIF MIXTE OMM-COI

Conseil collaboratif mixte OMM-COI

Mission

Le Conseil collaboratif mixte OMM-COI multipliera les possibilités de travailler conjointement à la conception, à l'élaboration et à la réalisation d'activités scientifiques et techniques communes, dans tous les domaines de l'océanographie et de la météorologie, aux fins de l'amélioration des informations et des services fournis au profit de la société.

Il proposera des initiatives visant à renforcer les liens entre toutes les composantes de la chaîne de valeur (qu'il s'agisse d'observations, de gestion des données, de systèmes de prévision, de la prévision du système terrestre, des services ou de la participation des utilisateurs finals), de même qu'à améliorer la connexion avec les programmes de recherche pour promouvoir l'innovation.

Grâce à sa collaboration étendue avec les secteurs océanographique et météorologique, le Conseil collaboratif donnera des conseils stratégiques sur la conception conjointe, la mise en œuvre et la gouvernance des programmes, dans la perspective des buts et objectifs à long terme pertinents. Le Conseil collaboratif aura une influence sur la manière dont l'OMM et la COI collaborent aux fins de la fourniture d'informations et de services météorologiques et océanographiques pertinents en haute mer, dans les zones côtières et aux latitudes élevées. En outre, sans empiéter sur la gouvernance, il fournira des orientations et des conseils relatifs à des questions techniques et scientifiques afin d'optimiser la complémentarité des activités, notamment par l'élaboration de projets communs.

Les attributions du Conseil collaboratif mixte OMM-COI sont les suivantes:

Mandat

a) Coordonner, dans le cadre d'une stratégie de collaboration quadriennale entre l'OMM et la COI, l'élaboration, l'intégration et la mise en œuvre coordonnées des activités liées à l'observation océanographique et météorologique, à la gestion des données et de l'information, aux services, aux systèmes de modélisation et de prévision, de même qu'à la recherche et au renforcement des capacités menés à bien par l'OMM et la COI;

b) Fournir aux organes directeurs de l'OMM et de la COI des conseils stratégiques sur les activités conjointes de l'OMM et de la COI en vue d'atteindre les objectifs pertinents, notamment en proposant de nouvelles actions en fonction des besoins, par exemple par l'élaboration de projets de résolution et/ou de décision coordonnés à l'intention des organes directeurs de l'OMM comme de la COI;

c) Examiner les plans de travail et formuler des recommandations techniques et scientifiques à l'intention des organes subsidiaires et des programmes de l'OMM et de la COI, notamment en proposant des projets transsectoriels; et

d) Établir les relations ou procéder aux consultations nécessaires avec les parties prenantes intergouvernementales et internationales concernées.

Composition

Le Conseil collaboratif aura pour membres:

a) Dix représentants des organes et programmes scientifiques et techniques de l'OMM et de la COI, y compris des entités coparrainées:

i) Cinq représentants désignés par le Président de l'OMM, représentant les responsables des activités menées dans les domaines du système d'observation, du traitement et de la gestion des données, des systèmes, services et applications de prévision et de la recherche, du point de vue météorologique;

ii) Cinq représentants désignés par la personne assurant la présidence de la COI, représentant les responsables des activités menées dans les domaines du système d'observation, de la gestion des données et de l'information, des systèmes de prévision, de l'alerte précoce, des services et de la recherche, du point de vue océanographique;

b) Indépendamment de leurs fonctions, des membres du Conseil exécutif de l'OMM et des représentants des États membres de la COI, en tenant compte de l'équilibre géographique général:

i) Trois membres du Conseil exécutif de l'OMM désignés par le Président de l'OMM;

ii) Trois représentants des États membres de la COI désignés par le Président de la COI;

c) Deux co-présidents:

i) D'un vice-président de l'OMM, désigné par le président de l'OMM; et

ii) D'un vice-président de la COI, désigné par la personne assurant la présidence de la COI.

Fonctionnement

Les coprésidents exerceront leurs fonctions pendant deux ans et auront la possibilité d'être reconduits pour un second mandat.

Les autres membres exerceront leurs fonctions pendant quatre ans, ou selon la durée de leur mandat en tant que responsable d'une activité de l'OMM, de la COI ou d'un projet conjoint.

Les coprésidents représenteront le Conseil collaboratif aux sessions des organes directeurs de l'OMM et de la COI.

En principe, le Conseil collaboratif se réunira en personne chaque année afin d'élaborer des recommandations à l'intention des organes directeurs de l'OMM et de la COI. Pendant l'intersession, le Comité mènera ses travaux par correspondance ou par des moyens virtuels.

Les membres du Conseil collaboratif travailleront ensemble au sein de leurs organes constituants et activités respectifs, mais aussi avec les autres organes et activités, pour tout ce qui a trait aux observations, aux données, aux systèmes de prévision, aux services et aux activités de recherche de l'OMM et de la COI, afin d'atteindre les objectifs définis dans le mandat du Conseil collaboratif.

Le Conseil collaboratif pourra établir des sous-structures temporaires, qui se verront confier des tâches précises à effectuer durant l'intersession. À la fin de chaque intersession, ces sous-structures seront dissoutes ou pourront être rétablies.

Les présidents d'autres structures régionales, groupes de travail, groupes d'experts et équipes spécialisées compétents de l'OMM et de la COI, ainsi que des experts individuels, pourront être invités par l'un ou l'autre des co-présidents, d'entente avec l'autre, à assister à des réunions du Conseil collaboratif, selon les exigences de l'ordre du jour établi.

Des représentants d'autres organismes des Nations Unies ou organisations internationales pourront être invités à siéger en tant qu'observateurs auprès du Conseil collaboratif si l'un ou l'autre des co-présidents le juge approprié et d'entente avec l'autre.

Résolution 10 (Cg-18)

GROUPE CONSULTATIF SCIENTIFIQUE

LE CONGRÈS,

Rappelant les défis mondiaux auxquels la société est confrontée et qui sous-tendent le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris sur les changements climatiques et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, ainsi que la nécessité d'aborder ces défis dans un cadre scientifique pluridisciplinaire,

Considérant que le fait de disposer d'avis scientifiques indépendants renforcerait la capacité de l'OMM à mettre à profit les avancées scientifiques et technologiques pour montrer la voie dans les domaines du temps, du climat de l'eau et des secteurs environnementaux connexes afin de faire face à ces défis,

Décide, conformément à l'article 8 h) de la Convention de l'OMM, d'établir le Groupe consultatif scientifique et de lui confier les attributions qui sont énoncées à l'annexe de la présente résolution;

Décide que les membres du Groupe consultatif scientifique assumeront leurs fonctions pendant un premier mandat de deux ans, qui pourra être renouvelé;

Charge le Conseil exécutif de désigner les membres du Groupe consultatif scientifique;

Charge le Conseil exécutif, les conseils régionaux, les commissions techniques et les autres organes de tenir compte de l'avis du Groupe consultatif scientifique et de prendre les mesures qui s'imposeront;

Charge le Secrétaire général de faciliter les travaux du Groupe consultatif scientifique.

Annexe de la résolution 10 (Cg-18)

ATTRIBUTIONS DU GROUPE CONSULTATIF SCIENTIFIQUE

Groupe consultatif scientifique

Mandat

Le Groupe consultatif scientifique (GCS) est l'organe consultatif scientifique de l'Organisation. Il présente des avis et des recommandations au Congrès et au Conseil exécutif sur des questions relatives aux stratégies de recherche de l'OMM et aux axes scientifiques optimaux soutenant l'application de son mandat dans les domaines du temps, du climat, de l'eau et des sciences sociales et environnementales associées. Le Groupe fournit des avis stratégiques prospectifs sur les nouveaux enjeux et débouchés et, en particulier:

1) Donne des conseils sur des domaines dans lesquels, sur la base des données disponibles, de nouvelles avancées technologiques et scientifiques ouvriraient la voie à de nouvelles applications liées aux principaux domaines d'activité de l'OMM;

2) Défend la position et la notoriété de l'OMM à l'échelle mondiale en tant qu'organisation scientifique de premier plan dans les domaines du temps, du climat, de l'eau et des sciences sociales et environnementales associées, au sein du système des Nations Unies et au-delà, et renforce le rôle de catalyseur de la coopération internationale joué par

l'OMM dans les domaines du temps, du climat, de l'eau, de l'océan et des sciences environnementales associées pour l'ensemble des intervenants;

3) Promeut la science, et les évolutions qui en découlent, au sein de l'OMM et parmi ses Membres en tant qu'éléments principaux de l'innovation, de la connaissance et du développement de services et de savoir-faire météorologiques, climatologiques, hydrologiques, océanographiques et environnementaux améliorés.

Composition

Le Groupe consultatif scientifique se compose d'un maximum de quinze experts indépendants de renommée internationale dans les domaines du temps, du climat, de l'eau, de l'océan et des sciences environnementales et sociales associées.

La possibilité de devenir membre du Groupe consultatif est annoncée publiquement afin que les personnes intéressées puissent faire part de leur intérêt. Ces membres sont désignés par le Conseil exécutif, compte tenu de l'équilibre régional, du ratio hommes-femmes et de la représentation du secteur universitaire, des établissements de recherche, du secteur privé et des groupes d'utilisateurs, afin de traduire la diversité de la participation aux programmes de recherche de l'OMM. Le Secrétariat, en consultation avec le président du Conseil de la recherche, désigne les candidats proposés au Conseil exécutif. Ceux-ci assument leurs fonctions pendant quatre ans avec possibilité d'effectuer un second mandat.

Un des Vice-Présidents de l'OMM assume les fonctions de coordonnateur du Conseil exécutif pour le Groupe consultatif, en vue de communications transversales.

Le président du Conseil de la recherche et un représentant du Secrétariat participent aux réunions du Groupe consultatif.

La composition du Groupe consultatif scientifique et celle du Conseil de la recherche seront fixées indépendamment l'une de l'autre. Cela étant, les experts ne peuvent pas être membres à la fois du Conseil de la recherche et du Groupe consultatif scientifique.

Méthodes de travail

Le Groupe consultatif scientifique choisit un président et un vice-président.

En principe, il se réunit une fois par an avant la session du Conseil exécutif.

Le président du Conseil de la recherche et le Secrétariat aident le président du Groupe consultatif à organiser et à assurer la bonne exécution des réunions. Le président du Groupe consultatif peut inviter des experts et/ou des représentants d'organisations partenaires à assister aux réunions du Groupe en tant qu'observateurs.

Résolution 11 (Cg-18)

RÉFORME DE L'OMM – PHASE SUIVANTE

LE CONGRÈS,

Rappelant les décisions qu'il a prises à sa seizième session en vue d'inviter le Conseil exécutif à continuer d'œuvrer à l'amélioration continue des procédures et pratiques de l'OMM, tout en veillant, s'il y a lieu, à leur application, afin d'accroître l'efficience et l'efficacité des organes constituants et, plus globalement, l'efficience de l'Organisation,

Rappelant en outre qu'à sa dix-septième session, il a décidé de demander au Conseil exécutif de continuer d'adopter des mesures spécifiques visant à améliorer les procédures et les pratiques de l'OMM, de procéder à un examen global de l'Organisation, notamment de ses procédures et méthodes de travail, de présenter des recommandations d'une part au sujet de la composition des organes constituants et d'autre part à propos des règles, procédures, processus, méthodes de travail et attributions relatifs aux organes constituants et au Bureau de l'OMM (Président, Vice-Présidents, présidents des conseils régionaux et présidents des commissions techniques) ainsi que des relations que ceux-ci entretiennent avec le Secrétariat, afin de renforcer l'efficacité de l'OMM et sa bonne gouvernance,

Notant avec satisfaction les travaux que le Conseil exécutif a accomplis pendant la dix-septième période financière avec l'aide du Secrétariat en matière de réforme des organes constituants de l'OMM, lesquels travaux ont été surtout axés sur la composition des nouveaux organes de recherches et commissions techniques de l'OMM,

Ayant adopté les résolutions relatives aux nouvelles commissions techniques (résolution 7 (Cg-18)), au Conseil de la recherche et à d'autres organes (résolutions 8 (Cg-18) à 10 (Cg-18)), à la structure du Conseil exécutif (résolution 5 (Cg-18)), aux modifications apportées aux attributions des conseils régionaux (résolution 6 (Cg-18)) et au processus de transition à examiner lors de sa session extraordinaire, en 2021 (résolution 89 (Cg-18)),

Reconnaissant que les risques sociétaux mondiaux, les avancées technologiques et les préoccupations internationales confrontent l'OMM et ses Membres à des exigences et attentes sans précédent s'agissant de la communication d'informations et de services essentiels pour atteindre les objectifs de développement durable ainsi que les objectifs de l'Accord de Paris et du Cadre de Sendai,

Reconnaissant également le rôle fondamental du Secrétariat qui assure la bonne coordination des activités de l'OMM, y compris celles liées aux responsabilités techniques spécialisées et aux partenariats,

Convient que la réforme de l'OMM devrait se poursuivre pendant la dix-huitième période financière et qu'elle devrait être axée sur les points suivants:

a) Cohérence et concordance entre les cadres stratégiques, opérationnels et financiers de l'Organisation; rationalisation des stratégies, plans et programmes techniques et scientifiques de l'OMM conformément à son plan stratégique, son plan opérationnel et son budget, qui reposent sur des buts à long terme et des objectifs stratégiques;

b) Examen complet de la démarche et du concept régionaux de l'OMM afin de renforcer le rôle et l'efficacité des conseils régionaux, avec le soutien des bureaux régionaux de l'OMM;

c) Améliorations et innovations continuelles en matière de règles, pratiques et processus administratifs;

d) Examen de la structure, des effectifs et des règles du Secrétariat et harmonisation de ceux-ci de façon à servir les Membres avec plus de pertinence et d'efficacité en vue d'atteindre les buts à long terme et les objectifs stratégiques de l'Organisation, tout en assurant une procédure de communication transparente afin de réduire autant que possible les préoccupations du personnel;

Prie le Conseil exécutif de lui adresser des recommandations sur les points a) et b) ci-dessus;

Prie le Secrétaire général de rendre compte, à lui-même ainsi qu'au Conseil exécutif, des progrès relatifs aux points c) et d) ci-dessus;

Prie en outre le Conseil exécutif:

1) De maintenir à l'étude la structure des organes constituants et la définition des domaines d'intervention (résultats escomptés) du Plan stratégique;

2) De lui présenter à sa dix-neuvième session des recommandations au sujet de la mise en place de la structure, des procédures et des mesures relatives aux organes constituants et qui sont nécessaires pour mettre en œuvre le Plan stratégique pendant la dix-neuvième période financière.

Résolution 12 (Cg-18)

MÉTHODE ADOPTÉE PAR L'OMM POUR RÉPERTORIER LES PHÉNOMÈNES DANGEREUX SE RAPPORTANT AU TEMPS, AU CLIMAT, À L'EAU ET À LA MÉTÉOROLOGIE DE L'ESPACE

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 9 (Cg-17) – Éléments de classification servant à répertorier les phénomènes extrêmes liés au temps, à l'eau et au climat,

2) Les évolutions mondiales, telles qu'elles sont soulignées dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015−2030, l'Accord de Paris sur le climat et le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, établi par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et les 17 objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

3) La recommandation 1 (EC-70) – Comment répertorier les différents types de phénomènes à fort impact, et

Conscient de l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des phénomènes dangereux se rapportant au temps, à l'eau et au climat et de leurs incidences sur les différents secteurs socio-économiques, les vies humaines et les moyens de subsistance,

Notant:

1) Qu'un grand nombre de Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) recueillent des données et des produits historiques, et créent des bases de données historiques sur les phénomènes hydrométéorologiques et les tiennent à jour, ainsi que l'importance de la coopération internationale pour mettre en œuvre ces mesures en fournissant une aide aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés,

2) Que des pays ont mis au point des systèmes de comptabilisation fondés sur les pertes et préjudices dus aux phénomènes dangereux, qui pourraient contribuer au suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Reconnaissant:

1) Que l'absence de normes et de procédures convenues à l'échelle planétaire pour recenser et répertorier les phénomènes dangereux se rapportant au temps, au climat, à l'eau et à

la météorologie de l'espace a rendu difficile la caractérisation systématique de ces phénomènes ainsi que leur suivi et celui des pertes et préjudices associés,

2) Que les statistiques nationales, régionales et mondiales manquent de définitions et de méthodes de comptabilisation universellement reconnues sur les incidences de ces phénomènes pour compiler et analyser des données sur les pertes dues à ces catastrophes,

3) Que, dans de nombreux cas, les phénomènes dangereux liés au temps, à l'eau et au climat ne sont pas précisément associés aux incidences enregistrées, ce qui entrave une estimation fiable des pertes totales associées à des phénomènes hydrométéorologiques dangereux,

4) Les résultats des phases d'essai menées en 2018 et 2019 dans les Régions VI (Europe) et V (Pacifique Sud-Ouest), les recommandations du Groupe de travail du Conseil exécutif pour la prévention des catastrophes ainsi que le soutien de toutes les autres Régions en faveur de cette initiative,

Réaffirmant que le fait de mettre au point de façon cohérente des éléments de classification des phénomènes liés au temps, à l'eau, au climat et à la météorologie de l'espace en fonction de leur emplacement, leur durée, leur ampleur et leur situation dans le temps permettra de relier sans ambiguïté ces phénomènes aux pertes et préjudices associés,

Convaincu qu'une méthode normalisée de classification des phénomènes hydrométéorologiques dangereux, assortie de définitions et de méthodes de comptabilisation convenues à l'échelle internationale, est indispensable pour de nombreuses applications de gestion des risques de catastrophe,

Soulignant que l'élaboration d'une source d'information normalisée faisant autorité sur les types de phénomènes et leur classification, et de systèmes de comptabilisation, exige une étroite collaboration entre la communauté hydrométéorologique composée des organes opérationnels, scientifiques et liés aux applications, et les communautés de travail sur les pertes et préjudices – gestion des risques de catastrophe, protection civile, transferts de risques et activités humanitaires,

Convient que la méthode proposée répond aux lacunes mentionnées après «Reconnaissant», et en particulier:

1) Que la méthode de classification comblera une lacune majeure dans la normalisation de la collecte de données et l'exploitation des informations sur le temps, l'eau, le climat et la météorologie de l'espace et leur consignation et archivage dans des bases de données interopérables;

2) Que la classification systématique des données sur les occurrences des phénomènes hydrométéorologiques appuiera la gestion des risques de catastrophe et la recherche sur les phénomènes dangereux, car elle permettra d'évaluer les changements observés dans leur fréquence et leur intensité, et de les relier à des pertes et préjudices, ainsi que d'améliorer les capacités des Membres en matière de surveillance du climat, de projection, d'adaptation et de gestion des risques de catastrophe (prévention, préparation, interventions, relèvement et adaptation);

3) Qu'un inventaire coordonné par l'OMM des phénomènes dangereux se rapportant au temps, au climat, à l'eau et à la météorologie de l'espace facilitera la mise en œuvre cohérente, solide et efficace des principales activités opérationnelles de l'OMM, à l'appui des systèmes d'alerte précoce multidangers ou du système de veille climatique, et des échanges directs de données régionales et nationales sur ces phénomènes en vue de les répertorier;

Remercie:

1) La Commission de climatologie (CCl) et la Commission des systèmes de base (CSB) d'avoir dirigé l'élaboration de la méthode en collaboration avec d'autres commissions dans le cadre de l'Équipe spéciale interprogrammes sur l'inventaire des phénomènes extrêmes liés au temps, à l'eau et au climat;

2) Le Groupe de travail du Conseil exécutif pour la prévention des catastrophes d'avoir supervisé l'élaboration de la méthode et formulé des recommandations sur son ajustement et sa mise en œuvre;

3) Le Conseil régional VI (Europe) pour l'excellente coordination de la phase d'essai menée en Europe par le Pôle des centres climatologiques régionaux de la Région VI de l'OMM sur la surveillance du climat à Offenbach (Allemagne) (voir le document Cg-18/INF 5.1(1));

4) Le Conseil régional V (Pacifique Sud-Ouest) pour avoir testé la méthode proposée dans trois pays, à savoir l'Australie, l'Indonésie et les Philippines, avec le concours du Service indonésien de météorologie, climatologie et géophysique qui a coordonné et compilé les comptes rendus y afférents (dans le document Cg-18/INF 5.1(1));

Adopte la méthode de classification ci-après dénommée «Classification des phénomènes dangereux par l'OMM» telle qu'elle est décrite dans l'annexe de la présente résolution;

Demande au Conseil exécutif de superviser et de faciliter l'élaboration d'un plan de mise en œuvre pour la méthode de classification et l'application de ladite méthode;

Demande aux commissions techniques et autres organes, en collaboration avec les conseils régionaux, et aux organisations et entités partenaires pertinentes:

1) D'élaborer un plan de mise en œuvre pour instaurer à l'échelle planétaire des normes et des procédures de recensement et de classification des phénomènes dangereux se rapportant au temps, au climat, à l'eau et à la météorologie de l'espace, qui actualiseront les règles applicables au Système mondial de traitement des données et de prévision (SMTDP) et au Système d'information de l'OMM (SIO) décrivant les rôles et responsabilités (SMHN, centres météorologiques régionaux spécialisés (CMRS), Centres climatologiques régionaux (CCR)) en matière de collecte, de traitement, d'archivage et d'échange de données, et seront soumises à l'approbation du Conseil exécutif lors de sa soixante-douzième session (EC-72 (2020));

2) De veiller à ce que la méthode concorde avec les activités de réduction des risques de catastrophe de l'OMM en tenant compte des exigences liées au Protocole d'alerte commun (PAC), aux services de prévision et d'avis axés sur les impacts, aux systèmes de veille climatique et à d'autres initiatives pertinentes;

3) D'établir un mécanisme pour coordonner la mise en œuvre systématique de cette méthode;

4) D'élaborer, d'actualiser et de tenir à jour des directives comprenant la description de la méthode, la liste des phénomènes, et des recommandations/normes visant à ce que les données soient consignées, classifiées et compilées, archivées et traitées en fonction des spécificités régionales;

Exhorte les Membres à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la méthode de l'OMM servant à répertorier les phénomènes dangereux;

Demande au Secrétaire général de faciliter et d'appuyer:

1) L'élaboration de nouvelles normes et le recensement des meilleures pratiques par les commissions techniques et autres organes, les conseils régionaux et d'autres organisations internationales/parties prenantes concernées, et de fournir les ressources et l'appui administratif nécessaires à cet effet;

2) L'établissement de liens et d'une stratégie de communication pour veiller à ce que toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales, la communauté de la recherche et le secteur de l'assurance, comprennent bien le concept et le soutiennent, afin de promouvoir l'utilisation de l'inventaire des phénomènes dangereux, et d'améliorer la méthode de classification et d'évaluation des dangers à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

[Pour en savoir plus, voir le document Cg-18/INF. 5.1(1).]

_____

Note: La présente résolution remplace la résolution 9 (Cg-17).

Annexe de la résolution 12 (Cg-18)

MÉTHODE ADOPTÉE PAR L'OMM POUR RÉPERTORIER LES PHÉNOMÈNES DANGEREUX SE RAPPORTANT AU TEMPS, AU CLIMAT, À L'EAU ET À LA MÉTÉOROLOGIE DE L'ESPACE

1. Introduction

1.1 La proposition vise à répertorier uniquement les phénomènes dangereux se rapportant au temps, au climat, à l'eau, à la météorologie de l'espace (ci-après dénommés «phénomènes» par souci de simplicité) et autres phénomènes environnementaux associés (tels que la qualité de l'air), tout en offrant la possibilité de regrouper les phénomènes associés dans des systèmes globaux qui fournissent des informations contextuelles et permettent de mener des analyses à toutes les échelles, ce qui réduit le risque de double comptage des phénomènes.

1.2 Plus précisément, le programme consiste à créer la fiche signalétique d'un phénomène, qui se compose d'abord d'un identifiant universel unique (UUID) aléatoire. L'UUID est un nombre aléatoire normalisé par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), aisément produit par une instance nationale, régionale ou mondiale compétente à l'aide d'un outil en ligne ou d'un simple programme disponible sur la plupart des systèmes d'exploitation standard.

1.3 Outre cet identifiant, la fiche signalétique présente les caractéristiques du phénomène, à savoir ses dates et heures de début et de fin, son étendue ainsi que des informations contextuelles, telles que la description du phénomène et la catégorie à laquelle il appartient (vitesses maximales du vent, quantités de précipitations, valeurs des indices hydrométéorologiques, etc.) ainsi que ses liens avec d'autres phénomènes associés (voir la figure 1 ci-après et le tableau 1 dans le document Cg-18/INF 5.1(1)).

1.4 Précision importante, les autorités chargées d'évaluer les pertes et préjudices dus à un phénomène pourront les associer à son UUID.

2. Liens entre les phénomènes

2.1 Chaque phénomène aura son propre UUID et, dans le même temps, il sera possible d'assembler par grappes des phénomènes associés (par exemple, un cyclone entraînant des précipitations abondantes, des vents forts, des inondations dues aux ondes de tempête et des glissements de terrain) dans des phénomènes de plus grande échelle (pour mieux établir le lien de causalité) et de lier les phénomènes en cascade et toutes les données transfrontalières.

3. Méthode et procédure d'enregistrement

3.1 Dès que le phénomène survient, il convient d'enregistrer son UUID, la date de création de sa fiche signalétique, la date de début du phénomène et le type de phénomène. La date de fin, l'étendue, la description et les UUID des phénomènes associés sont tous saisis au moment de la fermeture de la fiche ou avant. Un centre principal (régional ou mondial) attribuera un UUID aux phénomènes de plus grande échelle et mènera une analyse a posteriori, en consultation avec ses homologues nationaux, pour lier les phénomènes par grappes hiérarchiques. Il sera nécessaire d'effectuer un contrôle de la qualité en partenariat avec les responsables des bases de données qui comportent des données sur les pertes et préjudices résultant de phénomènes dangereux relatifs au temps, à l'eau, au climat et à la météorologie de l'espace et autres phénomènes environnementaux pour vérifier et valider les informations sur chaque phénomène (par exemple, l'étendue spatiale et/ou les relations entre les phénomènes faisant l'objet de références croisées dans les fiches signalétiques).

3.2 À mesure que le phénomène évolue dans le temps, sa fiche signalétique passe du statut «En cours» au statut «Achevée» lorsque le phénomène cesse et que l'enregistrement des informations est terminé. En outre, lorsqu'une fiche signalétique est achevée, elle fait l'objet d'un contrôle qualité au moyen d'un traitement a posteriori. Lorsque le traitement a posteriori est terminé, elle acquiert le statut de «Validée».

4. Types de phénomènes

4.1 La typologie dresse une liste normalisée des types de phénomènes qui peuvent entraîner des pertes et préjudices (tableau 1). Les Membres et les conseils régionaux de l'OMM ainsi que les institutions partenaires chargées de gérer d'autres dangers auront la possibilité de l'actualiser régulièrement par le biais de mécanismes de gouvernance appropriés de l'OMM. Cette liste a été compilée sur la base de références et de ressources documentaires de l'OMM qui font autorité. L'objectif consiste à fournir à l'utilisateur une liste fiable, pratique et non technique des phénomènes les plus connus à l'échelle planétaire. Cette liste facilitera donc la normalisation de la terminologie des phénomènes dans plusieurs domaines d'application. Les définitions de phénomènes peuvent être présentées dans les règlements techniques de l'OMM concernés. Un phénomène peut être décrit de façon plus détaillée dans le champ consacré aux caractéristiques du danger selon les exigences nationales ou régionales. Par exemple, un phénomène de vent peut être décrit plus précisément comme une tempête de vent, un coup de vent, une rafale descendante, etc., selon la caractéristique du phénomène au moment de l'enregistrement et selon le terme employé dans une zone ou une région particulière.

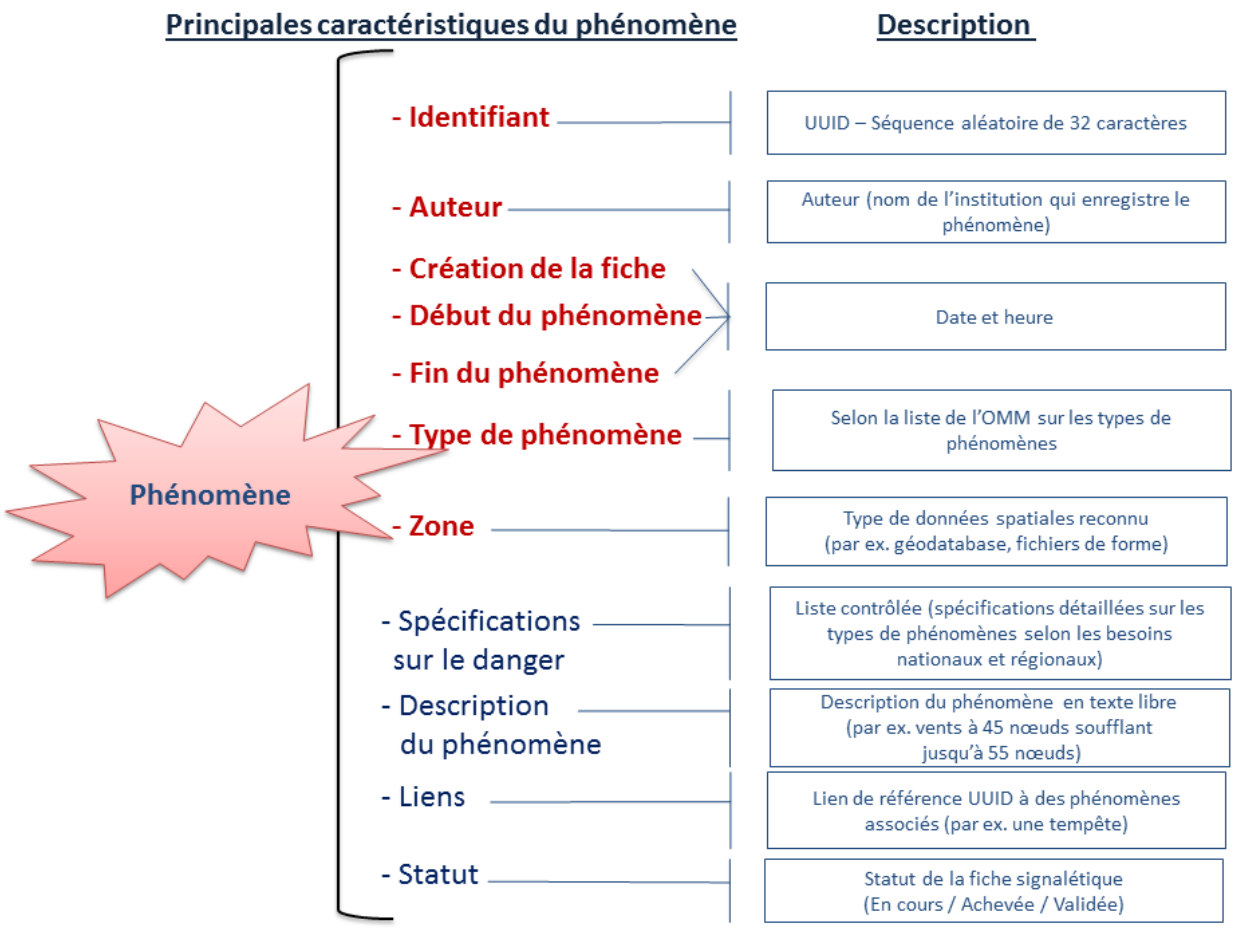

Figure 1: Fiche signalétique contenant l'identifiant du phénomène (UUID) et ses principales caractéristiques. (Les entrées obligatoires figurent en rouge.)

Tableau 1: Liste des types de phénomènes

Avalanche	Concentration de pollen / Air pollué
Vague de froid	Pluie / Période pluvieuse
Sécheresse / Période sèche	Neige
Tempête de poussière / Tempête de sable	Tempête de neige
Cyclone extratropical	Phénomène spatiométéorologique
Inondation	Haute mer/Vagues scélérates, etc.
Brouillard	Onde de tempête / Inondation côtière
Brume sèche/Fumée	Orage/Ligne de grains
Gel	Tornade
Grêle	Cyclone tropical
Vague de chaleur	Tsunami
Rayonnement ultraviolet puissant	Cendres volcaniques
Givrage	Feu de friche / Feu de forêt
Pluie verglaçante	Vent
Glissement de terrain / Coulée de boue et de débris	
Éclair	

Résolution 13 (Cg-18)

SYSTÈME MONDIAL D'ALERTE MULTIDANGER DE L'OMM

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) L'article 2 de la Convention de l'OMM (OMM-N° 15),

2) Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015–2030, et son objectif mondial g) d'«Améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe», mentionné dans la résolution 10 (Cg-17),

3) L'annexe du paragraphe 7.9.2 du Rapport final abrégé (Cg-17) – Rôle et fonctionnement des Services météorologiques et hydrologiques nationaux – Déclaration de l'Organisation météorologique mondiale à l'intention des décideurs,

4) La résolution 5 (Cg-17) – Programme des services météorologiques destinés au public,

5) La décision 3 (EC-70) – Poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route de l'OMM pour la prévention des catastrophes,

6) La résolution 1 (Cg-18) – Plan stratégique de l'OMM, et particulièrement ses objectifs stratégiques 1.1 et 1.4,

7) L'annexe de la décision 3 (EC-69) – Système mondial d'alerte multidanger de l'OMM,

8) La décision 4 (EC-70) – Élaboration du Système mondial d'alerte multidanger,

Notant:

1) Que les plates-formes sous-régionales, régionales et mondiales telles que Meteoalarm du Réseau des Services météorologiques européens (EUMETNET), Meteoalert du Service d'hydrométéorologie et de surveillance de l'environnement de la Fédération de Russie (Roshydromet),la version améliorée du Service d'information météorologique mondiale (WWIS) et le Centre d'information sur les phénomènes météorologiques violents, dont le Centre d'alerte de l'OMM, sont de bons exemples et pourraient inspirer l'élaboration du Système mondial d'alerte multidanger de l'OMM (SMAM),

2) Que les Membres ont établi de bonnes pratiques dans la conception et les services de systèmes d'alerte,

3) Que des Membres ont fait part de leur intention de participer à mettre sur pied le projet du SMAM de l'OMM et, par l'intermédiaire des conseils régionaux, récemment décidé de lancer des initiatives qui pourraient être exploitées pour l'élaboration et la mise en œuvre du Système mondial d'alerte multidanger de l'OMM (pour de plus amples précisions, voir les résolutions 1 (CR I-17), 12 (CR II-16), 10 (CR III-17) et 3 (CR VI-17) ainsi que la décision 4 (CR V-17)):

   a) CR II (Asie): établir un projet pilote visant à améliorer les capacités en matière de réduction des risques de catastrophes météorologiques, notamment un système régional d'alerte météo (SMAM-Asie), fondé sur l'adoption du Protocole d'alerte commun (PAC) et sur l'expérience de l'Observatoire de Hong Kong pour ce qui concerne l'hébergement des sites Web du WWIS et du Centre d'information sur les

phénomènes météorologiques violents, coordonné par l'Administration météorologique chinoise et l'Observatoire de Hong Kong,

b) CR III (Amérique du Sud): lancer l'initiative «Plate-forme de surveillance et d'alerte précoce aux aléas hydrométéorologiques» comme une contribution régionale au SMAM,

c) CR I (Afrique): coordonner, en collaboration avec les centres météorologiques mondiaux (CMM) et les centres régionaux du Système mondial de traitement des données et de prévision (SMTDP) de l'OMM, la mise en œuvre de projets pilotes sous-régionaux du SMAM en Afrique, en commençant par l'Afrique australe et l'Afrique de l'Est, en tirant parti de l'expérience acquise en matière de diffusion d'alertes dans le cadre du Projet de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes (résolution 1 (CR I-17)), et

d) CR VI (Europe): réaliser le projet Système consultatif pour les alertes précoces multidangers en Europe du Sud-Est (SEE-MHEWS-A) qui a achevé avec succès sa première phase (avec l'appui d'USAID), publié son plan de mise en œuvre et engagé la deuxième phase (phase de démonstration financée par le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDRR) de la Banque mondiale),

4) Conjointement organisée et accueillie par l'OMM les 13 et 14 mai 2019 à Genève dans le cadre du Réseau international des systèmes d'alerte précoce multidangers, la deuxième Conférence sur les alertes précoces multidangers (MHEWC-II) visait à montrer aux pays de quelle façon ils peuvent améliorer la diffusion de ces alertes et des informations concernant les risques, en soulignant le rôle que la gouvernance nationale joue dans la mise en œuvre et le maintien des systèmes d'alerte précoce multidangers, et dans le lancement d'une action internationale destinée à renforcer ces systèmes, qui a été présentée sur la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe 2019,

Ayant examiné et approuvé le projet de SMAM en tant que document évolutif, élaboré par le Groupe d'experts qui en est chargé, tel que demandé par le Conseil exécutif à sa soixante-dixième session, en acceptant que ce document sous-tend les orientations sur lequel il est possible de se fonder pour élaborer un cadre du SMAM (voir l'annexe de la présente résolution),

Reconnaissant les avantages attendus du SMAM pour les Membres et leurs SMHN ainsi que l'ensemble de l'Organisation, comme accroître la reconnaissance et la visibilité; améliorer la diffusion des alertes et des informations et produits associés ainsi que l'accès à ces derniers, réduire les risques de catastrophe et les pertes, développer les capacités de renforcer les systèmes nationaux d'alerte précoce multidangers; faciliter la coopération internationale et les échanges d'information; faciliter l'action de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes à vocation humanitaire, y compris les Groupes mondiaux, ainsi que la prestation de services au Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises (UNOCC) par le biais du mécanisme de Coordination de l'OMM en vue d'aider les organismes des Nations Unies et autres organismes à vocation humanitaire,

Reconnaissant également que le cadre du SMAM aidera les Membres à partager leurs alertes officielles avec un public plus large à l'échelle mondiale,

Décide d'élaborer un Cadre du SMAM qui tienne compte du projet proposé (tel que mentionné dans l'annexe de la présente résolution), sur lequel pourrait également reposer l'élaboration d'un plan de mise au point;

Demande:

1) Au Conseil exécutif de superviser et de faciliter la mise en œuvre du Cadre du SMAM dans le cadre d'une approche centrée sur la gestion de projets;

2) Aux commissions techniques d'élaborer la stratégie et le plan de mise en œuvre du Cadre du SMAM, en s'appuyant sur toutes les entités de l'OMM et les activités de développement des capacités, ainsi que sur d'autres institutions pertinentes traitant d'autres types d'aléas, et de présenter la stratégie et le plan au Conseil exécutif à sa soixante-douzième session;

3) Au Secrétaire général:

   a) De collecter et de mobiliser des ressources pour faciliter l'élaboration du Cadre du SMAM et du plan de mise en œuvre y relatif, et de faciliter la participation des Membres;

   b) De renforcer la collaboration avec d'autres organisations internationales (ONU, Union européenne, etc.) qui exploitent des centres spécialisés à l'appui des alertes précoces multidangers, en vue d'échanger efficacement des données et produits relatifs aux aléas et aux impacts, et de participer activement au Réseau international sur les systèmes d'alerte précoce multidangers;

Invite les organismes d'aide au développement à soutenir les projets de développement des capacités à l'intention des Membres, en se fondant sur le SMAM en tant que cadre indicatif, tout en tenant compte des connaissances et de la conjoncture locales;

Exhorte les conseils régionaux à participer au développement et à la concrétisation d'initiatives régionales ou sous-régionales liées au MHEWS/SMAM qui contribuent à la mise en œuvre du Cadre du SMAM dans son ensemble, et à soutenir ces initiatives;

Exhorte les Membres à poursuivre le renforcement de leurs systèmes d'alerte précoce multidanger et à étendre les mécanismes régionaux et internationaux d'alerte précoce multidanger (plates-formes, systèmes consultatifs) en apportant également une contribution en nature.

Annexe de la résolution 13 (Cg-18)

NOTE DE SYNTHÈSE ABRÉGÉE POUR UN SYSTÈME MONDIAL D'ALERTE MULTIDANGER DE L'OMM

1. Contexte

1.1 Les alertes précoces en cas de danger lié au temps, au climat, à l'eau ou à l'océan se sont révélées très efficaces pour réduire les pertes en vies humaines et les dégâts matériels. Émises de source autorisée, elles sont la clef d'une intervention rapide visant à ce que les autorités responsables et le grand public préviennent ces aléas. «*Dans la plupart des pays, les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) sont la source officielle exclusive des avis météorologiques diffusés sur le territoire national, et ils sont aussi chargés, dans bien des cas, d'émettre des bulletins d'alerte relatifs au climat, à l'hydrologie, à la qualité de l'air, aux tremblements de terre et aux tsunamis, ainsi que de fournir des données relatives à la météorologie de l'espace*» (voir l'annexe du paragraphe 7.9.2 du Résumé général (Cg-17) – *Rôle et fonctionnement des Services météorologiques et hydrologiques nationaux: Mise à jour de la déclaration de l'OMM à l'intention des décideurs*, qui figure également dans les *WMO Guidelines on the Role, Operation and Management of National Meteorological and Hydrological Services* publiées en 2017). Comme les aléas hydrométéorologiques touchent des populations de plus en plus exposées et vulnérables ainsi que leurs biens matériels qui ignorent souvent les frontières, il est nécessaire que les alertes émises de source autorisée par n'importe quel pays deviennent plus facilement accessibles en temps voulu.

1.2 À sa soixante-dixième session (2018), le Conseil exécutif de l'OMM a adopté la décision 4 (EC-70) – Élaboration du Système mondial d'alerte multidanger – par laquelle il demandait à son Groupe de travail pour la prévention des catastrophes de présenter au Dix-huitième Congrès météorologique mondial, pour approbation, un projet de Système mondial d'alerte multidanger de l'OMM (SMAM), accompagné des principaux éléments d'un plan de mise en œuvre possible, y compris les responsabilités, les nouvelles exigences recensées et les estimations de coûts. Dans cette même décision, le Conseil exécutif priait le Groupe d'experts chargé du Système mondial d'alerte multidanger de l'OMM (SMAM) relevant de son Groupe de travail pour la prévention des catastrophes de recenser les nouvelles exigences des utilisateurs en se conformant au plan établi par ledit groupe de travail (à partir des projets de documents préparés lors de ses réunions d'octobre 2017 et de mars 2018 avec l'appui du Secrétariat (voir le document EC-70/INF. 3.2).

1.3 À partir des travaux réalisés par le Groupe de travail du Conseil exécutif pour la prévention des catastrophes et le Groupe d'experts chargé du Système mondial d'alerte multidanger (consulter notamment le rapport et autres documents de la Troisième réunion du Groupe d'experts du Groupe de travail du Conseil exécutif pour la prévention des catastrophes chargé du SMAM de novembre 2018), le Cadre du SMAM de l'OMM sera élaboré pour que les Membres de l'OMM (186 États souverains et six territoires en 2019) et les autres utilisateurs éventuels puissent recevoir des informations, des alertes et des avis autorisés relatifs aux phénomènes à fort impact potentiel se rapportant au temps, à l'eau, à l'océan et au climat, qui seront regroupés et visualisés tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle mondiale. La mission à long terme du Système mondial d'alerte multidanger, tel que décrit dans l'annexe de la décision 3 (EC-69) en 2017, est «*qu'à l'échelle internationale, les décideurs reconnaissent au système le statut de corpus d'alertes et d'informations faisant foi liées aux phénomènes à fort impact dans les domaines du temps, de l'eau, des océans et du climat*».

1.4 Pour accomplir cette mission, le SMAM sera considéré comme un cadre pour l'OMM, le moteur et le vecteur qui permettront d'accroître la diffusion d'alertes officielles et d'améliorer l'accès à ces alertes ainsi qu'aux informations relatives aux phénomènes à fort impact dans les domaines du temps, de l'eau, de l'océan et du climat à tous les niveaux. À cette fin, il faudra conjuguer le développement des capacités, une sensibilisation efficace, la visibilité et la reconnaissance, l'harmonisation et la normalisation des alertes, et la coopération transfrontalière.

1.5 Le SMAM peut être doté de composantes organisationnelles et techniques et peut s'appuyer sur les mécanismes et infrastructures existants et futurs de l'OMM, tout en prenant acte de la participation de ses Membres. Il est actuellement mis au point sous les auspices des commissions techniques et des conseils régionaux de l'OMM et se conformera aux rôles et fonctions des centres qui contribuent au Système mondial de traitement des données et de prévision (SMTDP) de l'OMM. Il peut exploiter la technologie applicable aux centres d'alerte, dont le prototype a été élaboré dans le cadre du projet Big Data de l'Administration américaine pour les océans et l'atmosphère (NOAA). Il mettra également à contribution le Système d'information de l'OMM (SIO), afin de tenir à jour un référentiel des alertes émises de source autorisée et des informations les concernant, et transmettra ces renseignements aux utilisateurs agréés. L'exploitation du SIO assurera aux SMHN les coûts les plus faibles pour la mise en œuvre de ce module. Le SMAM s'appuiera enfin sur les plates-formes et mécanismes d'alerte régionaux et sous-régionaux existants, et sur un certain nombre de projets pilotes et de démonstration actuels et proposés, tels que le Projet de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes, le projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières, le système d'indications relatives aux crues éclair (FFGS) avec une couverture mondiale ou les projets pilotes le concernant directement dans les Régions I, II, III et VI.

1.6 Le Service d'information météorologique mondiale (WWIS) et le Centre d'information sur les phénomènes météorologiques violents sont considérés comme des composantes essentielles du SMAM. Tous deux seront fusionnés pour offrir aux utilisateurs du SMAM une interface en ligne incluant l'affichage de cartes, et sécuriser le statut de «sources autorisées» de l'OMM et des SMHN dans le cadre de l'émission d'alertes. Ces composantes sont

actuellement mises au point par l'Observatoire de Hong Kong au titre de sa contribution en nature. Par ailleurs, il sera fait appel à d'autres services, tels que le portail Web du Service mondial OMI/OMM d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie (WWMIWS), hébergé par Météo-France et destiné aux navigateurs, qui offre déjà de nombreuses fonctionnalités du projet SMAM et ce, de façon simple, peu coûteuse, mais efficace.

2. Principaux moteurs

2.1 Les principaux moteurs pour l'élaboration et la mise en œuvre du SMAM sont les suivants:

a) Les lacunes importantes des systèmes nationaux d'alerte précoce multidangers (MHEWS) qui continuent de causer un nombre élevé de décès et de dommages;

b) La nécessité de renforcer la résilience des Membres de l'OMM face aux catastrophes, en développant les capacités de leurs SMHN de fournir des services efficaces en temps voulu à l'appui de la prévention des catastrophes, qui fassent partie intégrante de leurs plates-formes nationales de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation au changement climatique (voir la Déclaration de l'OMM à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe);

c) Les objectifs formulés dans les accords internationaux, tels que l'objectif g) du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015–2030 qui vise à *«améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe»*;

d) La demande croissante d'accéder aux informations portant sur plusieurs dangers, à mesure que les décideurs se rendent compte de l'intérêt d'intégrer les informations environnementales aussi bien dans leurs interventions à court terme que dans leurs processus décisionnels à plus longue échéance;

e) Les informations relatives au temps, à l'eau, à l'océan et au climat émanant de sources non officielles continuent de proliférer par différentes voies et peuvent être sources d'ambiguïtés pour les responsables de la gestion des catastrophes et le grand public, au risque de retarder des décisions essentielles et, au final, de provoquer des pertes en vies humaines;

f) La nécessité pour la communauté mondiale, et particulièrement les populations frontalières ou exposées à des risques transfrontaliers, d'accéder facilement aux informations et alertes multidangers et transnationales pour atténuer les risques et les impacts, tout en veillant au respect des autorités nationales habilitées à émettre des annonces; et

g) La nécessité de maintenir et d'améliorer la visibilité des autorités d'alerte nationales (y compris les SMHN) et celles de l'OMM, et la reconnaissance de leurs produits et services par les principaux utilisateurs et acteurs nationaux, régionaux et mondiaux, afin de s'assurer de la viabilité des principaux mandats des SMHN et de l'OMM.

3. Objectifs

3.1 Pour répondre à la mission du SMAM, les objectifs sont les suivants:

a) Établir un cadre comprenant un référentiel des alertes et des flux d'informations définis, en s'appuyant sur les normes et infrastructures actuelles de l'OMM qui permettent d'échanger les alertes fiables et faisant foi produites par les Membres;

b) En particulier pour les Membres qui doivent renforcer leur ou leurs systèmes d'alerte, fournir une feuille de route pour le développement des capacités (à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale, y compris le partage des bonnes pratiques) afin qu'ils puissent émettre des alertes de meilleure qualité, avec davantage d'efficience et d'efficacité;

c) Améliorer et promouvoir la disponibilité et l'accessibilité physique et financière des systèmes d'alerte précoce multidangers des Membres tels que décrits dans le Cadre de Sendai, en veillant à ce qu'ils disposent de sources d'information ou d'alertes officielles et fiables pour anticiper les phénomènes liés au temps, au climat, à l'eau et à l'océan, atténuer leur impact, s'y préparer et intervenir;

d) Renforcer le rôle prépondérant des SMHN des Membres de l'OMM dans la diffusion d'alertes rapides officielles sur les phénomènes liés au temps, à l'eau, à l'océan, au climat et à la météorologie de l'espace qui atteignent efficacement les décideurs et les populations exposées aux risques, et la capacité des Membres d'employer l'information faisant autorité pour se préparer à ces phénomènes et intervenir quand ils surviennent;

e) Accroître la visibilité des SMHN auprès de leurs gouvernements et des organismes d'aide au développement, et de l'OMM en général, comme contributeurs essentiels au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

f) Encourager la coopération pour la gestion des risques de catastrophes et les systèmes d'alerte précoce multidangers aux niveaux national, régional et mondial, y compris la collaboration transfrontalière et interrégionale (création d'une communauté pour diffuser les messages d'alerte et promouvoir l'harmonisation dans la mesure du possible et s'il y a lieu);

g) Fournir un cadre aux organismes d'aide au développement afin de leur permettre d'investir dans des projets MHEWS de développement des capacités destinés aux Membres.

4. Avantages attendus

4.1 Les avantages attendus du Cadre du SMAM de l'OMM sont les suivants:

a) La contribution à la diminution des pertes et dommages associés aux phénomènes liés au temps, à l'eau, à l'océan et au climat;

b) Le développement des capacités des Membres de renforcer leurs systèmes nationaux d'alerte précoce multidangers et de cibler les investissements des organismes de développement dans ce sens;

c) Une reconnaissance accrue des produits et des services des SMHN aux niveaux national, régional et mondial, et une meilleure visibilité des autorités d'alerte nationales (y compris les SMHN) et de l'OMM, en tenant compte de la mobilité mondiale, à l'appui de ces Services;

d) Une plus grande accessibilité et une exploitation efficace des produits et des informations relatifs aux dangers provenant des SMHN et des centres du Système mondial de traitement des données et de prévision – Centres météorologiques nationaux (CMN), Centres météorologiques régionaux spécialisés (CMRS), Centres climatologiques régionaux (CCR) et Centres météorologiques mondiaux (CMM) – en particulier par les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) afin d'aider à adapter leurs produits d'alerte nationaux;

e) Un accès amélioré aux produits et informations d'alerte et autres des Membres;

f) La coopération internationale et l'échange d'informations en cas de phénomènes (hydrométéorologiques) extrêmes ou à fort impact potentiel et amélioration de la qualité, de l'harmonisation et de la normalisation des messages d'alerte;

g) Poursuite de la normalisation des pratiques de partage des produits et informations relatifs aux dangers hydrométéorologiques entre les Membres de l'OMM; et

h) Renforcement de l'aide apportée à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organismes de gestion des risques de catastrophe et à vocation humanitaire dans le but d'améliorer l'efficacité de leurs interventions en exploitant des informations et des conseils fiables.

5. Exigences des utilisateurs

5.1 Le SMAM servira un large éventail d'utilisateurs issus du secteur public et du secteur privé. Toutefois, ses principaux utilisateurs seront les Membres, car le premier mandat de leurs SMHN consiste à servir leur communauté nationale. Conformément à l'objectif stratégique 4.1 du projet de Plan stratégique de l'OMM (2020–2023), les besoins des pays en développement seront prioritaires (et plus particulièrement ceux des PMA et des PEID). Des trousses d'outils, des produits d'orientation et des ressources didactiques seront élaborés et distribués en prenant soin de ne négliger aucune communauté.

5.2 L'attention se portera également sur les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires, qui apportent une aide et un secours d'urgence cruciaux aux pays en développement. L'OMM a pour mission d'être la voix officielle unique de l'ONU faisant autorité en matière d'informations liées au temps, à l'eau et au climat. Les Membres bénéficieront au final de ces services qui seront fournis sous les auspices du Mécanisme de coordination de l'OMM pour aider les organismes des Nations Unies et autres organisations humanitaires au moyen d'une palette de services, de produits et d'outils (voir la résolution 16 (Cg-18)).

5.3 Comme l'a demandé le Conseil exécutif à sa soixante-dixième session, les exigences des utilisateurs (classées par les SMHN, d'autres organismes des Membres tels que la protection civile, les organismes de l'ONU et les organisations humanitaires, le monde de la recherche et le milieu universitaire, le secteur privé et le grand public) ont été recensées et figurent dans la troisième section du Rapport final de la Troisième réunion du Groupe d'experts sur le Système mondial d'alerte multidanger, tenue en novembre 2018.

Résolution 14 (Cg-18)

ÉLABORATION DU PROJET DE MÉCANISME DE COORDINATION INSTAURÉ PAR L'OMM POUR SOUTENIR LES OPÉRATIONS HUMANITAIRES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANISATIONS

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies:

a) Qui énonce que «c'est à chaque État qu'il incombe au premier chef de prendre soin des victimes de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence se produisant sur son territoire»,

b) Qui établit le cadre et les principes de l'aide humanitaire, et

c) Qui souligne l'importance de la coopération internationale pour faire face aux situations d'urgence, le rôle central et unique que l'Organisation des Nations Unies joue dans la direction et la coordination des efforts que fait la communauté internationale pour aider les pays touchés, et le lien qui existe entre l'aide d'urgence à court terme et le développement des capacités à long terme,

2) Que, dans le préambule de sa Convention, l'OMM réaffirme que «la mission des Services météorologiques, hydrométéorologiques et hydrologiques nationaux revêt une importance décisive pour ce qui concerne l'observation et la compréhension des conditions météorologiques et climatiques ainsi que la prestation des services météorologiques, hydrologiques et connexes nécessaires pour répondre aux besoins nationaux correspondants», à savoir, entre autres, la sauvegarde des personnes et des biens, la contribution au développement durable, l'exécution des engagements internationaux et la contribution à la coopération internationale,

3) L'article VI de l'accord entre l'ONU et l'OMM, dans lequel l'OMM «convient de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, ses organes principaux et subsidiaires, et de lui prêter son concours dans toute la mesure du possible, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Convention de l'Organisation météorologique mondiale, en tenant dûment compte de la situation particulière de deux des Membres de l'Organisation qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies»,

4) Qu'à sa dix-septième session (Cg-17), il a remercié le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) de sa collaboration sans faille à la mise au point de procédures applicables à l'assistance météorologique et hydrologique à la planification, à la préparation, à l'alerte précoce, à l'intervention et au redressement relativement aux situations d'urgence à caractère humanitaire,

5) La résolution 2 (Cg-17) – Mise en œuvre de la Stratégie de l'OMM en matière de prestation de services,

6) La décision 13 (EC-68) – Assistance aux organismes humanitaires,

7) La décision 10 (EC-69) – Produits du Système d'information sur les services climatologiques à l'appui des activités de planification à échéance saisonnière à interannuelle des organismes du système des Nations Unies et des Membres de l'OMM,

8) La décision 3 (EC-70) – Poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route de l'OMM pour la prévention des catastrophes,

9) La décision 5 (EC-70) – Appui aux organismes des Nations Unies et aux organisations humanitaires,

Notant:

1) Que l'un des principaux moteurs du Plan stratégique de l'OMM est la nécessité de favoriser la production et la fourniture de renseignements et de services météorologiques et hydrologiques accessibles pour répondre aux besoins du système des Nations Unies en matière de gestion des crises et d'intervention humanitaire,

2) Que les conclusions du processus de consultation ciblée engagé avec les institutions des Nations Unies et d'autres organismes humanitaires internationaux ont considérablement accéléré l'élaboration d'un mécanisme de coordination OMM visant à étayer les activités humanitaires des organismes des Nations Unies et d'autres organisations, prévoyant, entre autres, de négocier de nouveaux accords bilatéraux ou multilatéraux entre des

organismes humanitaires, des organisations d'appui et l'OMM, et de mettre à jour les accords existants,

3) Que l'OMM a souvent aidé les organismes humanitaires qui intervenaient dans plusieurs régions, en particulier pendant la crise des réfugiés dans l'Europe du Sud-Est en 2015-2016 où les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) de la Région VI – Europe de l'OMM (les Membres de l'Europe du Sud-Est et le Service météorologique du Royaume-Uni) ont apporté leur soutien au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR),

4) Que, lors de leurs dernières sessions, plusieurs conseils régionaux ont décidé (voir la résolution 1 (CR I-17) et les décisions 5 (CR V-17) et 11 (CR III-17)):

   a) D'accompagner la préparation et la conduite des interventions humanitaires nationales, et d'aider les organismes des Nations Unies et d'autres organisations régionales et mondiales à vocation humanitaire, en participant à la mise en place et au fonctionnement d'un mécanisme de coordination susceptible d'orienter, de coordonner et d'appuyer l'action des Membres par la voie d'un mécanisme interne, et

   b) De prier leurs Membres, dans la mesure du possible, et les centres de leurs régions respectives, de collaborer activement avec le Secrétariat pour apporter cet appui sous la forme de données, de renseignements, d'avis d'experts et de nouvelles contributions en nature,

Notant en outre:

1) Que le Secrétaire général des Nations Unies a mis en place un Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises au siège de l'ONU à New York (États-Unis) et publié une directive en 2017 pour faciliter la transmission des informations stratégiques aux dirigeants du système des Nations Unies à l'appui de la prise de décisions, des interventions humanitaires, du maintien de la paix et des missions politiques,

2) Que l'OMM a récemment nommé un responsable de la coordination au Bureau de liaison de l'OMM à New York, qui sera chargé de l'aide à la décision au sein des Nations Unies, et favorisera activement la transmission des informations stratégiques relatives au temps, à l'eau et au climat du Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises aux dirigeants du système des Nations Unies de manière confidentielle et en étroite coopération avec les Membres de l'OMM,

3) Les avantages que pourraient apporter un SMAM pour que l'OMM fournisse des informations stratégiques aux niveaux régional et mondial, tels que décrits dans la résolution 13 (Cg-18),

Notant avec satisfaction que les Membres ont déjà manifesté leur soutien en faveur du mécanisme de coordination de l'OMM en apportant des données, des informations, les avis d'experts et des contributions en nature (voir la résolution 1 (CR I-17) et les décisions 5 (CR V-17) et 11 (CR III-17)),

Remercie l'Administration météorologique chinoise, le Service météorologique allemand, l'Observatoire de Hong Kong, le Service météorologique du Royaume-Uni et l'Institut central de météorologie et de géodynamique (ZAMG) établi en Autriche, l'Institut national de météorologie du Brésil (INMET) et le Service météorologique sud-africain (SAWS) pour leur engagement volontaire en faveur de ce projet;

Notant qu'à sa soixante-dixième session, le Conseil exécutif a souligné qu'il était urgent de faciliter l'accès des organismes des Nations Unies et des organisations humanitaires à des informations fiables, et de compléter ces dernières par des avis d'experts,

Reconnaissant que le Mécanisme de coordination de l'OMM établira un cadre grâce auquel les Membres, par l'intermédiaire de partenariats, seront mieux à même de satisfaire les besoins des organismes des Nations Unies et la communauté élargie de l'aide humanitaire,

Décide de poursuivre l'élaboration du projet de mécanisme de coordination de l'OMM, en tant que document évolutif et compte tenu du projet initial (tel que décrit à l'annexe de la présente résolution) pour respecter les engagements internationaux de l'OMM mentionnés ci-dessus aux paragraphes 2) à 4) de la section «Rappelant»;

Prie:

1) Le Conseil exécutif de suivre et d'orienter l'élaboration et la mise en œuvre du projet de mécanisme de coordination de l'OMM et du plan de mise en œuvre qui sera établi ultérieurement, en tenant compte des besoins de la communauté de l'OMM, ainsi que des organismes des Nations Unies et des organisations humanitaires, et d'établir une procédure permettant de rendre compte aux Membres des activités qui seront menées au titre du Mécanisme;

2) Les commissions techniques concernés de:

   a) Concevoir le plan de mise en œuvre du Mécanisme de coordination de l'OMM sur la base du projet et de contributions volontaires des Membres;

   b) Déterminer la meilleure façon d'intégrer le mécanisme dans les cadres et documents normatifs de l'OMM, tels que le *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision;*

3) Les conseils régionaux de participer à cette démarche dans leurs régions respectives;

4) Les Membres exploitant des centres régionaux et mondiaux du SMTDP de contribuer à élaborer et à mettre en œuvre le mécanisme de coordination de l'OMM;

5) Le Secrétaire général de:

   a) Faciliter la mise en œuvre du projet de mécanisme de coordination de l'OMM, y compris la mobilisation de ressources;

   b) Mettre au point une stratégie de communication pour veiller à ce que le projet soit bien compris par toutes les parties prenantes;

   c) Entretenir et établir des liens étroits entre les SMHN et les organismes des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires;

   d) Encourager la poursuite des initiatives, qu'elles soient en cours ou nouvelles, de les faire concorder avec le projet de Mécanisme et d'intégrer leurs résultats lors de la mise au point du Mécanisme;

   e) Rendre compte au Conseil exécutif des activités susmentionnées;

Exhorte les Membres à contribuer au perfectionnement du projet de mécanisme de coordination de l'OMM au mieux de leurs capacités par le biais d'une aide financière et/ou en nature.

Annexe de la résolution 14 (Cg-18)

PROJET DE NOTE DE SYNTHÈSE POUR UN MÉCANISME DE COORDINATION DE L'OMM À L'APPUI DES ACTIVITÉ HUMANITAIRES

1. Contexte

1.1 L'un des buts des Nations Unies, tel qu'énoncé dans la Charte des Nations Unies, consiste à *«réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire».* Dans cette perspective, en 1991, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 46/182 – *Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies* (A/RES/46/182) qui définissait les principes et le cadre de l'aide humanitaire qui continue d'orienter l'action des acteurs humanitaires. Ces principes soulignent l'importance de la coopération internationale pour faire face aux situations d'urgence et le rôle central et unique que l'Organisation des Nations Unies joue dans la direction et la coordination des efforts que fait la communauté internationale pour aider les pays touchés, et le lien qui existe entre l'aide d'urgence à court terme et le développement des capacités à long terme.

1.2 Depuis une dizaine d'années, l'appui à la planification et aux opérations humanitaires constitue un domaine d'assistance de l'OMM qui évolue rapidement et fait l'objet d'une demande importante de la part des organisations humanitaires à la recherche de produits et de services météorologiques, hydrologiques et climatologiques fiables susceptibles de renforcer leurs capacités d'anticipation, de préparation et d'intervention face aux catastrophes, aux situations d'urgence et aux crises.

1.3 À cet égard, à sa soixante-dixième session, le Conseil exécutif (EC-70) a décidé en juin 2018 (décision 5) de mettre en place un mécanisme de coordination de l'OMM dans l'objectif de faciliter l'accès des organismes des Nations Unies et des organisations humanitaires aux informations de source autorisée liées au temps, à l'eau et au climat et à des avis d'experts avant, pendant et après que des situations d'urgence ou des catastrophes provoquées par des phénomènes hydrométéorologiques dangereux surviennent, pouvant nécessiter des renseignements hydrométéorologiques pour faciliter les interventions de secours et de relèvement.

2. Principes et types d'appui

2.1 Les principes du mécanisme de coordination de l'OMM se présentent comme suit:

a) C'est à chaque État qu'il incombe au premier chef de prendre soin des victimes de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence se produisant sur son territoire, comme l'énonce la résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

b) Les Membres de l'OMM constituent la principale source d'informations et de services météorologiques, hydrologiques et climatologiques fiables;

c) Le mécanisme de coordination de l'OMM exploitera le réseau existant des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) de l'OMM, y compris le Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS), le Système d'information de l'OMM (SIO), les centres du Système mondial de traitement des données et de prévision (SMTDP) et son processus de transmission en cascade, et d'autres programmes et activités de l'OMM, tels que le Programme d'intervention en cas d'urgence, le Programme concernant les cyclones tropicaux (PCT), les systèmes de veille climatique ou le programme de gestion intégrée des sécheresses, avec l'aide du Secrétariat de l'OMM;

d) La mission des contributeurs au mécanisme de coordination de l'OMM sera fonction de leur engagement volontaire (principalement des services spécialisés/personnalisés à distance), de leurs capacités, et de leur spécialisation principale ou régionale;

e) Les SMHN sont chargés d'aider les équipes de pays des institutions des Nations Unies et d'autres organismes humanitaires, et si un SMHN nécessite d'être soutenu, il pourra faire appel au mécanisme de coordination de l'OMM;

f) Le Mécanisme de coordination de l'OMM contribuera à la mise au point de mécanismes adaptés afin de rassembler les données relatives aux besoins des utilisateurs et se concertera avec d'autres organes de l'OMM pour établir l'ordre de priorité des mesures adéquates à prendre pour tenir compte de ces besoins;

g) Les produits et les services sont pertinents et adaptés de l'échelle mondiale à l'échelle infranationale;

h) Les activités, les informations et les services consultatifs fournis aux utilisateurs sont adéquatement enregistrés et évalués, et il en est rendu compte aux Membres afin d'assurer la transparence des activités réalisées au titre du Mécanisme de coordination;

i) Les Membres de l'OMM peuvent développer leurs capacités de fournir des services pertinents aux institutions des Nations Unies et à d'autres organisations humanitaires, en s'appuyant sur les capacités et les initiatives de l'OMM correspondantes, telles que le projet de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes, le projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières ou le système d'indications relatives aux crues éclair (FFGS) avec une couverture mondiale;

j) Il convient que les Membres participants collaborent entre eux;

k) Le Secrétariat assurera les fonctions de gestion, de soutien et de communication.

2.2 Au départ, le mécanisme de coordination de l'OMM comprendra les types d'appui suivants:

a) L'appui régulier des SMHN aux opérations humanitaires sur le terrain, car les phénomènes (hydrométéorologiques) extrêmes ne sont pas les seuls à avoir de graves répercussions sur les communautés particulièrement vulnérables, dans les camps de réfugiés, les zones de migration, etc.;

b) L'aide d'urgence des SMHN à la demande et lorsqu'une situation de crise possible peut être déclenchée par des phénomènes hydrométéorologiques dangereux ou s'aggraver sous leur effet;

c) Des services préventifs destinés à sensibiliser les utilisateurs de la communauté humanitaire et à faciliter leur anticipation des situations dangereuses, à l'aide de produits de surveillance et de prévision; et

d) Des comptes rendus ou des rapports réguliers ou ad hoc à l'échelle régionale comme mondiale pour répondre aux besoins aux échelons supérieurs, par exemple, le Secrétaire général de l'ONU, les responsables d'autres organismes par le biais du Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises.

2.3 Les services apportés aux institutions des Nations Unies et aux autres organisations humanitaires seront principalement basés sur les contributions des SMHN des Membres de l'OMM (comme les alertes), en évitant de remplacer ou de dupliquer ce qui existe déjà et ce

qui a été élaboré sous les auspices des commissions techniques et des conseils régionaux de l'OMM.

3. Dispositions de mise en œuvre

3.1 Pour mettre en œuvre le mécanisme de coordination de l'OMM, il conviendra d'examiner les questions suivantes:

a) Les dispositions de coordination au sein de la communauté de l'OMM consistant à ajuster les fonctions en cours des centres de l'OMM qui sont décrites dans le Manuel du SMTDP pour apporter des données et des produits d'orientation aux SMHN des Membres si nécessaire et, partant, leur permettre de fournir leurs services à des organismes humanitaires;

b) Les dispositions de coordination avec les institutions des Nations Unies et les organismes humanitaires, y compris l'élaboration ou la modification des protocoles d'accord, des procédures normalisées d'exploitation et des dispositions de travail;

c) Le soutien aux Membres;

d) Les ressources mobilisées, y compris les aides financières et en nature fournies par des Membres et divers donateurs, et l'affectation de ressources au niveau du Secrétariat de l'OMM.

Résolution 15 (Cg-18)

RENFORCER LES SERVICES D'ALERTE PRÉCOCE MULTIDANGERS DANS LES RÉGIONS EXPOSÉES À TOUS LES TYPES D'INONDATION ET AUX CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES EXTRÊMES

LE CONGRÈS,

Rappelant les résolutions 1, 12 et 16 (EC-70) par lesquelles le Conseil exécutif a décidé:

1) De réaliser une évaluation indépendante conjointe du projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières, du système d'indications relatives aux crues éclair avec couverture mondiale et du projet de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes,

2) Qu'à la suite de ces évaluations, une approche intégrée devrait être conçue conjointement par les présidents de la Commission des systèmes de base (CSB), de la Commission d'hydrologie (CHy) et de la Commission technique mixte OMM-COI d'océanographie et de météorologie maritime pour s'assurer que le projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières, le système d'indications relatives aux crues éclair et et le projet de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes fournissent des services durables et efficaces, et

3) Que le résultat de ces évaluations et l'approche intégrée lui seront présentés par le président de la Commission d'hydrologie et celui du Groupe consultatif pour l'Initiative sur la prévision des crues,

Rappelant en outre qu'à sa dix-septième session, en vertu de la résolution 13 (Cg-17), il a adopté la recommandation de la Commission des systèmes de base (CSB) dans laquelle il est proposé de nommer le projet de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes «programme de prévision des conditions météorologiques

extrêmes», lequel conserverait un lien étroit avec l'acronyme déjà connu en anglais, SWFDP (Programme de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes), laquelle n'a toutefois pas été mise en œuvre,

Notant avec satisfaction que, depuis une décennie, le projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières, le système d'indications relatives aux crues éclair et le projet de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes de l'OMM contribuent à améliorer la sécurité publique et à réduire les risques de catastrophe grâce à l'amélioration des prévisions et à la diffusion d'alertes en cas de phénomènes météorologiques extrêmes et d'inondations par les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) participants, offrant ainsi plus d'avantages aux Membres,

Considérant que la majorité de la population mondiale vit à proximité d'un plan d'eau, zones côtières et îles incluses, dans des conditions socio-économiques variées, et sont exposées aux inondations (d'origine multiple, y compris dues à des phénomènes de nature fluviale, maritime et géophysique) et aux conséquences des conditions météorologiques extrêmes et des crues éclair,

Considérant également qu'un nombre croissant de Membres demandent à être guidés et soutenus pour établir des systèmes d'alerte rapide dans les régions exposées aux conséquences des conditions météorologiques extrêmes et des inondations (d'origine multiple, y compris, sans s'y limiter, dues à des phénomènes de nature fluviale, maritime et géophysique),

Reconnaissant que les trois initiatives ont été menées en parallèle et sont essentiellement financées au moyen de ressources extrabudgétaires, et qu'il a toujours été difficile de mobiliser lesdites ressources et de pérenniser ces projets, en raison du manque de fonds, d'experts compétents disponibles et de ressources humaines adéquates pour coordonner les activités du Secrétariat,

Saluant les nouveaux partenariats établis avec des organismes d'aide au développement qui contribueront:

1) À mobiliser des ressources pour intensifier les investissements, y compris pour les systèmes d'alerte précoce multidangers (MHEWS), et

2) À faire bénéficier les projets et programmes soutenus par les partenaires de développement et les pays des connaissances et de l'expertise tirées du projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières, du système d'indications relatives aux crues éclair et du projet de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes,

Notant que, pour donner suite aux résolutions 1, 12 et 16 (EC-70) susmentionnées, des experts ont été engagés et se chargeront d'effectuer les évaluations techniques indépendantes du projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières, du système d'indications relatives aux crues éclair et du projet de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes (partie A), puis de construire une approche intégrée en conséquence (partie B),

Notant également que les trois évaluations indépendantes (partie A) devaient porter sur l'efficacité, l'efficience, l'impact, la pertinence et la viabilité de chacune des trois initiatives, et donner lieu à trois rapports distincts (voir les documents associés pour le projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières, le système d'indications relatives aux crues éclair et le projet de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes) qui présenteraient des constatations, conclusions et recommandations précises afin de faciliter l'ensemble de la conception et de la mise en œuvre de chacune, à savoir:

1) Les projets ont passé la barre de l'évaluation avec succès, chacun d'entre eux s'étant avéré pertinent et obtenant des résultats très positifs,

2) La viabilité de chacun de ces projets constitue le principal défi et le plus difficile à relever en raison du caractère limité des fonds disponibles et de la lourde charge de travail pour le personnel du Secrétariat, et

3) Les trois projets doivent sortir du statut de «projet de démonstration,

Prenant acte par ailleurs des recommandations qui suivent, issues de la partie B du rapport de synthèse :

1) Les trois projets (le projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières, le système d'indications relatives aux crues éclair et le projet de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes) doivent être combinés ou fusionnés pour former une structure MHEWS durable que les SMHN pourront mettre en place au plus tôt, avec un environnement de gestion de projets radicalement nouveau,

2) Un document de fond doit être élaboré qui formule des perspectives et un plan de mise en œuvre décrivant comment combiner ces trois projets dans un proche délai, en traitant les questions non résolues, puis en intégrant et en étendant efficacement les MHEWS pour qu'ils puissent faire face à la demande croissante d'alertes précoces en cas de conditions météorologiques extrêmes, de crue éclair, de crue fluviale ou d'inondation côtière, mais aussi, à plus long terme, signaler d'autres phénomènes dangereux (tels que les tsunamis et les impacts du changement climatique et/ou des variations saisonnières),

3) Il conviendra de remanier l'approche actuelle des systèmes (le projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières, le système d'indications relatives aux crues éclair et le projet de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes) plutôt que d'élaborer des MHEWS radicalement nouveaux en partant des principes initiaux des trois projets de démonstration,

4) La ou les commissions techniques compétentes de l'OMM devront prioritairement élaborer un cadre de bonnes pratiques, de directives, de normes et de protocoles relatifs à l'interopérabilité qui aidera les développeurs et les partenaires concernés à mettre en œuvre un environnement MHEWS dans le respect des normes de performances opérationnelles,

5) Le Secrétariat exercera une fonction unique et transversale de coordination pour appuyer le fonctionnement des MHEWS et/ou organiser leur mise en œuvre avec le «soutien de sponsors» dans certaines régions ou certains pays spécifiques, et

6) Le rôle du Système mondial de traitement des données et de prévision de l'OMM (SMTDP, voir la résolution 58 (Cg-18)) concernant le SMTDP sans discontinuité et l'approche axée sur le système Terre, sera reconnu comme essentiel pour établir les normes et les processus de mise en cascade, dans les deux sens, de l'échelle mondiale à l'échelle régionale et vice-versa, de données et produits., ce qui permettra d'assurer la supervision des normes et processus (y compris la vérification) pour les aspects techniques des MHEWS, comme la prévision, la circulation des données et des produits et du processus en cascade, le cas échéant,

Reconnaissant la nécessité d'instaurer une stratégie de partenariat susceptible de favoriser la participation à l'élaboration des MHEWS et de sensibiliser à l'importance de mobiliser des ressources suffisantes pour créer et mettre en œuvre des systèmes d'alerte précoce de bout en bout qui réduisent l'écart entre les Membres en matière de capacités,

Reconnaissant en outre:

1) Que le succès et les résultats nettement positifs mentionnés dans les rapports des évaluations indépendantes (partie A) sont le fruit des contributions des SMHN participants et des partenaires d'exécution, du travail assidu des experts nationaux

engagés dans la mise en œuvre de projets spécifiques, des experts de la CSB, la CHy et la CMOM, et du soutien des organismes d'aide au développement,

2) Qu'il convient de pérenniser et de coordonner la recherche afin d'améliorer les informations disponibles en cas de phénomène météorologique extrême et d'inondation et de veiller à ce que ces informations soient diffusées et exploitées,

Apprécie:

1) Les efforts importants déployés par les experts qui ont lancé et achevé les trois évaluations indépendantes (partie A) et l'approche intégrée (partie B), et de tous les experts de la CHy, de la CMOM et de la CSB, qui participent au projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières (CIFDP), au système d'indications relatives aux crues éclair (FFGS) et SWFDP;

2) Le soutien apporté par les organismes d'aide au développement, notamment l'Office of Foreign Disaster Assistance (OFDA) relevant de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), par le biais de l'Initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques (CREWS), et les fonds attribués au titre du budget ordinaire de l'OMM;

3) Le rôle du Secrétariat, qui coordonne la mise en œuvre des trois initiatives (CIFDP, FFGS et SWFDP) dont les communautés vulnérables du monde entier ont grandement bénéficié;

Félicite les Membres qui ont développé leurs capacités en matière d'alerte précoce et mis en œuvre des projets avec succès;

Décide:

1) De retirer le statut de «projet de démonstration» pour le projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières, le système d'indications relatives aux crues éclair et le projet de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes, qui seront désormais appelés respectivement Initiative de prévision des inondations côtières, Système d'indications relatives au crues éclair et Programme de prévision des conditions météorologiques extrêmes;

2) De demander aux commissions techniques et autres organes de l'OMM, ainsi qu'aux partenaires de l'Organisation, étant donné les constatations, conclusions et recommandations de la partie A:

   a) D'élaborer de nouvelles approches pour évaluer les exigences et les capacités nationales concernant la mise en place d'un système d'alerte précoce dans les régions exposées aux inondations (d'origine multiple, y compris, sans s'y limiter, dues à des phénomènes de nature fluviale, maritime et géophysique) et aux conséquences des conditions météorologiques extrêmes et des crues éclair; et

   b) D'adapter en conséquence l'ensemble de la conception et de la mise en œuvre de chaque initiative future;

Décide en outre, concernant la partie B, de demander aux commissions techniques et autres organes de l'OMM, en consultation avec les conseils régionaux:

1) De préparer, en vue de le soumettre à l'examen du Conseil exécutif, un document de fond évaluant les approches, leur faisabilité, les coûts et le calendrier fixé pour élaborer un environnement MHEWS interopérable, comme indiqué ci-dessus au paragraphe 2) de la section «Prenant acte par ailleurs», et qui tiendra donc effectivement compte des constatations, des conclusions et des recommandations des deux parties A et B;

2) De proposer, dans le document de fond, une structure de gouvernance et de gestion appropriée pour superviser sa conception et sa mise en œuvre, et d'énoncer les conditions indispensables à la viabilité de l'initiative dans le long terme, en veillant à sa concordance avec d'autres initiatives MHEWS en cours;

3) D'intégrer dans ce document de fond le rôle du SMTDP, du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) et du Système d'information de l'OMM (SIO) dans la chaîne de valeur menant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un environnement MHEWS et du mécanisme permettant de recenser les progrès scientifiques nécessaires et de faciliter et coordonner la recherche sous-tendant ces progrès;

4) De veiller à la continuité des futurs projets individuels conformément au paragraphe 2) de la section «Décide» ci-dessus lorsqu'un environnement MHEWS sera envisagé et/ou en cours d'élaboration;

5) D'évaluer la pertinence d'utiliser toutes les technologies disponibles pour concevoir à l'avenir des projets individuels d'alerte précoce, et élaborer un système de bout en bout; et

6) De rendre compte au Conseil exécutif des résultats de leurs travaux;

Prie le Conseil exécutif:

1) De superviser la mise en œuvre des décisions énoncées ci-dessus, tout en poursuivant le développement d'initiatives individuelles (Initiative de prévision des inondations côtières, Système d'indications relatives au crues éclair et Programme de prévisions des conditions météorologiques extrêmes), et l'élaboration et la mise en œuvre de l'environnement MHEWS avec des capacités de gestion intégrée des inondations côtières, des inondations et des conditions météorologiques extrêmes pour l'OMM, qui s'appuie sur le SMTDP, le WIGOS et le SIO et d'autres initiatives MHEWS pertinentes; et

2) De faire intervenir les commissions techniques, d'autres organes et partenaires pertinents de l'OMM (tels que la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)) dans le processus de mise en œuvre;

Demande au Secrétaire général:

1) D'appuyer la mise en œuvre des trois initiatives individuelles (Initiative de prévision des inondations côtières, Système d'indications relatives au crues éclair et Programme de prévisions des conditions météorologiques extrêmes) afin que les Membres puissent en tirer parti, y compris pendant les périodes de transition qui précèdent la mise en place finale; et

2) D'étudier la possibilité d'établir une fonction de coordination intégrée des MHEWS et ses besoins correspondants en matière de ressources humaines et financières;

Exhorte les Membres, en vue d'améliorer la conception générale du projet et son efficacité, à étudier les avantages que pourrait apporter la conduite:

1) D'une évaluation nationale de leurs besoins et de leurs capacités en matière de systèmes d'alerte précoce dans les régions exposées aux inondations (d'origine multiple, y compris dues aux phénomènes de nature fluviale, maritime et géophysique) et aux conséquences des conditions météorologiques extrêmes et des crues éclair; et

2) D'une évaluation de leurs prévisions à l'échelle nationale, dont les résultats seront partagés avec les centres régionaux et mondiaux;

Exhorte également les Membres à continuer, avec le soutien de leur SMHN, d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes d'alerte précoce dans les régions exposées aux inondations (d'origine multiple, y compris dues à des phénomènes de nature fluviale, maritime et géophysique) et aux conséquences des conditions météorologiques extrêmes et des crues éclair, en apportant connaissances, expertise, technologies et aides financières pour les projets individuels en cours et nouveaux, et la conception d'un système intégré.

Résolution 16 (Cg-18)

GUIDE(S) SUR L'APPUI APPORTÉ PAR LES SMHN À LEURS PROCÉDURES NATIONALES D'ALERTE PRÉCOCE MULTIDANGERS, À LEURS MÉCANISMES DE COORDINATION, À LEURS SYSTÈMES D'ALERTE PRÉCOCE ET À LEURS SERVICES

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015–2030, et son objectif mondial g) d'«améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe»,

2) L'annexe du paragraphe 7.9.2 du Rapport final abrégé du Dix-septième Congrès météorologique mondial (Cg-17) – *Rôle et fonctionnement des Services météorologiques et hydrologiques nationaux – Déclaration de l'organisation météorologique mondiale à l'intention des décideurs*, qui précise que les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) sont la source officielle exclusive des avis météorologiques,

3) La résolution 2 (Cg-17) –Mise en œuvre de la Stratégie de l'OMM en matière de prestation de services,

4) La décision 3 (EC-70) – Poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route de l'OMM pour la prévention des catastrophes,

5) La résolution 1 (Cg-18) – Plan stratégique de l'OMM, et particulièrement ses objectifs stratégiques 1.1 et 1.4, et

Reconnaissant:

1) Que les risques environnementaux (c'est-à-dire ceux qui sont liés à des aléas chimiques, naturels et biologiques) demeurent prédominants, ainsi qu'il ressort de l'Enquête annuelle du Forum économique mondial (WEF) sur la perception des risques dans le monde (The Global Risks Report 2019 (WEF, 2019)), puisqu'ils représentent trois des cinq principales catégories de risques classées par probabilité d'occurrence, et quatre du point de vue des incidences, les phénomènes météorologiques extrêmes caracolant en tête du classement sur ce plan, ce qui montre à quel point les services hydrométéorologiques et les compétences associées sont indispensables à la prise de décisions à tous les niveaux,

2) Que les cyclones tropicaux figurent parmi les dangers naturels les plus néfastes au monde et ont un impact disproportionné sur les pays les moins avancés et ceux en développement et, qu'à titre d'exemple, les ouragans de 2017 Harvey, Irma, et Maria ont fait 245,4 milliards de dollars des États-Unis de dégâts et en 2008, le cyclone Nargis a causé 138 000 décès au Myanmar, d'après le Centre de recherche sur l'épidémiologie des désastres (CRED, 2018),

Admettant que les aléas complexes résultent généralement d'une chaîne d'aléas qui exigent une coordination et une collaboration interorganisations pour être traités aux échelles nationale et internationale,

Notant que des MHEWS efficaces requièrent:

1) Des partenariats regroupant de nombreux acteurs à divers échelons pour assurer la diffusion d'alertes permettant de réagir, et communiquer rapidement et efficacement au public des informations sur les incidences possibles et autres,

2) Une répartition claire des rôles et des responsabilités, et des mécanismes de coordination décrits dans la législation, les politiques, les stratégies et les plans locaux,

Notant avec satisfaction:

1) Le nombre important de projets de développement des capacités visant à aider les Membres à renforcer ou à mettre à jour leurs procédures normalisées d'exploitation pour les MHEWS, y compris ceux financés au titre de l'Initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques (CREWS) et du Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC), pour ne citer qu'eux,

2) Que plusieurs conseils régionaux ont récemment décidé d'améliorer les services d'alerte précoce multidanger nationaux et régionaux que leurs Membres fournissent à leurs parties prenantes nationales et régionales, en tirant parti des pratiques exemplaires menées dans leurs régions respectives et des mécanismes d'appui régionaux et mondiaux (voir les résolutions 3 (CR VI-17) et 3.1/1 (CR I-17), et les décisions 4 (CR V-17) et 10 (CR III-17)),

Conscient que de nombreuses publications importantes de l'OMM traitent d'alertes à un phénomène dangereux spécifique et d'alertes multidangers, et présentent des conseils et des pratiques recommandées/exemplaires s'y rapportant, telles que:

1) Les systèmes d'alerte précoce multidangers – liste de contrôle,

2) Directives de l'OMM sur les services de prévision et d'alerte multidanger axées sur les impacts, et

3) Institutional Partnerships in Multi-Hazard Early Warning Systems (2012) (Partenariats institutionnels pour les systèmes d'alerte précoce multidanger),

Considérant l'intérêt pour les Membres de disposer de documents d'orientation détaillés pour que les SMHN appuient leurs MHEWS et leurs activités de gestion des risques de catastrophe à l'échelle nationale, qui fassent référence aux directives, pratiques recommandées et normes existantes tirées des bonnes pratiques suivies par les SMHN dans ce domaine,

Décide de charger les commissions techniques et autres organes d'élaborer un ou plusieurs guides relatifs aux procédures et mécanismes recommandés pour que les SMHN appuient efficacement leur système national de gestion des risques de catastrophe, en mettant l'accent sur le fonctionnement des MHEWS, la législation et le processus de prise de décisions, et en s'inspirant des documents d'orientation et des bonnes pratiques suivies par l'OMM et ses partenaires sur les quatre éléments des MHEWS qui suivent:

1) Connaissances relatives aux risques: Coordination institutionnelle pour les informations et les évaluations concernant les risques en vue des prévisions et des avis d'impact et axés sur les impacts;

2) Détection, surveillance, analyse et prévision des dangers de leurs éventuelles conséquences;

3) Diffusion et transmission de bulletins météorologiques et de messages d'alerte, et prestation de services;

4) Préparation et capacités d'intervention à tous les niveaux: appui aux interventions et planification du relèvement à l'échelle nationale;

Prie:

1) Le Conseil exécutif de superviser l'élaboration du ou des guides décrivant comment les SMHN peuvent appuyer leurs MHEWS nationaux (en insérant éventuellement un ensemble de directives concernant les phénomènes dangereux en grappe, conformément à la résolution 15 (Cg-18) relatif au renforcement des services d'alerte précoce multidanger dans les régions exposées à tous les types d'inondation et aux conditions météorologiques extrêmes);

2) Les commissions techniques et autres organes d'élaborer le ou les guides en collaboration avec les autres organes de l'OMM et les Membres concernés; d'axer le premier guide sur les cyclones tropicaux, à titre d'exemples de phénomènes dangereux en grappe;

3) Les conseils régionaux de contribuer à l'élaboration du ou des guides;

4) Les Membres de partager les pratiques liées à leurs MHEWS avec la commission technique chef de file et le Secrétariat; et

5) Le Secrétaire général de fournir le soutien nécessaire à la conduite de cette initiative.

Résolution 17 (Cg-18)

INTÉGRER LA GESTION DES RISQUES DE SÉCHERESSE DANS LES ACTIVITÉS DE L'OMM

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 9 (Cg-17) – Éléments de classification servant à répertorier les phénomènes extrêmes liés au temps, à l'eau et au climat,

2) La résolution 17 (Cg-17) – Programme de gestion intégrée des sécheresses,

3) La résolution 21 (Cg-XVI) – Indice normalisé de précipitations à utiliser par tous les Services météorologiques et hydrologiques nationaux comme critère de sécheresse en météorologie,

4) La décision 44 (EC-69) – Amélioration des mécanismes nationaux et régionaux de surveillance de la sécheresse,

5) La décision 3 (EC-69) et la décision 4 (EC-70) sur le Système mondial d'alerte multidanger de l'OMM (SMAM),

6) La résolution 8 (CHy-15) – Mise en place d'un système pilote de l'OMM relatif à l'évaluation et à la prévision des ressources en eau à l'échelle du globe,

7) La résolution 1 (CMAg-16) – Programme de gestion intégrée des sécheresses,

Notant:

1) La Décision 29 de la COP-13 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) – Promotion de politiques relatives à la sécheresse (rapport Cg-17, partie II),

2) Les travaux relatifs au Programme de gestion intégrée des sécheresses, coparrainé par l'OMM et le Partenariat mondial pour l'eau,

3) Que le Programme de gestion intégrée des sécheresses et ses organismes partenaires aident le Secrétariat du CNULCD à mener son initiative sur les sécheresses dans de nombreuses régions du monde,

4) Que l'OMM est un observateur officiel pour l'interface science-politique de la CNULCD,

Reconnaissant que de nombreux pays exposés aux situations de sécheresse n'ont pas de politique de lutte contre la sécheresse, ou doivent mettre à jour la politique existante, et que ces pays doivent être aidés davantage à adapter des politiques qui intègrent les trois piliers du programme de gestion intégrée des sécheresses que sont les systèmes de surveillance de la sécheresse et d'alerte précoce, l'évaluation de la vulnérabilité et des impacts, et les mesures d'atténuation et d'intervention,

Décide:

1) D'élaborer un indicateur de sécheresse mondial pour faciliter les activités de l'OMM, telles que le projet de Système mondial d'alerte multidanger de l'OMM (SMAM), le Protocole d'alerte commun (PAC), le Système mondial OMM d'évaluation et de prévision hydrologiques, et la classification des phénomènes à fort impact;

2) D'informer le CNULCD sur les résultats de ces efforts pour éclairer ses décisions;

Demande à la ou aux commissions techniques compétentes et autres organes de concevoir un cadre et des normes pour un indicateur de sécheresse mondial prenant en compte la durée, l'intensité, et l'étendue spatiale des sécheresses à partir du travail de classification des phénomènes à fort impact réalisé par l'Équipe d'experts sur la sécheresse relevant de la Commission de météorologie agricole;

Invite les Membres:

1) À intégrer l'indicateur de sécheresse mondial dans le projet de SMAM, le Système mondial OMM d'évaluation et de prévision hydrologiques, le PAC et la classification des phénomènes dangereux;

2) À tenir le Secrétaire général régulièrement informé de l'état de leurs systèmes nationaux ou régionaux d'avis précoce et de suivi de la sécheresse, et de leur politique nationale de lutte contre la sécheresse;

Prie le Secrétaire général:

1) De communiquer avec le programme de gestion intégrée des sécheresses afin qu'il adjoigne le cadre et les normes de l'indicateur de sécheresse mondial à ses trois piliers à l'appui des Membres de l'OMM;

2) De travailler avec le Secrétariat de la CNULCD, d'autres organisations des Nations Unies et d'autres organismes humanitaires pour que les politiques de lutte contre la sécheresse et des systèmes d'alerte précoce à la sécheresse exploitent les activités et les pratiques de l'OMM; et

3) D'aider les Membres à améliorer les mécanismes nationaux et régionaux de surveillance de la sécheresse.

Résolution 18 (Cg-18)

CONTRIBUTIONS DE L'OMM À LA FOURNITURE D'INFORMATIONS ET DE SERVICES AGROMÉTÉOROLOGIQUES

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 22 (Cg-XVI) – Programme de météorologie agricole,

2) La résolution 43 (Cg-XVI) – Attributions des commissions techniques,

3) La résolution 17 (Cg-17) – Programme de gestion intégrée des sécheresses,

4) La décision 44 (EC-69) – Amélioration des mécanismes nationaux et régionaux de surveillance de la sécheresse,

Ayant examiné le rapport final abrégé avec les résolutions et les recommandations de la dix-septième session de la Commission de météorologie agricole (CMAg) (OMM-N° 1217) et la recommandation 4 (EC-70),

Notant la manière dont l'OMM aide les Membres à fournir un large éventail de produits à l'appui des services nationaux de météorologie agricole, notamment dans le cadre des mécanismes nationaux et régionaux de surveillance de la sécheresse et d'alerte précoce ainsi que des politiques et des plans nationaux de lutte contre la sécheresse et des évaluations de la vulnérabilité et des impacts,

Reconnaissant:

1) La contribution des services de météorologie agricole aux objectifs de développement durable des Nations Unies y compris: 1 – Pauvreté zéro, 2 – Faim "zéro", 5 – Égalité entre les sexes, 6 – Eau propre, 7 – Énergie propre, 13 – Mesures de lutte contre les changements climatiques, 15 – Vie terrestre, et 17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs,

2) L'importance cruciale de la sécurité alimentaire pour les Membres et de la fourniture de services météorologiques et climatologiques pour que les Membres puissent accroître leur production alimentaire et réduire l'impact des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes et du changement climatique sur la productivité alimentaire et la stabilité des approvisionnements alimentaires,

3) La poursuite des travaux du Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC) dans les domaines prioritaires de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la prévention des catastrophes et de l'eau,

4) Les activités menées actuellement au titre du Programme de gestion intégrée des sécheresses avec plus de 34 organisations partenaires,

Décide, dans le contexte de la réforme en cours de la structure de gouvernance de l'OMM:

1) Que les travaux en cours et les résultats escomptés approuvés lors de la dix-septième session de la Commission de météorologie agricole seront dûment pris en compte dans les conclusions de l'examen de la structure de gouvernance;

2) Que les domaines prioritaires de la CMAg (2018-2022) et les attributions de la Commission de météorologie agricole dont fait état la résolution 43 (Cg-XVI) – Attributions des commissions techniques et autres organes – constitueront le fondement de toute nouvelle structure axée sur la météorologie agricole qui pourrait découler de l'examen de la structure de gouvernance.

Résolution 19 (Cg-18)

RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION POUR SURVEILLER ET PRÉVOIR LES TEMPÊTES DE SABLE ET DE POUSSIÈRE

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La décision, prise à sa quinzième session (paragraphe 3.3.3.6 du rapport de la session), de créer un système d'alerte aux tempêtes de sable et de poussière, qui aurait pour fonction de coordonner les observations et la modélisation des prévisions expérimentales de ces tempêtes tout en établissant des liens étroits avec les usagers et notamment avec les prévisionnistes des services d'exploitation,

2) La résolution 13 (EC-66) - Système d'annonce et d'évaluation des tempêtes de sable et de poussière,

3) La résolution 10 (Cg-17) - Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015–2030 et participation de l'OMM au Réseau international sur les systèmes d'alerte précoce multidanger,

4) La résolution 11 (Cg-17) - Vers un futur système de traitement des données et de prévision renforcé, intégré et sans discontinuité,

5) La résolution 45 (Cg-17) – Programme mondial de recherche sur la prévision du temps,

6) La résolution 47 (Cg-17) - Programme de la veille de l'atmosphère globale,

7) La décision 20 (EC-68) - Renforcement des relations entre l'OMM et le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les questions relatives à la composition de l'atmosphère,

8) La résolution 18 (EC-69) - Révision du Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision (OMM-N° 485), par laquelle un centre météorologique régional spécialisé (CMRS) dans la prévision des tempêtes de sable et de poussière a été désigné à Pékin,

9) Le plan scientifique et de mise en œuvre du Système d'annonce et d'évaluation des tempêtes de sable et de poussière pour 2015–2020,

Rappelant en outre qu'à sa dix-septième session:

1) Il avait exposé l'état d'avancement du Système d'annonce et d'évaluation des tempêtes de sable et de poussière et avait convenu que le plan scientifique et de mise en œuvre constituait la base du volet «recherche» du projet (paragraphes 4.3.90-91 du rapport de la session),

2) Il avait défini le rôle dévolu aux satellites dans la surveillance de l'environnement (paragraphe 4.2.4.1),

3) Il avait demandé que soient renforcées les capacités des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes, à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale (paragraphe 3.2.1),

Notant La résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030»,

Notant en outre:

1) Les résolutions 73/237, 72/225 et 71/219 de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière,

2) L'évaluation des tempêtes de sable et de poussière dans le monde publiée en 2016 par le PNUE, l'OMM et la CNULCD, qui contenait des propositions visant à coordonner les mesures techniques et stratégiques engagées pour lutter contre ces phénomènes,

3) Les comptes rendus régulier sur les tempêtes de sable et de poussière publiés par l'OMM depuis 2017 sous la forme de bulletins sur les poussières atmosphériques,

4) La vingt-cinquième réunion des hauts responsables du Groupe de la gestion de l'environnement relevant des Nations Unies, tenue en septembre 2018 pour établir à l'échelle des Nations Unies une coalition sur les tempêtes de sable et de poussière,

5) L'assistance déjà fournie par l'Espagne sous la forme des produits et services du Centre météorologique régional spécialisé de Barcelone ainsi que de formations dispensées à d'autres Membres,

Considérant:

1) Que les tempêtes de sable et de poussière représentent un élément essentiel des cycles biogéochimiques naturels de la Terre mais sont causées aussi en partie par des facteurs anthropiques comme le changement climatique et une gestion irrationnelle des terres et des ressources en eau, et qu'elles contribuent à leur tour au changement climatique et à la pollution de l'air,

2) Que les tempêtes de sable et de poussière ont des répercussions sur toute la planète et qu'elles sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), notamment les ODD 2,3,6,8,11,13 et 15, dans les pays en développement exposés à ces phénomènes,

3) Qu'il existe des relations de cause à effet entre la dégradation des terres, la sécheresse, la désertification, la pollution atmosphérique, le déplacement du sable, les tempêtes de poussière et l'advection des poussières,

4) Que les tempêtes de sable et de poussière ont une influence néfaste sur l'environnement, la santé, l'agriculture, le bien-être socio-économique et les moyens de subsistance des populations, en particulier dans les zones arides et les régions avoisinantes,

Considérant la volonté de l'OMM de réduire les risques liés aux tempêtes de sable et de poussière grâce à des systèmes d'alerte précoce multidanger, et les efforts déployés pour améliorer la prévision de ces phénomènes dans le cadre du Programme mondial de recherche sur la prévision du temps, de la Veille de l'atmosphère globale et du Système mondial de traitement des données et de prévision,

Invite les Membres:

1) À œuvrer de concert dans la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière en confrontant leurs expériences, en mettant en commun leur savoir-faire et leurs bonnes pratiques et en organisant des cours de formation;

2) À s'attacher à renforcer les capacités et à fournir une assistance technique dans le domaine de la surveillance et des prévisions, et à soutenir la mise en œuvre de plans d'action à toutes les échelles dans les pays concernés;

Prie le Secrétaire général:

1) De s'entendre avec tous les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'Organisation mondiale de la Santé, pour promouvoir une approche concertée visant à améliorer la résilience face aux incidences des tempêtes de sable et de poussière, dans les limites des ressources disponibles;

2) De s'attacher, en coordination avec d'autres organisations et dans les limites des ressources disponibles, à renforcer les capacités des pays touchés et à leur fournir une assistance technique dans le but d'accroître leur résilience face aux tempêtes de sable et de poussière grâce à des plans d'action mis en œuvre à l'échelle nationale, régionale et mondiale;

Prie le Conseil exécutif de suivre de près l'état d'avancement des mesures prises face aux tempêtes de sable et de poussière dans le cadre du système d'alerte précoce multidanger mis en place par l'OMM en collaborant avec les experts du projet de Système d'annonce et d'évaluation des tempêtes de sable et de poussière (SDS-WAS) et de ses centres régionaux;

Prie les commissions techniques, le Conseil de la recherche et autres organes, les conseils régionaux et les partenaires et centres régionaux concernés de renforcer leur engagement et leur collaboration aux fins de la surveillance et de la prévision des tempêtes de sable et de poussière ainsi que de l'intégration du Système d'annonce et d'évaluation des tempêtes de sable et de poussière dans les systèmes d'alerte précoce multidangers.

Résolution 20 (Cg-18)

CONTRIBUTION DE L'OMM À LA FOURNITURE D'INFORMATIONS ET DE SERVICES CLIMATOLOGIQUES À L'APPUI DE LA PRISE DE DÉCISION ET DE L'ÉLABORATION DES POLITIQUES

LE CONGRÈS,

Ayant examiné la recommandation 3 (EC-70) – Renforcer la contribution de l'OMM à la fourniture d'informations et de services climatologiques à l'appui de la prise de décision et de l'élaboration des politiques,

Rappelant:

1) La résolution 4 (EC-XLI) – Évolution du climat mondial,

2) La résolution 15 (Cg-17) – Programme climatologique mondial,

3) La résolution 60 (Cg-17) – Politique de l'OMM pour l'échange international des données et des produits climatologiques nécessaires à la mise en œuvre du Cadre mondial pour les services climatologiques,

4) La résolution 62 (Cg-17) – Renforcement des liens et du dialogue entre le Conseil intergouvernemental des services climatologiques et les organes constituants de l'OMM,

5) La résolution 64 (Cg-17) – Élaboration d'un cadre axé sur les résultats pour la contribution de l'OMM à la mise en œuvre du Cadre mondial pour les services climatologiques,

6) La décision 16 (EC-68) – Cadre axé sur les résultats et les pays pour la contribution de l'OMM au Cadre mondial pour les services climatologiques et mécanisme d'application,

7) La décision 17 (EC-68) – Appui de l'OMM à la mise en œuvre des activités du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,

8) La décision 7 (EC-69) – Appui de l'OMM à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat,

9) La décision 11 (EC-69) – Application du cadre axé sur les résultats et les pays pour la contribution de l'OMM au Cadre mondial pour les services climatologiques et du mécanisme d'application correspondant,

10) La résolution 61 (Cg-17) – Gouvernance du Cadre mondial pour les services climatologiques,

Rappelant également le *Rapport final abrégé de la dix-septième session de la Commission de climatologie* (CCI) (OMM-N° 1216) et la résolution 5 (EC-70), en particulier les dispositions qui concernent le renforcement des activités des centres climatologiques régionaux, la modernisation des données climatologiques et l'échange, l'adoption de méthodes systématiques pour la prestation de services climatologiques, les informations climatologiques à l'appui des décisions, l'interprétation et l'utilisation des projections relatives au changement climatique à l'échelle régionale et nationale, l'amélioration des produits phares de l'OMM tels que la Déclaration sur l'état du climat mondial, le bulletin Info Niño/Niña et le bulletin saisonnier sur le climat, et la fourniture d'un soutien pour le développement des capacités et la mise en valeur des ressources humaines, dans l'optique de la mise sur pied du Système d'information sur les services climatologiques,

Notant l'importance que revêtent les produits climatologiques de l'OMM pour la mise en place du Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et les échanges de haut niveau sur les politiques climatiques découlant notamment de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des objectifs de développement durable et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe,

Décide de créer un groupe de coordination sur le climat chargé de coordonner les contributions de l'OMM à la fourniture d'informations et de services climatologiques à l'appui de la prise de décision et de l'élaboration des politiques, pour garantir, entre autres:

1) Un élargissement du champ d'action visant non seulement à englober la prestation de services à l'appui des processus décisionnels de haut niveau en rapport avec le climat, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des objectifs de développement durable et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, mais aussi à faciliter la prestation de services au niveau national par les Membres, compte tenu du mécanisme actuel de contribution de l'OMM au CMSC, en veillant à mettre l'accent sur l'application du Plan stratégique de l'OMM et le respect des priorités fixées par l'Organisation;

2) L'officialisation des rôles et des responsabilités afin d'assurer une coordination efficace des activités menées par tous les organes chargés de la mise en œuvre du Programme climatologique mondial (PCM);

3) L'implication des membres du Bureau et du Comité exécutif du GIEC qui seront invités à présenter les produits du GIEC;

4) La participation des entités opérationnelles du Système d'information sur les services climatologiques de l'OMM, tels que les centres mondiaux de production, les centres climatologiques régionaux, les Services météorologiques et hydrologiques nationaux et d'autres organisations, programmes et initiatives concernés avec lesquels une coopération et une coordination sont nécessaires pour renforcer la contribution de l'OMM à la fourniture d'informations et de services climatologiques d'aide à l'appui de la prise de décision et de l'élaboration des politiques;

5) La poursuite des efforts déployés au titre du programme de travail actuel et des résultats escomptés, tels qu'ils ont été approuvés à la dix-septième session de la Commission de climatologie;

Prie le Conseil exécutif de définir le mandat du Groupe de coordination sur le climat, en se fondant sur un modèle semblable à celui du Groupe d'experts du Conseil exécutif pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne (EC-PHORS), de façon à accroître la visibilité du CMSC, et d'adopter ce mandat.

Résolution 21 (Cg-18)

MISE EN ŒUVRE DU CADRE MONDIAL POUR LES SERVICES CLIMATOLOGIQUES

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 48 (Cg-XVI) – Mise en place du Cadre mondial pour les services climatologiques,

2) La résolution 1 (Cg-Ext.(2012)) – Plan de mise en œuvre du Cadre mondial pour les services climatologiques,

3) La résolution 2 (Cg-Ext.(2012)) – Création du Conseil intergouvernemental des services climatologiques,

4) La résolution 1 (IBCS-1) – Création du Comité de gestion du Conseil intergouvernemental des services climatologiques,

5) La résolution 7 (IBCS-1) – Établissement d'un mécanisme de mobilisation des parties prenantes du CMSC et participation de celles-ci aux travaux du Conseil intergouvernemental des services climatologiques,

6) La résolution 2 (IBCS-1) – Plan de mise en œuvre du Cadre mondial pour les services climatologiques,

7) La résolution 62 (Cg-17) – Renforcement des liens et du dialogue entre le Conseil intergouvernemental des services climatologiques et les organes constituants de l'OMM,

Notant avec satisfaction que le CMSC a contribué à mieux faire connaître les services climatologiques et le rôle qu'ils jouent dans l'élaboration des politiques et les processus de

développement au niveau mondial, régional et national, qu'il a contribué à faire des services météorologiques et hydrologiques nationaux l'entité responsable des services météorologiques dans leur pays par la mise en place de cadres nationaux pour les services climatologiques, que l'Accord de Paris reconnaît le CMSC comme étant un cadre d'appui aux mesures d'adaptation, et que les responsables du CMSC s'emploient à établir des partenariats à l'échelle du globe, des régions et des pays à l'appui des services climatologiques,

Se félicitant de ce que le CMSC ait été reconnu par les partenaires comme un moyen de définir et de coordonner les investissements afin d'appuyer de manière plus cohérente la chaîne de valeur des services climatologiques, notamment par le biais de l'Initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques et du Programme intra-ACP de services climatologiques et d'applications connexes, dont le financement est assuré par la Commission européenne, le Fonds vert pour le climat (FVC), via le protocole d'accord avec l'OMM, et l'initiative de soutien aux pays, qui regroupe des partenaires désireux d'accroître l'efficacité des investissements en faveur des services météorologiques, hydrologiques et climatologiques, ainsi que par le biais de différents projets exécutés par l'OMM et ses partenaires,

Convaincu que le CMSC est encore plus important et utile aujourd'hui que lors de sa création en 2009, en ce sens qu'il constitue un cadre crédible, inclusif et unique en son genre permettant de guider et de soutenir les activités que recouvrent ses diverses composantes, dans des domaines d'investissement sensibles aux conditions météorologiques, et de faciliter la prise de décision en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets,

Notant les changements importants survenus depuis 2009, en particulier en 2015 avec l'adoption du Cadre d'action de Sendai, qui vise à réduire sensiblement les risques et les pertes liés aux catastrophes, l'Accord de Paris sur le climat, dont l'objectif est de limiter la hausse de la température mondiale et de renforcer la résilience et les capacités d'adaptation, les objectifs de développement durable, dont l'un appelle les pays à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et à optimiser le développement dans les domaines sensibles au climat que sont l'agriculture et la sécurité alimentaire, la prévention des catastrophes, l'énergie, la santé et les ressources en eau, et l'instauration du Fonds vert pour le climat, principal mécanisme de financement des politiques climatiques menées au titre de l'Accord de Paris, entre autres,

Notant en outre qu'à sa première session, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, a invité l'Organisation météorologique mondiale, via son Cadre mondial pour les services climatologiques et en vue de faciliter l'élaboration et l'application de méthodes d'évaluation des besoins en matière d'adaptation, à rendre régulièrement compte à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de ses activités visant à améliorer l'accès à des informations exhaustives sur le climat (décision 11/CMA.1),

Reconnaissant que l'augmentation des activités et des financements en faveur du climat nécessite une plus grande coordination afin d'harmoniser les diverses actions menées et d'éviter une mise en œuvre fragmentaire et isolée des activités qui ne serait pas conforme aux normes pertinentes,

Conscient du fait que la mise en œuvre effective du CMSC repose sur la participation active des organisations partenaires et d'autres parties prenantes, outre celle des Membres de l'OMM et de la communauté météorologique mondiale,

Notant avec satisfaction la contribution des organisations partenaires du CMSC aux différents maillons de la chaîne de valeur des services climatologiques, et le rôle joué par les Membres et les partenaires de l'OMM en tant que défenseurs du CMSC, favorisant ainsi la réalisation des objectifs de ce dernier,

Notant aussi la nécessité d'instaurer un mécanisme ad hoc de contrôle et de mise en œuvre du CMSC qui exploiterait au maximum les capacités de l'OMM et de ses partenaires techniques, tout en assurant la participation de partenaires extérieurs à la communauté de météorologique,

Ayant examiné les résultats de l'évaluation à mi-parcours du CMSC réalisée en 2017, dont il ressort que le système actuel de gouvernance du Cadre n'est plus adapté à son objectif en ce sens qu'il est coûteux et ne permet pas la participation effective des organisations partenaires, et que la composition du Conseil intergouvernemental des services climatologiques fait double emploi avec celle du Congrès météorologique mondial,

Ayant été informé des travaux de l'équipe spéciale chargée de passer en revue la structure de gouvernance, la gestion et les finances du CMSC, qui a été établie par le Comité de gestion du Conseil intergouvernemental des services climatologiques afin de formuler des recommandations visant à améliorer la gouvernance, les structures de gestion et le financement du CMSC, en réponse aux principales conclusions et recommandations issues de l'évaluation à mi-parcours du Cadre mondial (document Cg-18/INF. 5.2(1)),

Décide:

1) De dissoudre le Conseil intergouvernemental des services climatologiques;

2) De faire du Groupe de coordination sur le climat l'instance chargée de contrôler et de mettre en œuvre le CMSC, y compris de coordonner les contributions de l'OMM;

3) De maintenir en fonction, selon que de besoin, le Comité consultatif des partenaires du CMSC, qui rendra compte au Groupe de coordination sur le climat;

4) De réaffirmer les priorités du CMSC que sont l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'eau, la santé, l'énergie et la prévention des catastrophes, en tenant compte de la nature intersectorielle de la dimension urbaine;

5) D'adopter, pour la dix-huitième période financière, les tâches prioritaires suivantes au titre du CMSC:

   a) Partenariat et participation: assurer la coordination des initiatives et la communication concernant les services climatologiques dans tous les domaines prioritaires du CMSC; veiller au partage des connaissances avec les principaux partenaires et parties prenantes, y compris ceux du secteur privé; participer aux réunions sur le climat telles que les sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin de coordonner et de renforcer les services climatologiques à l'échelle du globe; établir des plates-formes mondiales/régionales pour les services climatologiques;

   b) Soutien technique: définir les besoins en matière de renforcement des capacités pour la fourniture de services, d'applications et d'informations climatologiques; conseiller les Membres qui ont entrepris d'instaurer des services climatologiques; recenser les besoins à satisfaire en matière de normes et promouvoir le respect des normes et des pratiques recommandées relatives aux services climatologiques, via la commission technique et d'autres organes chargés des applications et des services ainsi que les organismes de normalisation compétents ou les organisations partenaires;

   c) Suivi et examen: améliorer le suivi et l'évaluation périodique des services fournis au niveau mondial, régional et national, et publier régulièrement un rapport sur la situation concernant les services climatologiques;

d) Mobilisation de ressources: promouvoir, définir et faciliter l'accès des pays et des régions à des moyens de financement de l'action climatique; préciser les raisons pour lesquelles des services climatologiques sont proposés, aussi bien aux fins d'adaptation au changement climatique que d'atténuation de ses effets;

Prie le Conseil exécutif:

1) De superviser la mise en œuvre et l'évolution du CMSC au cours de l'intersession;

2) De prendre les dispositions voulues pour assurer la bonne mise en œuvre du CMSC;

3) De veiller à ce que les organismes partenaires du CMSC qui participent activement à la mise en œuvre, à la promotion et au financement du CMSC, soient adéquatement représentés au sein du Groupe de coordination sur le climat;

4) D'établir, pour le Groupe de coordination sur le climat, des organes subsidiaires adéquats, selon que de besoin, en prévoyant des arrangements ciblés et rationnels pour la gestion des questions de supervision et de mise en œuvre liées au CMSC;

5) De modifier les attributions du Comité consultatif des partenaires du CMSC, en collaboration avec ses organismes membres, selon que de besoin;

6) De continuer de chercher les moyens de renforcer la visibilité et l'efficacité et d'optimiser la mise en œuvre du CMSC, notamment en étudiant la possibilité de le co-parrainer, afin de consolider l'ancrage politique, le soutien financier et la participation des partenaires tels que des instances comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

7) De rendre compte au Congrès, à sa session extraordinaire de 2021, du fonctionnement des modalités de travail mentionnées plus haut aux alinéas 1) à 5) et des réflexions relatives aux mécanismes mentionnés à l'alinéa 6);

Exhorte les Membres à jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du CMSC et dans la mise en corrélation des services climatologiques avec les mesures d'adaptation, d'atténuation et d'aide au développement déployées à l'échelle mondiale, régionale et nationale;

Invite les organisations partenaires du CMSC, ainsi que d'autres organisations et instances régionales et internationales compétentes (gouvernementales ou non gouvernementales):

1) À soutenir la mise en œuvre du CMSC en fournissant des services d'expert et en participant aux activités et aux modalités de fonctionnement du Cadre;

2) À contribuer activement et de manière coordonnée et cohérente aux maillons de la chaîne de valeur des services climatologiques afin d'accroître les avantages que le CMSC procure à la société;

Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de toutes les parties concernées.

Résolution 22 (Cg-18)

MANUEL SUR LE CADRE MONDIAL POUR LA GESTION DE DONNÉES CLIMATOLOGIQUES DE QUALITÉ

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 60 (Cg-17) – Politique de l'OMM pour l'échange international des données et des produits climatologiques nécessaires à la mise en œuvre du Cadre mondial pour les services climatologiques,

2) La résolution 34 (Cg-17) – Élaboration de normes pour les systèmes de gestion des données climatologiques et leur référencement dans le Système d'information de l'OMM,

3) La décision 15 (EC-69) – Renforcer l'exploitation du Système d'information sur les services climatologiques à l'échelle régionale et mondiale,

4) La résolution 4 (CCl-17) – Modernisation des données climatologiques,

5) La recommandation 2 (EC-70) – Modernisation des données climatologiques,

Rappelant en outre le Plan de mise en œuvre du Système mondial d'observation à des fins climatologiques (SMOC-200 (GOOS-214)),

Conscient que les Membres accordent de plus en plus d'importance aux données climatologiques, y compris à leur qualité et leur gestion, comme cela est indiqué par la Commission de climatologie (CCl) depuis sa quinzième session, au cours de laquelle elle a estimé de nouveau qu'il était important et même indispensable que tous les Membres collaborent pour assurer la qualité, la rapidité de transmission et l'accessibilité des données climatologiques provenant de toutes les sources possibles, et a recommandé d'instaurer un cadre mondial de qualité pour la gestion des données climatologiques,

Reconnaissant:

1) Que l'élaboration de normes applicables à la gestion des données climatologiques devrait constituer un volet important du processus à longue échéance de modernisation des données, ainsi que des pratiques et des systèmes de gestion connexes,

2) Que les besoins en matière de développement des capacités sont importants, et qu'il est nécessaire de fournir des orientations pour aider les Membres à s'acquitter de leurs fonctions liées à la gestion et à l'échange des données climatologiques indispensables à la prestation des services climatologiques,

Reconnaissant en outre la nécessité croissante de présenter des normes et des pratiques recommandées pour la gestion des données climatologiques provenant de toutes les sources possibles, y compris les données maritimes, hydrologiques, atmosphériques, *in situ* et de télédétection, et de veiller à leur qualité aux fins du développement des connaissances sur le climat et de la prise de décisions éclairées au plan mondial, régional et national,

Notant les progrès réalisés par la CCl dans la communication d'orientations aux Membres sur les données climatologiques, y compris les *Climate Data Management Systems Specifications* (WMO-No. 1131) (Spécifications pour les systèmes de gestion des données climatologiques), le concept stratégique des systèmes de gestion des données climatologiques et les travaux en cours sur le Cadre de qualité,

Saluant la résolution 4 (CCl-17) – Modernisation des données climatologiques, par laquelle la CCl convient de la nécessité de mettre la dernière main à un manuel de référence sur le Cadre de qualité,

Convaincu de l'importance d'un tel manuel pour orienter les Membres au sujet des normes et pratiques recommandées de gestion des données climatologiques, notamment la terminologie, les définitions, l'évaluation de l'exploitabilité des données, les activités de gestion des données, ainsi que la recherche et l'échange de données; et convaincu de l'importance de présenter judicieusement ces aspects dans le Règlement technique de l'OMM,

Saluant les efforts déployés par la CCl et sa collaboration avec d'autres commissions techniques et les programmes concernés pour mettre la dernière main au projet de manuel de référence sur le Cadre de qualité,

Approuve l'insertion dans le Règlement technique de l'OMM du manuel de référence sur le Cadre mondial de qualité pour la gestion des données climatologiques, tel qu'il figure dans l'annexe de la présente résolution;

Prie le Secrétaire général de procéder à la publication du manuel de référence sur le Cadre de qualité après avoir vérifié qu'il respecte les normes et pratiques d'édition de l'OMM, et d'en informer les Membres;

Prie les commissions techniques et autres organes:

1) De superviser la mise à jour régulière du manuel de référence;

2) De faire référence aux normes du manuel de référence sur le Cadre de qualité dans d'autres dispositions pertinentes du Règlement technique, telles celles sur le Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS), le Système d'information de l'OMM (SIO) et le Système mondial de traitement des données et de prévision (SMTDP) afin d'uniformiser la terminologie, les concepts et les définitions relatifs aux données climatologiques et à leur gestion;

3) D'appuyer l'élaboration, pour la gestion des données climatologiques et hydrologiques, d'un Système de gestion des données climatologiques (CDMS) de référence en libre accès fondé sur des pratiques logicielles éprouvées, qui satisfasse aux spécifications énoncées dans la publication intitulée *CDMS Specifications* (WMO-No 1131) et dans le Cadre mondial pour la gestion de données climatologiques de qualité (HQ-GDMFC) et qui puisse servir de référence pour la mise en œuvre au sein des SMHN et d'autres entités.

Annexe de la résolution 22

MANUEL SUR LE CADRE MONDIAL POUR LA GESTION DE DONNÉES CLIMATOLOGIQUES DE QUALITÉ

Voir le document Cg-18/Doc. 5.2(2), ANNEX, APPROVED

Note de l'éditeur: Le lien susmentionné était celui utilisé par les délégués pour approuver les modifications ou la nouvelle édition proposées. La version finale du Manuel, publiée après le dix-huitième Congrès, sera affichée sur le site de la bibliothèque de l'OMM, à l'adresse: https://public.wmo.int/en/resources/library.

Résolution 23 (Cg-18)

IDENTIFICATION DES STATIONS D'OBSERVATION DONT LES RELEVÉS PORTENT SUR DE LONGUES PÉRIODES

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 35 (Cg-17) – Identification par l'OMM des stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes,

2) La décision 40 (EC-68) – Mécanisme de l'OMM pour l'identification des stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes,

3) La décision 8 (EC-69) – Recensement des stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes,

4) La résolution 6 (EC-70) - Recensement par l'OMM des stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes,

Reconnaissant que la protection des stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes, parmi lesquelles on compte des stations centenaires, incombe aux gouvernements des Membres, qui doivent préserver un patrimoine climatique irremplaçable afin de subvenir aux besoins des générations actuelles et à venir concernant de tels relevés,

Notant qu'en réponse à deux appels à candidatures lancés par l'OMM, 117 stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes, établies dans 43 pays représentant toutes les Régions de l'OMM, ont été officiellement identifiées jusqu'à présent,

Notant également que le conseil consultatif chargé du recensement des stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes, dans lequel sont représentés la Commission de climatologie, la Commission des systèmes de base, la Commission des instruments et des méthodes d'observation et le Système mondial d'observation du climat, a évalué de manière approfondie la candidature de 39 stations en se fondant sur les informations supplémentaires communiquées par les Membres,

Notant en outre que ledit conseil consultatif apporte actuellement des améliorations au mécanisme de recensement des stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes,

Ayant pris connaissance du fait que le nombre élevé de stations centenaires candidates dans le monde limite temporairement les capacités du conseil consultatif de distinguer aussi les stations qui affichent des périodes d'observation de 50 ou 75 ans,

Ayant été informé que l'OMM lancera son prochain appel à candidatures pour les stations centenaires en 2019,

Décide d'approuver, comme le recommande le conseil consultatif, la liste des 23 stations d'observation centenaires qu'il est proposé de reconnaître comme stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes, telle qu'elle figure en annexe de la présente résolution;

Prie le Conseil exécutif de superviser le mécanisme OMM de recensement des stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes dans le contexte des commissions techniques et autres organes, et d'envisager la possibilité, au titre de ce mécanisme, d'une certification de niveau intermédiaire pour 50 ans et 75 ans d'observations, et prie le Secrétaire général de faciliter ce mécanisme;

Invite instamment les Membres à collaborer à cette initiative et à la promouvoir aux niveaux gouvernementaux les plus élevés, selon qu'il conviendra, à attribuer des identifiants de stations du WIGOS aux stations qui ont été distinguées pour que les autres Membres puissent les reconnaître dans OSCAR, la base de données relative au WIGOS, et à étudier comment il serait possible de rendre les observations de ces stations qui portent sur de longues périodes disponibles à des fins de recherche scientifique et d'enseignement;

Encourage les conseils régionaux à promouvoir le mécanisme d'identification auprès des Membres.

Annexe de la résolution 23 (Cg-18)

IDENTIFICATION DES STATIONS D'OBSERVATION DONT LES RELEVÉS PORTENT SUR DE LONGUES PÉRIODES

Liste des stations d'observation centenaires reconnues comme étant des stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes

Région	Pays	Nom de la station (année de début des observations)
I	Côte d'Ivoire	Tabou (1919)
		Bondoukou (1919)
		Bouaké (1904)
	Espagne	Santa Cruz de Tenerife (1865)
II	Chine	Wuhan (1869)
		Dalian (1904)
		Shenyang (1905)
	Inde	Thiruvananthapuram (1853)
		Nungambakkam (1792)
		Pune (1856)
		Panjim (1860)
		Mumbai (Colaba) (1841)
	Ouzbékistan	Namangan (1878)
III	Brésil	Quixeramobin (1896)
		Salvador (Ondina) (1903)
		Caetité (1907)
		Maceió (1909)
		Juiz de Fora (1910)
		Manaus (1910)
		Cuiabá (1911)
		Curitiba (1911)
VI	Israël	Beit Jimal (1919)
		Miqwe Israel (1897)

Résolution 24 (Cg-18)

PERSPECTIVES, STRATÉGIE ET ORGANISATION DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'HYDROLOGIE ET À LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU AU SEIN DE L'OMM

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 18 (EC-70) – Conclusions du Dialogue spécial sur l'eau,

2) Le Rapport final abrégé et résolutions de la session extraordinaire de la Commission d'hydrologie (2019) (OMM-N° 1230),

Notant:

1) Les travaux effectués par les membres de la Commission d'hydrologie (CHy) lors de discussions fructueuses de présession et lors de la session extraordinaire de 2019 de la CHy, ainsi qu'il ressort du Rapport final abrégé, lequel regroupe les recommandations présentées par la CHy au Congrès,

2) La résolution 7 (Cg-18) - Établissement de commissions techniques de l'OMM pour la dix-huitième période financière,

3) La résolution 75 (Cg-18) – Modifications à apporter au Règlement général de l'Organisation météorologique mondiale,

4) La résolution 89 (Cg-18) – Session extraordinaire du Congrès en 2021, selon lequel une session extraordinaire sera organisée dans le but de renforcer les dispositifs institutionnels pour s'acquitter du mandat de l'OMM relatif à la communication d'informations et à la prestation de services aux fins de la gestion durable des ressources en eau,

Notant en outre que les considérations de la recommandation 25 (EC-70), à savoir «qu'en raison des conditions spécifiques dans lesquelles travaillent actuellement les services hydrologiques nationaux et des nouvelles orientations que l'OMM prendra en vue de renforcer son image de marque dans le domaine de l'hydrologie, il peut s'avérer nécessaire de mettre en place des structures et des mécanismes de fonctionnement particuliers si l'on veut permettre à l'OMM de promouvoir et d'intégrer de manière efficace les activités relatives à l'hydrologie opérationnelle et de contribuer concrètement à la démarche intégrée relative au système Terre privilégiée par l'OMM dans son nouveau plan stratégique, et en tirer des avantages», ont été formulées avec les objectifs suivants:

1) Renforcer, chez les hydrologues du monde entier, la participation aux activités de l'OMM ainsi que l'adhésion aux buts à long terme de l'Organisation et l'engagement envers ceux-ci,

2) Faire davantage reconnaître l'OMM comme l'organisme faisant autorité dans ses trois principaux domaines de compétences que sont l'eau, le temps et le climat pour ce qui est de la mise en œuvre du Programme 2030, notamment les objectifs de développement durable, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et de l'Accord de Paris,

3) Cadrer davantage avec les besoins des SMHN et soutenir plus efficacement leur fonctionnement au plan national et régional,

4) S'adapter davantage aux défis auxquels les SMHN sont confrontés et faire preuve de plus de flexibilité pour répondre à l'évolution de leurs exigences,

Ayant examiné la recommandation 1 (CHy-Ext. (2019) - Perspectives et stratégie de l'OMM en matière d'hydrologie, et la recommandation 2 (CHy-Ext. (2019)) – Intégration des activités relatives à l'hydrologie dans la nouvelle structure de l'OMM, ainsi que les critères décisionnels qui y figurent,

Ayant examiné également les recommandations du Comité à composition non limitée sur l'hydrologie, qui figurent dans le document Cg-18/INF.5.3, et **notant** qu'il est indiqué dans ce document que le Comité soutient les résolutions 24 (Cg-18) et 25 (Cg-18) proposées,

Décide:

1) Qu'un plan d'action devrait être mieux élaboré pour renforcer les services hydrologiques nationaux opérationnels et les capacités des prestataires de services nationaux et étayer les efforts déployés par les Membres en vue de concrétiser les Ambitions à long terme suivantes (voir ci-après, **Prie** le Conseil exécutif, alinéa 2):

   a) Les crues ne prennent personne au dépourvu;

   b) Les populations sont préparées à faire face à la sécheresse;

   c) Les données hydrologiques, climatologiques et météorologiques contribuent aux objectifs de sécurité alimentaire;

   d) Des données de qualité viennent appuyer les recherches scientifiques;

   e) La science constitue une base solide pour l'hydrologie opérationnelle;

   f) Nous avons une connaissance approfondie des ressources en eau du monde dans lequel nous évoluons;

   g) Les informations couvrant tout le cycle hydrologique contribuent au développement durable;

   h) La qualité de l'eau est connue;

2) D'approuver la définition de l'hydrologie opérationnelle telle qu'elle figure dans l'annexe 1 de la présente résolution;

3) De modifier la règle 6, alinéa b) du Règlement général comme suit:

   Chaque Membre désigne, en concertation avec son représentant permanent un conseiller en hydrologie, qui devrait, de préférence, être le Directeur du Service hydrologique national ou d'un autre organisme hydrologique national. Il notifie cette nomination au Secrétaire général. Le conseiller en hydrologie devrait être consulté par le représentant permanent pour ce qui est de l'hydrologie opérationnelle et de son application à la gestion des ressources en eau, et le conseiller dans ces domaines;

   [Ce texte est en lien avec une recommandation du Groupe de travail de la planification stratégique et opérationnelle de l'OMM relevant du Conseil exécutif (EC WG-SOP). Dans le rapport de la session extraordinaire de la CHy (2019), la recommandation se lit comme suit «Chaque Membre désigne un conseiller en hydrologie, qui devrait, de préférence, être le directeur du Service hydrologique national ou d'un autre organisme hydrologique national et conseillera le représentant permanent pour ce qui est des activités de l'OMM dans les domaines de l'hydrologie opérationnelle et de son application à la gestion des ressources en eau. Il notifie cette désignation au Secrétaire général. Le conseiller en hydrologie fait office d'interlocuteur pour les questions techniques relatives à l'hydrologie opérationnelle et à son application à la gestion des ressources en eau».]

4) De modifier la règle 30, alinéa b) du Règlement général comme suit:

   À chaque session du Congrès, un comité à composition non limitée relevant du Congrès, intitulé «Assemblée hydrologique de l'OMM», est établi. Il devrait être composé, en principe, des conseillers en hydrologie des Membres (conformément à la règle 6 b)) et d'autres représentants des Services hydrologiques nationaux ou d'autres organismes hydrologiques nationaux désignés par les Membres;

   [Ce texte est en lien avec une recommandation de l'EC WG-SOP. Dans le rapport de la session extraordinaire de la CHy (2019), la recommandation se lit comme suit: «À chaque session du Congrès, un comité à composition non limitée est établi; intitulé «Assemblée hydrologique de l'OMM», ce comité relevant du Congrès est composé, en principe, du conseiller en hydrologie désigné par le Membre (conformément à la règle 6 b) telle que modifiée…) et des représentants des Services hydrologiques nationaux ou autres instances hydrologiques nationales désignés par les Membres».]

5) D'adopter le mandat de l'Assemblée hydrologique de l'OMM, tel qu'il figure dans l'annexe 2 de la présente résolution;

6) D'instaurer un groupe de coordination hydrologique pour assurer la cohérence des activités de l'OMM relatives à l'eau et préparer les réunions futures de l'Assemblée hydrologique;

   *[Cette recommandation de l'EC WG-SOP respecte l'esprit de la recommandation de la session extraordinaire de la CHy (2019) et s'harmonise avec la réforme de l'OMM. La recommandation de la session extraordinaire de la CHy (*2019*) se lit comme suit: "Que les activités hydrologiques de l'OMM soient coordonnées grâce à la constitution d'un groupe de travail conjoint du Congrès et du Conseil exécutif (conformément à la règle 38 du Règlement général) chargé d'assurer la cohérence des activités de l'OMM relatives à l'eau entre les sessions du Congrès, de préparer les réunions futures de l'Assemblée hydrologique de l'OMM et de seconder et conseiller le Comité de coordination technique du Conseil exécutif et les conseils régionaux…».]*

Prie le Conseil exécutif:

1) D'approuver le mandat du Groupe de coordination hydrologique tel qu'il figure dans la résolution 5 (EC-71);
2) D'élaborer, avec l'appui du Groupe de coordination hydrologique, un plan d'action et un projet de déclaration, à examiner en 2021 lors d'une session extraordinaire du Congrès, en tenant compte de l'importance accrue accordée à l'hydrologie opérationnelle face aux défis mondiaux liés à l'eau, des opportunités qui se présenteront dans le contexte général des activités pluridisciplinaires de l'OMM et des recommandations de l'Assemblée hydrologique;
3) D'étudier des moyens d'améliorer la participation de la communauté hydrologique aux activités de l'OMM;

Invite les Membres à maintenir leur appui aux initiatives de l'OMM qui sont axées sur l'hydrologie opérationnelle et son application à la gestion des ressources en eau en encourageant leurs experts et responsables nationaux en hydrologie et en gestion des ressources en eau à partager leur expérience et leurs connaissances dans le cadre d'une participation active aux activités de l'Organisation dans ce domaine;

Prie instamment les Membres de faire en sorte que les experts concernés issus de tous les horizons de l'hydrologie opérationnelle puissent contribuer aux programmes et à la structure de gouvernance de l'OMM.

Annexe 1 de la résolution 24 (Cg-18)

DÉFINITION DE L'HYDROLOGIE OPÉRATIONNELLE

L'hydrologie opérationnelle consiste à recueillir, rassembler, traiter, archiver et diffuser régulièrement et en temps réel des données hydrologiques, hydrométéorologiques et cryosphériques et à générer des analyses, des modèles, des prévisions et des alertes qui étayent la gestion des ressources en eau et la prise de décisions relatives à l'eau pour toute une gamme d'échelles spatiotemporelles. L'hydrologie opérationnelle nécessite un renforcement des capacités, ainsi que des avancées et innovations scientifiques et techniques dans les domaines de l'observation, des normes et services relatifs aux données, de la modélisation, de la prévision, de l'hydro-informatique ainsi que de l'appui aux décisions, de la communication, de la formation et de la sensibilisation.

Note:

Parmi ces données figurent, sans s'y limiter, les variables suivantes: précipitations; température et humidité de l'air; niveau des cours d'eau, des lacs et des deltas et hauteur d'eau dans les estuaires; écoulement fluvial; couverture de neige et de glace, profondeur et équivalent en eau; glace de rivière et de lac; bilan de masse des glaciers; niveau des réservoirs; humidité du sol; eaux souterraines et gelée du sol; évaporation et évapotranspiration; température de l'eau; dynamique des sédiments; qualité de l'eau et des sédiments et autres variables associées, notamment dans le contexte des changements à l'échelle du globe.

Les changements à l'échelle du globe sont exprimés par le biais de différents éléments, tels que le changement d'affectation des terres, la dynamique socio-économique, ainsi que la variabilité et l'évolution du climat.

Annexe 2 de la résolution 24 (Cg-18)

MANDAT DU COMITÉ À COMPOSITION NON LIMITÉE RELEVANT DU CONGRÈS APPELÉ ASSEMBLÉE HYDROLOGIQUE DE L'OMM

[Le texte recommandé initialement par la session extraordinaire de la CHy (2019) (voir le rapport final de la session) a été modifié en se fondant sur les observations reçues du Groupe de travail de la planification stratégique et opérationnelle de l'OMM relevant du Conseil exécutif.]

Mandat général

L'Assemblée hydrologique de l'OMM est constituée en tant que comité à composition non limitée relevant du Congrès (conformément à la règle 30 b) du Règlement général de l'OMM); elle soumet des recommandations au Congrès météorologique mondial et aux organes constituants pertinents au sujet de questions liées à l'hydrologie, y compris celles relevant de l'article 2 e) de la Convention de l'OMM:

> *Encourager les activités dans le domaine de l'hydrologie opérationnelle et favoriser une étroite coopération entre Services météorologiques et Services hydrologiques.*

Les activités de l'Assemblée hydrologique sont guidées par le Plan stratégique de l'OMM et l'ordre du jour du Congrès et sont axées sur les points suivants:

a) Contribuer à l'intégration de l'hydrologie dans les programmes de travail de l'OMM;

b) Inciter la communauté de l'hydrologie opérationnelle à participer aux activités des organes directeurs de l'OMM à tous les niveaux;

c) Conseiller les chefs des délégations du Congrès pour ce qui est des nouvelles questions hydrologiques ainsi que de l'examen de celles-ci par les structures des organes constituants de l'OMM;

d) Inciter les gouvernements à améliorer la coordination des questions météorologiques, hydrologiques et climatiques à l'échelle nationale et régionale.

Attributions

L'Assemblée hydrologique:

a) Donne son avis au Congrès au sujet des enjeux scientifiques et techniques courants ou futurs liés à l'eau, afin qu'ils soient mieux pris en compte dans les décisions du Congrès et dans le Plan stratégique de l'OMM;

b) Encourage les hydrologues à se présenter aux élections des membres des bureaux des commissions techniques et à proposer des candidats à la fonction de présidents des comités permanents et groupes d'étude chargés des questions relatives à l'hydrologie relevant des commissions techniques. Il revient à la commission concernée de procéder à la sélection finale;

c) Donne son avis au Congrès sur la représentation des hydrologues au sein des commissions techniques et du Conseil de la recherche;

d) Évalue la représentation des hydrologues et des experts de la gestion des ressources en eau au sein du Réseau d'experts de l'OMM et proposer des mesures correctives si des lacunes sont recensées s'agissant de la représentation professionnelle, de la répartition géographique ou de l'équilibre hommes-femmes;

e) Promeut, au sein des SMHN, le respect des textes réglementaires de l'OMM relatifs à l'hydrologie;

f) Encourage les Membres à appliquer les directives de l'OMM liées à l'hydrologie;

g) Conseille les conseils régionaux, les commissions techniques, le Conseil de la recherche et d'autres organes pertinents, selon que de besoin;

h) Favorise, en collaboration avec les conseils régionaux, la participation et les échanges pour ce qui est des données d'expérience, des technologies, de la recherche, de l'enseignement et de la formation, afin de répondre aux besoins des Membres dans les domaines de l'hydrologie opérationnelle et de son application à la gestion des ressources en eau.

Composition

Les membres principaux de l'Assemblée hydrologique devraient être les conseillers en hydrologie désignés par les Membres conformément à la règle 6 b) du Règlement général et les représentants des Services hydrologiques nationaux ou d'autres instances hydrologiques nationales désignés par les Membres.

D'autres délégués assistant au Congrès et des observateurs d'organismes compétents, y compris des organismes des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des partenaires privés, des universités et des organisations non gouvernementales, peuvent participer aux sessions de l'Assemblée hydrologique.

Méthodes de travail

L'Assemblée hydrologique:

a) Élit un président et un vice-président, qui la représenteront entre les sessions du Congrès;

b) Se réunit pendant les sessions du Congrès.

Résolution 25 (Cg-18)

PRINCIPALES INITIATIVES DANS LE DOMAINE DE L'HYDROLOGIE

LE CONGRÈS,

Rappelant

1) Le Rapport final abrégé de la quinzième session de la Commission d'hydrologie (OMM-N° 1184),

2) La décision 49 (EC-69) – Mesures prioritaires de l'Organisation météorologique mondiale relatives à l'hydrologie et à la gestion des ressources en eau,

3) La décision 5 (EC-69) – Prévisions des crues,

4) La décision 14 (EC-69) – Concrétisation du plan de mise en œuvre du Système mondial d'observation du climat,

5) La résolution 16 (EC-70) – Recommandations concernant les initiatives actuelles relatives à l'hydrologie et à la gestion des ressources en eau,

6) La résolution 18 (EC-70) – Conclusions du dialogue spécial sur l'eau,

7) Le Rapport final abrégé de la session extraordinaire de la Commission d'hydrologie (2019) (OMM-N° 1230),

Décide que, compte tenu de leur pertinence au regard des ambitions à long terme de la communauté de l'hydrologie opérationnelle (voir l'annexe 1 de la résolution 24 (Cg-18)), les activités et systèmes hydrologiques actuels suivants constituent des piliers essentiels du Plan stratégique de l'OMM et de son développement ultérieur:

1) ***Poursuite de la mise en œuvre du cadre de référence pour la gestion de la qualité dans le domaine de l'hydrologie*** – *Hydrologie*: pour promouvoir une culture solide du respect des réglementations et de l'assurance qualité, la Commission d'hydrologie (CHy) a décidé d'entreprendre un examen approfondi de ses documents réglementaires et techniques qui s'achèvera en 2021, pour s'assurer qu'ils concordent avec les autres réglementations de l'OMM et celles d'autres sources de normalisation, comme l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Ce travail a commencé avec le Volume III – Hydrologie du Règlement technique et englobera aussi l'examen des textes et des documents d'orientation existants ainsi que l'élaboration de nouveaux documents, conformément aux besoins des Membres concernant, entre autres, les innovations technologiques et la science citoyenne; [Contribue à la réalisation de l'ambition à long terme 4)]

2) ***Évaluation de l'efficacité des instruments et des techniques de mesure de l'écoulement***: les logiciels destinés à aider les Services hydrologiques nationaux (SHN) à évaluer l'incertitude des mesures du débit fluvial sont presque achevés et seront largement distribués aux Membres de l'OMM sous la supervision du Comité de gestion du

projet X; dans le cadre de ce projet, les Membres continueront de recevoir appui et conseils sur les techniques de mesure du débit, y compris sur les approches novatrices; [Contribue à la réalisation des ambitions à long terme 4) et 5)]

3) ***Mécanisme mondial d'appui à l'hydrométrie (HydroHub)***: la mise en œuvre des composantes du Système d'observation du cycle hydrologique (HYCOS) en fonction des priorités des Membres, dans le nouveau cadre du Système mondial d'observation du cycle hydrologique (WHYCOS) et en intégrant des méthodes de surveillance novatrices, est entièrement repensée. Les innovations hydrométriques sont harmonisées dans les activités de développement hydrométéorologiques qui sont financées par la communauté internationale des donateurs. Une communauté de pratiques est en voie de se former pour répondre aux besoins hydrométriques des SHN et un système d'information est élaboré pour les intervenants. Le Système de gestion des bases de données météorologiques, climatologiques et hydrologiques continuera, en coordination avec les systèmes de gestion des données climatologiques, d'être développé et déployé en fonction des besoins hydrologiques et climatologiques, et la communauté de pratiques existante en matière de météorologie, climatologie et hydrologie sera étendue à d'autres langues que l'anglais; [Contribue à la réalisation des ambitions à long terme 4) et 6)]

4) ***Exploitation et gestion des données hydrologiques***: le déploiement de la phase II du Système d'observation hydrologique de l'OMM (SOHO), conformément à son plan de mise en œuvre approuvé par le Conseil exécutif à sa soixante et onzième session, axée sur une administration et une structure compatibles avec le Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS), le Système d'information de l'OMM (SIO) et le Système mondial de traitement des données et de prévision (SMTDP), sera étendu à d'autres régions, après des expériences réussies dans les bassins du Rio de la Plata et de la Sava, et dans l'Arctique; les contributions des centres mondiaux de données (Centre mondial de données sur l'écoulement (GRDC), Centre mondial de climatologie des précipitations (GPCC), Centre international d'évaluation des ressources en eau souterraine (IGRAC) et Centre international de données sur l'hydrologie des lacs et des réservoirs (HYDROLARE), fédérés via le réseau terrestre mondial – hydrologie (GTN-H)) sont utiles au plan de mise en œuvre du Système mondial d'observation du climat et leur rôle, notamment au regard de la mise en place du SOHO, sera revu à des fins d'amélioration; [Contribue à la réalisation des ambitions à long terme 4) et 6)]

5) ***Initiative de l'OMM sur la prévision des crues et volets hydrologiques de la gestion des risques de catastrophes et en particulier des crues (APFM) et des sécheresses (IDMP)***: les orientations sur l'évaluation des systèmes d'alerte précoce de bout en bout pour la prévision des crues qui aideront les Membres à évaluer leurs capacités de prévision des crues sont actuellement finalisées et mises en œuvre au Burkina Faso et en République dominicaine au moyen de ressources extrabudgétaires, et les donateurs expriment un intérêt particulier pour qu'elles soient mises en œuvre en Équateur et dans d'autres pays des Régions III et IV. La phase III du projet pour la promotion et la pérennité d'un système d'indications relatives aux crues éclair à couverture mondiale a débuté en mars 2019. Ce projet sera ouvert à toute contribution des Membres qui pourront entre autres poursuivre le développement et la mise en œuvre du Système d'indications relatives aux crues éclair (FFGS), avec des fonctions avancées telles que la cartographie des risques de glissement de terrain, la prévision des crues éclair en milieu urbain, la prévision des crues fluviales, et la prévision saisonnière. La collaboration avec le Partenariat mondial pour l'eau se poursuit pour la mise en œuvre du Programme associé de gestion des crues (APFM) et du programme de gestion intégrée des sécheresses (IDMP) et se consolide par la voie d'un protocole d'accord; [Contribue à la réalisation des ambitions à long terme 1), 2), 3) et 5)]

6) ***Système mondial OMM d'évaluation et de prévision hydrologiques (HydroSOS)***: Lancé en 2018, HydroSOS continuera d'être mis en place en s'appuyant sur les efforts déployés par un certain nombre de Membres pour produire des analyses régulières des conditions hydrologiques à l'échelle nationale, lesquelles sont complétées par des

évaluations de l'évolution probable de la situation hydrologique à des échelles infrasaisonnières à saisonnières, et en prenant en compte la nécessité d'associer étroitement cette initiative à d'autres activités pertinentes de l'OMM, telles que le Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) (en particulier en tirant profit des possibilités offertes par le SOHO) et le Système mondial de traitement des données et de prévision (SMTDP). Des projets pilotes ont été lancés dans les bassins du lac Victoria et du Gange-Brahmaputra pour tester le concept, dans l'objectif ultime de parvenir à une couverture mondiale; Cette activité peut être menée à l'aide de l'outil d'évaluation dynamique des ressources en eau (DWAT), qui permet d'évaluer les impacts qu'ont les changements de modes d'utilisation des terres d'un bassin sur la disponibilité en eau. Cet outil peut servir à évaluer des scénarios très divers ainsi que les interactions entre le climat, l'eau et le paysage et leurs répercussions sur la disponibilité des ressources en eau; [Contribue à la réalisation des ambitions à long terme 2), 3), 6) et 7)]

7) ***Renforcement des capacités dans le domaine de l'hydrologie et de la gestion des ressources en eau***: la stratégie de l'OMM destinée à renforcer les capacités dans le domaine de l'hydrologie et de la gestion des ressources en eau, adoptée par la Commission d'hydrologie et approuvée par le Conseil exécutif, continuera d'orienter les activités. Les derniers développements concernent le cours d'enseignement à distance sur l'hydrométrie destiné aux hydrologues de terrain, élaboré pour les petites îles du Pacifique avant d'être adapté aux pays africains, qui est de nouveau adapté pour d'autres régions. Un cours d'enseignement à distance sur le partage des données hydrologiques à l'aide du SOHO (phase II) sera élaboré et la première édition sortira au début de l'année 2020; [Contribue à la réalisation des ambitions à long terme 1), 2), 4), 6) et 7)]

8) ***Initiative mondiale sur les données relatives à l'eau***: en coopération avec la Banque mondiale et le Gouvernement australien entre autres partenaires importants, encourager des stratégies nationales modernes qui englobent une politique de libre échange des données, afin d'améliorer les informations relatives à l'eau et de renforcer les capacités des pays et d'autres fournisseurs de données de construire et d'exploiter des réseaux de surveillance des paramètres hydrométéorologiques et une gestion efficace des données relatives à l'eau. À l'aide de HydroHub, recenser les obstacles qui entravent une surveillance efficace et proposer des solutions pour les surmonter, fondées notamment sur l'innovation et la modernisation des processus de normalisation; [Contribue à la réalisation des ambitions à long terme 6) et 7)]

Demande au Conseil exécutif de fournir des orientations sur l'organisation des activités de l'OMM visant à réaliser l'ambition à long terme 8) «La qualité de l'eau est connue» dans le cadre d'initiatives déjà en place au plan régional et mondial;

Notant que la structure de gouvernance des initiatives décrites ci-dessus exige la représentation officielle de la Commission d'hydrologie, commission qui sera dissoute selon le Plan de transition de la réforme actuelle de l'OMM,

Estimant qu'il importe d'accélérer la mise en œuvre des activités hydrologiques pour accroître l'influence de l'OMM tout en s'attachant à renforcer les synergies entre ces activités et entre ces dernières et les autres activités de l'OMM,

Prie en outre le Conseil exécutif de prendre les mesures nécessaires pour assurer la poursuite et l'accélération des activités hydrologiques menées à la lumière des ambitions à long terme, en tirant profit des arrangements organisationnels proposés dans la résolution 5 (EC-71);

Invite expressément les Membres à encourager et à soutenir les experts nationaux compétents qui participent aux activités mais aussi contribuent au développement des systèmes dans le domaine de l'hydrologie.

Résolution 26 (Cg-18)

PRESTATION DE SERVICES NOVATEURS ET INTÉGRÉS DE PRÉVISION ET D'ALERTE AXÉS SUR LES IMPACTS

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 2 (Cg-17) – Mise en œuvre de la Stratégie de l'OMM en matière de prestation de services,

2) La résolution 5 (Cg-17) – Programme des services météorologiques destinés au public,

3) La décision 4 (EC-69) – Services d'aide à la décision axée sur les impacts, au titre de laquelle il est demandé de développer davantage le matériel didactique sur les services de prévision et d'alerte axés sur les impacts et de faire figurer des méthodes d'évaluation de la probabilité et du risque fondées sur la prévision d'ensemble dans les *Directives de l'OMM sur les services de prévision et d'alerte multidanger axées sur les impacts* (OMM-N° 1150),

4) La décision 11 (EC-70) – Document de fond sur l'établissement d'interfaces communes pour la prestation de services, par laquelle le Conseil exécutif demande la mise en place d'interfaces normalisées pour l'accès aux données et aux services dans le cadre de la prestation de services destinés au public,

5) La décision 12 (EC-70) – Colloque destiné à recueillir les expériences des Membres en matière de services de prévision et d'alerte axées sur les impacts, par laquelle le Conseil exécutif a approuvé l'organisation d'un colloque en 2019 afin de recueillir et de confronter les expériences des Membres en matière de services de prévision et d'alerte axées sur les impacts,

Notant qu'un certain nombre de projets pilotes et de cours de formation, organisés sur l'initiative de certains Membres en faveur de la mise en œuvre de services de prévision et d'alerte axés sur les impacts, sont déjà en cours,

Notant également les activités de formation de l'OMM concernant les services de prévision et d'alerte axés sur les impacts organisées dans le cadre du projet de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes (SWFDP) mis en œuvre dans les Régions I et II, ainsi que les activités de formation régionales organisées dans les Régions II et III et le projet pilote de démonstration mené à la Barbade (CR IV) dans le cadre de l'initiative *Weather Ready Nations* (Des pays prêts à faire face aux aléas météorologiques),

Ayant examiné les recommandations de la CSB visant:

1) À établir un mécanisme de coordination pour faciliter le recensement des ressources nécessaires aux projets de mise en œuvre relevant des Membres ou d'une Région en ce qui concerne les services de prévision et d'alerte axés sur les impacts et pour éviter les chevauchements d'activités dans ce domaine entre l'OMM et ses partenaires de développement,

2) À établir un mécanisme de collaboration pour recenser les principaux éléments permettant de promouvoir les interfaces standard pour la prestation de services, fondées sur les systèmes d'information géographique (SIG) et les informations sur les impacts,

Décide de charger les commission techniques et d'autres organes:

1) De promouvoir le passage à des systèmes de prévision et d'alerte axés sur les impacts en élaborant un cadre qui mette l'accent sur les services et qui facilitera la conception et/ou le renforcement de plans de mises en œuvre au sein des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) des pays développés et des pays en développement. Ce cadre devrait reposer sur les concepts énoncés dans la *Stratégie de l'OMM en matière de prestation de services et plan de mise en œuvre* (OMM-N° 1129) et les *Directives de l'OMM sur les services de prévision et d'alerte multidanger axées sur les impacts* (OMM-N° 1159);

2) De procéder à la mise au point de ce cadre en collaboration avec les partenaires pour le développement, les projets en cours dans les Régions et les initiatives telles que celle des *Weather Ready Nations*, et de favoriser l'intégration dynamique des nouvelles connaissances, des impératifs spécifiques et des meilleures pratiques en matière de services de prévision et d'alerte axés sur les impacts dans les projets de mise en œuvre via la publication d'un supplément aux Directives de l'OMM (OMM-N° 1150). Les impératifs porteraient notamment sur les directives relatives à l'utilisation des informations au format SIG (système d'information géographique) et la prise en compte de données provenant de nouvelles sources (comme la production participative) dans une plate-forme intégrée;

Demande aux Membres d'envisager la possibilité d'accueillir des ateliers destinés à promouvoir, pour le système de prévision et d'alerte précoce axé sur les impacts, un cadre qui mette l'accent sur les services;

Demande instamment aux Membres de contribuer activement au colloque qu'il est prévu d'organiser fin 2019 en rassemblant et en compilant les données d'expérience concernant la mise en œuvre des services de prévision et d'alerte axés sur les impacts, lesquelles constitueront des informations capitales pour ce colloque;

Prie en outre le Secrétaire général:

1) De continuer à fournir aux Membres une assistance technique pour ce qui concerne les services de prévision et d'alerte axés sur les impacts et le développement des projets déjà lancés;

2) De faciliter l'élaboration d'un plan de mise en œuvre fondé sur les *Directives de l'OMM sur les services de prévision et d'alerte multidanger axées sur les impacts*, avec la participation adéquate des parties prenantes et des commissions techniques, en vue d'une publication en 2020;

3) De faciliter la mise au point de modules de formation portant sur les services de prévision et d'alerte axés sur les impacts à l'intention des Membres, et notamment des PMA et des PEID, en tenant dûment compte des connaissances et de l'expérience locales.

Résolution 27 (Cg-18)

RAPPORT DE LA SEIZIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE AÉRONAUTIQUE

LE CONGRÈS,

Ayant examiné un rapport du président de la Commission de météorologie aéronautique (CMAé) résumant les conclusions de la seizième session de la commission et de sa conférence technique ainsi que les dernières avancées à l'appui du Programme de météorologie aéronautique [Cg-18/INF. 2.4(1)],

Notant le *Rapport final abrégé de la seizième session de la Commission de météorologie aéronautique* (CMAé-16) (OMM-N° 1222), qui comprend notamment les sept recommandations adoptées par les participants à la session,

Décide d'approuver les recommandations 1 à 6 (CMAé-16) inclusivement et prend note de la recommandation 7 (CMAé-16);

Décide en outre de prendre les mesures ci-après en ce qui concerne les recommandations formulées par la CMAé à sa seizième session:

1) *Recommandation 1 (CMAé-16) – Progrès scientifiques et technologiques à l'appui de l'assistance météorologique à la navigation aérienne internationale*

Prie le Secrétaire général:

a) De débloquer les ressources nécessaires pour soutenir le développement collaboratif d'initiatives interdépendantes telles que celles sur le format IWXXM (modèle d'échange d'information météorologique de l'OACI) et l'AvRDP (projet de recherche-développement en aéronautique), en collaboration avec les organes compétents de l'OMM;

b) De veiller à ce qu'il soit tenu compte, lors de l'examen et de l'actualisation des programmes d'enseignement de base, de l'évolution des qualifications requises pour fournir des services de météorologie aéronautique;

2) *Recommandation 2 (CMAé-16) – Coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale*

Prie le Secrétaire général:

a) D'inviter les Membres à soutenir un renforcement de la coordination et de la collaboration entre les autorités nationales chargées de l'assistance météorologique à la navigation aérienne, les prestataires de services de météorologie aéronautique et les administrations de l'aviation civile afin d'améliorer la prestation de services de météorologie aéronautique;

b) D'explorer des possibilités d'améliorer encore l'efficience et l'efficacité de la coopération de l'OMM avec l'OACI, y compris en établissant des relations de travail et/ou des modalités de collaboration plus efficaces s'agissant des groupes d'experts concernés ainsi qu'en éliminant les éventuels doublons et redondances;

c) De débloquer les ressources nécessaires pour faciliter l'examen et l'actualisation recommandés des arrangements de travail conclus entre l'OMM et l'OACI;

3) *Recommandation 3 (CMAé-16) – Coopération avec d'autres organisations internationales qui présentent un intérêt pour la Commission de météorologie aéronautique*

Prie le Secrétaire général:

a) De s'employer à intensifier la coopération avec d'autres organisations internationales concernées par l'assistance météorologique à la navigation aérienne internationale, en concluant de nouveaux accords et autres arrangements de travail ou en améliorant ceux qui existent, selon qu'il conviendra;

b) De débloquer les ressources nécessaires pour faciliter l'exploitation et le développement recommandés du système AMDAR dans le cadre de l'arrangement de travail en cours d'élaboration entre l'OMM et l'IATA en mettant dûment l'accent sur l'équité et la transparence du référentiel d'évaluation des coûts;

4) *Recommandation 4 (CMAé-16) – Plan à long terme pour le Programme de météorologie aéronautique*

Prie le Secrétaire général

a) De prévoir les ressources nécessaires pour contribuer à l'élaboration et à l'actualisation du plan à long terme;

b) De faire mieux connaître aux Membres les faits nouveaux concernant la régionalisation et la mondialisation de la prestation des services de météorologie aéronautique qui pourraient avoir une incidence sur le rôle des prestataires de services, y compris les SMHN;

5) *Recommandation 5 (CMAé-16) – Textes réglementaires et d'orientation de l'OMM relatifs à l'assistance météorologique à la navigation aérienne internationale*

Prie le Secrétaire général, en coordination avec l'OACI:

a) De prendre les mesures nécessaires pour supprimer le Volume II (Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale) du *Règlement technique* (OMM-N° 49), en veillant à ce que les passages qui continuent d'être pertinents soient revus avant d'être transférés dans d'autres documents réglementaires ou d'orientation (nouveaux ou déjà publiés) de l'OMM ou de l'OACI;

b) De s'assurer, lors de l'application des dispositions de l'alinéa a), que:

i) Tous les textes réglementaires ou d'orientation de l'OMM ou de l'OACI dans lesquels le Volume II du *Règlement technique* (OMM-N° 49) est mentionné sont modifiés en conséquence;

ii) Les Membres sont dûment informés de la disponibilité et de l'importance de ces textes ainsi que des autres dispositions pertinentes de l'OACI;

Prie en outre le Secrétaire général de tenir l'OACI informée de l'évolution de ces procédures et, en consultation avec l'OACI, d'étudier les moyens de veiller à ce que tous les Membres de l'OMM et leurs SMHN qui assurent une assistance météorologique à la navigation aérienne internationale disposent d'un accès libre, de préférence en ligne, aux textes réglementaires et d'orientation de l'OACI;

6) *Recommandation 6 (CMAé-16) – Thèmes prioritaires et continuité des activités de l'OMM dans le domaine de la météorologie aéronautique*

Prie le Congrès, lorsqu'il étudiera la mise en place d'une nouvelle structure de l'OMM concernant les commissions techniques pour la dix-huitième période financière (2020-2023):

a) D'assurer la continuité des activités du Programme de météorologie aéronautique correspondant aux thèmes prioritaires suivants:

i) Enseignement, formation et compétences du personnel de la météorologie aéronautique;

ii) Gouvernance des services d'information dans le domaine de la météorologie aéronautique;

iii) Prévision des risques météorologiques pour l'aviation;

iv) Incidences des changements climatiques et de la variabilité du climat sur le secteur aéronautique;

v) Communication et sensibilisation;

b) D'assurer la continuité des arrangements de collaboration établis avec l'OACI et d'autres parties prenantes du secteur de l'aviation et de veiller à ce que l'OMM occupe une place de choix parmi les intervenants du secteur de l'aviation civile internationale;

7) *Recommandation 7 (CMAé-16) – Examen des résolutions et décisions des organes directeurs de l'OMM concernant la Commission de météorologie aéronautique*

Prie le Congrès et le Conseil exécutif de prendre en compte cette recommandation.

_____

Note: La présente résolution remplace et annule la résolution 1 (Cg-17).

Résolution 28 (Cg-18)

PLAN À LONG TERME POUR LA MÉTÉOROLOGIE AÉRONAUTIQUE

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 3 (Cg-17) – Programme de météorologie aéronautique,

2) La résolution 66 (Cg-17) – Soutien de l'OMM à l'évolution des services de météorologie aéronautique,

Notant:

1) La décision 43 (EC-68) – Plan d'action – Assistance météorologique à l'aviation,

2) Le *Rapport final abrégé de la seizième session de la Commission de météorologie aéronautique* (CMAé-16) (OMM-N° 1222), qui comprend la recommandation 4 (CMAé-16) – Plan à long terme pour le Programme de météorologie aéronautique,

Notant avec satisfaction l'élaboration, par la Commission de météorologie aéronautique, de la version finale d'une première édition d'un plan à long terme pour la météorologie aéronautique (disponible à l'adresse suivante: https://www.wmo.int/aemp/LTP-AeM), qui fournit un cadre pour les activités de l'OMM dans le domaine de la météorologie aéronautique, conforme au Plan mondial de navigation aérienne (GANP) de l'OACI, à la méthode de mise à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU) et à son calendrier d'application, une attention particulière étant accordée aux facteurs de changement, au rôle de la science et des techniques, au rôle de l'OMM dans l'amélioration des performances et aux orientations stratégiques à l'intention des Membres,

Décide d'adopter la version finale d'une première édition du plan à long terme pour la météorologie aéronautique;

Prie le Secrétaire général de parachever et de publier la première édition (2019) du plan à long terme pour la météorologie aéronautique;

Estime que le plan à long terme devrait être un document dynamique qu'il conviendrait d'examiner régulièrement et d'actualiser périodiquement afin de conserver un haut degré de concordance avec le Plan stratégique de l'OMM et le GANP de l'OACI, notamment;

Prie en outre le président de la Commission de météorologie aéronautique (CMAé) et, par la suite, le président de la Commission des services:

1) De mettre en place des dispositifs pour que le plan à long terme pour la météorologie aéronautique soit actualisé et que des éditions ultérieures soient élaborées;

2) De veiller à ce que les présidents des autres commissions techniques et des conseils régionaux soient tenus informés des avancées dans ce domaine et consultés, selon qu'il conviendra.

Résolution 29 (Cg-18)

RENFORCEMENT DES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES DESTINÉS AUX ACTIVITÉS MARITIMES ET CÔTIÈRES

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) Que le Dix-septième Congrès météorologique mondial (Cg-17) (paragraphes 3.1.100 à 3.1.112 du résumé général) a exhorté les Membres à mettre de nouveau l'accent sur les capacités de prévision et la prestation de services concernant les activités maritimes en renforçant leurs services de météorologie maritime et d'océanographie comme le prévoit la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (convention SOLAS), en améliorant les prévisions afin d'atténuer les risques côtiers et en remédiant aux insuffisances en matière de développement des capacités,

2) La résolution 6 (Cg-17) – Compétences requises des prévisionnistes de la météorologie maritime et la résolution 11 (EC-70) – Soutien des services météorologiques destinés aux activités maritimes et côtières au profit des Membres de l'OMM,

3) Les recommandations du Rapport d'évaluation des services de météorologie maritime (2016) visant à l'amélioration des services de météorologie maritime fournis aux Membres de l'OMM [rapport de la soixante-dixième session du Conseil exécutif, partie II],

4) La résolution 11 (EC-70) – Soutien des services météorologiques destinés aux activités maritimes et côtières au profit des Membres de l'OMM, par laquelle le Conseil exécutif a décidé de soutenir la nouvelle vision de l'avenir et les nouvelles orientations adoptées pour les services de sécurité maritime et de renforcer cette démarche en désignant des coordonnateurs nationaux des services de météorologie maritime dans les pays Membres de l'OMM,

Considérant que:

1) Les services de météorologie maritime non seulement facilitent la navigation maritime, mais permettent aussi aux populations côtières d'avoir accès à des informations essentielles pour les transports, la sécurité, la protection des infrastructures et la gestion de l'environnement,

2) L'OMM fournit régulièrement aux Membres des dispositions réglementaires et des orientations destinées aux activités maritimes et côtières [voir le document Cg-18/INF. 5.4],

Constatant avec préoccupation:

1) Les lacunes, dans toutes les Régions de l'OMM, en matière de prestation de services météorologiques destinés aux activités maritimes et côtières, comme il est indiqué dans

le Rapport OMM de l'enquête sur les services de météorologie maritime (2018), ainsi que les lacunes de compétence en ce qui concerne ces mêmes services, comme le révèle l'enquête sur le Programme d'enseignement et de formation professionnelle de l'OMM (2017) [voir le document Cg-18/INF. 8.2 et la résolution 71 (Cg-18)],

2) Qu'environ 40 % des Membres qui sont chargés de fournir des services de météorologie maritime disposent d'un coordonnateur national pour les services de météorologie maritime [voir le document Cg-18/INF. 5.4] et qu'il existe une forte corrélation entre le fait de disposer d'un tel coordonnateur et le fait d'avoir répondu à l'enquête, alors qu'en général, les Membres dépourvus d'un tel coordonnateur n'ont pas répondu à l'enquête, ce qui démontre la difficulté à communiquer entre le Secrétariat et les Membres à propos des services de météorologie maritime,

Notant:

1) Qu'une équipe spéciale pour l'application des compétences en matière de météorologie maritime est actuellement mise en place afin d'élaborer des orientations à l'intention des Membres mettant en œuvre le cadre de compétences pour les prévisionnistes spécialisés en météorologie maritime,

2) Que la CMOM s'emploie à définir des possibilités de renforcement des capacités au sein des conseils régionaux et des centres de formation en vue de combler les lacunes, qu'elles soient connues ou décelées par l'enquête mentionnée ci-dessus, et à exécuter d'autres tâches nécessaires pour améliorer la prestation de services de météorologie maritime dans le monde entier [voir la résolution 73 (Cg-18) et le document Cg-18/INF. 8.2],

3) La pleine réalisation des projets de démonstration concernant la prévision des inondations côtières (CIFDP) mis en œuvre conjointement par la CMOM et la CHy au Bangladesh, dans les Caraïbes et en Indonésie et l'achèvement prévu du projet mis en œuvre dans les Fidji d'ici la fin de l'année 2019 [voir le document Cg-18/INF. 5.4],

4) Les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation indépendante des projets de démonstration concernant la prévision des inondations côtières [voir la résolution 15 (Cg-18)], selon lesquelles ces projets ont clairement démontré leur intérêt et devraient se transformer à l'avenir en initiatives concernant la prévision des inondations côtières (CIFI),

5) Le colloque international OMM/OMI sur les phénomènes météorologiques maritimes extrêmes intitulé *Towards Safety of Life at Sea and Sustainable Blue Economies* (Vers la sauvegarde de la vie humaine en mer et une économie bleue durable), qui aura lieu en octobre 2019 et qui permettra aux communautés météorologique et océanographique d'engager des discussions avec la communauté maritime et d'autres parties prenantes,

Ayant examiné les conclusions du Rapport OMM de l'enquête sur les services de météorologie maritime (2018),

Décide de renforcer les services de météorologie maritime, notamment dans les pays en développement et les petits États insulaires en développement (PEID);

Prie les commissions techniques compétentes, les conseils régionaux et autres organes concernés de l'OMM:

1) De continuer à soutenir la mise en œuvre des initiatives concernant la prévision des inondations côtières dans le contexte des décisions prises au titre de la résolution 15 (Cg-18) – Renforcer les services d'alerte précoce multidangers dans les régions exposées à tous les types d'inondation et aux conditions météorologiques extrêmes;

2) De soutenir les activités qui contribuent au renforcement des services de météorologie maritime, notamment au niveau régional;

Prie le Conseil exécutif de superviser la mise en œuvre de la présente résolution;

Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour soutenir ces activités.

Résolution 30 (Cg-18)

MODES DE CALCUL DES COÛTS DES SERVICES DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME

LE CONGRÈS,

Rappelant que le Dix-septième Congrès météorologique mondial (paragraphe 3.1.132 du résumé général) a prié les co-présidents de la CMOM et le Secrétaire général, en consultation avec l'Organisation maritime internationale (OMI), d'étudier les processus de recouvrement des coûts,

Considérant:

1) Qu'il incombe aux Membres de fournir des services de météorologie maritime dans leurs zones de responsabilité,

2) Que généralement, en vertu de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), l'information météorologique destinée aux navires en mer est transmise gratuitement aux utilisateurs,

Constatant avec préoccupation:

1) Les coûts associés à la prestation de services de météorologie maritime pour les Membres:

   a) En général, pour tous les Membres ayant des responsabilités en matière de météorologie maritime,

   b) En particulier, pour les 19 Membres responsables d'une zone METAREA, dont les coûts risquent d'augmenter lorsque les produits SOLAS seront diffusés par plus d'un fournisseur de satellites, comme suite à la décision prise par l'OMI à la quatre-vingt-dix-neuvième session du Comité de la sécurité maritime (2018) [voir le document Cg-18/INF. 5.4],

2) Que les bulletins METAREA émis via le Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) devraient continuer à être diffusés gratuitement à la communauté maritime, conformément aux dispositions de la Convention SOLAS,

Ayant examiné les premiers résultats de l'étude relative au recouvrement des coûts menée par la CMOM [voir le document Cg-18/INF. 5.4],

Décide de continuer à étudier les différents modes possibles de calcul des coûts pour conseiller les Membres à ce sujet et d'en rendre compte au Dix-neuvième congrès;

Prie le Conseil exécutif de formuler des recommandations concernant les modes de calcul envisageable des coûts des services de météorologie maritime, et d'en informer le Dix-neuvième Congrès;

Prie le Secrétaire général de faciliter les consultations à ce sujet avec les organismes concernés, y compris les partenaires tels que l'OMI.

Résolution 31 (Cg-18)

AMENDEMENTS AU *RÈGLEMENT TECHNIQUE* (OMM-N° 49), VOLUME I, PARTIE IV – ASSISTANCE MÉTÉOROLOGIQUE AUX ACTIVITÉS MARITIMES

LE CONGRÈS,

Rappelant la résolution 10 (EC-70), dans laquelle les révisions du *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558), Volume I – Aspects mondiaux et du *Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 471) qui le complète ont été approuvées,

Notant qu'ensuite, les versions révisées du manuel et du guide ont été l'une et l'autre publiées en décembre 2018,

Notant en outre que ces révisions doivent être désormais consignées dans le *Règlement technique* (OMM-N° 49), Volume I, Partie IV – Assistance météorologique aux activités maritimes,

Approuve les amendements qu'il est proposé d'apporter au *Règlement technique* (OMM-N° 49), Volume I, Partie IV – Assistance météorologique aux activités maritimes, et qui sont indiqués en annexe;

Prie instamment les Membres de donner suite aux dispositions modifiées pour que la prestation des services de météorologie maritime soit assurée de manière efficace et compétente;

Prie le Secrétaire général:

1) D'apporter les modifications d'ordre rédactionnel qui s'imposent, d'assurer la cohérence rédactionnelle desdits documents et de publier les amendements dans les langues officielles de l'OMM;

2) De porter les décisions ci-dessus à l'attention de toutes les parties concernées.

Annexe de la résolution 31 (Cg-18)

AMENDEMENTS AU *RÈGLEMENT TECHNIQUE* (OMM-N° 49), VOLUME I, PARTIE IV – ASSISTANCE MÉTÉOROLOGIQUE AUX ACTIVITÉS MARITIMES

(Document: Cg-18-d05-4-WEATHER-INFORMATION-AND-SERVICES-ANNEX-APPROVED_fr)

Note de l'éditeur: Le lien susmentionné était celui utilisé par les délégués pour approuver les modifications ou la nouvelle édition proposées. La version finale du Règlement, publiée après le dix-huitième Congrès, sera affichée sur le site de la bibliothèque de l'OMM à l'adresse: https://public.wmo.int/en/resources/library.

Résolution 32 (Cg-18)

FAIRE PROGRESSER LES SERVICES URBAINS INTÉGRÉS

LE CONGRÈS,

Rappelant la résolution 68 (Cg-17) – Mise en place d'activités interdisciplinaires relatives au milieu urbain, et la décision 15 (EC-68) – Démarche interdisciplinaire axée sur le milieu urbain, portant création d'un programme OMM pour les villes et de son cadre de mise en œuvre pour la période 2016–2019,

Rappelant en outre le Programme mondial de recherche et d'action sur les villes et les sciences du changement climatique, destiné à faire progresser les sciences du changement climatique et à faire reconnaître les connaissances générées par les acteurs urbains et la conférence CitiesIPCC du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ainsi que la contribution de l'OMM au nouveau Programme pour les villes des Nations Unies,

Conscient que les populations et les infrastructures sont toujours plus vulnérables et exposées aux risques naturels et anthropogènes, compte tenu notamment de l'exode rural, des milieux densément peuplés ainsi que du changement climatique,

Constatant que l'un des 17 objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 porte sur les villes et établissements humains durables (objectif 11),

Reconnaissant que les commissions techniques, les programmes et les organes et centres coparrainés de l'OMM contribuent de façon essentielle aux progrès des systèmes de modélisation et observations à haute résolution spatiale et temporelle, ce qui permet de développer des services et systèmes de prévision dans les domaines de l'hydrométéorologie, du climat, de la météorologie maritime et de l'environnement qui soient intégrés et capables de répondre aux besoins et exigences des acteurs urbains,

Notant que les risques pour la santé sont élevés en ville et que le secteur de la santé est l'un des bénéficiaires des services intégrés destinés aux zones urbaines, conformément à l'accord conclu en mai 2018 entre l'OMM et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et mentionné dans la résolution 33 (Cg-18),

Saluant la publication du volume I des «Guidance for Urban Integrated Hydro-Meteorological, Climate and Environmental Services» (Directives en matière de services urbains intégrés dans les domaines de l'hydrométéorologie, du climat et de l'environnement («Directives»)) et l'élaboration, par la Commission des sciences de l'atmosphère, la Commission des systèmes de base et un groupe de travail interprogrammes, d'un cadre de lignes directrices pour la mise en place d'une plate-forme opérationnelle intégrée afin de répondre aux besoins de prestation de services en milieu urbain, qui ont été adoptées par le Conseil exécutif via la décision 7 (EC-70), ainsi que l'élaboration du volume II des directives, axé sur les villes pilotes, qui reprend, entre autres, les conclusions de l'enquête réalisée en 2018 auprès des Membres sur le thème des services urbains, à examiner par le Conseil exécutif (voir la décision 2 (EC-71)),

Décide:

1) D'élaborer un cadre de collaboration avec d'autres organismes ainsi qu'un plan de mise en œuvre concernant la contribution de l'OMM à ce cadre afin de coordonner les efforts déployés au plan international en matière de développement et de prestation de services urbains intégrés et de favoriser la réalisation du programme d'ensemble pour les villes; ce plan devrait être en phase avec l'élaboration de systèmes de prévision et d'alerte axés sur les impacts, conformément aux *Directives de l'OMM sur les services de prévision et d'alerte multidanger axées sur les impacts* (OMM-N° 1150), tout en prenant en considération les prestations requises plus particulièrement par les services d'intervention des mégapoles. Des critères rigoureux devraient être définis pour évaluer

les retombées de ces prestations et leur contribution à la réalisation de l'objectif de développement durable 11 des Nations Unies se rapportant aux villes et aux établissements urbains;

2) D'unifier la chaîne de valorisation englobant la recherche, les opérations et les services, qui est fondée sur des données scientifiques et axée sur les services, pour renforcer les systèmes de prévision et d'alerte à très haute résolution ainsi que la vérification des produits et répondre aux exigences des acteurs urbains, tout en tenant compte des politiques nationales et du rôle joué par les SMHN, de même que des Directives susmentionnées, eu égard notamment à l'expérience acquise dans les villes pilotes;

3) De renouveler et étendre les partenariats sur les questions relatives au milieu urbain avec l'Organisation des Nations Unies (ONU-Habitat, OMS, etc.), d'autres organisations internationales, des organismes publics, des universités et le secteur privé;

4) Mettre en place des procédures de vérification, de gestion de la qualité et d'évaluation pour faciliter le passage de la recherche scientifique à l'exploitation et déterminer quels sont les avantages socio-économiques des services urbains;

Prie:

1) Les commissions techniques et le Conseil de la recherche de mettre en œuvre les décisions susmentionnées et d'aider les Membres à développer leurs capacités relatives aux services urbains;

2) Les commissions techniques et d'autres instances d'élaborer un guide technique sur la mesure, la surveillance et la modélisation des îlots de chaleur urbains, qui sont de plus en plus préoccupants en raison de l'urbanisation galopante et du réchauffement climatique, afin d'aider les Membres à fournir les prestations et planifier les mesures requises pour atténuer l'impact de ces îlots de chaleur;

3) Le Secrétaire général de parachever le cadre de collaboration sur le programme de l'OMM pour les villes, afin que le Conseil exécutif l'adopte, et de soutenir l'application de la décision qui précède;

4) Le Conseil exécutif de superviser le développement de services urbains intégrés en veillant à l'existence de dispositifs de soutien et de mise en œuvre appropriés dans la mesure où il s'agit d'un domaine de services nouveau et important;

Invite les Membres à faire progresser la mise en place de services urbains intégrés, à partager les enseignements tirés de l'expérience et à soutenir les activités de l'OMM relatives au milieu urbain.

Résolution 33 (Cg-18)

FAIRE PROGRESSER LES SERVICES DE SANTÉ INTÉGRÉS

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 1 (Cg-Ext.(2012) – Mise en œuvre du Cadre mondial pour les services climatologiques, au titre de laquelle la santé est considérée comme un secteur prioritaire,

2) La résolution 3 (EC-70) – Services de santé intégrés,

3) La résolution 47 (Cg-17) – Programme de la Veille de l'atmosphère globale, et la décision 62 (EC-68) – Plan de mise en œuvre de la Veille de l'atmosphère globale pour la période 2016–2023,

Notant l'objectif de développement durable n° 3 - Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge, plus particulièrement la cible 3.9, et l'objectif de développement durable 11 – Villes et communautés durables, plus particulièrement les cibles 11.5 et 11.6,

Reconnaissant que les phénomènes météorologiques, climatiques, hydrologiques et environnementaux nuisent à la santé humaine de diverses façons, y compris via l'exposition au rayonnement solaire ultraviolet, à la pollution de l'air, au sable et à la poussière ainsi qu'aux produits chimiques transportés par l'environnement, et que les conditions extrêmes telles que les sécheresses, les inondations, les ouragans et les vagues de chaleur et de froid sont responsables, entre autres, d'insécurité dans le domaine de l'alimentation, de l'eau et de la nutrition, de blessures, et de l'exacerbation de problèmes de santé mentale et de maladies transmissibles et non transmissibles,

Tenant compte de l'expérience acquise par les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) au cours de la réalisation des activités de l'OMM sur les services météorologiques, hydrologiques, climatologiques et environnementaux destinés au secteur de la santé, ainsi que des enseignements que les SMHN ont tirés de ces activités,

Se félicitant du cadre de collaboration dans les domaines du climat, de l'environnement et de la santé, convenu par l'OMM et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en mai 2018, ainsi que des engagements de l'OMM à collaborer avec l'OMS pour améliorer les connaissances et les mesures prises en matière de qualité de l'air et à intensifier les efforts qu'elle déploie en matière de recherche et de prestation de services pour les applications relatives à la santé au plan mondial, en tenant davantage compte de la composante sanitaire dans ses travaux sur le temps, l'eau, le climat et l'environnement,

Notant que le Bureau commun OMM/OMS pour le climat et la santé, établi en 2014, joue un rôle essentiel en aidant ces deux organisations à renforcer leur collaboration et leurs dispositifs institutionnels dans ce domaine,

Notant en outre la collaboration entre la communauté climatologique et le secteur de la santé tant au niveau national qu'au niveau régional,

Décide d'approuver le plan directeur OMS-OMM quinquennal et progressif, qui porte sur la promotion des sciences pour les services dans les domaines de la santé, de l'environnement et du climat (voir la synthèse dans l'annexe);

Prie:

1) Les commissions techniques et le Conseil de la recherche d'élaborer le plan de mise en œuvre et de mobilisation de ressources sur les services de santé intégrés, de concevoir conjointement avec des chercheurs et des spécialistes de la santé les produits et services requis pour aider efficacement tous les Membres à améliorer la santé publique, et d'aider les prestataires et utilisateurs de services de santé à renforcer leurs capacités;

2) Les responsables des plans d'action et de dotation en ressources d'œuvrer ensemble à la conception de services d'information intégrés visant à renforcer la capacité d'adaptation des villes eu égard aux risques sanitaires liés au climat et plus particulièrement à la combinaison des facteurs que sont l'aménagement des villes, la chaleur, la qualité de l'air, les maladies influencées par les conditions climatiques, l'accès aux denrées alimentaires et la qualité de ces dernières ainsi que les maladies d'origine hydrique;

3) Les centres météorologiques régionaux spécialisés et les centres climatologiques régionaux de désigner des agents de liaison avec le secteur de la santé afin de coordonner les recherches et les services de santé;

4) Le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour finaliser le plan de mise en œuvre et de mobilisation de ressources sur les services de santé intégrés et le transmettre au Conseil exécutif en vue de son adoption;

5) Le Conseil exécutif de mettre en place des mécanismes appropriés pour favoriser la mise en place de services de santé intégrés, y compris la création d'un dispositif conjoint de supervision technique et la révision des attributions du Bureau commun OMM/OMS selon un nouveau mandat, s'il y a lieu;

Invite les Membres à renforcer leurs dispositifs de recherche et d'exploitation et à garantir le libre partage des données météorologiques et sanitaires pour aider les SMHN et d'autres acteurs à collaborer avec le secteur de la santé sur les questions liées aux risques climatiques, météorologiques, hydrologiques et environnementaux, et à désigner des spécialistes de la santé pour faire partie du Réseau d'experts de l'OMM;

Invite aussi l'Organisation mondiale de la Santé, les Membres et les partenaires pour le développement à fournir les fonds nécessaires;

Invite en outre l'OMS à désigner des experts susceptibles de rejoindre le Réseau d'experts de l'OMM afin qu'ils participent aux travaux des organes créés par les commissions techniques.

De plus amples détails figurent dans le document Cg-18/INF 5.5.

Annexe de la résolution 33 (Cg-18)

SYNTHÈSE DU PLAN DIRECTEUR OMS-OMM SANTÉ, ENVIRONNEMENT ET CLIMAT: DE LA SCIENCE AUX SERVICES

1.1 Le présent plan directeur a été élaboré pour aider l'OMM et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à mettre en œuvre l'accord-cadre de collaboration qu'elles ont signé en 2018. Il vise à améliorer les résultats du secteur de la santé ainsi que l'évaluation et la gestion des risques que le temps, le climat, l'eau et l'atmosphère font courir à la santé humaine. Il est destiné à aider l'OMS et l'OMM à mieux dialoguer, à élaborer des programmes stratégiques et techniques conjoints et à définir et mettre en place les dispositifs requis pour accélérer la collaboration dans les domaines prioritaires à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Son objectif est de favoriser l'harmonisation et la coordination des activités à haut niveau et de compléter les initiatives et mécanismes existants.

1.2 Le plan directeur comporte des mesures pour favoriser la compréhension et la gestion des risques que présentent, pour la santé, les phénomènes météorologiques, hydrologiques et climatologiques extrêmes et le changement climatique à long terme (y compris une consultation et une utilisation facilitées des données météorologiques, hydrologiques et climatologiques aux fins de l'évaluation et de la réduction des risques, le recueil de données probantes, la planification de l'adaptation et l'utilisation de données scientifiques et de services personnalisés); et pour améliorer la surveillance, les prévisions, les avis et la gestion des risques que l'environnement (rayonnement solaire ultraviolet, mauvaise qualité de l'air, pollution de l'eau, etc.) fait courir à la santé. Le plan directeur vise à mettre en relief les avantages indirects pour la santé des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses conséquences, et à répondre aux besoins des populations particulièrement vulnérables

aux changements environnementaux et climatiques, notamment dans les zones urbaines, les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire et les petits États insulaires en développement.

1.3 L'OMS et l'OMM ont convenu de collaborer, comme il conviendra, pour:

a) Promouvoir l'harmonisation des politiques concernées et mieux faire connaître les risques liés à l'environnement et au climat ainsi que les solutions permettant de protéger la santé humaine;

b) Favoriser le recueil et l'utilisation de preuves scientifiques;

c) Établir des mécanismes et partenariats techniques appropriés pour faciliter le développement, la communication, la consultation et l'utilisation de données et de produits d'information adaptés sur les conséquences sanitaires des aléas météorologiques, climatologiques et environnementaux;

d) Élaborer et diffuser des directives techniques et normatives, des publications scientifiques et des outils, et mener des actions pour soutenir le développement des capacités;

e) Suivre les progrès enregistrés en matière de consultation et d'utilisation d'informations pertinentes et fiables sur le temps, le climat, l'environnement et la santé.

1.4 Le plan directeur tient compte de la portée de l'accord-cadre de collaboration et se divise en trois parties: 1) vue d'ensemble, 2) plan de travail interinstitutions et 3) plan de mise en œuvre. Les parties 1 et 2 sont rédigées (voir le document Cg-18/INF. 5.5.2). Quant à la partie 3, elle devrait être élaborée en 2019–2020 pour intégrer les décisions prises par le Dix-huitième Congrès.

1.5 Le plan de travail interinstitutions quinquennal et progressif s'articule autour de quatre axes thématiques assortis de buts communs de haut niveau, comme suit:

a) **Climat et santé:** renforcer la résilience des systèmes de santé face à la variabilité et à l'évolution du climat grâce à l'amélioration des données, des capacités et de la communication et de l'utilisation de services et produits d'information sur le climat à l'appui des politiques et programme de santé;

b) **Phénomènes météorologiques, hydrologiques et climatiques extrêmes et urgences sanitaires:** améliorer la gestion des urgences sanitaires et des risques liés aux catastrophes de façon à mieux comprendre, anticiper et gérer les risques que les phénomènes météorologiques, hydrologiques et climatiques extrêmes font courir à la santé, et à tirer parti des systèmes d'alerte précoce multidangers;

c) **Atmosphère et environnement:** améliorer et harmoniser la surveillance et la modélisation relatives à la qualité de l'air et au rayonnement ainsi que l'application des sciences de l'atmosphère et de l'environnement à la santé publique, y compris pour les urgences environnementales;

d) **Eau et santé:** améliorer les capacités de gestion des risques climatiques du secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène pour maintenir et améliorer l'accès à l'eau et l'assainissement ainsi que leur qualité grâce à des produits et services d'information sur le climat et l'eau plus disponibles et faciles à utiliser.

1.6 Les objectifs et activités correspondant à chaque axe thématique sont ensuite divisés en cinq domaines d'action:

a) Direction, partenariats, sensibilisation, et rôle du Secrétariat;

b) Harmonisation des dispositions et directives normatives à l'intention des prestataires et des utilisateurs;

c) Données et surveillance;

d) Produits d'information sur la recherche et le développement;

e) Services opérationnels.

1.7 Les activités individuelles et communes qu'il est prévu de mener en 2019–2020 sont présentées en détail dans le plan. Chaque année, la direction des deux organisations présentera un rapport à leur sujet et les actualisera. Le plan de travail a été établi par le personnel de l'OMS et de l'OMM en tenant compte des projets financés, des engagements récents et des processus de planification[1] et en adoptant une approche axée sur les utilisateurs afin de recenser les besoins les plus importants à satisfaire pour améliorer la préparation en matière de santé et la protection contre les risques que présentent le temps, l'eau, la qualité de l'air et le climat. Les mesures proposées ont été validées après un examen effectué à l'interne et à l'externe et elles devraient évoluer et se préciser au fil du temps.

1.8 De plus, avant l'élaboration du plan de mise en œuvre, les activités en cours ont été classées par ordre d'importance afin d'entretenir la dynamique, de conserver de la visibilité, de renforcer les liens et de fournir les produits importants qui permettront de développer les travaux par la suite. On citera notamment les entités et éléments suivants:

a) Le **Bureau commun OMM/OMS pour le climat et la santé**, qui continuera de coordonner des activités stratégiques et techniques pour l'OMM et l'OMS;

b) La **Coalition sur la santé, l'environnement et le changement climatique**, lancée en 2018 par l'OMM, l'OMS et ONU-Environnement pour renforcer la coordination à l'échelle du système des Nations Unies dans les domaines de la santé, de l'environnement et du climat;

c) Le **Portail pour la science OMS-OMM**, destiné à soutenir les grands objectifs du plan directeur, représentera pour l'OMS et l'OMM une plateforme publique en ligne où communiquer des informations et ressources fiables sur le climat, la santé et l'environnement;

d) Les futures **activités OMM de catalogage et de description des capacités des services de santé intégrés**, pour recenser les ressources et capacités existantes des Membres de l'OMM en matière de services intégrés d'information pour la santé, afin de répertorier les bonnes pratiques, les besoins et les occasions à saisir à l'appui de la mise en œuvre du plan directeur;

e) L'étude à venir sur l'**élaboration conjointe de normes et règles sur l'information** et les étapes à suivre pour définir le cadre d'orientation approprié (par exemple, bonnes pratiques en matière de partage et d'intégration des données météorologiques et sanitaires et de gestion de l'information), ainsi que

[1] Y compris i) la mise en œuvre de l'exemple représentatif sur la santé du Cadre mondial pour les services climatologiques; ii) le processus de planification permanente pour répertorier les «biens mondiaux» et le soutien technique que l'OMS apportera aux pays pour atteindre les objectifs du treizième programme général de travail; iii) les accords de collaboration sur des sujets spécifiques, comme les engagements pris par l'OMM à la première conférence mondiale de l'OMS sur la pollution de l'air et la santé (octobre 2018); iv) les consultations techniques avec le Réseau mondial d'information sur les effets sanitaires de la chaleur (GHHIN), qui rendent compte des priorités mondiales et régionales en matière de gestion des épisodes de chaleur extrême; et v) le soutien qu'apportent l'OMS et l'OMM à la gestion des urgences sanitaires et des risques de catastrophe conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, au Règlement sanitaire international (2005) et à d'autres programmes internationaux.

sur l'élaboration conjointe d'indices climatiques sectoriels et d'autres produits spécialement adaptés;

f) Le **Groupe technique consultatif sur la pollution de l'air et la santé à l'échelle mondiale (GAPH-TAG)**, dirigé par l'OMS. L'OMM y contribue via le Comité directeur scientifique et plusieurs groupes scientifiques consultatifs de la Veille de l'atmosphère globale. Le Système d'annonce et d'évaluation des tempêtes de sable et de poussière, piloté par l'OMM, encadre quant à lui la collaboration sur les questions de santé et de poussières;

g) Une **synthèse-plan d'action à l'échelle mondiale sur la chaleur et la santé**, qui aidera à prioriser les investissements en matière de gestion des risques induits par la chaleur et à mieux comprendre ces risques et les mesures qui sont prises actuellement pour s'en protéger. L'OMS et l'OMM complèteront cette synthèse par un rapport technique sur le stress thermique au travail;

h) **La santé et les systèmes d'alerte précoce multidangers**: activités que prévoient l'OMS et l'OMM pour évaluer les possibilités d'améliorer stratégiquement la participation du secteur de la santé aux systèmes d'alerte précoce multidangers;

i) Les **projets nationaux de services climatologiques axés sur la santé**: L'OMS et l'OMM mettent en œuvre conjointement au Malawi et en Tanzanie le projet d'adaptation pour l'Afrique relevant du Cadre mondial pour les services climatologiques. L'OMS élargit les applications des services climatologiques dans d'autres pays, notamment en testant l'outil d'évaluation de l'état de préparation des services climatologiques et en créant des systèmes intégrés de surveillance du climat et de la santé;

j) La prochaine **relance du projet InterSun**, lancé en 1995 par l'OMS, l'OMM et ONU-Environnement, dans l'objectif de lui donner un nouvel élan et d'augmenter le nombre de ses membres pour passer en revue les progrès récemment enregistrés, élaborer des orientations sur les normes de protection UV pour le grand public et les travailleurs à l'appui des États Membres, et étudier de nouveaux outils d'échange des informations relatives au rayonnement ultraviolet.

[Le plan de travail est présenté dans son intégralité dans le document Cg-18/INF. 5.5.]

Résolution 34 (Cg-18)

RÉSEAU D'OBSERVATION DE BASE MONDIAL

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 40 (Cg-XII) – Politique et pratique adoptées par l'OMM pour l'échange de données et de produits météorologiques et connexes et principes directeurs applicables aux relations entre partenaires en matière de commercialisation des services météorologiques,

2) La résolution 2 (EC-68) – Plan relatif à la phase préopérationnelle du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (2016–2019),

3) La décision 21 (EC-69) – Réseau d'observation de base régional,

Notant la recommandation 5 (EC-70) – Réseau d'observation de base mondial,

Notant également:

1) La résolution 37 (Cg-18) – Passage du WIGOS au stade opérationnel à compter de 2020,

2) La résolution 55 (Cg-18) – Nouveaux enjeux en matière de données,

Ayant considéré:

1) Le caractère essentiel des applications mondiales, telles la prévision numérique du temps et l'analyse du climat, sur lesquelles s'appuient tous les produits et services procurés par les Membres de l'Organisation, y compris à l'échelon régional et local,

2) La nécessité de fournir en temps réel et en continu les données d'observation recueillies sur l'ensemble du globe aux principaux systèmes mondiaux de prévision numérique du temps et d'analyse du climat, éléments indispensables aux Membres pour offrir les produits et services attendus,

3) Les résultats préliminaires du projet pilote de suivi sur la base de la prévision numérique du temps mené au titre du Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS, qui révèlent que l'échange international des données d'observation dans de nombreux secteurs est loin de correspondre aux exigences convenues, ce qui restreint la possibilité pour les Membres de comprendre et de prévoir les conditions atmosphériques à toutes les échelles temporelles,

4) Le concept de réseau d'observation de base mondial (ROBM) tel qu'il est décrit dans l'annexe de la présente résolution,

Reconnaissant que les nouveaux critères du ROBM en matière d'échange international de données énoncés dans l'annexe pourraient nécessiter de réexaminer les politiques et pratiques en la matière et qu'un tel examen devrait s'inscrire dans une action concertée,

Adopte le concept de ROBM tel qu'il figure dans l'annexe de la présente résolution;

Prie la Commission des infrastructures de rédiger les dispositions du *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160) visant la mise en place du Réseau d'observation de base mondial, qui préciseront les critères internationaux relatifs à l'échange d'observations et les obligations des Membres à cet égard, et de soumettre celles-ci à l'approbation du Conseil exécutif à sa soixante-douzième session;

Prie en outre la Commission des infrastructures:

1) D'élaborer une proposition sur les modalités de désignation, d'examen et d'approbation de la composition du ROBM et de soumettre celle-ci à l'approbation du Conseil exécutif à sa soixante-douzième session, de sorte que le Congrès météorologique mondial puisse approuver la composition initiale du Réseau à sa session extraordinaire de 2021;

2) De lancer un processus consultatif afin d'aider les Membres, ainsi que les organisations et programmes internationaux concernés, à mettre en œuvre le ROBM;

3) De définir un plan de communication sur le ROBM, incluant les mesures de renforcement des capacités nécessaires, et de préparer des documents d'orientation sur le ROBM qui seront soumis à l'approbation du Conseil exécutif à sa soixante-douzième session;

Demande aux présidents des conseils régionaux d'élaborer un plan de mise en œuvre progressive du ROBM qui tient compte de la situation et des capacités particulières de chaque Membre de l'Organisation;

Prie le Conseil exécutif de prendre en considération les critères du ROBM lors de toute actualisation des politiques et pratiques de l'OMM en matière d'échange des données qu'il pourrait suggérer;

Prie le Secrétaire général:

1) D'apporter l'assistance voulue et l'appui du Secrétariat à la mise en œuvre du ROBM;

2) De veiller à ce que les organisations et programmes internationaux concernés soient informés, consultés et associés à la mise en œuvre du ROBM.

Annexe de la résolution 34 (Cg-18)

CONCEPT DE RÉSEAU D'OBSERVATION DE BASE MONDIAL

1. Préambule

La prévision numérique du temps (PNT) et la réanalyse du climat à l'échelle du globe constituent des points d'appui essentiels pour tous les produits et services que procurent les Services météorologiques et hydrologiques nationaux des Membres, y compris à l'échelon régional et local. Dans le cadre de l'analyse continue des besoins conduite au sein de l'OMM, tous les domaines d'application actuels, à l'exception de la météorologie de l'espace, sont plus ou moins tributaires des produits mondiaux de la PNT et de la réanalyse du climat.

Les systèmes mondiaux qui fournissent ces produits doivent avoir accès à des jeux de données cohérents à l'échelle du globe issus de systèmes d'observation au sol et dans l'espace. L'OMM facilite, coordonne et surveille le recueil et l'échange international des observations voulues.

Les résultats préliminaires du projet pilote de suivi sur la base de la prévision numérique du temps mené au titre du Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS révèlent que les observations en surface restent insuffisantes dans de nombreux secteurs du globe. La capacité de fournir des produits et services météorologiques et climatologiques de grande qualité en est réduite pour l'ensemble des Membres.

Une nouvelle approche est suggérée en vue de mieux répondre aux besoins de la PNT et de la réanalyse du climat en matière de données; il s'agit de définir à l'échelon mondial le réseau d'observation en surface qui est indispensable à ces applications, soit le Réseau d'observation de base mondial (ROBM)[1].

2. Le Réseau d'observation de base mondial

Le ROBM est un sous-ensemble de la composante de surface du WIGOS, utilisé de concert avec la composante spatiale et les autres systèmes d'observation en surface du WIGOS. Il contribue à satisfaire les besoins de la PNT à l'échelle du globe, y compris la réanalyse au service de la surveillance du climat. Le Réseau répond aux exigences de la PNT mondiale que les systèmes actuels d'observation à partir de l'espace ne permettent pas de satisfaire comme il convient.

Le ROBM est le fondement sur lequel sont édifiés les réseaux d'observation de base régionaux (ROBR) pour répondre aux besoins d'un plus large éventail de domaines d'application de l'Organisation, y compris les nouveaux besoins de la PNT à l'échelle mondiale, en plus de la base cruciale fournie par le ROBM. Par conséquent, toutes les stations et plates-formes du ROBM et leurs programmes d'observation (variables et calendriers) font partie du ROBR de la Région dans laquelle ils sont exploités.

---

[1] Voir: ROBM, Executive Summary.

2.1 Principales obligations associées au ROBM (liste non exhaustive):

Les stations et plates-formes du ROBM doivent remplir les obligations ci-après, comme le prescrit le *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160):

a) Échange de données en temps réel et quasi réel à l'échelle du globe;

b) Mise à jour régulière des métadonnées du WIGOS dans l'outil d'analyse de la capacité des systèmes d'observation (OSCAR/Surface);

c) Échange de données aux formats définis par l'OMM;

d) Respect des principes de gestion de la qualité définis pour le WIGOS;

e) Gestion du changement.

Note: Les stations et plates-formes du ROBM ne se limitent pas aux installations qui relèvent directement d'un SMHN.

2.2 Conception, mise en œuvre et gestion du ROBM

La conception du ROBM repose sur les besoins n'exigeant pas de technologie particulière qui sont recensés dans l'analyse continue des besoins et s'appuie sur les techniques existantes qui permettraient de répondre à ces attentes. Elle tient compte du rapport coût-efficacité des diverses techniques, de la façon dont elles se complètent et de l'apport des observations satellitaires. L'objectif principal est de garantir que les données émanant du ROBM, alliées aux données de satellites et d'autres sources, satisfont les exigences de la PNT à l'échelle du globe.

La conception, la mise en œuvre et la gestion du ROBM seront décrites dans la section 3.2.2 – Réseau d'observation de base mondial du *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observations de l'OMM* (OMM-N° 1160), qui sera soumise à l'approbation du Conseil exécutif à sa soixante-douzième session.

Après l'ajout des dispositions visant le ROBM dans le Manuel, les Membres et les organisations et programmes internationaux concernés devront proposer d'inclure dans le ROBM des stations et plates-formes dotées de programmes d'observation précis (variables et calendriers) ou prendre à l'échelon national ou régional des mesures pour acquérir la capacité d'observation exigée. L'outil OSCAR/Surface et le Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS seront décisifs pour, respectivement, désigner et contrôler les stations composant le Réseau.

2.3 Suivi de la conception et de la mise en œuvre du ROBM

La Commission des infrastructures définira les tâches à exécuter pour suivre la conception et la mise en œuvre du ROBM. Les conseils régionaux, en collaboration avec la Commission des infrastructures, coordonneront les activités de suivi en tant que telles. Une partie des fonctions de surveillance et de gestion des incidents seront coordonnées par l'entremise du Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS.

Le suivi portera sur les éléments suivants:

a) Progression de la mise en œuvre

Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du ROBM et les engagements des Membres et des organisations et programmes internationaux concernés à l'égard du ROBM feront l'objet d'un suivi;

b) Efficacité de la conception

Un suivi mondial régulier permettra de déterminer si la conception du ROBM permet de répondre avec efficacité aux besoins de la PNT à l'échelle du globe.

Résolution 35 (Cg-18)

IDENTIFIANTS DES STATIONS DU SYSTÈME MONDIAL INTÉGRÉ DES SYSTÈMES D'OBSERVATION DE L'OMM

LE CONGRÈS,

Rappelant la résolution 2 (EC-68) – Plan relatif à la phase préopérationnelle du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (2016–2019) et la décision 15 (EC-70) – Identifiants des stations du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM,

Notant: la résolution 36 (Cg-18) – Amendements au *Règlement technique* (OMM-N° 49), Volume I, partie I – Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM, au *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160) et à la *Norme relative aux métadonnées du WIGOS* (OMM-N° 1192),

Notant également que le WIGOS facilite l'emploi d'observations issues de réseaux appartenant à des organisations et programmes divers qui en assurent la gestion et l'exploitation,

Notant en outre qu'une station d'observation doit avoir reçu un identifiant de station du WIGOS pour être inscrite dans l'outil OSCAR/Surface et que cette inscription est obligatoire pour toute station dont les observations font l'objet d'un échange international,

Saluant l'apport crucial des programmes d'observation coparrainés par l'OMM et des organisations et programmes internationaux concernés à la mise en œuvre du WIGOS, dont les composantes du ROBM et des ROBR,

Ayant été informé de plusieurs cas où des stations existantes, rattachées à des programmes d'observation qui contribuent ou pourraient sans doute contribuer au WIGOS, n'ont pu à ce jour recevoir d'identifiants de stations du WIGOS du représentant permanent de leur pays auprès de l'OMM,

Décide de déléguer à:

1) L'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

2) L'autorité chargée de la composante observation de la Veille de l'atmosphère globale,

3) L'autorité chargée de la composante observation de la Veille mondiale de la cryosphère,

4) L'autorité chargée du Réseau aérologique de référence du Système mondial d'observation du climat,

(ci-après dénommées «émetteurs d'identifiants») le pouvoir d'attribuer au nom des Membres des identifiants de stations du WIGOS aux stations qui ne relèvent pas d'un SMHN et qui contribuent au réseau pertinent, dans les cas et conformément aux processus décrits à l'annexe de la présente résolution;

Prie la Commission des infrastructures de:

1) Poursuivre l'élaboration et la mise au point des dispositions pertinentes du *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160), en y faisant participer la communauté des utilisateurs en vue de déterminer une approche efficace pour leur mise en œuvre, qui sera soumise au Conseil exécutif à sa soixante-douzième session pour approbation;

2) Établir un calendrier de mise en œuvre qui tienne compte du temps nécessaire aux Membres pour modifier leurs systèmes en aval pour s'adapter à la transition vers les identifiants du WIGOS;

Prie le Secrétaire général:

1) De modifier en conséquence les dispositions pertinentes du *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160);

2) D'habiliter d'autres émetteurs, selon que de besoin, à soutenir la mise en œuvre du WIGOS;

3) De collaborer étroitement avec les émetteurs d'identifiants;

4) D'apporter l'assistance voulue et l'appui du Secrétariat à la mise en œuvre de la présente résolution;

Prie les Membres et les émetteurs d'identifiants de collaborer étroitement sur cette question, en conformité avec la présente résolution;

Invite tous les émetteurs d'identifiants, SMHN ou partenaires, à participer à l'essai que coordonne actuellement le Secrétariat, dans lequel les participants échangent leurs relevés d'observation avec les identifiants de stations du WIGOS.

Annexe de la résolution 35 (Cg-18)

CAS OÙ LES ÉMETTEURS D'IDENTIFIANTS ATTRIBUENT DES IDENTIFIANTS DE STATIONS DU WIGOS À DES STATIONS OU PLATES-FORMES D'OBSERVATION NE RELEVANT PAS D'UN SMHN

1. Dans les cas où un identifiant de station du WIGOS est nécessaire pour qu'une station ou une plate-forme participe à un programme d'observation qui contribue au WIGOS et où aucun Membre n'est en mesure d'en attribuer un (c'est, par exemple, le cas dans l'Antarctique), le Secrétaire général est autorisé à attribuer un identifiant de station du WIGOS à cette station ou plate-forme, en utilisant le numéro d'émetteur qui lui a été attribué, dès lors que l'exploitant de celle-ci s'est engagé à:

a) Fournir les métadonnées du WIGOS;

b) Se conformer aux dispositions pertinentes du Règlement technique.

2. Dans les cas où un identifiant de station du WIGOS est nécessaire pour qu'une station ou une plate-forme contribue au WIGOS et où le Membre concerné n'est pas en mesure d'en attribuer un, l'émetteur d'identifiants attribue un identifiant de station du WIGOS à cette station ou plate-forme, dès lors que l'exploitant de celle-ci s'est engagé à:

a) Fournir les métadonnées du WIGOS;

b) Se conformer aux dispositions pertinentes du Règlement technique.

3. Dans les cas où un identifiant de station du WIGOS est demandé par l'exploitant d'une station ou d'une plate-forme qui contribue au WIGOS et où le Membre concerné n'en a pas attribué ni n'a donné de raison valable à ce sujet, l'émetteur d'identifiants attribue un identifiant de station du WIGOS à cette station ou plate-forme, dès lors que l'exploitant de celle-ci s'est engagé à:

a) Fournir les métadonnées du WIGOS;

b) Se conformer aux dispositions pertinentes du Règlement technique.

4. Dans tous les cas où un identifiant de station du WIGOS est attribué par une instance qui n'est pas le Représentant permanent auprès de l'OMM du pays ou du territoire dans lequel est exploitée la station, le Secrétaire général en informe par écrit le Représentant permanent du Membre concerné et lui accorde un délai d'au moins 30 jours pour s'objecter à l'attribution, s'il juge qu'il existe des raisons valables pour ce faire.

Résolution 36 (Cg-18)

AMENDEMENTS AU *RÈGLEMENT TECHNIQUE* (OMM-N° 49), VOLUME I, PARTIE I – SYSTÈME MONDIAL INTÉGRÉ DES SYSTÈMES D'OBSERVATION DE L'OMM, AU *MANUEL DU SYSTÈME MONDIAL INTÉGRÉ DES SYSTÈMES D'OBSERVATION DE L'OMM* (OMM-N° 1160) ET À LA *NORME RELATIVE AUX MÉTADONNÉES DU WIGOS* (OMM-N° 1192)

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) Les articles 2, alinéas a) et c), et 8, alinéa d), de la Convention de l'Organisation météorologique mondiale,

2) La résolution 25 (Cg-17) – *Règlement technique* (OMM-N° 49), Volume I, Partie I – Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM,

3) La résolution 2 (EC-68) – Plan relatif à la phase préopérationnelle du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (2016–2019),

4) La résolution 3 (EC-68) – Groupe de coordination intercommissions pour le Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM,

5) La résolution 1 (EC-69) – *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160), sections 2 et 8,

6) La décision 21 (EC-69) – Réseau d'observation de base régional,

7) La recommandation 5 (EC-70) – Réseau d'observation de base mondial,

Notant:

1) La résolution 34 (Cg-18) – Réseau d'observation de base mondial,

2) La résolution 37 (Cg-18) – Passage du WIGOS au stade opérationnel à compter de 2020,

Notant en outre que tous les Membres ont reçu le projet de *Règlement technique* (OMM-N° 49), Volume I, Partie I et le projet de *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160) et que les observations formulées par ceux-ci ont été prises en compte comme il convient,

Ayant examiné les modifications que l'on envisage d'apporter au *Règlement technique* (OMM-N° 49), Volume I, Partie I, telles qu'elles figurent dans l'annexe 1 de la présente résolution, ainsi qu'au *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160) et à la *Norme relative aux métadonnées du WIGOS* (OMM-N° 1192) (supplément indépendant du Manuel), telles qu'elles figurent dans l'annexe 2 et l'annexe 3 de la présente résolution,

Approuve les modifications au *Règlement technique* (OMM-N° 49), Volume I, Partie I, au *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160) et à la *Norme relative aux métadonnées du WIGOS* (OMM-N° 1192), telles qu'elles figurent dans l'annexe 1, l'annexe 2 et l'annexe 3 de la présente résolution, avec effet le 1er juillet 2020;

Déclare que le Conseil exécutif est habilité à approuver tout amendement à la Partie I, au Manuel ainsi qu'à la Norme relative aux métadonnées si cela s'avère nécessaire avant la tenue du Dix-neuvième Congrès;

Autorise le Secrétaire général à apporter toute modification ultérieure de pure forme;

Prie le Secrétaire général:

1) De publier le Volume I, Partie I, le Manuel et la Norme relative aux métadonnées dans toutes les langues officielles de l'Organisation;

2) De veiller à la cohérence rédactionnelle des documents pertinents;

3) De porter la présente résolution à l'attention de tous les intéressés.

_____

Note: La présente résolution remplace et annule la résolution 25 (Cg-17) et la résolution 1 (EC-69).

Annexe 1 de la résolution 36 (Cg-18)

AMENDEMENTS AU *RÈGLEMENT TECHNIQUE* (OMM-N° 49), VOLUME I, PARTIE I – SYSTÈME MONDIAL INTÉGRÉ DES SYSTÈMES D'OBSERVATION DE L'OMM

(Document: Cg-18-d06-1(1)-WIGOS-ANNEXE-1-N° 49_version1_fr.docx)

Note de l'éditeur: Le lien susmentionné était celui utilisé par les délégués pour approuver les modifications ou la nouvelle édition proposées. La version finale du Règlement, publiée après le dix-huitième Congrès, sera affichée sur le site de la bibliothèque de l'OMM, à l'adresse: https://public.wmo.int/en/resources/library.

Annexe 2 de la résolution 36 (Cg-18)

AMENDEMENTS AU *MANUEL DU SYSTÈME MONDIAL INTÉGRÉ DES SYSTÈMES D'OBSERVATION DE L'OMM* (OMM-N° 1160)

(Document: Cg-18-d06-1(1)-WIGOS-ANNEXE-2-N° 1160_version1_fr.docx)

Note de l'éditeur: Le lien susmentionné était celui utilisé par les délégués pour approuver les modifications ou la nouvelle édition proposés. La version finale du Manuel, publiée après le dix-huitième Congrès, sera affichée sur le site de la bibliothèque de l'OMM, à l'adresse: https://public.wmo.int/en/resources/library.

Annexe 3 de la résolution 36 (Cg-18)

AMENDEMENTS À LA *NORME RELATIVE AUX MÉTADONNÉES DU WIGOS* (OMM-N° 1192)

(Document: Cg-18-d06-1(1)-WIGOS-ANNEXE-3-N° 1192_version1_fr.docx)

Note de l'éditeur: Le lien susmentionné était celui utilisé par les délégués pour approuver les modifications ou la nouvelle édition proposées. La version finale de la Norme, publiée après le dix-huitième Congrès, sera affichée sur le site de la bibliothèque de l'OMM, à l'adresse: https://public.wmo.int/en/resources/library.

Résolution 37 (Cg-18)

PASSAGE DU WIGOS AU STADE OPÉRATIONNEL À COMPTER DE 2020

LE CONGRÈS,

Rappelant la résolution 23 (Cg-17) – Phase préopérationnelle du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM et la résolution 2 (EC-68) – Plan relatif à la phase préopérationnelle du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (2016-2019),

Rappelant que les observations forment la base indispensable de tous les produits et services que les Membres de l'OMM procurent dans le domaine du temps, du climat et de l'eau,

Rappelant en outre que la Veille météorologique mondiale remplit son office depuis plus de 60 ans grâce à l'intégration d'observations, l'échange de données et la prévision quantitative à l'appui de la production et de la fourniture de veilles, d'avis et d'autres prévisions,

Notant que le but 2 énoncé dans le projet de Plan stratégique de l'OMM pour la période 2020-2023 est d'améliorer les observations et les prévisions relatives au système terrestre en renforçant les bases techniques pour l'avenir,

Notant également le resserrement des liens entre les disciplines et les domaines d'application qui correspondent aux activités de l'Organisation, tant pour ce qui concerne la modélisation que l'observation,

Notant en outre que les observations mondiales du système terrestre aideront à répondre à l'obligation d'étendre les capacités de prévision sans discontinuité, de l'échelle météorologique à l'échelle climatologique, selon une approche de modélisation unifiée,

Se félicitant des progrès accomplis pendant la phase de mise en œuvre du WIGOS et la phase préopérationnelle du WIGOS pour intégrer dans un seul système les programmes d'observation au sol et dans l'espace qui visent tous les domaines d'application étudiés par l'Organisation,

Ayant examiné la recommandation 7 (EC-70) – Place du WIGOS dans les programmes de l'OMM à compter de 2020,

Décide que le WIGOS a atteint un degré de maturité suffisant pour être déclaré opérationnel à compter du 1er janvier 2020;

Décide en outre que le WIGOS continuera d'occuper une place centrale dans les activités de l'Organisation et sera considéré comme un élément de l'infrastructure de base qui soutient

l'ensemble des programmes et domaines d'application de l'OMM, associant toutes les régions et toutes les disciplines techniques et scientifiques;

Adopte les domaines prioritaires, les réalisations attendues et les résultats escomptés qui figurent dans l'annexe de la présente résolution, comme première orientation pour le fonctionnement et le développement du WIGOS au cours de la période financière 2020-2023;

Prie les Membres, les conseils régionaux et la Commission des infrastructures d'organiser leurs activités de façon à atteindre les objectifs du WIGOS et les résultats associés qui figurent en annexe;

Demande aux Membres de continuer à fournir des ressources, par le biais notamment du Fonds d'affectation spéciale pour le WIGOS et/ou du détachement d'experts, afin de soutenir les activités opérationnelles et le futur développement du Système;

Prie la Commission des infrastructures:

1) D'assurer la direction technique des activités opérationnelles du WIGOS;

2) D'élaborer le Plan relatif au début de la phase opérationnelle du WIGOS (2020-2023) conformément aux orientations données dans l'annexe de la présente résolution et de soumettre ledit plan à l'approbation du Conseil exécutif à sa soixante-douzième session;

Prie le Secrétaire général:

1) D'apporter l'assistance voulue et l'appui du Secrétariat aux Membres et aux conseils régionaux, plus spécialement aux pays en développement et aux pays les moins avancés, afin que le développement du WIGOS se poursuive pendant la phase opérationnelle, dans la limite des ressources disponibles;

2) De commencer à planifier les activités requises, y compris l'affectation des ressources voulues à partir du budget ordinaire, pour mettre au point les outils du WIGOS dans toutes les langues officielles de l'OMM et pour assurer la viabilité opérationnelle à long terme d'OSCAR, en tant que source d'information essentielle pour tous les Membres;

3) D'affecter les ressources nécessaires à la poursuite du développement et de l'exploitation du Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS;

4) D'assurer la coordination générale de la phase pilote des centres régionaux du WIGOS et d'offrir l'appui voulu pour le passage éventuel en phase opérationnelle;

5) D'inciter les Membres à fournir les ressources nécessaires afin que les outils techniques du WIGOS, à savoir les bases de données OSCAR et le Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS, soient disponibles;

Recommande que le Secrétaire général organise l'appui offert par le Secrétariat au WIGOS dans le sens indiqué par les résultats de la réforme de la gouvernance, afin d'intégrer davantage les diverses composantes du Système et d'optimiser l'efficacité et l'utilité des travaux;

Invite les organisations et programmes internationaux concernés à prendre part aux activités de mise en œuvre décrites en annexe.

_____

Note: La présente résolution remplace et annule la résolution 23 (Cg-17) et la résolution 2 (EC-68).

Annexe de la résolution 37 (Cg-18)

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

SYSTÈME MONDIAL INTÉGRÉ DES SYSTÈMES D'OBSERVATION DE L'OMM (WIGOS)

PHASE OPÉRATIONNELLE DU WIGOS (2020-2023)

RÉSUMÉ

Ce document expose les objectifs arrêtés pour le début de la phase opérationnelle du WIGOS et les principales activités qui en résulteront pendant la dix-huitième période financière de l'OMM (2020-2023). Il présente les capacités initiales du WIGOS qui devront être en place en 2020 et les mesures qui seront prises pour continuer à développer le Système jusqu'en 2023. Ces activités se répartissent en six grands domaines prioritaires:

1) Mise en œuvre du WIGOS à l'échelon national;

2) Mise en place du Réseau d'observation de base mondial et des réseaux d'observation de base régionaux;

3) Entrée en service du Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS;

4) Entrée en service des centres régionaux du WIGOS;

5) Poursuite du développement des bases de données de l'outil d'analyse de la capacité des systèmes d'observation (OSCAR) et intégration à d'autres éléments du Système;

6) Promotion du respect des règles techniques visant le WIGOS.

1. DOMAINES PRIORITAIRES DU WIGOS POUR LA PÉRIODE FINANCIÈRE 2020-2023

Les activités de développement menées à bien pendant la phase préopérationnelle (2016-2019) ont conduit le Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) à un degré de maturité tel que la phase opérationnelle pourra débuter en 2020. Il faudra néanmoins combler d'importantes lacunes sur le plan des capacités et régler d'autres problèmes pendant cette période afin que le Système serve au mieux tous les domaines d'application de l'OMM et aide les Membres à bénéficier pleinement des partenariats.

Le développement du WIGOS se prolongera donc pendant la dix-huitième période financière (2020-2023), consolidant et complétant les capacités mises en place pendant la phase préopérationnelle.

Les priorités du WIGOS pour cette période sont:

1) La mise en œuvre du Système à l'échelon national, ce qui inclut le développement des capacités, la création de partenariats et l'intégration des systèmes d'observation au profit de tous les domaines d'application;
2) La promotion du respect des règles techniques visant le WIGOS;
3) La mise en place du Réseau d'observation de base mondial et des réseaux d'observation de base régionaux;
4) L'entrée en service du Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS;
5) L'entrée en service des centres régionaux du WIGOS;
6) La poursuite du développement des bases de données de l'outil d'analyse de la capacité des systèmes d'observation (OSCAR).

Un haut degré de priorité sera accordé aux activités qui aideront les Membres à élaborer et à exécuter leur plan national de mise en œuvre, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement dont les besoins sont les plus pressants.

Les diverses institutions météorologiques devraient adopter de solides pratiques, politiques et capacités en ce qui a trait à la gestion du cycle de vie des données; il s'agit d'un aspect important pour que les Membres puissent gérer leurs observations et données de façon efficace et rationnelle, en extraire les informations voulues pour procurer des services et intégrer les observations et données issues de diverses plates-formes et de sources externes.

Les orientations générales données par la Commission des infrastructures et l'appui procuré par le Secrétariat revêtiront une grande importance. Pendant la phase opérationnelle, les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) seront appelés à intervenir davantage, compte tenu de la mise en œuvre du Système à l'échelon national, et à exercer un rôle pilote dans l'acquisition et la gestion des observations météorologiques, grâce au cadre offert par le WIGOS. Ils joueront donc un rôle décisif sur le plan de l'intégration, en renforçant leurs propres systèmes d'observation conformément aux dispositions du Règlement technique, ainsi qu'en créant des partenariats et guidant les activités à l'échelon national; pour cela, ils mettront à profit l'expérience qu'ils ont acquise dans l'acquisition, le traitement et la diffusion des données d'observation destinées à la prévision et à la surveillance de l'environnement.

2. SITUATION À L'ISSUE DE LA PHASE PRÉOPÉRATIONNELLE

La situation devrait être la suivante en décembre 2019, au moment où s'achèvera la phase préopérationnelle du WIGOS:

2.1 Mise en œuvre du WIGOS à l'échelon national

Pratiquement tous les Membres ont reçu des informations sur le concept du WIGOS et les détails des systèmes techniques grâce aux ateliers organisés par le Secrétariat de l'OMM dans toutes les Régions. Une majorité de Membres ont utilisé, de manière plus ou moins régulière,

la base de données OSCAR/Surface pour gérer leurs systèmes d'observation en surface. Un petit nombre ont élaboré et adopté un plan national de mise en œuvre du Système. Dans les pays, la mise en œuvre devrait s'accélérer nettement lorsque les centres régionaux du WIGOS seront pleinement opérationnels et lorsque les plans nationaux de mise en œuvre auront été définis et approuvés.

2.2 Textes réglementaires et documents d'orientation relatifs au WIGOS

Le Manuel du WIGOS a été modifié, en particulier la norme relative aux métadonnées du WIGOS et la description de la Veille mondiale de la cryosphère. Un grand nombre de dispositions ont été ajoutées, qui décrivent une série de réseaux d'observation de base régionaux destinés à un éventail de domaines d'application à l'échelon mondial, régional et sous-régional et un Réseau d'observation de base mondial destiné spécialement à la PNT et à l'analyse du climat à l'échelle du globe.

Le guide du WIGOS qui a été élaboré reçoit sans cesse de nouveaux textes à insérer.

2.3 Bases de données de l'outil d'analyse de la capacité des systèmes d'observation (OSCAR)

L'outil OSCAR/Besoins a été modifié et actualisé de sorte à inclure les quatorze domaines d'application actuellement reconnus. Les tableaux des besoins sont en voie d'achèvement.

La version 2.0 d'OSCAR/Espace est couramment employée par les agences spatiales et les utilisateurs depuis son entrée en service. Une stratégie est en train d'être définie concernant l'évolution de la base de données à long terme et le maintien de l'infrastructure informatique comme du contenu.

La base de données OSCAR/Surface, en service depuis 2016, procure des informations et des métadonnées bien plus complètes sur beaucoup plus de stations que le Volume A de la publication OMM-N° 9 qu'elle a remplacé.

2.4 Système de contrôle de la qualité du WIGOS

Le principe du Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS est bien avancé. Un projet pilote a été exécuté en utilisant les capacités de contrôle des centres mondiaux de prévision du temps pour la composante de surface du Système mondial d'observation; le passage au stade préopérationnel a débuté, le projet ayant démontré l'utilité d'un tel système.

2.5 Centres régionaux du WIGOS

Les SMHN du Kenya, de la Tanzanie et du Maroc ont conclu des accords informels visant le lancement de deux projets pilotes de centres régionaux du WIGOS dans la Région I.

La Chine et le Japon ont transmis chacun une proposition officielle de création d'un centre régional du WIGOS.

À sa dix-septième session, le Conseil régional III a approuvé la création d'un centre régional du WIGOS virtuel; le Brésil et l'Argentine en assureront les fonctions réparties, avec l'aide d'un comité de coordination. Les détails de la mise en œuvre sont en cours d'élaboration afin que les deux Membres assurent les fonctions obligatoires et certaines fonctions facultatives.

À sa dix-septième session, le Conseil régional V a approuvé le modèle conceptuel d'un centre régional du WIGOS réparti dans la Région.

Un projet pilote de centre régional du WIGOS aux fonctions partielles a été mis en place dans la Région VI après son approbation officielle.

3. RÉALISATIONS ET RÉSULTATS CLÉS DE LA PÉRIODE 2020-2023

Les activités prévues pendant la dix-huitième période financière (2020-2023) visent i) la mise sur pied des principaux réseaux relevant du WIGOS, soit le Réseau d'observation de base mondial et les réseaux d'observation de base régionaux, ii) l'affinement des outils techniques

afin que le Système soutienne tous les domaines d'application officiels de l'OMM et iii) la consolidation de l'appui régional offert à la mise en œuvre du Système à l'échelon national.

L'état de développement que devrait avoir atteint le WIGOS en 2023, lorsque prendra fin la dix-huitième période financière de l'OMM, peut être décrit par les éléments suivants:

Réalisations attendues: Quels éléments doivent être achevés et quelles fonctions sont nécessaires sur le plan de l'exploitation;

Résultats escomptés: Quelle incidence devrait avoir le WIGOS et, plus précisément, quels avantages devraient en découler pour les Membres.

3.1 Réalisations attendues

La mise en œuvre du cadre du WIGOS à l'échelon mondial, régional et national sera achevée d'ici à la fin de la période financière 2020-2023, comme suit:

- Réseau d'observation de base mondial en place;
- Plan de mise en œuvre élaboré, énumérant les mesures à court et moyen terme que prendront les concepteurs de systèmes d'observation compte tenu des Perspectives pour le WIGOS à l'horizon 2040;
- Réseaux d'observation de base régionaux en place dans toutes les Régions;
- Centres régionaux du WIGOS établis et opérationnels dans chaque Région et rattachement de chaque Membre à un centre;
- Plans nationaux de mise en œuvre du WIGOS adoptés ou approuvés par la plupart[1] des Membres;
- Mécanisme national de gouvernance du WIGOS établi par la plupart des Membres;
- Accords nationaux de partenariats visant le WIGOS signés et utilisés par la plupart des Membres au profit de l'intégration et de l'échange libre des observations entre tous les systèmes d'observation qui composent le Système (OMM et partenaires);
- Identifiants de stations du WIGOS: problèmes techniques résolus et nouveau système adopté, règle d'attribution des identifiants adoptée et appliquée par les Membres;
- Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS pleinement opérationnel pour toutes les composantes essentielles en temps réel du Système mondial d'observation; procédures nationales en place afin de régler les problèmes et les incidents signalés; projets pilotes opérationnels pour toutes les composantes du WIGOS;
- Bases de données de l'outil d'analyse de la capacité des systèmes d'observation (OSCAR) pleinement opérationnelles et tenues à jour; métadonnées régulièrement actualisées par la plupart des Membres; outil ou fonction d'aide à l'analyse des lacunes en place.

3.2 Résultats escomptés

- WIGOS consolidé procurant des observations à l'appui de l'ensemble des priorités, programmes et domaines d'application de l'Organisation;
- Notoriété et rôle accrus des SMHN dans leur pays;
- Intégration et échange libre à plus grande échelle des observations émanant de l'OMM et d'autres sources, par-delà les frontières nationales et régionales;
- Capacité étendue de cerner les lacunes dans les systèmes d'observation mondiaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux relativement aux besoins des utilisateurs, aux questions à étudier, etc.;
- Coopération intensifiée avec les partenaires à l'échelon national et régional;
- Meilleur respect des dispositions du Règlement technique de l'OMM;

---

[1] Plus de 75 % des Membres de l'Organisation.

- Capacités humaines et techniques élargies, au sein de tous les Membres, en matière de planification, de mise en œuvre et de fonctionnement du WIGOS;
- Disponibilité et qualité accrues des données d'observation du WIGOS et des métadonnées correspondantes.

3.3 Planification

La Commission des infrastructures devrait élaborer un plan relatif au début de la phase opérationnelle du WIGOS (2020-2023), lequel serait soumis à l'approbation du Conseil exécutif à sa soixante-douzième session. Le document orienterait le développement et le début de l'exploitation du WIGOS pendant les quatre prochaines années, à l'échelon mondial et régional; il aiderait à fixer les priorités et à définir les cibles, tout en servant aux Membres de référence pour préparer leur plan national de mise en œuvre. Certains éléments des plans nationaux seraient suggérés dans l'annexe de ce document.

4. ACTIVITÉS

Un certain nombre d'activités sont en train d'être planifiées pour la période 2020-2023 afin d'atteindre les objectifs fixés dans les six domaines prioritaires de la phase opérationnelle du WIGOS décrits à la section 1. Le département compétent au sein du Secrétariat dressera et actualisera un tableau d'activités précisant les réalisations attendues et résultats escomptés, les échéanciers, les responsabilités et les ressources nécessaires.

5. DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

Le développement des capacités constituera encore un volet crucial pendant la phase opérationnelle du WIGOS et les ressources affectées au cours de la période financière 2020-2023 seront largement déterminées par les besoins régionaux et nationaux en la matière.

Il est difficile d'établir une distinction claire entre les mesures de développement des capacités et les activités générales de mise en place du WIGOS, car une bonne partie de ces dernières (préparation et diffusion de documents d'orientation, formation, appui offert par les centres régionaux du WIGOS) visent en fait à étendre les capacités.

Le but premier est de donner au personnel des SMHN les connaissances, les compétences et les informations voulues pour mettre en œuvre le WIGOS à l'échelon national, y compris établir des partenariats nationaux. Les documents d'orientation énumérés en annexe et les activités de sensibilisation décrites dans la section 6 aideront à y parvenir.

Une étroite collaboration avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales de développement (Banque mondiale, Fonds pour l'environnement mondial, Banque africaine de développement, etc.) est de mise si l'on veut que les donateurs contribuent au WIGOS et en tirent profit.

6. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

La communication et la sensibilisation joueront également un rôle majeur pendant la période financière 2020-2023, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation.

À l'intérieur de l'OMM, il convient d'entretenir des relations soutenues avec les représentants permanents et de les informer régulièrement, étant donné la rotation naturelle de ceux-ci et la hausse des attentes des Membres à mesure que le WIGOS gagne en maturité et en notoriété. Il importe, par ailleurs, de communiquer avec les gestionnaires des systèmes d'observation pour les tenir au courant de l'évolution du WIGOS, mais aussi pour profiter de l'expérience qu'ils ont acquise en élaborant et mettant en œuvre le WIGOS à l'échelon national et régional.

À l'extérieur de l'OMM, il est important d'échanger avec les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les entités commerciales et les autres partenaires, tant pour les tenir informés de l'évolution du WIGOS que pour encourager l'établissement de partenariats à tous les niveaux.

Plusieurs activités de communication et de sensibilisation à caractère général sont prévues:

a) Publication et diffusion d'un bulletin d'information sur le WIGOS tous les trimestres, à l'intention d'un large public aux connaissances techniques variables;

b) Organisation d'événements sur le WIGOS en marge des sessions des organes constituants de l'OMM chaque fois que c'est possible;

c) Présentation et distribution du matériel de communication/sensibilisation aux partenaires externes à diverses occasions (sessions des organes constituants de l'OMM, conférences scientifiques nationales et internationales, réunions du GEO, CMSC, etc.);

d) Mise à jour continue du portail Web du WIGOS par l'ajout de présentations, d'articles, de publications, d'exemples de réussite, d'études de cas, d'enseignements tirés et d'autre matériel à l'intention des Membres et de leurs partenaires.

7. GOUVERNANCE, GESTION ET EXÉCUTION

Comme pendant la phase de mise en œuvre et la phase préopérationnelle, les activités menées à bien au cours de la période 2020-2023 suivront les décisions adoptées par le Congrès météorologique mondial, la fonction de gouvernance revenant ensuite au Conseil exécutif et à son Comité de coordination technique, ainsi qu'à la Commission des infrastructures (si le Dix-huitième Congrès entérine la réforme de la gouvernance de l'OMM dans la forme proposée par le Conseil exécutif).

Les équipes d'experts ou groupes d'études qui seront créés au sein de la Commission des infrastructures seront chargés d'aspects précis du développement du WIGOS, tels les textes réglementaires et documents d'orientation, les méthodes d'observation, la conception des réseaux, la surveillance, diverses questions d'intégration, etc. Ils exerceront des fonctions similaires à celles qu'accomplissent aujourd'hui les commissions techniques avec le Groupe de coordination intercommissions pour le WIGOS, mais dans un cadre de travail plus efficace qui exige moins de coordination.

7.1 Échelon mondial

Les fonctions de gestion et d'exécution seront assurées par le Secrétariat de l'OMM selon les orientations données par les instances habilitées de la manière indiquée plus haut. Le Secrétariat facilitera tous les échanges concernant le WIGOS entre les instances habilitées, ainsi que les travaux des groupes d'étude, équipes d'experts et organes spéciaux.

Les systèmes techniques, principalement l'outil OSCAR et le Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS, devront encore bénéficier d'un solide appui en matière de gestion et de coordination. De nombreux Membres et organismes partenaires sont capables et désireux de contribuer à ces activités, mais la fonction globale de coordination devra sans doute revenir au Secrétariat de l'Organisation.

Le Secrétariat devra continuer à soutenir fermement les centres régionaux du WIGOS, comme l'explique la section ci-après.

7.2 Échelon régional

Tous les conseils régionaux doivent mettre sur pied des équipes pour le WIGOS afin d'assurer la gouvernance et la supervision dans la Région. Les attributions de ces équipes seront les suivantes:

a) Faire régulièrement le point (au moins une fois par an) sur la mise en œuvre du WIGOS dans la Région;

b) Guider l'exécution et déterminer le degré de priorité des activités figurant dans le Plan régional de mise en œuvre du WIGOS;

c) Faciliter et coordonner la réalisation de projets régionaux du WIGOS;

d) Soumettre les versions actualisées du Plan régional de mise en œuvre du WIGOS à l'approbation du groupe de gestion du Conseil régional;

e) Favoriser la création de centres régionaux du WIGOS de sorte à couvrir l'ensemble de la Région d'ici à 2022;

f) Guider les travaux menés à bien par le ou les centres régionaux du WIGOS qui ont été mis en place dans la Région;

g) Prêter assistance aux Membres qui en font la demande (pour autant que des ressources ou des fonds soient disponibles), conformément au Plan régional de mise en œuvre du WIGOS;

h) Superviser la mise en place du Réseau d'observation de base régional dans la Région;

i) Mécanismes ou structures pour l'attribution des identifiants de stations du WIGOS.

Selon le modèle qui a été défini pendant la phase préopérationnelle, l'appui à la mise en œuvre du WIGOS dans les Régions devrait provenir essentiellement des centres régionaux du WIGOS. Toutefois, l'expérience acquise lors des projets pilotes exécutés pendant cette phase montre clairement que les centres régionaux auront besoin d'un très ferme appui extérieur et d'une solide coordination globale pour que ce soit possible. Le Secrétariat devra sans doute étoffer le soutien fourni à ces entités.

7.3 Échelon national

Les activités suivantes devraient être entreprises à l'échelon national:

a) Établir une stratégie nationale d'observation;

b) Définir le Plan national de mise en œuvre du WIGOS en fonction de la stratégie nationale d'observation;

c) Instaurer des mécanismes nationaux de gouvernance, de coordination et de mise en œuvre du WIGOS et mettre sur pied une équipe nationale pour le WIGOS;

d) Déterminer et combler les principales lacunes que présentent les systèmes d'observation entrant dans le WIGOS (étude continue des besoins à l'échelle nationale);

e) Exploiter de manière soutenue et normalisée les systèmes et réseaux nationaux d'observation;

f) Appliquer la norme relative aux métadonnées du WIGOS en alimentant la base de données OSCAR/Surface et en maintenant son contenu à jour;

g) Développer les capacités du personnel qui gère et exploite les systèmes et réseaux nationaux d'observation;

h) Créer des partenariats nationaux au profit de l'intégration et de l'échange libre des observations entre tous les systèmes d'observation qui composent le WIGOS (OMM et partenaires);

i) Mettre en place le processus national visant à donner suite aux problèmes et incidents signalés par le Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS;

j) Adopter et appliquer les règles nationales d'attribution des identifiants de stations du WIGOS.

8. SUIVI ET ÉVALUATION

Afin de promouvoir le respect des règles arrêtées par l'OMM et de garantir le fonctionnement optimal du Système, tous les aspects de la mise en œuvre du WIGOS seront suivis et évalués

au moyen de méthodes objectives et quantitatives dans la mesure du possible. Le Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS sera crucial pour suivre la mise en œuvre et la performance des réseaux d'observation; d'autres aspects du cadre du WIGOS seront évalués, tels l'application de la norme relative aux métadonnées, les liens tissés avec les centres régionaux, l'état d'avancement des plans nationaux, etc.

Les critères et outils employés pour ce faire seront décrits dans le Plan relatif au début de la phase opérationnelle du WIGOS.

9. RESSOURCES

Les ressources affectées au Système seront détaillées dans le Plan relatif au début de la phase opérationnelle du WIGOS, en fonction de la décision prise par le Dix-huitième Congrès sur les questions budgétaires.

Résolution 38 (Cg-18)

PERSPECTIVES POUR LE WIGOS À L'HORIZON 2040

LE CONGRÈS,

Rappelant la résolution 2 (EC-68) – Plan relatif à la phase préopérationnelle du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (2016–2019),

Notant qu'à sa soixante-sixième session (2014), le Conseil exécutif avait demandé à la Commission des systèmes de base de prendre la direction des travaux visant à définir les perspectives pour le WIGOS à l'horizon 2040 et de soumettre celles-ci au Dix-huitième Congrès en 2019,

Ayant examiné la recommandation 6 (EC-70) – Perspectives pour le Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM à l'horizon 2040,

Approuve le projet de Perspectives pour le WIGOS à l'horizon 2040 tel qu'il figure dans l'annexe de la présente résolution;

Prie le Secrétaire général:

1) De publier les Perspectives pour le WIGOS à l'horizon 2040 dans toutes les langues officielles de l'Organisation;

2) De veiller à la cohérence rédactionnelle des documents pertinents;

Demande à la Commission des infrastructures de lancer les activités de planification requises pour aider les Membres et les organisations partenaires à donner suite aux Perspectives pour le WIGOS à l'horizon 2040;

Prie les Membres de prendre en considération les Perspectives pour le WIGOS à l'horizon 2040 lorsqu'ils planifient l'évolution de leurs réseaux d'observation;

Invite les organisations et programmes internationaux concernés à prendre en considération les Perspectives pour le WIGOS à l'horizon 2040 lorsqu'ils planifient l'évolution de leurs réseaux d'observation.

Annexe de la résolution 38 (Cg-18)

PERSPECTIVES POUR LE WIGOS À L'HORIZON 2040

(Document: Cg-18-d06-1(1)-WIGOS-ANNEXE-4-VISION-2040_version1_fr.docx)

Note de l'éditeur: Le lien susmentionné était celui utilisé par les délégués pour approuver les modifications ou la nouvelle édition proposées. La version finale des Perspectives, publiée après le dix-huitième Congrès, sera affichée sur le site de la bibliothèque de l'OMM, à l'adresse: https://public.wmo.int/en/resources/library.

Résolution 39 (Cg-18)

COLLABORATION ENTRE L'ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL ET L'OMM CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE RETRANSMISSION DES DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES D'AÉRONEFS

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La décision 60 (EC-69) – Collaboration éventuelle de l'OMM et de l'Association du transport aérien international (IATA) à propos du fonctionnement et de l'évolution du Programme de retransmission des données météorologiques d'aéronefs (AMDAR), par laquelle le Conseil exécutif a approuvé la conclusion entre l'OMM et l'IATA d'un arrangement de travail aux termes duquel les deux organisations définiraient ensemble les conditions et modalités d'une future collaboration concernant le programme AMDAR,

2) La décision 19 (EC-70) – Mécanismes pour la prestation de services utilisés en commun, sur le principe selon lequel il incombe au Secrétaire général de gérer les procédures d'achat et de gestion des contrats pour des services dont bénéficient conjointement les Membres et les organisations partenaires,

3) La recommandation 9 (EC-70) - Collaboration entre l'Association du transport aérien international et l'OMM concernant le fonctionnement et le développement du programme de retransmission des données météorologiques d'aéronefs,

4) La résolution 10 (CR VI-17) – Mise en place du programme AMDAR pour la Région VI au titre de la collaboration entre l'IATA et l'OMM dans ce domaine,

5) La résolution 11 (CR V-17) - Mise en place du programme AMDAR pour la Région V au titre de la collaboration entre l'IATA et l'OMM dans ce domaine,

6) La résolution 12 (CR III-17) - Mise en place du programme AMDAR pour la Région III au titre de la collaboration entre l'IATA et l'OMM dans ce domaine,

7) La résolution 14 (CR I-17) - Élaboration du Programme de retransmission des données météorologiques d'aéronefs co-parrainé par l'Association du transport aérien international et l'OMM dans la Région I,

Notant que, conformément à la décision 60 (EC-69), un arrangement de travail a été conclu entre l'IATA et l'OMM en juillet 2017 concernant la coopération relative aux mesures automatisées et à la transmission des données météorologiques d'aéronef, actuellement prises en charge à titre opérationnel dans le cadre du programme AMDAR et considérées comme un élément clé du Système mondial d'observation de l'OMM,

Notant également que la décision 60 (EC-69) invitait le Secrétaire général à définir, de concert avec le président de la Commission des systèmes de base, les conditions et modalités de la future collaboration envisageable entre l'OMM et l'IATA concernant le fonctionnement et le développement du programme AMDAR,

Notant en outre que, conformément aux résolutions 10 (CR VI-17), 11 (CR V-17), 12 (CR III-17) et 14 (CR I-17), les Conseils régionaux VI, V, III et I respectivement, ont décidé, sous réserve de la confirmation par l'IATA et l'OMM de la mise en place du Programme AMDAR coparrainé par les deux organisations, de concevoir et de mettre en service leurs propres programmes régionaux, le Conseil régional VI devant commencer à travailler à la conception de son programme au cours de l'année 2019 pour le mettre en service en 2020, et les Conseils régionaux V et III entamant la conception en 2020, pour une mise en service en 2021,

Ayant été informé par le biais du document «Finalité et principes, principe de fonctionnement et plan de mise en œuvre du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA», élaboré par l'Équipe spéciale du Conseil exécutif sur la collaboration IATA-OMM dans ce domaine, de la structure juridique, opérationnelle et financière envisagée, aux termes de laquelle il appartiendra à l'IATA de faire en sorte que les observations AMDAR requises et convenues soient transmises efficacement et à moindre coût, en assurant la coordination et la promotion du programme auprès des compagnies aériennes membres et de l'industrie aéronautique dans son ensemble, dans le respect des dispositions pertinentes du Règlement technique de l'OMM,

Ayant appris également que les conseils régionaux et leurs Membres auront la possibilité de participer au programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA dans une démarche de partage des coûts et des ressources, conformément à la structure des centres régionaux du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM, dans le but de définir et de satisfaire les besoins en observations d'aéronefs au titre du Réseau d'observation de base mondial (ROBM),

Convaincu que cette collaboration favorisera l'extension et le renforcement du système d'observation AMDAR de l'OMM à l'échelle du globe et qu'en conséquence, elle apportera d'autres avantages aux applications météorologiques et contribuera à améliorer les compétences en matière de prévision et les services fournis à l'aviation,

Décide de conclure un arrangement de travail actualisé avec l'IATA, recouvrant la conception et la mise en service du Programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA, et fondé sur la finalité et les principes résumés à l'annexe 1 de la présente résolution ainsi que sur les arrangements pris dans le cadre de ce programme;

Prie le Secrétaire général d'établir la version actualisée de l'arrangement de travail avec l'IATA conformément à la finalité et aux principes du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA;

Prie le Conseil exécutif de:

1) Passer en revue, parachever, poursuivre et superviser la réalisation du plan de mise en œuvre du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA conformément au principe de fonctionnement résumé à l'annexe 2;

2) Superviser la mise en place de la structure de gouvernance du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA, y compris son conseil d'administration, conformément au principe de fonctionnement du programme;

3) Accompagner les conseils régionaux dans la mise sur pied des programmes régionaux, à partir du plan de mise en œuvre et du principe de fonctionnement du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA;

Prie les commissions techniques compétentes d'accompagner les conseils régionaux dans la mise en place des programmes régionaux, à partir du plan de mise en œuvre et du principe de fonctionnement du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA;

Recommande que les conseils régionaux:

1) Élaborent des programmes AMDAR régionaux dans le cadre de la collaboration entre l'OMM et l'IATA, conformément au principe de fonctionnement et au plan de mise en œuvre du programme;

2) Organisent des consultations supplémentaires avec leurs Membres pour établir des systèmes de partage des coûts, de façon que les possibilités de financements au plan régional et mondial permettent la participation de tous les Membres, en particulier les pays les moins avancés et les pays en développement.

[On trouvera les textes suivants dans le document d'information Cg-18/INF. 6.1(2) de la dix-huitième session: i) Finalité et principes du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA (résumé à l'annexe 1), ii) Synthèse du principe de fonctionnement du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA (dont un résumé figure à l'annexe 2 et un lien vers la version intégrale dans le document d'information Cg-18/INF. 6.1(2)), et iii) Proposition de plan de mise en œuvre du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA.]

Annexe 1 de la résolution 39 (Cg-18)

FINALITÉ ET PRINCIPES DU PROGRAMME AMDAR COPARRAINÉ PAR L'OMM ET L'IATA

[On trouvera la version intégrale de ce texte dans le document Cg-18/INF. 6.1(2).]

Le document intitulé «Finalité et principes du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA» expose la vocation principale et les principes sur lesquels sera fondé le nouvel arrangement de travail entre l'OMM et l'IATA relatif au fonctionnement du programme de retransmission des données météorologiques d'aéronefs (AMDAR). On ne trouvera ci-dessous qu'un résumé de ces grands principes.

Finalité de la collaboration

L'IATA et l'OMM, souhaitent, dans le prolongement de leur arrangement de travail conclu le 7 juillet 2017, continuer d'étudier la faisabilité d'un cadre de collaboration potentielle visant à répondre aux besoins à venir accrus en données d'observation en inscrivant, dans un cadre plus formel et visible, une version élargie du programme actuel, qui sera désignée sous l'appellation de Programme AMDAR co-parrainé par l'OMM et l'IATA. Ce programme viserait essentiellement à accroître les avantages présentés par les données recueillies et traitées dans le cadre du programme AMDAR, tant pour le secteur de la météorologie que pour les utilisateurs finaux de l'industrie aéronautique, en ayant conscience des moyens substantiels investis par les Services météorologiques et hydrologiques nationaux des Membres de l'OMM dans le système d'observation existant et dans son fonctionnement.

Principes du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA

Le programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA obéira aux principes suivants:

i) **Respecter la totalité des principes du cadre juridique de l'OMM**, dont la résolution 40 (Cg-XII) de l'OMM et les réglementations techniques applicables aux

données AMDAR, qui sont considérées comme essentielles pour les applications qui contribuent à la sécurité des personnes et des biens;

ii) **Promouvoir, encourager et favoriser la participation de compagnies aériennes partenaires au programme AMDAR**, en mettant l'accent sur l'expansion du programme existant pour améliorer la couverture dans les zones où les données sont actuellement rares, notamment celles qui auront le plus de retombées pour les secteurs de la météorologie et de l'aviation, ainsi que pour d'autres utilisateurs;

iii) **Promouvoir et coordonner la généralisation de la mesure de la turbulence et de la vapeur d'eau à l'échelle mondiale**;

iv) **Promouvoir le programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA au sein du secteur aéronautique**, notamment auprès des équipementiers, des fournisseurs de données et de l'Association des fabricants d'équipements hydrométéorologiques (HMEI) pour favoriser les gains d'efficacité et d'efficience s'agissant du développement et du déploiement des applications AMDAR pour l'avionique ainsi que du coût des infrastructures associées et des services;

v) **Promouvoir le programme AMDAR co-parrainé par l'OMM et l'IATA auprès des utilisateurs de données** en démontrant que l'amélioration des informations météorologiques contribuera au bon fonctionnement des transports aériens en permettant d'optimiser la sécurité, les économies de carburant et la réduction des émissions.

Ces principes constitueront le fondement d'un Programme AMDAR mieux coordonné, qui tirera profit de la structure des conseils régionaux de l'OMM, du cadre du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) et du rôle moteur joué par l'IATA dans le secteur de l'aviation pour établir les cadres relatifs à la gouvernance et à l'orientation de façon à accompagner la mise en place et l'expansion future du système d'observation AMDAR, comme cela est décrit en détail dans le Principe de fonctionnement résumé à l'annexe 2.

Annexe 2 de la résolution 39 (Cg-18)

RÉSUMÉ DU PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME AMDAR COPARRAINÉ PAR L'OMM ET L'IATA

[On trouvera la version intégrale de ce texte dans le document d'information Cg-18/INF. 6.1(2).]

Contexte

Le programme AMDAR est fondé sur la collecte et la transmission automatiques de données météorologiques par des aéronefs. Ces données importantes contribuent au Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) et revêtent une grande valeur pour l'ensemble de la communauté météorologique, notamment parce qu'elles contribuent au renforcement de la précision de la prévision numérique du temps, ce qui a des retombées positives pour tous les utilisateurs de prévisions météorologiques, dont le secteur de l'aviation.

Si le programme s'est développé et fonctionne de manière satisfaisante en Europe, en Amérique du Nord, en Asie et en Océanie, il subsiste de vastes régions, telles que l'Afrique centrale et septentrionale, l'Europe de l'Est, l'Asie centrale et occidentale, le Pacifique Sud-Ouest, l'Amérique du Sud et le Moyen-Orient où sa couverture reste limitée. Ceci s'explique en partie par l'insuffisance des fonds disponibles dans ces régions pour l'expansion du programme.

On trouvera à l'adresse suivante des informations complémentaires sur le programme AMDAR de l'OMM (statut actuel, couverture en données, avantages et retombées, etc.):

http://www.wmo.int/pages/prog/www/GOS/ABO/AMDAR/

L'OMM et l'IATA se proposent de coopérer à la gestion et au développement du programme AMDAR mondial, afin d'assurer la couverture en données des régions du globe actuellement défavorisées dans ce domaine. Cette collaboration permettra en outre de réduire les coûts induits pour les Membres de l'OMM et de tirer parti de l'influence de l'IATA dans le secteur aéronautique mondial pour obtenir la participation de nouvelles compagnies aériennes. De plus, l'IATA jouera le rôle d'organe de liaison pour la commercialisation des données AMDAR auprès des prestataires de services météorologiques du secteur privé, ce qui constituera une source de revenus pour le financement des activités et l'expansion du programme.

La collaboration envisagée s'appuiera sur la structure régionale de l'OMM et sur le concept du WIGOS pour coordonner le fonctionnement et le développement du programme à l'échelle régionale, ce qui contribuera à diminuer encore les coûts pour les Membres participants.

Seules les grandes lignes du Principe de fonctionnement du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA sont exposées ci-après.

On trouvera davantage de détails et d'informations sur le fonctionnement du programme dans la version intégrale du Principe de fonctionnement du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA, consultable sous forme de document d'information, disponible en langue anglaise uniquement, à l'adresse suivante:

https://elioscloud.wmo.int/share/s/0_TQ_vzsRfiFUtRqN0kh5g

Objectifs du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA

Dans le but de remédier aux carences actuelles du programme AMDAR et d'optimiser ses retombées pour la communauté internationale, le programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA s'est fixé les objectifs suivants:

1) Extension et renforcement de la couverture mondiale en données d'observations d'aéronefs, afin de satisfaire les besoins nationaux, régionaux et mondiaux en données d'observations en altitude mis en évidence par l'étude continue des besoins de l'OMM, en mettant l'accent sur l'extension de la mesure de la vapeur d'eau et de la turbulence à l'échelle mondiale; et synergies potentielles avec la propre initiative émergente de l'IATA pour améliorer la disponibilité et l'utilisation des mesures de la turbulence;

2) Simplification et optimisation de la procédure de contribution et de participation au programme par les compagnies aériennes;

3) Amélioration des procédures de recensement et de communication des besoins en données AMDAR par les SMHN et les utilisateurs de données, fondées principalement sur les résultats de l'étude continue des besoins de l'OMM, ces procédures alimentant le Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS);

4) Mise en place d'un mécanisme de financement pérenne et d'une structure régionale pour appuyer les activités et l'expansion du programme, ce qui facilitera également la participation des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID);

5) Introduction d'un système simplifié, équitable et centralisé de calcul des coûts et de la rémunération des activités et du développement du programme AMDAR, grâce à une amélioration de l'efficacité et de l'efficience économiques des services associés à l'infrastructure et au fonctionnement;

6) Mise en place d'une relation commerciale plus productive entre les opérateurs du programme AMDAR (SMHN), les utilisateurs, les fournisseurs de données et les autres acteurs;

7) Amélioration de la sécurité, de la cohérence et de la définition des pratiques relatives à la propriété et à la gestion des données AMDAR;

8) Amélioration de l'efficacité du programme AMDAR à l'échelle mondiale grâce à un renforcement de sa reconnaissance et de son intégration au sein de l'industrie aéronautique; et

9) Renforcement et amélioration de l'utilisation des données AMDAR au service de la météorologie, de l'aviation et de l'ensemble des utilisateurs.

En réalisant ces objectifs, le programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA va remédier aux carences du programme actuel tout en en renforçant et en élargissant les retombées, aussi bien pour le secteur de la météorologie que pour celui de l'aviation.

Description du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA

Le coparrainage du programme AMDAR par l'OMM et l'IATA va déboucher sur une plus grande centralisation de certaines de ses fonctions, telles que la définition des besoins en données, la mise en place de modalités standard d'application, le traitement des données AMDAR et la mutualisation des coûts et de l'infrastructure par les Membres de l'OMM décidant d'y participer. Les besoins seront recensés et analysés par les conseils régionaux de l'OMM. Les partenariats avec les compagnies aériennes et le traitement des données seront également coordonnés à l'échelon régional.

S'il est vrai que les besoins en données AMDAR seront principalement établis à partir des besoins nationaux, le programme coparrainé par l'OMM et l'IATA va mettre en place une procédure plus formelle permettant d'en faire la synthèse à l'échelon régional et sur le plan mondial, par le biais de l'étude continue des besoins de l'OMM et des réseaux d'observation de base régionaux (ROBR), ainsi que du Réseau d'observation de base mondial (ROBM).

Un processus officiel coordonné par le programme et mis en œuvre par des groupes de travail issus des conseils régionaux et des centres d'opérateurs établis par les Membres de l'OMM sous l'égide de ces mêmes conseils, s'appliquera à répondre aux besoins recensés, par le biais d'une procédure régionale de planification et de mobilisation des ressources et par la dotation de centres régionaux de traitement des données. Ces plans seront mis en application en collaboration avec l'IATA, avec les compagnies aériennes déjà participantes ou nouvelles venues.

Le programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA définira les principes d'une gestion sécurisée et d'une politique cohérente en matière de données, qui affirmera le statut de propriétaire original des données des compagnies aériennes, tout en veillant à ce que les produits dérivés de l'utilisation des données AMDAR soient la propriété des SMHN, conformément aux politiques et réglementations nationales de ces derniers. Tous les Membres de l'OMM continueront à avoir accès aux données sur le Système d'information de l'OMM, conformément aux résolutions et au Règlement technique de l'Organisation, de sorte que la politique proposée est en parfaite conformité avec la résolution 40 et les autres dispositions pertinentes du Règlement technique.

S'agissant des données, la politique envisagée définit en outre l'octroi de droits limités à des tierces parties détentrices de licences, tels que des organismes de recherche et des tiers du secteur privé. L'IATA sera l'organisme chargé, sur une base non exclusive, de la commercialisation des données AMDAR à des tierces parties détentrices de licences.

La politique en matière de données et d'autres aspects juridiques du programme seront définis dans un accord fondé sur l'arrangement de travail conclu par l'IATA et l'OMM pour la mise en place du programme AMDAR. Des modèles d'accords types seront élaborés pour faciliter les arrangements juridiques entre les opérateurs de l'OMM et les compagnies aériennes partenaires participantes, ainsi qu'entre les opérateurs de l'OMM et les SMHN participants, au titre de la mobilisation des ressources.

Intérêt et justification du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA

Grâce à la démarche mondiale et régionale adoptée par l'OMM et l'IATA, le programme AMDAR pourra connaître une expansion beaucoup plus rapide que ce n'est le cas dans sa configuration

actuelle, à dominante nationale; ceci s'accompagnera parallèlement d'une forte réduction des coûts de fonctionnement.

Une analyse financière des frais de fonctionnement du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA comparés à ceux des programmes individuels nationaux montre que la démarche régionale devrait déboucher sur une réduction générale de plus de 50 % des frais de fonctionnement et de développement pour les Membres de l'OMM.

Arrangements financiers

Si le programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA propose un cadre financier axé sur une démarche régionale de coopération et de mutualisation des ressources et des coûts de fonctionnement, il est nécessaire de consulter plus avant les Membres au sein des conseils régionaux pour établir des systèmes de partage des coûts de façon à permettre la participation de tous les Membres. Il appartiendra à chaque conseil régional de déterminer le mode de fonctionnement et de financement correspondant le mieux à ses besoins et aux préférences de l'ensemble de ses Membres, tout en veillant à adopter et à respecter les principes de la future politique du programme en matière de données. Dans le cadre de ces arrangements financiers régionaux, les Membres participants détermineront les ressources et financements nécessaires pour soutenir le fonctionnement du programme dans leur Région.

Le cadre financier proposé devrait inclure des options de financement au plan mondial et régional pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à participer au programme et à en bénéficier, par exemple des contributions volontaires.

Il est à noter que le Fonds d'affectation spéciale AMDAR continuera de servir à financer d'autres activités de l'OMM à l'appui du programme AMDAR mondial.

Gouvernance du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA

L'établissement d'un partenariat officiel entre les compagnies aériennes (représentées par l'IATA) et l'OMM (en tant que représentante des SMHN de ses Membres) a pour vocation d'améliorer la gestion du programme AMDAR et l'efficacité globale du système d'observation. Ce partenariat se traduira par la création d'un conseil d'administration composé de spécialistes de la gestion et d'experts techniques issus des deux organisations, dont le rôle sera de contrôler et superviser la réalisation des objectifs du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA et de veiller à une participation au programme conforme aux règles, équilibrée, mutuellement profitable et durable. Le conseil d'administration aura pour missions premières d'élaborer et de superviser la mise en œuvre de politiques de haut niveau, de recevoir et d'approuver les documents de planification et les documents budgétaires courants et consolidés du programme, de remédier aux situations critiques, de rendre compte des résultats obtenus et de faire la promotion du programme aussi bien au sein des organisations participantes qu'à l'extérieur.

L'équipe chargée du contrôle de la planification et de la coordination du programme AMDAR coparrainé par l'OMM et l'IATA, constituée d'au moins un représentant officiel de chacune des deux organisations, et financée soit directement par ces dernières, soit par le programme, sera chargée en premier lieu de superviser les fonctions et les processus de développement et de fonctionnement du programme. L'équipe assumera un rôle de soutien et de coordination dans les domaines météorologiques et techniques, en fonction des besoins du programme, en contribuant à la coordination des activités régionales et à la consolidation des procédures relatives à la planification et au budget aux échelons régional et mondial. Elle coordonnera en outre, au sein de l'IATA, les dispositifs permettant de répondre aux besoins en données AMDAR grâce à la participation des compagnies aériennes partenaires. L'équipe sera un organe de liaison fondamental entre les fonctions opérationnelles du programme et le conseil d'administration, tout en étant chargée de superviser et de coordonner les activités des équipes spéciales.

Résolution 40 (Cg-18)

CONTRIBUTION DES MEMBRES AUX MESURES ÉNONCÉES DANS LE PLAN D'ACTION POUR L'ÉVOLUTION DES SYSTÈMES MONDIAUX D'OBSERVATION DANS LE CONTEXTE DU FUTUR PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME MONDIAL INTÉGRÉ DES SYSTÈMES D'OBSERVATION DE L'OMM

LE CONGRÈS,

Ayant examiné la recommandation 10 (EC-70) relative à la contribution des Membres aux mesures énoncées dans le Plan d'action pour l'évolution des systèmes mondiaux d'observation dans le contexte du futur plan de mise en œuvre du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM,

Notant le Plan d'action pour l'évolution des systèmes mondiaux d'observation (rapport technique du WIGOS N° 2013-4),

Prie les Membres et les personnes chargées d'appliquer le Plan d'action pour l'évolution des systèmes d'observation de prendre des mesures propres à optimiser la mise en œuvre de certaines activités présentées en annexe de la présente résolution.

Annexe de la résolution 40 (Cg-18)

PRINCIPALES MESURES QUE DOIVENT PRENDRE LES MEMBRES SELON LE PLAN D'ACTION POUR L'ÉVOLUTION DES SYSTÈMES MONDIAUX D'OBSERVATION

Les Membres sont invités à mettre l'accent sur les activités décisives du Plan d'action EGOS-IP, présentées dans le tableau ci-dessous, et à donner un retour d'information sur la manière dont elles ont été mises en œuvre à l'échelle nationale. Les autres activités, qui sont également importantes, doivent être menées à bien par les agents désignés dans le Plan l'action.

Numéro de l'activité	***Activité***	***Indicateur de performance***
C3	Normes du SIO – Veiller à ce que tous les exploitants qui produisent des observations se conforment aux normes du SIO.	Mesure dans laquelle les normes du SIO sont appliquées.
C4	Consultation des usagers – Une préparation soigneuse est nécessaire avant d'instaurer de nouveaux systèmes d'observation ou de modifier des systèmes existants. Il convient d'en déterminer l'impact en consultant au préalable et pendant toute la durée du processus ceux qui utilisent les données de même que les autres usagers. Il faut communiquer aux utilisateurs de données les directives concernant la réception et l'acquisition de données, l'infrastructure de traitement et d'analyse, la production de données indirectes et la mise en place de programmes d'enseignement et de formation professionnelle.	Mesure dans laquelle les préoccupations des usagers sont prises en compte.
C7	Procédures de «gestion du changement» – Assurer la continuité et l'exploitation en parallèle des composantes clefs des systèmes d'observation et de leurs relevés conformément aux exigences des usagers, grâce à des procédures appropriées de gestion du changement.	Continuité et homogénéité des relevés.

Numéro de l'activité	***Activité***	***Indicateur de performance***
C8	Principes de partage des données – L'OMM et les systèmes d'observation coparrainés doivent garantir le respect constant des principes de l'Organisation en matière de partage de données, indépendamment de leur origine, notamment pour celles qui sont fournies par des sociétés commerciales.	Possibilité permanente d'accéder à toutes les données d'observation essentielles pour l'ensemble des Membres de l'OMM.
C12	Fréquences radioélectriques – Assurer un contrôle permanent des fréquences radioélectriques dont ont besoin les diverses composantes du WIGOS pour veiller à ce qu'elles soient disponibles et bénéficient du degré voulu de protection.	Coupure ou mise à disposition (avec le degré de protection voulu) des bandes de fréquences d'observation.
G2	Échange de données horaires – Veiller autant que possible à l'échange international des données horaires utilisées dans des applications mondiales, données optimisées pour adapter les besoins des usagers aux contraintes techniques et financières.	Indicateurs standard de contrôle employés pour la prévision numérique du temps.
G4	Normes du WIGOS – Assurer l'échange des données d'observation atmosphérique, océanique et terrestre, conformément aux normes du WIGOS et du SIO; au besoin, mettre en place plusieurs niveaux d'observations prétraitées afin de répondre aux besoins de différents usagers.	Statistiques sur les données publiées pour chaque application.
G7	Radiosondes dans les zones peu couvertes en données – Multiplier les stations de radiosondage ou remettre en service les stations de radiosondage muettes dans les zones des Régions I, II et III où les données sont les plus rares. Éviter au maximum la fermeture des stations existant dans ces zones, où même un très petit nombre de stations de radiosondage peut avoir de grands avantages pour tous les utilisateurs.	Indicateurs standard de contrôle utilisés pour la prévision numérique du temps.
G13	Accès aux données de radiosondage – Recenser les stations de radiosondage qui effectuent des mesures régulièrement (y compris les radiosondes fonctionnant lors de campagnes uniquement), mais dont les données ne sont pas transmises en temps réel; prendre des mesures pour rendre ces données disponibles.	Nombre de stations de radiosondage indiquées qui transmettent des données via le SMT, plus indicateurs standard de contrôle de la disponibilité et de la rapidité d'acheminement des données.
G14	Données de radiosondage haute résolution – Assurer la diffusion en temps voulu des mesures à haute résolution verticale émanant de radiosondes, avec indication de la position et de l'heure pour chaque donnée, ainsi que des métadonnées correspondantes.	Nombre de sites de radiosondage produisant des profils haute résolution.
G17	Stations régionales de profilage par télédétection – Établir des réseaux régionaux de stations de profilage par télédétection appelés à compléter les systèmes d'observation par radiosondage et à partir d'aéronefs, selon les besoins des utilisateurs régionaux, nationaux et locaux (même si une partie des données recueillies sera utilisée à l'échelle mondiale).	Nombre de stations de profilage transmettant en temps réel, via le SIO/SMT, des données dont la qualité a été contrôlée.
G18	Traitement et échange des données de profileurs – Assurer autant que possible le traitement et l'échange des données issues de profileurs en vue d'un usage local, régional et mondial. Lorsque de telles données peuvent être produites plusieurs fois par heure, un jeu de données contenant uniquement des observations horaires peut être échangé sur le plan mondial selon les principes du SIO.	Nombre de stations de profilage transmettant des données à l'échelle planétaire.

Numéro de l'activité	*Activité*	*Indicateur de performance*
G40	Métadonnées et représentativité des stations spéciales – Assurer, en temps réel autant que possible, l'échange d'observations et de métadonnées pertinentes, notamment en déterminant la représentativité des stations de surface servant à des applications particulières (transports routiers, aéronautique, météorologie agricole, météorologie urbaine, etc.).	Pourcentage d'observations émanant des stations indiquées échangées en temps réel à l'échelle régionale ou mondiale.
G45	Radars à double polarisation – Accroître le déploiement, l'étalonnage et l'exploitation de radars à double polarisation dans les régions où cela présente une utilité.	Couverture en données des radars de ce type dans chaque Région.
G47	Radars météorologiques pour les pays en développement et la prévention des catastrophes – Un effort particulier doit être consenti dans les zones des pays en développement qui sont sujettes aux tempêtes et aux inondations afin de mettre en place et d'exploiter des stations radar météorologiques.	Nombre de stations radar météorologiques en service dans les zones indiquées.

Résolution 41 (Cg-18)

UTILISATION DU MODULE SURFACE DE L'OUTIL D'ANALYSE DE LA CAPACITÉ DES SYSTÈMES D'OBSERVATION (OSCAR/SURFACE) POUR LA COLLECTE ET L'ENREGISTREMENT DES MÉTADONNÉES DU SYSTÈME MONDIAL INTÉGRÉ DES SYSTÈMES D'OBSERVATION DE L'OMM

LE CONGRÈS,

Ayant examiné la recommandation 11 (EC-70) sur l'utilisation du module surface (OSCAR/Surface) de l'Outil d'analyse de la capacité des systèmes d'observation en surface (OSCAR) pour la collecte et l'enregistrement des métadonnées du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS),

Prie les Membres:

1) De transmettre à OSCAR/Surface les métadonnées de l'ensemble des stations d'observation du WIGOS, selon les modalités précisées ci-après:
   a) Tous les systèmes d'observation WIGOS pertinents qu'ils exploitent, en plus de ceux qui sont mentionnés ci-après i) de préférence en utilisant une interface machine-machine à mesure qu'elles deviennent disponibles ou ii) par le biais d'OSCAR/Surface, en utilisant une interface homme-machine;
   b) L'ensemble des stations d'observation de la Veille de l'atmosphère globale (VAG) qu'ils exploitent, par le biais du Système d'information sur les stations de la VAG;
   c) Tous les radars météorologiques qu'ils exploitent, par le biais de la base de données de l'OMM sur les radars météorologiques;
   d) Tous les systèmes d'observation de météorologie maritime et d'océanographie qu'ils exploitent, par le biais du Centre CMOM de soutien aux programmes d'observation *in situ*;
2) Qui exploitent leurs propres bases de métadonnées du WIGOS d'élaborer et d'appliquer des modalités d'utilisation des interfaces machine-machine avec OSCAR/Surface;

3) D'envisager de collaborer avec la Commission des systèmes de base à la mise en place d'un outil de gestion des métadonnées national indépendant pour tenir à jour la base de métadonnées nationales du WIGOS;

4) Qui ne l'auraient pas encore fait de désigner dans les plus brefs délais des correspondants nationaux chargés d'OSCAR/Surface et de la base de données sur les radars météorologiques, afin que les métadonnées du WIGOS hébergées dans OSCAR/Surface puissent être tenues à jour conformément aux prescriptions convenues;

Prie la Commission technique mixte OMM-COI d'océanographie et de météorologie maritime de veiller à ce que son Centre de soutien aux programmes d'observation *in situ* respecte intégralement la norme relative aux métadonnées du WIGOS et facilite l'intégration des métadonnées pertinentes du WIGOS dans sa base de données, tout en fournissant une interface machine-machine pleinement conforme au module OSCAR/Surface;

Prie en outre le Secrétaire général d'apporter l'assistance voulue et l'appui du Secrétariat aux Membres, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, de façon qu'ils communiquent leurs métadonnées du WIGOS dans OSCAR/Surface en application du Règlement technique de l'OMM.

Résolution 42 (Cg-18)

FRÉQUENCES RADIOÉLECTRIQUES POUR LES ACTIVITÉS MÉTÉOROLOGIQUES ET LES ACTIVITÉS ENVIRONNEMENTALES CONNEXES

LE CONGRÈS,

Ayant examiné la recommandation 12 (EC-70) relative aux fréquences radioélectriques et aux activités environnementales connexes,

Rappelant:

1) La résolution 29 (Cg-17) - Fréquences radioélectriques pour les activités météorologiques et environnementales connexes,

2) La décision 33 (EC-69) – Protection du spectre radioélectrique pour la météorologie et les activités connexes relatives à l'environnement lors de la Conférence mondiale des radiocommunications 2019,

3) La décision 22 (CSB-16) – Protection du spectre radioélectrique pour la météorologie et les activités connexes relatives à l'environnement lors de la Conférence mondiale des radiocommunications 2019,

Considérant:

1) L'importance primordiale que les services de radiocommunication revêtent pour les activités météorologiques et environnementales connexes requises pour la détection et l'alerte rapide ainsi que pour la prévention des catastrophes naturelles ou technologiques (c'est-à-dire causées par l'homme) et l'atténuation de leurs effets, pour la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement, l'étude des changements climatiques et la recherche scientifique,

2) L'importance des informations fournies par les systèmes d'exploration de la Terre et en particulier les systèmes météorologiques pour un large éventail de secteurs d'activité tels que l'agriculture, les transports, la construction et le tourisme,

3) L'importance vitale de l'attribution de bandes de fréquences radioélectriques appropriées pour l'exploitation des systèmes d'observation météorologique en surface, et notamment des radiosondes, des radars météorologiques, des radiomètres et des radars profileurs de vent,

4) L'importance vitale de l'attribution de bandes de fréquences radioélectriques appropriées pour l'exploitation des satellites météorologiques et des satellites de recherche-développement, y compris pour la télédétection, la collecte des données et les liaisons de diffusion,

5) Les répercussions de la perte de radiofréquences essentielles réservées à la météorologie sur les services fournis par les Membres à l'appui des activités économiques susmentionnées ainsi que sur la protection des vies et des biens, et l'érosion potentielle de tels services,

6) Les répercussions de la mise en service au niveau commercial des futures technologies de transmission (par exemple la technologie 5G qui utilise la bande de 24 GHz) sur les capacités des Membres de suivre les variables liées à la disponibilité des ressources en eau et de prévoir leur évolution,

Soulignant que certaines bandes de fréquences radioélectriques constituent une ressource naturelle unique, du fait de leurs particularités et des émissions naturelles, permettant de procéder à une télédétection spatiale passive de l'atmosphère et de la surface terrestre, et qu'elles méritent à ce titre d'être attribuées comme il convient au service d'exploration de la Terre par satellite (passive) et d'être parfaitement protégées des interférences,

Exprime sa grande préoccupation devant la menace permanente que fait peser l'essor des autres services de radiocommunication sur plusieurs bandes de fréquences attribuées aux services des auxiliaires de la météorologie, de météorologie par satellite, d'exploration de la Terre par satellite et de radiolocalisation (radars météorologiques et radars profileurs du vent);

Prie la Commission des infrastructures de poursuivre l'examen permanent des questions réglementaires et techniques relatives aux fréquences radioélectriques réservées aux activités météorologiques et environnementales connexes d'exploitation et de recherche ainsi que l'élaboration de textes d'orientation et d'information pour les Services météorologiques et hydrologiques nationaux, en coordination avec les autres commissions techniques, notamment le Comité permanent de la Commission des infrastructures chargé des méthodes d'observation, des mesures et des instruments, et en liaison avec les organismes internationaux concernés, notamment le Groupe de coordination pour les satellites météorologiques;

Prie les conseils régionaux de coordonner à l'échelle régionale les contributions des experts en météorologie aux travaux des organismes régionaux de télécommunication compétents et à ceux du secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), et plus particulièrement de ses commissions d'étude 5 (services terrestres, y compris la radiolocalisation) et 7 (services scientifiques);

Encourage les conseils régionaux à nommer un responsable pour les questions relevant de la coordination des fréquences radioélectriques;

Prie instamment tous les Membres de n'épargner aucun effort pour assurer la disponibilité et la protection des fréquences radioélectriques requises afin de mener à bien des activités d'exploitation et de recherche dans le domaine de la météorologie et dans les disciplines environnementales connexes, et en particulier:

1) De faire en sorte que leurs administrations nationales de radiocommunication soient pleinement conscientes de l'importance et de la nécessité de l'attribution de fréquences radioélectriques aux activités météorologiques et connexes, et de solliciter l'appui de ces administrations lors des conférences mondiales des radiocommunications organisées par l'UIT et des activités relevant de son secteur des radiocommunications (UIT-R);

2) De participer activement aux travaux portant sur la réglementation des radiocommunications qui sont organisés à l'échelle nationale, régionale et internationale et, en particulier, de faire participer les experts de leurs propres Services aux travaux des organismes régionaux de télécommunication compétents et à ceux de l'UIT-R, en particulier les commissions d'études 5 et 7, respectivement sur les services terrestres (y compris la radiolocalisation) et scientifiques;

3) De faire enregistrer de manière adéquate, auprès de leurs administrations nationales des radiocommunications, l'ensemble des stations de radiocommunication et des fréquences radioélectriques servant aux activités d'exploitation et de recherche dans le domaine de la météorologie et dans les disciplines environnementales connexes;

Prie instamment l'Union internationale des télécommunications et les administrations de ses États Membres:

1) De garantir la disponibilité et la protection absolue des bandes de fréquences radioélectriques qui, du fait de leurs caractéristiques physiques, constituent une ressource naturelle unique pour les mesures de l'atmosphère et de la surface terrestre effectuées par des détecteurs aérospatiaux passifs, ces bandes étant d'une importance primordiale pour la recherche et l'exploitation dans les domaines du temps, de l'eau et du climat;

2) De prêter toute l'attention voulue aux besoins de l'OMM concernant les fréquences radioélectriques et les dispositions réglementaires pertinentes pour la recherche et l'exploitation météorologiques et environnementales connexes;

3) De prêter particulièrement attention à la position de l'OMM en ce qui concerne l'ordre du jour des conférences mondiales des radiocommunications à la lumière des paragraphes 1) et 2) ci-dessus;

Prie le Secrétaire général:

1) De porter la présente résolution à l'attention de tous les intéressés, y compris l'Union internationale des télécommunications;

2) De perpétuer, à titre prioritaire, le rôle de coordination du Secrétariat pour les questions relatives aux fréquences radioélectriques, en particulier avec le secteur des radiocommunications de l'UIT et notamment grâce à la participation de l'OMM aux commissions d'études des radiocommunications de l'UIT-R, aux réunions de préparation des conférences et aux conférences mondiales des radiocommunications;

3) De faciliter la coordination entre les Services météorologiques et hydrologiques nationaux et les administrations nationales des radiocommunications, notamment pour ce qui est de la préparation des conférences mondiales de l'UIT sur les radiocommunications, en fournissant des informations et une documentation appropriées;

4) D'aider la Commission des systèmes de base à mettre la présente résolution en application.

_____

Note: La présente résolution remplace et annule la résolution 29 (Cg-17).

Résolution 43 (Cg-18)

RAPPORT DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES INSTRUMENTS ET DES MÉTHODES D'OBSERVATION

LE CONGRÈS,

Rappelant la résolution 28 (Cg-17) – Rapport de la dix-septième session de la Commission des instruments et des méthodes d'observation,

Notant le *Rapport final abrégé de la dix-septième session de la Commission des instruments et des méthodes d'observation* (OMM-N° 1227),

Décide:

1) De prendre note dudit rapport;

2) De prendre note des résolutions 1 à 9 (CIMO-17);

3) De prendre les mesures suivantes concernant chacune des recommandations ci-après:

Recommandation 1 (CIMO-17) – Tirer parti de la comparaison OMM des systèmes de mesure des précipitations solides

a) Approuve cette recommandation;

b) Prie le Secrétaire général de porter cette recommandation à la connaissance des Membres;

Recommandation 2 (CIMO-17) – Mandat des centres régionaux d'instruments

a) Approuve cette recommandation;

b) Prie de Secrétaire général de veiller à la publication de la version actualisée du mandat des centres régionaux d'instruments (CRI) dans les textes d'orientation et les documents réglementaires pertinents de l'OMM, ainsi que sur le site Internet de l'Organisation;

c) Autorise le Secrétaire général à apporter au mandat les modifications d'ordre purement rédactionnel qui s'imposent;

d) Prie les Membres hébergeant des CRI de se conformer à ce mandat;

Recommandation 3 (CIMO-17) –Procédure de désignation des centres régionaux d'instruments

a) Approuve cette recommandation;

b) Prie le Secrétaire général de veiller à la publication de ladite procédure dans les documents pertinents de l'OMM;

c) Autorise le Secrétaire général à apporter à la procédure les modifications d'ordre purement rédactionnel qui s'imposent;

d) Prie les conseils régionaux de se conformer à ladite procédure pour toutes les nouvelles candidatures de CRI et pour la reconfirmation périodique des centres existants;

Recommandation 4 (CIMO-17) – Titre et structure du *Guide des instruments et des méthodes d'observation météorologiques* (OMM-N °8)

a) Approuve cette recommandation;

b) Prie le Secrétaire général de veiller à la publication du Guide sous son titre modifié, et composé de volumes indépendants et non de parties;

Recommandation 5 (CIMO-17) – Publication et traduction de l'édition 2018 du *Guide des instruments et des méthodes d'observation météorologiques* (OMM-N° 8)

a) Approuve cette recommandation;

b) Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions requises pour que la nouvelle édition du Guide soit publiée et de trouver les ressources nécessaires pour la traduire dans toutes les langues de l'OMM dans le cadre du budget ordinaire et/ou sous forme de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la CIMO;

c) Autorise le Secrétaire général à apporter au Guide les modifications d'ordre purement rédactionnel qui s'imposent;

Recommandation 6 (CIMO-17) – Amélioration de la traçabilité des mesures et des résultats des étalonnages

a) Approuve cette recommandation;

b) Exhorte les Membres à mettre en œuvre la stratégie visant l'assurance de la traçabilité et à créer des laboratoires d'étalonnage, selon les besoins, pour améliorer la traçabilité des mesures effectuées dans leur Région conformément à leur plan régional de mise en œuvre du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM;

c) Prie le Secrétaire général de faciliter l'organisation de formations pour permettre aux Membres d'assurer et d'améliorer la traçabilité des mesures;

Recommandation 7 (CIMO-17) – Élaboration d'outils de formation en ligne faisant appel à la nouvelle version de l'*Atlas international des nuages* (OMM-N° 407) présentée sur le Web

a) Approuve cette recommandation;

b) Encourage les centres régionaux de formation professionnelle et éventuellement les centres nationaux de formation professionnelle à collaborer à la mise au point de modules de formation en ligne fondés sur la nouvelle édition de l'Atlas international des nuages;

Recommandation 8 (CIMO-17) – Approbation de normes communes Organisation météorologique mondiale – Organisation internationale de normalisation

a) Approuve cette recommandation;

b) Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour publier le processus recommandé d'approbation des normes communes OMM-ISO interne à l'OMM (au moins pour les normes qui ne sont pas contraignantes pour les Membres) dans le manuel de procédure de l'OMM et si nécessaire de travailler avec les commissions techniques concernées pour peaufiner la procédure;

c) Encourage les commissions techniques à collaborer avec les comités techniques de l'Organisation internationale de normalisation à l'élaboration des normes ISO qui sont en rapport avec les activités de l'OMM et autorise les commissions techniques à recenser les nouvelles propositions d'étude de l'ISO qui présentent un intérêt pour elles et à collaborer avec les comités techniques compétents de l'ISO dans le but d'en faire des normes communes OMM-ISO;

Recommandation 9 (CIMO-17) - Conférences techniques sur les instruments et les méthodes d'observation météorologique et environnementale

a) Approuve cette recommandation;

b) Prie le Secrétaire général et les commissions techniques concernées de veiller à fournir le soutien nécessaire et à prendre les dispositions voulues pour que les conférences techniques organisées à l'initiative de la Commission des instruments et des méthodes d'observation continuent à se tenir tous les deux ans en même temps que des expositions d'instruments de premier plan;

Recommandation 10 (CIMO-17) – Comparaison d'instruments de mesure en altitude

a) Approuve cette recommandation;

b) Prie le Secrétaire général de trouver les ressources nécessaires pour la réalisation de ces comparaisons et de prendre les dispositions voulues pour que le projet soit transmis sans discontinuité à la nouvelle commission technique compétente;

Recommandation 11 (CIMO-17) – Continuité des activités de l'OMM relatives aux instruments et aux méthodes d'observation

a) Approuve cette recommandation;

b) Prie les nouvelles commissions techniques de veiller à la continuité des activités du Programme des instruments et des méthodes d'observation à l'appui des stratégies définies dans «Mesures environnementales: perspectives d'avenir» (résolution 5, CIMO-17);

c) Prie les nouvelles commissions techniques de continuer à collaborer avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le Bureau international des poids et mesures (BIPM) et d'autres organisations compétentes pour faire en sorte que l'OMM occupe la place qui lui revient parmi les intervenants des secteurs de la normalisation et de la métrologie;

Recommandation 12 (CIMO-17) – Maintien de l'Équipe d'experts interprogrammes pour les radars météorologiques et de l'Équipe d'experts interprogrammes pour les observations d'aéronefs

a) Approuve cette recommandation;

b) Approuve le maintien de l'Équipe d'experts interprogrammes pour les radars météorologiques et de l'Équipe d'experts interprogrammes pour les observations d'aéronefs jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle structure de gouvernance de l'OMM ou jusqu'à ce que la Commission des instruments et des méthodes d'observation ou la Commission des systèmes de base recommande de les supprimer;

c) Autorise la Commission des instruments et des méthodes d'observation et la Commission des systèmes de base à apporter des changements mineurs au mandat de ces deux équipes, si nécessaire et pour autant que les deux commissions soient toutes deux d'accord;

Recommandation 13 (CIMO-17) – Examen des résolutions du Conseil exécutif concernant la Commission des instruments et des méthodes d'observation

Approuve cette recommandation.

_____

Note: La présente résolution remplace et annule la résolution 28 (Cg-17).

Résolution 44 (Cg-18)

STRATÉGIE COMMUNE DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE ET DE LA COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE DE L'UNESCO EN MATIÈRE DE GESTION DES DONNÉES OCÉANOGRAPHIQUES ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME (2018–2021)

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 69 (Cg-17) – Plan stratégique de l'OMM pour la période 2016–2019,

2) La décision 18 (EC-70) – Modalités de mise en œuvre de la version 2.0 du Système d'information de l'OMM,

3) La résolution 9 (Cg-18) – Conseil collaboratif mixte OMM-COI,

Ayant examiné la recommandation 8 (EC-70) – Stratégie commune de l'OMM et de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) en matière de gestion des données océanographiques et de météorologie maritime (2018–2021),

Notant:

1) La Stratégie à moyen terme 2014–2021 de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et le Plan stratégique de la COI en matière de gestion des données et des informations (2017–2021),

2) Que l'un des objectifs du Conseil collaboratif mixte OMM-COI est d'instaurer et de tenir à jour un système de gestion de données de bout en bout totalement intégré pour l'ensemble des communautés de la météorologie maritime et de l'océanographie,

3) Que le Dix-septième Congrès météorologique mondial a décidé par sa résolution 33 (Cg-17) d'élaborer une «partie C» pour le Système d'information de l'OMM (SIO) afin de fournir des orientations et des normes en matière de gestion de l'information, et que l'Atelier de l'OMM sur la gestion de l'information, tenu du 2 au 4 octobre 2017, a constitué la première étape de ce processus,

4) Avec satisfaction les travaux de la Commission technique mixte OMM-COI d'océanographie et de météorologie maritime (CMOM), menés en collaboration avec ses organes subsidiaires et avec la COI de l'UNESCO en vue d'élaborer la Stratégie commune OMM-COI en matière de gestion des données océanographiques et de météorologie maritime (2018–2021) («la Stratégie commune»),

5) La décision du Comité de la COI sur l'échange international des données et de l'information océanographiques (COI-IODE), prise à sa vingt-cinquième session (Tokyo, Japon, 19–22 février 2019), d'adopter la Stratégie commune, invitant la CMOM à la soumettre à la trentième session de l'Assemblée de la COI (2019),

Considérant:

1) Qu'il est nécessaire d'adopter, en matière de gestion des données océanographiques et de météorologie maritime dans les contextes de l'OMM et de la COI, une approche intégrée et stratégique qui englobe tous les domaines d'activité et le Comité de la COI sur l'IODE,

2) Que cette approche stratégique devrait cadrer avec le Plan stratégique 2020–2023 de l'OMM et la Stratégie à moyen terme 2014–2021 de la COI, et en particulier la stratégie relative à la version 2.0 du SIO et le Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et des informations (2017–2021),

3) Qu'il est nécessaire de pouvoir répondre à l'évolution rapide des technologies dans le domaine de la gestion des données, des systèmes d'information et des nouveaux enjeux en matière de données (par exemple les mégadonnées),

Reconnaissant que, grâce à leurs compétences spécialisées, le Conseil collaboratif mixte OMM-COI et le Comité de la COI sur l'IODE pourront aider d'autres groupes (comme le Groupe d'experts des observations océaniques pour l'étude du climat (OOPC)) à définir et à satisfaire leurs propres besoins en matière de gestion de données, avec pour objectif général que le système global de gestion des données de bout en bout intègre leurs données,

Conscient que la mise en œuvre de la Stratégie commune risque d'être limitée par le manque de ressources,

Adopte la recommandation 8 (EC-70) et le projet de Stratégie commune, sous réserve que l'Assemblée de la COI approuve également la stratégie à sa trentième session;

Décide de rebaptiser la Stratégie commune «Stratégie commune de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO en matière de gestion des données océanographiques et de météorologie maritime (2018–2021)», et de la mettre à jour pour refléter les décisions du Congrès relatives à la réforme des organes constituants de l'OMM;

Prie:

1) La CMOM de soumettre la Stratégie commune à l'Assemblée de la COI à sa trentième session;

2) Le Conseil collaboratif mixte OMM-COI de i) prendre des mesures, en concertation avec le Comité de la COI sur l'IODE et la Commission des infrastructures, pour actualiser la Stratégie commune en fonction du Plan stratégique de l'OMM pour la période 2020–2023, et de la soumettre au Comité de la COI sur l'IODE à sa 26e session (IODE-XXVI) et au Conseil exécutif de l'OMM à sa 73e session (EC-73) (2021) pour approbation, et ii) d'élaborer un plan de mise en œuvre conforme à la Stratégie commune, avec l'appui de la Commission des infrastructures;

3) La Commission des infrastructures d'élaborer la composante du SIO portant sur la gestion de l'information conformément à la Stratégie commune, en amorçant la mise en œuvre de la version 2.0 du SIO, et de s'attacher à mettre en place la Stratégie commune d'une manière compatible avec cette version;

Invite:

1) L'Assemblée de la COI à approuver la Stratégie commune rebaptisée, à intégrer l'approche du Congrès visant à actualiser la Stratégie commune pour qu'elle cadre avec le Plan stratégique de l'OMM pour la période 202–2023 et à collaborer à sa mise en œuvre;

2) L'Assemblée de la COI à promouvoir la Stratégie commune et sa mise en œuvre auprès de ses États membres;

Encourage les Membres de l'OMM/États membres de la COI et tous les autres contributeurs recensés dans la Stratégie commune à collaborer avec l'OMM et la COI pour obtenir les résultats attendus dans ce cadre;

Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les intéressés.

[Remarque: en application de la décision 19 (CMOM-5), la version originale de la Stratégie commune est disponible dans toutes les langues officielles sur le site Web de la CMOM à l'adresse suivante:
https://www.jcomm.info/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=19895

Les modifications apportées par le Conseil exécutif à sa soixante-dixième session par rapport à la version ci-dessus en application de la recommandation 8 (EC-70), ainsi que les propositions de modification faites par le Congrès en application de la présente résolution (à savoir rebaptiser la stratégie et tenir compte de l'impact de la réforme des organes constituants de l'OMM sur le document) sont prises en compte dans la version anglaise et signalées au moyen de la fonction de suivi des modifications («track changes») dans le document d'information Cg-18/INF.6.1(3)-WIGOS-MARINE-OBSERVATIONS_en.docx.

Sous réserve que le Congrès approuve la Stratégie commune et que l'Assemblée de la COI l'approuve également à sa trentième session, la version finale sera parachevée et publiée dans toutes les langues par le Secrétariat.]

Résolution 45 (Cg-18)

ASSURER, PAR DES OBSERVATIONS OCÉANOGRAPHIQUES ET DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME ET UNE DENSITÉ DE RÉSEAU ADÉQUATES, LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS DANS LES ZONES CÔTIÈRES ET AU LARGE

LE CONGRÈS,

Notant la recommandation 14 (EC-70) et les travaux consécutifs de la CMOM et de son Groupe de coordination des observations, en liaison avec le Comité directeur du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) qui relève de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, de l'OMM, d'ONU Environnement et du Conseil international des sciences (ISC),

Rappelant:

1) L'article 2 de la Convention de l'Organisation météorologique mondiale, qui fait obligation aux Membres de: a) «faciliter la coopération mondiale en vue de l'établissement de réseaux de stations effectuant des observations météorologiques, ainsi que des observations hydrologiques et d'autres observations géophysiques se rapportant à la météorologie», et b) «d'encourager l'établissement et le maintien de systèmes pour l'échange rapide des renseignements météorologiques et connexes»,

2) La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) du 10 décembre 1982, en particulier les dispositions de la Partie XIII portant sur la recherche scientifique marine, faisant obligation aux États et aux organisations internationales compétentes d'encourager et de faciliter la recherche scientifique marine, notamment par la coopération, en vue d'accroître les connaissances scientifiques sur le milieu marin, qui constituent le fondement des mesures efficaces visant à préserver l'écosystème marin et à assurer l'exploitation durable des ressources océaniques dans l'intérêt de l'humanité toute entière,

3) Le rapport de la troisième Commission de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (1973–1982), qui comprenait la lettre adressée le 25 août 1980 au Secrétaire général de l'OMM par le Président de la Commission, exprimant l'avis selon lequel les dispositions de la partie XIII de l'UNCLOS relative à la recherche scientifique marine ne créeront aucune difficulté ou obstacle s'opposant aux activités de recherche

météorologiques menées dans les zones océaniques, y compris les zones économiques exclusives, dans le cadre d'activités pratiques et de programmes internationaux de recherche existants et par des navires de toute nature, car ces activités ont déjà été reconnues comme des opérations normales d'observation et de collecte de données, qui ne sont pas visées par la Partie XIII, sont dans l'intérêt commun de tous les pays et présentent une importance universelle incontestée, étant donné qu'elles sont indispensables pour pouvoir émettre en temps voulu des avis de tempête fiables, contribuant à la sécurité de la navigation et à la protection des personnes et des biens dans les zones côtières et au large,

4) Le Programme de météorologie maritime et d'océanographie et le Programme concernant les cyclones tropicaux, qui utilisent aussi bien des navires dans le cadre du Programme de navires d'observation bénévoles (VOS) que des plates-formes opérationnelles d'observation de météorologie marine en surface (bouées ancrées et dérivantes, éventuellement engins de surface fonctionnant sans surveillance, etc.), dénommées ci-après plates-formes d'observation en surface, qui s'emploient à répondre aux besoins des activités de recherche météorologiques menées dans les zones océaniques, y compris les zones économiques exclusives, et qui sont donc visés par la teneur et l'esprit de la lettre mentionnée au paragraphe 3) ci-dessus,

5) La résolution 9 (Cg-IX) – Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, dans laquelle le Neuvième Congrès météorologique mondial prie le Conseil exécutif et le Secrétaire général: a) de prendre les dispositions nécessaires, en étroite consultation avec le président de la Commission de météorologie maritime (aujourd'hui Commission technique mixte OMM-COI d'océanographie et de météorologie maritime), pour analyser continuellement les incidences des dispositions juridiques de la Convention sur les activités que l'OMM consacre aux océans, en vue d'en informer les Nations Unies ainsi que les Membres de l'OMM comme il conviendra, et b) de prendre, selon les besoins, les mesures permettant que les activités, tant opérationnelles que scientifiques, déployées sur les océans par l'OMM, se déroulent dans les conditions les plus favorables,

6) La résolution 40 (Cg-XII) – Politique et pratique adoptées par l'OMM pour l'échange de données et de produits météorologiques et connexes et principes directeurs applicables aux relations entre partenaires en matière de commercialisation des services météorologiques, dans laquelle le Congrès estime que les observations de météorologie maritime sont des données indispensables, qui sont donc échangées gratuitement et en temps réel à l'échelle internationale, dans l'intérêt général de tous les pays,

7) La Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, telle que modifiée (SOLAS, 1974),

Notant également:

1) Le *Règlement technique* (OMM-N° 49), Volume I, Partie I,

2) Le *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160),

3) Le *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558), Volume I, Partie I, en vertu duquel les Membres de l'OMM sont tenus de diffuser des alertes pour les eaux côtières et la haute mer, conformément aux procédures internationalement reconnues,

Se félicitant de l'issue et des recommandations de l'Atelier technique organisé par l'OMM sur l'amélioration des activités d'observation et de recherche consacrées aux océans et l'échange gratuit de données pour la protection des personnes et des biens (Ocean Safe, Genève, 5-6 février 2019), qui constitue la contribution de l'OMM à la phase de planification (2019–2020) de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021–2030),

Considérant:

1) Qu'une couverture adéquate des zones océaniques pour les besoins de la collecte de données de météorologie maritime, y compris les zones économiques exclusives, est indispensable pour pouvoir émettre en temps voulu des avis de tempête fiables contribuant à la sécurité de la navigation et à la protection des personnes et des biens dans les zones côtières et au large,

2) Que la convention SOLAS, Chapitre V, Sécurité de la navigation, Règle 5, stipule que les Gouvernements contractants s'engagent, entre autres, à encourager les navires à la mer à recueillir des renseignements d'ordre météorologique et à avertir les navires des coups de vent, tempêtes et cyclones tropicaux,

3) Que le Programme de navires d'observation bénévoles, qui a connu une évolution technique, a gagné en importance, non seulement pour assurer la sécurité de la navigation et la protection des personnes et des biens dans les zones côtières et au large, mais aussi pour faire face à d'autres préoccupations, notamment les conséquences du changement climatique,

4) Que les Membres de l'OMM se sont engagés à diffuser des alertes pour les eaux côtières et la haute mer, conformément aux procédures internationalement reconnues, notamment celles fondées sur les avis diffusés par les Centres météorologiques régionaux spécialisés et les centres d'avis de cyclones tropicaux,

5) Que les programmes de recherche coordonnés par l'OMM nécessitent l'utilisation de vastes jeux de données de météorologie maritime et d'océanographie en provenance des zones océaniques du monde entier, y compris des zones économiques exclusives,

6) Que les observations météorologiques par satellite dans les régions océaniques, y compris les zones économiques exclusives, sont régulièrement mises à disposition à des fins d'utilisation pour des activités opérationnelles,

7) Que les observations *in situ* dans les régions océaniques, effectuées par les navires d'observation bénévoles et les plates-formes d'observation en surface, sont indispensables pour produire des prévisions et des services, car certaines observations océanographiques et de météorologie maritime, telles que la pression au niveau de la mer, la température sous la surface et la salinité, ne peuvent pas être correctement mesurées depuis l'espace,

8) Que les observations *in situ*, par exemple la température de surface de la mer, le vent et les vagues, jouent également un rôle essentiel pour l'étalonnage et la validation des données satellitaires,

9) Que les observations océanographiques et de météorologie maritime utilisées dans les modèles numériques contribuent à l'amélioration des capacités de prévision à toutes les échelles temporelles,

Reconnaissant:

1) Que, depuis l'adoption de la résolution 9 (Cg-IX), les besoins en observations des utilisateurs des applications opérationnelles de l'OMM, parmi lesquelles la prévision numérique du temps d'échelle mondiale et à haute résolution, la prévision infrasaisonnière ou à plus longue échéance et les services climatologiques, ont considérablement évolué et que lesdites applications sont de plus en plus tributaires des observations océanographiques et de météorologie maritime,

2) Que les orientations futures de l'OMM à l'appui de la prévision du système Terre, définies dans le Plan stratégique, impliqueront, en association avec les modèles océaniques, un

recours massif aux données de météorologie maritime et d'océanographie habituellement mises à la disposition de l'OMM,

3) Que, grâce aux progrès technologiques, on dispose désormais de données d'observation in situ de qualité et de résolution spatiale et temporelle plus élevées, couvrant les régions océaniques du monde entier, y compris les zones économiques exclusives, comme l'exigent les besoins,

4) Qu'il n'existe aucune réglementation concernant la collecte, dans les zones économiques exclusives, de données océanographiques et de météorologie maritime destinées aux applications opérationnelles de l'OMM, mais que les principes directeurs pour la mise en œuvre de la résolution XX-6 de l'Assemblée de la COI concernant le déploiement de flotteurs-profileurs en haute mer dans le cadre du Programme Argo (résolution EC-XLI.4 du Conseil exécutif de la COI) sont appliqués de manière efficace et sont pleinement compatibles avec la Convention sur le droit de la mer,

5) Que le logiciel libre TurboWin, utilisé à l'échelle quasi mondiale dans le cadre du programme des navires d'observation bénévoles pour la transmission (manuelle et semi-automatique) d'observations VOS des navires vers la terre ne bénéficie actuellement que du support technique du SMHN néerlandais (KNMI) dans le cadre du programme E-SURFMAR d'EUMETNET,

Réaffirme:

1) Le caractère indispensable des observations océanographiques et de météorologie maritime régulièrement exploitées pour les domaines d'application de l'OMM, au moyen des variables énumérées dans l'annexe à la présente résolution, y compris les zones économiques exclusives, pour la prestation de services à l'appui de la sécurité de la navigation et de la protection des personnes et des biens dans les zones côtières et au large;

2) L'importance fondamentale du Programme de navires d'observation bénévoles et des plates-formes d'observation en surface opérationnelles pour assurer des observations de météorologie maritime et d'océanographie et une densité de réseau adéquates, notant que:

   a) Les observations bénévoles effectuées par les navires sont au cœur des activités de l'OMM et de l'Organisation qui l'a précédée depuis la Conférence maritime, organisée en 1853 à Bruxelles pour élaborer un système uniformisé d'observations météorologiques en mer, et sont spécifiquement mentionnées dans la Convention SOLAS de 1974 et les versions précédentes de ladite Convention, et requises au titre de cette convention;

   b) Les navires d'observation bénévoles et les plates-formes d'observation en surface ne sont pas visés par la partie XIII de la Convention sur le droit de la mer portant sur la recherche scientifique marine et peuvent donc être exploités librement dans les zones économiques exclusives;

   c) Le Programme de navires d'observation bénévoles et les plates-formes d'observation en surface sont étayés par les pratiques cohérentes des Membres en application du *Règlement technique* de l'OMM;

   d) L'exploitation des navires d'observation bénévoles et des plates-formes d'observation en surface n'est pas visée par la partie XIII de la Convention sur le droit de la mer, mais respecte pleinement les principes généraux de la Convention, tels que les utilisations de la mer à des fins pacifiques, la protection de la vie humaine en mer ou la diffusion de l'information;

3) Qu'il est nécessaire de resserrer les liens actuels de coopération et les activités menées dans le cadre des plates-formes d'observation en surface;

4) Le fait que les observations effectuées dans le cadre du Programme de navires d'observation bénévoles et des plates-formes d'observation en surface émanent de systèmes opérationnels convenus de longue date et qu'elles sont librement échangées entre tous les pays pour le bien général de tous;

5) Le fait que les observations effectuées dans le cadre du Programme de navires d'observation bénévoles le sont à titre volontaire par des navires marchands dans l'exercice normal de leurs activités commerciales, dont les officiers devraient être rassurés, le cas échéant, sur la légalité et l'importance persistantes de leur travail dans ce domaine;

Prie le Conseil collaboratif mixte OMM-COI:

1) En étroite consultation avec les Commissions techniques et le Conseil de la recherche, de continuer à examiner les répercussions des dispositions juridiques des instruments relatifs à l'océan (UNCLOS, SOLAS, Recueil sur la navigation polaire) sur les activités de l'OMM relatives aux océans, afin de tenir les Membres de l'OMM et les organisations des Nations Unies intéressées informés, selon qu'il conviendra;

2) De promouvoir, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), les projets visant à produire, de manière pérenne, des observations de météorologie maritime et d'océanographie et une densité de réseau adéquates, et de contribuer de manière dynamique à ces projets;

3) De déterminer une structure plus stable pour la maintenance du logiciel TurboWin à l'échelle mondiale;

Prie le Conseil exécutif d'inclure une référence à la Convention sur le droit de la mer et à d'autres instruments juridiques relatifs à l'océan pertinents dans la Partie 3 (Conséquences des accords internationaux) de la Déclaration de l'OMM relative au rôle et au fonctionnement des Services météorologiques et hydrologiques nationaux;

Exhorte les Membres:

1) À faciliter et promouvoir les programmes d'observation liés à la météorologie maritime et aux activités océanographiques connexes afin de faire en sorte que les observations qu'ils recueillent dans le domaine de l'océan, notamment dans les zones économiques exclusives, soient disponibles à des fins d'exploitation et de recherche;

2) À prendre, selon qu'il conviendra, des mesures pour que les activités opérationnelles et scientifiques relatives aux océans mises en œuvre par l'OMM puissent être exécutées dans les conditions les plus favorables possibles;

3) À adopter une législation qui encourage la collecte, par les plates-formes d'observation en surface, des données océanographiques et de météorologie maritime énumérées dans l'annexe de la présente résolution, et à veiller à leur diffusion et à leur échange en temps réel;

4) Étant donné que les observations de météorologie maritime sont généralement effectuées à titre volontaire en vertu du Programme de navires d'observation bénévoles par des navires dans l'exercice normal de leurs activités, à rassurer, le cas échéant, leurs officiers sur la légalité et l'importance persistantes de leur travail dans ce domaine;

Invite le Secrétaire général à saisir l'Assemblée générale des Nations Unies de la présente résolution aux fins d'examen.

_____

Note: La présente résolution remplace et annule la résolution 9 (Cg-IX).

Annexe de la résolution 45 (Cg-18)

VARIABLES RELATIVES AU DOMAINE DE L'OCÉANOGRAPHIE ET DE LA MÉTÉOROLOGIE MARITIME, DONT L'OBSERVATION EST ESSENTIELLE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS DANS LES ZONES CÔTIÈRES ET AU LARGE

Les observations portant sur les variables ci-après relatives au domaine de l'océanographie et de la météorologie maritime, y compris celles effectuées dans les zones économiques exclusives, sont utilisées à des fins opérationnelles par les applications de l'OMM et sont indispensables à cette dernière pour fournir, grâce à ces applications, des services à l'appui de la sécurité de la navigation et de la protection des personnes et des biens dans les zones côtières et au large:

- Pression au niveau de la mer,
- Vitesse et direction du vent de surface,
- Température de l'air à la surface,
- Humidité relative de surface,
- Précipitations de surface,
- Température de surface de la mer,
- Salinité de la mer en surface,
- Courants marins de surface,
- Observations du spectre directionnel et non-directionnel des vagues,
- Visibilité,
- Banquise,
- Accrétion de glace,
- Température et salinité sous la surface,
- Niveau de la mer,
- Composition de l'atmosphère,
- Température atmosphérique, humidité et profils des vents,
- Toutes autres observations à la surface des océans ou dans l'atmosphère qui sont nécessaires pour déterminer les flux entre les océans et l'atmosphère.

Résolution 46 (Cg-18)

COLLABORATION FUTURE ENTRE L'OMM ET LA COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE S'AGISSANT DE FACILITER LA COLLECTE DE DONNÉES D'OBSERVATION OCÉANOGRAPHIQUES DANS LES RÉGIONS CÔTIÈRES POUR LES BESOINS DE LA PRÉVISION DU SYSTÈME TERRE ET DES SERVICES CLIMATOLOGIQUES

LE CONGRÈS,

Rappelant la résolution 43 (Cg-18),

Notant que la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO œuvre depuis 20 ans à l'élaboration d'un cadre de coopération pour le partage des données océanographiques dans les zones économiques exclusives, notamment:

1) La résolution XX-6 de la COI (1999, «PROJET Argo»), dans laquelle la COI considère que le réseau Argo de flotteurs profileurs est «pleinement conforme à l'UNCLOS [Convention des Nations Unies sur le droit de la mer]», ainsi que sa mise en œuvre, dans le cadre du Système mondial d'observation de l'océan et du Système mondial d'observation du climat,

2) La résolution EC-XLI.4 de la COI (2008, «Principes directeurs pour la mise en œuvre de la résolution XX-6 de l'Assemblée de la COI concernant le déploiement de flotteurs-profileurs en haute mer dans le cadre du programme Argo»), dans laquelle la COI définit un cadre pour notifier aux États membres côtiers de la COI les flotteurs profileurs Argo qui risqueraient de dériver dans leurs zones économiques exclusives,

3) La décision IOC/EC-LI/4.8 (2018, «Évolution des capacités du réseau mondial de flotteurs profileurs Argo»), dans laquelle la COI accepte de continuer à utiliser les principes directeurs définis dans la résolution EC-XLI.4 de la COI pour six nouveaux paramètres biogéochimiques, et d'instaurer un cadre pour l'approbation de nouveaux paramètres supplémentaires,

Notant également que le Centre d'information Argo, qui relève du Centre CMOM de soutien aux programmes d'observation in situ (JCOMMOPS), joue un rôle important pour assurer la mise en œuvre des principes directeurs susmentionnés,

Constatant que le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), qui relève de la COI, de l'OMM, d'ONU Environnement et du Conseil international des sciences (ISC) et le Groupe de coordination des observations de la CMOM (Commission technique mixte OMM-COI d'océanographie et de météorologie maritime) s'emploient actuellement à recenser les questions liées à la mise en œuvre d'observations régulières des océans dans les zones économiques exclusives, conformément aux dispositions de la Convention sur le droit de la mer,

Notant avec satisfaction la politique novatrice d'échange libre et gratuit de données prônée par le Programme Argo, en conformité avec la politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques (résolution COI XXII-6),

Reconnaissant que:

1) Les modèles et les services de prévision opérationnelle des Services météorologiques et hydrologiques nationaux sont de plus en plus tributaires de flux mondiaux réguliers de données d'observation océaniques en profondeur, pour améliorer la qualité de leurs prévisions et fournir des services qui permettent de sauver des vies et de protéger les biens tout en soutenant l'économie bleue,

2) Les activités de recherche de l'OMM et de la COI, notamment sur le climat et ses incidences, sont tributaires de la disponibilité de flux de données d'observation océaniques réguliers à l'échelle mondiale,

3) La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques appelle les Parties à renforcer l'observation systématique du climat (article 5),

4) L'élaboration de systèmes d'alerte précoce «écologiques», fournissant des alertes aux parties prenantes et aux gestionnaires et combinant un modèle océanique avec l'observation *in situ*, par exemple concernant la prolifération d'algues toxiques et le blanchissement des coraux, est de plus en plus nécessaire,

Reconnaissant également que:

1) Nombre de ces flux de données océanographiques sont mis en œuvre et financés par des organismes nationaux de recherche océanographique et des organisations œuvrant en dehors du cadre opérationnel des Services météorologiques et hydrologiques nationaux,

2) Nombre de processus océaniques traversent les frontières des zones économiques exclusives, et

3) Les questions relatives à l'océan étant par nature étroitement liées, la particularité des océans et des mers rend l'instauration d'une coordination et d'une coopération internationales nécessaire,

Confirme qu'il est important de:

1) Respecter les cadres juridiques pertinents pour la collecte et le partage des données océaniques dans les eaux territoriales;

2) Garantir pleinement la consultation et l'échange de vues avec les Membres de l'OMM;

3) Tenir l'ensemble des Membres de l'OMM et des États membres de la COI informés de ces activités dans le cadre de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer;

Décide que:

1) L'OMM doit utiliser les activités de ses systèmes et services de prévision pour recenser les besoins en matière de variables océaniques en profondeur afin d'améliorer la qualité de ces prévisions et services;

2) L'OMM doit collaborer étroitement avec la COI afin d'étudier les mécanismes permettant de mettre à disposition gratuitement les données océaniques en profondeur qui seront les plus déterminantes;

3) L'OMM doit s'attacher à renforcer la capacité de tous les Membres à utiliser les systèmes et services de prévision ainsi mis en place pour le bénéfice de la société;

Prie les Commissions techniques et le Conseil de la recherche d'inclure la décision susmentionnée dans leur programme de travail;

Exhorte les Membres à étendre la coopération bilatérale et multilatérale en matière de recherche, d'observations, de prévision, de services et de renforcement des capacités, afin de faire en sorte que les données océaniques soient de plus en plus mises en libre accès.

Résolution 47 (Cg-18)

OBSERVATIONS OCÉANIQUES À L'APPUI DE LA PRÉVISION DU SYSTÈME TERRE ET SOUTIEN DE L'OMM À LA STRATÉGIE RELATIVE AU SYSTÈME MONDIAL D'OBSERVATION DE L'OCÉAN À L'HORIZON 2030, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LE SYSTÈME D'OBSERVATION DU PACIFIQUE TROPICAL À L'HORIZON 2020

LE CONGRÈS,

Rappelant que l'Organisation météorologique mondiale co-parraine le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, ONU-Environnement et le Conseil international des sciences (ISC),

Notant:

1) La décision 33 (EC-70) portant sur la contribution de l'OMM à la stratégie COI-OMM-ONU Environnement-ISC relative au Système mondial d'observation de l'océan (GOOS),

2) La résolution 9 (Cg-18) relative au Conseil collaboratif mixte OMM-COI, dans laquelle le Congrès a décidé d'incorporer les fonctions et activités appropriées de la Commission technique mixte OMM-COI d'océanographie et de météorologie maritime (CMOM) concernant les observations et les systèmes opérationnels de prévision océanique dans le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) co-parrainé par la COI, l'OMM, ONU-Environnement et le ISC, en établissant des liens plus étroits avec la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d'information de l'OMM,

3) La résolution 1 (Cg-18) – Plan stratégique de l'OMM,

4) Le projet de Stratégie relative au GOOS à l'horizon 2030, qui sera soumis à l'Assemblée de la COI à sa trentième session (26 juin-4 juillet 2019) pour approbation, [Note du Secrétariat: le projet de Stratégie relative au GOOS figure dans le document d'information portant la cote Cg.18/INF. 6.1(3)]

5) Le deuxième rapport sur le Système d'observation du Pacifique tropical à l'horizon 2020 (TPOS 2020) et ses recommandations, qui sont actuellement examinés par les parties prenantes au projet TPOS,

6) Le document SMOC 200 (GOOS 214) sur le Système mondial d'observation du climat: éléments de mise en œuvre,

Notant également que le Conseil collaboratif mixte OMM-COI fournira des avis au GOOS, aux Commissions techniques et au Conseil de la recherche pour les aider à atteindre ses objectifs,

Ayant examiné la recommandation 13 (EC-70) – Système d'observation du Pacifique tropical à l'horizon 2020,

Reconnaissant que la participation de l'OMM au projet de Stratégie relative au GOOS à l'horizon 2030 obligera les Membres à interagir avec les organisations océanographiques partenaires aux niveaux régional et national,

Reconnaissant également que les observations océaniques sont essentielles pour l'approche du système Terre telle qu'elle est définie dans le Plan stratégique de l'OMM pour la période 2020–2023, mais que bon nombre de ces observations sont exploitées par des tiers en dehors des Services météorologiques et hydrologiques nationaux,

Reconnaissant en outre que les composantes physiques, biogéochimiques et biologiques du GOOS viennent étayer la composante océanique du Système mondial d'observation du climat,

Réaffirme que des observations océaniques régulières comptent beaucoup dans la réalisation de l'objectif stratégique 2.1 de l'OMM, et **réaffirme également** son co-parrainage du GOOS;

Décide:

1) D'approuver la Stratégie relative au GOOS à l'horizon 2030, sous réserve qu'elle soit approuvée également par l'Assemblée de la COI à sa trentième session;

2) De contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie relative au GOOS à l'horizon 2030, notamment par la promotion d'interfaces appropriées entre les deux nouvelles Commissions techniques de l'OMM et le Conseil de la recherche;

3) D'encourager le dialogue avec le GOOS et les milieux associés qui s'occupent des systèmes d'observation en vue de mettre en place et d'évaluer un système d'observation de l'océan qui réponde aux besoins de l'OMM aux niveaux régional et mondial, et d'améliorer la fourniture des services et applications de l'OMM;

Appuie l'établissement d'une antenne du Bureau du GOOS hébergée à l'OMM en regroupant les activités actuelles d'observation océanique à l'OMM, ainsi que les efforts supplémentaires qui doivent être déployés pour faciliter les liens fonctionnels entre les commissions techniques de l'OMM et le GOOS et pour intégrer les observations océaniques au sein du WIGOS;

Adopte la recommandation 13 (EC-70) – Système d'observation du Pacifique tropical à l'horizon 2020;

Appuie les recommandations formulées dans le deuxième rapport du TPOS 2020;

Prie:

1) Les Membres de participer à la mise en œuvre du GOOS conformément à la Stratégie du GOOS à l'horizon 2030, et de s'associer avec les organisations pertinentes chargées de l'observation océanique aux niveaux régional et national;

2) Les Membres de tenir compte du rapport TPOS 2020 et de ses recommandations dans la planification de leur contribution au Système d'observation du Pacifique tropical;

3) Le Comité de coordination technique de fournir des avis sur les interfaces qu'il convient de mettre en place entre le GOOS et les deux Commissions techniques de l'OMM et le Conseil de la recherche;

4) Les commissions techniques, le Conseil de la recherche, le Conseil collaboratif mixte OMM-COI et le GOOS d'intégrer les recommandations du deuxième rapport du TPOS 2020 dans leurs programmes de travail respectifs, selon qu'il conviendra.

Résolution 48 (Cg-18)

GRANDS AXES DU PROGRAMME RELATIF AUX RÉGIONS POLAIRES ET DE HAUTE MONTAGNE POUR LA PROCHAINE PÉRIODE FINANCIÈRE DE L'OMM (2020-2023)

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 25 (Cg-13) – Échange de données et de produits hydrologiques,

2) La résolution 40 (Cg-17) – Activités de l'OMM dans les régions polaires et de haute montagne,

3) La résolution 41 (Cg-17) – Réseau d'observation de l'Antarctique,

4) La résolution 48 (Cg-17) – Système mondial intégré de prévision polaire,

5) La résolution 49 (Cg-17) – Année de la prévision polaire,

6) La résolution 43 (Cg-17) – Veille mondiale de la cryosphère,

7) La résolution 60 (Cg-17) – Politique de l'OMM pour l'échange international des données et des produits climatologiques nécessaires à la mise en œuvre du Cadre mondial pour les services climatologiques,

8) La résolution 1 (Cg-18) – Plan stratégique de l'OMM,

9) La résolution 40 (Cg-XII) – Politique et pratique adoptées par l'OMM pour l'échange de données et de produits météorologiques et connexes et principes directeurs applicables aux relations entre partenaires en matière de commercialisation des services météorologiques,

Notant:

1) La recommandation 16 (EC-70) – Grands axes du Programme relatif aux régions polaires et de haute montagne pour la prochaine période financière de l'OMM (2020–2023),

2) La décision 43 (EC-70) - Proposition visant à ce que les Nations Unies déclarent 2020 Année internationale de la neige et de la glace,

3) Le rapport final de la neuvième session du Groupe d'experts du Conseil exécutif pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne (EC-PHORS-9, Genève, 27-29 mars 2019),

Notant en outre le *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160) et les règles adoptées pour le Réseau d'observation de l'Antarctique (AntON),

Ayant pris en compte:

1) Les recommandations formulées à la neuvième session du Groupe d'experts pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne (EC-PHORS-9) en ce qui concerne les grands axes du Programme relatif aux régions polaires et de haute montagne pour la prochaine période financière de l'OMM (2020–2023),

2) Le fait que les éléments 1 à 11 mentionnés dans la résolution 40 (Cg-17) pour justifier les activités de l'OMM dans les régions polaires et de haute montagne restent valables,

3) L'importance cruciale que revêtent les régions polaires et de haute montagne pour la modélisation, la prévision et les services relatifs au système terrestre, les besoins de la société, tant dans les régions polaires qu'en haute montagne, qui sont liés à la météorologie, aux ressources en eau, à l'évolution de l'environnement et au changement climatique, et les risques liés au manque d'eau et à une résilience insuffisante face aux catastrophes dans les régions de haute montagne,

4) Les progrès accomplis par le Groupe d'experts du Conseil exécutif pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne (EC-PHORS), qui n'a eu de cesse de coordonner ses activités avec celles d'autres

organisations internationales œuvrant dans les régions polaires et de haute montagne et d'inciter les commissions techniques et les conseils régionaux à participer à ses travaux,

5) Le rôle joué par l'OMM en tant qu'observateur au Conseil de l'Arctique et en tant qu'expert invité aux réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique,

Décide:

1) Qu'une approche concertée s'impose encore pour fournir aux utilisateurs les services requis et conseiller les gouvernements sur les questions d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, approche fondée sur la compréhension des répercussions planétaires des changements observés dans les régions polaires et de haute montagne, et que, puisque le changement climatique dans les régions polaires aura une incidence sur le temps et le climat dans d'autres régions du monde, il faudra réaliser dans le même temps des études d'impact sur les téléconnexions;

2) Que les futures priorités de l'OMM relatives aux régions polaires et de haute montagne à inclure dans le nouveau Plan stratégique sont celles qui sont énoncées dans l'annexe de la présente résolution;

3) Que les réseaux d'observation à des fins opérationnelles et de recherche comme le réseau AntON, la composante «observation» de la Veille mondiale de la cryosphère, les observations océanographiques et les autres activités menées dans les régions polaires et de haute montagne devraient être incorporés au WIGOS et au SIO;

4) Qu'il convient de poursuivre l'action concertée engagée pour amener les Membres, les commissions techniques et les conseils régionaux, les responsables du Programme mondial de recherche sur la prévision du temps, du Programme mondial de recherche sur le climat et de la Veille de l'atmosphère globale (VAG), les institutions scientifiques et les instances internationales concernées à améliorer les services fournis sous les hautes latitudes et aux hautes altitudes en étoffant les observations et les capacités de prévision pour des échéances allant de quelques heures à plusieurs siècles;

Approuve les décisions 42 (EC-70) et 43 (EC-70) et souscrit sans réserve à l'initiative visant à organiser un sommet sur les régions de haute montagne en 2019, et à l'initiative visant à ce que les Nations Unies déclarent 2020, ou une année ultérieure, année internationale de la neige et de la glace, afin de constituer des mécanismes de coordination destinés à renforcer l'accent mis sur la neige et la glace, sensibiliser le public et mieux faire comprendre l'importance de ces deux éléments pour le système climatique, ainsi que les conséquences sur les êtres humains des changements imminents qui concernent la cryosphère planétaire;

Invite les Membres, en particulier ceux qui mènent des activités dans les régions polaires et de haute montagne:

1) À assurer la continuité de leurs activités d'observation météorologique, climatologique, hydrologique et environnementale dans les régions polaires et de haute montagne;

2) À veiller à ce que les données hydrométéorologiques pertinentes et les données environnementales connexes provenant de travaux de recherche ayant bénéficié de financements publics soient mises à la disposition des praticiens en temps réel ou quasi réel;

3) À étoffer leurs programmes d'observation dans les régions polaires et de haute montagne en utilisant des stations hydrométéorologiques dotées de personnel ou automatiques, des stations de sondage atmosphérique, des systèmes de télédétection et autres observatoires géophysiques continentaux, en recrutant de nouveaux navires d'observation bénévoles, en dotant les aéronefs des moyens voulus pour effectuer et diffuser des observations et en déployant des plates-formes d'observation automatisées à la surface et sous la surface de la mer et de la glace, pour les besoins de la prévision

numérique du temps, des services hydrologiques, des études climatologiques et des programmes de recherche, notamment les périodes d'observation spéciale de l'Année de la prévision polaire;

4) À renforcer leurs programmes satellitaires en mettant en place des infrastructures d'observation adaptées et en fournissant des produits et services satellitaires pour les régions polaires et de haute montagne;

5) À étudier la possibilité de coopérer avec d'autres Membres pour partager les frais occasionnés par la réouverture et l'exploitation d'anciennes stations, pour agrandir des stations ou pour mettre en place de nouveaux systèmes d'observation et de télécommunication;

6) À soutenir les activités menées par l'OMM dans les régions polaires et de haute montagne, en fournissant des ressources humaines et financières, afin d'améliorer les observations, les recherches et les services dans les régions en question;

7) À documenter les données d'expériences acquises en matière d'installation, d'exploitation et de maintenance des systèmes d'observation dans les régions polaires et de haute montagne et à les partager avec les autres Membres, directement ou via le Secrétariat de l'OMM;

Encourage les Membres à maintenir des contacts avec tous les groupes nationaux qui mènent des activités dans les régions polaires et de haute montagne;

Prie le Conseil exécutif:

1) D'organiser la coordination des activités météorologiques, climatologiques et hydrologiques, ainsi que des activités environnementales connexes, dans les régions polaires et de haute montagne, de faciliter la mise en œuvre de la présente résolution et d'envisager de reconduire le Groupe d'experts pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne;

2) D'assurer une étroite collaboration avec les autres organisations internationales concernées, notamment la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le Conseil de l'Arctique, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Groupe sur l'observation de la Terre et le Conseil international des sciences, ainsi que leurs organes subsidiaires (notamment le Comité scientifique pour les recherches antarctiques, le Comité scientifique international de l'Arctique et l'Association internationale des sciences cryosphériques), l'Organisation maritime internationale, l'Organisation hydrographique internationale, l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO) et les autres associations compétentes relevant de l'Union géodésique et géophysique internationale, le Conseil des directeurs des programmes nationaux relatifs à l'Antarctique, le forum FARO (organismes de recherches arctiques), l'*Association of Polar Early Career Scientists* (association regroupant des spécialistes de la recherche polaire en début de carrière - APECS), l'Initiative pour la recherche sur la montagne (MRI), *Global Water Futures*, le programme *Third Pole Environment* (environnement du troisième pôle) et le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes;

3) De s'assurer que les activités de l'OMM dans les régions polaires et de haute montagne qui sont décrites dans l'annexe de la présente résolution concordent avec le Plan stratégique;

Prie les conseils régionaux, les commissions techniques, le Conseil de la recherche et les autres organes concernés de tenir compte, dans le cadre de leurs activités, des priorités de l'OMM relatives aux régions polaires et de haute montagne;

Demande au Secrétaire général:

1) De veiller à ce que le Secrétariat fournisse un soutien adéquat aux activités menées dans les régions polaires et de haute montagne, notamment en créant des liens utiles avec les partenaires et les décideurs, et de favoriser le caractère interdisciplinaire de ces activités en mettant sur pied un cadre de planification et de collaboration approprié;

2) De porter la présente résolution à l'attention de tous les intéressés.

_____

Note: la présente résolution annule et remplace la résolution 40 (Cg-17).

Annexe de la résolution 48 (Cg-18)

ACTIVITÉS PRIORITAIRES DANS LES RÉGIONS POLAIRES ET DE HAUTE MONTAGNE POUR LA PROCHAINE PÉRIODE FINANCIÈRE, DANS LE CADRE DU PLAN STRATÉGIQUE DE L'OMM

Il est proposé d'inclure dans le Plan stratégique les activités prioritaires de l'OMM dans les régions polaires et de haute montagne énumérées ci-après:

N°	Activité	Objectifs stratégiques
1	Observations en surface et par satellite	2 et 3
2	Prévisions et services polaires, y compris les services climatologiques	1 et 2
3	Phase préopérationnelle de la Veille mondiale de la cryosphère	1, 2 et 4
4	Activités dans les régions de haute montagne	1, 2, 3, 4 et 5
5	Passage de la recherche à l'exploitation et aux services	1, 2, 3 et 5
6	Ressources et partenariats	2, 3 et 5

Chaque activité sera menée comme suit:

Activité 1 - Observations en surface et par satellite[1]

a) Renforcer la composante observation de la VMC, telle que définie dans la phase préopérationnelle de la Veille, et établir des liens avec les observations de la cryosphère depuis l'espace;

b) Intégrer le Réseau d'observation de l'Antarctique (AntON) au Réseau d'observation de base régional (ROBR);

[1] Les activités 1 et 2 consisteront aussi à fournir aux utilisateurs finals des produits à l'appui, entre autres, de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) et des règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires, sur la base d'une amélioration de la chaîne de valeur (observations en surface et par satellite, systèmes de prévision, diffusion et connectivité dans les régions polaires).

c) Renforcer les synergies entre la Veille mondiale de la cryosphère (VMC), le Système mondial d'observation du cycle hydrologique (WHYCOS) et le Système d'observation hydrologique de l'OMM (SOHO);

d) Déterminer dans quelle mesure les observations communautaires peuvent contribuer au cadre de modélisation du système terrestre;

e) Mieux exploiter les données et les produits satellitaires relatifs aux régions polaires et de haute montagne afin de combler les lacunes qui ont été recensées, et promouvoir les observations satellitaires essentielles. Collaborer avec les agences spatiales pour améliorer les algorithmes et disposer de modèles plus performants pour les régions polaires, notamment dans le cadre du Groupe des activités spatiales pour les régions polaires.

Activité 2 - Prévisions et services polaires, y compris les services climatologiques[1]

a) Répondre aux besoins définis dans la Stratégie de l'OMM en matière de prestation de services, à différentes échelles de temps et dans le contexte des régions polaires et de haute montagne, eu égard notamment aux causes de l'amplification arctique, à l'intérêt croissant pour les téléconnexions météorologiques entre l'Arctique et les latitudes moyennes, à la variabilité du vortex polaire et aux prévisions axées sur les impacts;

b) Continuer d'étendre et de faire fonctionner les réseaux de centres climatologiques régionaux polaires et les forums sur l'évolution probable du climat (Arctique, Antarctique et troisième pôle) en mettant l'accent sur les produits cryosphériques, les liens avec les services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) et la participation des utilisateurs;

c) L'OMM continuera en particulier, d'élaborer un modèle intégré pour la prestation de services météorologiques et maritimes en Antarctique, dont elle pourrait notamment assurer la coordination, et de réfléchir à la manière de contribuer à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique dans le cadre de ce processus (objectifs 1, 4 et 5);

d) Coordonner les produits et les services que les SMHN fournissent aux exploitants dans l'Antarctique, renforcer l'interopérabilité des systèmes existants et, dans la mesure du possible, proposer des produits et des services intégrés pour améliorer les capacités des Membres en matière de prestation de services et répondre ainsi aux besoins des utilisateurs finals dans l'Antarctique (objectifs 1, 4 et 5) (Cela pourrait être étendu aux régions polaires et de haute montagne).

Activité 3 - Phase préopérationnelle de la Veille mondiale de la cryosphère

Donner suite à la résolution 50 (Cg-18) sur la phase préopérationnelle de la VMC.

Activité 4 - Activités dans les régions de haute montagne (grands enjeux)

a) Recenser les principales lacunes en matière de connaissance scientifique, d'observation et de capacité de prévision du système terrestre dans les régions de montagne et s'efforcer de les combler grâce aux progrès de la science et à l'amélioration des systèmes d'observation et des modèles de prévision; déterminer la capacité d'adaptation des différents systèmes et de la société au changement climatique et à l'urbanisation des régions montagneuses;

b) Mettre au point des systèmes de prévision et de prédétermination applicables à l'ensemble du système terrestre pour les régions de montagne, afin d'informer les populations locales des stratégies envisageables pour accroître leur résilience et réduire/gérer les risques liés aux phénomènes extrêmes et au changement climatique dans les montagnes, tant dans le cours supérieur que dans le cours inférieur des rivières de montagne; on mettra à profit les synergies avec le Système mondial d'évaluation et de prévision hydrologiques de l'OMM;

c) Apporter une réponse aux questions et aux priorités pertinentes du point de vue sociétal qui intéressent les utilisateurs et les détenteurs de droits en ce qui concerne les modes d'adaptation et la manière de gérer la cryosphère, les écosystèmes, l'hydrologie et le développement, le but étant de favoriser la préservation des écosystèmes, de procurer des avantages à la société et de promouvoir un développement durable axé sur la résilience face au changement climatique;

d) Exhorter et aider les pays Membres et les partenaires à perfectionner leurs connaissances et à mettre en œuvre ces solutions à l'échelle du globe, dans l'intérêt de tous.

Activité 5 - Passage de la recherche à l'exploitation et aux services

a) Assurer la continuité de toute la chaîne de valeur, depuis la recherche scientifique (notamment l'approfondissement des connaissances concernant les processus clefs) jusqu'aux produits et services, à toutes les échelles temporelles pertinentes, sachant que l'Année de la prévision polaire est un bon exemple de ce type d'activité pour les échelles temporelles courtes et que l'Initiative sur la prévisibilité du climat polaire est très pertinente pour le long terme. Il conviendrait d'encourager l'adoption d'une approche axée sur les résultats, notamment le développement de la recherche sur la couche limite et la réduction d'échelle des modèles pour les adapter aux régions polaires et de haute montagne (CORDEX, par exemple);

b) Définir plus précisément les risques que les régions polaires et de haute montagne posent à la société et les possibilités qu'elles lui offrent lorsque l'OMM peut ajouter de la valeur;

c) Mieux répondre aux besoins de la société, sur des échelles de temps allant de quelques heures à plusieurs décennies, pour ce qui est du suivi des observations à distance et *in situ* effectuées dans les régions polaires et de haute montagne et des modèles numériques d'assimilation des données et de prévision, qui sont, et seront, essentiels pour décrire le système terrestre, notamment les océans, l'atmosphère, la cryosphère, l'hydrosphère et la biosphère. Continuer de travailler sur le Projet de prévision polaire (objectifs à long terme 2 et 3) et planifier la suite qui lui sera donnée. Il sera fondamental d'encourager la collecte, la mise à disposition et la diffusion de données;

d) Élaborer des projets de démonstration (le banc d'essai participatif panarctique, par exemple), pour concrétiser rapidement et efficacement, au niveau de l'exploitation et des services, les résultats de la recherche technologique et les progrès accomplis en matière d'observation;

e) Faire participer activement les scientifiques en début de carrière (notamment ceux de l'APECS).

Activité 6 - Ressources et partenariats

a) Développer et renforcer les partenariats avec divers organismes qui s'intéressent aux régions polaires et de haute montagne et qui seraient susceptibles de contribuer aux activités de l'OMM ou d'en bénéficier, notamment:

i) Dans le domaine des politiques: le Conseil de l'Arctique et ses groupes de travail, la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le Comité scientifique international de l'Arctique (IASC), etc. (il faudra réfléchir à la façon dont l'OMM collaborera avec ces groupes);

ii) Les organisations intergouvernementales, les organismes de recherche et d'autres organismes de défense et de promotion: le Projet de prévision polaire et l'Année de la prévision polaire ainsi que son sous-comité pour la recherche et les applications dans le domaine sociétal et économique (SERA), le Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR), la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation hydrographique internationale (IHO), le Groupe de travail international de cartographie des glaces (IICWG), le Conseil des directeurs des programmes nationaux relatifs à l'Antarctique (COMNAP), le Forum of Arctic Research Operators (FARO), le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO), l'Initiative pour la recherche sur la montagne (MRI), le Partenariat de la montagne, le programme *Third Pole Environment*, l'Association internationale des sciences cryosphériques (AISC), la Commission internationale sur l'hydrologie de la neige et de la glace (ICSIH) de l'Association internationale des sciences hydrologiques (AISH), le Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO, etc.;

iii) Le secteur privé: tourisme, navigation maritime, pêche, extraction des ressources naturelles, etc.;

iv) Les communautés autochtones;

v) Les organisations non gouvernementales (ONG);

b) Tendre vers une utilisation efficace des ressources et travailler sur les synergies, la coordination et la conception conjointe, en servant des objectifs communs.

Résolution 49 (Cg-18)

RÉSEAU D'OBSERVATION DE L'ANTARCTIQUE

LE CONGRÈS,

Notant:

1) La résolution 41 (Cg-17) – Réseau d'observation de l'Antarctique,

2) Les décisions 47 (EC-69) et 46 (EC-70) sur le Réseau d'observation de l'Antarctique,

3) La résolution 36 (Cg-18) – Amendements au *Règlement technique* (OMM-N° 49), Volume I, partie I – Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM, au *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160) et à la Norme relative aux métadonnées du WIGOS (OMM-N° 1192),

4) Le rapport final de la neuvième session du Groupe d'experts du Conseil exécutif pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne (EC-PHORS-9, Genève, 27-29 mars 2019),

Ayant examiné les recommandations émanant de la neuvième session du Groupe d'experts du Conseil exécutif pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne et relatives au réseau d'observation de l'Antarctique,

Considérant:

1) Que la mise en place et l'exploitation de stations d'observation en surface et en altitude de l'Antarctique pour répondre aux besoins des Membres constitue l'une des principales obligations de ces derniers en vertu de l'article 2 de la Convention de l'OMM,

2) Que la densité de l'actuel réseau d'observation de l'Antarctique composé de stations d'observation en surface et en altitude est bien inférieure à celle qui serait souhaitable pour décrire correctement le temps et le climat de l'Antarctique,

3) Que les stations d'observation en Antarctique apportent une précieuse contribution à la Veille mondiale de la cryosphère (VMC),

4) Que les stations habitées en Antarctique fournissent elles aussi des observations essentielles sur l'ozone et d'autres paramètres dans le cadre de la Veille de l'atmosphère globale (VAG),

5) La nécessité de poursuivre l'intégration des systèmes d'observation de l'Antarctique, conformément aux pratiques appliquées dans le cadre du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS),

6) Les besoins des chercheurs exprimés par le Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR),

Décide:

1) D'intégrer le Réseau d'observation de l'Antarctique (AntON) au Réseau d'observation de base régional (ROBR);

2) D'approuver l'inclusion des stations d'observation de l'Antarctique répertoriées dans l'annexe de la présente résolution au Réseau d'observation de base régional (ROBR);

Demande à la Commission des infrastructures:

1) De veiller à ce que les informations sur l'incidence que l'inclusion des stations d'observation de l'Antarctique dans le ROBR aura sur les prévisions relatives au système terrestre soient dûment transmises aux Membres;

2) D'envisager d'établir un centre régional du WIGOS pour l'Antarctique, dont le rôle consisterait essentiellement à faciliter la collecte de métadonnées du WIGOS par OSCAR/Surface, de surveiller la qualité des stations d'observation de l'Antarctique et leur incidence sur les prévisions relatives au système terrestre, et de transmettre aux Membres des informations en retour, selon qu'il convient;

Prie instamment les Membres:

1) De rendre pleinement opérationnels le réseau de stations et les programmes d'observation indiqués dans l'annexe de la présente résolution, en particulier ceux qui contribuent au Système mondial d'observation du climat (SMOC);

2) De veiller à entretenir et, si possible, à remettre en état les stations de radiosondage en Antarctique;

3) D'accroître le nombre de stations météorologiques automatiques installées de façon permanente dans des endroits stratégiques (sur la côte, par exemple) et d'implanter

durablement des plates-formes d'observation *in situ* de qualité à des emplacements clefs dans l'Antarctique occidental;

4) D'accroître le nombre de lâchers de ballons effectués à bord de navires lors des sorties en mer et de renforcer autant que possible la diffusion en temps réel de données d'observations météorologique et océanographique sur le SMT;

5) D'envisager d'intégrer leurs stations d'observation dans le réseau de la Veille mondiale de la cryosphère, en respectant les critères de sélection de ce dernier;

6) D'étudier la possibilité de coopérer avec d'autres Membres pour partager les frais occasionnés par la remise en service de stations muettes et leur exploitation ou bien par l'ouverture de nouvelles stations à des emplacements clefs;

7) De se conformer aux prescriptions du Règlement technique, du *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160), du *Manuel des codes* (OMM-N° 306), du *Manuel du Système mondial de télécommunications* (OMM-N° 386) et du *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485) pour ce qui concerne les heures standard d'observation, les procédures de codage et les normes de collecte de données, et de fournir les données en temps réel, dans la mesure du possible;

8) De valider la position et l'altitude des stations à la résolution requise, au moyen de techniques topographiques modernes et en les comparant à celles indiquées dans OSCAR/Surface, et de communiquer les résultats de ces mesures au Secrétariat de l'OMM;

9) Dans le cadre de l'application du Règlement technique de l'OMM, et compte tenu des conditions concrètes dans lesquelles les instruments fonctionnent dans l'Antarctique, de veiller à ce que les instruments soient accompagnés de certificats d'étalonnage traçables, conformément à la certification de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) en matière de gestion de la qualité;

10) De tenir à jour les métadonnées d'observation de toutes les stations dans OSCAR/Surface, de rendre accessibles les métadonnées de recherche pertinentes et de les transmettre avec tous les jeux de données d'observation, via le Système d'information de l'OMM;

11) De mettre à la disposition des centres de production ou de collecte de données sur l'Antarctique concernés des données anciennes – expérimentales ou d'observation régulière – destinées à être archivées à des fins climatologiques, l'accent étant mis sur le Cadre mondial pour les services climatologiques;

12) D'incorporer au ROBR les installations de recherche existantes et les nouvelles installations de l'Antarctique;

13) De veiller à informer les stations lorsque des problèmes concernant les données ou leur transmission sont décelés dans le cadre des systèmes de prévision numérique du temps;

Prie le Secrétaire général de porter à l'attention des Membres toute modification du Réseau d'observation de l'Antarctique.

_____

Note: la présente résolution annule et remplace la résolution 41 (Cg-17).

Annexe de la résolution 49 (Cg-18)

STATIONS D'OBSERVATION DE L'ANTARCTIQUE APPELÉES À FAIRE PARTIE DU ROBR

Stations d'observation de l'Antarctique appelées à faire partie du ROBR.

Identifiant WIGOS[1]	Station	Exploitant		
88963	Esperanza	Argentine		
88968	Orcadas	Argentine		
88986	South Thule Island	Afrique du Sud		
89002	Neumayer	Allemagne		
89003	Halvfarryggen EP11	Pays-Bas		
89004	S.A.N.A.E. AWS	Afrique du Sud		
89009	Amundsen-Scott	États-Unis		
89011	Soeerasen	Allemagne		
89013	Baldrick AWS	Royaume-Uni		
89014	Nordenskiold Base	Finlande		
89016	Wasa ep5	Pays-Bas		
89020	Brunt AWS	Royaume-Uni		
89022	Halley	Royaume-Uni		
89034	Belgrano II	Argentine		
89049	AGO-2	États-Unis		
89050	Bellingshausen	Fédération de Russie		
89053	Carlini	Argentine		
89054	Dinamet-Uruguay	Uruguay		
89055	Marambio	Argentine		
89056	Frei	Chili		
89057	Arturo Prat	Chili		
89058	Great Wall	Chine		
89059	Bernardo O'Higgins	Chili		
89061	Palmer Station	États-Unis		
89062	Rothera	Royaume-Uni		
89063	Vernadsky	Ukraine		
89064	Juan Carlos I AWS	Espagne		
89065	Fossil Bluff	Royaume-Uni		
89066	San Martin	Argentine		
89087	Thiel Mountains AWS	Royaume-Uni		
89108	Henry	États-Unis		
89132	Russkaja	Fédération de Russie		
89251	King Sejong	République de Corée		
89252	Comandante Ferraz	Brésil		
89253	Joinville Island	Brésil		
89257	Limbert AWS	Royaume-Uni		
89262	Larsen Ice Shelf	Royaume-Uni		
89266	Butler Island	Royaume-Uni		
89269	Bonaparte Point	États-Unis		
89272	Sky-Blu	Royaume-Uni		
89314	Theresa	États-Unis		
89324	Byrd Station	États-Unis		

[1] Note: dans la colonne ci-dessous, ne figure que l'«Identifiant local» de l'identifiant WIGOS. Pour trouver l'identifiant WIGOS complet, il faut faire une recherche dans la base de données OSCAR/Surface – https://oscar.wmo.int/surface/. Pour de plus amples informations sur l'identifiant WIGOS, veuillez consulter la page suivante: https://wiswiki.wmo.int/tiki-index.php?page=WIGOS-Identifiers&structure=WIGOS

Identifiant WIGOS[1]	Station	Exploitant		
89327	Mount Siple	États-Unis		
89329	Harry	États-Unis		
89332	Elizabeth	États-Unis		
89345	Siple Dome	États-Unis		
89376	Gill	États-Unis		
89377	Lettau	États-Unis		
89504	Troll	Norvège		
89507	Kohnen	Pays-Bas		
89512	Novolazarevskaja	Fédération de Russie		
89514	Maitri	Inde		
89528	AGO-3	États-Unis		
89532	Syowa	Japon		
89536	Plateau Station	Pays-Bas		
89542	Molodeznaja	Fédération de Russie		
89558	Pole of Inaccessibility	Pays-Bas		
89564	Mawson	Australie		
89570	Davis (whoop whoop)	Australie		
89571	Davis	Australie		
89573	Zhongshan	Chine		
89574	Progress	Fédération de Russie		
89575	Druzhnaya-4	Fédération de Russie		
89577	Dome A	Australie et Chine		
89578	Eagle	Australie et Chine		
89586	Mount Brown	Australie		
89592	Mirnyj	Fédération de Russie		
89598	AGO-4	États-Unis		
89601	Oazic Bangera	Fédération de Russie		
89606	Vostok	Fédération de Russie		
89610	Cape Poinsett	Australie		
89611	Casey	Australie		
89614	Wilkins Runway West	Australie		
89615	Wilkins Runway East	Australie		
89625	Concordia	Italie		
89628	AGO-1	États-Unis		
89642	Dumont D'Urville	France		
89643	Port Martin	États-Unis		
89646	Sitry Point	Italie		
89648	Mid Point	Italie		
89657	Leningradskaja	Fédération de Russie		
89659	Priestley Glacier	Italie		
89661	Cape Phillips	Italie		
89662	Mario Zuchelli Station	Italie		
89664	Mcmurdo	États-Unis		
89666	Cape Ross	Italie		
89667	Pegasus North	États-Unis		
89734	Dome Fuji	États-Unis		
89744	Relay Station	États-Unis		
89767	G3	Australie		
89768	Minna Bluff	États-Unis		
89769	Linda	États-Unis		
89799	Nico	États-Unis		
89776	Bharati	Inde		
89807	Snyder Rocks	Australie		
89809	Casey Skiway South	Australie		

Identifiant WIGOS[1]	Station	Exploitant		
89811	Law Dome Summit	Australie		
89815	Haupt Nunatak	Australie		
89817	Bunger Hills	Australie		
89828	Dome C II	États-Unis		
89832	D-10	États-Unis		
89834	D-47	États-Unis		
89836	D-85	États-Unis		
89859	Jang Bogo	République de Corée		
89864	Manuela	États-Unis		
89865	Whitlock	États-Unis		
89866	Marble Point	États-Unis		
89868	Schwerdtfeger	États-Unis		
89869	Marilyn	États-Unis		
89872	Ferrell	États-Unis		
89873	Elaine	États-Unis		
89879	Possession Island	États-Unis		

Stations d'observation de la zone subantarctique appelées à faire partie du ROBR.

Identifiant WIGOS[2]	Station	Exploitant		
61997	Crozet	France		
61998	Kerguelen	France		
68906	Gough island	Afrique du Sud		
68992	Bouvet island	Norvège		
68994	Marion island	Afrique du Sud		
85934	Punta arenas	Chili		
87925	Rio Gallegos aero	Argentine		
87934	Rio Grande b.a.	Argentine		
87938	Ushuaia aero	Argentine		
88878	Pebble island	Royaume-Uni		
88883	Weddell island	Royaume-Uni	X	
88889	Mount Pleasant Airport	Royaume-Uni	X	
88897	Sea Lion Island	Royaume-Uni	X	
88900	Bird Island South Georgia	Royaume-Uni	X	
88903	Grytviken South Georgia	Royaume-Uni	X	
93929	Enderby Island AWS	Nouvelle-Zélande	X	
93947	Campbell Island AWS	Nouvelle-Zélande	X	
94997	Heard Island (the spit)	Australie		
94998	Macquarie Island	Australie	X	
95997	Heard Island (atlas cove)	Australie		

[2] Note: dans la colonne ci-dessus, ne figure que l'«Identifiant local»de l'identifiant WIGOS. Pour trouver l'identifiant WIGOS complet, il faut faire une recherche dans la base de données OSCAR/Surface – https://oscar.wmo.int/surface/. Pour de plus amples informations sur l'identifiant WIGOS, veuillez consulter la page suivante: https://wiswiki.wmo.int/tiki-index.php?page=WIGOS-Identifiers&structure=WIGOS

Résolution 50 (Cg-18)

PHASE PRÉOPÉRATIONNELLE DE LA VEILLE MONDIALE DE LA CRYOSPHÈRE

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 43 (Cg-17) – Veille mondiale de la cryosphère,

2) La résolution 7 (Cg-18) – Établissement de commissions techniques de l'OMM pour la dix-huitième période financière,

3) La résolution 48 (Cg-18) – Grands axes du Programme relatif aux régions polaires et de haute montagne pour la prochaine période financière de l'OMM (2020-2023),

4) La résolution 29 (EC-70) – Réseau d'observation en surface de la Veille mondiale de la cryosphère,

5) La décision 21 (RA II-16) concernant la mise en place d'un réseau d'observation des hautes montagnes d'Asie relevant de la Veille mondiale de la cryosphère,

6) La décision 16 (RA III-17) portant sur les régions polaires et de haute montagne, la Veille mondiale de la cryosphère, le Réseau climatologique régional de l'Antarctique et le Groupe des activités spatiales pour les régions polaires,

7) La décision 20 (RA IV-17) concernant le développement et la mise en œuvre de la Veille mondiale de la cryosphère dans les régions polaires et de haute montagne de la Région IV,

8) La décision 18 (CR V-17) – Veille mondiale de la cryosphère, activités de haute montagne correspondantes et services climatologiques,

9) La décision CR VI-17/18 concernant l'apport du Conseil régional VI à la Veille mondiale de la cryosphère,

10) La résolution 1 (CHy-15) – Suite donnée par la Commission d'hydrologie aux décisions du Congrès concernant l'hydrologie et la gestion des ressources en eau,

11) La résolution 4 (CIMO-17) – Contribution de la Commission des instruments et des méthodes d'observation à la phase préopérationnelle de la Veille mondiale de la cryosphère,

12) La décision 6 (CMOM-5) – Collaboration avec la Veille mondiale de la cryosphère,

13) La recommandation 17 (EC-70) – Phase préopérationnelle de la Veille mondiale de la cryosphère,

Notant:

1) Le rapport final de la neuvième session du Groupe d'experts du Conseil exécutif pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne (EC-PHORS-9, Genève, 27-29 mars 2019),

2) Que le réseau d'observation en surface de la VMC est l'une des quatre composantes du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) et une composante du Système d'information de l'OMM (SIO),

3) Que la VMC contribue au Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC) et au Système mondial d'observation du climat (SMOC),

4) Que les synergies entre la VMC et le Système d'observation hydrologique de l'OMM bénéficient aussi bien à la cryosphère qu'à l'hydrosphère,

Notant également que la mise au point de la VMC a progressé grâce aux ressources allouées par le Dix-septième Congrès et à des ressources extrabudgétaires,

Notant avec satisfaction:

1) La précieuse contribution des Membres et des organismes de recherche qui s'intéressent aux régions polaires et de haute montagne à la mise en œuvre de la VMC,

2) La collaboration de la VMC avec des centres climatologiques régionaux pour l'Arctique et pour le troisième pôle,

Conscient:

1) Que la cryosphère est présente sous diverses formes à toutes les latitudes et à toutes les altitudes, dans une centaine de pays en plus du continent antarctique,

2) Que les rétroactions liées à la cryosphère contribuent à amplifier le changement climatique et ont des répercussions sur le temps, le climat et l'eau à l'échelle du globe,

3) Que l'eau stockée sous forme de neige et de glace est essentielle à l'approvisionnement mondial en eau douce,

4) Que la compréhension des risques et des dangers liés à la cryosphère est essentielle si l'on veut mettre en œuvre des stratégie d'adaptation efficaces,

Ayant considéré:

1) L'objectif du Plan stratégique de l'OMM qui consiste à améliorer les observations et les prévisions relatives au système terrestre,

2) Que la cryosphère est l'une des composantes du système terrestre qui est la moins explorée et la moins comprise,

3) La nécessité de poursuivre l'élaboration de normes techniques et de directives, afin d'aider les Membres à effectuer des observations et à fournir des données et des services se rapportant à la cryosphère,

4) Les recommandations formulées à la neuvième session du Groupe d'experts pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne, en ce qui concerne la phase préopérationnelle de la VMC,

Décide que la mise au point de la Veille mondiale de la cryosphère se poursuivra pendant sa phase préopérationnelle, dans le cadre de la dix-huitième période financière, l'objectif étant de montrer aux Membres les avantages de la VMC en tant qu'activité interdisciplinaire recoupant divers programmes de l'OMM et opérationnelle à partir de 2024;

Décide en outre:

1) Que les priorités de la phase préopérationnelle de la VMC seront celles qui figurent dans l'annexe de la présente résolution;

2) Qu'il faut en premier lieu aider les Membres à faire face aux priorités nationales relatives à la cryosphère (gestion des ressources en eau, prévention des catastrophes, etc.), en mettant l'accent sur les pays en développement et les régions de haute montagne;

Demande au Conseil exécutif:

1) De reconduire le Groupe directeur de la VMC, en tant qu'instance chargée de diriger et de suivre de près la phase préopérationnelle de la VMC, de rendre compte au futur Groupe d'experts pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne et de coordonner, avec les commissions techniques, le Conseil de la recherche et les autres organes concernés, l'intégration des composantes de la VMC dans la structure de travail de l'OMM;

2) De représenter les partenaires qui mènent des activités liées à la cryosphère, notamment auprès du Groupe des activités spatiales pour les régions polaires relevant de son Groupe d'experts pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne;

3) D'adopter le projet de plan de haut niveau pour la phase préopérationnelle de la VMC;

Demande en outre aux conseils régionaux:

1) D'aider leurs Membres à respecter les priorités qu'ils se sont fixées en matière de services liés à la cryosphère dans le cadre de la VMC;

2) De collaborer avec la VMC à l'organisation d'ateliers portant notamment sur le développement des capacités et les actions de sensibilisation;

Demande également aux commissions techniques, au Conseil de la recherche et aux autres organes concernés:

1) D'incorporer les composantes de la VMC à leurs structures en tenant compte de leurs mandats respectifs et du caractère interdisciplinaire de la VMC;

2) De collaborer avec la VMC afin de continuer à définir un ensemble d'impératifs en matière d'observation de la cryosphère ainsi que des normes et des directives concernant les données, les informations et les produits nécessaires à la prestation de services cryosphériques dans une perspective à long terme;

Prie instamment les Membres:

1) De coordonner leurs besoins en matière de services cryosphériques bénéfiques pour la société et l'économie, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources en eau et les systèmes d'alerte précoce;

2) De poursuivre et de renforcer leurs activités liées à la cryosphère dans le cadre de la VMC, en particulier dans les régions où les données sont rares, au service d'applications qui dépendent des informations sur la cryosphère;

3) De favoriser les partenariats au niveau national, en mettant l'accent sur la cryosphère, afin de répondre aux nouveaux besoins en matière de services relatifs au temps, au climat, à l'eau, aux risques naturels, etc.;

4) De coordonner leurs activités afférentes au WIGOS et au SIO avec la phase préopérationnelle de la VMC;

5) De contribuer à la Veille mondiale de la cryosphère en désignant des experts et des praticiens en la matière et de mobiliser des ressources financières;

Appelle le Secrétaire général:

1) À apporter un soutien approprié via le Bureau de projet de la VMC et en fournissant des fonds pour la phase préopérationnelle de la VMC;

2) À prendre les mesures propres à maintenir et à approfondir, par le biais de la VMC, la collaboration entre l'OMM, les organisations du système des Nations Unies et les autres organismes concernés pour les questions relatives à la cryosphère;

Invite les organisations partenaires:

1) À participer aux activités qui les concernent pendant la phase préopérationnelle de la VMC;

2) À continuer d'appuyer la mise en œuvre de la VMC au moyen de ressources humaines et financières.

_____

Note: la présente résolution annule et remplace la résolution 43 (Cg- XVII).

Annexe de la résolution 50 (Cg-18)

PRIORITÉS DE LA VMC PENDANT LA PHASE PRÉOPÉRATIONNELLE

Lors de la phase préopérationnelle, la VMC continuera d'aider les Membres à se donner les moyens de fournir des services cryosphériques pour répondre aux besoins spécifiques des utilisateurs dans les domaines suivants: gestion des ressources en eau, services climatologiques, étude du climat, prévision météorologique et meilleure compréhension des risques et des dangers naturels. Il faudra pour cela:

a) Continuer d'améliorer et d'optimiser la couverture mondiale du réseau d'observation de surface de la VMC et l'homogénéité des observations de la cryosphère dans le cadre du WIGOS, en mettant fortement l'accent sur l'observation de la cryosphère depuis l'espace;

b) Promouvoir le suivi sur le long terme des principaux processus cryosphériques, contribuer au recensement des besoins en matière d'observation et s'attacher à concevoir et publier des normes communes et des textes réglementaires et d'orientation;

c) Faire du portail de la VMC un Centre de production ou de collecte de données (CPCD) au sein du Système d'information de l'OMM (SIO) et favoriser la normalisation, l'accessibilité et la gestion qualitative des données, des informations et des produits sur l'état présent et passé de la cryosphère;

d) Encourager l'élaboration et la publication de produits à valeur ajoutée sur la cryosphère axés sur les utilisateurs et fondés sur des observations *in situ*, spatiales et aériennes, ainsi que sur des modèles;

e) Encourager la collaboration, dans le cadre de partenariats, entre scientifiques et praticiens, afin de mettre plus de données et d'informations sur la cryosphère à disposition et d'en faciliter l'accès;

f) Aider les Membres à atteindre les résultats escomptés au niveau national dans le domaine de la cryosphère, notamment en matière de développement des capacités de

recherche, de surveillance, de collecte et de diffusion de données, de prévision, etc., tels qu'ils sont définis dans le cadre de la VMC.

Il faudra porter une attention particulière au renforcement des liens entre les activités relatives à la cryosphère et celles qui relèvent de l'hydrologie opérationnelle.

[Le projet de plan pour la phase préopérationnelle de la VMC figure dans le document Cg-18/INF 6.1(4)]

Résolution 51 (Cg-18)

MISE EN PLACE DE L'ARCHITECTURE SPATIALE POUR LA SURVEILLANCE DU CLIMAT

LE CONGRÈS,

Rappelant la résolution 5 (Cg-XIV) – Programme spatial de l'OMM, qui a instauré un nouveau programme spatial de grande ampleur et interdisciplinaire, en vue de renforcer l'efficacité des systèmes satellitaires et leur contribution aux programmes de l'OMM,

Rappelant également la résolution 19 (Cg-XVI) – Mise en place d'une architecture spatiale pour la surveillance du climat, par laquelle il priait l'OMM de concevoir cette architecture en tant:

1) Que composante du futur Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) et du Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC), qui serait soumise à son examen,

2) Qu'initiative majeure du Programme spatial de l'OMM et composante d'envergure du WIGOS, en coordination avec les opérateurs de satellites, le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CSOT), le Groupe de coordination pour les satellites météorologiques (CGMS), le Système mondial d'observation du climat (SMOC), le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) et le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC),

Rappelant en outre:

1) Le rapport final abrégé et résolutions du Dix-septième Congrès météorologique mondial (OMM-N° 1157), paragraphe 4.2.4.16, dans lequel il soulignait la nécessité, pour les exploitants de satellites et le Secrétariat, de continuer à mettre en place l'architecture spatiale pour la surveillance du climat afin d'assurer la continuité des programmes satellitaires de surveillance du climat, et de faire en sorte que l'on puisse dûment comparer les mesures, faire face aux imprévus pour assurer la continuité du système et garantir la traçabilité aux normes de référence,

2) La résolution 1 (EC-68) – Appui de l'OMM à l'Accord de Paris, par laquelle le Conseil exécutif a décidé d'assurer la fourniture d'observations fiables et de qualité portant sur de longues périodes et concernant l'évolution de la composition de l'atmosphère dans le cadre de la version révisée du Plan de mise en œuvre du SMOC – destiné à fournir des observations systématiques à l'appui de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) –,du Programme de la Veille de l'atmosphère globale (VAG) et des informations connexes sur la façon dont évoluent et se répartissent les gaz à effet de serre dans l'atmosphère, ainsi que par le biais du Système intégré d'information sur les gaz à effet de serre de l'OMM,

3) La décision 7 (EC-69) – Appui de l'OMM à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat,

4) La décision 14 (EC-69) – Concrétisation du plan de mise en œuvre du Système mondial d'observation du climat,

5) La résolution 2 (EC-70) – Approche intégrée de l'élaboration au plus haut niveau de politiques scientifiques sur le climat,

6) La décision 35 (EC-70) - Architecture spatiale pour la surveillance du climat,

Notant les progrès significatifs accomplis depuis l'avènement de l'ère satellitaire en matière d'observation de la Terre à l'échelle mondiale et synoptique et à des résolutions temporelles, spectrales et spatiales de plus en plus hautes,

Notant également qu'il importe d'associer observations depuis l'espace et observations de surface pour les applications prises en charge par le WIGOS, y compris pour la surveillance du climat,

Convaincu que les données satellitaires jouent un rôle fondamental dans l'élaboration de politiques et la prise de décisions en faveur du développement durable étayées par des faits scientifiquement démontrés,

Notant également que les observations depuis l'espace seront cruciales pour la bonne application de l'Accord de Paris,

Ayant évalué les progrès accomplis dans la mise en place de l'architecture spatiale pour la surveillance du climat (ci-après dénommée l'«architecture spatiale»), dont il est fait état dans le document Cg-18/INF. 6.1(5),

Constatant que l'architecture spatiale apporte un cadre global garantissant que la composante spatiale du WIGOS pourra fournir des observations et des produits essentiels à la surveillance du climat et répondant aux besoins des utilisateurs,

Notant en outre que l'architecture spatiale a été passée en revue par le SMOC, le CSOT, le CGMS et le groupe de travail conjoint sur le climat du CSOT et du CGMS,

Salue les progrès accomplis dans la mise en place de l'architecture spatiale et confirme l'importance qu'elle revêt;

Se félicite de la précieuse contribution des opérateurs de satellites membres du CSOT et du CGMS à la mise en place de l'architecture spatiale;

Approuve l'approche adoptée pour la mise en place de l'architecture spatiale;

Exhorte les opérateurs de satellites membres du CSOT et du CGMS à continuer d'œuvrer à la mise en service de la composante spatiale du système d'observation du climat, afin de concrétiser les Perspectives pour le WIGOS à l'horizon 2040;

Invite le Secrétaire général à faire le nécessaire pour poursuivre la mise en place de l'architecture spatiale dans le cadre du Programme spatial de l'OMM et en partenariat avec les Membres de l'Organisation.

Résolution 52 (Cg-18)

STRATÉGIE CONCERNANT LE LABORATOIRE VIRTUEL POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION DANS LE DOMAINE DE LA MÉTÉOROLOGIE SATELLITALE POUR 2020–2024

LE CONGRÈS,

Rappelant la résolution 5 (Cg-XIV) – Programme spatial de l'OMM, qui a instauré un nouveau programme spatial de grande ampleur et interdisciplinaire, en vue de renforcer l'efficacité des systèmes satellitaires et leur contribution aux programmes de l'OMM,

Rappelant aussi que le Seizième Congrès météorologique mondial a souscrit à la description du Programme spatial (annexe II, OMM-No. 1077, Seizième Congrès météorologique mondial, Genève, 16 mai–3 juin 2011, Rapport final abrégé et résolutions),

Notant que l'une des quatre grandes composantes du Programme spatial de l'OMM concerne l'information et la formation, dont l'objectif à long terme consiste à sensibiliser les Membres aux capacités satellitaires disponibles et à promouvoir la formation du personnel d'exploitation et du personnel scientifique dans ce domaine afin de les tenir au courant des toutes dernières innovations technologiques, notamment dans le cas des pays en développement,

Notant également que l'OMM et le Groupe de coordination pour les satellites météorologiques (CGMS) ont créé le Laboratoire virtuel pour l'enseignement et la formation dans le domaine de la météorologie satellitale (VLab) comme étant un réseau mondial de centres de formation spécialisés et d'opérateurs de satellites météorologiques qui collaborent en vue d'améliorer l'utilisation des données et des produits issus de satellites météorologiques et de satellites d'étude de l'environnement (voir https://www.wmo-sat.info/vlab/),

Notant en outre que le Programme spatial de l'OMM met en œuvre la Stratégie quinquennale pour le VLab en s'appuyant sur le réseau des centres d'excellence parrainés par les opérateurs de satellites,

Saluant les résultats obtenus dans le cadre de la Stratégie quinquennale (2015–2019) pour le VLab,

Ayant examiné le projet de stratégie quinquennale pour le VLab pour la période 2020-2024 (ci-après dénommée la «Stratégie 2020-2024 pour le VLab») approuvé par l'Équipe d'experts interprogrammes pour l'utilisation des satellites et les produits qui en découlent (IPET-SUP) à sa cinquième session et recommandé par le président de la Commission des systèmes de base (CBS),

Décide d'approuver la Stratégie 2020-2024 pour le VLab telle qu'elle figure dans l'annexe de la présente résolution;

Exhorte les Membres de l'OMM à participer à la mise en œuvre de la Stratégie 2020-2024 pour le VLab en accueillant des activités, en dépêchant des formateurs qualifiés et en contribuant au Fonds d'affectation spéciale de l'OMM pour le VLab, conformément à la décision 27 (EC-70) – Maintien du poste de technicien du laboratoire virtuel;

Prie le Secrétaire général de faire le nécessaire pour promouvoir les activités énumérées dans le Plan quadriennal 2020–2023 de la Stratégie 2020–2024 pour le VLab, en partenariat avec les Membres de l'OMM et les opérateurs de satellites membres du CGMS.

Annexe de la résolution 52 (Cg-18)

STRATÉGIE QUINQUENNALE POUR LE LABORATOIRE VIRTUEL DE L'OMM ET DU CGMS POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION DANS LE DOMAINE DE LA MÉTÉOROLOGIE SATELLITALE POUR LA PÉRIODE 2020–2024

Domaine d'application et définition

Le Laboratoire virtuel de l'OMM et du CGMS pour l'enseignement et la formation dans le domaine de la météorologie satellitale (VLab) est une activité du Programme spatial de l'OMM. Il repose sur un réseau mondial de centres de formation spécialisés, appelés centres d'excellence, qui bénéficient de l'appui d'un ou de plusieurs opérateurs de satellites membres du CGMS (voir http://vlab.wmo.int).

Il existe des centres d'excellence dans toutes les Régions de l'Organisation, souvent établis dans les mêmes locaux que ses centres régionaux de formation professionnelle (CRFP). Ils ont pour mission d'étendre les compétences et les connaissances de ceux qui, dans leur région, ont recours aux données satellitaires.

Les centres d'excellence mettent en œuvre les activités du VLab en collaboration avec les opérateurs de satellites membres du CGMS.

Mission du VLab

Améliorer les services météorologiques, hydrologiques, climatologiques et environnementaux en donnant aux Membres de l'OMM les moyens d'utiliser les données satellitaires.

Objectifs du VLab

1) Renforcer l'exploitation des données fournies par la composante spatiale du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) pour des services qui reposent de plus en plus sur les données satellitaires;

2) Échanger à l'échelle mondiale des connaissances, des expériences, des méthodes et des outils liés à l'accès aux données satellitaires et à leur utilisation, en particulier pour aider les Membres qui ont des ressources limitées.

Moteurs stratégiques et défis extérieurs au VLab que nous cherchons à prendre en compte

Les moteurs stratégiques du VLab sont les suivants:

- Nécessité de répondre à des défis sociétaux et à des programmes mondiaux de développement tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et l'Accord de Paris sur le climat;

- Réponse à de nouvelles demandes de services météorologiques, hydrologiques et climatologiques, notamment dans le contexte des services d'aide à la décision axée sur les impacts concernant les milieux maritimes ou terrestres et d'applications s'inscrivant dans le Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC);

- Approfondissement des connaissances scientifiques et progrès technologiques pouvant contribuer à l'amélioration des services, et évolution de l'offre de services météorologiques;

- Accroissement de la diversité des services fournis par les Membres de l'OMM, conformément à l'approche de l'OMM axée sur le système Terre, et amélioration de la qualité de ces services;

- Multiplication des données d'observation de la Terre nécessaires à la prestation de services opérationnels, conformément aux prévisions de croissance de la composante spatiale des systèmes d'observation énoncées dans les Perspectives pour le WIGOS à l'horizon 2040;

- Élargissement de la gamme de ressources disponibles pour la formation des utilisateurs et défis à relever pour que les utilisateurs et les formateurs puissent en tirer le meilleur parti tout en les adaptant;

- Avènement de nouveaux satellites, associés à des données et des produits d'un type nouveau, à de nouvelles techniques de manipulation et de gestion des données, ainsi qu'à de nouveaux systèmes de diffusion, notamment des sources de données hébergées dans le nuage;

- Nécessité constante d'assurer la fourniture de données ordinaires et de sauvegarde pour les besoins de la préparation aux situations d'urgence et pour les Membres de l'OMM dont les ressources sont limitées;

- Impératifs en matière de compétences, de contrôle de la qualité et de professionnalisme, s'agissant des services assurés par l'OMM et compte tenu des défis que de nombreux services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) doivent relever en matière de gestion des ressources humaines;

- Croissance des projets sociaux ou participatifs et du volume des contenus créés dans le cadre d'une collaboration;

- Idées d'amélioration des services fournis par les SMHN émanant des organes de l'OMM.

Situation et réalisations du VLab sur la période 2015-2019

En 20 ans d'existence, le VLab a démontré son aptitude à organiser des activités d'enseignement et de formation d'envergure mondiale dans le domaine de la météorologie satellitale. En outre, toutes les activités du VLab servent les objectifs du Campus mondial de l'OMM.

Sur la période 2015-2019, le VLab a mené les activités suivantes, qui s'inscrivent dans le cadre de sa stratégie:

1) Activités de formation

Le VLab:

a) A accueilli plus de 120 réunions des groupes de concertation régionaux et de 350 séances de formation, qui ont touché 12 500 participants;

b) A aidé toutes les Régions de l'OMM à s'adapter aux nouveaux systèmes satellitaires;

c) A fourni du matériel didactique conçu expressément pour remédier aux insuffisances en termes d'accès aux contenus et aux données, notamment les modèles conceptuels pour l'hémisphère Sud (CM4SH), les modules ASMET, le service de diffusion GEONETCast Americas, et l'affichage des données au moyen du logiciel SIGMACast, du logiciel McIDAS-V et du cryptage en langage Python.

2) Collaboration et partage

Le VLab:

a) A continué d'affiner les «Directives sur les aptitudes et connaissances des météorologues des services d'exploitation en matière de satellites» (SP-12, édition 2018);

b) A participé et contribué aux activités du Campus mondial de l'OMM, ainsi qu'aux mécanismes de collaboration.

3) Gestion et supervision

Le VLab:

a) A organisé, via son groupe de gestion, deux réunions en présentiel et 15 réunions en ligne afin de planifier et de superviser ses activités;

b) A maintenu un dialogue étroit entre les centres de formation et les fournisseurs de données satellitaires du monde entier, c'est-à-dire entre les chercheurs, les formateurs et les praticiens;

c) A accéléré l'élaboration de nouveaux produits et leur application pratique, notamment les images RVB et les guides de consultation rapide.

Stratégie pour la période 2020-2024

Le VLab s'efforcera de répondre aux demandes croissantes des Membres de l'OMM en respectant les grandes lignes suivantes:

- Les Priorités stratégiques de l'OMM;
- Le Programme d'enseignement et de formation professionnelle de l'OMM;
- Le plan prioritaire de haut niveau du CGMS (HLPP 2018-2022);
- Les domaines prioritaires du CMCS;
- Les domaines d'intérêt sociétal du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO).

Le VLab poursuivra ses objectifs par les moyens suivants:

- Élaborer et mettre en œuvre des séances de formation qui tiennent compte des aptitudes, des compétences et des cadres de qualification lorsqu'ils existent;
- Encourager l'évaluation des répercussions de la formation sur l'utilisation des données et des produits satellitaires, et celle de ses retombées à long terme;
- Favoriser la mise à disposition d'un matériel didactique plus fourni dans les langues officielles de l'OMM autres que l'anglais;
- Encourager l'échange d'informations entre chercheurs et praticiens lors de l'élaboration, à partir des données satellitaires actuelles, de nouveaux produits susceptibles d'améliorer les services météorologiques;
- Promouvoir les avantages que peuvent procurer les nouveaux produits satellitaires et, si possible, fournir un soutien technique pour les mettre à disposition des utilisateurs;

- Défendre les bonnes pratiques en matière de formation dans le cadre du Campus mondial de l'OMM et encourager l'intensification des relations avec d'autres centres de formation dans des domaines connexes, notamment l'océanographie, l'agriculture et la sylviculture, afin d'explorer les possibilités de collaboration et de partager des outils et des connaissances se rapportant aux objectifs visés par le VLab ; inciter ces programmes à utiliser les cadres de compétences de l'OMM;

- Dialoguer directement avec les instances qui parrainent actuellement le VLab, à savoir l'Équipe d'experts interprogrammes pour l'utilisation des satellites et les produits qui en découlent (IPET-SUP) et le CGMS, et leur faire rapport;

- Faire participer activement le Campus mondial de l'OMM et contribuer au développement continu de WMOLearn;

- Intensifier la coordination et la collaboration entre les centres d'excellence pour tirer le meilleur parti des efforts déployés;

- Promouvoir des processus centrés sur l'utilisateur afin de faciliter l'accès aux ressources et d'optimiser leur exploitation;

- Favoriser l'organisation conjointe d'activités d'apprentissage à l'aide des nouvelles plateformes et des plateformes existantes, y compris les réseaux sociaux;

- Établir ou envisager des directives pour les applications des services d'aide à la décision axée sur les impacts et pour celles du CMCS;

- Redoubler d'efforts pour nouer le dialogue avec la nouvelle génération de jeunes professionnels dans tous les domaines de compétence de l'OMM et leur donner davantage l'occasion de participer et de contribuer aux activités de l'OMM; promouvoir les possibilités de mentorat et d'apprentissage d'égal à égal pour les étudiants comme pour les instructeurs.

Le VLab appliquera sa stratégie générale par les moyens suivants:

- Mettre en place et dispenser une formation moyennant des séances à distance et en présentiel, des réunions de groupes de concertation régionaux et des ressources d'autoapprentissage;

- Appuyer les conférences régionales et interrégionales d'utilisateurs de données satellitaires;

- Participer aux dialogues régionaux sur les besoins en données satellitaires et présenter des comptes rendus sur l'accès aux données régionales pour veiller à ce que les administrateurs des SMHN puissent disposer du personnel requis pour accéder aux données satellitaires et les exploiter;

- Fournir aux opérateurs de satellites des informations en retour sur l'utilisation des données, des produits, des systèmes et des services disponibles, et sur les problèmes rencontrés pour les mettre pleinement à profit;

- Fournir des informations au moyen des bases de données du Programme spatial de l'OMM, notamment l'Outil d'analyse de la capacité des systèmes d'observation par satellite (OSCAR-Espace), le Guide d'accès aux produits satellitaires de l'OMM et le Navigateur de l'OMM et du CGMS pour la préparation des utilisateurs dans le domaine des satellites (SATURN);

- Faire connaître les activités de formation dans le calendrier des activités de formation du VLab et dans le calendrier des événements de WMOLearn;

- Échanger des ressources didactiques conçues par les membres du VLab dans la section de la bibliothèque en ligne de l'OMM consacrée à WMOLearn.

Les séances de formation reposeront sur les moyens suivants:

- Utilisation de technologies numériques, si nécessaire;
- Renforcement des capacités de communication des données et du matériel didactique;
- Modalités de formation en présentiel et à distance, selon les besoins;
- Collaboration entre les centres d'excellence;
- Coopération avec d'autres organismes de formation;
- Soutien continu des membres du CGMS.

Au cours de la période 2020-2024, le VLab mettra l'accent sur les aspects suivants:

- Mégadonnées: compte tenu de l'existence de plusieurs plateformes d'accès en nuage aux données satellitaires et des prévisions de croissance des services en nuage, notamment en matière de traitement hébergé, ces plateformes devraient être exploitées de manière à permettre la formation aux applications et la formation à l'utilisation de ces systèmes;
- Prévisions axées sur les impacts et systèmes d'aide à la décision axée sur les impacts: encourager le personnel des SMHN à travailler en permanence avec des partenaires clefs, notamment le personnel d'urgence et les responsables de la sécurité civile, à la production et la diffusion de prévisions précises et cohérentes portant sur des phénomènes météorologiques, hydrologiques et climatiques à fort impact, en tenant compte du fait que tous les services de prévision n'adopteront pas dans l'immédiat des systèmes d'aide à la décision axée sur les impacts;
- Transfert de connaissances: jouer le rôle d'intermédiaire entre les centres d'excellence pour favoriser l'échange des connaissances concernant les nouvelles applications, par exemple celles qui portent sur les données SAR ou les modèles hydrologiques;
- Renforcement des capacités techniques: accompagner le personnel technique intervenant dans la réception et le traitement des données satellitaires en lui offrant des formations, en mettant à disposition des informations à jour et, éventuellement, en instaurant un cadre de compétences;
- Météorologie de l'espace: compte tenu de l'intérêt croissant suscité à l'échelle du globe par les services qui se rapportent à la météorologie de l'espace, le VLab nouera des contacts et coopérera avec des partenaires désireux de renforcer ce type de service. Pour assurer la formation pertinente, un cadre de compétences en météorologie de l'espace devra être mis en place en collaboration avec divers partenaires, notamment le Comité de la recherche spatiale (COSPAR) et l'Équipe interprogrammes de l'OMM sur les informations, les systèmes et les services relatifs à la météorologie de l'espace (IPT-SWeISS), qui possèdent les compétences nécessaires dans ce domaine.

Évaluation et contrôle de la qualité

Des évaluations internes de la qualité seront effectuées en continu pour garantir la qualité des services fournis par le VLab. Elles comprendront l'évaluation des répercussions de ses activités de formation selon les meilleures méthodes disponibles, ainsi que la mise en place de procédures visant à garantir que les attentes liées au VLab soient satisfaites. Il sera procédé à un examen annuel des résultats obtenus pour veiller à maintenir l'accent sur la formation dans les principaux domaines prioritaires définis dans la stratégie du VLab.

Coopération

L'élaboration et la mise en œuvre des programmes de formation, axés en particulier sur les demandes et les besoins des pays et des régions, reposent sur une collaboration étroite entre les centres d'excellence du VLab et les opérateurs de satellites. Le VLab estime que cette collaboration contribuera aux retombées économiques des investissements considérables consacrés au système d'observation par satellite.

La poursuite de la collaboration du VLab avec les responsables d'autres programmes de formation à la météorologie, notamment CALMet et le Programme d'enseignement et de formation professionnelle de l'OMM, est également essentielle. Le VLab continuera de resserrer ses liens avec le COSPAR et étudiera la possibilité de collaborer avec le Groupe de travail sur le renforcement des capacités et la démocratie des données relevant du Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CSOT), ainsi qu'avec d'autres programmes relevant de domaines d'intérêt commun ou complémentaire.

Ressources

Le VLab est une entité financée par les centres d'excellence qui y contribuent et par des opérateurs de satellites. La fonction de soutien technique est essentielle pour l'organisation d'activités en ligne et la coordination du VLab. Actuellement, celui-ci soutient largement les activités des centres d'excellence par le biais de son site web (https://vlab.wmo.int/), qui sert de plate-forme de collaboration et de travail en réseau. À cet égard, la tâche du technicien spécialisé, qui dispense également des conseils pédagogiques à la communauté du VLab, est indispensable à sa mission. Par son entremise, le VLab s'attachera à fournir en permanence les instructions et le soutien technique nécessaires à ses activités. Pour ce faire, néanmoins, un financement collectif devra être assuré sur le long terme par les opérateurs de satellites membres du CGMS, via le fonds d'affectation spéciale de l'OMM pour le VLab (voir la section 5.2.3 du Plan prioritaire de haut niveau du CGMS).

Résolution 53 (Cg-18)

PLAN QUADRIENNAL 2020-2023 DE L'OMM POUR LA COORDINATION DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA MÉTÉOROLOGIE DE L'ESPACE

LE CONGRÈS,

Rappelant la résolution 38 (Cg-17) – Plan quadriennal pour la coordination par l'OMM des activités relatives à la météorologie de l'espace, la décision 33 (EC-68) – Plan quadriennal pour les activités de l'OMM relatives à la météorologie de l'espace, et la décision 41 (EC-70) – Lien entre les activités de météorologie de l'espace et le Plan stratégique de l'OMM,

Reconnaissant l'incidence de la météorologie de l'espace sur les infrastructures d'observation et de télécommunication, la sécurité de la navigation aérienne et maritime, les réseaux de distribution d'énergie et les services de navigation par satellite, entre autres domaines,

Considérant la synergie qui pourrait être trouvée entre la prestation de services relatifs à la météorologie de l'espace et la prestation de services météorologiques,

Considérant aussi que les activités de l'OMM relatives à la météorologie de l'espace prévues pour 2020–2023 se poursuivront, et que les activités entreprises par l'Équipe interprogrammes sur les informations, les systèmes et les services relatifs à la météorologie de l'espace (IPT-SWeISS) sont appelées à se développer considérablement et consisteront notamment à passer du stade de démonstration au stade opérationnel dans plusieurs domaines,

Notant que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a désigné des fournisseurs mondiaux d'informations sur la météorologie de l'espace à l'appui de la navigation aérienne internationale et a démarré de ce fait la phase de mise en œuvre du service, notamment toutes les activités préparatoires connexes telles que la définition des rôles, des responsabilités et des procédures de passation des fonctions chez les prestataires désignés pour qu'ils deviennent opérationnels fin 2019 avant d'être rejoints par des fournisseurs régionaux d'informations sur la météorologie de l'espace en novembre 2022 au plus tard,

Saluant l'excellence de la coopération et de la coordination entre l'OACI et l'OMM, qui devraient se poursuivre sur la période 2020–2023 et qui témoignent du rôle fondamental que joue l'OMM dans les domaines axés sur les services, notamment à l'aviation, en instaurant un cadre propice à des partenariats entre les spécialistes de la météorologie de l'espace et la communauté météorologique, à l'appui des décideurs et des usagers du secteur aéronautique,

Adopte le Plan quadriennal 2020–2023 de l'OMM pour la coordination des activités relatives à la météorologie de l'espace (ci-après dénommé «Plan quadriennal 2020–2023») tel qu'il figure dans le document Cg-18/INF. 6.1(5);

Appelle les Membres à appuyer la mise en œuvre du Plan quadriennal 2020–2023 en dépêchant des experts et en apportant des contributions en nature ainsi que des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la météorologie de l'espace;

Prie le Secrétaire général:

1) De faire le nécessaire pour faciliter l'application du Plan quadriennal 2020–2023, en partenariat avec les organisations compétentes telles que le Service international de l'environnement spatial, ainsi qu'avec des agences nationales et internationales;

2) De présenter au Dix-neuvième Congrès météorologique mondial un rapport sur les résultats obtenus et de proposer des mesures à prendre dans ce domaine à l'avenir.

Résolution 54 (Cg-18)

PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET OPÉRATIONNEL RÉGIONAL SUR LA SURVEILLANCE DES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES EXTRÊMES DEPUIS L'ESPACE POUR L'ASIE ORIENTALE ET L'OUEST DU PACIFIQUE

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La décision 6 (EC-69) – Surveillance des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes depuis l'espace,

2) La décision 36 (EC-70) – Développement du projet de démonstration sur la surveillance des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes depuis l'espace,

Constatant les progrès sensibles accomplis dans le cadre du projet de démonstration sur la surveillance des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes depuis l'espace (SEMDP), depuis sa conception jusqu'à la mise en œuvre, en 2018, du premier sous-projet régional du SEMDP en Asie orientale et dans l'ouest du Pacifique, axé sur la sécheresse et les fortes pluies persistantes et faisant intervenir deux fournisseurs mondiaux de produits satellitaires (JAXA et NOAA), mais également trois centres climatologiques régionaux (CCR) de l'OMM (CCR de Beijing, CCR en réseau pour l'Asie du Sud-Est et CCR en réseau pour le Pacifique) et trois services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) (ceux de la Malaisie, de la Thaïlande et du Viet Nam), qui ont tous salué le soutien apporté par les fournisseurs mondiaux de produits satellitaires,

Constatant aussi l'importance que revêt, pour les Membres, une surveillance précise et opportune des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes, et qu'en cas de succès en Asie orientale et dans l'ouest du Pacifique, le SEMDP devrait être étendu à l'ensemble des Régions II et V puis aux autres Régions de l'OMM, en particulier dans les pays en développement,

Constatant en outre que le projet contribuait très concrètement et dans une large mesure au renforcement des capacités des SMHN, qui savaient ainsi mieux interpréter et exploiter les produits satellitaires en même temps que les observations au sol,

Notant que le projet a fourni à plusieurs reprises l'occasion de collaborer plus étroitement avec les autorités chargées de la gestion des catastrophes et de la protection civile et de mieux faire connaître par là même les activités des SMHN,

Saluant le Plan de mise en œuvre du sous-projet opérationnel régional sur la surveillance des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes depuis l'espace (ci-après dénommée la «SWECM») pour l'Asie orientale et l'ouest du Pacifique tel qu'il figure dans le document Cg-18/INF. 6.1(5),

Relevant que les mécanismes de travail et la responsabilité de la mise en œuvre du Plan ont été convenus par les présidents de la Commission des systèmes de base et de la Commission de climatologie pour que celles-ci puissent assurer un contrôle efficace,

Adopte le Plan de mise en œuvre du sous-projet opérationnel régional sur la SWECM pour l'Asie orientale et l'ouest du Pacifique;

Approuve son application à compter du 1er janvier 2020;

Prie les commissions techniques et les conseils régionaux concernés:

1) D'instaurer un processus de consultation afin d'aider les Membres et les organisations et programmes internationaux concernés à mettre en œuvre le sous-projet opérationnel régional sur la SWECM pour l'Asie orientale et l'ouest du Pacifique et à établir des liens avec des activités existantes, telles que celles du projet WIGOS dans la Région II, de l'Équipe spéciale du Conseil régional V sur l'utilisation des satellites (TT-SU) et de la Conférence Asie-Océanie des utilisateurs de données météorologiques satellitaires (AOMSUC);

2) D'établir un plan d'action pour une mise en œuvre de la SWECM par étapes impliquant davantage les utilisateurs finaux;

3) D'étudier la possibilité de mettre en œuvre des projets semblables en Afrique et en Amérique du Sud;

Prie le Secrétaire général:

1) D'apporter l'assistance requise et l'appui du Secrétariat pour la mise en œuvre de la SWECM;

2) De présenter au Dix-neuvième Congrès météorologique mondial un rapport sur les résultats obtenus et de proposer des mesures à prendre dans ce domaine à l'avenir;

Invite les organisations et les programmes internationaux concernés à soutenir la mise en œuvre du sous-projet opérationnel régional sur la SWCEM pour l'Asie orientale et l'ouest du Pacifique.

Résolution 55 (Cg-18)

NOUVEAUX ENJEUX EN MATIÈRE DE DONNÉES

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) Sa résolution 65 (Cg-17), par laquelle il prie le Conseil exécutif de superviser une étude sur les nouveaux enjeux relatifs aux données et à leur utilisation, afin d'éclairer et d'orienter les Membres sur l'évolution rapide des données et des technologies qui s'y rapportent,

2) La décision 41 (EC-68), par laquelle il est demandé à la Commission des systèmes de base (CSB) d'entreprendre, en concertation avec d'autres commissions techniques, une étude portant sur les enjeux et les risques afférents aux mégadonnées, aux données issues de la production participative et aux réseaux sociaux, sur les possibilités et les avantages qui en résultent ainsi que sur les sources de données nouvelles et futures et leurs éventuelles conséquences pour les Membres, en vue de l'élaboration d'un document d'orientation à l'intention des Membres,

Notant avec satisfaction que le rapport sur l'étude des nouveaux enjeux en matière de données menée par la CSB, dont la version complète figure dans le document Cg-18/INF.6.2(1) et le résumé dans l'annexe de la résolution 56 (rapport dénommé ci-après «l'étude»), a été achevé après révision par les présidents des commissions techniques et des conseils régionaux,

Conscient:

1) De la nécessité pour la communauté météorologique, notamment l'ensemble des parties prenantes et des personnes qui contribuent aux divers programmes de l'OMM, de collaborer, afin:

   a) D'être mieux préparés à relever les défis liés aux nouveaux enjeux en matière de données, faire face aux risques et exploiter les opportunités,

   b) Que tous les Membres disposent des moyens d'accéder aux données et aux investissements dans les technologies correspondantes et puissent en tirer le meilleur parti, dans l'intérêt de la société,

2) Que la Veille météorologique mondiale (VMM), programme phare de l'OMM, représente un atout important de l'Organisation, eu égard à:

   a) Son mandat d'intérêt public et ses politiques et principes directeurs en matière de partage des données,

   b) Ses capacités scientifiques uniques en leur genre sur la scène internationale,

   c) Ses infrastructures, normes, contrôles de qualité et pratiques réglementées en matière d'échange de données et d'observations,

   d) Son accès à l'expertise,

   e) Sa structure mondiale en cascade, déterminante pour garantir l'accès de tous les Membres, sans exception, aux données essentielles et aux produits de modélisation,

3) Qu'une approche axée notamment sur la conformité des données aux normes, à la réglementation technique et aux accords de partage revêt un caractère très précieux dans la mesure où elle contribue directement à l'action collective des Membres,

Reconnaissant en outre:

1) Que les bouleversements provoqués par l'ère numérique sont et resteront porteurs de problèmes et d'opportunités pour l'OMM et ses Membres, notamment pour ce qui est de l'utilisation des données, de l'analyse des données, de la science et des techniques relatives aux données, des sciences fondées sur les données, des partenariats et des attentes des utilisateurs,

2) Que tirer parti des nouvelles techniques innovantes relatives aux données et investir dans les capacités en rapport, d'une façon qui respecte les objectifs stratégiques et budgétaires et accroisse les retombées et la valeur ajoutée, permettra aux prestataires de services météorologiques et hydrologiques de mieux servir les utilisateurs, de prendre des décisions plus éclairées et d'obtenir un meilleur rendement,

3) Que les nouvelles technologies relatives aux données nous obligeront à interagir avec différents acteurs (autres que les parties prenantes habituelles),

4) Qu'il importe que l'ensemble de la communauté de l'OMM adopte une stratégie concernant les données, les nouvelles techniques correspondantes et l'innovation et qu'elle collabore de façon dynamique avec tous les participants (individus, organismes, secteurs),

5) Que le pouvoir de mobilisation que détient l'OMM lui permet, à la lumière notamment de la réforme des organes constituants et du Plan stratégique de l'OMM pour la période 2020-2023, de jouer un rôle de premier plan pour ce qui est de faciliter le plus largement possible le partage d'expériences, d'opportunités, de réalisations, de projets et d'aspirations en lien avec nouveaux enjeux en matière de données,

Réitère sa volonté de faire évoluer la Veille météorologique mondiale, via le Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS), la version 2.0 du Système d'information de l'OMM (SIO) et le Système mondial de traitement des données et de prévision (SMTDP) sans discontinuité, afin d'être à la hauteur des défis et d'exploiter les opportunités liées à «l'ère des données»;

Demande au Conseil exécutif d'examiner les recommandations de l'étude et de poursuivre l'évaluation des nouveaux enjeux en matière de données et de leurs incidences sur les Membres et l'entreprise météorologique dans son ensemble;

Demande aux présidents des commissions techniques :

1) De tenir compte des recommandations qui figurent dans le rapport lorsqu'ils prennent des mesures destinées à veiller que la prochaine génération de systèmes de Veille météorologique mondiale soit adaptée à l'évolution et aux bouleversements de plus en plus nombreux auxquels l'OMM et ses Membres doivent faire face dans le domaine des données;

2) D'élaborer en priorité des mesures concrètes visant à mettre sur pied et suivre de près une politique en matière de données fondée sur le respect des règles, et notamment à déterminer ce qui pourrait contrecarrer cette approche, ainsi que des activités de renforcement des capacités;

3) D'instaurer un organe subsidiaire pluridisciplinaire pour poursuivre l'analyse des nouveaux enjeux en matière de données et de leurs conséquences, notamment via des activités coordonnées dans le cadre d'initiatives et des projets pilotes concordant avec la version 2.0 du SIO, et de proposer des indications supplémentaires sur la question au nom de l'OMM;

4) D'envisager, dans le cadre de l'évaluation actuelle des enjeux en matière de données, de nouvelles façons d'encourager le partage de données commercialisées, produites de manière participative ou issues des réseaux sociaux afin de favoriser l'accès à des sources non conventionnelles de données ou à des données qui ne sont pas la propriété d'un gouvernement ainsi qu'une plus grande réciprocité au sein de la communauté de l'OMM;

Prie les présidents des conseils régionaux d'encourager les Membres à utiliser l'étude et de contribuer à la future étude sur les enjeux en matière de données en apportant leurs compétences et points de vue régionaux;

Demande au Secrétaire général:

1) D'organiser, si possible en 2020, ou bien début 2021 au plus tard, une conférence mondiale de l'OMM sur les données (voir Cg-18/INF. 6.2(4)) rassemblant un large éventail d'acteurs provenant du secteur privé, du secteur public et du monde universitaire afin d'étudier l'évolution et la viabilité des systèmes d'acquisition et d'échange de données météorologiques, notamment les éventuelles voies à suivre pour instaurer de nouvelles modalités de collaboration, et de contribuer à l'évaluation menée par l'OMM et à ses activités en lien avec les nouveaux enjeux en matière de données;

2) De réunir les fonds nécessaires pour convoquer la «Conférence de l'OMM sur les données»;

3) De faire traduire et publier l'étude dans toutes les langues de l'OMM, sous le libellé «Directives de l'OMM concernant les nouveaux enjeux en matière de données»;

Invite les Membres à participer à des initiatives coordonnées, en collaboration avec les commissions techniques et des parties prenantes du secteur public, du secteur privé et du monde universitaire, pour envisager des possibilités de tirer parti des innovations et des nouvelles opportunités techniques et applications dans l'intérêt de tous.

Résolution 56 (Cg-18)

POLITIQUES ET PRATIQUES DE L'OMM RELATIVES AUX DONNÉES

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) Sa résolution 40 (Cg-XII) – Politique et pratique adoptées par l'OMM pour l'échange de données et de produits météorologiques et connexes et principes directeurs applicables aux relations entre partenaires en matière de commercialisation des services météorologiques,

2) Sa résolution 25 (Cg-XIII) – Échange de données et de produits hydrologiques, relative à la politique et à la pratique adoptées par l'OMM pour l'échange de données et produits hydrologiques,

3) Sa résolution 60 (Cg-17) - Politique de l'OMM pour l'échange international des données et des produits climatologiques nécessaires à la mise en œuvre du Cadre mondial pour les services climatologiques,

4) Sa résolution 65 (Cg-17) - Approche envisagée face aux nouveaux enjeux en matière de données, par laquelle il a prié le Conseil exécutif de superviser une étude sur les nouveaux enjeux relatifs aux données et à leur utilisation, afin d'éclairer et d'orienter les Membres sur l'évolution rapide des données et des technologies qui s'y rapportent,

Notant avec satisfaction que le rapport sur l'étude des nouveaux enjeux en matière de données menée par la Commission des systèmes de base, dont la version complète figure dans le document Cg-18/INF. 6.2(1) et le résumé dans l'annexe ci-jointe (rapport dénommé ci-après «l'étude»), a été achevé après révision par les présidents des commissions techniques et des conseils régionaux,

Notant que l'étude fait ressortir:

1) Que les données météorologiques et hydrologiques font déjà partie des données les plus complexes car elles sont volumineuses, hétérogènes, dynamiques et multidimensionnelles, ainsi que géospatiales et multitemporelles par nature,

2) Que la communauté de l'OMM au plan mondial, axée sur les sciences, les normes et l'échange de données, représente une alliance particulièrement importante pour les Membres en raison de son rôle normatif et de l'évolution de ses structures techniques relatives aux données,

3) Que le partage libre et durable de données, de compétences techniques et de connaissances, favorisé par la mise en adéquation des activités de développement des capacités avec les besoins des Membres et la conclusion de partenariats en cascade avec ces derniers, sont fondamentaux pour fournir des services de qualité à tous les niveaux et veiller à ne négliger aucun Membre,

Reconnaissant:

1) Les changements qui ont lieu dans le domaine des données, à savoir la diversification accrue des observations et plates-formes d'observation, la dépendance des produits et services en données continuellement disponibles, la diversité des fournisseurs d'observations dans le secteur privé, le secteur public et le milieu universitaire, et la variété des modèles commerciaux d'acquisition et de partage de données,

2) Que la réalisation à long terme de prévisions numériques du temps à l'échelle mondiale dépend de l'accès aux données règlementaires par tous les Membres et que les données lacunaires ont des répercussions sur la qualité et les améliorations en cours des modèles correspondants,

3) Que l'augmentation exponentielle constatée ces deux dernières décennies en matière de disponibilité des observations satellitaires et de dépendance à ces données, qui sont essentielles pour la prévision numérique du temps à l'échelle mondiale, a joué un rôle central dans l'amélioration de la caractérisation, de la compréhension et de la modélisation du système Terre et dans l'amélioration des capacités de prévision, mais que les politiques actuelles de l'OMM sur le sujet ne mettent pas suffisamment en lumière l'importance de partager les observations de télédétection ni les exigences en rapport,

4) Que les facteurs susmentionnés ont des répercussions sur les investissements que les Membres engagent dans le domaine des observations et de l'échange de données et que cette situation requiert d'examiner plus avant les politiques de l'OMM en matière de données et les directives relatives à leur application,

Demande au Conseil exécutif

1) D'instaurer un processus d'examen des politiques et des pratiques de l'OMM relatives aux données, qui sont énoncées dans les résolutions 40 (Cg-12), 25 (Cg-13) et 60 (Cg-17);

2) De lui présenter à sa prochaine session les résultats de cet examen, assortis de propositions visant à remédier aux insuffisances constatées et respectant le principe de l'échange international libre et gratuit des données et des produits tout en tenant compte des nouvelles exigences et opportunités, y compris le contexte actuel des programmes d'observation et son évolution qui sont présentés dans l'étude de la CSB consacrée aux nouveaux enjeux en matière de données.

Annexe des résolutions 55 et 56 (Cg-18)

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE SUR LES NOUVEAUX ENJEUX EN MATIÈRE DE DONNÉES

[La version complète de l'étude figure dans le document Cg-18/INF. 6.2(1)]

L'étude des nouveaux enjeux en matière de données menée par la CSB est fondée sur divers avis d'experts et diverses sources documentaires, y compris des documents établis par les commissions techniques à la demande du Président de l'OMM et des comptes rendus de débats menés par le Congrès, le Conseil exécutif, la CSB et d'autres commissions techniques, ainsi que par des organes de travail liés au Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS), au Système d'information de l'OMM (SIO), au Système mondial de traitement des données et de prévision (SMTDP) et au Programme de services météorologiques destinés au public. L'étude apporte des réponses à un certain nombre de questions soulevées par les Membres et concernant leur degré de préparation face à l'accroissement rapide du volume et de la diversité des données, leur prise de conscience du potentiel que représente l'analyse des mégadonnées, des nouvelles technologies en matière de données comme l'Internet des objets, et des nouveaux acteurs qui fournissent des données et des services, l'évolution des modalités d'échange des données due à une plus grande diversité des sources de données et des acteurs et les conséquences d'une meilleure capacité et d'une plus grande souplesse d'innovation du secteur privé dans le contexte de l'entreprise météorologique mondiale.

S'agissant des discussions et de la fourniture éventuelle d'un avis au Congrès, les évolutions se sont transformées en révolution. Il a été débattu des aspects suivants: la nécessité d'élargir le noyau d'«irréductibles», composé de l'OMM et de ses Membres, en renforçant le rôle essentiel

joué par la Veille météorologique mondiale; l'aspiration à n'abandonner ou n'isoler aucun Membre; la nécessité d'entamer un dialogue, de s'ouvrir à tous et de nouer des alliances, en particulier entre le secteur privé, le secteur public et le monde universitaire; la nécessité de créer et d'exploiter des opportunités grâce aux données; et la nécessité de sortir des sentiers battus tout en reconnaissant les fonctions des acteurs en cause, importantes bien que sujettes à modifications.

L'accent est mis sur l'exploitation des excellents résultats déjà obtenus par l'OMM dans le domaine des données et de la technologie, notamment via le WIGOS, le SIO/SIO 2.0, le SMTDP/S-SMTDP (qui, ensemble, préfigurent la version 2.0 de la Veille météorologique mondiale) et la Stratégie en matière de prestation de services, sur la fourniture aux Membres des outils et des conseils dont ils ont besoin pour pouvoir s'adapter à ces opportunités et en tirer parti, et sur l'engagement de l'OMM en tant qu'organisme axé sur la normalisation, la coordination et l'accompagnement d'une communauté mondiale au service de la société. L'étude, qui prend en compte le fait que certains Membres sont mieux armés que d'autres pour relever les défis liés à l'augmentation du volume de données et à une plus grande complexité technique, préconise l'adoption de mesures concrètes visant à uniformiser les capacités, orienter les décisions et tirer une véritable valeur des données dans l'intérêt de tous les Membres.

L'étude a débouché sur un rappel important: les données sont un moyen et non une fin en soi. La seule façon d'en tirer pleinement parti consiste à s'en servir avec intelligence pour établir des liens avec les usagers, concevoir et exploiter des services et mettre à profit des résultats qui répondent aux besoins de la société, que ce soit sur le long terme (connaissance du contexte climatique et gestion des impacts), le moyen terme (gestion efficace de l'eau et des autres ressources naturelles et prévention des catastrophes), ou le court terme (avis de phénomènes météorologiques violents imminents et soutien aux interventions en cas de catastrophes). L'étude apporte un cadre qui permet de proposer des solutions concrètes articulées autour des points suivants:

1. Mener une réflexion globale

a) S'appuyer sur le rôle et les atouts essentiels de l'OMM, que représentent son mandat et son cadre réglementaire, ses capacités scientifiques uniques en leur genre sur la scène internationale, ses infrastructures et politiques de collecte et d'échange de données à l'échelle du globe et sa volonté de renforcer les capacités de l'ensemble des Membres et de mettre en place une nouvelle génération de systèmes de Veille météorologique mondiale (version 2.0 de la VMM) adaptés à l'évolution et aux bouleversements de plus en plus nombreux dans le domaine des données, auxquels sont confrontés l'OMM et ses Membres;

b) Donner plus d'importance à une conception stratégique des données et de leur échange et renforcer le rôle de chef de file et les capacités de mobilisation de l'OMM dans le cadre de l'entreprise météorologique mondiale, grâce à une collaboration active et à la conclusion de partenariats avec l'ensemble des participants (secteur privé, secteur public et monde universitaire) et via un examen collectif des principes, politiques et résolutions qui sont au fondement d'un échange libre et ouvert des données météorologiques et connexes;

c) Aider les Membres, par des textes d'orientation et les processus en cascade de l'OMM, à prendre les décisions sur les nouvelles chaînes d'approvisionnement en données et, notamment, à définir au niveau national des mandats et des politiques en rapport avec les données et les services météorologiques, climatologiques et hydrologiques;

d) Harmoniser les programmes de l'OMM et les mécanismes de travail des commissions techniques et des conseils régionaux en tenant dûment compte des nouveaux enjeux, des risques et des opportunités en matière de données.

2. Agir localement

a) Mettre à profit l'aptitude des Membres et des particuliers à éclairer les choix dans l'ensemble des filières nationales de fourniture de données et de services et à tirer le meilleur parti de ces données et services dans l'intérêt des communautés nationales et régionales;

b) Nouer des partenariats avec des fournisseurs de données autres que les services météorologiques et hydrologiques nationaux, afin d'accroître la couverture des observations, de collaborer à la conception de réseaux et à la sélection des services et de tirer parti de leur force de mobilisation en faveur d'investissements à long terme, sur le plan national, dans des infrastructures météorologiques et hydrologiques ;

c) Investir sur le long terme dans des ressources humaines et matérielles en s'attachant à recenser les compétences dont les Membres ont besoin pour procurer aux utilisateurs des avantages durables grâce à une utilisation et à une gestion plus efficaces des données et des infrastructures correspondantes, en mettant l'accent sur la diversité, l'inclusion et la collaboration;

d) S'appuyer sur les communications numériques et les réseaux sociaux pour instaurer un dialogue constructif avec les fournisseurs et les utilisateurs et pour faciliter la production participative de données.

3. Créer des liens

a) Saisir les nouvelles opportunités liées aux données, aux sciences, aux techniques et aux partenariats et tirer parti des capacités d'innovation et des bouleversements dans le domaine des données, notamment en confrontant les expériences et en participant à des initiatives pilotes et/ou coordonnées avec des partenaires dans le cadre de l'entreprise météorologique mondiale;

b) Inscrire l'innovation dans un cadre institutionnel, afin de recenser et de tester de nouvelles idées qui coïncident avec les besoins et les stratégies prioritaires, en fonction du budget et des capacités disponibles;

c) Repenser les services à fort impact, notamment en intégrant le concept de services axés sur les impacts dans une approche plus globale selon laquelle les données financées par des fonds publics sont librement accessibles et incorporées aux données provenant de sources sectorielles, afin de créer des services plus concrets et mieux adaptés au contexte, qui bénéficient directement aux utilisateurs.

Pour l'OMM dans son ensemble et ses Membres en particulier, de même que pour tous les acteurs de l'entreprise météorologique mondiale, les nouvelles tendances en matière de données et de technologies connexes posent de nouveaux défis et ouvrent de nouvelles perspectives sur le plan scientifique et technique. Elles nous poussent à repenser l'efficacité, l'efficience et la pertinence des services et de leurs modes de prestation, à repenser comment des modalités de collaboration nouvelles et innovantes nous aideraient à nous repositionner pour l'avenir et à imaginer comment il serait possible d'apporter à la société une véritable plus-value grâce aux données.

Résolution 57 (Cg-18)

SYSTÈME D'INFORMATION DE L'OMM: MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA VERSION 2.0 ET MODIFICATIONS À APPORTER AU RÈGLEMENT TECHNIQUE

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La décision 17 (EC-70) - Plan de mise à jour du *Manuel du Système d'information de l'OMM* (OMM-N° 1060) et du *Guide du Système d'information de l'OMM* (OMM-N° 1061),

2) La résolution 23 (EC-70) - Version 2.0 du Système d'information de l'OMM, et la décision 18 (EC-70) - Modalités de mise en œuvre de la version 2.0 du Système d'information de l'OMM,

3) La décision 19 (EC-70) - Mécanismes pour la prestation de services utilisés en commun, par laquelle le Conseil exécutif reconnaît que les stratégies applicables au Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS), au Système d'information de l'OMM (SIO) et au Système de traitement des données et de prévision reposent sur le fait que les Membres devraient être de plus en plus appelés à utiliser des services en commun et que certains Membres demandent à l'OMM de participer à la création et la coordination de tels services,

Notant que la Commission des systèmes de base (CSB) a entrepris, avec l'approbation du Président de l'OMM et du Président de la CSB, un processus de consultation pour passer en revue les documents et points qui avaient été présentés à la conférence technique de la CSB (Genève, Suisse, 26-29 mars 2018), processus dont les Membres de la CSB ont été informés par une lettre circulaire du 29 novembre 2018,

Notant également que certains documents présentés à la conférence technique de la CSB ont ensuite été revus par des équipes d'experts de la CSB et mis à jour avant le lancement du processus de consultation,

Ayant examiné:

1) Les recommandations de la CSB en lien avec le SIO,

2) La déclaration de l'atelier sur l'évolution technologique du SIO (Genève, 19 et 20 mars 2019), qui figure dans le document Cg-18/INF. 6.2(2),

Adopte, sur les recommandations de la CSB:

1) Les modifications au Règlement technique en lien avec la gestion opérationnelle des technologies de l'information et de la communication, telles qu'elles figurent dans l'annexe 1 de la présente résolution;

2) Les modifications au Règlement technique en lien avec la représentation des métadonnées du WIGOS et la gestion de l'information du SIO, telles qu'elles figurent dans l'annexe 2 de la présente résolution;

3) Les modalités de mise en œuvre de la version 2.0 du SIO, telles qu'elles figurent dans l'annexe 3 de la présente résolution;

Autorise le Conseil exécutif à prendre des décisions concernant la version 2.0 du SIO pendant l'élaboration et la mise en œuvre de celle-ci, y compris sur l'utilisation de services partagés gérés par le Secrétariat dans le cadre d'un contrat;

Prie le Secrétaire général de publier les modifications du *Règlement technique* et des documents d'orientation connexes selon les recommandations de la CSB;

Prie instamment les Membres:

1) De faire connaître les avantages à valeur ajoutée de la version 2.0 du SIO et de participer activement à l'élaboration et la mise en œuvre de la version 2.0 du SIO;

2) De soutenir le Bureau du projet SIO, en détachant des experts ou en versant des contributions supplémentaire au Fonds d'affectation spéciale pour le SIO;

3) D'envisager de fournir les ressources supplémentaires nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre de la version 2.0 du SIO de façon à faciliter l'évolution des systèmes de traitement des données et de prévision et des services météorologiques destinés au public ainsi que la mise en service intégrale du WIGOS.

Annexe de la résolution 57 (Cg-18)

Annexe 1: Cg-18/Doc. 6.2(2) – Gestion opérationnelle des technologies de l'information et de la communication,

Annexe 2: Cg-18/Doc. 6.2(2) – Représentation des métadonnées du WIGOS et gestion de l'information du SIO

Annexe 3: Cg-18/Doc. 6.2(2) – Modalités de mise en œuvre de la version 2.0 du Système d'information de l'OMM.

Note de l'éditeur: Les liens susmentionnés étaient ceux utilisés par les délégués pour approuver les modifications ou la nouvelle édition proposées. La version finale des documents, publiée après le dix-huitième Congrès, sera affichée sur le site de la bibliothèque de l'OMM, à l'adresse: https://public.wmo.int/en/resources/library.

Résolution 58 (Cg-18)

CADRE DE COLLABORATION POUR LE FUTUR SYSTÈME MONDIAL DE TRAITEMENT DES DONNÉES ET DE PRÉVISION INTÉGRÉ ET SANS DISCONTINUITÉ

LE CONGRÈS,

Rappelant la résolution 11 (Cg-17) – Vers un futur système de traitement des données et de prévision renforcé, intégré et sans discontinuité, par laquelle il a:

a) Décidé d'engager un processus visant à mettre progressivement en place un système de traitement des données et de prévision renforcé, intégré et sans discontinuité,

b) Prié le Conseil exécutif de définir des règles pour ce processus et de déterminer tous les produits que le système devrait produire, en vue de leur examen au Dix-huitième Congrès météorologique mondial,

Prenant note de la recommandation 15 (EC-70), par laquelle le Conseil exécutif a approuvé l'approche globale adoptée pour l'élaboration du plan de mise en œuvre du Système mondial

de traitement des données et de prévision sans discontinuité (SMTDP sans discontinuité) et pour ses travaux connexes ultérieurs en vue de l'élaboration du projet de cadre de collaboration pour le SMTDP sans discontinuité (voir le document Cg-18/INF. 6.3(1)),

Prenant note également de la vaste consultation organisée après la soixante-dixième session du Conseil exécutif auprès des Membres, des conseils régionaux et des commissions techniques au sujet du projet de cadre de collaboration pour le SMTDP sans discontinuité,

Ayant examiné la synthèse relative au cadre de collaboration pour le SMTDP sans discontinuité, les recommandations y afférentes formulées lors de l'atelier sur les centres météorologiques mondiaux organisé à Beijing (République populaire de Chine) du 26 au 29 mars 2019 et les propositions de domaines prioritaires du SMTDP sans discontinuité telles qu'elles figurent dans l'annexe de la présente résolution,

Reconnaissant que le SMTDP sans discontinuité sera utile pour atteindre les buts à long terme 2 (Améliorer les observations et les prévisions relatives au système Terre) et 3 (Promouvoir la recherche ciblée) au moyen des objectifs stratégiques 2.3 (Assurer l'accès aux produits numériques d'analyse et de prévision du système Terre à toutes les échelles spatio-temporelles issus du Système mondial de traitement des données et de prévision (SMTDP) sans discontinuité de l'OMM) et 3.1 (Faire progresser la connaissance du système Terre) définis dans le Plan stratégique de l'OMM (résolution 1 (Cg-18)),

Décide d'approuver les recommandations et les domaines prioritaires tels qu'ils figurent dans l'annexe de la présente résolution;

Prie:

1) Le Conseil exécutif de continuer de superviser la mise en œuvre du SMTDP sans discontinuité et de rendre compte de son avancement;

2) Les commissions techniques, le Conseil de la recherche, les conseils régionaux et les autres organes de l'OMM de continuer à collaborer de manière rationnelle, compte tenu du caractère transsectoriel du SMTDP sans discontinuité, d'intégrer la question dans leurs plans de travail et de veiller à la mettre en œuvre le SMTDP sans discontinuité conformément au Système de gestion de la qualité de l'OMM;

3) Le Secrétaire général de faciliter la mise en œuvre du SMTDP sans discontinuité et de renforcer la coordination et la collaboration avec les organisations partenaires;

Exhorte les Membres à inclure dans le plan de mise en œuvre les projets pilotes mentionnés dans le Cadre de collaboration pour le SMTDP sans discontinuité (voir le document Cg-18/INF. 6.3(1)).

Annexe de la résolution 58 (Cg-18)

SYNTHÈSE RELATIVE AU CADRE DE COLLABORATION POUR LE SMTDP SANS DISCONTINUITÉ

1. Grands domaines d'action prioritaires

Depuis l'adoption de la résolution 11 (Cg-17), plusieurs activités importantes ont été organisées dans le cadre de la mise en place du SMTDP sans discontinuité. Composée de représentants des commissions techniques (notamment la Commission des sciences de l'atmosphère (CAS)) et des conseils régionaux, l'équipe du Groupe directeur pour le SMTDP

sans discontinuité chargée par le Conseil exécutif de rédiger le plan de mise en œuvre a défini **trois grands domaines d'action prioritaires**: système et services; recherche et innovation; accessibilité et plateforme Web.

1.1 Système et services

a) La capacité opérationnelle de prévision du futur SMTDP sans discontinuité sera intégrée à de multiples échelles spatio-temporelles de la prévision météorologique à la prévision climatologique, ce qui lui permettra de répondre à une gamme plus large de besoins des utilisateurs mais nécessitera l'adoption d'une stratégie de modélisation du système Terre. Le futur SMTDP sans discontinuité permettra d'échanger et d'exploiter des données de diverses sources concernant notamment la vulnérabilité et l'exposition aux dangers afin de faciliter les prévisions axées sur les impacts et les alertes axées sur les risques dans diverses disciplines. L'interopérabilité exigera également la mise en place de formats communs de données pouvant être utilisés par les nouvelles technologies. Le futur SMTDP sans discontinuité bénéficiera d'un niveau plus élevé de coordination à l'interne (pour l'intégration des différents éléments constitutifs – centres météorologiques mondiaux (CMM), centres météorologiques régionaux spécialisés (CMRS), centres météorologiques mondiaux (CMN) – et l'interaction entre eux), avec d'autres systèmes de l'OMM (Cadre mondial pour les services météorologiques (CMSC), Système d'information sur les services climatologiques (SISC)) et avec des institutions et des organisations de l'extérieur;

b) Domaines prioritaires: amélioration du système de gestion de la qualité et renforcement du mécanisme de coordination entre les CMM et entre les CMM et les CMRS;

1.2 Recherche et innovation

a) La composante «recherche et innovation» du SMTDP sans discontinuité resserrera les liens scientifiques avec les divers éléments du système Terre pour favoriser l'élaboration de produits opérationnels novateurs, exploiter la prévisibilité à toutes les échelles spatio-temporelles, permettre l'adaptation à de nouvelles technologies et promouvoir la recherche socio-économique dans le cadre du cycle de valeur du système Terre (prévisions sans discontinuité du système Terre). Il est essentiel d'avoir un accès fiable à des données et des modèles du monde entier ayant fait l'objet d'un contrôle de la qualité à des fins de recherche, dans le cadre d'un dialogue par lequel cette recherche puisse contribuer aux nouveautés en matière de modélisation et les mettre à l'essai. Une étude continue doit également être solidement implantée pour comprendre les besoins des utilisateurs. La recherche et l'innovation auront pour but de concrétiser les progrès scientifiques nécessaires par les moyens suivants:

- Mise en œuvre d'une méthode fondée sur le cycle de valeur afin de fixer les priorités de la recherche, en ayant recours aux connaissances en matière de prévisibilité pour axer les efforts de recherche sur les domaines dans lesquels ils devraient se solder par des résultats positifs;

- Conception en commun de projets opérationnels qui reposent sur les progrès de la recherche;

- Mise en place d'une approche intégrée des programmes de recherche qui englobe le temps, le climat, l'eau et l'environnement;

- Dialogue avec les institutions de financement de la recherche;

b) Domaines prioritaires: élaboration et mise en œuvre d'une étude continue des besoins (avec la participation du Groupe de travail de l'expérimentation numérique (WGNE)); renforcement du lien avec le Conseil de la recherche et avec les programmes de recherche; conception de projets pilotes qui seront soumis au Conseil exécutif pour approbation et classification par ordre de priorité;

1.3 Accessibilité et plateforme Web

a) Les futurs plans du Système d'information fédéré de l'OMM (SIO 2.0) renforceront et faciliteront l'accessibilité des données, des produits et des services fournis par le SMTDP sans discontinuité. Par ailleurs, les usagers souhaitent accéder à des informations et à des services météorologiques, hydrologiques et climatologiques en faisant appel aux mécanismes qu'ils utilisent pour d'autres types d'informations, ainsi qu'à des interfaces et à des applications dont ils ont l'habitude. Ils souhaitent également associer des systèmes mobiles, l'informatique en nuage et les réseaux sociaux pour multiplier les sources d'informations et collaborer selon des modalités diverses et nouvelles. Pour ce faire, les plates-formes et les technologies communes d'échange de données sont une condition préalable. Le Système donnera accès à des données, des modèles, des produits et des logiciels de façon conviviale, garantissant l'interopérabilité et l'intégration avec d'autres systèmes, à des données géospatiales de référence, des métadonnées ainsi que des normes récentes et une documentation. Des questions techniques telles que celle des nœuds fédérés et de la largeur de bande seront envisagées et liées au développement du SIO, et le SMTDP sans discontinuité mettra en œuvre les parties non prises en charge par d'autres initiatives de l'OMM. Toute l'infrastructure du SMTDP sans discontinuité sera visible et facile à repérer. Grâce à l'accent mis sur l'infrastructure logicielle et aux investissements qui y seront consacrés, il sera possible de produire des outils Web permettant de traiter les données et de créer à la demande des produits fondés sur les besoins essentiels. La mise à jour des métadonnées et de l'infrastructure sera précisée en collaboration avec les responsables du SIO et du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS);

b) Domaines prioritaires: Recensement des besoins du SMTDP sans discontinuité pour le SIO 2.0; mise en place de pilotes pour recueillir des données de référence sur l'accès des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID) aux données et aux informations;

2. Recommandations de l'atelier sur les Centres météorologiques mondiaux

Conformément à la décision 40 (EC-70), par laquelle le Conseil exécutif a décidé d'organiser un atelier sur les CMM associant recherche et exploitation, afin de garantir la collaboration des centres et le lancement de nouvelles initiatives à l'appui des Membres, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, les participants à la première réunion des centres météorologiques mondiaux (26-29 mars 2019, Beijing (République populaire de Chine)) ont formulé les recommandations suivantes afin de faire progresser la mise en œuvre du SMTP sans discontinuité:

2.1 Mettre en place une étude continue des besoins

a) Le point de départ du mécanisme de mise en œuvre sera la mise en place d'une étude continue des besoins des utilisateurs. Ce processus tiendra compte des enseignements tirés de l'étude continue menée dans le cadre du WIGOS et tirera profit du vaste ensemble d'interactions entre les différents acteurs déjà en place au sein des conseils régionaux et des commissions techniques, notamment le CMSC, le Programme des services météorologiques destinés au public (PSMP) et la Commission d'hydrologie (CHy);

b) Alors que le processus en cascade du SMTDP s'adresse aux services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN), l'étude continue des besoins doit tenir compte avant tout des nécessités des utilisateurs finaux des SMHN. Ce sont ces bénéficiaires, notamment les organisations humanitaires, qui ont besoin que le SMTDP sans discontinuité assure un service continu dans le temps et entre les différents domaines;

2.2 Faire en sorte que le SMTDP sans discontinuité soit conçu de façon à être articulé entre la recherche et les activités opérationnelles

a) Au sein du SMTDP sans discontinuité, une relation très étroite doit exister entre recherche et activités opérationnelles, et les produits et les services doivent être élaborés conjointement entre ces deux pôles, avec la participation de l'utilisateur (conformément à la recommandation 2.1). Idéalement, les priorités de la recherche répondront aux besoins opérationnels, les solutions apportées aux besoins des utilisateurs tireront profit des innovations de la recherche, et le transfert de connaissances et de technologies se fera dans les deux sens. Il convient de mettre en place de bonnes pratiques de gestion à partir de l'expérience acquise et des difficultés rencontrées par les CMM, les conseils régionaux et les Membres, ainsi qu'en tirant parti des acquis de la recherche et des projets de démonstration concernant la prévision (des conditions météorologiques extrêmes, notamment). L'avantage de faire participer des universités aux projets de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes a également été mis en avant. Enfin, l'établissement d'un lien, au stade opérationnel, avec le Groupe de travail de l'expérimentation numérique a été considéré comme un moyen efficace de mettre à profit un mécanisme de coordination existant pour aider à coordonner la conception conjointe au sein du SMTDP sans discontinuité;

2.3 Se coordonner avec le SIO 2.0 pour permettre d'accéder aux produits et aux services

a) L'atelier sur les CMM a fourni une excellente occasion de définir les activités prioritaires du SIO 2.0 qui faciliteront l'accessibilité au sein du SMTDP sans discontinuité et d'aider les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement à surmonter certains des obstacles qu'ils rencontraient à cause de l'étroitesse de la bande passante;

b) Les initiatives suivantes ont été définies comme prioritaires:

- Affichage d'URL dirigeant l'utilisateur vers des services utilisant une interface API (cartes interactives, outils de sélection et d'exploitation des données, etc.);
- Emploi de normes ouvertes pour favoriser l'interopérabilité sur le Web;
- Recours à l'informatique en nuage afin que le traitement s'effectue plus près des données et que le déplacement de mégadonnées ne soit pas nécessaire (noter néanmoins que le traitement à distance de données hébergées dans différents nuages reste une difficulté, car il demande une interopérabilité entre les nuages);
- Installation de fonctions de mise en file d'attente des messages dans le Système mondial de télécommunications (SMT) pour échanger des observations et des produits en toute flexibilité;

2.4 Veiller à ce que des mécanismes de renforcement des capacités soient mis en place dans les SMHN des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement

a) La création de modèles commerciaux à l'appui des Membres, en particulier des pays les moins avancés et des PEID, est nécessaire. Compte tenu des différences possibles en la matière en raison des conditions économiques et techniques propres à chaque pays, un plan durable doit être élaboré pour chacun d'entre eux. Il convient que ceux-ci mettent à contribution l'initiative OMM de soutien aux pays et qu'ils tirent des enseignements de la création d'un catalogue des mécanismes de soutien en place:

- Données, produits et services;
- Formation et renforcement;
- Infrastructures;
- Pratiques de gestion;

- Autres types de soutien/conseil;

- Projets pilotes ou bancs d'essai, Forums régionaux sur l'évolution probable du climat (FREPC) ou projets concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes (SWFDP);

2.5 Veiller à ce que des mécanismes de coordination appropriés soient établis entre les CMM et les CMRS à l'appui des Membres

a) À mesure que le processus d'étude des besoins des utilisateurs progresse, des mécanismes de coordination précis et durables devront assurer une communication efficace entre les CMM ainsi qu'entre les CMM et les CMRS. Certains existent déjà et peuvent être adaptés, notamment les projets de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes et le Groupe de travail de l'expérimentation numérique. Les mesures suivantes ont été proposées pour faciliter la coordination:

- Mettre en place des catalogues de produits et de services et échanger sur des activités en cours;

- Veiller à la cohérence des types de produits du point de vue de l'interopérabilité;

- Améliorer ou mettre en place le processus d'assurance de la qualité des produits et des services;

- Collaborer à la fabrication de produits multimodèles (notamment le Grand ensemble interactif mondial relevant du programme THORPEX (TIGGE));

2.6 Tirer parti des solutions les plus simples; définir les bancs d'essai et les projets pilotes en cours et à venir permettant de faciliter la mise en œuvre

a) Afin de garantir l'utilisation efficace des ressources, il est recommandé d'élaborer et d'employer des critères pour pouvoir lancer des projets pilotes et les classer par ordre de priorité. Ces projets devraient définir clairement les résultats attendus et inclure des stratégies précises permettant de décider de leur aboutissement ou des conditions de leur mise en œuvre continue. Par ailleurs, des directives en matière de gestion des projets devraient être établies afin de garantir la cohérence de l'élaboration des propositions;

b) Certains des critères à prendre en compte concernent les aspects suivants: recours à une étude continue des besoins des utilisateurs dans le but de définir les besoins prioritaires des SMHN et des utilisateurs finaux; mise à l'essai des éléments et mesure des résultats d'une initiative de SMTDP sans discontinuité; mise en place d'un mécanisme de coordination efficace et durable au sein des régions et entre les CMM, les CMRS et les projets de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes;

c) Une liste d'exemples de projets pilotes en cours et potentiellement à venir figure dans le document Cg-18/INF. 6.3(1);

[Observation: Deux recommandations supplémentaires ajoutées comme discuté lors de l'atelier sur les centres météorologiques mondiaux et de la réunion du groupe de gestion de la Commission des systèmes de base (mai 2019)]

2.7 Élaborer des textes réglementaires et d'orientation au sujet de l'utilisation des formats de données communautaires

a) Il est considéré que l'utilisation des formats de données communautaires est importante pour réduire les obstacles à l'échange opérationnel de données, améliorer le passage de la recherche à l'exploitation et atteindre les grands secteurs qui utilisent

des données et les recueillent pour le SMTDP sans discontinuité. Toutefois, ces formats de données ne sont pas gérés et normalisés avec la rigueur suffisante pour répondre aux critères d'interopérabilité ou d'archivage à long terme et ils ne se prêtent pas non plus à l'échange opérationnel;

b) Il est nécessaire d'élaborer un cadre collaboratif avec les secteurs qui tiennent à jour ces formats de données, notamment netCDF et les conventions qui s'appliquent au climat et à la prévision (CF), afin que lesdits formats évoluent de façon à convenir au SMTDP sans discontinuité. De plus, il importe d'élaborer des textes réglementaires et d'orientation pour parvenir à l'interopérabilité entre systèmes et aux niveaux opérationnels requis;

2.8 Renforcer le système de gestion de la qualité

a) Il faut garantir la qualité des produits et informations fournis via le SMTDP sans discontinuité car ils seront utilisés pour prendre des décisions. Le Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision (OMM-N° 485) a été revu de façon approfondie afin de correspondre au cadre de gestion de la qualité de l'OMM;

b) Désormais, la portée du SMTDP dépasse le Programme de la Veille météorologique mondiale et de nouveaux types de CMRS sont instaurés. On s'attend à ce que les Membres présentent de plus en plus de candidatures pour les centres du SMTDP. Pour veiller à la qualité des produits et activités de ces centres, il conviendrait d'établir un système de gestion de la qualité au sein du SMTDP sans discontinuité et de le renforcer, notamment pour ce qui concerne:

- L'étude et le développement de méthodes de vérification standardisées;
- La mise en place et la réalisation régulière d'audits de la conformité des centres;
- L'étude et le développement d'un mécanisme efficace de communication sur le SMTDP sans discontinuité et les activités de recherche correspondantes au plan national.

Résolution 59 (Cg-18)

AMENDEMENTS AU *MANUEL DU SYSTÈME MONDIAL DE TRAITEMENT DES DONNÉES ET DE PRÉVISION* (OMM-N° 485)

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 6 (Cg-XVI), par laquelle le Congrès météorologique mondial faisait valoir que la version révisée du *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485) constituait la source unique de règles techniques s'appliquant à tous les systèmes opérationnels de traitement des données et de prévision qu'utilisent les Membres, y compris les centres désignés de l'OMM,

2) La résolution 18 (EC-69), par laquelle le Conseil exécutif approuvait la publication de la version révisée du *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485) y compris l'ajout de nouveaux types de centres. Le Manuel a été publié le 16 février 2018 et est entré en vigueur le 16 novembre 2018,

3) La résolution 12 (Cg-17), qui entérinait les dispositions transitoires (recommandation 3 (CBS-Ext.(2014)), qui permettent notamment aux centres météorologiques régionaux spécialisés (CMRS) existants dont la cartographie a été confirmée en fonction des nouveaux types de centres de conserver leur statut jusqu'au Dix-huitième Congrès (2019), voire de le conserver au-delà s'ils démontrent leur conformité d'ici au Dix-huitième Congrès,

Notant avec satisfaction le nombre de nouveaux centres désignés à l'issue de la révision du *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision*, et en particulier la désignation de six nouveaux centres météorologiques mondiaux (CMM), qui porte à neuf le nombre total de CMM,

Notant également avec satisfaction le premier atelier des CMM, accueilli par la République populaire de Chine en mars 2019, lors duquel, faisant suite à la décision 40 (EC-70), les participants ont discuté de la contribution des CMM au plan de mise en œuvre du Système mondial de traitement des données et de prévision (SMTDP) sans discontinuité et du mécanisme de coordination entre les centres, ainsi que de la mise en place de nouvelles initiatives d'appui aux Membres, en particulier les Pays les moins avancés (PMA) et les Petits États insulaires en développement (PIED),

Reconnaissant qu'un certain nombre de Membres n'ont pas encore confirmé la cartographie de leurs centres en fonction des nouveaux types de centres ni démontré leur conformité et, partant, ne sont pas en mesure de donner suite à la résolution 12 (Cg-17),

Reconnaissant en outre qu'il reste à mettre au point le mécanisme d'audit des centres,

Ayant examiné les recommandations suivantes émanant de:

1) La Commission des systèmes de base (CSB):

   a) Pour la désignation officielle de nouveaux CMM et CMRS et leur mention dans la partie III du *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision*, conformément à l'annexe 1 de la présente résolution:

      i) CMRS pour les interventions en cas d'éco-urgence non nucléaire: Montréal (Canada),

      ii) CMRS pour la prévision des conditions météorologiques extrêmes: Dakar (Sénégal), Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie) et Nairobi (Kenya),

   b) Modifier la liste des CMRS à spécialisation géographique en fonction des centres dont la cartographie a été confirmée et qui ont démontré leur conformité, conformément à l'annexe 1,

   c) Modifier la section du Manuel «Prévisions climatiques annuelles à décennales», conformément à l'annexe 2, pour que le lien hypertexte renvoie au bon appendice,

   d) Modifier la section du Manuel consacrée aux interventions en cas d'éco-urgence nucléaire ou non nucléaire, y compris l'appendice 2.2.27, l'appendice 2.2.28, l'appendice 2.2.29 et le supplément 2.2.5, conformément à l'annexe 3, pour définir clairement les fonctions et tenir compte des avancées techniques,

   e) Modifier la section du Manuel «Prévision des tempêtes de sable et de poussière», y compris l'appendice 2.2.23, conformément à l'annexe 4, pour préciser les expressions «tempête de sable» et «tempête de poussière»,

2) La Commission technique mixte OMM-COI d'océanographie et de météorologie maritime (CMOM):

   a) Pour la désignation officielle d'un nouveau CMRS et sa mention dans la partie III du Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision, conformément à l'annexe 1 de la présente résolution:

      – CMRS pour la prévision numérique des vagues océaniques: Melbourne (Australie),

   b) Modifier les sections du Manuel «Prévision numérique des vagues océaniques» et «Coordination de la vérification des prévisions des vagues», conformément à l'annexe 5, pour mettre à jour les organes chargés de désigner les centres compétents,

   c) Ajouter deux appendices (2.2.39 et 2.2.40) au Manuel, conformément à l'annexe 6, pour préciser les produits obligatoires et la vérification normalisée des services de météorologie maritime,

3) La Commission de météorologie aéronautique (CMAé):

   a) Remplacer, dans la Partie III du Manuel, «[CMRS chargés de la] fourniture de services de veille des volcans pour la navigation aérienne internationale» par «centres d'avis de cendres volcaniques désignés par l'OACI» (Organisation de l'aviation civile internationale) et ajouter les centres d'avis de cendres volcaniques suivants, conformément à l'annexe 1:

      - Centre d'avis de cendres volcaniques d'Anchorage,
      - Centre d'avis de cendres volcaniques de Buenos Aires (implanté sur le site du CMRS de Buenos Aires),
      - Centre d'avis de cendres volcaniques de Darwin (implanté sur le site du CMRS de Melbourne),
      - Centre d'avis de cendres volcaniques de Londres (implanté sur le site du CMRS d'Exeter),
      - Centre d'avis de cendres volcaniques de Montréal (implanté sur le site du CMRS de Montréal),
      - Centre d'avis de cendres volcaniques de Tokyo (implanté sur le site du CMRS de Tokyo),
      - Centre d'avis de cendres volcaniques de Toulouse (implanté sur le site du CMRS de Toulouse),
      - Centre d'avis de cendres volcaniques de Washington (implanté sur le site du CMRS de Washington),
      - Centre d'avis de cendres volcaniques de Wellington (implanté sur le site du CMRS de Wellington),

   b) Modifier la section du Manuel «Services de veille des volcans pour la navigation aérienne internationale», conformément à l'annexe 7, pour expliciter le rôle de l'OACI en ce qui concerne ces services,

4) La Commission de climatologie (CCl):

   a) Pour la désignation officielle d'un nouveau centre climatologique régional et sa mention dans la partie III du *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision*, conformément à l'annexe 1 de la présente résolution:

      – Prévisions climatiques et surveillance du climat à l'échelle régionale: Washington (États-Unis d'Amérique),

Approuve les recommandations présentées ci-avant;

Décide de proroger jusqu'au Dix-neuvième Congrès (2023) les dispositions transitoires par lesquelles les centres sont invités à confirmer leur cartographie en fonction des nouveaux types de centres et à démontrer leur conformité avec les critères de désignation énoncés dans l'édition révisée du Manuel du SMTDP;

Autorise le Secrétaire général à apporter, en consultation avec les présidents des commissions techniques concernées, des modifications de pure forme à la version révisée du *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485);

Demande au Secrétaire général de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du mécanisme d'audit des centres, en consultation avec les commissions techniques;

Exhorte les Membres qui n'ont pas confirmé la cartographie de leurs centres, en particulier ceux qui abritent des CMRS à spécialisation géographique, et ceux qui l'ont confirmée mais n'ont pas encore démontré leur conformité, à prendre des mesures le plus rapidement possible pour achever le processus de démonstration de conformité et conserver leur statut conformément aux nouvelles désignations. Pour achever ce processus, une demande officielle accompagnée de pièces justificatives doit être envoyée au Secrétaire général pour évaluation et, le cas échéant, désignation officielle. Cette procédure de demande est décrite sur la page Web suivante:
http://www.wmo.int/pages/prog/www/DPS/documents/DesignationProcessforGDPFSCentres.pdf.

Annexe 1 de la résolution 59

AMENDEMENTS AU *MANUEL DU SYSTÈME MONDIAL DE TRAITEMENT DES DONNÉES ET DE PRÉVISION* (OMM-N° 485) PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DES CENTRES

PARTIE III. CENTRES DÉSIGNÉS DU SYSTÈME MONDIAL DE TRAITEMENT DES DONNÉES ET DE PRÉVISION

1. Les CMRS à spécialisation géographique sont situés à:

Alger	~~Khabarovsk~~	~~Pretoria~~
~~Beijing~~	Melbourne	~~Rome~~
Brasilia	Miami	Tachkent
Buenos Aires	~~Montréal~~	~~Tokyo~~
Le Caire	~~Moscou~~	Tunis/Casablanca
~~Dakar~~	~~Nairobi~~	~~Washington~~
Darwin	New Delhi	~~Wellington~~
~~Exeter~~	~~Novossibirsk~~	
Djedda	~~Offenbach~~	

Note: Les centres dont le nom est biffé sont ceux dont la cartographie a été confirmée en fonction des nouveaux types de centres et qui ont démontré leur conformité.

2. Les CMRS à activité spécialisée sont les suivants:

……..

Fourniture de prévisions relatives aux tempêtes de sable et de poussière:

- CMRS-PTSP Barcelone
- CMRS-PTSP Beijing (Région II)

Fourniture de modèles de transport et de dispersion atmosphériques (en cas d'éco-urgence et/ou pour la modélisation inverse) – non nucléaires:

……
CMRS Montréal

Fourniture de prévisions des conditions météorologiques extrêmes

……
CMRS Dakar
CMRS Dar-es-Salam
CMRS Nairobi

Fourniture de prévision numérique des vagues océaniques:

……
CMRS Melbourne

Centres d'avis de cendres volcaniques désignés par l'OACI chargés de la fourniture de services de veille des volcans pour la navigation aérienne internationale:

~~– Centre d'avis de cendres volcaniques de Tokyo~~
– Centre d'avis de cendres volcaniques d'Anchorage
– Centre d'avis de cendres volcaniques de Buenos Aires (implanté sur le site du CMRS de Buenos Aires)
– Centre d'avis de cendres volcaniques de Darwin (implanté sur le site du CMRS de ~~Darwin~~Melbourne)
– Centre d'avis de cendres volcaniques de Londres (implanté sur le site du CMRS d'Exeter)
– Centre d'avis de cendres volcaniques de Montréal (implanté sur le site du CMRS de Montréal)
– Centre d'avis de cendres volcaniques de Tokyo (implanté sur le site du CMRS de Tokyo)
– Centre d'avis de cendres volcaniques de Toulouse (implanté sur le site du CMRS de Toulouse)
– Centre d'avis de cendres volcaniques de Washington (implanté sur le site du CMRS de Washington)
– Centre d'avis de cendres volcaniques de Wellington (implanté sur le site du CMRS de Wellington)

Prévisions climatiques et surveillance du climat à l'échelle régionale:

~~– ……~~

– CCR Washington (Région IV)

Annexe 2 de la résolution 59 (Cg-18)

AMENDEMENTS AU *MANUEL DU SYSTÈME MONDIAL DE TRAITEMENT DES DONNÉES ET DE PRÉVISION* (OMM-N° 485) PORTANT SUR LES PRÉVISIONS CLIMATIQUES ANNUELLES À DÉCENNALES

2.2.2.3 Prévisions climatiques annuelles à décennales

Les centres qui établissent des prévisions climatiques annuelles à décennales (appelés «centres mondiaux de production de prévisions climatiques annuelles à décennales» (GPC-ADCP)) doivent:

a) Élaborer, au moins une fois par an, des champs mondiaux de prévision des paramètres pris en compte dans les prévisions climatiques annuelles à décennales;

b) Établir des statistiques de vérification telles qu'elles sont définies dans l'appendice 2.2.21;

c) Communiquer un ensemble convenu de variables de prévision et de simulation rétrospective (telles qu'elles sont définies dans ~~l'appendice 2.2.21~~ l'appendice 2.2.20) aux centres principaux pour les prévisions climatiques annuelles à décennales.

Annexe 3 de la résolution 59 (Cg-18)

AMENDEMENTS AU *MANUEL DU SYSTÈME MONDIAL DE TRAITEMENT DES DONNÉES ET DE PRÉVISION* (OMM-N° 485) PORTANT SUR LES INTERVENTIONS EN CAS D'ÉCO-URGENCE NUCLÉAIRE OU NON NUCLÉAIRE

2.2.2.8 Interventions en cas d'éco-urgence non nucléaire

Note: Cette activité inclut un réseau composé de centres régionaux et de Centres météorologiques régionaux au sein d'une région géographique.

Les centres qui effectuent des interventions en cas d'éco-urgence non nucléaire doivent:

……

(d) Afficher sur un site Web des informations actualisées sur les caractéristiques de leur système de modélisation du transport et de la dispersion atmosphériques (les informations minimales à fournir sont indiquées à l'appendice 2.2.31) ainsi qu'un guide d'interprétation des produits de la modélisation à l'intention des utilisateurs ~~(supplément 2.2.5)~~.

Note: Les organes chargés de gérer l'information relative aux interventions en cas d'éco-urgence non nucléaire qui figure dans le présent Manuel sont indiqués dans le tableau 17.

Tableau 17. Organes de l'OMM chargés de gérer l'information relative aux interventions en cas d'éco-urgence non nucléaire

APPENDICE 2.2.27. RÈGLES RÉGISSANT L'ASSISTANCE À L'ORGANISATION DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

Les spécifications de la modélisation inverse sont énoncées ci-après:

– Simuler le rejet de 1,3 10^{15} Bq d'un traceur en revenant dans le temps (aucun dépôt, aucune désintégration) à une vitesse constante, à l'emplacement de la station, de la

surface à une hauteur de 30 m à partir de l'arrêt des mesures jusqu'à leur commencement.

– Calculer (en revenant dans le temps) les concentrations [en Bq m^{-3}] du traceur sur une grille mondiale de 1 x 1° ou 0,5 x 0,5°, à une fréquence de sortie de trois heures, avec un temps moyen de sortie de trois heures, à partir de la surface jusqu'à une hauteur de 30 m.

APPENDICE 2.2.28. DÉCLENCHEMENT DE L'APPUI AUX INTERVENTIONS EN CAS D'ÉCO-URGENCE NON NUCLÉAIRE

Les éco-urgences peuvent être provoquées par une large palette d'événements à des échelles temporelles et spatiales variées impliquant la dispersion de substances dangereuses dans l'environnement. Pour les éco-urgences non nucléaires, il peut s'agir entre autres: de la fumée provenant d'incendies de grande ampleur, de rejets de substances chimiques et d'incendies industriels/fumées industrielles~~, d'émissions dues à des éruptions volcaniques (à l'exception de celles qui font l'object des services prévus au paragraphe 2.2.2.10 – Services de veille des volcans pour la navigation aérienne internationale) et de rejets importants de substances chimiques~~. Les prévisions atmosphériques relatives aux tempêtes de sable et de poussière sont prises en compte dans le cadre de l'activité 2.2.2.9. Les cendres dues aux éruptions volcaniques, dans le contexte de l'aviation, sont prises en compte dans le cadre de l'activité 2.2.2.10 – Services de veille des volcans pour la navigation aérienne internationale.

Les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) peuvent solliciter l'appui d'un centre météorologique régional spécialisé (CMRS), selon les capacités de celui-ci, pour des rejets risquant d'avoir un impact à une échelle importante (c'est à dire à moyenne échelle) et/ou sur une longue durée (de plusieurs heures à plusieurs jours). Dans la majorité des cas, les produits du CMRS ne sont pas applicables à des incidents de moindre ampleur. Les CMRS peuvent être en mesure de fournir, au cas par cas, des services liés à d'autres types d'incidents. Si les demandes des SMHN ne peuvent pas être prises en considération par le CMRS en raison de ses capacités, ce dernier le leur fera savoir.

……..

APPENDICE 2.2.29. ~~LISTE DES INTERVENTIONS OBLIGATOIRES EN CAS D'ÉCO-URGENCE NON NUCLÉAIRE~~ PRODUITS OBLIGATOIRES ET RÈGLES DE PRÉSENTATION DES PRODUITS (EN CAS D'URGENCE NON NUCLÉAIRE)

1. L~~a liste suivante d~~es produits obligatoires suivants en cas d'urgence non nucléaire doivent être fournis:

– Fumée provenant de feux de forêt, d'herbes ou de tourbe (pour les paramètres des sources non fournis, utiliser les valeurs par défaut de l'appendice 2.2.30):

  – Échéance des prévisions: 36 heures;
  – Concentrations relatives de la surface jusqu'à 200 m[1];
  – Images à des intervalles de une, trois ou six heures[2];
  – Établissement des isolignes à déterminer en fonction des spécificités de l'événement ou de la demande;

[1] Des concentrations absolues peuvent être fournies si l'on dispose d'une estimation ou de la valeur réelle de la masse totale rejetée ou du débit massique.

[2] Si possible, des produits supplémentaires (par exemple, des fichiers au format SIG) peuvent être fournis aux SMHN qui en font la demande.

– Fumée provenant d'un incendie industriel (valeurs par défaut pour les paramètres non fournis):

  – Échéance des prévisions: 12 heures;
  – Concentrations relatives de la surface jusqu'à 200 m^1;
  – Images à des intervalles de une ou trois heures^2;
  – Établissement des isolignes à déterminer en fonction des spécificités de l'événement ou de la demande;

– Rejets chimiques sans incendie (valeurs par défaut pour les paramètres non fournis):

  – Échéance des prévisions: 12 heures;
  – Concentrations relatives de la surface jusqu'à 100 m^1;
  – Images à des intervalles de une ou trois heures^2;
  – Établissement des isolignes à déterminer en fonction des spécificités de l'événement ou de la demande.

~~Les produits doivent tous être présentés conformément aux règles générales, telles qu'elles sont énoncées dans le supplément 2.2.5.~~

Le CMRS doit procéder à une évaluation rapide des produits avant leur diffusion et émettre un court message d'explication au cas où des problèmes se poseraient.

2. Directives générales applicables à la présentation des résultats

Les centres désignés mettront à disposition, dans la publication intitulée Documentation on RSMC Support for Environmental Emergency Response (WMO/TD No. 778) affichée sur le site Web de l'OMM consacré aux activités d'intervention en cas d'urgence, un guide d'interprétation à l'intention des utilisateurs.

Pour faciliter l'interprétation des cartes, les centres de production devraient appliquer les directives ci-après:

Directives générales applicables à toutes les cartes:

a) Tracer et identifier les méridiens et les parallèles à des intervalles réguliers et porter sur la carte suffisamment d'indications géographiques (côtes~~, frontières~~, cours d'eau, lacs ~~etc.~~, et éventuellement noms des routes et des villes pour des événements localisés) pour que les trajectoires et les isolignes puissent être localisées de façon précise;

b) Signaler l'emplacement de la source par un symbole très visible (▲,●, ■, etc.);

c) Indiquer l'emplacement de la source en fractions décimales de degrés (latitude – préciser N ou S, longitude – préciser E ou W; symbole de pointage utilisé), la date et l'heure (UTC) du rejet et la date et l'heure (UTC) d'initialisation du modèle météorologique;

d) Chaque ensemble de cartes devrait être identifié spécifiquement au moins par l'heure (UTC) et la date de diffusion du produit et par le centre expéditeur;

e) Il n'est pas nécessaire de transmettre à nouveau les produits du modèle de dispersion précédemment transmis;

f) Préciser dans un cartouche s'il s'agit d'un exercice ou de services demandés.

Directives applicables aux cartes des concentrations:

a) Utiliser au maximum cinq isolignes de concentration;

b) Indiquer dans un cartouche les isolignes utilisés sur la carte;

c) Les isolignes peuvent être en couleur, mais ils doivent pouvoir être clairement distingués du reste de la carte;

d) Fournir les informations suivantes:

i) La source présumée (hauteur, durée, type de polluant, quantité rejetée);

ii) L'unité de mesure de la concentration;

e) Les cartes doivent en outre porter les mentions suivantes:

i) «Concentrations jusqu'à xxx mètres au-dessus de la surface», le nombre xxx dépendant du type de polluant et de l'utilisation ou non de la source par défaut;

ii) «Résultats fondés sur les valeurs initiales par défaut»;

f) Indiquer, si possible, l'emplacement de la concentration maximale par un symbole et préciser dans un cartouche le symbole utilisé et la valeur numérique maximale;

g) Préciser la date et l'heure (UTC) du début et de la fin.

~~SUPPLÉMENT 2.2.5. GUIDE D'INTERPRÉTATION À L'INTENTION DES UTILISATEURS DES PRODUITS ISSUS DE MODÈLES DE TRANSPORT ET DE DISPERSION ATMOSPHÉRIQUES DES REJETS D'ORIGINE NON NUCLÉAIRE FOURNIS PAR LES CENTRES MÉTÉOROLOGIQUES RÉGIONAUX SPÉCIALISÉS~~

~~Les centres désignés mettront à disposition, dans la publication intitulée *Documentation on RSMC Support for Environmental Emergency Response* (WMO/TD-No. 778) affichée sur le site Web de l'OMM consacré aux activités d'intervention en cas d'urgence, un guide d'interprétation à l'intention des utilisateurs.~~

~~Règles générales applicables à la présentation des résultats:~~

~~Pour faciliter l'interprétation des cartes, les centres de production devraient appliquer les directives ci-après:~~

~~Directives générales applicables à toutes les cartes:~~

~~a) Tracer et identifier les méridiens et les parallèles à des intervalles réguliers et porter sur la carte suffisamment d'indications géographiques (côtes, frontières, cours d'eau, etc., et éventuellement noms des routes et des villes pour des événements localisés) pour que les trajectoires et les isolignes puissent être localisées de façon précise;~~

~~b) Signaler l'emplacement de la source par un symbole très visible (▲, ●, ■, etc.);~~

~~c) Indiquer l'emplacement de la source en fractions décimales de degrés (latitude – préciser N ou S, longitude – préciser E ou W; symbole de pointage utilisé), la date et l'heure (UTC) du rejet et la date et l'heure (UTC) d'initialisation du modèle météorologique;~~

~~d) Chaque ensemble de cartes devrait être identifié spécifiquement au moins par l'heure (UTC) et la date de diffusion du produit et par le centre expéditeur;~~

~~e) Il n'est pas nécessaire de transmettre à nouveau les produits du modèle de dispersion précédemment transmis;~~

~~f) Préciser dans un cartouche s'il s'agit d'un exercice ou de services demandés.~~

~~Directives applicables aux cartes des concentrations:~~

~~a) Utiliser au maximum cinq isolignes de concentration;~~

~~b) Indiquer dans un cartouche les isolignes utilisés sur la carte;~~

~~c) Les isolignes peuvent être en couleur, mais ils doivent pouvoir être clairement distingués du reste de la carte;~~

~~d) Fournir les informations suivantes:~~

~~i) La source présumée (hauteur, durée, type de polluant, quantité rejetée);~~

~~ii) L'unité de mesure de la concentration;~~

~~e) Les cartes doivent en outre porter les mentions suivantes:~~

~~i) «Concentrations jusqu'à xxx mètres au-dessus de la surface», le nombre xxx dépendant du type de polluant et de l'utilisation ou non de la source par défaut;~~

~~ii) «Résultats fondés sur les valeurs initiales par défaut»;~~

~~f) Indiquer, si possible, l'emplacement de la concentration maximale par un symbole et préciser dans un cartouche le symbole utilisé et la valeur numérique maximale;~~

~~g) Préciser la date et l'heure (UTC) du début et de la fin.~~

~~Directives applicables aux cartes des rétro-trajectoires:~~

~~a) Signaler chaque trajectoire (les niveaux choisis dépendront des caractéristiques de l'événement ou de la demande) par un symbole (▲, ●, ■, etc.) aux heures synoptiques (UTC);~~

~~b) Tracer chaque isoligne en trait plein (plus foncé que le reste de la carte).~~

~~Ajouter un diagramme de la hauteur (m ou hPa) en fonction du temps, de préférence au bas de la carte des trajectoires, pour indiquer les mouvements verticaux associés aux trajectoires.~~

~~Les CMRS diffuseront leurs produits standards aux agents de liaison des SMHN par courrier électronique ou les mettront à la disposition des SMHN sur leurs pages Web dédiées protégées par un mot de passe. Les produits normalisés en format ITU-T T.4 convenant pour les télécopieurs du groupe 3 seront maintenus à titre exceptionnel, uniquement s'ils sont requis par l'agent de liaison du SMHN. Les CMRS peuvent aussi avoir recours à d'autres technologies appropriées.~~

Annexe 4 de la résolution 59 (Cg-18)

AMENDEMENTS AU *MANUEL DU SYSTÈME MONDIAL DE TRAITEMENT DES DONNÉES ET DE PRÉVISION* (OMM-N° 485) PORTANT SUR LES TEMPÊTES DE SABLE ET DE POUSSIÈRE

[Note du traducteur: les amendements de cette annexe ne concernent que la version anglaise: l'expression «sandstorm and duststorm forecasts» est remplacée par «sand and dust storm forecasts»]

1.1.2 Activités relatives au Système mondial de traitement des données et de prévision

1.1.2.2 Le SMTDP est organisé selon trois niveaux d'activités, à savoir:

(b) Activités spécialisées:

– Prévision des tempêtes de sable et de poussière

2.2.2.9 Prévision des tempêtes de sable et de poussière

Les centres qui élaborent des prévisions de tempêtes de sable et de poussière doivent:

(b) Effectuer des analyses à aire limitée des variables utiles pour les tempêtes de sable et de poussière;

(c) Établir des champs de prévision à aire limitée des variables utiles pour les tempêtes de sable et de poussière;

Note: Les organes chargés de gérer l'information relative à la prévision des tempêtes de sable et de poussière qui figure dans le présent Manuel sont indiqués dans le tableau 18.

Tableau 18. Organes de l'OMM chargés de gérer l'information relative aux prévisions des tempêtes de sable et de poussière

APPENDICE 2.2.33. PRODUITS RELATIFS AUX TEMPÊTES DE SABLE ET DE POUSSIÈRE QU'IL EST OBLIGATOIRE DE METTRE À DISPOSITION DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION DE L'OMM

Annexe 5 de la résolution 59 (Cg-18)

AMENDEMENTS AU *MANUEL DU SYSTÈME MONDIAL DE TRAITEMENT DES DONNÉES ET DE PRÉVISION* (OMM-N° 485) PORTANT SUR LA PRÉVISION NUMÉRIQUE DES VAGUES OCÉANIQUES ET LA COORDINATION DE LA VÉRIFICATION DES PRÉVISIONS DES VAGUES

2.2.1.6 Prévision numérique des vagues océaniques

……

Tableau 7. Organes de l'OMM chargés de gérer l'information relative à la prévision numérique des vagues océaniques

Responsabilité			
Modification de la description de l'activité			
Doit être proposée par:	CMOM/ET-~~WC~~~~H~~DRR		
Doit être recommandée par:	CSB	CMOM	
Doit être décidée par:	Conseil exécutif/Congrès		

Désignation des centres			
Doit être recommandée par:	Conseil régional	CSB	CMOM
Doit être décidée par:	Conseil exécutif/Congrès		
Conformité			
Doit être contrôlée par:	CMOM/ET-~~WCH~~DRR		
Doit être notifiée à:	CSB	CMOM	

Sigles et acronymes non développés précédemment: ET-~~WCH~~DRR – Équipe d'experts pour ~~les systèmes de prévision des vagues et des risques côtiers~~ la réduction des risques de catastrophes; CMOM – Commission technique mixte OMM-COI d'océanographie et de météorologie maritime.

2.2.3.4 Coordination de la vérification des prévisions des vagues

……

Tableau 24. Organes chargés de gérer l'information relative à la coordination de la vérification des prévisions des vagues

Responsabilité			
Modification de la description de l'activité			
Doit être proposée par:	CSB/ET-OWFPS	CMOM/ET-~~WCH~~DRR	
Doit être recommandée par:	CSB		
Doit être décidée par:	Conseil exécutif/Congrès		
Désignation des centres			
Doit être recommandée par:	CSB		
Doit être décidée par:	Conseil exécutif/Congrès		
Conformité			
Doit être contrôlée par:	CSB/ET-OWFPS		
Doit être notifiée à:	CSB/ICT-DPFS	CSB	

Annexe 6 de la résolution 59 (Cg-18)

AJOUT DE NOUVEAUX APPENDICES AU *MANUEL DU SYSTÈME MONDIAL DE TRAITEMENT DES DONNÉES ET DE PRÉVISION* (OMM-N° 485), PORTANT SUR L'ASSISTANCE MÉTÉOROLOGIQUE AUX ACTIVITÉS MARITIMES

APPENDICE 2.2.39. PRODUITS RELEVANT DE L'ASSISTANCE MÉTÉOROLOGIQUE AUX ACTIVITÉS MARITIMES QU'IL EST OBLIGATOIRE OU FORTEMENT RECOMMANDÉ DE METTRE À DISPOSITION DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION DE L'OMM

Produits obligatoires du Service mondial d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie:

L'assistance météorologique aux activités maritimes en haute mer, qui est une des composantes du Service mondial d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie, comprend la fourniture des éléments suivants:

- Des avis météorologiques;
- Des prévisions maritimes;
- Des services d'information sur les glaces de mer.

Le *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558) décrit les pratiques normalisées et recommandées qui s'appliquent au format et au contenu de chaque service.

APPENDICE 2.2.40. VÉRIFICATION NORMALISÉE POUR L'ASSISTANCE MÉTÉOROLOGIQUE AUX ACTIVITÉS MARITIMES

La mise en place d'un cadre de vérification pour le Service mondial d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie soulève un certain nombre de difficultés, dues notamment aux facteurs suivants:

- L'étendue des domaines spatiaux des zones de prévision et d'alerte
- Le format textuel du produit
- La rareté des observations de vérification
- Les lacunes au niveau des observations de vérification requises.

Des enquêtes sont menées auprès des utilisateurs pour évaluer leur satisfaction à l'égard du Service mondial d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie et déterminer les améliorations possibles.

Les coordonnateurs de zones METAREA procèdent périodiquement à des auto-évaluations en se référant aux obligations en matière de service établies par l'Organisation maritime internationale (OMI) et aux pratiques normalisées définies dans le *Règlement technique* de l'OMM.

2.2.2.11 ***Assistance météorologique aux activités maritimes***

Notes:
1. Les opérations, y compris les pratiques, procédures et spécifications à respecter, sont décrites dans le *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes* (OMM-N° 558), Volume I;
2. Cette activité inclut un réseau de Services météorologiques nationaux.

2.2.2.11.1 **Les centres météorologiques nationaux qui fournissent une assistance météorologique aux activités maritimes (y compris les Services de préparation):**

a) Établissent des prévisions relatives à l'état du milieu marin pour les eaux côtières et au large, comme cela est défini dans l'appendice 2.2.39;

b) Diffusent des alertes, pour les zones situées à proximité ou au large des côtes, en cas de phénomènes météorologiques dangereux, comme cela est défini dans l'appendice 2.2.39;

c) Collaborent avec les organismes nationaux responsables des questions maritimes, notamment pour la prévention des catastrophes et les opérations de recherche et de sauvetage.

2.2.2.11.2 **Comme le prévoit le *Manuel conjoint OMI/OHI/OMM sur les renseignements sur la sécurité maritime*, les Membres chargés d'une zone METAREA au titre du Service mondial OMI/OMM d'information et d'alerte pour la météorologie maritime et l'océanographie (WWMIWS):**

a) Établissent des prévisions relatives à l'état du milieu marin en haute mer, comme cela est défini dans l'appendice 2.2.39;

b) Diffusent des alertes pour la haute mer en cas de phénomènes météorologiques dangereux, comme cela est défini dans l'appendice 2.2.39;

c) Organisent la diffusion des prévisions et alertes destinées à la navigation maritime via les systèmes de diffusion de renseignements, conformes au Système mondial de détresse et de sécurité en mer;

d) Exercent les fonctions qui leur incombent en tant que coordonnateurs de zone METAREA, y compris les activités de validation et de vérification définies dans l'appendice 2.2.40.

Note: Les organes chargés de gérer l'information, contenue dans le Manuel, relative à l'assistance météorologique aux activités maritimes sont indiqués dans le tableau 19.

Tableau 19. Organes chargés de gérer l'information relative à l'assistance météorologique aux activités maritimes

[Président de la CMOM]

Annexe 7 de la résolution 59 (Cg-18)

AMENDEMENTS AU *MANUEL DU SYSTÈME MONDIAL DE TRAITEMENT DES DONNÉES ET DE PRÉVISION* (OMM-N° 485) PORTANT SUR LES SERVICES DE VEILLE DES VOLCANS POUR LA NAVIGATION AÉRIENNE INTERNATIONALE

1.1.2.2 Le SMTDP est organisé selon trois niveaux d'activités, à savoir:

b) Activités spécialisées:

– Services de veille des volcans pour la navigation aérienne internationale (voir 2.2.2.10.1)

2.2.2.6 Prévision des cyclones tropicaux, y compris les phénomènes maritimes dangereux

2.2.2.6.3 Les six CMRS spécialisés dans les cyclones tropicaux et le centre TCWC de Darwin, qui sont des centres d'avis de cyclones tropicaux (TCAC) désignés aux termes d'accords régionaux de navigation aérienne signés dans le cadre de la veille des cyclones tropicaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), diffusent des avis de cyclones tropicaux pour l'aviation conformément aux dispositions de l'Annexe 3 – *Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale* – de la Convention relative à l'aviation civile internationale et du *Règlement technique* (OMM-N° 49), Volume II, Parties I et II. Les messages SIGMET concernant les cyclones tropicaux sont diffusés par les centres de veille météorologique pour la région d'information de vol concernée et devraient reposer sur les informations contenues dans les avis de cyclones tropicaux émis par les TCAC conformément à l'Annexe 3 de l'OACI / OMM-N° 49, Volume II, sections 3.4 et 7.

2.2.2.10 Services de veille des volcans pour la navigation aérienne internationale

~~Note: Les Centre d'avis de cendres volcaniques qui fournissent des services d'assistance à la navigation aérienne internationale sont désignés par l'OACI, en consultation avec l'OMM. Les arrangements relatifs à la prestation de services pour les avis de cendres volcaniques et pour les observatoires volcanologiques sont décrits dans le *Règlement technique* (OMM-N° 49), Volume II, sections 3.5 et 3.6.~~

2.2.2.10.1 Les neuf centres d'avis de cendres volcaniques désignés par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) diffusent des avis de cendres volcaniques pour l'aviation conformément aux dispositions de l'Annexe 3 de la Convention relative à l'aviation civile internationale et du *Règlement technique* (OMM-N° 49), Volume II, section 3.5. Huit des neuf centres d'avis de cendres volcaniques sont implantés sur le site de CMRS. Les messages SIGMET concernant les cendres volcaniques sont diffusés par les centres de veille

météorologique pour la région d'information de vol concernée et devraient reposer sur les informations contenues dans les avis de cendres volcaniques émis par les centres d'avis de cendres volcaniques conformément à l'Annexe 3 de l'OACI / OMM-N° 49, Volume II, sections 3.4 et 7. Les modalités de prestation de services d'appui à l'aviation qui concernent les observatoires volcanologiques sont définies dans l'Annexe 3 de l'OACI / OMM-N° 49, Volume II, section 3.6.

Résolution 60 (Cg-18)

ÉVOLUTION FUTURE DE LA RECHERCHE À L'OMM ET ACTIVITÉS D'APPUI

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 15 (Cg-17) – Programme climatologique mondial,

2) La résolution 45 (Cg-17) – Programme mondial de recherche sur la prévision du temps,

3) La résolution 47 (Cg-17) – Programme de la Veille de l'atmosphère globale,

4) La résolution 11 (Cg-17) – Vers un futur système de traitement des données et de prévision renforcé, intégré et sans discontinuité,

5) La décision 61 (EC-68) – Plan de mise en œuvre du Programme mondial de recherche sur la prévision du temps pour la période 2016-2023,

6) La décision 62 (EC-68) – Plan de mise en œuvre de la Veille de l'atmosphère globale pour la période 2016-2023,

7) La résolution 30 (EC-70) – Examen 2018 du Programme mondial de recherche sur le climat,

8) La résolution 46 (Cg-17) – Système mondial intégré d'information sur les gaz à effet de serre,

9) Plan scientifique et de mise en œuvre relatif à IG^3IS,

10) La recommandation 18 (EC-70) – Évolution future de la recherche à l'OMM et activités d'appui,

Rappelant aussi les conclusions de la dix-septième session de la Commission des sciences de l'atmosphère et du Sommet sur la science qui l'a précédée ainsi que les recommandations concernant les dispositions qui devront être prises en matière de stratégie du Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) faites par le groupe d'examen du PMRC,

Rappelant en outre:

1) La résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030»,

2) Les résolutions 73/237, 72/225 et 71/219 de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière,

Notant:

1) Que le PMRC a joué un rôle prépondérant pour faire progresser les connaissances fondamentales sur la variabilité du climat et le changement climatique, en faveur des sciences de la Terre et en réponse aux demandes sociétales, en lançant et en coordonnant de grandes activités collaboratives autour de ses principaux projets (GEWEX, CLIVAR, SPARC et CliC), de grands thèmes (extrêmes, niveau de la mer au plan régional, etc.), du Projet de comparaison de modèles couplés (CMIP) à l'appui du GIEC, et de l'Expérience coordonnée de modélisation du climat régional (CORDEX), ainsi que via les travaux de ses groupes de travail et d'autres initiatives,

2) Que le Programme mondial de recherche sur la prévision du temps (PMRPT) contribue à faire progresser les connaissances fondamentales sur le système Terre ainsi que l'application de la science aux services par l'exécution réussie de son plan de mise en œuvre, ses trois grands projets (Projet de prévision polaire, Projet de recherche sur la prévision des conditions météorologiques à fort impact et Projet de prévision infrasaisonnière à saisonnière co-parrainé par le PMRPT et le PMRC), la conception partagée du plan de mise en œuvre du futur Système mondial de traitement des données et de prévision sans discontinuité, et de grandes initiatives régionales de recherche axées essentiellement sur les phénomènes météorologiques extrêmes,

3) Que la Veille de l'atmosphère globale (VAG) élargit le réseau international d'observations de qualité de la composition de l'atmosphère aux échelles mondiale à locale aux fins de l'obtention de données de qualité améliorant les connaissances scientifiques tout en contribuant à produire une nouvelle génération de produits et services fondés sur la recherche. La VAG collabore à l'élaboration de services transsectoriels intégrés sur la santé en milieu urbain et crée une nouvelle génération de services axés sur les utilisateurs et fondés sur la science via trois grands projets: Système mondial intégré d'information sur les gaz à effet de serre (IG^3IS), à l'appui des services climatologiques, fusion mesures-modèles pour les dépôts atmosphériques totaux à l'échelle mondiale (MMF-TAD), à l'appui de l'évaluation des écosystèmes et de la sécurité alimentaire, et Projet de surveillance, d'analyse et de prévision de la qualité de l'air (MAP-AQ), à l'appui du secteur de la santé,

Notant en outre qu'il est essentiel de faire progresser les recherches coordonnées par l'OMM pour améliorer les capacités des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) et mettre en œuvre pleinement la Stratégie de l'OMM en matière de prestation de services dans l'intérêt de la société,

Reconnaissant qu'il est fondamental et opportun d'améliorer l'intégration et la coordination intersectorielle des activités de recherche de tous les programmes de l'OMM dans les domaines de la météorologie, de la climatologie, de l'hydrologie et de l'environnement, afin d'instaurer un environnement favorable à une collaboration avantageuse pour tous (SMHN, instituts universitaires, secteurs public et privé et utilisateurs), autour d'un objectif commun: obtenir les progrès scientifiques et techniques nécessaires pour instaurer des services ciblés et utiles à la société,

Reconnaissant en outre que la direction scientifique de la VAG, du PMRC et du PMRPT a déjà entamé des consultations au sein de la communauté habituelle de l'OMM et en dehors afin de renforcer les partenariats stratégiques et de favoriser une conception conjointe des activités de recherche avec les organismes concernés,

Décide d'aborder les trois objectifs stratégiques («Faire progresser la connaissance du système terrestre», «Améliorer la chaîne de valeur de la science à l'appui des services» afin que «les progrès scientifiques et techniques élargissent la capacité de prévision» et «Faire progresser la science au profit des politiques») du but à long terme 3 défini dans le Plan stratégique de l'OMM (résolution 1 (Cg-18) selon l'approche collaborative et intégrée qui

prévaut entre les programmes de recherche nouveaux et existants (parrainés et co-parrainés) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le Système mondial d'observation du climat et le volet scientifique du Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC);

Prie le Conseil exécutif de veiller que les activités des organes techniques et scientifiques qui soutiennent la chaîne de valorisation continue de la recherche aux services en passant par les opérations soient coordonnées, intégrées et dotées en ressources;

Prie le Conseil de la recherche:

1) D'assurer une planification et une mise en œuvre cohérentes des activités de recherche, telles qu'elles figurent dans le Plan stratégique de l'Organisation et les documents relatifs à la réforme de celle-ci, dans les domaines de la météorologie, de l'hydrologie, de la climatologie et de l'environnement, en prenant en considération les volets recherche de tous les programmes de l'OMM, en adoptant des thématiques de recherche axées particulièrement sur les phénomènes inhabituels à fort impact et en tenant compte de l'avis du Groupe consultatif scientifique du Conseil exécutif, selon qu'il convient;

2) D'encourager une approche selon laquelle la recherche est axée sur les services via la mise en œuvre du Système mondial de traitement des données et de prévision et le développement de cadres collaboratifs tels que ceux présentés pour le Dialogue sur les océans, et les services intégrés sur la santé en milieu urbain;

Prie le Secrétaire général:

1) De promouvoir la recherche auprès des hauts représentants des Nations Unies ainsi qu'auprès des responsables des grandes initiatives scientifiques internationales, et de favoriser la participation de ceux-ci aux activités en rapport, compte tenu de l'harmonisation avec les travaux du GIEC et du CMSC;

2) De faciliter la concertation avec les institutions concernées des Nations Unies (telles que l'UNESCO), les organismes scientifiques internationaux (notamment Future Earth), les spécialistes des sciences sociales et les acteurs humanitaires, et les initiatives qui s'inscrivent dans le contexte des sciences de la Terre;

3) De contribuer activement à mobiliser des ressources à l'appui des programmes de recherche et de leurs travaux collaboratifs en vue d'évoluer vers une approche du système Terre intégrée et sans discontinuité;

Prie instamment les Membres et les conseils régionaux:

1) D'entamer un dialogue et de collaborer avec les instituts de recherche, les universités et les autres parties prenantes pour renforcer les partenariats nationaux et régionaux en matière de recherche sur le temps, le climat, l'eau et l'environnement;

2) De collaborer pour développer des initiatives de recherche cohérentes au plan régional et national;

3) De soutenir davantage les activités mondiales, régionales et nationales se rapportant à la recherche, notamment par l'intermédiaire des centres mondiaux de production, des centres climatologiques régionaux et des SMHN, afin de faciliter le développement de capacités de prévision avancées au regard des sciences de la Terre;

4) De soutenir davantage le Projet de comparaison de modèles couplés (CMIP), l'Expérience coordonnée de modélisation du climat régional (CORDEX) et le dispositif international de coordination correspondant afin d'apporter durablement et dans les délais des contributions au GIEC et au CMSC;

5) De continuer de soutenir les grands projets du PMRC (Projet de prévision polaire, Projet de prévision infrasaisonnière à saisonnière co-parrainé et Projet de recherche sur la prévision des conditions météorologiques à fort impact) afin de garantir le développement continu de la chaîne reliant la recherche aux opérations;

6) De continuer de soutenir des initiatives susceptibles de faire progresser l'instauration de services intégrés et interdisciplinaires pour les zones urbaines et le secteur de la santé, de systèmes d'alerte précoce aux tempêtes de sable et de poussière et de la nouvelle génération de services axés sur les utilisateurs et fondés sur la science, et d'assurer le financement de ces activités;

7) De collaborer en matière de gestion et d'échange des données, y compris les informations concernant les incidences sur l'économie et la société, à l'appui de la mise en œuvre d'activités de recherche et d'applications.

Résolution 61 (Cg-18)

INTÉGRATION ET COORDINATION DE LA RECHERCHE À L'OMM AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La décision 50 (EC-69) – Intégration des volets recherche et développement, dans laquelle sont définis les principes clés visant à combler le fossé entre la recherche et l'exploitation,

2) La décision 41 (EC-69) – Lignes directrices pour la mise en place d'une plate-forme opérationnelle intégrée afin de répondre aux besoins de prestation de services en milieu urbain, qui appelle à «accélérer l'élaboration d'un Guide sur les services hydrométéorologiques, climatologiques et environnementaux intégrés en milieu urbain, en utilisant les compétences des experts du Projet OMM de recherche relevant de la VAG sur la météorologie et l'environnement en milieu urbain (GURME)», de manière à renforcer les liens entre la recherche et l'exploitation,

Reconnaissant:

1) Les progrès de la prévision du système terrestre à différentes échéances spatio-temporelles et les besoins croissants en matière de services plus ciblés,

2) Que pour mieux intégrer la science et les services, il convient d'abandonner le modèle linéaire actuel de transfert sporadique des résultats de la recherche vers l'exploitation au profit d'un modèle interactif, dans lequel les parties prenantes évaluent et formulent leurs besoins futurs, les chercheurs travaillent en collaboration avec les parties prenantes pour concevoir et mettre en œuvre des programmes de recherche adaptés, les résultats de la recherche sont régulièrement mis en application, et les besoins des parties prenantes tout comme les programmes de recherche sont affinés en fonction des connaissances et de l'expérience acquises,

3) Que le Programme mondial de recherche sur le climat et les programmes de la Commission des sciences de l'atmosphère (Programme mondial de recherche sur la prévision du temps et Veille de l'atmosphère globale) tirent parti des capacités de la communauté scientifique, lesquelles sont bien plus diversifiées que celles dont disposent

les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) et que ces capacités sont indispensables au développement de la Stratégie de l'OMM en matière de prestation de services,

4) Que les activités de recherche de l'OMM favorisent grandement l'innovation dans les différents domaines d'application, et qu'elles contribuent, de par leur rigueur et leur cohérence, à renforcer l'image de marque de l'Organisation au sein de la communauté internationale,

Notant que la mise au point de services ciblés dans divers domaines d'application requiert la participation de la communauté scientifique à tous les stades de la chaîne de production,

Décide que la recherche relevant de l'OMM doit être mieux intégrée et coordonnée de manière plus étroite entre les domaines météorologique, climatologique, hydrologique et environnemental, afin de pouvoir déboucher sur les progrès scientifiques et techniques nécessaires pour faire face au besoin croissant de services ciblés et utiles à la société et de créer un environnement propice au sein duquel les SNMH, les universités, le secteur privé et les utilisateurs finals peuvent œuvrer dans l'intérêt de tous;

Prie les commissions techniques et le Conseil de la recherche, les conseils régionaux et les autres organes concernés de l'OMM:

1) Lorsqu'ils conçoivent des projets opérationnels qui reposent sur la recherche, d'élaborer à l'avance, en collaboration avec les responsables des programmes de recherche de l'OMM, l'ensemble des activités nécessaires pour mettre au point (de la conception à la mise en œuvre) un système de prestation de services ou un système d'appui, ou pour améliorer le système déjà en place;

2) De favoriser l'élaboration de projets pilotes intégrés de recherche qui s'inscrivent dans une chaîne de valeur, en recensant ensemble les besoins de la recherche sur la base des priorités régionales en matière de services météorologiques et environnementaux;

Prie également les commissions techniques, le Conseil de la recherche et les autres organes concernés d'élaborer un guide technique sur le mesurage, la surveillance et la modélisation de l'effet d'îlot de chaleur urbain, défi toujours plus préoccupant en raison de l'accélération de l'urbanisation et de la tendance au réchauffement, afin de répondre aux besoins des Membres en matière de prestation de service et de les aider à planifier pour atténuer les conséquences des îlots de chaleur urbain, en tirant parti des connaissances spécialisées du Projet de recherche sur la météorologie et l'environnement en milieu urbain (GURME) relevant de la Veille de l'atmosphère globale (VAG) de l'OMM;

Exhorte les Membres à renforcer les contacts entre les SMHN, les instituts de recherche, les milieux universitaires nationaux, les parties prenantes et les utilisateurs finals des services;le but étant de garantir que les activités de recherche répondent aux exigences liées à la mise en place de nouveaux services améliorés et que les progrès de la recherche sont intégrés, comme il convient, à l'exploitation;

Prie le Secrétaire général:

1) De prendre, dans les limites des ressources budgétaires disponibles, toutes les mesures nécessaires pour assurer une bonne coordination et une bonne intégration des activités de recherche de l'OMM à l'appui de services fondés sur les sciences et favorisant l'innovation dans toute l'Organisation;

2) D'assurer au sein du Secrétariat un mécanisme de coordination, dirigé par le Département de la recherche, afin de recenser et de coordonner, conformément aux principes convenus de l'intégration des volets recherche et développement, les activités menées par l'OMM visant à définir de nouveaux systèmes de prestation de services ou

d'appui, ou à améliorer ceux déjà en place, dans le domaine de la météorologie, de la climatologie, de l'hydrologie et de l'environnement;

3) D'aider les Membres à promouvoir la recherche dans le cadre de la mise en place de nouveaux services et de l'amélioration des services existants, notamment dans les pays en développement, en facilitant le renforcement des capacités, la formation, l'échange de scientifiques et, au besoin, la fourniture de conseils et d'avis, dans les limites des ressources budgétaires disponibles;

4) De prendre toutes les mesures voulues pour entamer, développer et maintenir une collaboration dans le domaine de la recherche météorologique, climatologique, hydrologique et environnementale entre l'OMM et les organismes et instituts compétents, du secteur public comme du secteur privé.

Résolution 62 (Cg-18)

STRUCTURE DE RECHERCHE AXÉE SUR LA PRÉVISION SANS DISCONTINUITÉ À L'OMM

LE CONGRÈS,

Notant:

1) Qu'il serait possible d'améliorer les services fournis par les Membres en tirant parti des capacités de prévision à différentes échelles spatio-temporelles, inhérentes aux diverses composantes du système terrestre et à leurs interactions,

2) Que le Système de traitement des données et de prévision sans discontinuité, défini dans la résolution 17 (EC-69), deviendra un pilier de la future Stratégie de l'OMM en matière de prestation de services,

3) La décision 50 (EC-69) – Intégration des volets recherche et développement, au titre de laquelle le Conseil approuve les principes visant une meilleure intégration de l'appui fourni aux Membres en matière de recherche-développement,

4) La décision 49 (EC-69) – Mesures prioritaires de l'Organisation météorologique mondiale relatives à l'hydrologie et à la gestion des ressources en eau, à l'appui du programme de travail ambitieux de la Commission d'hydrologie,

5) La résolutions 24 (Cg-18) et la résolution 25 (Cg-18), qui portent sur les activités actuelles et futures de l'OMM dans le domaine de l'hydrologie,

Rappelant que les plans de mise en œuvre du Programme mondial de recherche sur la prévision du temps (PMRPT) et du programme de la Veille de l'atmosphère globale (VAG), approuvés au titre de la décision 61 (EC-68) – Plan de mise en œuvre du Programme mondial de recherche sur la prévision du temps pour la période 2016-2023, et de la décision 62 (EC-68) – Plan de mise en œuvre de la Veille de l'atmosphère globale pour la période 2016-2023, respectivement, préconisent l'élaboration de produits de modèles et de services intégrés,

Considérant:

1) Que la décision 65 (EC-69) – Élaboration du Plan stratégique de l'OMM pour la période 2020–2023 fait de l'approfondissement des connaissances scientifiques relatives au système terrestre l'un des objectifs stratégiques (OS 3.1) du Plan,

2) Que la collaboration entre la VAG, le PMRPT et d'autres partenaires est essentielle pour faire avancer la recherche dans les nouveaux domaines stratégiques de l'OMM, notamment la conception de modèles, le cycle de l'eau et le développement urbain,

3) Que le Projet de prévision infrasaisonnière à saisonnière (résolution 16 (EC-64) - Projet de prévision infrasaisonnière à saisonnière), le Projet de prévision polaire (résolution 17 (EC-64) - Projet de prévision polaire), le Projet de recherche sur la prévision des conditions météorologiques à fort impact (résolution 12 (EC-66)), le Projet de recherche relevant de la VAG sur la météorologie et l'environnement en milieu urbain et le Système mondial intégré d'information sur les gaz à effet de serre (décision 51 (EC-69)), tous en cours, peuvent contribuer de manière complémentaire à établir une structure de recherche axée sur la prévision sans discontinuité,

Convient:

1) Que la recherche joue un rôle décisif dans l'élaboration des futurs systèmes de prévision sans discontinuité et dans la prise de décisions concernant la mise en place de systèmes d'observation du temps, du climat, de l'eau et de l'environnement à cet effet;

2) Que le Groupe de travail de l'expérimentation numérique doit [modification demandée par l'Italie, sans objet en français puisque déjà effective] coordonner les volets «recherche» de la prévision sans discontinuité communs à la VAG, au PMRPT et au Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), notamment en collaborant et en tissant des liens avec les organes subsidiaires des commissions techniques qui étudient l'expérimentation numérique;

Décide:

1) Que la VAG, le PMRC et le PMRPT doivent jouer, avec le soutien du Conseil de la recherche et en collaboration avec les organes subsidiaires concernés des commissions techniques, un rôle majeur dans la promotion de la recherche à toutes les échelles spatio-temporelles et dans tous les domaines se rapportant à l'environnement en vue d'aboutir à une stratégie unifiée et intégrée de modélisation du système terrestre dans un cadre favorisant les échanges et la mise en pratique des principes, outils et techniques de recherche en fonction des besoins des utilisateurs;

2) Qu'il convient pour cela d'organiser une conférence scientifique publique sur l'ensemble des sujets ayant trait au système terrestre, éventuellement en 2022;

Prie le Conseil de la recherche de resserrer encore les liens entre les comités directeurs des programmes de recherche pour favoriser l'innovation au bénéfice du Système de traitement des données et de prévision;

Encourage le Conseil de la recherche, les organes subsidiaires des commissions techniques commissions responsables de l'hydrologie et de l'agrométéorologie, le Groupe de coordination hydrologique et le Groupe de coordination climatologique, à intensifier encore à l'OMM les retours d'information interactifs sur les activités de recherche pluridisciplinaires et à favoriser l'utilisation de produits de recherche tels que la base de données du Projet de prévision infrasaisonnière à saisonnière pour la recherche et les applications;

Prie le Secrétaire général d'harmoniser les activités de recherche et les ressources de l'OMM afin de faciliter la mise en place et le renforcement du Système de traitement des données et de prévision et du Cadre mondial pour les services climatologiques;

Prie les Membres de participer activement aux activités de recherche relatives aux systèmes de prévision sans discontinuité, de contribuer aux fonds d'affectation spéciale des programmes susmentionnés et d'appuyer sans réserve les projets menés au plan national.

Résolution 63 (Cg-18)

RECHERCHE RÉGIONALE INTÉGRÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

LE CONGRÈS,

Notant:

1) La résolution 12 (EC-66) – Projet de recherche sur la prévision des conditions météorologiques à fort impact, qui instaure ledit projet,

2) La décision 5 (EC-69) – Prévision des crues, aux termes de laquelle les commissions techniques concernées sont invités à faire en sorte que le futur Système mondial de traitement des données et de prévision soit un système opérationnel directement relié à des applications telles que le système d'indications relatives aux crues éclair,

3) La décision 49 (EC-69) – Mesures prioritaires de l'Organisation météorologique mondiale relatives à l'hydrologie et à la gestion des ressources en eau, qui s'inscrit à l'appui du programme de travail ambitieux de la Commission d'hydrologie,

Notant en outre:

1) Que dans le cadre du développement durable, les ressources en eau doivent être systématiquement évaluées à l'échelle mondiale, mais aussi régionale et locale,

2) Les intérêts que partagent le Programme mondial de recherche sur la prévision du temps (PMRPT), le Programme mondial de recherche sur le climat, le Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau (PHRE) de l'OMM, le Programme hydrologique international de l'UNESCO (IHP), le Programme GEMS-Eau du PNUE et le Centre international d'évaluation des ressources en eau souterraine en ce qui concerne le suivi de ces ressources et la diffusion des données,

3) La nécessité de créer des liens entre le programme de la Veille de l'atmosphère globale, le PMRPT et l'Expérience mondiale sur les cycles de l'énergie et de l'eau en ce qui concerne les phénomènes extrêmes et les processus de précipitation, et plus particulièrement la prévision quantitative des précipitations et les inondations en milieu urbain,

4) Que la vapeur d'eau est à la fois un facteur climatique et un constituant chimique de l'atmosphère,

Soulignant:

1) Qu'il est nécessaire de renforcer les activités régionales de l'OMM relatives à l'étude et à l'évaluation du cycle de l'eau et de ses interactions, en prenant soin d'éviter les doublons dans les programmes météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux,

2) Qu'il est nécessaire d'instaurer des projets pilotes coordonnés, conçus en collaboration avec des partenaires clés, ainsi qu'avec des parties prenantes et des utilisateurs, sur le modèle de l'Expérience sur le cycle de l'eau en Méditerranée,

Demande aux commissions techniques, au Conseil de la recherche et aux conseils régionaux de renforcer, en collaboration avec le Groupe de coordination hydrologique, la participation de l'OMM aux activités de recherche visant à répondre aux besoins régionaux et axées sur les processus d'échange entre les différentes composantes du système Terre liées à l'eau, , en coordination avec les programmes de recherche de l'OMM et programmes d'ONU-Eau, compte

tenu des avis formulés par le Groupe consultatif scientifique et d'autres organes de l'OMM concernés;

Prie le Secrétaire général de renforcer la coopération, ou d'établir une collaboration, sur les thèmes liés à l'eau avec les organisations compétentes du système des Nations Unies et d'autres organismes internationaux.

Résolution 64 (Cg-18)

CRÉATION D'UN ENVIRONNEMENT PROPICE À L'INNOVATION ET À SON FINANCEMENT

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La décision 73 (EC-68) – Coopération entre le secteur public et le secteur privé au profit de la société, qui vise à instaurer un cadre de coopération fructueuse entre les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) et le secteur privé, dans l'intérêt de la société,

2) La décision 50 (EC-69) – Intégration des volets recherche et développement, qui entérine les principes d'une meilleure coordination des activités de recherche-développement, et insiste notamment sur l'importance de la conception collective et la nécessité d'un dialogue permanent entre les usagers et les parties prenantes,

3) La décision 69 (EC-68) – Mobilisation des ressources, qui entérine la Stratégie de mobilisation de ressources de l'OMM, laquelle met notamment l'accent sur la conclusion de partenariats appropriés avec le secteur privé et sur les mécanismes de financement de la recherche,

4) La résolution 17 (EC-69) – Système intégré de traitement des données et de prévision, qui engage le Groupe directeur pour le Système de traitement des données et de prévision sans discontinuité à élaborer un plan d'action détaillé, et la Commission des sciences de l'atmosphère (CSA) à faire de son Sommet scientifique et de sa dix-septième session un lieu d'échange entre la Commission des systèmes de base (CSB), la CSA et les représentants d'autres commissions techniques et des conseils régionaux, appelés à définir ce qui doit être encore accompli sur le plan scientifique pour parvenir au futur système de traitement des données et de prévision sans discontinuité,

Ayant à l'esprit la résolution 1 (Cg-18) – Plan stratégique de l'OMM, qui définit un but à long terme consistant à promouvoir des activités de recherche ciblées afin d'approfondir la connaissance du système terrestre et les thématiques se rapportant au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement, et de renforcer les capacités de prévision sans discontinuité grâce aux progrès de la science et de la technique,

Notant:

1) Que l'élaboration de services intégrés de prévision en milieu urbain a été demandée par les Membres et soutenue par les commissions techniques et le Cadre mondial pour les services climatologiques, et qu'il importe pour cela de faire progresser la science afin d'élucider les processus survenant à différentes échelles spatio-temporelles,

2) Que la recherche et l'exploitation ne doivent pas être dissociées des besoins des usagers dans le cadre des efforts visant à mettre en place le système de traitement des données et de prévision sans discontinuité,

3) Que les activités de recherche sont à l'origine de toute innovation, et qu'elles nécessitent des investissements adéquats, la participation d'une masse critique d'experts grâce à la mise en commun d'installations et à l'établissement de partenariats virtuels, et une culture qui reconnaît et valorise l'excellence,

Sachant que des ressources mal gérées et la dispersion des efforts déployés par diverses parties prenantes sont de nature à affaiblir le potentiel d'innovation scientifique,

Sachant aussi que le secteur privé et les fondations offrent des possibilités d'innovation via les appels d'offres et la mise en concurrence,

Reconnaissant que la recherche nécessite une approche équilibrée, combinant des activités de longue durée qui favoriseront une amélioration continue et des innovations sur le court terme assorties d'objectifs ciblés,

Convient:

1) Que les SMHN, le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires se doivent de conjuguer leurs efforts pour favoriser l'établissement de partenariats au niveau national, régional et mondial;

2) Qu'il est nécessaire d'associer de grands partenaires internationaux à la conception des activités de recherche de l'OMM, en mettant l'accent sur le système de traitement des données et de prévision sans discontinuité et les thématiques interdisciplinaires;

3) Qu'il importe d'associer officiellement de grands acteurs internationaux à l'établissement du programme de recherches de l'OMM, afin d'atteindre les objectifs du Plan stratégique et les objectifs à long terme, ainsi qu'à l'exécution et à la gouvernance des projets de recherche;

Prie instamment les Membres:

1) De contribuer aux efforts de coordination de la recherche menés par l'OMM en concluant des partenariats visant à renforcer considérablement les capacités de prévision et, partant, à améliorer concrètement les prestations fournies dans le cadre d'un système de traitement des données et de prévision sans discontinuité;

2) De continuer d'assurer le financement d'activités de recherche de longue durée et de financer la recherche nécessaire à la conception de nouveaux produits et services, y compris les activités de recherche qui intègrent les sciences sociales;

3) De collaborer étroitement avec les organismes de financement et des instances similaires de façon à pouvoir inscrire à leurs programmes les grandes priorités scientifiques définies dans les objectifs du Plan stratégique et les objectifs à long terme;

Encourage les SMHN à participer plus activement, pour favoriser l'innovation, aux demandes soutenues par le secteur privé;

Prie les commissions techniques, le Conseil de la recherche et les conseils régionaux d'œuvrer, en tenant compte de l'avis du Groupe consultatif scientifique et d'autres organes de l'OMM concernés, à l'établissement de centres d'excellence et de réseaux virtuels en leur fixant des objectifs scientifiques ambitieux afin de favoriser l'innovation, par exemple en tirant parti du projet de démonstration concernant la prévision des conditions météorologiques extrêmes pour stimuler l'innovation grâce à la conception conjointe recherche-applications;

Prie les Membres d'assurer la prise en charge des systèmes de communication pour permettre un accès réparti aux centres d'excellence et aux réseaux virtuels ainsi qu'une coopération efficace pour relever les défis posés par la recherche;

Prie le Secrétaire général:

1) De prendre, dans les limites des ressources budgétaires disponibles, toutes les mesures nécessaires pour encourager une culture d'innovation et de recherche au sein de l'Organisation;

2) D'aider les Membres à établir des partenariats à l'échelle mondiale en vue de créer et d'exploiter des centres d'excellence répartis;

3) D'aider les Membres à mobiliser des ressources auprès d'organismes de financement de la recherche;

4) De promouvoir au sein de l'OMM la valeur de la recherche et de l'innovation en partenariat avec le secteur privé et d'autres acteurs de la société civile, et de reconnaître l'excellence des divers groupes de recherche;

5) De veiller à ce que l'excellence dans le domaine scientifique soit reconnue au moyen de mesures incitatives appropriées;

6) De prendre toutes les mesures voulues pour entamer, développer et maintenir une collaboration dans le domaine de la recherche météorologique, climatologique, hydrologique et environnementale entre l'OMM et les organismes et instituts compétents, du secteur public comme du secteur privé.

Résolution 65 (Cg-18)

L'OMM ET LES OCÉANS

LE CONGRÈS,

Ayant organisé le Dialogue sur les océans le 11 juin 2019,

Notant les conclusions du dialogue qui encouragent l'OMM à prendre une part plus active dans l'évolution du programme d'action international concernant les océans, afin de répondre aux besoins des Membres,

Rappelant les résolutions sur les océans, encore en vigueur, qui ont été adoptées par le Congrès et le Conseil exécutif dans les domaines de l'observation, du traitement et de la gestion des données, des services, de la science et du droit de la mer, et qui figurent dans le document Cg-18/INF. 7.3(1),

Rappelant également les stratégies, les feuilles de route et les plans d'action de l'OMM en rapport avec les océans, qui figurent également dans le document Cg-18/INF. 7.3(1),

Rappelant en outre la déclaration de principe de l'OMM sur les questions, les opportunités et les priorités relatives aux océans et s'inscrivant dans le cadre du Plan stratégique de l'Organisation, qui a été approuvée par le Conseil exécutif, à sa soixante-dixième session,

Reconnaissant que les commissions techniques, les programmes et les organes et centres coparrainés de l'OMM apportent une contribution cruciale à la compréhension des océans et du rôle qu'ils jouent dans les systèmes météorologiques et climatiques, à la protection des personnes

et des biens dans les zones côtières et au large, à la création d'avantages socio-économiques et à la préservation des océans, ainsi qu'il ressort du document Cg-18/INF. 7.3(1),

Conscient que les sciences océaniques et l'information sur les océans contribuent à l'amélioration des services météorologiques, maritimes, climatologiques et environnementaux, dans l'optique d'une économie bleue durable et résiliente,

Considérant la diversité et le dynamisme des activités océanographiques que mène l'OMM dans les domaines de l'observation, du traitement et de la gestion des données, des systèmes de modélisation et de prévision, des services et des applications, de la recherche et du renforcement des capacités, ainsi que la contribution de ces activités au Plan stratégique et à la mise en œuvre du Plan opérationnel,

Considérant aussi la nécessité d'assurer la cohérence et la coordination des activités en question, afin que les Membres puissent en tirer le meilleur parti, pour optimiser l'utilisation des ressources et pour renforcer la collaboration avec les organisations partenaires,

Constatant en outre que la réforme des organes constituants offre la possibilité d'organiser plus efficacement les activités interdisciplinaires de l'OMM,

Satisfait de la nouvelle approche stratégique adoptée pour la collaboration avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, qui s'est traduite par la création du Conseil collaboratif mixte OMM-COI au titre de la résolution 9 (Cg-18), qui vise, par l'élaboration d'une stratégie de collaboration, à multiplier les possibilités d'œuvrer conjointement à la conception et à la mise en œuvre d'activités scientifiques et techniques qui permettront à terme d'améliorer la fourniture d'informations et la prestation de services dans l'intérêt de la société,

Décide d'adopter un cadre de collaboration sur les océans, selon les grandes lignes présentées en annexe à la présente résolution et conformément à l'approche décrite dans le document Cg-18/INF. 7.3(1), le but étant:

1) De favoriser le regroupement des activités océanographiques de l'OMM et d'accroître leur impact;

2) D'appuyer la coordination et la coopération inter-institutions sur les questions relatives aux océans, notamment dans le cadre de ONU-Océans et d'autres instances;

3) De contribuer à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021–2030), dans la limite des moyens et ressources disponibles;

Demande aux commissions techniques, au Conseil de la recherche et aux conseils régionaux de l'OMM d'intégrer la question des océans à la chaîne continue de valorisation, scientifiquement fondée, qui englobe la recherche, les opérations et les services;

Demande également au Conseil collaboratif mixte OMM-COI de collaborer à ces travaux;

Exhorte les Membres à mettre en œuvre les résolutions et les normes de l'OMM relatives aux océans, à s'appuyer sur les documents d'orientation et à contribuer aux activités océanographiques de l'OMM;

Appelle les commissions techniques, le Conseil de la recherche et les conseils régionaux de l'OMM, ainsi que les Membres, à renouveler et étendre les partenariats sur les questions relatives aux océans en y associant l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales, les organismes publics, le monde universitaire et le secteur privé;

Prie le Secrétaire général:

1) De mettre la dernière main au cadre de collaboration sur les océans, en vue de son adoption par le Conseil exécutif;

2) De tenir à jour un registre des résolutions, des décisions et des documents stratégiques sur les océans ainsi qu'un compte rendu de la situation, à titre d'information et en vue de leur examen périodique par le Conseil exécutif.

Annexe de la résolution 65 (Cg-18)

GRANDES LIGNES DU CADRE DE COLLABORATION SUR LES OCÉANS

1. Introduction: l'importance des océans dans la mission de l'OMM

2. Activités et partenariats de l'OMM concernant les océans

2.1 Recherche

2.2 Observations

2.3 Traitement et gestion des données

2.4 Modélisation et prévision

2.5 Prestation de services

2.6 Conseils stratégiques

3. Progrès récents et demandes de services

3.1 Demandes de services personnalisés/axés sur les impacts et progrès récents dans ce domaine

3.2 Évolution des capacités de modélisation et de prévision

3.3 Évolution des techniques et des capacités d'observation

3.4 Recherches de pointe

4. Cadre de collaboration sur les océans

4.1 Objectif: contribuer au Plan stratégique

4.2 Activités et résultats à atteindre en collaboration avec les partenaires: contribution au Plan opérationnel 2020-2023

4.2.1 Renforcer le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), dans le cadre des activités d'observation et de traitement des données de l'OMM, et favoriser les observations météorologiques et océanographiques dans les régions côtières et en haute mer

4.2.2 Encourager la modélisation du système terrestre – couplage des océans avec les terres émergées, la cryosphère et l'atmosphère – pour faire progresser la science et améliorer les prévisions et les services: tirer parti de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable

4.2.3 Promouvoir les sciences océaniques, afin d'appuyer la chaîne de valeur du Système mondial de traitement des données et de prévision sans discontinuité, et accroître les retombées socio-économiques des services océanographiques et de météorologie maritime

4.2.4 Mieux intégrer la thématique des océans aux systèmes d'alerte précoce multidanger, dans le contexte de la prévention des catastrophes, des applications et des services climatologiques de l'OMM et des activités de recherche (tempêtes tropicales, cyclones, élévation du niveau de la mer et autres facteurs d'inondation côtière, par exemple)

4.2.5 Améliorer les capacités des pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, dans les domaines de l'observation, de la science et des services océaniques, par un renforcement de la coordination régionale

4.3 Coordination

4.4 Ressources, calendrier et processus d'examen

Résolution 66 (Cg-18)

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES OCÉANS (2020)

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 71/312 de l'Assemblée générale des Nations Unies – L'océan, notre avenir: appel à l'action,

2) La résolution 73/124 de l'Assemblée générale des Nations Unies – Les océans et le droit de la mer, qui proclame la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable pour la période commençant le 1er janvier 2021, dans la limite des moyens et ressources disponibles,

3) La décision 54 (EC-70) – Décennie de la science océanique pour le développement durable,

4) La résolution 73/292 de l'Assemblée générale des Nations Unies – Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, organisée en 2020,

Notant la tenue de la Conférence sur les océans, qui sert l'objectif de développement durable 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) et qui sera organisée conjointement par le Portugal et le Kenya à Lisbonne, en 2020, avec pour thème «Océans : intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation aux fins de la mise en œuvre de l'objectif 14 : bilan, partenariats et solutions»,

Décide d'accorder la priorité aux sciences océaniques, sur la base d'un échange suivi d'observations et d'informations, afin de renforcer la prestation de services visant à accroître la résilience des sociétés face aux conséquences socio-économiques des phénomènes extrêmes liés au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement et dont dépend leur développement durable;

Exhorte les Membres à préconiser l'intégration de cette priorité dans les thèmes de la conférence lors de la réunion préparatoire qui aura lieu au Siège de l'ONU, à New York, en février 2020;

Demande au Secrétaire général d'aider les Membres à promouvoir la présente résolution en communiquant des informations et une documentation pertinentes et en contribuant à l'élaboration des documents de fond de la conférence.

Résolution 67 (Cg-18)

APPUI SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE DE L'OMM AU GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT ET AUX POLITIQUES CLIMATIQUES

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 15 (Cg-17) - Programme climatologique mondial, et la résolution 56 (Cg-17) – Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,

2) La décision 17 (EC-68) – Appui de l'OMM à la mise en œuvre des activités du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC),

3) La décision 7 (EC-69) – Appui de l'OMM à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat,

4) La décision 9 (EC-69) – Renforcement des déclarations de l'OMM sur l'état du climat mondial,

5) La décision 50 (EC-69) – Intégration des volets recherche et développement,

6) La résolution 2 (EC-70) – Approche intégrée de l'élaboration au plus haut niveau de politiques scientifiques sur le climat,

7) La décision 6 (EC-70) – Mise en œuvre des activités du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,

8) La décision 9 (EC-70) – Promouvoir l'utilisation et l'interprétation des projections concernant les changements climatiques à l'échelle régionale et nationale,

9) La résolution 30 (EC-70) – Examen 2018 du Programme mondial de recherche sur le climat,

10) La résolution 20 (Cg-18) – Contribution de l'OMM à la fourniture d'informations et de services climatologiques à l'appui de la prise de décision et de l'élaboration des politiques,

11) La résolution 60 (Cg-18) – Évolution future de la recherche à l'OMM et activités d'appui,

Rappelant en outre:

1) Que l'OMM, en même temps que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en tant qu'organisations qui parrainent le GIEC, s'emploie à fournir aux gouvernements, à tous les niveaux, les informations scientifiques nécessaires à leurs politiques climatiques, qu'elle héberge dans ses locaux le Secrétariat du GIEC et qu'elle fournit les services administratifs, linguistiques et de conférence requis,

2) Que l'OMM, en même temps que la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et le Conseil international des sciences, qui co-parrainent le PMRC, s'emploie à faciliter l'analyse et la prévision de la variabilité et de l'évolution du système

terrestre aux fins d'utilisation dans une gamme de plus en plus large d'applications pratiques qui présentent un intérêt direct pour la société,

Notant:

1) Le rapport du Président du GIEC (Cg-18/INF. 7.3(2)),

2) Le rôle essentiel que joue l'OMM à l'appui des activités du GIEC et de ses rapports, tels que le Rapport spécial sur un réchauffement planétaire de 1,5 ºC établi à l'invitation de la Conférence des Parties à la CCNUCC (COP-21), et qui a fourni certaines des bases scientifiques au dialogue de Talanoa à la COP-24 l'année dernière,

3) L'importance que revêt le sixième cycle d'évaluation du GIEC pour le dialogue entre climatologues et décideurs,

4) Les évaluations auxquelles procède chaque année l'OMM dans le domaine du climat: Déclaration du l'état du climat mondial, Bulletin annuel sur les gaz à effet de serre, Bulletin sur les aérosols et autres bulletins établis dans le cadre du Programme de la Veille de l'atmosphère globale,

5) Le rôle que joue le PMRC en réunissant des experts internationaux en modélisation du climat, en coordonnant la mise au point et le perfectionnement des modèles de climat et des modèles du système terrestre et en fournissant des prévisions climatiques et des projections à plus long terme sur les changements climatiques, y compris à l'échelle régionale,

6) Que le Projet de comparaison de modèles couplés (CMIP), qui en est à sa sixième étape, est utilisé tant pour organiser que pour coordonner la recherche internationale sur le climat dans la mesure où il permet de définir des protocoles expérimentaux et de fournir une infrastructure d'appui en vue de coordonner des simulations multi-modèle du climat mondial,et que l'Expérience coordonnée de modélisation du climat régional (CORDEX), qui en est à sa deuxième étape, est une initiative qui consiste à coordonner au niveau mondial les activités de réduction d'échelle visant à faciliter l'adaptation aux changements climatiques régionaux et à mieux évaluer l'impact de ces changements,

Notant en outre que le CMIP fournit l'un des éléments fondateurs pour les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les échanges entre les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) sur les politiques à suivre, et la diffusion des services et des produits climatologiques à l'échelle mondiale,

Reconnaissant:

1) Que le CMIP et l'expérience CORDEX ont été de très grandes réussites, tirant parti des investissement considérables consentis par les pays, les centres de recherche, les organismes et les scientifiques qui contribuent aux infrastructures de base,

2) Que la communauté scientifique, l'évaluation du climat à l'échelle nationale et internationale, les services climatologiques et l'élaboration des politiques sont de plus en plus tributaires des produits du CMIP et de l'expérience CORDEX,

3) Que les activités de base menées dans le cadre du CMIP et de l'expérience CORDEX, telles que la création et la mise à jour régulière de jeux de données sur les facteurs de forçage, la fourniture, l'archivage et le contrôle qualité des produits issus de l'un et de l'autre, la mise au point de modèles et la coordination internationale sont aujourd'hui sérieusement menacées si elles ne sont pas institutionnalisées d'une façon ou d'une autre car elles reposent essentiellement sur le bénévolat et un financement axé sur la recherche,

Décide de renforcer l'appui scientifique de l'OMM aux politiques climatiques via les activités suivantes:

1) Coordonner les évaluations annuelles de l'OMM sur l'état du climat mondial, les concentrations de gaz à effet de serre et autres composantes de l'atmosphère ainsi que les observations du climat et autres données connexes avec les évaluations du GIEC et d'autres rapports complémentaires régulièrement publiés par d'autres entités, via le mécanisme instauré par la résolution 20 (Cg-18);

2) Coordonner, via le PMRC, la recherche internationale sur les prévisions et projections à plus long terme relatives au changement climatique et la fiabilité des méthodes d'attribution ainsi que sur l'analyse des «mégadonnées» correspondantes et les techniques d'intelligence artificielle, y compris à l'échelle régionale, dans le cadre des nouveaux plans stratégiques et de mise en œuvre, et apporter ainsi une précieuse contribution au sixième rapport d'évaluation;

3) Utiliser les volets recherche-innovation du Système mondial de traitement des données et de prévision intégré et sans discontinuité (SMTDP, résolution 58 (Cg-18)) pour concevoir en permanence des modèles et des outils au titre du CMIP, dans un contexte propice au passage de la recherche à l'exploitation;

4) Institutionnaliser et opérationnaliser le fonctionnement du CMIP et de l'expérience CORDEX en prévision de l'élaboration du sixième rapport d'évaluation, notamment la préparation en temps voulu et le contrôle qualité des données nécessaires à l'établissement de scénarios et de projections pour les besoins des évaluations du GIEC, l'élaboration de directives pour une évaluation fiable des incidences sectorielles dans le contexte des services climatologiques et l'application de protocoles de normalisation s'inscrivant dans le cadre de modélisation du CMIP;

Prie instamment les Membres:

1) De renforcer l'appui financier apporté au GIEC au titre de son Fonds d'affectation spéciale, ou d'accroître les contributions en nature;

2) D'assurer, via les correspondants nationaux du GIEC, la coordination requise entre les différents ministères, organismes et réseaux universitaires, y compris les sciences sociales, pour promouvoir au besoin la création d'antennes nationales du GIEC ou d'autres instances susceptibles de constituer un pôle de compétences;

3) De fournir les ressources institutionnelles, techniques et financières nécessaires pour garantir sur le long terme, au titre du CMIP et de l'expérience CORDEX, la fourniture de projections fiables sur le changement climatique au GIEC;

4) De se conformer aux normes en vigueur afin de faciliter l'échange de données entre les organismes concernés et de préparer conjointement les adaptations futures en collaboration avec les climatologues;

Prie le Secrétaire général:

1) De mettre en place une équipe spéciale ad hoc composée de représentants du PMRC, de la CCNUCC et de la Commission des infrastructures (en rapport avec le SMTDP), qui sera chargée d'adresser au Conseil exécutif des recommandations sur la fourniture au GIEC de produits issus du CMIP et de l'expérience CORDEX ainsi que sur les aspects organisationnels et financiers y afférents; les Membres du GIEC (Bureau/Comité exécutif) peuvent être invités par l'équipe à présenter les produits du Groupe d'experts,

2) D'examiner comment renforcer la cohérence des produits climatologiques du GIEC et ceux qui résultent des activités de l'OMM;

3) De continuer à soutenir le Secrétariat du GIEC en recherchant une plus grande efficacité et une coopération plus étroite en ce qui concerne l'évaluation du climat;

4) De renforcer, au niveau national, les ressources humaines et les capacités techniques requises pour mettre au point les modèles de climat intervenant dans le CMIP, notamment dans les pays qui ne s'attellent pas encore à cette tâche, et accorder une attention particulière aux jeunes scientifiques des petits États insulaires en développement.

Résolution 68 (Cg-18)

PROGRAMME DE COOPÉRATION VOLONTAIRE

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) Que l'année 2017 a marqué le cinquantième anniversaire du Programme de coopération volontaire (PCV), et que la base de données de ce dernier a enregistré plus de 2 000 demandes en provenance de 153 Membres de toutes les Régions de l'OMM, concernant notamment l'appui aux systèmes d'observation, des services d'experts techniques, l'installation de matériel technique, la mise en valeur de ressources humaines et les cadres stratégiques et juridiques des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN),

2) Que le Fonds d'assistance en cas d'urgence, créé en 1991 par le Onzième Congrès, a expressément pour but d'aider les Membres frappés par une catastrophe à rétablir sans délai les services de base, et en particulier à remettre en état les principaux réseaux d'observation et les systèmes de collecte et de traitement des données,

Notant que les règles applicables au Programme de coopération volontaire nécessitent d'être régulièrement révisées, afin de tenir compte du contexte dans lequel le Secrétariat et les SMHN bénéficiaires gèrent la présentation et l'approbation des demandes relatives au PCV, ainsi que la mise en œuvre des projets qui en relèvent, eu égard également au processus de réforme de l'OMM,

Décide:

1) Que le Programme de coopération volontaire sera maintenu par les dispositifs suivants:

   a) Le Fonds de coopération volontaire (PCV(F));

   b) L'appui coordonné aux équipements et aux services;

   c) Le Fonds d'assistance en cas d'urgence;

2) Que les domaines de coopération auxquels s'applique le PCV sont les suivants:

   a) Mise au point de textes de lois pertinents et de plans stratégiques nationaux pour les SMHN;

   b) Octroi de bourses d'études de courte et de longue durée;

   c) Appui à des séminaires de formation de courte durée;

d) Appui à la participation des utilisateurs à la prestation de services et à la fourniture d'applications météorologiques, climatologiques et hydrologiques;

e) Mise en place ou amélioration des systèmes d'observation et de traitement des données, de la prestation de services, de la fourniture d'applications et de la diffusion de services;

f) Préparation des interventions d'urgence en cas de catastrophe grave;

g) Autres domaines de coopération que pourraient proposer le Secrétaire général ou le Conseil exécutif de l'OMM;

Adopte la version révisée des règles applicables au Programme de coopération volontaire, figurant à l'annexe de la présente résolution;

Prie instamment les Membres de contribuer autant que possible au Programme de coopération volontaire, financièrement ou via des équipements et des services, y compris dans le cadre de bourses d'études, et leur demande d'accorder une attention particulière aux appels à contribution visant à fournir une aide d'urgence suite à des phénomènes extrêmes;

Autorise le Conseil exécutif à revoir au besoin les règles et les procédures applicables au PCV, en tenant compte des décisions du Dix-huitième Congrès.

_____

Note: La présente résolution annule et remplace la résolution 30 (Cg-XVI).

Annexe de la résolution 68 (Cg-18)

RÈGLES APPLICABLES AU PROGRAMME DE COOPÉRATION VOLONTAIRE

Terminologie

1. Le programme est appelé «Programme de coopération volontaire (PCV) de l'OMM». Il comprend:

a) Le Fonds de coopération volontaire (PCV(F));

b) L'appui coordonné aux équipements et aux services (PCV(ES));

c) Le Fonds d'assistance en cas d'urgence.

Objet et ressources du PCV

2. Le Programme de coopération volontaire est établi et exploité grâce aux contributions volontaires des Membres. Il vise à répondre aux propositions de projets de coopération officiellement soumises pour différents domaines, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 6 ci-après. Ces contributions prennent la forme de paiements financiers libellés dans toute devise autorisée pour le PCV(F) et le Fonds d'assistance en cas d'urgence, et/ou de services d'experts, d'équipements et de services, y compris de formations et de bourses d'études.

3. Les contributions financières sont acquittées sans condition; le Secrétaire général invite chaque année les Membres à l'informer aussitôt que possible des montants et des devises des contributions qu'ils ont annoncées pour l'année civile suivante.

Administration du PCV

4. Le Programme de coopération volontaire est administré par le Secrétaire général conformément:

a) Aux présentes règles;

b) Au Règlement financier de l'OMM, sauf disposition contraire dans les présentes règles relatives au fonds d'affectation spéciale;

c) À d'éventuelles directives complémentaires concernant l'interprétation des présentes règles et procédures que pourrait adopter le Conseil exécutif.

5. Les frais de gestion du PCV devraient être limités au minimum, financés sur le budget ordinaire et le PCV(F), selon qu'il convient; et exempts de prélèvements au titre des dépenses d'appui aux projets.

Domaines de coopération

6. Les domaines de coopération auxquels s'applique le PCV sont les suivants:

a) Mise au point de textes de lois pertinents et de plans stratégiques nationaux pour les Services météorologiques et hydrologiques nationaux;

b) Octroi de bourses d'études de courte et de longue durée;

c) Appui à des séminaires de formation de courte durée;

d) Appui à la participation des utilisateurs en ce qui concerne la fourniture d'applications et la prestation de services météorologiques, climatologiques et hydrologiques;

e) Mise en place/Amélioration de systèmes d'observation et de traitement des données, de la fourniture d'application et la prestation de services/diffusion de services;

f) Préparation des interventions d'urgence en cas de catastrophe grave;

g) Autres domaines de coopération susceptibles d'être proposés par le Secrétaire général ou le Conseil exécutif de l'OMM.

7. Le PCV ne concurrence, ni ne remplace, aucune autre procédure ou ressource visant à promouvoir les activités mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus. Aussi devrait-il être considéré comme complémentaire des programmes suivants:

a) Programmes nationaux de météorologie et d'hydrologie opérationnelle;

b) Programmes bilatéraux ou multilatéraux de coopération technique dans les domaines ci-dessus.

Les SMHN des Membres concernés doivent disposer, dans tous les cas, de l'accord signé par le Représentant permanent au titre du projet ou de toute mesure ou contribution équivalente de sa part.

Types de coopération

8. Le soutien fourni dans le cadre du PCV prend, conformément aux dispositions des paragraphes 6 et 7 ci-dessus, les formes suivantes:

a) Équipements;

b) Services d'experts;

c) Formations/ bourses d'études;

d) Services de contrepartie.

L'alinéa d) ci-dessus porte sur la nature et l'ampleur des contributions nationales aux projets qui peuvent englober l'hébergement, les dépenses de personnel, les consommables et les infrastructures nécessaires à un projet donné.

Critères fixés pour les projets du PCV

9. Tous les projets du PCV doivent remplir les critères suivants:

a) Le projet ne peut pas être mis en œuvre dans le cadre d'un autre programme bilatéral ou multilatéral de coopération technique, et on ne saurait raisonnablement s'attendre à ce qu'il le soit;

b) On peut raisonnablement espérer que les retombées positives du projet seront durables, ou que les services instaurés seront maintenus à l'issue du projet;

c) Le projet contribue à un ou plusieurs domaine(s) énuméré(s) au paragraphe 6.

Autorisation d'utiliser le PCV(F)

10. Le pouvoir d'autoriser l'utilisation du PCV(F) est délégué au Secrétaire général. Ce dernier, lorsqu'il approuve un projet, indique clairement le montant et la devise convenus pour l'utilisation du Fonds. S'il le juge nécessaire, en cas de circonstances nouvelles, le Secrétaire général a le droit de modifier un projet déjà approuvé avant qu'il soit mené à son terme.

Formulation des propositions de projets

11. Tout projet proposé dans un domaine de coopération mentionné au paragraphe 6 doit répondre à une demande d'assistance adressée officiellement par le Représentant permanent. Toute demande portant sur des équipements et des services doit contenir les précisions suivantes:

a) Objet et description du projet;

b) Raison pour laquelle d'autres sources d'assistance ne peuvent être envisagées;

c) Objectif(s) général(aux) du projet (comment il s'inscrit dans les activités relevant du Plan stratégique et opérationnel de l'OMM qui sont mentionnées au paragraphes 6);

d) Résultats escomptés (à l'échelle régionale ou nationale);

e) Nature et portée de la contribution nationale requise pour la mise en œuvre et la poursuite du projet;

f) Nature et portée de l'assistance demandée au titre du PCV avec proposition budgétaire;

g) Durée estimée du projet.

Les précisions demandées à l'alinéa f) portent notamment sur les apports financiers prévus pour l'acquisition de pièces détachées et de matériel consomptible une fois le projet lancé, ainsi que sur les problèmes particuliers que pourraient poser les formalités de dédouanement

ou le remboursement de taxes par le SMHN au gouvernement, dans les pays où elles s'appliquent.

12. Pour les projets qui concernent des bourses d'études, chaque demande doit contenir les précisions suivantes:

a) Informations nécessaires à l'évaluation des besoins en matière de formation;

b) Domaine de spécialisation dans lequel une formation est demandée;

c) Durée proposée de la formation;

d) Objet de la formation.

Chaque demande doit être adressée au moyen du formulaire OMM adéquat et, s'il y a lieu, complétée par un formulaire de candidature à une bourse de perfectionnement de l'OMM dûment rempli. Toute présentation de demande par le Membre concerné suppose que ce dernier accepte les conditions fixées par l'OMM pour l'octroi d'une bourse d'études au titre du PCV, telles qu'elles sont définies dans le formulaire de demande.

Transmission des propositions de projets

13. Les demandes présentées au titre du PCV sont transmises dans les meilleurs délais par le Secrétaire général aux Membres qui soutiennent le Programme.

14. Le Secrétaire général informe régulièrement les Membres de l'Organisation des projets qu'ils soutiennent dans le cadre du PCV.

Modalités de mise en œuvre des projets

15. Préalablement à toute mise en œuvre d'un projet faisant l'objet d'une assistance, le Secrétaire général négocie les accords requis entre les Membres concernés et l'Organisation.

16. Les principes suivants sont énoncés dans tout accord qui engage l'OMM et le Membre qui fournit équipements et services:

a) L'accord est signé par le Représentant permanent du Membre qui apporte sa contribution et le Secrétaire général de l'OMM ou son représentant désigné;

b) L'accord énumère dans le détail les équipements, les formations et les services qui seront fournis par le gouvernement du pays concerné, et comprend un calendrier de mise en œuvre du projet;

c) L'accord précise clairement que les équipements en question sont offerts au Membre bénéficiaire; il fixe également la date et le lieu auxquels le transfert de propriété prend effet;

d) Nonobstant le principe énoncé à l'alinéa d), l'accord peut et doit normalement préciser les modalités de transport et d'installation des équipements. Les coûts correspondants sont pris en charge par l'une ou l'autre des parties coopérantes dans la mesure du possible.

17. Les principes suivants sont énoncés dans tout accord qui engage l'OMM et le Membre fournissant des liquidités, des équipements ou des services au titre du Programme de coopération volontaire:

a) L'accord est signé par le Représentant permanent et le Secrétaire général de l'OMM ou son/sa représentant(e) désigné(e);

b) L'accord énumère dans le détail les équipements que l'Organisation transfère au gouvernement du pays concerné, ainsi que les services qui seront fournis par l'Organisation ou son agent mandaté, qui peut être le pays participant au Programme;

c) Dans le cas de tout projet qui prévoit la fourniture de liquidités à un Membre, l'accord énumère dans le détail les objets de dépense auxquels ces liquidités s'appliquent, et fixe les procédures applicables à la présentation des comptes financiers par le Membre concerné;

d) L'accord énumère dans le détail les responsabilités qui ont été acceptées en contrepartie par le Représentant permanent au sujet des installations locales, des transports effectués sur le territoire national, de la préparation du site, du choix des personnels à former ainsi que de l'installation, de la mise en service et de l'entretien des équipements, et comprend un calendrier de mise en œuvre du projet;

e) L'accord précise qu'une fois le projet mené à bonne fin, un rapport est établi qui indique que les équipements fournis sont opérationnels, que le projet est achevé et que le pays bénéficiaire s'engage à continuer d'exploiter les équipements au moyen de ressources nationales.

18. Le Secrétaire général présente un rapport intérimaire sur le programme à chaque session du Conseil exécutif.

Durée de validité des projets

19. Le Secrétariat devrait faire en sorte que les projets approuvés soient menés à terme dans les délais impartis. En outre, les projets n'ayant obtenu aucun soutien plus d'un an après avoir été présentés sont révisés, actualisés ou annulés selon qu'il convient. Le Secrétaire général prend les mesures qui s'imposent à leur égard, en concertation avec les Membres concernés, et aide, si nécessaire, ces derniers à reformuler leurs demandes d'assistance au titre du PCV.

Révision des présentes règles

20. Les présentes règles peuvent être modifiées au besoin par le Conseil exécutif dans le but d'assurer une gestion efficace du Programme de coopération volontaire.

Résolution 69 (Cg-18)

DIRECTIVES SUR LE RÔLE ET LE FONCTIONNEMENT DES BUREAUX RÉGIONAUX ET DES BUREAUX CHARGÉS DE REPRÉSENTER L'OMM

LE CONGRÈS,

Notant:

1) La résolution 1 (Cg-18) – PLAN STRATÉGIQUE DE L'OMM;

2) La résolution 6 (Cg-18) – CONSEILS RÉGIONAUX DE L'OMM;

Notant également les progrès majeurs accomplis depuis sa dernière session en ce qui concerne le transfert du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique Sud-Ouest et du Bureau régional pour l'Afrique, respectivement à Singapour et à Addis-Abeba, et le fait que les bureaux régionaux et les bureaux chargés de représenter l'OMM dans les Régions sont aujourd'hui tous situés dans leurs régions respectives,

Faisant valoir que les bureaux régionaux et les bureaux chargés de représenter l'OMM dans les Régions sont en première ligne des activités de l'Organisation, en offrant au Secrétariat un point d'accès aux Membres et aux partenaires de l'OMM, ainsi qu'un portail de retours d'informations sur les attentes, les besoins et les priorités des Membres et des conseils régionaux,

Considérant la nécessité d'améliorer les mécanismes de travail, en particulier le rôle complémentaire des conseils régionaux et des commissions techniques pour ce qui est de la conception et de la mise en œuvre de systèmes et de services à l'échelle mondiale, régionale et nationale, notamment dans le cadre des activités de développement des capacités, de contrôle et d'évaluation,

Considérant en outre que l'efficacité des activités des conseils régionaux et leur contribution aux objectifs stratégiques de l'OMM dépendent du soutien dont elles bénéficient de la part du Secrétariat et qui est fourni par le biais des bureaux régionaux et des bureaux chargés de représenter l'OMM dans les Régions, lorsqu'ils disposent de ressources suffisantes et sont basés dans les Régions concernées,

Se félicitant du fait que le Secrétaire général ait accru les effectifs de plusieurs bureaux régionaux et bureaux chargés de représenter l'OMM dans les Régions via le budget ordinaire et des financements extrabudgétaires, et aussi par des détachements de personnel, s'agissant notamment du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique Sud-Ouest (Singapour), du Bureau chargé de représenter l'OMM en Afrique orientale et australe (Nairobi) et du Bureau chargé de représenter l'OMM dans le Pacifique Sud-Ouest (Apia), et que de nouveaux effectifs seront bientôt déployés au Bureau régional pour les Amériques (Asunción) et au Bureau chargé de représenter l'OMM en Amérique du Nord, en Amérique centrale et aux Caraïbes (San José), grâce à des ressources extrabudgétaires et que le bureau de projet de l'OMM en Croatie est en cours de renforcement afin d'aider les Membres du sud-est de l'Europe,

Prend note avec satisfaction du volume I des Directives sur le rôle et le fonctionnement des bureaux régionaux et des bureaux chargés de représenter l'OMM, publiées sous l'autorité du Secrétaire général, résumées à l'annexe et détaillées dans le document Cg-18/INF. 8.1(3);

Remercie chaleureusement les gouvernements des Membres qui accueillent des bureaux régionaux ou des bureaux chargés de représenter l'OMM;

Décide:

1) Qu'il convient de maintenir et, si possible, d'améliorer la répartition géographique actuelle des bureaux régionaux et des bureaux chargés de représenter l'OMM en envisageant la possibilité d'ouvrir de nouveaux bureaux sous-régionaux et/ou bureaux de projets, selon qu'il convient, en s'alignant par exemple sur les groupements économiques ou linguistiques existants;

2) Que les bureaux régionaux et les bureaux chargés de représenter l'OMM devraient soutenir et faciliter l'alignement des activités des conseils régionaux sur les structures correspondantes des commissions techniques, ainsi que sur les objectifs du Plan stratégique de l'OMM, en coopérant étroitement avec les présidents des conseils régionaux, afin d'harmoniser les structures de tous les conseils régionaux et de favoriser ainsi des approches communes et une meilleure coopération interrégionale;

Prie instamment les Membres et les présidents des conseils régionaux de collaborer étroitement avec les bureaux régionaux et les bureaux chargés de représenter l'OMM dans leurs Régions respectives, dans le cadre de leurs programmes de travail;

Prie le Conseil exécutif, les conseils régionaux, les commissions techniques et le Secrétaire général d'aider les bureaux régionaux et les bureaux chargés de représenter l'OMM à servir le projet d'avenir de l'Organisation, les grandes priorités, les buts à long terme et les objectifs énoncés dans le Plan stratégique et le Plan opérationnel de l'OMM, notamment en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités décrites dans le document Cg-18/INF 8.1(2);

Prie le Secrétaire général:

1) De renforcer le rôle des bureaux régionaux et des bureaux chargés de représenter l'OMM afin qu'ils puissent faciliter et accélérer la mise en œuvre des programmes et projets de développement financés grâce à un financement international, tel que mentionné dans la résolution 74 (Cg-18);

2) D'allouer des ressources supplémentaires à l'appui des travaux des bureaux régionaux et des bureaux chargés de représenter l'OMM;

3) De faire en sorte que les bureaux régionaux et les bureaux chargés de représenter l'OMM participent activement au système des Nations Unies pour le développement et se concertent avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies afin de mieux faire connaître les travaux et les priorités de l'OMM et de ses Membres dans les différentes Régions;

4) Veiller à ce que les bureaux régionaux et les bureaux chargés de représenter l'OMM travaillent en étroite collaboration avec les partenaires du développement et les structures régionales pertinentes;

Se félicite du soutien apporté par les Membres qui ont détaché du personnel et mis à disposition des stagiaires et des administrateurs auxiliaires, et encourage ces Membres à continuer de le faire;

Invite les Membres à envisager de renforcer leur soutien aux bureaux régionaux et aux bureaux chargés de représenter l'OMM, en détachant du personnel et en appuyant leurs activités dans le cadre du Programme de coopération volontaire et d'autres mécanismes d'assistance.

Annexe de la résolution 69 (Cg-18)

DIRECTIVES SUR LE RÔLE ET LE FONCTIONNEMENT DES BUREAUX RÉGIONAUX ET DES BUREAUX CHARGÉS DE REPRÉSENTER L'OMM

Résumé

La présente version (2019) des Directives de l'OMM sur le rôle et le fonctionnement des bureaux régionaux et des bureaux chargés de représenter l'OMM, publiée sous l'autorité du Secrétaire général, expose en détail les attributions des bureaux et fixe un cadre pour leurs activités et leurs modalités de fonctionnement.

Le document comporte deux volumes:

Le volume I, intitulé Rôle et responsabilités des bureaux régionaux et des bureaux chargés de représenter l'OMM (voir la présente annexe);

Le volume II, intitulé Manuel pour les bureaux régionaux et les bureaux chargés de représenter l'OMM – Processus et procédures (à l'étude).

Le volume I doit servir de guide aux fonctionnaires de l'OMM, aux Membres et aux organes constituants de l'Organisation, tout en présentant l'approche régionale de l'OMM à ses partenaires. Il a aussi pour objectif d'améliorer la compréhension des grands principes qui régissent la présence de l'OMM dans les Régions en présentant le rôle des bureaux régionaux et des bureaux chargés de représenter l'OMM, qui constituent une fenêtre d'accès aux Membres de l'Organisation et à leurs activités.

Le volume II, qui présente les modalités internes de gestion des bureaux régionaux et des bureaux chargés de représenter l'OMM doit servir de manuel aux fonctionnaires de l'OMM qui travaillent sur le terrain et au siège. Il fournit des orientations sur la planification des travaux et le mode d'organisation des activités de l'OMM sur le terrain.

Les Directives reconnaissent que les priorités de l'OMM sont axées sur les Membres, nécessitent d'accorder une attention particulière aux priorités et objectifs de développement contrôlés par les pays et doivent tenir compte des principes directeurs qui régissent l'appropriation des projets par les acteurs nationaux, eu égard en particulier au développement des capacités tout au long de la chaîne de valorisation des services météorologiques, hydrologiques et climatologiques. Bien qu'elles soient principalement destinées au personnel de l'OMM, il est attendu que ces directives contribuent également aux efforts déployés par nos partenaires.

Le cadre directeur des activités menées par l'Organisation dans les régions et les pays est le Plan stratégique et le Plan opérationnel de l'OMM pour la période 2020-2023 (résolution 1 (Cg-18)). Ces plans fournissent à la direction et au personnel de l'OMM des orientations sur les principaux objectifs de l'Organisation et les résultats escomptés de ses activités au niveau national, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Ils traduisent les décisions du Congrès de l'OMM et permettent d'informer les parties prenantes de l'Organisation de la manière dont cette dernière conduit ses travaux.

[Le texte intégral du volume I peut être consulté dans le document Cg-18/INF. 8.1(3)]

Résolution 70 (Cg-18)

BASE DE DONNÉES SUR LES PROFILS DE PAYS

LE CONGRÈS,

Rappelant la résolution 7 (EC-68) – Base de données sur les profils de pays, qui souligne la nécessité d'investir dans la base de données sur les profils de pays afin d'assurer la collecte et l'échange de données ainsi que le suivi des capacités, des lacunes et des projets au niveau national, et exhorte les Membres à contribuer à la mise en valeur de ladite base,

Notant que la version 3 de la base de données sur les profils de pays sera lancée au second semestre de 2019, lorsque des améliorations importantes auront été apportées à l'accès aux données ainsi qu'à leur collecte, gestion, visualisation et stockage, que des tableaux de bord, des cartes et d'autres fonctions interactives seront mis au point pour mieux rendre compte du fonctionnement de la base et que les correspondants désignés par les Membres auront accès aux outils qui permettent aux SMHN d'actualiser leur profil, d'en rendre compte et de les comparer aux profils établis à l'échelle des régions et du monde,

Faisant valoir que l'objectif visé en fin de compte est de faire de la base de données sur les profils de pays un référentiel unique accessible à tous les Membres et utilisé par ces derniers comme plate-forme communautaire de l'OMM, et que la centralisation des informations facilitera la prise de décisions et la planification stratégique à l'échelle des pays et de l'OMM dans son ensemble ainsi que le recensement des priorités et des lacunes en termes de capacités, tout en contribuant à la mobilisation de ressources pour l'OMM et ses partenaires pour le développement,

Considérant que la nouvelle plate-forme intègre des fonctions pour la gestion des contacts, les profils des Membres ainsi que des questionnaires et des enquêtes susceptibles de réduire les redondances dans les réponses apportées aux demandes d'informations, et de faciliter la collecte des données, par exemple en délégant les différentes parties d'une enquête à différents experts, et que les fonctions avancées de veille économique et de visualisation des tableaux de bord offriront une présentation plus complète des informations,

Se félicitant du fait que l'établissement d'un tel pôle de compétences facilitera le recensement des lacunes des capacités à l'échelle nationale et la définition des priorités régionales, de même que la prise de décisions par les parties prenantes, y compris les partenaires pour le développement, en matière d'investissement,

Décide que lorsque tous les modules auront été mis en œuvre courant 2019, et afin de rendre compte de l'ensemble des fonctions, la nouvelle version devrait être désignée sous le nom de «Plate-forme communautaire de l'OMM»;

Prie les Membres:

1) De mettre régulièrement à jour leurs profils sur la Plate-forme communautaire de l'OMM, et de communiquer au besoin des données de suivi et d'évaluation;

2) De renouveler ou de désigner, si cela n'a pas été encore fait, des coordonnateurs pour le suivi et l'évaluation/la plate-forme communautaire habilités à:

a) Assurer la liaison avec le Secrétariat pour les questions correspondantes;

b) Faciliter la collecte des données de suivi;

c) Assurer la communication en temps voulu d'informations précises, fiables et détaillées sur les résultats obtenus;

d) Participer de façon suivie au développement et à l'amélioration de la Plate-forme communautaire de l'OMM;

Prie les présidents des conseils régionaux de:

1) Surveiller la plate-forme communautaire de l'OMM pour leur région;

2) Aider les Membres à intégrer leurs informations dans la plate-forme;

3) Donner des orientations au Secrétariat concernant l'établissement de nouveaux modèles de notification qui les aideront à recenser les lacunes dans leur région, et d'aider concrètement les Membres à mettre en œuvre le Plan stratégique.

[Voir le document Cg-18/INF. 8.1(1) pour de plus amples informations. La nouvelle plate-forme est accessible à l'adresse: https://community.wmo.int/])

Résolution 71 (Cg-18)

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET MODALITÉS CORRESPONDANTES

LE CONGRÈS,

Rappelant la résolution 51 (Cg-17) sur le Programme d'enseignement et de formation professionnelle de l'OMM,

Notant les résultats du treizième colloque de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) sur l'enseignement et la formation professionnelle (SYMET-13), qui s'est tenu du 29 au 31 octobre 2017 à Needham's Point St. Michael (Bridgetown; Barbade) (voir le document Cg-18/INF. 8.2*)*,

Considérant:

1) Que le développement des capacités est l'un des objectifs du Plan stratégique de l'OMM,

2) Qu'il est fondamental de disposer de spécialistes compétents et d'institutions viables dans les domaines de la météorologie, de l'hydrologie et de la climatologie ainsi que dans les sciences connexes pour développer les capacités des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN),

3) Que les SMHN de nombreux Membres, plus particulièrement ceux des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID), ont encore besoin d'aide pour établir et maintenir le niveau de ressources humaines minimum nécessaire pour fournir des services de qualité,

4) Que la recherche scientifique est essentielle pour le développement des capacités d'enseignement et de formation professionnelle en météorologie, en hydrologie et en climatologie, tant du point de vue de la matière proprement dite que des méthodes appliquées pour la transmettre,

5) Que la formation professionnelle spécialisée est une condition préalable pour rendre les SMHN et les organismes nationaux qui leur sont rattachés à même d'apporter leur soutien aux activités socio-économiques, actuelles ou à venir, à l'échelle nationale comme internationale,

Décide:

1) Que les grandes orientations et la stratégie principale du Programme d'enseignement et de formation professionnelle devraient rester axées sur la nécessité, pour les SMHN, de disposer d'un personnel compétent et qualifié, de façon à proposer des formations de qualité, en collaboration avec des prestataires d'enseignement et de formation professionnelle à l'échelle nationale comme internationale, tels que les centres régionaux de formation professionnelle (CRFP) et d'autres organismes associés;

2) Que le développement des capacités de direction et de gestion au sein des SMHN mérite une attention particulière dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Programme;

3) Que le Programme doit continuer de mettre à profit les ressources des parties prenantes concernées pour compléter celles du budget ordinaire, afin de pouvoir répondre à la demande croissante de cours et de formations;

Exhorte les Membres:

1) À collaborer et à apporter l'aide requise pour l'organisation des activités d'enseignement et de formation professionnelle de l'OMM, notamment en mettant en commun, avec d'autres Membres, les cours et les formations qu'ils proposent, de même que leurs ressources et compétences nationales en la matière;

2) À renforcer leur aptitude à devenir autonomes en matière d'enseignement et de formation professionnelle;

3) À encourager la participation des femmes aux programmes d'enseignement et de formation professionnelle afin de réduire les disparités entre les sexes;

Prie le Conseil exécutif:

1) De prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Programme puisse atteindre les objectifs fixés dans le Plan stratégique de l'OMM;

2) De collaborer avec les parties prenantes pour promouvoir la recherche-développement en tant que fonction majeure des établissements de formation en météorologie et en hydrologie, et d'encourager l'intégration, dans les programmes d'enseignement et de formation professionnelle, des avancées scientifiques dans des domaines tels que le changement climatique, la qualité de l'air et la prévision numérique du temps;

Prie le Secrétaire général:

1) De soutenir les activités d'enseignement et de formation professionnelle en tant que pilier de l'action menée par l'OMM en matière de développement des capacités;

2) De continuer de collaborer avec des partenaires œuvrant pour le développement et avec des prestataires de formations professionnelles pour aider les Membres à se doter des ressources humaines nécessaires via des formations classiques ou continues;

3) De développer les compétentes requises en matière d'encadrement et de gestion au sein des SMHN en fonction de la disponibilité des ressources;

4) D'encourager l'intégration d'un volet pédagogique dans les projets de coopération bilatérale ou multilatérale;

5) De favoriser la mise en commun de connaissances et de compétences spécialisées en matière d'enseignement et de formation professionnelle entre les parties concernées, notamment par la voie du bénévolat;

6) De collaborer avec les parties prenantes pour promouvoir la recherche–développement en tant que fonction majeure des établissements de formation en météorologie et en hydrologie, et d'encourager l'intégration, dans les programmes d'enseignement et de formation professionnelle, des avancées scientifiques dans des domaines tels que le changement climatique, la qualité de l'air et la prévision numérique du temps;

7) De continuer de collaborer étroitement avec les organes constituants de l'OMM dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de son Programme d'enseignement et de formation professionnelle.

Résolution 72 (Cg-18)

CAMPUS MONDIAL DE L'OMM

LE CONGRÈS,

Rappelant la résolution 53 (Cg-17) – Étude de faisabilité d'un campus mondial de l'OMM – visant à poursuivre l'étude de faisabilité approuvée au départ par le Conseil exécutif à sa soixante-sixième session, et demandant que soit élaborée une proposition officielle à soumettre au Dix-huitième Congrès météorologique mondial,

Notant:

1) La résolution 16 (EC-66) — Étude de faisabilité sur l'établissement d'un campus mondial de l'OMM – revenant à confier au Groupe d'experts de l'enseignement et de la formation professionnelle relevant du Conseil exécutif une étude de faisabilité sur le Campus mondial de l'OMM,

2) La décision 48 (EC-70) – Campus mondial de l'OMM,

Notant également (voir le document Cg-18/INF. 8.2)**:**

1) L'approbation sans réserve formulée lors du colloque sur l'enseignement et la formation professionnelle de 2017 (SYMET 13) et la recommandation du Groupe d'experts de l'enseignement et de la formation professionnelle relevant du Conseil exécutif,

2) Les résultats de la réunion de novembre 2018 sur le Campus mondial de l'OMM et, en particulier, le soutien actif des universités désireuses d'encourager l'enseignement de la météorologie et s'intéressant aux domaines du temps, de l'eau et du climat,

3) Le rapport de 2019 sur l'état d'avancement de l'étude de faisabilité concernant le Campus mondial de l'OMM,

Notant avec satisfaction les nets progrès démontrés par l'étude de faisabilité, notamment les nouveaux outils et les nouvelles possibilités de collaboration pour les centres régionaux de formation professionnelle de l'OMM et d'autres partenaires du Programme d'enseignement et de formation professionnelle de l'OMM,

Ayant à l'esprit la résolution 16 (EC-66), établissant que la proposition de Campus mondial de l'OMM ne saurait compromettre le but et les programmes des centres régionaux de formation professionnelle (CRFP) de l'OMM, qui sont gérés par les Membres dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté météorologique,

Ayant examiné la feuille de route relative au Campus mondial de l'OMM ainsi que d'autres informations et outils disponibles sur le site Web de WMOLearn (https://public.wmo.int/en/resources/training/wmolearn),

Décide d'approuver le Campus mondial de l'OMM, visant à mettre sur pied un réseau coordonné et collaboratif d'institutions dans le but de répondre de manière collective aux besoins croissants des Membres de l'OMM en matière d'enseignement et de formation professionnelle, en mettant à profit le réseau existant des CRFP et d'autres établissements de formation liées par des partenariats au Programme d'enseignement et de formation professionnelle de l'OMM;

Exhorte les Membres:

1) À participer activement au Campus mondial de l'OMM en instaurant des collaborations à l'échelle régionale ou mondiale et en mettant en commun les ressources pédagogiques, les infrastructures et les autres ressources pertinentes, selon les possibilités, afin de répondre aux besoins de tous les Membres de l'OMM en matière d'enseignement et de formation;

2) À encourager l'échange de meilleures pratiques et de connaissances spécialisées, entre les parties prenantes intéressées, dans le cadre de projets bénéfiques pour le Campus mondial de l'OMM ou tirant parti de ce dernier;

3) À mettre à la disposition du Campus mondial des experts bénévoles pour soutenir ses activités;

Prie le Secrétaire général:

1) D'apporter un soutien adapté pour la coordination des activités du Campus mondial de l'OMM au sein du Secrétariat;

2) De suivre de près les progrès réalisés et de faire le point, s'il y a lieu, sur les activités du Campus mondial lors de sessions des organes constituants de l'OMM.

_____

Note: La présente résolution annule et remplace la résolution 53 (Cg-17).

Résolution 73 (Cg-18)

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES MEMBRES EN MATIÈRE DE PRESTATION DE SERVICES

LE CONGRÈS,

Rappelant les compétences que doivent posséder les personnes qui travaillent dans les domaines de la météorologie aéronautique, de la climatologie, des services météorologiques destinés au public et de la météorologie marine (voir les résolutions 4, 6 et 8 (Cg-17), la résolution 5 (EC-68), de même que les révisions en cours et les compléments apportés aux normes et aux textes d'orientation concernant les services de météorologie agricole),

Préoccupé par l'incidence et la fréquence accrues des conditions météorologiques extrêmes et des risques qu'elles comportent pour une population mondiale en constante augmentation (en particulier dans les mégapoles), dans le contexte du changement climatique,

Reconnaissant les lacunes des services fournis, révélées par des enquêtes récentes

[Status of Human Resources in National Meteorological and Hydrological Services (Bilan sur les ressources humaines des Services météorologiques et hydrologiques nationaux) - ETR-No.21; Enquête de l'OMM sur les services nationaux d'assistance météorologique aux activités maritimes et côtières – voir la résolution 29 (Cg-18) et le document Cg-18/INF 8.2; Évaluation du Projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières (2018) – voir la résolution 15 (Cg-18); Bilan de l'étude 2018 de l'OMM sur le milieu urbain; Enquête sur la prestation de services (2015) et Outcomes of the 2016-2017 Global Survey on Aeronautical Meteorological Service Provision (Résultats de l'étude mondiale 2016–2017 sur la prestation de services de météorologie aéronautique), AeM Series No. 1],

Prie le Conseil exécutif de s'attacher, avec l'aide du Comité de coordination technique, du Groupe d'experts sur le développement des capacités et des commissions techniques compétentes:

1) À analyser les résultats de l'évaluation des compétences des Membres via la plate-forme communautaire de l'OMM (base de données sur les profils de pays) et à établir l'ordre de priorité des interventions;

2) À mettre sur pied des initiatives de formation professionnelle et de développement des capacités afin de remédier aux insuffisances des Membres en matière de prestation de services;

3) À prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces initiatives;

Prie les Membres de soutenir ces initiatives de formation et de développement des capacités, conformément au Règlement technique de l'OMM et aux différents guides et compte tenu des compétences requises (voir par exemple l'Initiative de formation à la prestation de services de météorologie maritime, document Cg-18/INF. 8.2), en collaboration avec les partenaires concernés (par exemple en mettant à disposition des experts et d'autres ressources);

Prie en outre les Membres de se référer au *Guide sur les compétences* (OMM-N° 1205);

Encourage les Membres à offrir à leur personnel la possibilité de participer à des formations sur la prestation de services.

Résolution 74 (Cg-18)

COMBLER L'ÉCART DE CAPACITÉ: ÉTABLIR DE SOLIDES PARTENARIATS AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT DANS UNE INFRASTRUCTURE ET DES SERVICES VIABLES ET RENTABLES

LE CONGRÈS,

Constatant:

1) Que, selon l'enquête annuelle du Forum économique mondial (WEF) sur la perception des risques dans le monde (The Global Risks Report 2019 (WEF, 2019)), les risques liés au temps, au climat et à l'eau font partie des quatre principaux risques perçus à l'échelle du globe. Ces risques et les enjeux de plus en plus importants qui leur sont associés placent l'OMM et ses Membres au cœur de l'action en faveur du développement durable et du climat, comme en témoigne la vision de l'avenir énoncée dans le Plan stratégique de l'OMM,

2) Que l'augmentation des risques liés au temps, au climat et à l'eau impose aux Membres et aux partenaires de développement d'une part d'intensifier les investissements et de veiller à ce qu'ils soient plus efficaces et plus durables afin d'assurer des services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux de qualité, et d'autre part de renforcer la coopération et les synergies avec l'ensemble des organismes des Nations Unies et d'autres organismes axés sur le développement durable,

3) Qu'il importe de se coordonner et de collaborer avec les utilisateurs pour concevoir et élaborer en commun des produits et services spécifiques via le Cadre mondial pour les services climatologiques afin, par exemple, d'assurer la rentabilité et la pérennité des

investissements consentis pour améliorer les services météorologiques, climatologiques et hydrologiques et d'adapter les interventions aux objectifs visés,

Rappelant:

1) La résolution 49 (Cg-16) – Stratégie de l'OMM pour le développement des capacités, et notamment l'objectif stratégique 4, en vertu duquel l'OMM est incitée à rechercher activement de nouvelles possibilités de financement et à élaborer des propositions en instaurant un dialogue avec les parties prenantes et les partenaires de développement,

2) La résolution 1 (Cg-18) – Plan stratégique de l'OMM, et notamment l'objectif stratégique 4.3, qui préconise de réduire l'écart de capacité sur le plan des services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux au moyen de partenariats efficaces,

3) Les décisions récentes des conseils régionaux (CR I-17, CR III-17 et CR V-17), au titre desquelles le Secrétaire général est prié d'intensifier le soutien en faveur de l'amélioration des infrastructures, des capacités et de la prestation de services grâce à la mise en place de partenariats efficaces, y compris avec le Fonds vert pour le climat et la Banque mondiale, et de diversifier davantage les dispositifs par lesquels l'OMM apporte une aide aux pays, notamment via l'Initiative OMM de soutien aux pays (ISP),

4) La Déclaration du Caire 2019 aux termes de laquelle la Conférence ministérielle africaine sur la météorologie a salué la création de l'Alliance pour le développement hydrométéorologique ainsi que l'Initiative OMM de soutien aux pays et s'est engagée à obtenir le soutien financier et politique nécessaire pour renforcer la capacité, au niveau national et régional, des services météorologiques et hydrologiques de s'acquitter de leur mission de service public,

Notant avec satisfaction qu'à l'occasion des assemblées annuelles du Groupe de la Banque mondiale qui ont eu lieu en 2018, la Banque mondiale et l'OMM ont fait part de leur intention de créer de concert l'Alliance pour le développement hydrométéorologique,

Notant en outre la déclaration par laquelle les présidents des conseils régionaux soulignent l'importance de l'Initiative de soutien aux pays, qui devrait permettre à l'OMM de mieux répondre aux besoins des Membres et de renforcer plus efficacement leurs capacités, et confirment qu'ils attendent avec intérêt son lancement,

Décide:

1) De poursuivre la mise en place de l'Alliance pour le développement hydrométéorologique, de concert avec la Banque mondiale et en collaboration avec un plus grand groupe de partenaires internationaux de développement, dans la perspective d'une aide au développement accrue, plus efficace et plus durable en faveur des pays et territoires Membres en développement, selon le concept précisé dans l'annexe 1;

2) De mettre en œuvre l'Initiative de soutien aux pays de l'OMM comme un moyen complémentaire d'aider les pays et territoires Membres en développement et les partenaires de développement à traduire en pratique l'engagement de l'Alliance pour le développement hydrométéorologique. Cette initiative consistera à fournir des services consultatifs visant à accroître l'efficacité des investissements consacrés aux services météorologiques, climatologiques et hydrologiques, ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe 2 de la présente résolution;

Invite tous les Membres:

1) À promouvoir les principes de collaboration qui sont à la base de l'Alliance pour le développement hydrométéorologique lorsqu'ils apportent ou qu'ils reçoivent une aide au développement à l'appui des services météorologiques, climatologiques et hydrologiques;

2) À intensifier la mise à disposition de compétences par le moyen de l'Initiative de soutien aux pays de l'OMM à l'appui des pays et territoires Membres en développement et de leurs partenaires de développement, y compris en utilisant les systèmes d'information de l'OMM tels que la base de données des experts de la plate-forme communautaire de l'OMM ;

Invite les partenaires de développement:

1) À s'associer avec l'OMM et la Banque mondiale pour poursuivre la mise en pratique de l'Alliance pour le développement hydrométéorologique et des principes connexes;

2) À utiliser et à promouvoir les services consultatifs fournis par les Membres de l'OMM au moyen de l'Initiative de soutien aux pays de l'OMM de sorte que les projets à l'appui des services météorologiques, climatologiques et hydrologiques bénéficient des normes et des bonnes pratiques de l'OMM et contribuent au renforcement des systèmes intégrés mis en place par l'Organisation à l'échelle mondiale, régionale et nationale, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable, au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et à l'Accord de Paris;

Prie les commissions techniques:

1) De donner des orientations techniques à l'Initiative de soutien aux pays en traduisant les normes de l'OMM en conseils opérationnels spécialement adaptés aux besoins des pays et territoires Membres en développement;

2) De tenir compte de l'expérience pratique acquise au cours de la mise en œuvre de l'Initiative de soutien aux pays de l'OMM lors de l'élaboration ultérieure de normes techniques;

Prie les Conseils régionaux:

1) De donner des orientations régionales à l'Initiative de soutien aux pays afin de traduire les connaissances et le savoir-faire de l'OMM en avis pratiques adaptés aux besoins des pays et territoires Membres en développement;

2) De tirer parti de l'Initiative de soutien aux pays pour concrétiser les priorités régionales;

Prie le Conseil exécutif:

1) De suivre les progrès accomplis en vue de la mise en place du cadre de l'Initiative de soutien aux pays et de l'Alliance pour le développement hydrométéorologique;

2) De veiller à ce que l'Initiative de soutien aux pays et les autres activités de l'OMM axées sur le développement des capacités se complètent, et prennent en considération le contexte national propre à chaque Membre;

3) De prendre des mesures supplémentaires pour soutenir la mise en œuvre de l'Initiative de soutien aux pays et de l'Alliance pour le développement hydrométéorologique, selon qu'il conviendra, et d'en rendre compte au Congrès;

Prie le Secrétaire général:

1) De faciliter la mise en place de l'Alliance pour le développement hydrométéorologique, en collaboration avec la Banque mondiale et les autres partenaires de développement;

2) De mobiliser des ressources extrabudgétaires et de recourir aux compétences des Membres pour permettre la mise en œuvre de l'Initiative de soutien aux pays.

Annexe 1 de la résolution 74 (Cg-18)

CONCEPT DE L'ALLIANCE POUR LE DÉVELOPPEMENT HYDROMÉTÉOROLOGIQUE

Les menaces et les enjeux mondiaux liés au changement climatique ainsi que les effets des phénomènes météorologiques dangereux gagnent en ampleur, et les pays en développement doivent faire face à une insuffisance marquée de leur capacité de répondre aux demandes accrues de services météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes et environnementaux fiables et de qualité. Alors que de nombreux partenaires de développement contribuent au développement hydrométéorologique[1] et au renforcement des capacités nationales, un manque de coordination des investissements a conduit à une fragmentation des projets financés par les partenaires de développement, donnant souvent lieu à un ensemble disparate d'infrastructures et de technologies d'observation que les SMHN ne sont pas en mesure de maintenir de façon pérenne.

L'Alliance pour le développement hydrométéorologique devrait déboucher sur l'engagement commun, de la part de l'OMM et des principaux partenaires de développement, d'intensifier et de rendre plus efficace la coopération pour le développement afin d'assurer des services météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes et environnementaux de qualité.

Cette alliance devrait s'inspirer des principes de collaboration selon les perspectives indiquées ci-après. Les membres de l'Alliance s'engagent à:

- **Harmoniser les efforts visant à réaliser les objectifs communs en matière de développement hydrométéorologique**. Sur la base du Plan stratégique de l'OMM pour la période 2020-2023 et des principaux accords internationaux – le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe –, l'Alliance établira un nombre limité d'objectifs de haut niveau en matière de développement hydrométéorologique. Ces objectifs serviront de fil directeur à la coopération dans ce domaine. Il est prévu de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs.

- **Établir conjointement un rapport phare sur l'«écart hydrométéorologique»**. Ce rapport, publié à intervalles réguliers et de plus en plus élaboré, constituera le fondement analytique de l'Alliance et permettra de mesurer les progrès accomplis en matière de réduction de cet écart.

- **Renforcer les systèmes opérationnels interconnectés de l'OMM au moyen de projets bien coordonnés**. Actuellement, des données d'observation très importantes font défaut, en particulier dans les pays en développement. Cette absence d'une infrastructure d'observation adéquate limite la prévision et la compréhension des conditions météorologiques et climatiques à l'échelle du globe. Les membres de l'Alliance

[1] Par «investissements hydrométéorologiques», on entend des investissements qui renforcent les capacités et améliorent les services dans les domaines météorologique, climatologique et hydrologique.

renforceront les systèmes opérationnels intégrés de l'OMM aux niveaux national, régional et mondial de manière coordonnée.

- **Allouer des ressources suffisantes à l'appui du développement hydrométéorologique** conformément aux dispositions du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement[2], et notamment de son domaine d'action relatif à la coopération internationale pour le développement. Les membres de l'Alliance consacreront une part appropriée des fonds destinés à financer le développement et l'action climatique au renforcement des capacités hydrométéorologiques.

- **Accroître l'efficacité et la durabilité des investissements à visée hydrométéorologique**, conformément aux principes d'efficacité en matière de développement adoptés à l'échelle internationale[3].

L'Initiative de soutien aux pays (ISP) de l'OMM complètera l'Alliance pour le développement hydrométéorologique. Alors que l'Alliance suscitera l'engagement nécessaire, l'ISP permettra de fournir aux membres de l'Alliance des conseils techniques, notamment en matière de conception de projets hydrométéorologiques fondés sur les prescriptions, les dispositions réglementaires, les normes et les bonnes pratiques de l'OMM. L'ISP consistera aussi à effectuer une cartographie continue et stratégique des projets de pays, à ouvrir la voie à la création du référentiel des connaissances hydrométéorologiques à guichet unique et à favoriser l'élaboration du rapport phare mondial sur l'«écart hydrométéorologique».

L'ISP aidera les partenaires de développement à concevoir des projets hydrométéorologiques fondés sur les prescriptions, les dispositions réglementaires, les normes et les bonnes pratiques de l'OMM. Cette aide consistera en particulier à donner des conseils en matière d'investissement afin d'assurer l'intégration à deux niveaux, à savoir l'intégration des investissements à l'échelle nationale dans les systèmes régionaux et mondiaux de l'OMM et l'intégration des divers projets dans les programmes plus vastes pilotés par les pays.

L'Alliance pour le développement hydrométéorologique représente un engagement et n'est pas une institution. Elle aura une architecture ouverte. Tous les partenaires de développement déterminés à renforcer les capacités et les services météorologiques, climatologiques et hydrologiques et disposés à adhérer aux principes de collaboration propres à l'Alliance sont invités à la rejoindre.

L'Alliance n'a pas besoin d'un financement supplémentaire pour assurer son fonctionnement. Dans le cadre de ses tâches habituelles, le Bureau de l'OMM chargé des partenariats pour le développement facilitera la communication de l'Alliance, ainsi qu'au sein de l'Alliance, et se concertera avec le secrétariat de l'ISP à propos du soutien apporté aux membres de l'Alliance. Ceux-ci se réuniront à l'occasion du Congrès météorologique mondial pour faire le point et étudier les moyens de relever encore le niveau d'ambition de l'Alliance afin de répondre à des défis d'une ampleur croissante.

Le Secrétariat de l'OMM et la Banque mondiale ont été à l'origine de la création de l'Alliance, qui est l'un des résultats de la deuxième Conférence des partenaires pour le développement hydrométéorologique, laquelle a eu lieu en mars 2018. Les participants à la conférence sont convenus de l'insuffisance des progrès accomplis depuis la tenue de la première conférence en 2016 et ont étudié les moyens d'engager une action qui sorte de

---

[2] Programme d'action d'Addis-Abeba adopté par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (disponible à l'adresse suivante: https://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/08/AAAA_Outcome.pdf).

[3] Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, juin 2012 (disponible à l'adresse suivante: http://www.oecd.org/dac/effectiveness/Busan%20partnership.pdf).

l'ordinaire. Lors des assemblées annuelles du Groupe de la Banque mondiale qui ont eu lieu en octobre 2018, le Vice-Président de la Banque mondiale et le Secrétaire général de l'OMM ont fait part de leur intention de créer l'Alliance, dont le lancement devrait avoir lieu à l'occasion des prochaines assemblées annuelles qui se tiendront en octobre 2019.

Annexe 2 de la résolution 74 (Cg-18)

INITIATIVE DE SOUTIEN AUX PAYS DE L'OMM

Dans le Plan stratégique de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) pour la période 2020-2023, le renforcement des capacités des Membres occupe une place centrale. L'un des objectifs stratégiques de ce plan consiste à établir de solides partenariats au profit de l'investissement dans une infrastructure et des services viables et rentables.

Bien que des ressources considérables destinées à financer le développement et l'action climatique aient été investies dans le développement hydrométéorologique[1], l'expérience a montré que l'efficacité et la durabilité de ces investissements ont été plutôt limitées. La multiplication des enjeux météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux connexes et l'augmentation des investissements à visée hydrométéorologique qui devrait en découler concourent à faire de l'accroissement de l'efficacité de ces investissements l'une des priorités en matière de développement.

L'Initiative de soutien aux pays (ISP) constitue une «coalition à haut niveau d'ambition», qui a pour objectif d'accroître l'efficacité des investissements dans les services météorologiques, climatologiques et hydrologiques. Elle complètera les initiatives et les mécanismes de financement déjà en place et en tirera profit. Elle fonctionnera, à titre volontaire, comme une initiative réunissant des partenaires ayant les mêmes aspirations et fournira aux pays en développement et aux partenaires de développement des conseils déterminés par la demande, objectifs et débouchant sur une réponse rapide.

L'ISP est un élément constitutif de l'Alliance pour le développement hydrométéorologique. Alors que l'Alliance suscitera l'engagement, l'ISP fournira l'appui technique nécessaire. L'Alliance est actuellement mise en place par l'OMM et la Banque mondiale, en collaboration avec des partenaires de développement internationaux. Elle devrait susciter un engagement partagé et une responsabilisation mutuelle entre l'OMM et les partenaires de développement afin d'intensifier et de rendre plus efficace la coopération pour le développement aux fins de prévisions météorologiques, de systèmes d'alerte précoce et de services climatologiques fiables.

L'ISP aidera les pays en développement et les partenaires de développement à accroître l'efficacité des investissements à visée hydrométéorologique dans cinq domaines interdépendants:

---

[1] L'expression «développement hydrométéorologique» se réfère aux investissements qui renforcent les capacités et améliorent les services dans les domaines météorologique, climatologique et hydrologique.

Initiative de soutien aux pays
Théorie du changement

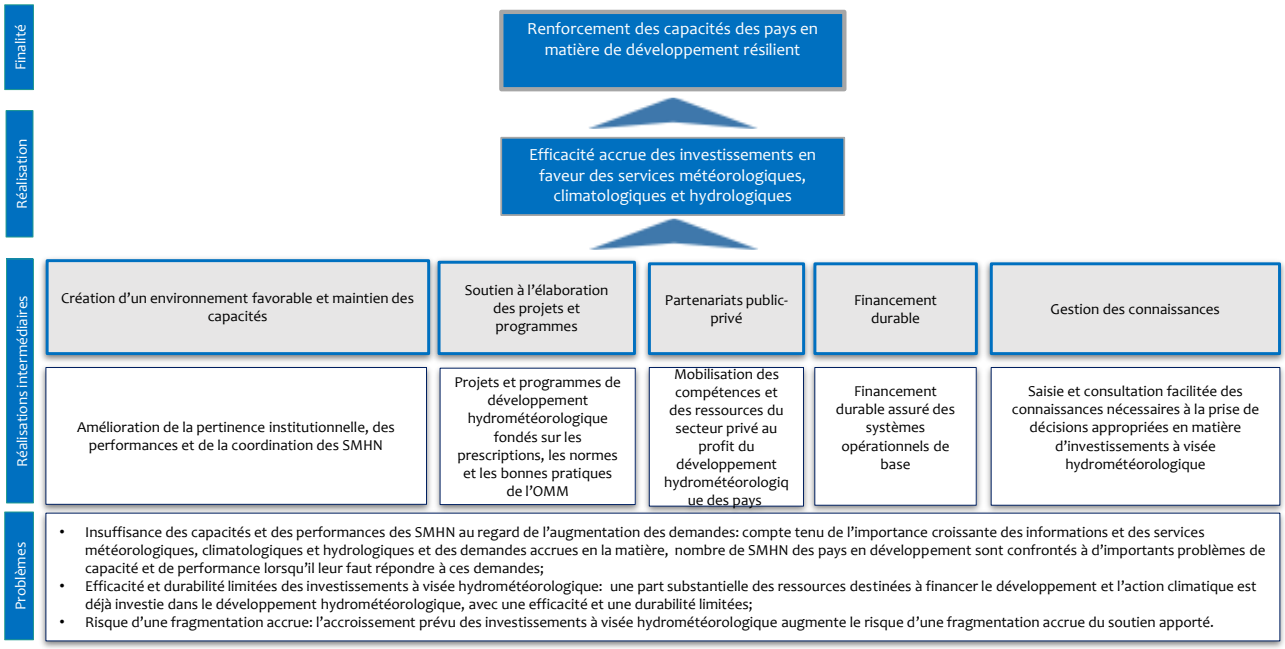

L'ISP créera un référentiel des connaissances hydrométéorologiques à guichet unique et favorisera l'élaboration, à intervalles réguliers, d'un rapport phare mondial sur l'«écart hydrométéorologique». Ce référentiel comprendra des données de référence sur les pays, une cartographie des projets hydrométéorologiques, une analyse de l'écart et une série de bonnes pratiques. L'information recueillie et produite, qui tire parti de la version actualisée de la Base de données de l'OMM regroupant des informations sur chaque pays et qui contribue en outre à l'alimenter, sera mise à la disposition de l'ensemble des pays et des partenaires de développement. Sur la base de cette information, le rapport phare sur l'«écart hydrométéorologique» fournira une analyse de plus en plus fine de l'état d'avancement du développement hydrométéorologique et s'adressera en priorité à la plupart des décideurs de haut niveau. Le rapport fournira aux membres de l'Alliance pour le développement hydrométéorologique la base analytique dont ils ont besoin pour combler conjointement les écarts sur le plan financier et en matière d'efficacité.

L'ISP créera un environnement favorable pour les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) et assurera le maintien de leurs capacités. Elle apportera un appui aux SMHN en ce qui concerne les évaluations de performance et de conformité alignées sur les normes de l'OMM, l'élaboration de plans stratégiques, la mobilisation de ressources et la coordination de l'aide fournie par les partenaires de développement.

L'ISP aidera les partenaires de développement à concevoir des projets de caractère hydrométéorologique fondés sur les prescriptions, les dispositions réglementaires, les normes et les bonnes pratiques de l'OMM. Cette aide consistera en particulier à donner des conseils en matière d'investissement afin d'assurer l'intégration à deux niveaux, à savoir l'intégration des investissements à l'échelle nationale dans les systèmes régionaux et mondiaux de l'OMM et l'intégration des divers projets dans les programmes plus vastes pilotés par les pays.

L'ISP soutiendra les partenariats public-privé et facilitera la mobilisation des compétences et des ressources du secteur privé au profit du développement hydrométéorologique dans les pays en développement. En juin 2018, à sa soixante-dixième session, le Conseil exécutif a adopté le Cadre stratégique de l'OMM pour les partenariats public-privé. L'ISP aidera les pays intéressés à mettre ce cadre en pratique.

L'ISP contribuera à l'adoption de méthodes plus durables pour le financement des systèmes opérationnels de base. Cette contribution consistera notamment à envisager des options fondées sur des modèles de financement novateurs. Ces modes de financement novateurs doivent apporter une réponse à la question récurrente de la durabilité des investissements en faveur des systèmes opérationnels et de la maintenance de ces systèmes, tenir compte du bien public mondial que représentent les observations et inciter les SMHN à améliorer leurs performances et à progresser dans les domaines de la prestation de services et de l'échange libre de données, qui est crucial pour le système mondial dans son ensemble.

Au cœur de l'ISP se trouve une équipe principale d'exécution multipartenaire, composée de membres du personnel des principaux partenaires d'exécution – c'est-à-dire des SMHN qui se sont engagés à participer à l'ISP en fournissant des ressources humaines adéquates –, complétés par des membres du personnel du Secrétariat de l'OMM. L'équipe principale d'exécution est chargée de l'exécution des tâches relevant de l'ISP.

Pour chaque tâche, une équipe de tâche ISP est constituée par le secrétariat de l'ISP, en collaboration avec l'équipe principale d'exécution. Pour créer les différentes équipes de tâche ISP, il sera tenu compte des compétences, de l'expérience géographique et thématique, des ressources ainsi que des aptitudes linguistiques des partenaires d'exécution. L'équipe de tâche est chargée de la planification de la tâche, de son exécution en temps voulu et selon des critères de qualité et de la présentation de comptes rendus sur la tâche ISP en question. Chaque équipe de tâche comprendra des représentants d'au moins deux partenaires principaux d'exécution afin de combiner leurs connaissances et leur expérience, de favoriser l'apprentissage commun et d'assurer l'objectivité.

Un secrétariat restreint est créé pour administrer l'ISP, coordonner la mise en œuvre de ses activités et assurer la communication et la présentation de comptes rendus d'ensemble à son propos. Le secrétariat de l'ISP doit rendre compte de son action aux partenaires financiers de l'ISP et est hébergé par le Secrétariat de l'OMM à Genève selon les règles et procédures de gestion en vigueur au sein de l'Organisation.

Un Groupe technique consultatif indépendant fournira des avis techniques au Secrétariat de l'ISP, selon que de besoin. Ce groupe donnera son avis sur la composition de l'équipe de tâche, la gestion des risques, l'assurance qualité des services et le traitement des conflits d'intérêt potentiels. Il sera composé d'experts de premier ordre de l'OMM et des partenaires du développement international et de la recherche.

Un fonds d'affectation spéciale des donateurs sera créé pour recevoir les contributions financières des partenaires financiers de l'ISP. Pour devenir opérationnelle, l'ISP a besoin d'un financement minimal de 10 millions de dollars É.-U. pendant sa phase initiale, qui pourrait durer trois ans. L'ISP donne aux partenaires bilatéraux pour le développement la possibilité de tirer parti de leur financement. Le Secrétariat de l'OMM servira de dépositaire du fonds d'affectation spéciale de l'ISP. Ce fonds sera administré selon les règles, politiques et procédures financières en vigueur à l'OMM et assurera la transparence du suivi et de la présentation de comptes rendus ainsi que la traçabilité des contributions financières.

Un Comité directeur de l'ISP sera l'organe décisionnaire pour les activités de l'ISP relevant du Fonds d'affectation spéciale; il donnera une orientation générale aux travaux de l'ISP. Le Comité directeur est composé des membres décisionnaires (partenaires du financement) et d'observateurs. Ces derniers seront notamment des représentants des partenaires principaux d'exécution, des commissions techniques de l'OMM et des conseils régionaux, ainsi que du dépositaire du fonds, de l'hôte du secrétariat de l'ISP et du président/de la présidente du Groupe d'experts sur le développement des capacités, qui relève de l'OMM.

Les partenaires d'exécution de l'ISP fourniront des services consultatifs sur la base du recouvrement des coûts. Jusqu'aux seuils convenus, les services de base sont financés par le fonds d'affectation spéciale des donateurs, c'est-à-dire sans frais pour les clients, même si le cofinancement est encouragé. Les services consultatifs supplémentaires demandés au-delà de ces seuils sont entièrement financés par les clients.

L'ISP devrait être mise en œuvre selon la méthode d'apprentissage par l'action. Les domaines d'intervention et la théorie du changement fournissent la portée et le cadre de résultats. L'expérience acquise en matière de mise en œuvre sera systématiquement prise en compte et donnera des orientations pour le perfectionnement et l'amélioration des activités relevant de l'ISP. Chaque tâche de l'ISP sera évaluée par le client, une auto-évaluation annuelle de l'ISP sera entreprise et il est prévu de procéder à une évaluation extérieure indépendante de l'ISP après deux années de mise en œuvre afin de remodeler et de donner plus d'ampleur à l'initiative après sa phase initiale.

La création de l'ISP a été pilotée par le Secrétariat de l'OMM en collaboration avec un nombre croissant de SMHN qui se sont engagés à participer à l'initiative et de partenaires de développement. Le Secrétariat de l'OMM devrait appuyer la mise en œuvre de l'ISP de trois façons: en servant de dépositaire du fonds d'affectation spéciale de l'ISP, en hébergeant le secrétariat de l'ISP et en contribuant à l'exécution des tâches de l'ISP.

[Une note de présentation détaillée de l'Initiative de soutien aux pays de l'OMM figure dans le document Cg-18/INF. 8.3]

Résolution 75 (Cg-18)

MODIFICATIONS À APPORTER AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

LE CONGRÈS,

Rappelant qu'à sa dix-septième session, il a prié le Conseil exécutif de présenter des recommandations à sa dix-huitième session, d'une part au sujet de la composition des organes constituants, et d'autre part à propos des règles, procédures, processus, méthodes de travail et attributions relatifs aux organes constituants et au Bureau de l'OMM (Président, Vice-Présidents, présidents des conseils régionaux et présidents des commissions techniques) ainsi que des relations que ceux-ci entretiennent avec le Secrétariat, dans le but de renforcer l'efficience et l'efficacité de l'Organisation et d'améliorer ses méthodes de gestion,

Ayant examiné:

1) La résolution 4 (Cg-18) – Désignation des vice-présidents par intérim entre les sessions du Congrès,

2) La résolution 5 (Cg-18) – Conseil exécutif de l'OMM,

3) La résolution 6 (Cg-18) – Conseils régionaux de l'OMM,

4) La résolution 7 (Cg-18) – Établissement de commissions techniques de l'OMM pour la dix-huitième période financière,

5) La résolution 8 (Cg-18) – Conseil de la recherche,

6) La résolution 9 (Cg-18) – Conseil collaboratif mixte OMM-COI,

7) La résolution 24 (Cg-18) – Perspectives, stratégie et organisation des activités relatives à l'hydrologie et à la gestion des ressources en eau au sein de l'OMM,

8) Le rapport de l'Équipe spéciale du Conseil exécutif chargée de la réforme des organes constituants de l'OMM (Cg-18/INF. 4(2)),

9) Les recommandations du Groupe de travail de la planification stratégique et opérationnelle relevant du Conseil exécutif (Cg-18/INF. 4(1)),

Notant que la Convention de l'Organisation météorologique mondiale, sous sa forme actuelle, fournit un cadre utile pour les activités actuelles et futures de l'Organisation et de ses organes constituants, et qu'il n'y a donc pas lieu d'en modifier les articles à ce stade,

Reconnaissant qu'il faudrait actualiser et réorganiser le Règlement général pour qu'il remplisse sa fonction première qui est d'offrir aux Membres, au Bureau de l'Organisation, aux organes constituants et autres organes de l'OMM ainsi qu' au Secrétariat un cadre rigoureux pour que les réunions et autres activités de l'Organisation se déroulent de manière cohérente, efficace et productive,

Adopte les modifications à apporter au Règlement général, telles qu'elles figurent dans l'annexe et selon les catégories suivantes:

1) Modifications substantielles des règles existantes;

2) Déplacement des règles de nature procédurale dans des règles de procédure;

3) Suppression des règles obsolètes;

4) Modifications d'ordre rédactionnel;

Note le projet de Règlement intérieur des organes constituants soumis au Conseil exécutif en vue de son adoption et **prie** le Conseil exécutif de revoir périodiquement le Règlement intérieur des commissions techniques et des conseils régionaux, d'en établir un pour le Conseil de la recherche et pour les autres organes de l'OMM et de les tenir à jour;

Prie le Secrétaire général de publier l'édition 2019 du *Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15) contenant le Règlement général modifié, et de porter cette décision à la connaissance de toutes les parties concernées.

Annexe de la résolution 75 (Cg-18)

MODIFICATIONS À APPORTER AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1) Règles modifiées de façon substantielle:

6 b), 13-15, 16 c), 30 b), 36, 119, 180, 181,183, 185, 187, 194 et 195, comme suit:

RÈGLE 6

[note de l'éditeur: résolution 24 (Cg-18)]

b) Chaque Membre désigne, en concertation avec son représentant permanent, un conseiller en hydrologie, qui devrait, de préférence, être le Directeur du Service hydrologique national ou d'un autre organisme hydrologique national Il notifie cette nomination au Secrétaire général. Le conseiller en hydrologie devrait être consulté par le

Représentant permanent pour ce qui est de l'hydrologie opérationnelle et de son application à la gestion des ressources en eau, et le conseiller dans ces domaines.

RÈGLES 13, 14, 15 et 16 c)

[note de l'éditeur: voir la résolution 4 (Cg-18)]

RÈGLE 30

[note de l'éditeur: résolution 24 (Cg-18)]

b) À chaque session du Congrès, un comité à composition non limitée relevant du Congrès, intitulé «Assemblée hydrologique de l'OMM», est établi. Il devrait être composé, en principe, des conseillers en hydrologie des Membres (conformément à la règle 6, b)) et d'autres représentants des Services hydrologiques nationaux ou d'autres organismes hydrologiques nationaux désignés par les Membres.

RÈGLE 36

[note de l'éditeur: conformément à la règle 183 telle que modifiée]

Toute invitation à participer à l'activité d'un organe subsidiaire adressée à un expert technique conformément aux règles 33, 34 ou 35 doit être conforme aux dispositions de la règle 183. Toute invitation à participer aux travaux d'un organe subsidiaire adressée à toute autre personne est soumise à l'accord préalable du représentant permanent du pays dans lequel cette personne réside ou de l'autorité compétente de l'agence des Nations Unies ou de tout autre organisation internationale qui emploie cette personne et avec laquelle l'OMM a conclu des arrangements ou des accords. Les invitations adressées à des personnes engagées par ces organisations doivent être validées par le Secrétariat .

RÈGLE 119

Toutes les langues officielles sont des langues de travail lors des sessions du Congrès et du Conseil exécutif. Lors des sessions des comités du Conseil exécutif, les langues de travail sont celles qui auront été déterminées par le Président de l'OMM en fonction de la participation des membres. Les langues de travail des sessions d'organes constituants et de leurs organes subsidiaires sont les langues officielles que le Secrétaire général, de concert avec le président de l'organe considéré, aura jugées nécessaires en fonction des langues de travail des Membres ou experts qui participent aux réunions.

RÈGLE 180

[note de l'éditeur: Les attributions spécifiques des nouvelles commissions, définies dans la résolution 7 (Cg-18), seront incluses dans le Règlement intérieur]

a) Les titres, les abréviations approuvées de ces titres et les attributions générales des commissions techniques sont conformes aux indications de l'annexe III;

b) À chaque session ordinaire du Congrès, les commissions techniques pour la prochaine période financière sont établies conformément à l'article 8 g) de la Convention. En règle générale, les Membres indiquent au Secrétaire général les commissions au sein desquelles ils prévoient d'être représentés. Ces informations devraient en principe lui être envoyées dans les 90 jours qui suivent la clôture de la session du Congrès et au plus tard 60 jours avant la session ordinaire de la commission concernée.

RÈGLE 181

Conformément aux articles 19 et 26 de la Convention, une commission technique, ou un autre organe, peut être créé(e) conjointement avec un autre organe intergouvernemental du système des Nations Unies, lorsque les attributions proposées pour la commission technique présentent un chevauchement considérable avec les activités de l'autre organe, et qu'un tel coparrainage est considéré comme étant dans l'intérêt de l'OMM….

RÈGLE 183

Les commissions techniques sont composées d'experts techniques des questions qui relèvent de la compétence de la commission à laquelle ils sont rattachés. Les experts techniques appelés à participer aux travaux d'une commission technique sont désignés par le Représentant permanent, en consultation avec le conseiller en hydrologie (pour ce qui est des experts du domaine de l'hydrologie), du Membre représenté au sein de la commission, et par l'autorité compétente de l'organisme concerné des Nations Unies ou de toute autre organisation internationale avec laquelle l'Organisation a conclu des arrangements ou des accords. Après la création de la commission technique par le Congrès, les représentants permanents et les organisations internationales concernées seront invités à désigner des experts (mise à jour des nominations déjà effectuées) dotés des connaissances spécialisées requises. Les nominations effectuées par les représentants permanents seront transmises par l'intermédiaire de la plateforme communautaire de l'OMM. Celles effectuées par les organisations le seront par l'intermédiaire du Secrétariat, qui devrait les valider et les saisir dans la plateforme communautaire de l'OMM. Ces experts formeront le réseau d'experts de l'OMM au sein duquel seront sélectionnés les membres des organes subsidiaires des commissions.

RÈGLE 185

Seuls les experts techniques désignés par les Membres ayant le droit de vote conformément à la règle 183 sont éligibles à la fonction de président ou de vice-président de cette commission.

RÈGLE 187

a) Les sessions ordinaires d'une commission ont normalement lieu à des intervalles ne dépassant pas deux ans;

b) Une commission peut être convoquée en session extraordinaire pour l'examen de questions spécifiques sur décision du Congrès ou du Conseil exécutif;

c) La date et le lieu des sessions sont définis par le Secrétaire général en concertation avec le président/la présidente de la commission.

RÈGLE 194

Lors d'une séance, le quorum est constitué par une majorité simple des Membres ayant le droit de vote, qui sont représentés au sein de la commission (conformément à la règle 180, b)).

RÈGLE 195

Si le quorum n'est pas atteint au cours d'une réunion, les décisions, à l'exclusion des élections, adoptées par un vote à la majorité simple des Membres présents sont communiquées par correspondance aux Membres représentés au sein de la commission. Toute décision ainsi communiquée n'est considérée comme une décision de la commission qu'après avoir été approuvée à la majorité simple des voix exprimées pour et contre dans les 90 jours suivant la date de son envoi aux Membres.

2) Règles de nature procédurale déplacées dans les Règles de procédure:

3, 28, 29, 36 b)-d), 39-42, 47-52, 54, 172-176 et 179, 188-193.

3) Règles obsolètes supprimées:

30 q), 31-32, 65, 113-117, 120-122, 125, 126, 138, 140, 147, 158, 159, 182, 184 et 196.

4) Règles auxquelles sont apportées des modifications d'ordre rédactionnel (version anglaise)[1]:

4, 5, 9-12, 19, 21, 23-27, 33-35, 37, 38, 43-46, 55, 56, 57, 69, 75, 77, 82, 86, 87, 88, 93, 96-96, 106, 108-112, 118, 123, 127, 128, 136, 137, 142-143, 152, 154-156, 163, 167, 168, 182, 186, 198, 199 et 201.

[note de l'éditeur: Le Règlement général amendé avec suivi des modifications est présenté dans son intégralité dans le document approuvé Cg-18/Doc. 9.3(1)-Appendice]

Note de l'éditeur: Le lien susmentionné était celui utilisé par les délégués pour approuver les modifications ou la nouvelle édition proposées. La version finale du Règlement, publiée après le dix-huitième Congrès, sera affichée sur le site de la bibliothèque de l'OMM, à l'adresse: https://public.wmo.int/en/resources/library.

Résolution 76 (Cg-18)

AMÉLIORATION DE LA STRUCTURE DU RÈGLEMENT TECHNIQUE DE L'OMM

LE CONGRÈS,

Prenant note des amendements au *Règlement technique* (OMM-N° 49), à ses annexes (manuels) et aux guides associés qui ont été approuvés par le Conseil exécutif depuis sa dix-septième session *[Cg-18/INF. 9.3(2)]*,

Ayant examiné la recommandation 28 (EC-70) – Amélioration de la structure du Règlement technique de l'OMM,

Notant avec satisfaction que, sous la houlette du Conseil exécutif, l'amélioration de la structure du Règlement technique de l'OMM a bien progressé,

Notant en outre que les commissions techniques ont joué un rôle capital dans la révision et la mise à jour du Règlement technique de l'OMM et de ses guides et manuels,

Constatant que l'OMM tiendra une place toujours plus importante dans l'élaboration de normes et de pratiques recommandées internationales, ainsi que de directives relatives à leur application, compte tenu de la collaboration entre de multiples acteurs de différentes disciplines dans les secteurs public, privé et universitaire et du développement de partenariats solides à des fins d'investissement,

Reconnaissant que le fait que l'OMM soit de plus en plus appelée à élaborer normes et règlements constitue l'une des principales raisons motivant la réforme des organes constituants, laquelle devrait avoir un impact positif sur la qualité générale et la cohérence du

[1] Les modifications apportées à la version anglaise concernant l'utilisation d'une terminologie non discriminatoire du point vue du genre, par exemple « il/elle », peuvent ne pas s'appliquer dans d'autres langues.

Règlement technique de l'OMM et permettre que ce dernier soit plus largement reconnu et accepté par les parties prenantes des secteurs privé et universitaire,

Prie les commissions techniques de collaborer étroitement afin de garantir la continuité et la cohérence du processus d'élaboration de normes et de règlements, notamment lors du passage à la nouvelle structure des organes constituants;

Prie le Conseil exécutif de veiller à ce que le Règlement technique reste d'actualité dans une perspective à long terme;

Prie le Secrétaire général:

1) De doter le Secrétariat des moyens d'appui nécessaires pour que l'instauration de la structure du Règlement technique se poursuive pendant la prochaine période financière;

2) De mener une étude pilote pour examiner les éléments ci-après, et de communiquer les conclusions de cette étude au moyen d'un rapport à l'intention de la soixante-douzième session du Conseil exécutif:

    a) Collaboration plus efficace avec les experts techniques chargés d'élaborer et d'actualiser le Règlement technique, les guides et les manuels grâce à l'utilisation d'outils adéquats;

    b) Bonnes pratiques reconnues par le secteur pour la mise au point du Règlement technique – notamment pour ce qui concerne les essais et la validation des propositions avant de les recommander pour un usage opérationnel;

Prie le Conseil exécutif d'étudier les conclusions de l'étude pilote et de mettre en place de nouvelles méthodes de travail s'agissant de l'actualisation du Règlement technique;

Confirme que le Conseil exécutif est autorisé à approuver des amendements au Règlement technique si ceux-ci doivent être appliqués avant le Congrès suivant.

_____

Note: La présente résolution remplace et annule la résolution 45 (Cg-XVI).

Résolution 77 (Cg-18)

RÉVISION DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

LE CONGRÈS,

Conscient des dispositions de l'article 8, alinéa d), de la Convention de l'Organisation météorologique mondiale, en vertu desquelles le Congrès est autorisé à établir les règlements prescrivant les procédures des divers organes de l'Organisation, et notamment le Règlement financier,

Notant la résolution 2 (Cg-18) – Montant maximal des dépenses pour la dix-huitième période financière (2020-2023),

Ayant examiné la recommandation 27 (EC-70) – Amendements au Règlement financier de l'Organisation météorologique mondiale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 3 (Montant maximal des dépenses de la période financière), l'article 6 (Budget biennal) et l'article 7 (Crédits) du Règlement financier pour tenir compte du format de budget de la dix-huitième période, conforme aux buts à long terme et objectifs stratégiques qui figurent dans le Plan stratégique de l'OMM (résolution 1 (Cg-18)),

Considérant en outre qu'il y a lieu de modifier l'article 10 (Autres recettes) du Règlement financier pour inclure toutes les autres ressources ordinaires,

Décide d'apporter au Règlement financier les amendements figurant dans l'annexe de la présente résolution, avec effet au 1er janvier 2020.

Annexe de la résolution 77 (Cg-18)

RÉVISION DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

Les articles 3.3, 6.3, 7.7 et 10.1 du Règlement financier sont modifiés comme suit:

3.3 Les prévisions sont présentées ~~sous la forme d'un budget axé sur les résultats~~par titres correspondant aux objectifs à long terme, sous la forme d'un budget axé sur les résultats; elles sont accompagnées des annexes explicatives et exposés circonstanciés que peut demander, ou faire demander, le Congrès ainsi que de toutes annexes et notes que le Secrétaire général peut juger utiles et opportunes.

6.3 Les prévisions budgétaires biennales sont présentées sous la forme d'un budget axé sur les résultats et articulé autour des objectifs à long terme au niveau des objectifs stratégiques; elles sont accompagnées des annexes explicatives et exposés circonstanciés que peut demander ou faire demander le Conseil exécutif ainsi que de toutes annexes et notes que le Secrétaire général peut juger utiles et opportunes

[Note: Les résultats seront gérés au niveau des objectifs stratégiques.]

7.7 Des virements de crédits d'un titre~~chapitre~~ à l'autre ~~du budget axé sur les résultats~~ peuvent être effectués par le Secrétaire général, sous réserve de confirmation par le Conseil exécutif.

10.1 e) Le produit de la location des locaux inutilisés par le Secrétariat, des salles de conférence, ~~ainsi que~~ des locaux et des équipements de la cafétéria ainsi que de la vente de publications et de souvenirs.

Résolution 78 (Cg-18)

MODIFICATIONS À APPORTER AU STATUT DU PERSONNEL

LE CONGRÈS,

Considérant qu'au titre de la résolution 38 (EC-70), le Conseil exécutif a modifié les règles 9.5 et 3.4 du Statut du personnel, sous réserve d'approbation par le Congrès et conformément à la règle 12.3 du Statut du personnel,

Décide d'approuver la modification des règles 9.5 et 3.4 du Statut du personnel, comme suit:

Règle 9.5:

Les membres du personnel ne seront pas maintenus en service actif au-delà de l'âge de 65 ans. Dans des cas exceptionnels, le Secrétaire général peut, dans l'intérêt de l'Organisation, maintenir des fonctionnaires en service au-delà de cette limite d'âge;

Pour maintenir en service un administrateur ou un fonctionnaire de rang supérieur au-delà de l'âge de 65 ans, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du Conseil exécutif;

Règle 3.4:

Le Secrétaire général crée un système de prestations familiales, d'indemnités pour frais d'études et toutes autres indemnités qu'il juge nécessaires dans l'intérêt de l'Organisation et conformément aux primes, indemnités et prestations accordées au personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 79 (Cg-18)

PLATE-FORME CONSULTATIVE «OUVERTE» INTITULÉE «PARTENARIAT ET INNOVATION POUR LE NOUVEAU SAVOIR MÉTÉOROLOGIQUE ET CLIMATOLOGIQUE»

LE CONGRÈS,

Rappelant:

1) La résolution 67 (Cg-17) – Orientations de l'OMM sur l'établissement de partenariats avec le secteur privé,

2) La décision 73 (EC-68) – Coopération entre le secteur public et le secteur privé au profit de la société,

3) La décision 61 (EC-69) – Participation à des partenariats public-privé: feuille de route jusqu'au dix-huitième congrès météorologique mondial,

4) La résolution 33 (EC-70) – Partenariats public-privé,

Notant avec satisfaction le dialogue dynamique entretenu, lors de la dix-septième période financière, avec les parties prenantes des secteurs public et privé et des milieux universitaires, en collaboration avec des organisations partenaires telles que la Banque mondiale, le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDRR) et l'Association des fabricants d'équipements hydrométéorologiques (HMEI),

Notant la Déclaration de Genève - 2019: Bâtir une communauté pour agir dans les domaines du temps, du climat et de l'eau, qu'il a adoptée par la résolution 80 (Cg-18),

Ayant été saisi des résultats de la Table ronde de haut niveau ouverte aux secteurs public, privé et universitaire organisée à Genève les 5 et 6 juin 2019 en marge du salon sur les technologies du domaine de la météorologie (*Meteorological Technology World Expo 2019*) et informé du lancement de la plate-forme consultative «ouverte » intitulée «Partenariat et innovation pour le nouveau savoir météorologique et climatologique», en tant que nouveau

mécanisme de consultation pour la participation des parties prenantes issues de tous les secteurs, telle qu'elle figure dans le document Cg-18/INF.9.4(2),

Convaincu que le nouveau mécanisme consultatif bénéficiant de l'aide de l'OMM facilitera le resserrement des liens et permettra une meilleure prise de conscience commune grâce à un dialogue soutenu entre le secteur public, le secteur privé et les milieux universitaires, ainsi qu'avec les communautés d'utilisateurs et la société civile,

Convient que l'OMM devrait continuer, en jouant un rôle pivot, de faciliter les concertations entre les différents secteurs, conformément aux principes d'action établis dans la nouvelle Déclaration de Genève - 2019: Bâtir une communauté pour agir dans les domaines du temps, du climat et de l'eau;

Convient également du bien-fondé de la proposition visant à organiser des sessions thématiques annuelles de la Plate-forme consultative ouverte dans le cadre du programme des sessions du Conseil exécutif ou du Congrès;

Encourage les Membres et les organisations partenaires à apporter leur appui à la plate-forme consultative ouverte, afin de concrétiser une approche, commune à l'ensemble de la communauté, visant à faire progresser les connaissances et les services et à les améliorer, dans tous les domaines de la société à l'échelle nationale, régionale et mondiale;

Prie les présidents des conseils régionaux d'encourager dans leurs régions des consultations informelles avec les parties prenantes de tous les secteurs, à tous les niveaux de la chaîne de valeurs, afin d'analyser et mieux comprendre les particularités sous-régionales et régionales, notamment les cadres juridiques qui régissent les partenariats public-privé, et d'apporter leur contribution via la plate-forme consultative ouverte;

Invite le Conseil exécutif à continuer de superviser l'évolution des partenariats et de la participation du secteur public, du secteur privé et des milieux universitaires, à faire le point sur les progrès accomplis et à donner son avis sur le fonctionnement de la plate-forme consultative ouverte;

Invite le Secrétaire général à soutenir la plate-forme consultative ouverte en lui allouant les ressources nécessaires et à rendre compte régulièrement au Conseil exécutif des conclusions du mécanisme de consultation avec le secteur public, le secteur privé et les milieux universitaires.

Résolution 80 (Cg-18)

DÉCLARATION DE GENÈVE – 2019
BÂTIR UNE COMMUNAUTÉ POUR AGIR DANS LES DOMAINES DU TEMPS, DU CLIMAT ET DE L'EAU

LE CONGRÈS,

Rappelant qu'à sa treizième session (1999), il a adopté la Déclaration de Genève en réponse à l'appel lancé par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil économique et social et les commissions économiques et sociales régionales pour que l'OMM contribue, dans son domaine de compétence, aux mesures prises au plan international, régional et national pour soutenir le développement durable, en particulier les activités en rapport avec les catastrophes naturelles d'origine météorologique ou climatique, le changement climatique et la protection de l'environnement,

Notant la décision 51 (EC-70) sur l'élaboration d'un document d'orientation de haut niveau à lui soumettre à sa dix-huitième session et qui reflète la position de l'OMM, sa politique et ses orientations au sujet des partenariats public-privé compte tenu des évolutions à l'échelle mondiale décrites dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe,

Ayant examiné le projet de déclaration, que les Membres et les organisations internationales partenaires ont examiné en détail,

Adopte, en tant qu'appel à l'action, sa déclaration intitulée «Bâtir une communauté pour agir dans les domaines du temps, du climat et de l'eau», telle que présentée dans l'annexe de la présente résolution;

Reconnaissant que les principaux textes de la Déclaration de Genève (1999) ont déjà été intégrés dans le préambule de la Convention,

Décide de supprimer la Déclaration de Genève (1999) de la liste des documents d'orientation de l'OMM et de la remplacer par la présente déclaration, sous le nom de «Déclaration de Genève – 2019: Bâtir une communauté pour agir dans les domaines du temps, du climat et de l'eau»;

Demande instamment aux Membres d'examiner la Déclaration de Genève, en particulier concernant le renforcement des capacités, et d'y donner suite en promulguant la législation pertinente et en adoptant, au plan national et régional, les mesures, politiques et stratégies y afférentes;

Prie les présidents des commissions techniques et des conseils régionaux de tenir dûment compte de la Déclaration de Genève – 2019 lorsqu'ils entreprennent leurs travaux, et notamment ceux de leurs organes subsidiaires, de manière inclusive, en tirant parti des compétences spécialisées et des capacités d'innovation de chaque secteur;

Prie le Secrétaire général:

1) De distribuer la Déclaration de Genève – 2019 à tous les gouvernements et aux organisations régionales et internationales concernées;

2) De publier la Déclaration de Genève – 2019.

Annexe de la résolution 80 (Cg-18)

DÉCLARATION
DU DIX-HUITIÈME CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL

BÂTIR UNE COMMUNAUTÉ POUR AGIR
DANS LES DOMAINES DU TEMPS, DU CLIMAT ET DE L'EAU

Nous, délégués de 160 États et territoires Membres de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), réunis à Genève du 3 au 14 juin 2019 à l'occasion du Dix-huitième Congrès météorologique mondial, estimant que:

- Des partenariats interdisciplinaires et plurisectoriels devraient être établis face aux menaces que font peser sur la société les phénomènes extrêmes liés au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement,

- La multiplication des possibilités d'utiliser les informations et services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux pour étayer la prise de décisions fondamentales peut être un facteur de développement économique durable et d'amélioration de la résilience sociale et structurelle,

déclarons ce qui suit:

Nous NOTONS

- **L'accent particulier que le programme d'action de la communauté internationale met** sur les défis immédiats et à plus long terme liés au temps, au climat et à l'eau, tel qu'il transparaît dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe;

- Que **la concrétisation des objectifs de développement durable gagnera à être réalisée via des partenariats ouverts** entre le secteur privé, le secteur public, le milieu universitaire et la société civile à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale;

Nous NOTONS ÉGALEMENT

- **Les progrès scientifiques et technologiques**, qui renforcent considérablement notre capacité collective à générer des données, produits et services susceptibles d'étayer les décisions, au bénéfice des gouvernements, des entreprises et des citoyens;

- Que **l'évolution rapide et diversifiée de la demande** concernant les informations et services relatifs au temps, au climat et à l'eau peut être satisfaite de manière plus rationnelle via un dialogue ouvert qui renforce la coordination et la collaboration entre les secteurs public, privé et universitaire;

Nous CONSTATONS

- Qu'**il convient de consolider tous les maillons de la chaîne de valeur des services météorologiques, climatologiques et hydrologiques** – depuis l'acquisition et l'échange de données d'observation et d'informations, jusqu'à la prestation de services en passant par le traitement des données et la prévision, de façon à répondre aux besoins croissants de la société;

- Que **le secteur privé est de plus en plus apte et disposé** à apporter son concours à tous les maillons de la chaîne de valeur et à stimuler l'innovation;

- **L'hétérogénéité des modèles commerciaux** des différentes parties prenantes et la variété des cadres législatifs des Membres;

- **Le décalage qui persiste entre les pays développés et les pays en développement** pour ce qui est de la prestation de services essentiels, qui pèse sur les capacités d'adaptation face aux aléas naturels;

- Que **les restrictions auxquelles sont soumis les budgets publics** compromettent l'aptitude de certains Services météorologiques et hydrométéorologiques nationaux (SMHN) à maintenir et améliorer les infrastructures et les services requis;

- Qu'**il est essentiel que l'OMM collabore plus étroitement** avec les organismes de financement et d'aide au développement, le secteur privé et la communauté financière internationale pour concevoir et piloter une aide au développement susceptible de réduire les écarts en matière de capacité;

- Qu'**il convient de recourir à des approches et à des mesures incitatives novatrices** afin d'assurer un accès juste et équitable aux données, y compris aux données non traditionnelles – en pleine expansion – issues de tous les secteurs;

Nous RÉAFFIRMONS

- **La mission de l'OMM** énoncée dans l'article 2 de la Convention de l'OMM, au titre de laquelle notre but est de faciliter la coopération mondiale en matière de surveillance et d'anticipation des variations des conditions météorologiques, climatiques, hydrologiques et environnementales en encourageant l'échange de renseignements, la prestation de services, la normalisation, le développement des applications, la recherche et l'enseignement;

- **Le rôle que joue l'OMM pour ce qui est de l'élaboration et de l'adoption de normes internationales** visant à assurer la qualité, la compatibilité et la pertinence des informations et des services, et de la promotion du respect de ces normes par tous les intervenants concernés;

- **L'importance décisive de la mission des SMHN** en ce qui concerne la surveillance, la compréhension et la prévision du temps, du climat et du cycle de l'eau, ainsi que la diffusion d'informations et d'alertes et la prestation des services correspondants qui répondent aux besoins nationaux, régionaux et mondiaux;

- **L'engagement pris par les Membres de l'OMM d'amplifier et de renforcer l'échange libre et gratuit des données et produits météorologiques, hydrologiques et climatologiques**, tel qu'il est défini dans les résolutions 40 (Cg-12), 25 (Cg-13) et 60 (Cg-17) du Congrès météorologique mondial, et de garantir l'accès aux infrastructures et installations internationales coordonnées par l'OMM et via ses programmes;

- **La responsabilité qui incombe aux gouvernements des Membres de garantir la mise à disposition et l'entretien des infrastructures requises**, ainsi que l'exploitation des systèmes et installations nécessaires à l'observation, à l'échange des données et à la diffusion des informations à l'échelle mondiale;

Nous CONSTATONS AVEC SATISFACTION

- **Les débouchés qui résulteront, pour toutes les parties prenantes et, d'une manière générale, pour l'ensemble des utilisateurs**, d'une collaboration plus étroite entre les secteurs public, privé et universitaire;

- **La participation de tous les secteurs** à l'action engagée pour répondre aux besoins de la société grâce aux informations et services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux;

- **Les contributions des Membres et des organisations internationales partenaires au maintien et au développement des infrastructures météorologiques mondiales** coordonnées par l'OMM et via ses programmes;

- **L'évolution du rôle joué par l'OMM** s'agissant de faciliter la conclusion et le développement de partenariats parmi les parties prenantes des secteurs public, privé et universitaire, qui amélioreront considérablement l'accès à des données et des services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux de qualité supérieure dans tous les pays;

Nous EXHORTONS toutes les parties prenantes issues des secteurs public, privé et universitaire à adhérer au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes ci-après institués par l'OMM en vue de garantir des partenariats fructueux qui:

- **Contribuent collectivement** à la concrétisation de l'objectif global énoncé dans la Convention de l'OMM;

- **Défendent des valeurs communes** permettant de créer des possibilités d'innovation et de croissance fondées sur la science, de tirer parti des compétences de chacun pour trouver des solutions avantageuses pour tous, de promouvoir le transfert et l'adoption

de connaissances et de technologie, d'investir dans la recherche locale et de renforcer les capacités humaines;

- **Veillent à pérenniser l'infrastructure mondiale** en favorisant une participation plurisectorielle afin de gagner en efficacité et mieux répondre aux besoins de la société;

- **Favorisent l'échange libre et gratuit des données à l'échelle internationale** en tenant compte des contextes nationaux et de la nécessité de respecter les droits de propriété intellectuelle;

- **Permettent à tous les pays d'avancer ensemble** dans le cadre d'une approche concertée afin de faire participer les secteurs public, privé et universitaire, la société civile et les investisseurs, en s'attachant tout particulièrement à combler les lacunes dans les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID);

- **Favorisent et entretiennent des accords équitables et transparents** et se conforment à des normes de qualité et des normes applicables aux services afin de servir les objectifs communs en matière de fourniture de biens communs compte tenu des besoins spécifiques des parties prenantes, et en particulier:

    - Veiller à ce que l'accès aux données commerciales assorti de restrictions d'utilisation soit traité de la même façon par les organismes du secteur public et ceux du secteur privé;

    - S'engager à respecter la législation et les politiques nationales et internationales concernant la fourniture de données et les pratiques anticoncurrentielles;

- **Recherchent l'intégrité** en nouant des relations et en établissant des partenariats mutuellement bénéfiques, dans l'intérêt de la société;

- **Respectent la souveraineté** des Membres s'agissant de leur droit d'organiser et de fournir comme ils l'entendent leurs services météorologiques, climatologiques et hydrologiques, notamment en ce qui concerne l'application de la législation et des politiques nationales et régionales régissant la mise à disposition, gratuitement et sans restriction, des données et des produits, ainsi que l'attribution des principales responsabilités au plan national pour ce qui est de la sécurité publique;

Nous VOULONS AUSSI

- **Obtenir des gains d'efficacité afin de garantir un meilleur retour sur investissement**, notamment au moyen de partenariats plurisectoriels et transfrontaliers;

- **Instaurer des mécanismes et des mesures d'incitation à caractère novateur en matière d'échange de données** afin d'accroître la disponibilité des données, de combler les lacunes existantes en matière de données, de stimuler l'échange des données et d'éviter la dispersion des informations;

- **Maintenir le dialogue et les initiatives** qui visent à instaurer la confiance et la compréhension mutuelle entre les intervenants de tous les secteurs et stimulent la collaboration;

- **Encourager les parties prenantes de tous les secteurs** à plaider énergiquement en faveur d'investissements durables dans les infrastructures et installations publiques de base;

- **Collaborer avec les communautés économiques** pour mieux comprendre les modèles commerciaux et les cadres économiques pour la prestation de services

météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux et engager des démarches innovantes et mutuellement avantageuses;

Nous APPELONS tous les gouvernements à prêter toute l'attention nécessaire à la présente déclaration dans les buts suivants:

- **Favoriser un dialogue structuré** entre les secteurs public, privé et universitaire au niveau national comme international;

- **Préserver et renforcer le rôle des SMHN** en tant qu'organismes faisant autorité pour la diffusion d'alertes et d'informations pertinentes à l'appui de décisions essentielles liées aux aléas naturels et aux risques de catastrophe, de concert avec les autorités nationales responsables de la gestion des catastrophes;

- **S'efforcer d'établir une législation et/ou un cadre institutionnel approprié(s)** pour favoriser la conclusion de partenariats transsectoriels efficaces et éliminer les obstacles à une collaboration mutuellement avantageuse;

- **Veiller à respecter les engagements internationaux**, y compris ceux qui découlent de la Convention de l'OMM, s'agissant d'assurer durablement l'exploitation des infrastructures internationales et l'échange des données requises;

- **Promouvoir l'adoption et le respect des normes et des directives de l'OMM par toutes les parties prenantes** afin de renforcer la compatibilité et d'améliorer la qualité des données et des produits;

- **Se concerter avec la société civile** afin de toucher également les communautés et les citoyens, notamment dans l'objectif d'améliorer la réaction du public aux alertes lancées en cas de dangers naturels;

- **Encourager les parties prenantes de tous les secteurs** à faciliter l'échange de données à l'échelle internationale et à mettre à disposition les données nécessaires aux activités publiques essentielles telles que la prévention des catastrophes;

Nous APPELONS les organisations partenaires et les organismes d'aide au développement à collaborer étroitement avec l'OMM pour:

- **Accroître l'impact des projets de développement des capacités** grâce à des partenariats multipartites mettant à profit les investissements consentis par tous les secteurs, ainsi que leurs connaissances et compétences;

- **Assurer le meilleur usage possible des fonds** destinés à réduire les écarts de capacité entre les pays en exploitant des modèles commerciaux économiquement viables qui débouchent sur des solutions pérennes permettant de moderniser les infrastructures et d'améliorer la prestation de services dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement;

- **Optimiser les plans nationaux d'adaptation** et la gestion des risques de catastrophe afin d'accroître la résilience à tous les niveaux en faisant plus largement appel aux compétences des SMHN, en partenariat avec d'autres organismes publics, le secteur privé, les universités et la société civile;

- **Renforcer l'aptitude** des pays en développement, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement à contribuer à l'échange international de données et de produits au moyen des systèmes mondiaux de l'OMM et à recueillir les bénéfices du bien commun mondial assuré collectivement par les Membres.

Résolution 81 (Cg-18)

PUBLICATIONS OBLIGATOIRES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION DE L'OMM POUR LA DIX-HUITIÈME PÉRIODE FINANCIÈRE

LE CONGRÈS,

Rappelant la résolution 58 (Cg-17) – Publications pour la dix-septième période financière,

Réaffirmant que la distribution libre et gratuite des publications de l'OMM destinées aux organismes d'exploitation et de recherche, aux établissements d'enseignement et aux autres institutions intéressées des Membres contribue à mieux faire connaître les normes, guides et autres produits de l'Organisation et à en élargir la diffusion,

Réaffirmant en outre:

1) Que la gestion du Programme des publications, en particulier la présentation et le procédé de reproduction des publications et l'utilisation la plus efficace possible des fonds disponibles, y compris les recettes provenant de la vente des publications, relève de la compétence du Secrétaire général agissant dans le cadre défini par le Congrès météorologique mondial et tenant compte des indications données par le Conseil exécutif,

2) Que des publications supplémentaires pourront être produites au cours de la dix-huitième période financière, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires,

Notant que la diffusion sur le Web est désormais préférée à la distribution de versions sur papier, réservées à des cas exceptionnels, conformément à la démarche de réduction de l'utilisation du papier adoptée par l'Organisation en matière de publications et de documentation,

Conscient que les derniers progrès technologiques de l'intelligence artificielle permettront d'obtenir à très brève échéance des résultats significatifs dans le domaine linguistique,

Adopte la liste des publications de l'OMM dont le Conseil recommande qu'elles soient obligatoirement élaborées pendant la dix-huitième période financière (recommandation 19 (EC-70)) et qui sont prises en compte dans la proposition de budget ordinaire, ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe 1 de la présente résolution;

Approuve la politique en matière de distribution des publications de l'OMM, telle qu'elle figure en annexe 2 de la présente résolution;

Prie le Secrétaire général d'allouer les fonds nécessaire pour investir dans de nouvelles technologies de traduction et de publication, de façon à produire davantage de publications techniques et didactiques dans toutes les langues officielles de l'OMM, selon la demande exprimée par les Membres;

Invite les Membres à apporter des contributions en nature pour permettre la traduction et la diffusion des publications, et à contribuer au Fonds d'affectation spéciale relatif aux publications obligatoires de l'OMM pour que davantage de publications techniques soient mises à disposition dans toutes les langues officielles de l'OMM.

_____

Note: La présente résolution remplacera la résolution 58 (Cg-17) après le 31 décembre 2019.

Annexe 1 de la résolution 81 (Cg-18)

LISTE DES PUBLICATIONS OBLIGATOIRES DE L'OMM POUR LA DIX-HUITIÈME PÉRIODE FINANCIÈRE DONT LE COÛT EST PRIS EN COMPTE DANS LA PROPOSITION DE BUDGET

Publication	*Numéro*	*Langues*	*Organe compétent*
1. Publications relatives à la gouvernance et publications technique			
Documents fondamentaux	OMM-N° 15	A, C, E, F, R, S	CER
Règlement intérieur des organes constituants	OMM-N°	A, C, E, F, R, S	CER
Rapports finals abrégés des sessions du Congrès		A, C, E, F, R, S	DSGO
Rapports finals abrégés des sessions du Conseil exécutif		A, C, E, F, R, S	DSGO
Rapports finals abrégés des sessions des conseils régionaux		Langues de travail des sessions	DRA
Rapports finals abrégés des sessions des commissions techniques		A, C, E, F, R, S	Départements techniques
Plan stratégique de l'OMM		A, C, E, F, R, S	CER
Règlement technique, Volume I	OMM-N° 49	A, C, E, F, R, S	Commissions techniques, départements techniques
Règlement technique, Volume II	OMM-N° 49	A, C, E, F, R, S	CSA, WDS
Règlement technique, Volume III	OMM-N° 49	A, C, E, F, R, S	CSA, CLW
Règlement technique, Annexes:			
Annexe I – *Atlas international des nuages*, Volume I – *Manuel de l'observation des nuages et des autres météores*	OMM-N° 407	A, C, E, F, R, S	COISI, OBS
Annexe II – *Manuel des codes*, Volume I	OMM-N° 306	E, F, R, S	COISI, OBS
Annexe III – *Manuel du Système mondial de télécommunications*	OMM-N° 386	E, F, R, S	COISI, OBS
Annexe IV – *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision*	OMM-N° 485	E, F, R, S	COISI, OBS
Annexe V– *Manuel du Système mondial d'observation*, Volume I	OMM-N° 544	E, F, R, S	COISI, OBS
Annexe VI – *Manuel de l'assistance météorologique aux activités maritimes*, Volume I	OMM-N° 558	E, F, R, S	CSA, WDS
Annexe VII – *Manuel du Système d'information de l'OMM*	OMM-N° 1060	A, C, E, F, R, S	COISI, OBS
Annexe VIII – *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM*	OMM-N° 1160	A, C, E, F, R, S	COISI, OBS
Manuel sur le jaugeage des cours d'eau, Volumes I et II	OMM-N° 1044	E, F, R, S (soit le manuel soit le support didactique)	CSA, CLW
Manuel de cartographie des risques de crue	OMM-N°	E, F, R, S	CSA, CLW
Guides:			
Guide des instruments et des méthodes d'observation météorologique	OMM-N° 8	A, C, E, F, R, S	COISI, OBS
Guide des pratiques climatologiques	OMM-N° 100	A, C, E, F, R, S	CSA, CLW

Publication	*Numéro*	*Langues*	*Organe compétent*
Guide des pratiques de météorologie agricole	OMM-N° 134	E, F, R, S	CSA, CLW
Guide des pratiques hydrologiques, Volumes I et II	OMM-N° 168	E, F, R, S	CSA, CLW
Guide de l'assistance météorologique aux activités maritimes	OMM-N° 471	E, F, R, S	CSA, WDS
Guide du Système mondial d'observation	OMM-N° 488	C, E, F, R, S	COISI, OBS
Guide de l'analyse et de la prévision des vagues	OMM-N° 702	E, F, R, S	CSA, WDS
Guide des pratiques des centres météorologiques desservant l'aviation	OMM-N° 732	E, F, R, S	CSA, WDS
Guide des pratiques concernant les services météorologiques destinés au public	OMM-N° 834	E, F, R, S	COISI, WDS
Guide du recouvrement des coûts de l'assistance météorologique à la navigation aérienne – Principes et directives	OMM-N° 904	E, F, R, S	CSA, WDS
Guide du Système d'information de l'OMM	OMM-N° 1061	A, C, E, F, R, S	COISI, OBS
Guide sur la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité pour les Services météorologiques et hydrologiques nationaux	OMM-N° 1100	A, C, E, F, R, S	CSA, WDS
Guide to Information Technology Security	WMO-No. 1115	E	COISI, OBS
Guide sur la participation à la coordination des radiofréquences	OMM-N° 1159	A, C, E, F, R, S	COISI, OBS
Guide du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM	OMM-N° 1165	A, C, E, F, R, S	COISI, OBS
Guide sur la prévision des ondes de tempête	OMM-N° 1076	A, C, E, F, R, S	CSA, WDS
Guide des observations d'aéronefs	OMM-N° 1200	A, C, E, F, R, S	COISI, OBS
Guide sur la prestation de services généraux	OMM-N°	A, C, E, F, R, S	COISI, WDS
Guide sur la gestion de l'information	OMM-N°	A, C, E, F, R, S	COISI, OBS
Guide sur les compétences	OMM-N° 1205	A, C, E, F, R, S	CSA, WDS
Guide sur les services urbains intégrés	OMM-N°	A, C, E, F, R, S	CSA, RES/WDS
Norme relative aux métadonnées du WIGOS	OMM-N° 1192	A, C, E, F, R, S	COISI, OBS
Utilisation du spectre radioélectrique pour la météorologie: surveillance et prévisions concernant le temps, le climat et l'eau	OMM-N° 1197	A, C, E, F, R, S	COISI, OBS
Manuel de la télécommunication par satellite	OMM-N° 1223	A, C, E, F, R, S	COISI, OBS
Document de référence technique sur le cadre mondial pour la gestion des données climatologiques	OMM-N°	A, C, E, F, R, S	COISI, CLW
Directives sur le rôle, le fonctionnement et la gestion des Services hydrologiques nationaux	OMM-N° 1003	A, C, E, F, R, S	CSA, CLW
Messages météorologiques, Volume D, Renseignements pour la navigation	OMM-N° 9	E, F, R, S	CSA, WDS
Normales climatologiques (CLINO) pour les périodes 1981–2010 et 1991–2020	OMM-N°	Multilingue	CSA, CLW
2. Déclarations et bulletins scientifiques			
Déclaration de l'OMM sur l'état du climat mondial	OMM-N°	A, C, E, F, R, S	CSA, CLPA/CLW
Bulletin de l'OMM sur les gaz à effet de serre		A, C, E, F, R, S	CR, RES

Publication	*Numéro*	*Langues*	*Organe compétent*
Bulletin de l'OMM sur les aérosols		E, F, S	CR, RES
WMO Antarctic Ozone Bulletin		E	CR, RES
3. Publications d'information générale			
Rapport annuel de l'OMM	OMM-N°	A, C, E, F, R, S	CER
Bulletin de l'OMM		E, F, R, S	CER
MétéoWorld		E	CER
Dossier sur la Journée météorologique mondiale		A, C, E, F, R, S	CER

Annexe 2 de la résolution 81 (Cg-18)

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS DE L'OMM

1. Distribution des publications aux Membres et aux experts des Services météorologiques et hydrologiques nationaux

1.1 Pour concourir à la réalisation des objectifs de l'Organisation et de ses Membres, le Secrétariat applique les politiques de l'OMM en matière de vente et de distribution des publications, y compris pour la fixation des prix, dans le cadre défini par le Congrès et compte tenu des orientations données par le Conseil exécutif et de la position des Membres de l'OMM.

1.2 Le Secrétariat devrait mettre les publications à disposition en ligne gratuitement et informer les Membres et les experts des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) de la sortie de chaque version. La distribution libre et gratuite des publications de l'OMM (basse et haute résolution) aux Membres et experts des SMHN s'effectue par des moyens électroniques. Toute demande de copies papier formulée dans le cadre de cette distribution gratuite ne sera satisfaite que dans le cas des pays Membres les moins avancés et par les moyens les plus économiques, par exemple en procédant à une impression des fichiers électroniques.

1.3 Une partie des publications, comme certaines publications techniques et les documents d'information générale, y compris le Bulletin, le Rapport annuel, les brochures d'information et les dossiers d'information produits à l'occasion d'événements spéciaux, peut être distribuée sur papier et de façon électronique. Dans ce cas, la distribution gratuite des copies papier s'effectue conformément à la liste des destinataires définie dans l'intérêt de l'Organisation et approuvée par le Secrétaire général.

2. Distribution des publications aux non-Membres et au public

Les versions électroniques basse résolution sont mises gratuitement à la disposition des non-Membres et de l'ensemble des internautes, tandis que les copies haute résolution et/ou les copies papier sont vendues via la librairie en ligne de l'OMM.

Résolution 82 (Cg-18)

PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LE CONGRÈS,

Rappelant la résolution 59 (Cg-17) – Égalité entre les femmes et les hommes et autonomisation des femmes, et la décision 55 (EC-70) – Mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action de l'OMM pour l'égalité entre les femmes et les hommes (ci-après dénommés «Stratégie» et «Plan d'action»),

Réaffirmant que l'un des buts de l'Organisation est d'instaurer l'égalité entre les femmes et les hommes et de renforcer la résilience en fournissant des services météorologiques, hydrologiques et climatologiques qui tiennent compte de la situation spécifique des femmes et des hommes, pour ainsi mieux répondre à leurs besoins et s'adapter à leur situation socio-économique,

Convaincu que la diversité et l'inclusion jouent un rôle essentiel au sein des organisations modernes pour encourager l'innovation, stimuler la performance, favoriser une meilleure gouvernance et mieux servir la société,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en œuvre des priorités du Plan d'action pour 2016-2019, en particulier en ce qui concerne le développement des capacités, les communications et la planification stratégique (réf. document Cg-18/INF. 9.5),

Notant également les efforts déployés par les commissions techniques et les conseils régionaux pour faire avancer l'égalité des sexes dans leurs domaines de responsabilité, comme en témoignent les discussions systématiques, l'investissement dans la promotion des femmes dirigeantes, l'élaboration d'un Plan d'action visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Conseil régional III, et la désignation de correspondants et de personnes chargées de veiller à la place accordée aux questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes,

Conscient de la nécessité de pérenniser les résultats obtenus, de reproduire les bonnes pratiques et d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action au cours de la prochaine période financière,

Ayant examiné les tendances statistiques en matière de participation des femmes et des hommes aux travaux des organes constituants, qui font état d'une progression encourageante de la représentation féminine,

Reconnaissant les perspectives qu'ouvre la réforme de la gouvernance de l'OMM sur le plan de l'amélioration de la représentation des femmes et des différentes régions dans les organes constituants afin de rendre ceux-ci plus diversifiés et équilibrés,

Décide d'approuver la version actualisée du Plan d'action de l'OMM pour l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que les priorités définies pour la période 2020-2023 tels qu'ils figurent dans l'annexe de la présente résolution;

Prie le Conseil exécutif:

1) De superviser la mise en œuvre du Plan d'action et des priorités pour 2020-2023 *(voir la résolution 7 (EC-71) sur le Groupe d'experts chargé du développement des capacités)*;

2) De s'employer à établir des organes subsidiaires diversifiés, inclusifs et respectant la parité hommes-femmes;

Prie les conseils régionaux:

1) De transposer le Plan d'action à l'échelle régionale et nationale en analysant son applicabilité et sa pertinence, en recensant les priorités et les besoins régionaux, et en coordonnant la mise en œuvre au niveau régional;

2) De mieux sensibiliser les Membres aux questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux mesures à prendre concernant les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) et de renforcer leur capacité à mettre en œuvre le Plan d'action;

3) De favoriser la mise en place de réseaux d'experts diversifiés et équilibrés en termes de représentation des sexes et des régions;

4) De rendre compte au Conseil exécutif et au Congrès des progrès accomplis;

Prie les commissions techniques, le Conseil de la recherche et les autres organes pertinents de l'OMM:

1) D'appliquer et de mettre en œuvre le Plan d'action dans leurs domaines de responsabilité;

2) De mettre en place et d'alimenter des réseaux de scientifiques et d'experts techniques de sexe féminin et d'investir dans le renforcement des capacités;

3) D'assurer l'équilibre régional, un ratio hommes-femmes équilibré et l'intégration dans l'ensemble des structures et plans de travail (conformément à leurs attributions);

4) De rendre compte au Conseil exécutif et au Congrès des progrès accomplis;

Exhorte les Membres à:

1) Se référer au Plan d'action pour y trouver des orientations et prendre au niveau national et régional les mesures adaptées à leurs besoins et au contexte;

2) Faire en sorte que des coordonnateurs/coordonnatrices soient nommé(e)s pour coordonner les activités liées à l'égalité hommes-femmes à l'échelle nationale;

3) Faire en sorte que des politiques d'intégration de la dimension de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, conformes à la législation nationale et à la Stratégie de l'OMM pour l'égalité entre les femmes et les hommes, soient établies et appliquées au sein des SMHN;

4) Fournir un appui et donner les moyens nécessaires aux correspondants chargés des questions relatives à l'égalité hommes-femmes à l'échelle nationale pour coordonner, de manière efficace et rationnelle, la mise en œuvre des aspects pertinents du Plan d'action;

5) Tenir à jour et examiner régulièrement les statistiques ventilées par sexe sur l'emploi, la gestion, la participation au renforcement des capacités, la recherche, etc.;

6) Participer de manière dynamique aux enquêtes de l'OMM sur le rôle des femmes et à toutes les initiatives semblables visant à renforcer les activités d'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes à l'échelle nationale et régionale;

7) Collaborer avec d'autres organisations qui participent activement à des activités d'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes;

8) Établir des partenariats avec des organismes clés dotés de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relatives à la problématique hommes-femmes;

9) Verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de l'OMM pour les activités de promotion de l'égalité hommes-femmes;

Prie le Secrétaire général:

1) De continuer à diriger la mise en œuvre du Plan d'action, suivre les progrès et en rendre compte au Conseil exécutif et au Congrès;

2) De soutenir les organes constituants et les Membres, le cas échéant, dans la mise en œuvre du Plan d'action et des priorités définies pour 2020-2023;

3) De tenir à jour des statistiques sur la composition hommes-femmes de tous les organes et structures à l'appui des stratégies et des processus de décision.

Annexe de la résolution 82 (Cg-18)

PLAN D'ACTION DE L'OMM POUR L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES POUR LA DIX-HUITIÈME PÉRIODE FINANCIÈRE

RAISON D'ÊTRE

Arguments à l'appui de la promotion de l'égalité hommes-femmes au sein de l'OMM au niveau de la gouvernance, de la stratégie, des programmes et du processus de décision

- **Amélioration des résultats**
  Les organisations qui respectent et défendent le principe de l'égalité entre les sexes et de la mixité attirent et conservent un personnel compétent et obtiennent de meilleurs résultats. Ces organisations, où la satisfaction du personnel est plus élevée, font preuve d'une meilleure gouvernance et sont plus propices à l'innovation.

- **Promotion de l'innovation et des partenariats**
  La mixité offre à la discussion des perspectives plus variées, permet d'appréhender les questions de manière plus globale et incite davantage à agir, améliorant ainsi le processus de décision. La promotion de l'égalité des sexes a conduit à des partenariats efficaces avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales, les milieux universitaires et d'autres acteurs. Des initiatives sensibles à l'égalité des sexes menées entre des groupes de femmes et d'utilisatrices et des SMHN sur le terrain ont également contribué à trouver des moyens novateurs et créatifs pour adapter et mieux déployer les services.

- **Autonomisation accrue des femmes et valorisation de leurs contributions spécifiques**
  De nombreux exemples soulignent le rôle de chef de file et les importantes contributions des femmes dans des domaines comme la science, l'adaptation au changement climatique, la préparation aux catastrophes et le relèvement après une catastrophe, la préservation de l'écosystème océanique et naturel, etc. Ces initiatives devraient être valorisées et encouragées de manière appropriée.

- **Élaboration de solutions centrées sur la population au service de l'ensemble des utilisateurs**
  Des services météorologiques, hydrologiques et climatologiques sensibles à l'égalité des sexes permettent de mieux atteindre les communautés, d'accroître la capacité d'adaptation des personnes les plus touchées et de sauver des vies et de préserver les moyens de subsistance et les biens. Ils tiennent compte des vulnérabilités, des capacités et des besoins spécifiques de différents groupes de femmes et d'hommes.

- **Préparation pour une intervention plus efficace et un relèvement plus rapide**
  Un accès équitable aux services météorologiques, hydrologiques et climatologiques, ainsi qu'une utilisation et des avantages équitables permettent aux utilisateurs de mieux comprendre les risques, d'anticiper et de gérer les phénomènes extrêmes ou de tirer profit de conditions climatiques favorables, et de s'adapter au changement.

- **Effet multiplicateur sur d'autres objectifs de développement durable**
  L'égalité entre les sexes est une question transsectorielle et sa prise en compte pourrait favoriser la réalisation de nombreux objectifs de développement durable, notamment l'objectif 13 (initiatives féminines pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, politiques et planification tenant compte des facteurs climatiques), l'objectif 3 (répondre aux besoins liés à la santé des femmes pendant et après une catastrophe), l'objectif 2 (améliorer l'accès des femmes responsables de petites exploitations agricoles à des informations météorologiques adaptées à leurs besoins et favoriser une utilisation accrue de ces informations), l'objectif 14 (soutenir la participation des femmes dans les domaines de l'observation, des sciences et de la préservation des océans), etc.

Remarque: les mesures prioritaires qu'il est proposé de prendre pour la période 2020-2023 sont indiquées en rouge; elles représentent les priorités pour 2016-2019 qui nécessitent un effort supplémentaire, les mesures proposées par les correspondants chargés des questions relatives à l'égalité hommes-femmes relevant du Conseil exécutif et les activités ayant trait à la mise en œuvre de l'objectif stratégique 5.3 du Plan stratégique et du Plan opérationnel.

MESURES		
A. SECRÉTARIAT DE L'OMM	**B. ORGANES CONSTITUANTS DE L'OMM**	**C. MEMBRES DE L'OMM**
1. GOUVERNANCE		
1.1 Mettre en place des structures de gouvernance favorisant l'inclusion et la diversité		
1.1.1 a) Encourager les Membres à: i) désigner des expertes pour siéger dans les organes de gouvernance de l'OMM et au sein de leurs structures de travail et ii) améliorer la représentation des femmes au sein de leurs délégations lors des réunions	1.1.1 b) Encourager les Membres à: i) désigner des expertes pour siéger dans les organes de gouvernance de l'OMM et au sein de leurs structures de travail et ii) améliorer la représentation des femmes au sein de leurs délégations lors des réunions	1.1.1 c) Accroître la participation des femmes en: i) recensant et désignant les expertes des SMHN ou d'autres institutions nationales pour prendre part aux travaux des organes de gouvernance de l'OMM et à leurs structures de travail et en ii) visant la parité hommes-femmes dans la composition de leurs délégations lors des réunions
1.1.2 a) Inclure l'équilibre hommes-femmes dans les attributions de tous les organes constituants, y compris leurs structures de gestion et de travail	1.1.2 b) S'employer à atteindre l'équilibre hommes-femmes dans la composition de tous les organes constituants, y compris leurs structures de gestion et de travail	1.1.2 c) S'employer à atteindre l'équilibre hommes-femmes dans la composition de tous les organes constituants, y compris leurs structures de gestion et de travail
1.1.3 a) Élaborer des stratégies pour créer/renforcer les réseaux d'expertes dans les organes constituants	1.1.3 b) Encourager les déléguées à jouer un rôle actif dans tous les organes constituants, leurs structures de gestion et de travail	1.1.3 c) Encourager et soutenir les réseaux d'expertes
1.2 Renforcer la concertation sur les politiques		
1.2.1 a) S'assurer que l'égalité hommes-femmes est prise en compte lors de la	1.2.1 b) Continuer à débattre de l'égalité hommes-femmes à titre de question	1.2.1 c) Contribuer de manière constructive à l'examen et au débat sur l'égalité

MESURES		
A. SECRÉTARIAT DE L'OMM	**B. ORGANES CONSTITUANTS DE L'OMM**	**C. MEMBRES DE L'OMM**
planification et de l'organisation de chaque session des organes constituants et des débats	permanente inscrite à l'ordre du jour au moins une fois par période financière	hommes-femmes lors des réunions de tous les organes constituants et de leurs structures de travail
1.2.2 a) Promouvoir systématiquement des formulations précises relatives à l'égalité hommes-femmes dans les résolutions, les décisions et les déclarations, le cas échéant	1.2.2 b) Adopter ou mettre à jour, selon le cas, les résolutions et/ou les décisions sur l'égalité hommes-femmes	1.2.2 c) Prendre des mesures pour mettre en œuvre, en concertation avec les parties prenantes concernées, les résolutions adoptées sur l'égalité hommes-femmes
1.3 Élaborer et maintenir un dispositif pour promouvoir l'égalité des sexes qui soit propice à la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action de l'OMM pour l'égalité hommes-femmes		
1.3.1 a) Renforcer les travaux du Comité pour l'égalité entre les femmes et les hommes et faire en sorte qu'il renforce sa participation à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité hommes-femmes	1.3.1 b) Veiller à ce que le Conseil exécutif supervise l'application de la Stratégie et du Plan d'action de l'OMM pour l'égalité hommes-femmes, y contribue et donne des conseils à ce sujet	
1.3.2 a) Aider le nouvel organe de gouvernance dans ses travaux en lui donnant pour mandat de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes	1.3.2 b) Désigner, pour chaque organe constituant, un correspondant chargé des questions relatives à l'égalité hommes-femmes doté d'attributions et de plans de travail spécifiques	
1.3.3 a) Mettre en place des mécanismes pour s'assurer que des personnes chargées de veiller à la place accordée à la question de l'égalité hommes-femmes soient désignées par tous les organes constituants avant les réunions	1.3.3 b) S'assurer qu'une personne chargée de veiller à la place accordée à la question de l'égalité hommes-femmes soit désignée pour toutes les réunions pour: i) passer en revue l'ordre du jour et la documentation, ii) recenser des points d'entrée pour l'examen des questions de parité et de diversité, iii) veiller à ce que ces questions soient examinées et débattues et (iv) veiller à ce que les dispositifs tiennent compte de la question du genre	

MESURES		
A. SECRÉTARIAT DE L'OMM	**B. ORGANES CONSTITUANTS DE L'OMM**	**C. MEMBRES DE L'OMM**
1.3.4 a) Déterminer les attributions des correspondants des SMHN chargés des questions relatives à l'égalité hommes-femmes et demander à ce qu'ils/elles soient reconduit(e)s dans leur fonction		1.3.4 c) Désigner les correspondants des SMHN chargés des questions relatives à l'égalité hommes-femmes
1.3.5 a) Renforcer le réseau de correspondants chargés des questions relatives à l'égalité hommes-femmes en procédant périodiquement à des échanges d'informations et en engageant une action ciblée	1.3.5 b) Encourager l'interaction entre les correspondants chargés des questions relatives à l'égalité hommes-femmes au sein des organes constituants, notamment les activités menées en commun	1.3.5 c) Soutenir les correspondants chargés des questions relatives à l'égalité hommes-femmes en leur donnant les moyens d'entreprendre des activités au niveau des SMHN et faciliter la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité les hommes-femmes, notamment en fournissant des études de cas et des exemples représentatifs de plans d'action nationaux pour l'égalité hommes-femmes
1.4 Faire de l'égalité hommes-femmes un objectif clé de l'Organisation		
1.4.1 a) Examiner et actualiser, le cas échéant, la Stratégie et/ou le Plan d'action de l'OMM pour l'égalité hommes-femmes en prévision du Dix-neuvième Congrès	1.4.1 b) Élaborer des plans d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action de l'OMM pour l'égalité hommes-femmes au sein des domaines de responsabilité respectifs	1.4.1 c) Élaborer, actualiser et mettre en œuvre les stratégies et les plans d'action des SMHN pour l'égalité entre les femmes et les hommes qui s'inscrivent dans le cadre de l'OMM ou relèvent d'une politique nationale sur le sujet
2. PLANIFICATION STRATÉGIQUE, SUIVI ET ÉVALUATION		
2.1. Intégrer la problématique hommes-femmes dans les processus de planification stratégique		
2.1.1 a) S'assurer qu'un objectif stratégique portant sur l'égalité hommes-femmes est maintenu dans toutes les mises à jour du Plan stratégique et du Plan opérationnel (2024-2027). Cet objectif doit comprendre une cible de représentation des femmes de 40 % à	2.1.1 b) S'assurer qu'un objectif stratégique portant sur l'égalité hommes-femmes est maintenu dans toutes les mises à jour du Plan stratégique et du Plan opérationnel (2024-2027). Cet objectif doit comprendre une cible de représentation des femmes de	

MESURES		
A. SECRÉTARIAT DE L'OMM	**B. ORGANES CONSTITUANTS DE L'OMM**	**C. MEMBRES DE L'OMM**
tous les échelons professionnels au sein du Secrétariat, des organes constituants et des groupes de travail; des mesures devront être prises pour atteindre cette cible, qui servira de référence.	40 % au sein des organes constituants et des groupes de travail de l'OMM; des mesures devront être prises pour atteindre cette cible, qui servira de référence.	
2.1.2 a) Aider les organes constituants à intégrer la problématique hommes-femmes dans les principaux plans, stratégies et politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes aux niveaux régional et technique	2.1.2 b) Faire de l'égalité hommes-femmes une priorité et l'intégrer comme il se doit dans les stratégies, les politiques et les plans	
2.2 Intégrer la problématique hommes-femmes dans les programmes et les projets		
2.2.1 a) Poursuivre les efforts pour s'assurer que les programmes et les projets en cours d'élaboration tiennent compte de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intègrent, y compris dans l'évaluation de la qualité		2.2.1 c) Recueillir des données ventilées par sexe, mener des analyses pertinentes et prendre en compte la problématique hommes-femmes lors de l'élaboration de nouvelles propositions de programmes et de projets
2.2.2 a) Promouvoir la prise en compte de la problématique hommes-femmes à toutes les étapes du cycle de projet, conformément au Guide de la gestion de projets (Project Management Handbook)		2.2.2 c) Intégrer la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et des projets
2.2.3 a) S'assurer qu'une fois les projets achevés, les rapports exposent en détail les résultats du marqueur de l'égalité hommes-femmes, notamment les produits obtenus et les activités menées dans ce domaine, ainsi que les données ventilées par sexe		2.2.3 c) S'assurer que les rapports sur les programmes et les projets exposent les résultats, produits et activités qui contribuent à l'égalité hommes-femmes, et qu'ils présentent des données ventilées par sexe
2.2.4 a) Organiser des formations à l'intention du personnel du Secrétariat et élaborer des outils pour intégrer la problématique hommes-		

MESURES		
A. SECRÉTARIAT DE L'OMM	**B. ORGANES CONSTITUANTS DE L'OMM**	**C. MEMBRES DE L'OMM**
femmes dans la gestion des programmes et des projets		
2.3. Recueillir, utiliser et analyser les données ventilées par sexe		
2.3.1 a) Veiller à ce que toutes les données essentielles soient ventilées par sexe, y compris au niveau des programmes et des projets, ou qu'il soit fait mention d'un motif précis pour ne pas ventiler les données	2.3.1 b) Veiller à ce que tous les groupes d'experts et organes constituants du Conseil exécutif recueillent et utilisent des données ventilées par sexe dans le cadre du suivi, de l'évaluation et du compte rendu de leurs activités	2.3.1 c) Rassembler des données statistiques ventilées par sexe, notamment en ce qui concerne la gouvernance, les ressources humaines et la prestation de services
2.3.2 a) Élaborer un tableau de bord sur la problématique hommes-femmes sur la plate-forme communautaire de l'OMM pour fournir des statistiques détaillées sur la composition hommes-femmes de l'ensemble des organes constituants et structures de travail	2.3.2 b) Rassembler des données statistiques sur la participation des femmes et des hommes aux sessions, structures et activités des organes constituants	2.3.2 c) Mettre à jour régulièrement la section relative aux capacités des SMHN dans la base de données sur les profils de pays, en fournissant des données ventilées par sexe sur les effectifs
2.4. Assurer le suivi de la Stratégie de l'OMM pour l'égalité entre les femmes et les hommes et de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité hommes-femmes à tous les niveaux		
2.4.1 a) Rendre compte régulièrement au Congrès, au Conseil exécutif et aux organes relevant du Conseil exécutif de la mise en œuvre de l'objectif stratégique 5.3, de la Stratégie et du Plan d'action pour l'égalité hommes-femmes Objectif visé: au moins tous les 4 ans, tous les 2 ans, respectivement	2.4.1 b) Rendre compte au Congrès et au Conseil exécutif des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action pour l'égalité hommes-femmes Objectif visé: au moins tous les 4 ans, tous les 2 ans, respectivement	2.4.1 c) Élaborer des mécanismes de suivi au niveau national en i) adaptant les indicateurs de suivi de l'égalité hommes-femmes de l'OMM ou en ii) appliquant un cadre national existant

MESURES		
A. SECRÉTARIAT DE L'OMM	**B. ORGANES CONSTITUANTS DE L'OMM**	**C. MEMBRES DE L'OMM**
2.5. Évaluer les atouts et les difficultés de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les systèmes et activités de l'OMM		
2.5.1 a) Continuer à promouvoir l'égalité hommes-femmes à toutes les étapes des évaluations des projets et des programmes (mandat, champ d'analyse, méthode, conclusions et recommandations), conformément aux normes et règles du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUE)	2.5.1 b) Procéder, pour chaque organe constituant, à des analyses approfondies des progrès réalisés en matière de promotion de l'égalité hommes-femmes, découlant de l'auto-sélection, et intégrer les résultats obtenus dans la prochaine version mise à jour du Plan d'action pour l'égalité hommes-femmes	
2.5.2 a) Effectuer régulièrement des audits sur l'égalité hommes-femmes (p.ex. tous les 5 ans) et, le cas échéant, évaluer et mettre en avant les risques associés à la question dans d'autres missions d'audit		
3. DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS[1]		
3.1 Évaluer et développer les capacités du personnel, des organes constituants et des Membres de l'OMM dans les domaines techniques et les approches en matière de promotion de l'égalité hommes-femmes		
3.1.1 a) Aider les organes constituants, en particulier les conseils régionaux, à organiser des ateliers et des manifestations parallèles sur l'égalité entre les femmes et les hommes, les préjugés inconscients et le leadership inclusif visant à sensibiliser les représentants permanents, les directeurs de SMHN, les présidents, etc. et à renforcer leurs connaissances et leurs capacités	3.1.1 b) Veiller à ce que des ateliers et des manifestations parallèles sur l'égalité entre les femmes et les hommes, les préjugés inconscients et le leadership inclusif soient organisés en marge des réunions et activités des organes constituants	3.1.1 c) Appliquer les principes du leadership inclusif et partager les bonnes pratiques en la matière
3.1.2 a) i) Inscrire les questions relatives à	3.1.2 b) Mettre à jour la Stratégie de l'OMM	

[1] Les mesures de développement des capacités axées sur les utilisateurs tant féminins que masculins ainsi que sur les prestataires de services et les intermédiaires figurent dans la Section 7: Prestation de services

MESURES		
A. SECRÉTARIAT DE L'OMM	**B. ORGANES CONSTITUANTS DE L'OMM**	**C. MEMBRES DE L'OMM**
l'égalité entre les femmes et les hommes à l'ordre du jour de chaque réunion consacrée à l'enseignement et à la formation professionnelle (colloque, réunion des directeurs des centres régionaux de formation professionnelle, campus mondial, formation des formateurs, etc.), et rendre compte du taux de participantes; ii) Dispenser une formation sur l'égalité hommes-femmes ou appuyer un plan de renforcement des capacités tenant compte de la question du genre, en assurer le suivi et rendre compte des résultats obtenus	pour le développement des capacités et le Plan de mise en œuvre associé afin qu'ils tiennent compte de l'égalité entre les femmes et les hommes	
3.1.3 a) Prendre appui sur l'enquête d'opinion menée auprès du personnel en 2019 pour évaluer les capacités du personnel par rapport à l'égalité hommes-femmes, la diversité et l'inclusion	3.1.3 b) i) Inscrire la problématique hommes-femmes à l'ordre du jour de la réunion du Groupe d'experts de l'enseignement et de la formation professionnelle, ainsi que dans le programme de cours de gestion et de formation des formateurs; ii) Accroître la participation des femmes au Groupe d'experts et à d'autres réunions	3.1.3 c) Évaluer les capacités et les besoins du personnel des SMHN, des prestataires de services et des utilisateurs en matière de formation relative à la problématique hommes-femmes
3.1.4 a) Inclure l'égalité hommes-femmes (y compris la Stratégie et le Plan d'action de l'OMM pour l'égalité hommes-femmes, le lien vers les formations en ligne et la page Web consacrée à l'égalité hommes-femmes, les informations sur les activités principales) dans la séance de présentation organisée lors de l'entrée en fonction à l'OMM	3.1.4 b) Inclure l'égalité hommes-femmes (y compris la Stratégie et le Plan d'action de l'OMM pour l'égalité hommes-femmes, le lien vers les formations en ligne et la page Web consacrée à l'égalité hommes-femmes, les informations sur les activités principales) dans les séances de présentation organisées à l'intention des nouveaux groupes de gestion des organes constituants	3.1.4 c) Inclure l'égalité hommes-femmes (y compris la Stratégie et le Plan d'action pour l'égalité hommes-femmes, le lien vers les formations en ligne et la page Web consacrée à l'égalité hommes-femmes, les informations sur les activités principales) dans les séances de présentation organisées à l'intention des nouveaux représentants permanents et personnels des SMHN

MESURES		
A. SECRÉTARIAT DE L'OMM	**B. ORGANES CONSTITUANTS DE L'OMM**	**C. MEMBRES DE L'OMM**
3.1.5 a) Renforcer les capacités: i) du personnel pour ce qui est de l'analyse de l'égalité hommes-femmes, du lien entre les questions de genre et le mandat de l'OMM, de la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les projets, des préjugés inconscients, etc. et ii) des cadres supérieurs en matière de leadership sensible à l'égalité des sexes et inclusif, de préjugés inconscients, etc.	3.1.5 b) i) Adapter un moyen de formation existant sur l'égalité hommes-femmes et le mettre à la disposition de tous les centres régionaux de formation professionnelle; ii) Intégrer une Stratégie pour l'égalité hommes-femmes dans les critères d'évaluation des centres régionaux de formation professionnelle; et iii) Transposer l'affiche du colloque de 2017 sur l'enseignement et la formation professionnelle (SYMET) portant sur les incidences des conditions météorologiques sur les femmes et les hommes en un jeu de diapositives qui sera mis à la disposition des centres régionaux de formation professionnelle et d'autres partenaires dans le domaine de la formation	3.1.5 c) Par des formations et des ateliers, développer les capacités du personnel des SMHN en ce qui concerne les préjugés inconscients, le leadership inclusif, l'égalité entre les femmes et les hommes, et renforcer la prestation de services tenant compte de l'égalité des sexes
3.1.6 a) Former le personnel de l'OMM en matière de lutte contre le harcèlement, en mettant l'accent sur les conditions propices à promouvoir un lieu de travail sûr, accueillant et sans discrimination, sur la base des résultats de l'étude menée en 2018 à l'échelle du système des Nations Unies sur le harcèlement sexuel au travail		
3.2 Constituer un vivier de femmes dirigeantes au sein de la communauté de l'OMM		
3.2.1 a) Continuer d'aider les organes constituants à renforcer les compétences des déléguées et des administratrices des États Membres en matière d'encadrement dans le cadre d'ateliers et d'autres événements promouvant la formation de dirigeantes	3.2.1 b) Continuer d'investir dans la promotion des compétences des déléguées et des administratrices des États Membres en matière d'encadrement, y compris dans le cadre d'ateliers de formation des dirigeantes et d'autres événements organisés en marge des réunions des organes constituants	3.2.1 c) Désigner davantage de femmes pour prendre part aux activités de formation, notamment aux ateliers de formation des dirigeantes

MESURES		
A. SECRÉTARIAT DE L'OMM	**B. ORGANES CONSTITUANTS DE L'OMM**	**C. MEMBRES DE L'OMM**
3.2.2 a) Dans la correspondance adressée aux Membres concernant les nominations, notamment dans les lettres circulaires, ajouter des phrases standard visant à encourager la participation des femmes aux bourses d'études, formations, ateliers et séminaires, assurer le suivi et rendre compte du taux de participation des deux sexes	3.2.2 b) i) Les centres régionaux de formation professionnelle et les partenaires dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle doivent inclure dans les annonces pour les cours et les bourses d'études qu'ils proposent une déclaration sur l'égalité entre les femmes et les hommes et un encouragement à désigner des candidates; ii) L'égalité hommes-femmes doit être prise en compte lors de la sélection des candidatures pour les offres d'enseignement et de formation	3.2.2 c) Favoriser l'accès des femmes à l'enseignement et à la formation dans les domaines de la météorologie, de l'hydrologie, de la climatologie et d'autres disciplines connexes, notamment en concluant des accords avec les SMHN avancés pour proposer au personnel féminin des postes de scientifiques invitées dans le cadre de programmes de courte durée
3.2.3 a) Allouer des fonds pour la participation d'administratrices de l'OMM à un programme de formation des dirigeants, tel que celui de l'École des cadres du système des Nations Unies, le Programme pour les hauts responsables des Nations Unies, le cours destiné aux jeunes dirigeants intitulé *United Nations Emerging Leaders Experience*, etc.		
3.2.4 a) Assurer la préparation, la conception et la gestion d'un programme de tutorat pour les administratrices de niveau intermédiaire à l'OMM, mené à titre expérimental pour élargir le spectre des candidatures aux postes de classe P-5 et de rang supérieur	3.2.4 b) Élaborer un programme de tutorat destiné aux administratrices ayant un potentiel en matière de leadership, en coopération avec les centres régionaux de formation professionnelle	3.2.4 c) Créer un vivier de modèles de réussite féminine et un programme de tutorat auquel participent des dirigeantes nationales
3.2.5 a) Établir, pendant le Dix-neuvième Congrès (Cg-19), un groupe qui sera chargé de présenter et de mettre en évidence les contributions et activités liées au tutorat dans le cadre de la mise en valeur des dirigeantes au		

MESURES		
A. SECRÉTARIAT DE L'OMM	**B. ORGANES CONSTITUANTS DE L'OMM**	**C. MEMBRES DE L'OMM**
sein de la communauté de l'OMM.		
3.3 Faire découvrir la profession de météorologue, hydrologue et climatologue aux jeunes, notamment aux filles		
3.3.1 a) Produire des directives et des outils pour mener des activités de sensibilisation à l'égalité hommes-femmes dans les domaines de la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques	3.3.1 b) Inviter des étudiants d'établissements locaux à assister à des sessions de réflexion sur les aspects nationaux, régionaux et internationaux de la météorologie, de l'hydrologie et de la climatologie en marge des réunions et des ateliers d'experts des organes constituants	3.3.1 c) Mener des activités de sensibilisation telles que: i) visites scolaires dans les SMHN et sur les sites d'observation et ii) participation à des foires à l'emploi dans les universités
3.3.2 a) Continuer de recueillir, auprès des SMHN et des prestataires nationaux chargés d'activités de sensibilisation, les meilleures pratiques visant à attirer les jeunes vers la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques	3.3.2 b) Animer un stand cherchant à promouvoir les carrières dans les domaines de la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques dans les SMHN lors de foires commerciales internationales et régionales, d'événements météorologiques ou de rencontres technologiques, etc.	3.3.2 c) Élaborer et mettre en œuvre des programmes types de sensibilisation susceptibles d'être repris par d'autres Membres
3.4 Renforcer les capacités des jeunes professionnels, en particulier de sexe féminin		
3.4.1 a) Offrir des stages, des postes détachés et des postes d'administrateur auxiliaire à de jeunes professionnels, et suivre activement la problématique hommes-femmes afin de tendre vers la parité	3.4.1 b) Encourager les Membres à proposer des candidatures féminines à l'attribution de bourses d'études de l'OMM, notamment en prenant pour modèles d'autres femmes au sein des organes constituants qui ont déjà obtenu une telle bourse	3.4.1 c) Participer au programme de bourses d'études de l'OMM en accueillant ou en désignant des boursiers, en particulier des femmes, et tenir compte de l'égalité entre les sexes dans les désignations pour d'autres offres d'enseignement et de formation ou activités favorisant l'évolution de carrière
	3.4.2 b) Soutenir et encourager les plates-formes de collaboration destinées aux jeunes, comme le réseau des jeunes scientifiques spécialisés dans l'étude du système Terre (YESS), et promouvoir la participation	3.4.2 c) Offrir des stages à de jeunes professionnels, en particulier de sexe féminin, et prévoir le détachement de personnel des services météorologiques

MESURES		
A. SECRÉTARIAT DE L'OMM	**B. ORGANES CONSTITUANTS DE L'OMM**	**C. MEMBRES DE L'OMM**
	active des femmes à ces plates-formes.	selon un système de rotation
3.5 Élaborer des outils de formation et de renforcement des capacités		
3.5.1 a) Collaborer avec les centres régionaux de formation professionnelle pour élaborer un module de formation sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le contexte de la météorologie, de l'hydrologie, de la climatologie et des questions environnementales connexes	3.5.1 b) Concevoir des modules de formation sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines de la météorologie, de l'hydrologie et de la climatologie, et sur le leadership inclusif, et les intégrer aux cours (centres régionaux de formation professionnelle)	3.5.1 c) Présenter des exemples de réussites et les outils correspondants au niveau national et les communiquer à l'OMM pour enrichir les supports et les outils qui seront utilisés dans les programmes et la formation techniques
3.5.2 a) Formuler des orientations: i) à l'intention du personnel du Secrétariat sur la manière d'intégrer l'égalité hommes-femmes dans le cadre de leur travail et ii) à l'intention des Membres sur la façon de mieux tenir compte de la situation spécifique des femmes dans les services météorologiques, hydrologiques et climatologiques		
4. RESSOURCES HUMAINES		
4.1. Promouvoir la parité hommes-femmes à tous les niveaux; 4.2. S'assurer que les processus de recrutement et de sélection de l'OMM tiennent compte de l'égalité des sexes; 4.3. Appliquer des outils de gestion de l'emploi tenant compte de l'égalité des sexes pour favoriser le maintien des effectifs et la promotion; 4.4. Créer un environnement adapté aux besoins des parents sur le lieu de travail; 4.5. Évaluer l'impact à long terme des politiques de recrutement de l'OMM sur la diversité, y compris une représentation hommes-femmes équilibrée Les mesures spécifiques en rapport avec les stratégies susmentionnées figurent dans un document séparé à l'intention du Secrétariat de l'OMM. Compte tenu du large éventail et de la diversité des politiques/processus appliqués dans les régions et les pays/territoires, les Membres formuleront et mettront en œuvre les mesures correspondantes en fonction de leurs besoins et du contexte, selon qu'il convient.		

MESURES		
A. SECRÉTARIAT DE L'OMM	**B. ORGANES CONSTITUANTS DE L'OMM**	**C. MEMBRES DE L'OMM**
5. COMMUNICATION ET PARTENARIATS		
5.1 Mettre en lumière la contribution de l'OMM à l'égalité entre les femmes et les hommes vis-à-vis du monde extérieur (médias, partenaires du système des Nations Unies, grand public, etc.)		
5.1.1 a) Évoquer régulièrement la problématique hommes-femmes dans le Bulletin de l'OMM, MétéoMonde et d'autres supports de communication (au moins une fois par an): i) en soulignant le rôle des femmes dans les domaines de la météorologie, de l'hydrologie et de la climatologie, ii) en mettant en avant des modèles de réussite féminine, et iii) en préconisant des services météorologiques et climatologiques qui tiennent compte de la situation spécifique des femmes	5.1.1 b) Promouvoir la contribution unique des femmes, notamment en leur décernant des récompenses pour leurs réalisations remarquables en météorologie, hydrologie et climatologie	5.1.1 c) Utiliser et diffuser largement les supports et les outils de communication élaborés par le Secrétariat de l'OMM via des listes de distribution, des liens vers le site Web de l'OMM et la page consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes, des messages publiés sur Facebook et des tweets
5.1.2 a) Continuer d'organiser des journées dédiées aux femmes et d'autres groupes d'experts, conférences et événements parallèles (en marge des grandes réunions ou de manière indépendante)	5.1.2 b) Planifier et organiser des groupes d'experts, des conférences, des événements parallèles et des journées dédiées aux femmes (en marge des grandes réunions ou de manière indépendante)	5.1.2c) (Co-)organiser et accueillir des manifestations visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes
5.1.3 a) Produire des infographies et des ressources multimédia qui i) soulignent le rôle des femmes dans les domaines de la météorologie, de l'hydrologie et de la climatologie et ii) les incidences du temps, de l'eau et du climat sur les femmes et les hommes et iii) préconisent des services météorologiques, hydrologiques et climatologiques qui tiennent compte de la situation spécifique des femmes		5.1.3 c) Élaborer et diffuser des supports de communication qui i) soulignent le rôle des femmes dans les domaines de la météorologie, de l'hydrologie et de la climatologie, ii) présentent des modèles de réussite féminine et iii) préconisent des services météorologiques, hydrologiques et climatologiques qui tiennent compte de la situation spécifique des femmes

MESURES		
A. SECRÉTARIAT DE L'OMM	**B. ORGANES CONSTITUANTS DE L'OMM**	**C. MEMBRES DE L'OMM**
5.1.4 a) Continuer de participer activement aux réseaux visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, tels que le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Champions internationaux de l'égalité des sexes, etc.	5.1.4 b) Étudier les réseaux visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et collaborer avec eux dans les domaines de la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques en rapport avec les travaux des commissions techniques et des conseils régionaux	5.1.4 c) Collaborer avec les bureaux extérieurs des organisations internationales, tels qu'ONU-Femmes, PNUD, etc.
5.2 Veiller à ce que les supports/outils de communication mettent en lumière les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, évitent les préjugés sexistes et valorisent les expériences des femmes et des hommes		
5.2.1 a) Utiliser un langage épicène dans les documents, y compris les descriptions/annonces de postes et la formation du personnel, et actualiser en conséquence le Manuel d'édition de l'OMM (WMO Writing and Style Guide)		
5.2.2 a) Utiliser un langage épicène dans les documents, y compris les descriptions/avis de vacance de poste et la formation du personnel		5.2.2 c) Encourager (dans la mesure du possible) la représentation équitable des femmes et des hommes dans toutes les communications (photos figurant dans les communiqués de presse, promotion des services, etc.)
5.2.3 a) Continuer de recueillir des images de femmes travaillant dans les domaines de la météorologie, de l'hydrologie et de la climatologie, et les utiliser autant que possible dans les supports de communication		5.2.3 c) Encourager (dans la mesure du possible) la représentation équitable des femmes et des hommes dans toutes les communications, notamment les photos
5.2.4 a) Améliorer la visibilité des modèles de réussite féminine grâce à des entretiens et vidéos sur le Web, au programme «Orateurs inspirants», à des communiqués de presse et à des communications internes mettant en avant		5.2.4 c) Promouvoir la visibilité des modèles de réussite féminine et renseigner sur les articles évoquant des résultats obtenus par des femmes à l'OMM

MESURES		
A. SECRÉTARIAT DE L'OMM	**B. ORGANES CONSTITUANTS DE L'OMM**	**C. MEMBRES DE L'OMM**
les réalisations des membres du personnel		
5.2.5 a) Collaborer avec les journalistes et présentateurs météo pour mieux faire connaître les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, de la sensibilisation à la prestation de services		5.2.5 c) Collaborer avec les journalistes et présentateurs météo pour mieux faire connaître les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, de la sensibilisation à la prestation de services
5.3 Favoriser la concertation et la mise en œuvre des stratégies grâce à des mesures d'incitation et des informations régulières sur l'égalité entre les femmes et les hommes		
5.3.1 a) Communiquer à l'ensemble des départements concernés, avec l'approbation des hauts responsables, les raisons qui conduisent l'OMM à encourager l'égalité hommes-femmes ainsi que les avantages qui en découlent		5.3.1 c) Promouvoir les raisons d'encourager l'égalité hommes-femmes dans les SMHN dans le cadre de séminaires/campagnes, etc. qui présentent les avantages de l'égalité hommes-femmes et de services climatologiques qui tiennent compte de la situation spécifique des femmes, y compris avec la participation des bénéficiaires de ces programmes («ambassadeurs de l'égalité des genres»)
5.3.2 a) Continuer de reconnaître le mérite du personnel du Secrétariat qui contribue de manière significative à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en décernant le Prix du Défenseur de l'égalité des genres de l'année	5.3.2 b) Créer un prix récompensant un «Défenseur de l'égalité des genres» qui serait décerné tous les quatre ans aux membres de la gouvernance et/ou aux SMHN ayant fait preuve de détermination et de dévouement en contribuant de manière significative à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes	
5.3.3 a) Recueillir et diffuser les bonnes pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans le cadre de la prestation des services	5.3.3 b) Recueillir et partager les études de cas et les bonnes pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et faire part de leurs observations concernant l'application de la Stratégie, des orientations	5.3.3 c) Effectuer des recherches et fournir au Secrétariat des études de cas, des articles et des exemples de prise en compte de l'égalité hommes-femmes, notamment dans le cadre de la prestation de services, en vue

MESURES		
A. SECRÉTARIAT DE L'OMM	**B. ORGANES CONSTITUANTS DE L'OMM**	**C. MEMBRES DE L'OMM**
	et du Plan d'action pour l'égalité hommes-femmes	de l'élaboration d'un recueil des bonnes pratiques
5.4 Veiller à ce que les supports/outils de communication utilisent divers modes, méthodes et canaux respectant la mixité du public		
5.4.1 a) Mettre à jour les orientations de l'OMM en matière de communication afin de proposer différents modes, méthodes et canaux de communication, etc.		
6. SUIVI ET RÉPARTITION DES RESSOURCES		
6.1 Mettre au point et utiliser un mécanisme de suivi des ressources financières pour quantifier les décaissements de fonds		
6.1.1 a) S'assurer du respect du marqueur de l'égalité hommes-femmes dans l'outil électronique de l'OMM pour la planification et le suivi de projet	6.1.1 b) Utiliser, le cas échéant, les rapports sur le marqueur de l'égalité hommes-femmes dans la planification et la programmation stratégiques	
6.1.2 a) Analyser les résultats du marqueur de l'égalité hommes-femmes et fournir des données pour les réunions et rapports concernés		
6.1.3 a) Mettre au point des méthodes, des solutions techniques et des mécanismes pour appliquer le marqueur de l'égalité hommes-femmes aux activités relevant du budget ordinaire		
6.2 Veiller à ce que les activités soient financées par le budget ordinaire et des contributions volontaires		
6.2.1 a) Veiller à ce que les activités visant à instaurer l'égalité entre les femmes et les hommes soient financées par le budget ordinaire	6.2.1 b) Veiller à ce que les activités visant à instaurer l'égalité entre les femmes et les hommes soient financées par le budget ordinaire	6.2.1 c) Verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de l'OMM pour les activités de promotion de l'égalité hommes-femmes

MESURES		
A. SECRÉTARIAT DE L'OMM	**B. ORGANES CONSTITUANTS DE L'OMM**	**C. MEMBRES DE L'OMM**
6.2.2 a) Inclure un volet «égalité entre les femmes et les hommes» dans les propositions soumises aux donateurs	6.2.2 b) Établir un indice de référence financier pour l'allocation des ressources destinées à la promotion de l'égalité hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes	
7. PRESTATION DE SERVICES		
7.1 Faire mieux connaître les aspects liés aux différences entre les sexes dans le contexte des services météorologiques, hydrologiques, climatologiques et environnementaux		
7.1.1 a) (Co-)Organiser des forums ou des ateliers régionaux et sous-régionaux de météorologie et d'hydrologie sur les aspects liés aux différences entre les sexes dans les domaines du temps, de l'eau et du climat	7.1.1 b) Organiser des conférences, des forums et des événements régionaux et sous-régionaux pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes portant sur les aspects liés aux différences entre les sexes dans les domaines du temps, de l'eau et du climat	7.1.1 c) Reproduire les conférences, forums et manifestations sur l'égalité hommes-femmes à l'échelle des pays et des communautés
7.1.2 a) Élaborer des outils et produire des publications sur les incidences du temps, de l'eau et du climat sur les femmes et les hommes		7.1.2 c) Effectuer des recherches et des analyses sur i) les incidences du temps, de l'eau et du climat sur les femmes et les hommes, ii) la façon dont les femmes et les hommes accèdent aux services météorologiques, hydrologiques et climatologiques et interprètent et utilisent ces services et iii) la façon dont sont exploitées les informations sur le temps, l'eau et le climat
7.1.3 a) Faire la synthèse des publications sur les conséquences pour les femmes du temps, de l'eau et du climat		7.1.3 c) Effectuer des enquêtes sur les conséquences pour les femmes du temps, de l'eau et du climat à l'occasion de séminaires organisés à l'échelle des communautés
7.2 Mettre en place des services environnementaux tenant compte de la situation spécifique des femmes, en particulier dans les domaines de la météorologie, de l'hydrologie et de la climatologie, et diffuser des informations pertinentes		
7.2.1 a) Intégrer la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les composantes	7.2.1 b) Élaborer et modifier les textes réglementaires pertinents	7.2.1 c) Organiser des formations, mettre au point des méthodes et des outils de

MESURES		
A. SECRÉTARIAT DE L'OMM	**B. ORGANES CONSTITUANTS DE L'OMM**	**C. MEMBRES DE L'OMM**
du Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC), l'Initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques (CREWS) et d'autres programmes pertinents		communication pour les professionnels des services dans le domaine du temps et du climat, les agents de vulgarisation et les secouristes afin de garantir que les femmes et les hommes aient un accès égal aux services météorologiques, hydrologiques et climatologiques (par l'emploi de langues locales, de divers moyens de communication, etc.)
7.2.2 a) Recenser les stratégies et les mécanismes permettant aux SMHN d'intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans le contexte de la prestation de services	7.2.2 b) Recenser les stratégies et les mécanismes visant à intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans le contexte de la prestation de services et permettre aux SMHN de les mettre en œuvre	7.2.2 c) Inciter les femmes et les hommes, en utilisant des outils participatifs tenant compte de la situation spécifique des unes et des autres, à recueillir, consigner et analyser les informations
7.3 Offrir aux femmes et aux hommes un accès équitable aux informations et aux services météorologiques, hydrologiques, climatologiques et environnementaux et leur permettre d'interpréter et d'utiliser ceux-ci de manière équitable		
7.3.1 a) Renforcer la participation des femmes et des hommes aux discussions de groupe et aux manifestations. Il s'agira en particulier de consentir un effort pour que les hommes participent également aux réunions et manifestations traitant des questions relatives à l'égalité entre les sexes	7.3.1 b) Élaborer et modifier les textes réglementaires pertinents	7.3.1 c) i) Adapter les services météorologiques et climatologiques aux besoins et aux rôles particuliers des femmes et des hommes et ii) dispenser un enseignement et une formation visant à promouvoir l'accès des utilisatrices aux informations et produits liés au temps et au climat et leur utilisation de ces informations et produits
	7.3.2 b) Veiller à ce que la politique de l'OMM en matière de données tienne compte des différences entre les femmes et les hommes	7.3.2 c) Accroître la participation des femmes aux forums d'utilisateurs sur la prestation de services

MESURES		
A. SECRÉTARIAT DE L'OMM	**B. ORGANES CONSTITUANTS DE L'OMM**	**C. MEMBRES DE L'OMM**
7.4 Veiller à une participation accrue des femmes dans le domaine de la prestation de services		
		7.4.1 c) Adopter des règles institutionnelles donnant aux femmes les moyens d'agir sur leur lieu de travail (horaire à la carte, télétravail, congé maternité/paternité)
		7.4.2 c) Viser la parité hommes-femmes dans la production et la prestation de services météorologiques, hydrologiques et climatologiques
		7.4.3 c) Veiller à intégrer des femmes et des hommes dans les équipes communautaires d'intervention en cas de catastrophe

Résolution 83 (Cg-18)

RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

LE CONGRÈS,

Rappelant la procédure de suivi des rapports du Corps commun d'inspection à l'OMM, approuvée par le Conseil exécutif lors de sa cinquante-quatrième session, en 2002,

Saluant le travail réalisé par le Corps commun d'inspection pour améliorer les méthodes de gestion du système des Nations Unies,

Ayant examiné les recommandations adressées par le Corps commun d'inspection aux organes délibérants de l'OMM depuis sa dix-septième session ainsi que les réponses de la direction à ces recommandations (voir le document Cg-18/INF. 9.6(5)),

Ayant été informé que toutes les recommandations émises par le Corps commun d'inspection ont été présentées au Comité d'audit, de même que les mesures proposées pour les appliquer, puis au Conseil exécutif,

Décide d'approuver la suite donnée par la direction à ces recommandations, sauf la recommandation 4 du rapport JIU/REP/2018/4 intitulé «Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies»;

Prie le Secrétaire général de continuer d'appuyer le travail du Corps commun d'inspection et de tenir compte des recommandations de celui-ci conformément aux procédures établies;

Prie en outre le Secrétaire général d'amender la politique de l'OMM concernant les voyages pour rendre compte du recours exceptionnel aux voyages en premier classe qui a lieu dans la pratique, et que la direction, en collaboration avec le Comité d'audit, continue d'évaluer la mise en œuvre de la recommandation 4 du rapport JIU/REP/2018/4 susmentionné pour veiller à la création d'une fonction distincte d'ombudsman/de médiateur;

Prie également le Conseil exécutif de passer en revue et d'actualiser la politique de l'OMM concernant les voyages.

Résolution 84 (Cg-18)

FIXATION DES CONTRIBUTIONS PROPORTIONNELLES DES MEMBRES POUR LA DIX-HUITIÈME PÉRIODE FINANCIÈRE (2020-2023)

LE CONGRÈS,

Notant:

1) L'article 24 de la Convention de l'Organisation météorologique mondiale,

2) L'article 8 du Règlement financier de l'Organisation,

3) La résolution 75 (Cg-17) – Fixation des contributions proportionnelles des Membres pour la dix-septième période financière,

Décide:

1) Que l'on continuera d'utiliser comme base de calcul du barème des contributions de l'OMM le dernier barème des contributions de l'ONU approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, corrigé en fonction de la composition différente des deux organisations, comme présenté au tableau 1 de l'annexe de la présente résolution;

2) Que le barème des contributions proportionnelles des Membres pour la dix-huitième période financière (2020–2023) sera calculé sur la base des barèmes de l'ONU adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies à ses soixante-treizième (2018) et soixante-seizième (2021) sessions, corrigé en fonction de la composition différente des deux organisations;

3) Que les contributions proportionnelles des pays qui ne sont pas membres de l'Organisation mais qui pourraient le devenir seront fixées comme indiqué dans le tableau 2 de l'annexe de la présente résolution;

Autorise le Conseil exécutif:

1) À ajuster le barème des contributions pour l'année 2023 sur la base du barème de l'ONU que l'Assemblée générale des Nations Unies adoptera en 2021, corrigé en fonction de la composition différente des deux organisations et sous réserve que le taux minimal de contribution reste pour l'OMM de 0,02 % et que les corrections voulues soient apportées de sorte qu'aucun Membre ne voie son taux de contribution augmenter de plus de 200 % par rapport au taux indiqué dans le barème de l'OMM pour 2022;

2) À fixer provisoirement les contributions de pays non membres au cas où certains d'entre eux deviendraient Membres de l'Organisation, en utilisant pour ce faire une méthode fondée sur des principes analogues à ceux qui ont été appliqués pour déterminer les taux de contribution indiqués dans la présente résolution.

_____

Note: La présente résolution remplacera la résolution 75 (Cg-17) après le 31 décembre 2019.

Annexe de la résolution 84 (Cg-18)

PROPOSITION DE BARÈME DES CONTRIBUTIONS DE L'OMM

TABLEAU 1

Contributions proportionnelles pour la dix-huitième période financière

	Membre	*Barème des contributions pour 2016*	*Barème des contributions pour 2019*	*Barème des contributions proposé pour 2020*
1	Afghanistan	0,02	0,02	0,02
2	Afrique du Sud	0,37	0,36	0,27
3	Albanie	0,02	0,02	0,02
4	Algérie	0,14	0,16	0,14
5	Allemagne	7,04	6,30	6,00
6	Andorre	-	-	0,02
7	Angola	0,02	0,02	0,02
8	Antigua-et-Barbuda	0,02	0,02	0,02
9	Arabie saoudite	0,85	1,13	1,16
10	Argentine	0,43	0,86	0,89
11	Arménie	0,02	0,02	0,02
12	Australie	2,04	2,30	2,18
13	Autriche	0,79	0,71	0,67
14	Azerbaïdjan	0,04	0,06	0,05
15	Bahamas	0,02	0,02	0,02
16	Bahreïn	0,04	0,04	0,05
17	Bangladesh	0,02	0,02	0,02
18	Barbade	0,02	0,02	0,02
19	Bélarus	0,06	0,05	0,05
20	Belgique	0,98	0,88	0,81
21	Belize	0,02	0,02	0,02
22	Bénin	0,02	0,02	0,02
23	Bhoutan	0,02	0,02	0,02
24	Bolivie (État plurinational de)	0,02	0,02	0,02
25	Bosnie-Herzégovine	0,02	0,02	0,02
26	Botswana	0,02	0,02	0,02
27	Brésil	2,89	3,77	2,90
28	Brunéi Darussalam	0,03	0,03	0,03
29	Bulgarie	0,05	0,04	0,05
30	Burkina Faso	0,02	0,02	0,02
31	Burundi	0,02	0,02	0,02
32	Cabo Verde	0,02	0,02	0,02
33	Cambodge	0,02	0,02	0,02
34	Cameroun	0,02	0,02	0,02
35	Canada	2,94	2,88	2,69
36	Chili	0,33	0,39	0,40
37	Chine	5,07	7,80	11,82
38	Chypre	0,05	0,04	0,04

	Membre	*Barème des contributions pour 2016*	*Barème des contributions pour 2019*	*Barème des contributions proposé pour 2020*
39	Colombie	0,26	0,32	0,28
40	Comores	0,02	0,02	0,02
41	Congo	0,02	0,02	0,02
42	Costa Rica	0,04	0,05	0,06
43	Côte d'Ivoire	0,02	0,02	0,02
44	Croatie	0,12	0,10	0,08
45	Cuba	0,07	0,06	0,08
46	Curaçao et Sint-Maarten	0,02	0,02	0,02
47	Danemark	0,67	0,58	0,55
48	Djibouti	0,02	0,02	0,02
49	Dominique	0,02	0,02	0,02
50	Égypte	0,13	0,15	0,18
51	El Salvador	0,02	0,02	0,02
52	Émirats arabes unis	0,59	0,59	0,61
53	Équateur	0,04	0,07	0,08
54	Érythrée	0,02	0,02	0,02
55	Espagne	2,93	2,42	2,11
56	Estonie	0,04	0,04	0,04
57	Eswatini	0,02	0,02	0,02
58	États-Unis d'Amérique	21,68	21,67	21,67
59	Éthiopie	0,02	0,02	0,02
60	Fédération de Russie	2,40	3,04	2,37
61	Fidji	0,02	0,02	0,02
62	Finlande	0,51	0,45	0,42
63	France	5,51	4,80	4,36
64	Gabon	0,02	0,02	0,02
65	Gambie	0,02	0,02	0,02
66	Géorgie	0,02	0,02	0,02
67	Ghana	0,02	0,02	0,02
68	Grèce	0,63	0,47	0,36
69	Guatemala	0,03	0,03	0,04
70	Guinée	0,02	0,02	0,02
71	Guinée-Bissau	0,02	0,02	0,02
72	Guyana	0,02	0,02	0,02
73	Haïti	0,02	0,02	0,02
74	Honduras	0,02	0,02	0,02
75	Hong Kong, Chine	0,02	0,02	0,02
76	Hongrie	0,26	0,17	0,20
77	Îles Cook	0,02	0,02	0,02
78	Îles Salomon	0,02	0,02	0,02
79	Inde	0,66	0,73	0,81
80	Indonésie	0,34	0,50	0,54
81	Iran (République islamique d')	0,35	0,46	0,39
82	Iraq	0,04	0,08	0,12
83	Irlande	0,41	0,34	0,37

	Membre	*Barème des contributions pour 2016*	*Barème des contributions pour 2019*	*Barème des contributions proposé pour 2020*
84	Islande	0,03	0,02	0,03
85	Israël	0,39	0,42	0,47
86	Italie	4,38	3,70	3,26
87	Jamaïque	0,02	0,02	0,02
88	Japon	10,68	9,54	8,44
89	Jordanie	0,02	0,02	0,02
90	Kazakhstan	0,12	0,19	0,18
91	Kenya	0,02	0,02	0,02
92	Kirghizistan	0,02	0,02	0,02
93	Kiribati	0,02	0,02	0,02
94	Koweït	0,27	0,28	0,25
95	Lesotho	0,02	0,02	0,02
96	Lettonie	0,05	0,05	0,05
97	Liban	0,04	0,04	0,05
98	Libéria	0,02	0,02	0,02
99	Libye	0,14	0,12	0,03
100	Lituanie	0,07	0,07	0,07
101	Luxembourg	0,08	0,06	0,07
102	Macao, Chine	0,02	0,02	0,02
103	Madagascar	0,02	0,02	0,02
104	Malaisie	0,28	0,32	0,34
105	Malawi	0,02	0,02	0,02
106	Maldives	0,02	0,02	0,02
107	Mali	0,02	0,02	0,02
108	Malte	0,02	0,02	0,02
109	Maroc	0,06	0,05	0,05
110	Maurice	0,02	0,02	0,02
111	Mauritanie	0,02	0,02	0,02
112	Mexique	1,81	1,42	1,27
113	Micronésie (États fédérés de)	0,02	0,02	0,02
114	Monaco	0,02	0,02	0,02
115	Mongolie	0,02	0,02	0,02
116	Monténégro	0,02	0,02	0,02
117	Mozambique	0,02	0,02	0,02
118	Myanmar	0,02	0,02	0,02
119	Namibie	0,02	0,02	0,02
120	Népal	0,02	0,02	0,02
121	Nicaragua	0,02	0,02	0,02
122	Niger	0,02	0,02	0,02
123	Nigéria	0,09	0,18	0,24
124	Nioué	0,02	0,02	0,02
125	Nauru	-	-	0,02
126	Norvège	0,84	0,84	0,74
127	Nouvelle-Calédonie	0,02	0,02	0,02
128	Nouvelle-Zélande	0,25	0,26	0,29

	Membre	*Barème des contributions pour 2016*	*Barème des contributions pour 2019*	*Barème des contributions proposé pour 2020*
129	Oman	0,10	0,11	0,11
130	Ouganda	0,02	0,02	0,02
131	Ouzbékistan	0,02	0,02	0,03
132	Pakistan	0,08	0,09	0,11
133	Panama	0,03	0,03	0,04
134	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,02	0,02	0,02
135	Paraguay	0,02	0,02	0,02
136	Pays-Bas	1,63	1,47	1,34
137	Pérou	0,12	0,13	0,15
138	Philippines	0,15	0,16	0,20
139	Pologne	0,91	0,83	0,79
140	Polynésie française	0,02	0,02	0,02
141	Portugal	0,47	0,39	0,35
142	Qatar	0,21	0,26	0,28
143	République arabe syrienne	0,04	0,02	0,02
144	République centrafricaine	0,02	0,02	0,02
145	République de Corée	1,96	2,01	2,22
146	République de Macédoine du Nord	0,02	0,02	0,02
147	République de Moldova	0,02	0,02	0,02
148	République démocratique du Congo	0,02	0,02	0,02
149	République démocratique populaire lao	0,02	0,02	0,02
150	République dominicaine	0,04	0,04	0,05
151	République populaire démocratique de Corée	0,02	0,02	0,02
152	République tchèque	0,38	0,34	0,31
153	République-Unie de Tanzanie	0,02	0,02	0,02
154	Roumanie	0,22	0,18	0,20
155	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,10	4,41	4,49
156	Rwanda	0,02	0,02	0,02
157	Sainte-Lucie	0,02	0,02	0,02
158	Samoa	0,02	0,02	0,02
159	Sao Tomé-et-Principe	0,02	0,02	0,02
160	Sénégal	0,02	0,02	0,02
161	Serbie	0,04	0,03	0,03
162	Seychelles	0,02	0,02	0,02
163	Sierra Leone	0,02	0,02	0,02
164	Singapour	0,38	0,44	0,48
165	Slovaquie	0,17	0,16	0,15
166	Slovénie	0,10	0,08	0,08
167	Somalie	0,02	0,02	0,02
168	Soudan	0,02	0,02	0,02
169	Soudan du Sud	0,02	0,02	0,02
170	Sri Lanka	0,03	0,03	0,04
171	Suède	0,95	0,94	0,89
172	Suisse	1,03	1,12	1,13

	Membre	*Barème des contributions pour 2016*	*Barème des contributions pour 2019*	*Barème des contributions proposé pour 2020*
173	Suriname	0,02	0,02	0,02
174	Tadjikistan	0,02	0,02	0,02
175	Tchad	0,02	0,02	0,02
176	Territoires britanniques des Caraïbes	0,02	0,02	0,02
177	Thaïlande	0,24	0,29	0,30
178	Timor-Leste	0,02	0,02	0,02
179	Togo	0,02	0,02	0,02
180	Tonga	0,02	0,02	0,02
181	Trinité-et-Tobago	0,04	0,03	0,04
182	Tunisie	0,04	0,03	0,03
183	Turkménistan	0,02	0,03	0,03
184	Turquie	1,22	1,01	1,34
185	Tuvalu	0,02	0,02	0,02
186	Ukraine	0,10	0,10	0,06
187	Uruguay	0,05	0,08	0,09
188	Vanuatu	0,02	0,02	0,02
189	Venezuela (République bolivarienne du)	0,62	0,56	0,71
190	Viet Nam	0,04	0,06	0,08
191	Yemen	0,02	0,02	0,02
192	Zambie	0,02	0,02	0,02
193	Zimbabwe	0,02	0,02	0,02
	Total	100,00	100,00	100,00

Note: Le barème des contributions des Membres de l'ONU qui sera approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-seizième session en 2021 sera adopté pour l'année 2023, corrigé en fonction de la composition différente des deux organisations.

TABLEAU 2

PAYS SUSCEPTIBLES DE DEVENIR MEMBRES

	Pays	*Quote-part (à confirmer)**
1	Grenade	0,02
2	Guinée équatoriale	0,02
3	Îles Marshall	0,02
4	Liechtenstein	0,02
5	Palaos	0,02
6	Saint-Kitts-et-Nevis	0,02
7	Saint-Marin	0,02
8	Saint-Siège	0,02
9	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,02

* selon la décision sur le pourcentage miminal à appliquer

Résolution 85 (Cg-18)

FONDS DE ROULEMENT

LE CONGRÈS,

Notant:

1) Les articles 8 et 9 du Règlement financier de l'Organisation,

2) La résolution 42 (Cg-XV) – Fonds de roulement,

3) La résolution 15 (EC-LXI) – Financement du déficit de capital du Fonds de roulement,

Décide:

1) Que le Fonds de roulement continuera d'être maintenu aux fins suivantes:

   a) Financer les crédits ouverts au titre du budget jusqu'à réception des contributions;

   b) Avancer les sommes éventuellement nécessaires pour couvrir les dépenses imprévues et extraordinaires qui ne peuvent pas être réglées par les crédits inscrits au budget en cours;

2) Que, pour la dix-huitième période financière, le capital du Fonds de roulement sera maintenu à 7,5 millions de francs suisses;

3) Que le montant de l'avance actuellement fixé pour chaque Membre restera gelé au niveau fixé pour la quatorzième période financière, nonobstant les dispositions de l'article 9.3 du Règlement financier;

4) Que le déficit de capital, à savoir 900 000 francs suisses, sera financé en créditant les intérêts perçus sur le placement des liquidités du Fonds de roulement;

5) Que le montant de l'avance des nouveaux Membres qui auraient adhéré à l'Organisation après le 1er janvier 2020 sera calculé sur la base du barème des contributions en vigueur pour l'année d'adhésion à l'OMM.

Résolution 86 (Cg-18)

CONTRAT DU/DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E)

LE CONGRÈS,

Notant l'article 21 a) de la Convention de l'Organisation météorologique mondiale,

Prenant note aussi de la résolution 77 (Cg-17) – Contrat du Secrétaire général,

Ayant pris en considération le fait que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, avec effet au 1er janvier 2019, un nouveau barème des traitements de base des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur relevant du régime commun des Nations Unies (résolution A/RES/73/273) et que des institutions d'importance comparable du système des Nations Unies, en particulier l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Union

postale universelle (UPU), avaient procédé au réajustement correspondant des traitements de leurs fonctionnaires hors classe,

Ayant également pris en compte le fait que, conformément aux dispositions de l'article 51 b) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) avait adopté des barèmes révisés de la rémunération considérée aux fins de la pension avec effet au 1er janvier 2019 et au 1er février 2019 et que l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté une formule révisée pour calculer le barème de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires hors classe (résolution A/RES/73/273),

Décide:

1) De fixer le traitement annuel net de base du/de la Secrétaire général(e) à 174 065 dollars É.-U., avec effet rétroactif au 1er janvier 2019;

2) De fixer le montant des indemnités de représentation allouées au/à la Secrétaire général(e) à 29 000 francs suisses par an durant la dix-huitième période financière;

3) D'établir le barème de la rémunération considérée aux fins de la pension du/de la Secrétaire général(e) à 370 827 dollars É.-U. avec effet au 1er janvier 2019 et à 378 972 dollars É.-U. avec effet au 1er février 2019, ce qui représente un coût annuel supplémentaire de 1 795 dollars É.-U.;

4) D'autoriser le Conseil exécutif à procéder à tout réajustement relatif aux traitements et aux barèmes de la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires hors classe qui pourrait se révéler nécessaire si, pendant la dix-huitième période financière, l'Organisation des Nations Unies venait à modifier les traitements des fonctionnaires de rang comparable;

5) Que les conditions de l'engagement du/de la Secrétaire général(e) sont celles qui sont énoncées dans le contrat figurant en annexe de la présente résolution.

_____

Note: La présente résolution remplacera la résolution 77 (Cg-17) après le 31 décembre 2019.

Annexe de la résolution 86 (Cg-18)

PROJET DE CONTRAT DU/DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E)

En application de l'article 21 a) de la Convention de l'Organisation météorologique mondiale, prescrivant que le/la Secrétaire général(e) est nommé(e) par le Congrès aux conditions approuvées par ce dernier, et

Compte tenu de la résolution adoptée par le Dix-huitième Congrès de l'Organisation météorologique mondiale approuvant les conditions de l'engagement prévues dans le présent accord,

Il a été convenu ce qui suit:

Entre l'Organisation météorologique mondiale, ci-après dénommée «l'Organisation», représentée par son/sa Président(e), d'une part, et [M./Mme] [Prénom] [Nom] nommé(e)

Secrétaire général(e) par le Dix-huitième Congrès météorologique mondial au cours de sa séance du [jour] juin 2019, d'autre part,

1. Le mandat du/de la Secrétaire général(e) prendra effet à la date du 1er janvier 2020.

2. Au moment de son entrée en fonction, le/la Secrétaire général(e) prêtera le serment ou fera la déclaration ci-après:

> «Je jure solennellement (ou: je prends l'engagement solennel, je fais la déclaration, ou la promesse solennelle) d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui me sont confiées en qualité de fonctionnaire international de l'Organisation météorologique mondiale, de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Organisation, sans solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Organisation en ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs».

Ce serment sera prêté, ou cette déclaration sera faite, oralement par le/la Secrétaire général(e), en présence du/de la Président(e) et d'un/une Vice-Président(e) ou d'un autre membre du Conseil exécutif. Le/la Secrétaire général(e) est pleinement responsable, devant le/la Président(e) de l'OMM, de toute incapacité à remplir les objectifs de l'Organisation.

3. Pendant la durée de son mandat, le/la Secrétaire général(e) jouira des privilèges et immunités afférents à ses fonctions, qui lui sont garantis par les accords en vigueur passés par l'Organisation; il/elle n'entreprendra aucune activité qui soit incompatible avec le bon exercice de ses fonctions de Secrétaire général de l'Organisation; il/elle sera soumis(e) au Statut du personnel de l'OMM dans la mesure où celui-ci lui est applicable; il/elle renoncera à tout emploi ou toute activité rémunérés autres que ceux de Secrétaire général de l'Organisation, exception faite des activités autorisées par le Conseil exécutif; il/elle n'acceptera, sauf approbation préalable du Conseil exécutif, aucune distinction honorifique, décoration, faveur, don ou rémunération ayant une origine extérieure à l'Organisation; il/elle s'abstiendra de toute action qui pourrait s'apparenter à un conflit d'intérêt.

4. Le/la Secrétaire général(e) s'engage par ailleurs:

a) À veiller à l'application systématique des réglementations, politiques et directives pertinentes à tous les niveaux de l'Organisation;

b) À veiller au respect des critères d'honnêteté et d'éthique les plus rigoureux en appliquant le principe de la tolérance zéro pour toute violation des règles et des politiques de l'Organisation et en faisant en sorte que toutes les décisions et actions du Secrétariat reposent sur l'obligation de rendre des comptes, la transparence, l'intégrité, le respect et l'équité;

c) À gérer les ressources de manière responsable, et plus particulièrement:

   i) À garantir une utilisation efficace et transparente des ressources financières conformément au Règlement financier;

   ii) À gérer les ressources humaines de manière avisée conformément au mandat et aux priorités de l'Organisation et dans le respect du Statut du personnel;

   iii) À appliquer rapidement les recommandations des vérificateurs;

   iv) À diffuser en temps voulu la documentation officielle, notamment dans le cadre de la préparation des réunions des organes constituants.

5. Toute violation de ces normes de conduite devrait être examinée par le/la Président(e) de l'OMM qui prendra les dispositions nécessaires et fera rapport au Conseil exécutif ou au Congrès, selon qu'il convient.

6. Le mandat du/de la Secrétaire général(e) prendra fin:

a) Par expiration du présent accord à la date du 31 décembre 2023; ou

b) Par démission du/de la titulaire, présentée par écrit au/à la Président(e) de l'Organisation; dans ce cas, le/la Secrétaire général(e) mettra un terme à ses fonctions deux mois après la date à laquelle le Conseil exécutif aura accepté sa démission; ou

c) Par résiliation pour manquement grave à ses devoirs et obligations et, en particulier, à ceux énumérés aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus. Dans ce cas, le/la Secrétaire général(e) est entendu(e) de plein droit par le Conseil exécutif; si le Conseil exécutif décide de résilier l'accord, la décision prendra effet deux mois après la date à laquelle elle a été prononcée et selon des conditions fixées par le Conseil exécutif. Après avoir consulté le Conseil exécutif, le/la Président(e) de l'Organisation pourra suspendre le/la Secrétaire général(e) de ses fonctions en attendant que le Conseil exécutif ait procédé à une enquête et jusqu'à ce que le Conseil ait pris une décision.

7. Le/la Secrétaire général(e) recevra de l'Organisation:

a) Un traitement annuel net de 174 065 dollars des États-Unis d'Amérique (déduction faite des contributions du personnel), avec attribution de l'ajustement de poste approprié, équivalent à celui qui est attribué aux chefs de secrétariat des autres institutions spécialisées d'importance comparable, le traitement et l'ajustement de poste étant payables par mensualités;

b) Une indemnité annuelle de représentation de 29 000 francs suisses, payable par mensualités; et

c) Les autres indemnités, y compris les indemnités pour personnes à charge, l'indemnité pour frais d'études, les indemnités d'installation et de rapatriement, l'indemnité pour frais de déménagement, si cela s'applique, et les indemnités pour frais de déplacement et de subsistance, qui sont attribuées aux secrétaires généraux adjoints de l'Organisation des Nations Unies dans des conditions identiques.

Toutes les sommes indiquées ci-dessus sont payées dans la monnaie du pays du siège, à moins qu'un autre arrangement ne soit conclu entre le Conseil exécutif et le/la Secrétaire général(e).

Les traitements et les émoluments versés par l'Organisation ne sont pas assujettis à l'impôt.

8. Le/la Secrétaire général(e) bénéficiera d'un congé annuel de 30 jours ouvrables. Pour lui permettre de prendre une fois tous les deux ans son congé annuel dans son pays d'origine, l'Organisation assumera les frais de voyage de l'intéressé(e), de son conjoint et de ses enfants à charge, dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux secrétaires généraux adjoints de l'Organisation des Nations Unies.

9. Le/la Secrétaire général(e) participera à tout système de sécurité sociale établi par l'Organisation; les avantages qu'il/elle en retirera ne devront pas être inférieurs à ceux dont bénéficierait, dans des circonstances analogues, un fonctionnaire d'un rang immédiatement inférieur au sien qui participerait au système de sécurité sociale.

10. Toute divergence d'opinions qui toucherait l'application ou l'interprétation du présent accord, et qu'il n'aurait pas été possible de résoudre par des pourparlers directs entre les parties, pourra être soumise au jugement du Tribunal administratif des Nations Unies, dont la compétence est reconnue par l'Organisation. Les décisions de ce tribunal seront sans appel.

Pour tout appel interjeté par le/la Secrétaire général(e) au sujet de la non-observation des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à laquelle il/elle est affilié(e) conformément au règlement de ladite caisse, le tribunal administratif dont l'Organisation reconnaît la compétence en la matière est reconnu par les présentes comme l'instance d'arbitrage compétente.

Fait et signé en double exemplaire à _____ le _____ 2019

_____	_____
([M./Mme] [Prénom] [Nom]) Président(e) de l'Organisation météorologique mondiale	([M./Mme] [Prénom] [Nom]) Secrétaire général(e) nommé(e) par le Dix-huitième Congrès météorologique mondial

Résolution 87 (Cg-18)

EXAMEN DES RÉSOLUTIONS ANTÉRIEURES DU CONGRÈS

LE CONGRÈS,

Rappelant l'alinéa 17 de la règle 136 du Règlement général, concernant l'examen des résolutions antérieures du Congrès, et la résolution 82 (Cg-17) – Examen des résolutions antérieures du Congrès,

Ayant examiné ses résolutions encore en vigueur *[voir l'analyse dans le document Cg-18/INF. 9.9]*,

Décide:

1) De maintenir en vigueur les résolutions suivantes:

Deuxième Congrès (Cg-II)	18
Troisième Congrès (Cg-III)	3, 4
Cinquième Congrès (Cg-V)	6
Septième Congrès (Cg-VII)	39
Huitième Congrès (Cg-VIII)	48
Neuvième Congrès (Cg-IX)	30
Dixième Congrès (Cg-X)	31
Onzième Congrès (Cg-XI)	19, 37
Douzième Congrès (Cg-XII)	21, 35, 40
Treizième Congrès (Cg-XIII)	25
Quatorzième Congrès (Cg-XIV)	5, 6, 24, 46
Quinzième Congrès (Cg-XV)	21, 29, 39, 41, 42, 45
Seizième Congrès (Cg-XVI)	13, 14, 15, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 32, 33, 40, 42, 44, 47, 48, 52
Dix-septième Congrès (Cg-17)	2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 13, 15, 17, 20, 21, 22, 24, 27, 33, 34, 35, 37, 39, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51,

	52, 53, 54, 55, 59, 60, 63, 64, 66, 67, 68, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 81, 83
Session extraordinaire du Congrès (Cg-Ext.(2012))	1;

2) De maintenir en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 les résolutions suivantes:

Seizième Congrès (Cg-XVI)	43
Dix-septième Congrès (Cg-17)	69, 71, 77;

3) De ne pas maintenir en vigueur les autres résolutions adoptées avant la présente session;

4) D'intégrer dans la publication intitulée *Resolutions of Congress and the Executive Council* (WMO-No. 508) le texte des résolutions maintenues en vigueur conformément à la présente résolution ainsi que des résolutions adoptées par le Congrès à sa dix-huitième session.

_____

Note: La présente résolution annule et remplace la résolution 82 (Cg-17).

Résolution 88 (Cg-18)

NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE L'ORGANISATION, DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS TECHNIQUES

LE CONGRÈS,

A nommé M. Petteri TAALAS Secrétaire général de l'Organisation pour la dix-huitième période financière;

A élu M. Gerhard ADRIAN (Allemagne) Président de l'Organisation;

A élu Mme Andrea Celeste SAULO (Argentine) Première Vice-Présidente de l'Organisation;

A élu M. Albert Asinto Eleuterio MARTIS (Curaçao et Sint Maarten) Deuxième Vice-Président de l'Organisation;

A élu Mme Agnes KIJAZI (République-Unie de Tanzanie) Troisième Vice-Présidente de l'Organisation;

A élu membres du Conseil exécutif les directeurs/trices des Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux des Membres de l'Organisation ci-après, conformément aux dispositions de l'article 13 c) de la Convention:

M. Aderito F. ARAMUGE	(Mozambique)
M. Mamadou Lamine BAH	(Guinée)
M. Peter BINDER	(Suisse)
M. Silvio CAU	(Italie)
M. Omar CHAFKI	(Maroc)

M. Volkan Mutlu COŞKUN	(Turquie)
Mme Penny ENDERSBY	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Carlos GOMES	(Brésil)
M. David GRIMES	(Canada)
M. Andrew JOHNSON	(Australie)
Mme Dwikorita KARNAWATI	(Indonésie)
M. KIM Jongseok	(République de Corée)
M. Jean-Marc LACAVE	(France)
Mme Arlene LAING	(Territoires britanniques des Caraïbes)
Mme LIU Yaming	(Chine)
M. Miguel Angel LOPEZ GONZALEZ	(Espagne)
M. Sani MASHI	(Nigéria)
M. Mrutyunjay MOHAPATRA	(Inde)
M. Yasuo SEKITA	(Japon)
M. Ken TAKAHASHI GUEVARA	(Pérou)
Mme Sahar TAJBAKSH MOSALMAN	(Iran, République islamique d')
M. Simplice TCHINDA TAZO	(Cameroun)
M. Fetene TESHOME	(Éthiopie)
M. Louis UCCELLINI	(États-Unis d'Amérique)
M. Franz UIRAB	(Namibie)
Mme WONG Chin Ling	(Singapour)
M. Maxim YAKOVENKO	(Fédération de Russie)

A élu M. Michel JEAN (Canada) Président de la Commission technique des observations, des infrastructures et des systèmes d'information (Commission des infrastructures);

A élu M. Bruce FORGAN (Australie), Mme Nadia PINARDI (Italie) et M Silvano PECORA (Italie) Co-Vice-Présidents de la Commission technique des observations, des infrastructures et des systèmes d'information (Commission des infrastructures);

A élu M. Ian LISK (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) Président de la Commission technique des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement (Commission des services);

A élu M. Chi-Ming SHUN (Hong Kong, Chine), M. Roger STONE (Australie) et Mme Manola BRUNET INDIA (Espagne) Co-Vice-Présidents de la Commission technique des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement (Commission des services).

Résolution 89 (Cg-18)

SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONGRÈS EN 2021

LE CONGRÈS,

Ayant examiné la recommandation 26 (EC-70) – Session extraordinaire du Congrès météorologique mondial en 2021,

Considérant que les Services météorologiques et hydrologiques nationaux des Membres de l'OMM, ainsi que leurs divers partenaires internationaux et nationaux du secteur public, du secteur privé et du milieu universitaire, font l'objet d'attentes élevées s'agissant de l'appui fondamental à fournir pour atteindre les buts mondiaux au titre des objectifs de développement durable des Nations Unies, de l'Accord de Paris et du Cadre de Sendai, et que ces attentes exigent que les Membres se consultent et se coordonnent à un niveau inédit,

Insistant sur la nécessité de renforcer les dispositifs institutionnels pour s'acquitter du mandat de l'OMM relatif à la communication d'informations et à la prestation de services aux fins de la gestion durable des ressources en eau,

Conscient que l'évolution rapide des sciences et des technologies offre constamment de nouvelles possibilités d'améliorer la qualité des services au bénéfice de la société,

Reconnaissant qu'il importe de faire évoluer tout aussi rapidement les principaux systèmes de l'Organisation relatifs à la collecte et à l'échange d'observations, aux prévisions et à la prestation de services, ce qui nécessite d'apporter rapidement des amendements au *Règlement technique* de l'OMM, d'élaborer des directives et de mener des activités de développement des capacités,

Décide d'organiser une session extraordinaire du Congrès (d'une durée de cinq jours) en juin 2021, à Genève, pour: a) faire le bilan du processus de réforme et lui donner une orientation, b) mettre l'accent, dans le contexte général des activités pluridisciplinaires de l'OMM, sur l'importance que revêt l'hydrologie opérationnelle face aux enjeux auxquels la communauté internationale est confrontée dans le domaine de l'eau, c) définir et conserver un cadre réglementaire technique adapté;

Considérant que l'organisation de deux sessions du Congrès par période de quatre ans permettrait de réunir plus souvent les Membres aux fins d'une gouvernance intégratrice et efficace et d'une plus grande participation des Membres au développement technique et à l'élaboration des politiques de l'Organisation,

Considérant en outre que la première session du cycle de quatre ans serait consacrée aux décisions en matière de stratégie, d'orientations, de budget, de structure et d'élections, alors que la seconde session (sous forme de session extraordinaire) serait axée sur les questions normatives et réglementaires, l'avancement des objectifs stratégiques et du développement des capacités, et d'autres sujets spécifiques, selon que de besoin,

Invite le Conseil exécutif à envisager, à sa soixante-seizième session en 2024 *[ou soixante-quatorzième session en 2022]*, la possibilité d'organiser une session extraordinaire du Congrès en 2025, selon les questions dont il aura été saisi.

APPENDICE 3. LISTE DES PARTICIPANTS

(en anglais seulement)

1. Officers of the session

David GRIMES	President
Andrea Celeste SAULO	First Vice-President of WMO

2. Representatives of WMO Members

Afghanistan

Shoaib TIMORY	Principal delegate
Soman FAHIM	Delegate

Albania

Ravesa LLESHI	Principal delegate
Bujar BALA	Alternate

Algeria

Sem Boudjemaa DELMI	Principal delegate
Brahim IHADADENE	Alternate
Karim ABDELLI	Delegate
Sinda AYAICHIA	Delegate
Abdalah BENCHEBBAKH	Delegate
Amar CHEMAKH	Delegate
Messaoud CHERIEF	Delegate
El-Hassani DJALAL KACIMI	Delegate
Toufik DJOUAMA	Delegate
Djaouida NEGGACHE	Delegate
Salah SAHABI ABED	Delegate

Andorra

Carles MIQUEL	Principal delegate
Antoni MOLNE	Alternate

Angola

Alberto Samy GUIMARAES	Delegate

Argentina

Andrea Celeste SAULO	Principal delegate
Yamila Paola COSTA	Alternate
Mariano RE	Delegate
Ivan CARROLL	Observer

Armenia

Armen DPIRYAN	Principal delegate
Pertch BOSHNAGHYAN	Delegate
Valentina GRIGORYAN	Delegate
Armine PETROSYAN	Delegate

Australia

Andrew JOHNSON	Principal delegate
Jonathan Paul GILL	Alternate
Jasmine Louise CHAMBERS	Delegate
Naomi Joy DUMBRELL	Delegate

Austria

Michael STAUDINGER	Principal delegate
Gerhard WOTAWA	Alternate
Andreas SCHAFFHAUSER	Delegate
Charline VAN DER BEEK	Delegate

Azerbaijan

Umayra TAGHIYEVA	Principal delegate
Aydan MURADOVA	Delegate
Vaqif SADIQOV	Delegate

Bahamas

Trevor BASDEN	Principal delegate
Geoffrey GREENE	Delegate

Bahrain

Basem ALASFOOR	Principal delegate

Bangladesh

Shamsuddin AHMED	Principal delegate

Barbados

Sonia NURSE	Principal delegate
Shani GRIFFITH-JACK	Delegate

Belarus

Yury AMBRAZEVICH	Principal delegate
Vadim PISAREVICH	Alternate
Dmitry NIKALAYENIA	Delegate

Belgium

Daniel GELLENS	Principal delegate
Sandrine PLATTEAU	Delegate
Christian TRICOT	Delegate

Benin

Joseph AHISSOU	Principal delegate
Kokou Marcellin NAKPON	Alternate
Edgard Pierre Roch QUENUM	Alternate
Armand Philipe ADJOMAYI	Delegate
Jean-Pierre FIOGBE	Delegate
Eloi LAOUROU	Delegate
Eustache POMALEGNI	Delegate
Samou SEIDOU ADAMBI	Delegate

Bhutan

Kinga SINGYE	Principal delegate
Rigtsal DORJI	Delegate
Karma DUPCHU	Delegate

Bosnia and Herzegovina

Nermina KAPETANOVIC	Principal delegate
Almir BIJEDIC	Delegate
Biljana CAMUR VESELINOVIC	Delegate
Esena KUPUSOVIC	Delegate
Bojan MASIC	Delegate
Mirha OSIJAN	Delegate
Nada RUDAN	Delegate
Tomislav SAJIC	Delegate

Botswana

Radithupa RADITHUPA	Alternate
Chandapiwa Peggy SEBEELA	Delegate

Brazil

Maria Luisa ESCOREL DE MORAES	Principal delegate
Carlos Edison CARVALHO GOMES	Alternate
Jose Arimatea DE SOUSA BRITO	Alternate
Antonio Divino MOURA	Alternate
Leonardo ABRANTES DE SOUSA	Delegate
Fernando DE ABREU PINTO	Delegate
Oscar DE MORAES CORDEIRO NETTO	Delegate
Felipe DO SOUTO DE SA GILLE	Delegate
Marcelo Jorge MEDEIROS	Delegate
Rodrigo WANDERLEY LIMA	Delegate

British Caribbean Territories

Arlene LAING	Principal delegate
David FARRELL	Alternate
Shawn BOYCE	Delegate
Glendell DE SOUZA	Delegate

Brunei Darussalam

Muhamad Husani AJI	Principal delegate
Shahalmie EMRAN	Delegate

Bulgaria

Hristomir BRANZOV	Principal delegate
Milena MILENKOVA	Delegate
Plamen NINOV	Delegate
Rayko RAYTCHEV	Delegate

Burkina Faso

Inoussa BALBONE	Delegate
Kouka Ernest OUEDRAOGO	Delegate

Cambodia

Bunchheng SAY	Alternate

Cameroon

Simplice TCHINDA TAZO	Principal delegate

Canada

David GRIMES	Principal delegate
Jenifer COLLETTE	Alternate
Heather AUCOIN	Delegate
Marie-Elaine BOIVIN	Delegate
Jean-Francois CANTIN	Delegate
Brian DAY	Delegate
Michel JEAN	Delegate
Laird SHUTT	Delegate

Central African Republic

Athanase Hyacinthe Anaclet YAMBELE	Principal delegate
Jean Mexin ATAZI YEKE	Delegate

Chile

Guillermo NAVARRO	Principal delegate
Barbara TAPIA	Delegate
Maximiliano VALDES	Delegate

China

Yaming LIU	Principal delegate
Yong YU	Alternate
Mingmei LI	Delegate
Jianjie WANG	Delegate
Jun YANG	Delegate
Heng ZHOU	Delegate

Colombia

Natalia PULIDO SIERRA	Principal delegate
Yolanda GONZALEZ HERNANDEZ	Alternate
Pierre GARCIA JACQUIER	Delegate
Yesid Andres SERRANO ALARCON	Delegate

Comoros

Yahaya Ahmed MOHAMED	Principal delegate
Hamid MOHAMED	Delegate

Congo

Hilaire ELENGA	Principal delegate
Aime Clovis GUILLON	Delegate
Pascal MANANGA	Delegate

Cook Islands

Arona NGARI	Principal delegate

Costa Rica

Juan Carlos FALLAS SOJO	Principal delegate
Jose Alberto ZUNIGA MORA	Delegate

Côte d'Ivoire

Kouadio ADJOUMANI	Principal delegate
Daouda KONATE	Alternate
Jean Louis MOULOT	Alternate
Yeboua Koffi Thomas ADAM	Delegate
Saramatou BAHIRE	Delegate
Diakaria KONE	Delegate
Bernard KOUAKOU DJE	Delegate
Karim SILUE	Delegate

Croatia

Branka IVANCAN-PICEK	Principal delegate
Gordana BUSELIC	Delegate
Kreso PANDZIC	Delegate
Ines SPREM SCIGLIANO	Delegate
Vlasta TUTIS	Delegate

Cuba

Celso PASOS ALBERDI	Principal delegate
Hernandez LUNA	Delegate

Curaçao and Sint Maarten

Zita LEITO JESUS	Principal delegate
Albert Asinto Eleuterio MARTIS	Alternate
Emmilou A.J. CAPRILES	Delegate
Joseph ISAAC	Delegate

Cyprus

Kleanthis NICOLAIDES	Principal delegate

Czech Republic

Mark RIEDER	Principal delegate
Libor CERNIKOVSKY	Alternate
Jan KARA	Alternate
Jan DANHELKA	Delegate
Jaroslav KINKOR	Delegate
Petr MARTINEK	Delegate
Radim TOLASZ	Delegate
Karel VANCURA	Delegate

Democratic People's Republic of Korea

Tae Song HAN	Principal delegate
Myong Hak JONG	Delegate
Kwang Hyok PANG	Delegate

Denmark

Marianne THYRRING	Principal delegate
Tania Engbo DYCK-MADSEN	Alternate
Ellen Vaarby LAURSEN	Alternate
Gitte HUNDAHL	Delegate
Kim SARUP	Delegate

Djibouti

Mohamed ISMAEL NOUR	Principal delegate
Mouhoumed BOUH GUIRREH	Delegate

Dominican Republic

Francisco CARABALLO	Principal delegate
Rawell Salomon TAVERAS ARBAJE	Delegate

Ecuador

Emilio IZQUIERDO MINO	Principal delegate
Marcela RIVADENEIRA VALLEJO	Alternate
Alejandro DAVALOS DAVALOS	Delegate

Egypt

Ibrahim ATTA	Alternate
Ibtissam HASSAN	Delegate
Mohamed TAWFIK	Delegate

El Salvador

Joaquin Alexander Maza MARTELLI	Principal delegate
Gustavo ARGUETA	Delegate

Estonia

Taimar ALA	Principal delegate
Andre PUNG	Delegate
Kai ROSIN	Delegate
Kristina UIBOPUU	Delegate

Ethiopia

Fetene Teshome TOLA	Principal delegate

Fiji

Misaeli FUNAKI	Principal delegate

Finland

Juhani DAMSKI	Principal delegate
Terhi HAKALA	Delegate

Maria HURTOLA	Delegate
Jussi KAUROLA	Delegate
Johanna KORHONEN	Delegate
Jaakko NUOTTOKARI	Delegate
Harri PIETARILA	Delegate
Jouni PULLIAINEN	Delegate
Vesa PUOSKARI	Delegate
Tarja RIIHISAARI	Delegate
Joanna SAARINEN	Delegate

France

Jean-Marc LACAVE	Alternate
Matthieu CHEVALLIER	Delegate
Laurence FRACHON	Delegate
Francois GAVE	Delegate
Joel HOFFMAN	Delegate
Marie Pierre MEGANCK	Delegate

French Polynesia

Patrice COSTON	Principal delegate

Gambia

James Furmus Peter GOMEZ	Principal delegate
Lamin Mai TOURAY	Alternate
Bamba BANJA	Delegate

Georgia

Ramaz CHITANAVA	Principal delegate

Germany

Gerhard ADRIAN	Principal delegate
Michael FREIHERR VON UNGERN-STERNBERG	Alternate
Hans-Peter JUGEL	Alternate
Axel THOMALLA	Alternate
Thorsten BUESSELBERG	Delegate
Karolin EICHLER	Delegate
Barbara FRUH	Delegate
Tobias FUCHS	Delegate
Nicole HAEDICKE	Delegate
Tilman HOLFELDER	Delegate
Charlotte HOPPE	Delegate
Sarah JONES	Delegate
Julia KELLER	Delegate
Harald KOETHE	Delegate
Dagmar KUBISTIN	Delegate
Matthieu MASBOU	Delegate
Michael ROHN	Delegate
Claudia RUBART	Delegate
Klaus-Juergen SCHREIBER	Delegate
Philipp VON CARNAP	Delegate
Henning WEBER	Delegate

Ghana

Ursula OWUSU-EKUFUL	Principal delegate
Eric ASUMAN	Delegate
Austin HESSE	Delegate
Emmanuel MAMARA KOLUGU	Delegate
Stephen NYARKOTEY QUAO	Delegate
Michael TANU	Delegate

Greece

EMMANOUIL ANADRANISTAKIS	Principal delegate
Konstantina MITA	Alternate
Anna KORKA	Delegate
Vassilios SITARAS	Delegate

Guatemala

Carla Maria RODRIGUEZ MANCIA	Principal delegate
Alicia Maria MARROQUIN MOGOLLON	Delegate

Guinea

Mamadou Lamine BAH	Principal delegate

Guyana

Garvin CUMMINGS	Principal Delegate
Bibi Sheliza ALLY	Delegate
John Ronald Deep FORD	Delegate

Haiti

Margareth DESMANGLES	Alternate
Max Gedeon BOUTIN	Delegate

Honduras

Carlos ROJAS SANTOS	Principal delegate
Giampaolo RIZZO ALVARADO	Alternate
Roberta ORDONEZ SOLANO	Delegate

Hong Kong, China

Chi Ming SHUN	Principal delegate
Lap-shun LEE	Alternate

Hungary

Kornélia RADICS	Principal delegate
Eszter LÁBÓ	Alternate
András CSÍK	Delegate
Attila SÜTÖ	Delegate
András SZÖRÉNYI	Delegate

Iceland

Arni SNORRASON	Principal delegate
Jorunn HARDARDOTTIR	Delegate

India

Rajiv Kumar CHANDER	Principal delegate
Puneet AGRAWAL	Delegate
Basir AHMED	Delegate
Ram Kumar GIRI	Delegate
Gopal IYENGAR	Delegate
Mrutyunjay MOHAPATRA	Delegate
Madhavan Nair RAJEEVAN	Delegate
Kanduri Jayaram RAMESH	Delegate
A. Sudhakara REDDY	Delegate

Indonesia

Dwikorita KARNAWATI	Principal delegate
Hasan KLEIB	Alternate
Andi Eka SAKYA	Alternate
A. ADITYAWARMAN	Delegate
Muhammad Ryan FATHONI	Delegate

Anni Arumsari FITRIANY	Delegate
Christian PUTRA	Delegate
A. Fachri RADJAB	Delegate
Bagus Rachmat RIEVAN	Delegate
Awidya SANTIKAJAYA	Delegate
Ardhasena SOPAHELUWAKAN	Delegate
Evi Rumondang SURYATI SINAGA	Delegate
Edward TRIHADI	Delegate
Lynda K. WARDHANI	Delegate
Anton Sadewa WICAKSANA	Delegate

Iran, Islamic Republic of

Sahar TAJBAKHSH MOSALMAN	Principal delegate
Farah MOHAMMADI	Alternate
Javad AMIN-MANSOUR	Delegate
Esmaeil BAGHAEI HAMANEH	Delegate
Ehsan FAZLI	Delegate
Ladan JAFARI TEHRANI	Delegate

Iraq

Abbas K.O. ABBAS	Principal delegate
Mohanad Saber Mahmo AL-ANI	Delegate

Ireland

Eoin MORAN	Principal delegate
Fleming GERALD	Delegate
Shay GREENE	Delegate
Oliver NICHOLSON	Delegate
Sarah O'REILLY	Delegate
Josephine PRENDERGAST	Delegate
Amy SHIELS	Delegate

Israel

Aviva RAZ SHECHTER	Principal delegate
Nir STAV	Alternate
Judith GALILEE METZER	Delegate
Daniela ROICHMAN	Delegate

Italy

Silvio CAU	Alternate
Angela Chiara CORINA	Alternate
Umberto DOSSELLI	Alternate
Adriano RASPANTI	Alternate
Paolo CAPIZZI	Delegate
Teodoro GEORGIADIS	Delegate
Andrea MERLONE	Delegate
Antonio NAVARRA	Delegate
Silvano PECORA	Delegate
Nadia PINARDI	Delegate
Vito VITALE	Delegate

Jamaica

Evan THOMPSON	Principal delegate

Japan

Yasuo SEKITA	Principal delegate
Naoyuki HASEGAWA	Alternate
Hiroya ENDO	Delegate
Jitsuko HASEGAWA	Delegate
Orie HIRANO	Delegate

Yasutaka HOKASE	Delegate
Fumihiko KANEKO	Delegate
Mamoru MIYAMOTO	Delegate
Satoshi OGAWA	Delegate
Kenji OSHIO	Delegate
Yoshihiko TAHARA	Delegate
Miho TANAKA	Delegate

Jordan

Hussein EL-MOMANI	Principal delegate
Raed RAFID	Alternate
Hatem AL-HALABI	Delegate
Mohammad EREKAT	Delegate

Kazakhstan

Marat KYNATOV	Principal delegate
Azamat KAIYR	Delegate
Baurzhan RAPIKOV	Delegate
Marina SHMIDT	Delegate
Ayaulym TOREBEKOVA	Delegate

Kenya

Stella Odero AURA	Principal delegate
Cleopa MAILU	Alternate
Nicholas MAINGI	Delegate

Kuwait

Khaled ALSHUAIBI	Principal delegate

Kyrgyzstan

Dilde SARBAGYSHEVA	Principal delegate
Daniiar MUKASHEV	Alternate

Lao People's Democratic Republic

Kham-Inh KHITCHADETH	Principal delegate
Bounphady INSISIENGMAY	Alternate
Sitsangkhom SISAKETH	Alternate

Latvia

Janis KARKLINS	Principal delegate
Katrina KOSA-AMMARI	Delegate

Lebanon

Salim BADDOURA	Principal delegate
Hani CHAAR	Delegate
Rana EL KHOURY	Delegate
Tanit EL KHOURY	Delegate

Lesotho

Tsukutlane AU	Principal delegate
Refiloe LITJOBO	Alternate
Khomoatsana TAU	Alternate
Nthabiseng M. LELISA	Delegate
Mabafokeng MAHAHABISA	Delegate
Malefetsane MOSALA	Delegate

Lithuania

Saulius BALYS	Principal delegate

Luxembourg

Andrew FERRONE	Principal delegate
Martina RECKWERTH	Delegate

Macao, China

Iu Man TANG	Principal delegate
Weng Kun LEONG	Alternate
Sau Wa CHANG	Delegate
Ieng Wai LAO	Delegate
Song Mei LO	Delegate

Madagascar

Claudia Nambinina RAKOTONDRAHANTA	Principal delegate
Emi-Haulain KOLA	Alternate

Malawi

Jolamu NKHOKWE	Principal delegate

Malaysia

Jailan SIMON	Principal delegate
Syed Edwan ANWAR	Delegate
Priscilla Ann YAP	Delegate

Maldives

Hala HAMEED	Principal delegate
Hawla Ahmed DIDI	Alternate

Mali

Mamadou Henri KONATE	Principal delegate
Djibrilla A MAIGA	Alternate
NAKO Ma TRAORE	Delegate

Mauritania

Mohamed Batta Cheikh EL MAMY	Principal delegate

Mauritius

Fee Young LI PIN YUEN	Principal delegate
Premchand GOOLAUP	Alternate

Mexico

Socorro FLORES	Principal delegate
Juan R. HEREDIA ACOSTA	Alternate
Alejandro ALBA FERNANDEZ	Delegate
Paulina CEBALLOS ZAPATA	Delegate
Magali ESQUINA GUZMAN	Delegate
Erika MARTINEZ LIEVANO	Delegate
Raul VARGAS JUAREZ	Delegate

Monaco

Carole LANTERI	Principal delegate
Johannes DE MILLO TERRAZZANI	Alternate

Mongolia

Sevjid ENKHTUVSHIN	Alternate
Nyamjav ACHGEREL	Delegate
Ganjuur SARANTUYA	Delegate

Montenegro

Luka MITROVIC	Principal delegate

Milorad SCEPANOVIC	Alternate
Ivana ADZIC	Delegate
Maja JOVOVIC SCHMIDT	Delegate
Biljana KILIBARDA	Delegate

Morocco

Omar ZNIBER	Principal delegate
Abderrahim AIT SLIMANE	Alternate
Omar CHAFKI	Alternate
Fatima Zahra BENSAID	Delegate

Mozambique

Aderito Celso Felix ARAMUGE	Principal delegate
Amadeu Paulo Samuel DA CONCEICAO	Alternate
Jaime Valente CHISSANO	Delegate
Anacleto DUVANE	Delegate
Agostinho Chuquelane Faduco VILANCULOS	Delegate

Myanmar

Kyaw Moe TUN	Principal delegate
Aung Myo MYINT	Alternate
Hla Myat OO	Alternate

Namibia

Pendapala Andreas NAANDA	Principal delegate
Franz UIRAB	Alternate
Olga Mathilde KARUNGA	Delegate
Benjamin Kauna SHINGENGE	Delegate

Nauru

Roy HARRIS	Principal delegate
Celso DAGEAGO	Delegate
Jefferson WAIDABU	Delegate

Nepal

Mani Prasad BHATTARAI	Principal delegate
Ram Gopal KHARBUJA	Alternate
Bhuwan PAUDEL	Delegate
Tirtha Raj WAGLE	Delegate

Netherlands

Gerard VAN DER STEENHOVEN	Principal delegate
Hans ROOZEKRANS	Alternate
Rubert KONIJN	Delegate
Jan SONDIJ	Delegate
Jitze VAN DER MEULEN	Delegate
Gé VERVER	Delegate

New Caledonia

Catherine BORRETTI	Principal delegate

New Zealand

Peter LENNOX	Principal delegate
Norm HENRY	Alternate
James LUNNY	Alternate
John FENWICK	Delegate

Nigeria

Sani Abubakar MASHI	Principal delegate
Ahmed ABDU	Delegate

Jolaade ADELEYE	Delegate
Florence AKINYEMI	Delegate
Adamu ALIERO	Delegate
Mohammed AYUBA	Delegate
Omolola DURODOLA	Delegate
Aishatu IBRAHIM	Delegate
Fatima MOHAMMED	Delegate
Clement NZE	Delegate
John OKOBIA	Delegate
Juddy Ngozichukwuka OKPARA	Delegate
Ibrahim Shehu TURAKI	Delegate
Abdulrasheed Darazo ZAKARIYA	Delegate

North Macedonia

Ivica TODOROVSKI	Principal delegate
Nina ALEKSOVSKA	Delegate
Burim BILALI	Delegate

Norway

Roar SKALIN	Principal delegate
Bard FJUKSTAD	Delegate
Oystein HOV	Delegate
Morten JOHNSRUD	Delegate
Vibeke KRISTENSEN	Delegate
Anne-Cecilie RIISER	Delegate
Astrid Thesen TVETERAAS	Delegate

Oman

Juma AL-MASKARI	Principal delegate
Musallam AL MAASHANI	Delegate
Humaid AL-BADI	Delegate
Said AL-HARTHY	Delegate
Ahmed AL-HARTHI	Observer

Pakistan

Tahir Hussain ANDRABI	Principal delegate
Farhat AYESHA	Delegate
Hussain MUHAMMAD	Delegate

Panama

Aída María CLEMENT GUINARD	Principal delegate
Rolando Luis PINZON FUENTES	Delegate

Paraguay

Raul RODAS FRANCO	Principal delegate
Walter CHAMORRO	Delegate

Peru

Ken TAKAHASHI	Principal delegate
César ARÉSTEGUI BRAVO	Delegate
Carlos GARCÍA CASTILLO	Delegate

Philippines

Vicente MALANO	Principal delegate
Evan P. GARCIA	Alternate
Arnel TALISAYON	Delegate

Poland

Tomasz WALCZYKIEWICZ	Principal delegate
Janusz FILIPIAK	Alternate

Rafal LEWANDOWSKI	Delegate
Lukasz POCHYLSKI	Delegate

Portugal

Rui MACIEIRA	Principal delegate
Jorge Miguel MIRANDA	Alternate
Ana BARATA	Delegate
Ricardo DEUS	Delegate
Vânia LOPES	Delegate
Inês MARTINS	Delegate
Nuno MOREIRA	Delegate

Qatar

Abdulla Mohammed AL MANNAI	Principal delegate
Khalid AL JAHWARI	Delegate
Haya Fadel AL NAIMI	Delegate
Fatima AL-YAFEI	Delegate
Tamader ALBOININ	Delegate
Fahad HAJI	Delegate

Republic of Korea

Jongseok KIM	Principal delegate
Heungjin CHOI	Alternate
Doshick SHIN	Alternate
Dongeon CHANG	Delegate
Hyoseob CHO	Delegate
Yeunsook CHOI	Delegate
Seongan KANG	Delegate
Byoungcheol KIM	Delegate
Hwirin KIM	Delegate
Sung KIM	Delegate
Younghee KIM	Delegate
Hojoon LEE	Delegate
Yongseob LEE	Delegate
Jieun SEO	Delegate

Republic of Moldova

Oxana DOMENTI	Principal delegate
Iulian GRIGORITA	Alternate

Romania

Eugen Constantin URICEC	Principal delegate
Elena MATEESCU	Alternate
Elena DUMITRU	Delegate
Iuliana-Mona MUNTEANU	Delegate
Marisanda PIRIIANU	Delegate
Adrian Cosmin VIERITA	Delegate

Russian Federation

Maxim YAKOVENKO	Principal delegate
Natalia RADKOVA	Alternate
Sergey BORSCH	Delegate
Tatiana DMITRIEVA	Delegate
Alexander GUSEV	Delegate
Vladimir KATTSOV	Delegate
Dmitry KIKTEV	Delegate
Tatiana LABENETS	Delegate
Alexander MAKAROV	Delegate
Maria MAMAEVA	Delegate
Artemiy NIKITOV	Delegate

Ivan NOVIKOV	Delegate
Marina PETROVA	Delegate
Denis POPOV	Delegate
Alexander POSTNOV	Delegate
Yury SPIRIN	Delegate
Anna TIMOFEEVA	Delegate
Sergei VASILIEV	Delegate
Marina VELIKANOVA	Delegate
Roman VILFAND	Delegate
Sergei ZHURAVLEV	Delegate

Saint Lucia

David FARRELL	Principal delegate

Saudi Arabia

Ayman Salem GHULAM	Principal delegate
Samirah Mansour M ALASIRI	Delegate
Mohamed ALBAKRI	Delegate
Maha ZEDAN	Delegate

Senegal

Magueye Marame NDAO	Principal delegate
Cherif DIOP	Delegate
Mariane Diop KANE	Delegate

Serbia

Jugoslav NIKOLIC	Principal delegate
Milica ARSIC	Delegate
Milos DURDEVIC	Delegate
Danko JOVANOVIC	Delegate
Goran PEJANOVIC	Delegate
Slavimir STEVANOVIC	Delegate
Dejan ZLATANOVIC	Delegate

Seychelles

Vincent AMELIE	Principal delegate

Sierra Leone

Julian CLARKE	Delegate
Fatu Maria Wurie CONTEH	Delegate

Singapore

Chin Ling WONG	Principal delegate
Wei Ming, Eugene CHONG	Delegate
Lesley CHOO	Delegate
Sok Huang TAN	Delegate

Slovakia

Martin BENKO	Principal delegate
Juraj PODHORSKY	Alternate
Branislav CHVÍLA	Delegate
Anton FRIC	Delegate
Jana POOROVA	Delegate

Slovenia

Klemen BERGANT	Principal delegate
Mira KOBOLD	Delegate

Solomon Islands

Alick HARUHIRU	Principal delegate

South Africa

Nozipho MXAKATO-DISEKO	Principal delegate
Mnikeli NDABAMBI	Alternate
Mphepya JONAS	Delegate
Zoleka MANONA	Delegate
Ezekiel SEBEGO	Delegate
Deon TERBLANCHE	Delegate

Spain

Miguel Angel LOPEZ GONZALEZ	Principal delegate
Carmen RUS JIMENEZ	Alternate
Antonio CONESA MARGELI	Delegate
Jose Antonio FERNANDEZ MONISTROL	Delegate
Julio GONZALEZ BRENA	Delegate
Jose Pablo ORTIZ DE GALISTEO MARIN	Delegate
Francisco PASCUAL PEREZ	Delegate
Fernando PASTOR ARGUELLO	Delegate
Ricardo SQUELLA DE LA TORRE	Delegate
Jorge TAMAYO CARMONA	Delegate

Sri Lanka

Athula Kumara KARUNANAYAKE	Delegate

Sudan

Osman ABUFATIMA	Principal delegate
Sahar MOHAMMED	Delegate

Sweden

Rolf BRENNERFELT	Principal delegate
Ilmar KARRO	Alternate
Cristina ALIONTE EKLUND	Delegate

Switzerland

Peter BINDER	Principal delegate
Christof APPENZELLER	Delegate
Bertrand CALPINI	Delegate
Moritz FLUBACHER	Delegate
Estelle GRUETER	Delegate
Manuel KELLER	Delegate
Joerg KLAUSEN	Delegate
Heike KUNZ	Delegate
Nicolas LANZA	Delegate
Jose ROMERO	Delegate
Susanne ROSENKRANZ	Delegate
Patrick SIEBER	Delegate
Karine SIEGWART	Delegate
Andreas STEINER	Delegate

Tajikistan

Jamshed KHAMIDOV	Principal delegate
Mahmud JUMAZODA	Delegate

Thailand

Phuwieng PRAKHAMMINTARA	Principal delegate
Sanya SAENGPUMPONG	Delegate

Timor-Leste

Jose AGUSTINHO DA SILVA	Principal delegate
Francisco FERNANDES	Alternate

Terencio T.T. FERNANDES MONIZ	Alternate
Aurélio BARROS	Delegate
Lauriano CONCEICAO CEPEDA	Delegate
Sebastiao DA SILVA	Delegate
Flaviana FERNANDES PINTO	Delegate
Madalena GOMES DA SILVA	Delegate

Tonga

Ofa FA'ANUNU'	Principal delegate
Taniela KULA	Delegate

Trinidad and Tobago

Ezekiel SAMPSON	Principal delegate

Tunisia

Hedi AGREBI JAOUADI	Principal delegate
Mohamed HAJJEJ	Alternate
Farhat AOUNALLAH	Delegate
Fadhel GRAMI	Delegate
Ahmed HMAM	Delegate
Abderrahman OUASLI	Delegate

Turkey

Volkan Mutlu COSKUN	Principal delegate
Murat ALTINYOLLAR	Alternate
Ercan BUYUKBAS	Alternate
Sadik ARSLAN	Delegate
Ozan CAKIR	Delegate
Gozde OZTURK	Delegate
Beliz Celasin RENDE	Delegate
Veysel YILDIZ	Delegate

Turkmenistan

Atageldi HALJANOV	Principal delegate
Ahmetyar KULOV	Alternate

Uganda

Festus LUBOYERA	Principal delegate
David BAGOROGOZA	Delegate
Christopher A. ONYANGA	Delegate

Ukraine

Mykola KULBIDA	Principal delegate
Denys BORDIAN	Delegate
Oleg SKOROPAD	Delegate

United Arab Emirates

Abdullah A. AL MANDOOS	Principal delegate
Mohamed A. AL EBRI	Alternate
Yousef N. AL KALBANI	Alternate
Khaled Ali AL HEFEITI	Delegate
Suood AL MAZROUEI	Delegate
Omar A. AL YAZEEDI	Delegate
Jaser RABADI	Delegate
Mohamed SHAMSAN	Delegate

United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

Penny ENDERSBY	Principal delegate
Phil EVANS	Alternate

Stephen BELCHER	Delegate
Helen BYE	Delegate
Stephanie DAVIES	Delegate
Harry DIXON	Delegate
Simon GILBERT	Delegate
Chris HEWITT	Delegate
Gavin ILEY	Delegate
Alan JENKINS	Delegate
Will LANG	Delegate
Karen MCCOURT	Delegate
Simon MCLELLAN	Delegate
Cathy MOORE	Delegate
Mandy MOORE	Delegate
Nyree PINDER	Delegate
Aileen SEMPLE	Delegate
Jeremy TANDY	Delegate
Jane WARDLE	Delegate

United Republic of Tanzania

Atashasta Justus NDITIYE	Principal delegate
Agnes KIJAZI	Alternate
Hamza KABELWA	Delegate
Deusdedit B. KAGANDA	Delegate
George LUGOMELA	Delegate
Neema MANONGI	Delegate
Wilbert MURUKE	Delegate
Monica MUTONI	Delegate
Mohamed NGWALI	Delegate
Emmanuel NTENGA	Delegate
Faiswary Hamza RWEYEMAMU	Delegate

United States of America

Louis UCCELLINI	Principal delegate
Mark CASSAYRE	Alternate
Courtney Jeanne DRAGGON	Alternate
Neil Andrew JACOBS	Alternate
Monique BASKIN	Delegate
Fredrick BRANSKI	Delegate
Antonio BUSALACCHI	Delegate
Caroline CORVINGTON	Delegate
Thomas CUFF	Delegate
Jaquelina DALUZ	Delegate
Thomas GRAZIANO	Delegate
Elliott JACKS	Delegate
Hollie MANCE	Delegate
Curtis MARSHALL	Delegate
Ian MCKAY	Delegate
Megan MCPHEE	Delegate
Daniel MULLER	Delegate
Alessandro NARDI	Delegate
Mark PAESE	Delegate
Elizabeth PAGE	Delegate
James PERONTO	Delegate
Kevin PETTY	Delegate
Aaron SALZBERG	Delegate
Kari SHEETS	Delegate
Howard SOLOMON	Delegate
Sezin TOKAR	Delegate

Uruguay

Madeleine RENOM	Principal delegate
Silvana ALCOZ	Delegate
Marcelo BARREIRO	Delegate
Natalia GUASCO	Delegate
Valentina SIERRA	Delegate

Uzbekistan

Bakhriddin NISHONOV	Principal delegate

Vanuatu

Eslyn GARAEBITI	Principal delegate
Sumbue ANTAS	Alternate

Viet Nam

Hong Thai TRAN	Principal delegate
Thai Hung DINH	Delegate
Phuc Lam HOANG	Delegate

Zambia

Muyumbwa KAMENDA	Delegate

Zimbabwe

Taonga MUSHAYAVANHU	Principal delegate
Rebecca MANZOU	Alternate
Gilbert MAWERE	Delegate
Diamond NJOWA	Delegate

3. Representatives of non-WMO Members

Holy See

Elisabetta CORSI	Observer
Massimo DE GREGORI	Observer
Andrea MASULLO	Observer

4. Invited experts

Laura TUCK
Robert A VARLEY

5. Representatives of international organizations and other bodies

ACMAD

Andre KAMGA FOAMOUHOUE	Observer

AU

Georges Remi NAMEKONG	Observer
Olushola OLAYIDE	Observer
Jolly WASAMBO	Observer

CIIFEN

Rodney MARTINEZ	Observer

CILSS

Djime ADOUM	Observer

CTBTO

Pierre BOURGOUIN	Observer
Pierrick MIALLE	Observer

ECMWF	
Andrew BROWN	Observer
Matteo DELL'ACQUA	Observer
Florence RABIER	Observer
ECOMET	
Willie MCCAIRNS	Observer
EUMETNET	
Eric PETERMANN	Observer
Jacqueline SUGIER	Observer
Bruce TRUSCOTT	Observer
EUMETSAT	
Paul COUNET	Observer
Vincent GABAGLIO	Observer
Alain RATIER	Observer
Joachim SAALMUELLER	Observer
Anne TAUBE	Observer
FAO	
Wirya KHIM	Observer
GCC	
Said Hamed ALSARMI	Observer
GWP	
Frederik PISCHKE	Observer
Monika WEBER-FAHR	Observer
HMEI	
Daisuke ABE	Observer
Ahmed AL-HARTHI	Observer
Matthew ALTO	Observer
Sergiy BRAYLYAN	Observer
Joshua CAMPBELL	Observer
Arnaud COLLET	Observer
Brian DAY	Observer
Alan DECIANTIS	Observer
Bryce FORD	Observer
Jeannine HENDRICKS	Observer
Kenneth HORHAMMER	Observer
Alexander KARPOV	Observer
Dmitri KAZUTO	Observer
Foeke KUIK	Observer
Wing Chi LEE	Observer
Alessandra LIBERTO	Observer
John MCHENRY	Observer
Akihiro NAKAZATO	Observer
Samir PALACIOS	Observer
Ashish RAVAL	Observer
Lothar SCHULTE-SASSE	Observer
Maik SCHURMANN	Observer
Anais SERRANO	Observer
Shoichi TATENO	Observer
Robyn THOMAS	Observer
Tokiyoshi TOYA	Observer
Jean-Yves VAN KEMPEN	Observer
Damien VIGNELLES	Observer
Andre WEIPERT	Observer
Alan WILLIARD	Observer

IABM	
Erica GROW	Observer
Tomas MOLINA	Observer
Jay TROBEC	Observer
ICAO	
Y. WANG	Observer
IFMS	
Harinder P.S. AHLUWALIA	Observer
IFRC	
Tessa KELLY	Observer
ITU	
Vadim NOZDRIN	Observer
IUGG	
Arthur ASKEW	Observer
Christophe CUDENNEC	Observer
Charles FIERZ	Observer
Roger PULWARTY	Observer
UNEP	
Maarten KAPPELLE	Observer
Jian LIU	Observer
Ying WANG	Observer
UNESCO	
Albert Sok FISCHER	Observer
Vladimir RYABININ	Observer
WFEO	
Yvette RAMOS	Observer
Denisse SALAS	Observer
World Bank	
Naohisa KOIDE	Observer
Haleh KOOTVAL	Observer
Daniel KULL	Observer
David ROGERS	Observer
Makoto SUWA	Observer
Vladimir TSIRKUNOV	Observer

6. Presidents of constituent bodies and Chairs of other bodies reporting to Congress

Abdullah Ahmed AL MANDOOS	President of RA II
Manola BRUNET	President of CCl
'Ofa FA'ANUNU	President of RA V
Juan Carlos FALLAS SOJO	President of RA IV
Oystein HOV	President of CAS
Michel JEAN	President of CBS
Daouda KONATE	President of RA I
Ian LISK	President of CAeM
Guillermo NAVARRO	President of RA III
Nadia PINARDI	Co-president of JCOMM
Laxman Singh RATHORE	Acting Chair of IBCS
Michael STAUDINGER	President of RA VI
Roger STONE	President of CAgM

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:

Organisation météorologique mondiale
7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH-1211 Genève 2 – Suisse

Bureau de la communication et des relations publiques
Tél.: +41 (0) 22 730 83 14/15 – Fax: +41 (0) 22 730 80 27
Courriel: cpa@wmo.int

public.wmo.int

JN 191079